

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans

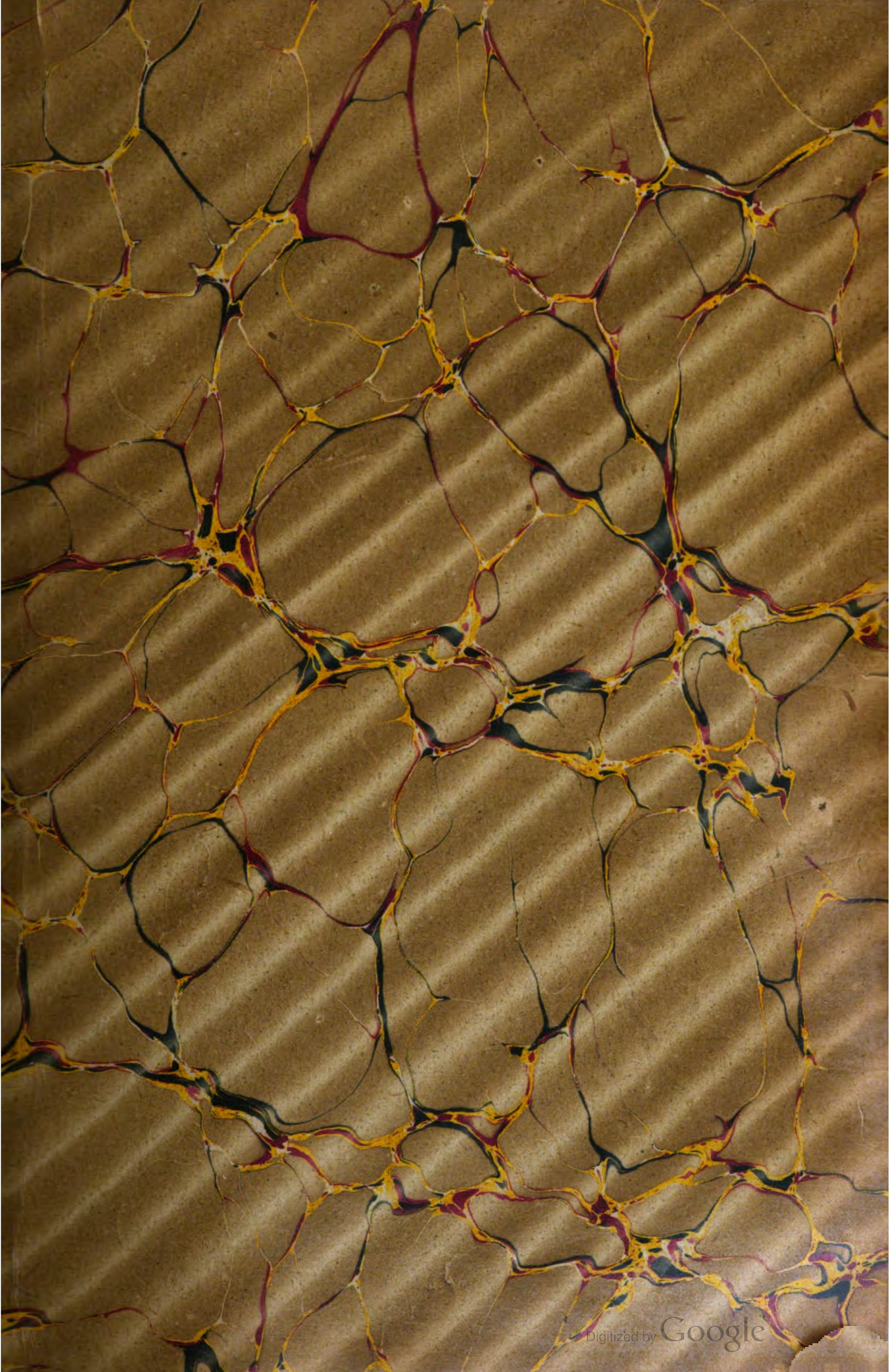
Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans



Fr 41.12.4
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876 Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY




Fr 41.12.4
VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY
Digitized by Google



[redacted]

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Mémoires la responsabilité de leurs opinions.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

Fondée en 1809

Vᵉ SÉRIE

TOME HUITIÈME

1908

ORLÉANS
IMPRIMERIE AUGUSTE GOUT ET Cᴵᵉ
PASSAGE DU LOIRET

1908



NOTE

SUR LES

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ (1)

Les travaux publiés par la Société, dont l'existence légale date du 18 avril 1809, forment, au 31 décembre 1907, 76 volumes répartis en 5 séries.

Ire SÉRIE (1810-1813), 7 tomes in-8° c. Ier Empire.

Cette série comprend les publications de la Société (2) depuis sa fondation jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, qui entraînèrent la cessation de ses réunions, sous le nom de :

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES PHYSIQUES, MÉDICALES ET D'AGRICULTURE D'ORLÉANS

Ce Bulletin se compose de 7 tomes formés chacun de 6 cahiers, à l'exception du tome III, qui contient un septième cahier supplémentaire, soit 43 au total.

Le tome Ier commence au mois de juin 1810 et le tome VII s'arrête au mois de décembre 1813.

La pagination du tome VI recommence après le quatrième cahier.

(1) Cette note a été établie d'après les 76 volumes de la collection complète et reliée des publications de la Société, mise à la disposition des membres pour leurs recherches.

(2) La nouvelle Société succédait aux deux Sociétés royales qui existaient à Orléans avant la Révolution.

La Société Royale d'Agriculture (1762-1789).

La Société Royale de Physique, d'Histoire Naturelle et des Arts d'Orléans (1781) érigée en Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans en (1786) et spontanément dissoute en 1793.

IIe Restauration et Monarchie de juillet.

IIe SÉRIE (1818-1837), 14 tomes in-8° c.

Comprend les publications de la Société depuis sa réorganisation, en janvier 1818, jusqu'en 1836, sous le nom de :

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS (1818), 1 tome.

Le tome Ier, qui contient une planche, se compose de 6 cahiers, dont le premier a paru en juillet 1818; il porte par erreur la date de 1819 : lire 1818.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS (1819 à 1836), 13 tomes.

Le tome II (1819) se compose de 6 cahiers.

Le tome III (1821) contient une planche; le tome IV (1822) en contient deux ; le tome V (1823), une ; le tome VI (1823), une; le tome VII (1824), trois; le tome IX (1828), deux; le tome XI (1830), sept; le tome XII (1839), neuf; le tome XIII (1833), neuf: le tome XIV (1836), deux.

Monarchie de juillet.

IIIe SÉRIE (1837 à 1852), 10 tomes in-8° c.

Comprend les publications de la Société du 24 novembre 1836 au 5 novembre 1852, sous le nom de *Mémoires*.

La Société a cru devoir changer le titre de ses publications, « à cause de la difficulté qu'il y a à compléter la série des publications de la Société, parues sous le nom de Bulletin ou Annales (1) ».

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS (1837 à 1846-48), 7 tomes

Le tome I (1837) contient quatre planches; le tome II (1838) en contient trois; le tome III (1840), une; le tome IV (1842), trois; le tome V (1843), sept; le tome VI (1845), deux; le tome VII (1846), une.

(1) Séances du 7 et du 14 Avril 1837.

Mémoires de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans (1849 à 1852), 3 tomes.

Le tome VIII (1849) contient trois planches; le tome IX (1849) en contient deux ; le tome X (1852), dix-sept.

IVe SÉRIE (1853 à 1900), 38 tomes in-8° r.

IIe Empire et IIIe République

. Comprend les publications de la Société de 1853 à 1900 sous le nom de :

Mémoires de la Société d'Agriculture (1), Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans

Le changement de format correspond au changement de titre de la Société, afin de jouir du bénéfice de la loi sur les Comices agricoles (Séance du 5 Décembre 1851).

Le tome I (1853) commence par une note de la séance du 2 avril 1852; il contient sept planches ; le tome II (1855) en contient huit; le tome III (1857), onze; le tome IV (1859), trois; le tome V (1860), deux; le tome VI (1861), six; le tome VII (1863), dix-sept; le tome VIII (1864), sept; le tome IX (1866), dix-neuf; le tome X (1867), sept planches et trois tableaux; le tome XI (1868), une planche; le tome XII (1869); quatre; le tome XIII (1870), deux; le tome XIV (1872), deux; le tome XV (1873), deux; le tome XVI (1874), une; le tome XVII (1875), pas; le tome XVIII (1876), six; le tome XIX (1878), huit et des dessins et caractères égyptiens; le tome XX (1878), cinq; le tome XXI (1879), quatre planches, une eau-forte, dessins et caractères égyptiens; le tome XXII (1881), une eau-forte et douze planches; le tome XXIII (1882), une planche et caractères égyptiens; le tome XXIV (1883), lire 55e volume

(1) Le Titre de Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans paraît seulement avec les Mémoires de l'année 1853, parce que sans doute, dans le tome de l'année 1852, sont publiés des travaux des années 1847 et 1850, époque à laquelle la Société s'appelait Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

au lieu de 54ᵉ, pas; le tome XXV (1885), huit ; le tome XXVI (1886), deux ; le tome XXVII (1887), une planche et dessins égyptiens ; le tome XXVIII (1888), dix-huit, numérotées de 1 à 19, dont plan ; le tome XXIX (1889 et 1890), en chiffres romains, I à XXXI, pas ; le tome XXX (1891), trois portraits ; le tome XXXI (1892), pas ; le tome XXXII (1893), pas ; le tome XXXIII (1894), trois ; le tome XXXIV (1896), quatre tableaux ; le tome XXXV (1897), pas.

IIIᵉ République.

Vᵉ SÉRIE (1901 à .....), tomes in-8ᵒ r.

Comprend les publications de la Société en cours depuis 1901, toujours sous la même dénomination de :

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS

On a cru devoir créer cette nouvelle série pour éviter la notation de tomes à chiffres élevés.

Le tome I (1901) contient trois portraits, une planche et des caractères et dessins égyptiens ; le tome II (1902), qui porte par erreur le titre de tome premier et forme le 71ᵉ volume de la collection et non le 72ᵉ, comme il a été imprimé par erreur, contient de nombreux dessins et caractères égyptiens ; le tome III (1903) contient deux planches et des caractères et dessins égyptiens ; le tome IV (1904) contient douze planches consacrées aux armoiries d'Orléans, un portrait et des caractères égyptiens ; le tome V (1905) ne renferme pas de planches ; le tome VI (1906) contient deux portraits ; le tome VII (1907) contient deux portraits, six planches, des caractères et dessins égyptiens, c'est le 76ᵉ volume de la collection des travaux de la Société.

Une table générale des matières et des planches, contenues dans les 46 premiers volumes et la collection des publications de la Société, a été insérée après le tome XVII (1875) et une nouvelle table après le tome XXXV (1897) et le tome XXXVIII (1900) de la IVᵉ série.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er AOUT 1908

Bureau

Président :	A. BASSEVILLE ✪,	depuis	1904.
Vice-Président :	Cte DU ROSCOAT,	—	1904.
Secrét. génér.-arch. :	Dr FAUCHON,	—	1906.
Secrét. part. :	Abbé IAUCH,	—	1907.
Trésorier :	LALBALETTRIER,	—	1904.
Bibliothécaire :	GUILLAUME,	—	1907.

MEMBRES D'HONNEUR DE DROIT

M. TALLON, Préfet du Loiret.

M. le Général MILLET, commandant le 5e corps d'armée.

M. FACHOT, Premier Président à la Cour d'appel.

M. COURTIN-ROSSIGNOL, Maire d'Orléans.

MEMBRES D'HONNEUR ÉLUS

MM.

1887. MASPERO, O. ✻, de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'École des Hautes-Études,
24, avenue de l'Observatoire, Paris.

1906. Dr SAINT-YVES MÉNARD, ✻, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École centrale des Arts et Manufactures,
8, rue Ballu, Paris.

1907. LAFENESTRE (Georges), O. ✻, de l'Institut, conservateur au Louvre, professeur d'histoire de la peinture au Louvre et au Collège de France,
5, avenue Lakanal, Bourg-la-Reine (Seine).

1907. LEMAITRE (Jules), O. ✻, membre de l'Académie Française,
39, rue d'Artois, Paris.

1907. GOYAU (Georges), ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole de Rome,
12, rue Pierre-Charron, Paris.

MEMBRES HONORAIRES

1907. CUISSARD, I., ancien bibliothécaire,
A la Rochelle (Charente-Inférieure).

1907. JULLIEN-CROSNIER, ancien bibliothécaire,
34, rue d'Illiers, Orléans.

1907. Dr DESHAYES, I., ancien trésorier,
35, rue Etienne-Dolet, Orléans.

MEMBRES TITULAIRES

1° *Section d'Agriculture*

MM.

1. 1873. Timothée des Francs,
2, place du Châtelet, Orléans;
Château de Morchêne, Saint-Cyr-en-Val (Loiret).

2. 1873. Comte du Roscoat,
12, rue Parisie, Orléans;
Château de la Matholière, Tigy (Loiret).

3. 1874. D'Arlon,
Château de Millebert,
par Chaumont-sur-Tharonne (Loir-et-Cher).

4. 1885. Albert de Puyvallée,
10, rue de Patay, Orléans;
Château de Boisgibault, Ardon (Loiret).

5. 1899. A. Angot, ✼, ✪, ♣, vétérinaire militaire en retraite, ancien professeur de l'Ecole vétérinaire du Japon,
75, rue des Murlins, Orléans.

6. 1899. Maurice Colas des Francs,
2, place du Châtelet, Orléans;
Château du Bailly, Mézières (Loiret).

7. 1901. Jules Banchereau,
6, quai Barentin, Orléans;
Château des Aubiers, par Nançay (Cher).

8. 1901. Denizet, propriétaire,
3, rue de la République, Orléans.
Villeny (Loir-et-Cher).

MM.

9. 1902. BOURDALOUE, propriétaire,
1, rue des Murlins, Orléans;
Château du Coudray, par Brinon-sur-Sauldre (Cher).

10. 1902. VICOMTE DE LARNAGE, membre de l'Académie de Sainte-Croix, conseiller général;
Château de Mézières, par Cléry (Loiret).

11. 1903 RAOUL DE TRISTAN,
Château de Cormes, Saint-Cyr-en-Val (Loiret).

12. 1906. MAXIME DIDIER, attaché au Musée de peinture et de sculpture d'Orléans,
111, rue Bannier, Orléans.
Château de Saint-Léger-en-Braye, par Auneuil (Oise).

13. 1907. ANDRÉ CALLIER, propriétaire,
12, rue du Colombier, Orléans;
Les Malacots, par Sully-sur-Loire (Loiret).

14. 1907. COMMANDANT DE LA LOGE, ✻,
16, rue des Fauchets, Orléans;
Champvallins, Sandillon (Loiret).

15. 1907. RIMBERT, notaire honoraire, propriétaire horticulteur,
5, route d'Olivet, Orléans.

2° *Section de Médecine*

1. 1877. Dr PILATE, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu,
12, rue Jeanne-d'Arc, Orléans.

2. 1885. Dr CHAIGNOT, médecin de l'Hôtel-Dieu et des prisons,
47, rue Etienne-Dolet, Orléans.

MM.

3. 1886. Dr Rocher, médecin de l'Hôpital général, président du « Souvenir Français »,
4, rue Dupanloup, Orléans.

4. 1887. Dr Geffrier, médecin de la Fondation Payen (Hôtel-Dieu).
6, rue d'Escures, Orléans.

5. 1887. Dr Luizy, chirurgien de l'Hôtel-Dieu,
10, rue Porte-Madeleine, Orléans.

6. 1890. Dr Fauchon, médecin de l'Hôtel-Dieu et du Chemin de fer d'Orléans,
96, rue Bannier, Orléans.

7. 1891. Dr Cœur, chirurgien de l'Hôtel-Dieu,
78, rue Bannier, Orléans.

8. 1891. Dr Le Page-Viger, ✱, I., , directeur du Bureau municipal d'hygiène, médecin des Chemins de fer de l'Etat,
2, rue d'Escures, Orléans.

9. 1891. Dr Vacher, chirurgien-adjoint libre de l'Hôtel-Dieu, médecin du Chemin de fer d'Orléans, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
3, rue Sainte-Anne, Orléans.

10. 1895. Dr Baranger, médecin du Grand Séminaire et du pensionnat Saint-Euverte, ancien médecin-adjoint de l'Hôpital général,
2 *bis*, rue du Bourdon-Blanc, Orléans.

11. 1900. Dr Garsonnin, conservateur-adjoint du Musée d'histoire naturelle d'Orléans, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
24, boulevard Saint-Vincent, Orléans.
Henrichemont (Cher).

MM.

12. 1902. Dr BAILLET, ancien aide d'anatomie de la Faculté de Médecine de Paris, ancien interne des hôpitaux,
89, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

13. 1902. Dr MARMASSE, chirurgien-adjoint de l'Hôtel-Dieu,
22, rue du Colombier, Orléans.

14. 1906. Dr COVILLE, chirurgien de la Maternité de l'Hôtel-Dieu, professeur du cours départemental d'accouchements,
18, rue du Colombier, Orléans.

15. 1907. Dr TOUCHE, chirurgien-adjoint de l'Hôtel-Dieu,
57, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

3e *Section des Belles-Lettres*

1. 1869. BAILLY, ✱, ✿ I., correspondant de l'Institut de France, professeur honoraire de l'Université, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
91, rue Bannier, Orléans.

2. 1875. BAILLET-DUJONCQUOY, archiviste paléographe, ancien membre de la Société de l'École des Chartes, ancien membre du Tribunal de commerce d'Orléans, membre du Conseil municipal de la ville d'Orléans, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
26, rue Eudoxe-Marcille, Orléans.

MM.

3\. 1877. BASSEVILLE (A.), ✿, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
13, rue des Pensées, Orléans.
Brelat, Commune de Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).

4\. 1880. COCHARD (chanoine), rédacteur des *Annales Religieuses* du diocèse d'Orléans, membre de la Société archéologique et historique de l'Orleanais et de l'Académie de Sainte-Croix,
18, rue Saint-Etienne, Orléans.

5\. 1886. CHARPENTIER (Paul), avocat, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
14, rue des Charretiers, Orléans.

6\. 1887. CHAROY (Marcel), ancien magistrat, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
55, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

7\. 1888. GUILLON, ✱, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
2, rue de Recouvrance, Orléans.

8\. 1896. BERTON (Paul), ✱, ✿ I., ✱, conseiller-doyen à la Cour d'appel, secrétaire général de la Ligue contre la tuberculose dans le département du Loiret,
23, rue Pothier, Orléans.
Chateau de la Chapelotte,
par Henrichemont (Cher).

MM.

9. 1900. Jarry (Eugène), archiviste paléographe, lauréat de l'Institut, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
8, place de l'Etape, Orléans.
Château de Triguères (Loiret).

10. 1901. Michau (Ch.), conseiller municipal,
27, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

11. 1903. Drioux, 🙾 I., avocat général près la Cour d'appel d'Orléans, correspondant du ministère de l'Instruction publique,
72, quai du Châtelet, Orléans.

12. 1903. Huard (Abel), receveur de l'Enregistrement en retraite,
7, rue du Bourg-Neuf, Orléans.

13. 1903. Iauch (abbé), professeur d'histoire à l'institution Sainte-Croix, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais et de l'Académie de Sainte-Croix,
17, rue du Colombier, Orléans.

14. 1906. Dr Courgeon, licencié ès lettres, médecin-adjoint de l'Hôtel-Dieu;
14, rue de Loigny, Orléans.

15. 1908. Cagnieul (Albert), 🙾, bibliothécaire de la ville d'Orléans,
2, rue Guillaume-Prousteau,

4° *Section des Sciences et Arts*

1. 1862. Sainjon, O. ✱, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, conservateur du Musée d'histoire naturelle,
14 *bis*, rue des Bouteilles, Orléans.

MM.

2. 1873. FAUCONNIER, ingénieur des Arts et Manufactures, administrateur délégué de la Société orléanaise pour l'éclairage au Gaz et à l'Électricité,
2, rue Verte, Orléans.

3. 1880. DUMUYS (Léon), conservateur du Musée historique et du Musée Jeanne-d'Arc, correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
61, rue de la Lionne, Orléans.
Ivoy-le-Marron (Loir-et-Cher).

4. 1881. DIDIER (Albert), conservateur du Musée de peinture et de sculpture, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
15, rue du Bœuf-Saint-Paterne, Orléans.

5. 1885. PERRIN, manufacturier,
70, rue du Colombier, Orléans.

6. 1891. MAILLARD (abbé), licencié ès sciences, professeur de mathématiques à l'institution Sainte-Croix,
12, rue du Grenier-à-Sel, Orléans.

7. 1895. THÉVENIN, ✻, directeur de la Manufacture des Tabacs,
26, boulevard Saint-Vincent, Orléans.

8. 1896. PAPELIER, ✻, 🙞 I., professeur de mathématiques spéciales au Lycée d'Orléans, agrégé des sciences mathématiques,
20, rue de Recouvrance, Orléans.
19, rue de la Mouillère, Orléans.

MM.

9\. 1897. DESSAUX (Georges), ✻, ✿ I., président de la Chambre de commerce, membre du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, ancien président du Tribunal de commerce,
1, rue Caban, Orléans.

10\. 1899. RENARDIER, ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
1, rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.

11\. 1902. LALBALETTRIER, professeur de mathématiques, licencié ès sciences mathématiques et physiques,
4, cloître Saint-Pierre-Empont, Orléans.

12\. 1905. GUILLAUME, architecte,
25, rue Chanzy, Orléans.

13\. 1905. ROUSSEAU, ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
13, quai du Roi, Orléans.

14\. 1907. DE KERVILER (Georges), ingénieur des Ponts et Chaussées,
6, rue Saint-Euverte, Orléans.

15\. 1908. D'ILLIERS (Gaston), sculpteur-animalier,
33, rue Chanzy, Orléans.
Château de la Fontaine, Olivet.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1. 1866. Courcy (marquis de), O. ✵. lauréat de l'Académie Française,
Château de Claireau, Sully-la-Chapelle (Loiret).

2. 1889. Duchalais-Rousseau,
aux Montils, par Blois (Loir-et-Cher).

3. 1895. Bouchet (Emile), ✪ I., vice-président de la Société Dunkerquoise,
Dunkerque (Nord).

4. 1902. Rocheterie (Maxime de la), lauréat de l'Académie Française, président de la Société d'horticulture et du Comice agricole d'Orléans,
Château du Bouchet, à Dry (Loiret).

5. 1901. Tristan (comte Elzéar de),
château de Cormes, Saint-Cyr-en-Val (Loiret).

6. 1905. Bernois (abbé), curé de Jouy-le-Potier.

7. 1906. Dr Bezançon,
51, rue de Miromesnil, Paris.

8. 1906. Rapine (Henri), architecte diplômé du Gouvernement,
11, rue Montparnasse, Paris.

9. 1906. Dr Courtade,
Outarville (Loiret).

10. 1906. Raguenet de Saint-Albin (Octave),
17, rue d'Illiers, Orléans.

11. 1906. Dr Percepied, médecin consultant,
au Mont-Dore (Puy-de-Dôme).

MM.

12. 1906. Dr Mercier, professeur à l'Ecole de Médecine de Tours,
41, bd. Heurteloup, Tours (Indre-et-Loire).

13. 1906. Dr Guéridaud, médecin consultant,
à Saint-Gervais (Haute-Savoie).

14. 1906. Perrault (Maurice), avoué,
à Epernay (Marne).

15. 1906. Collin, docteur en droit, inspecteur de la Compagnie des Assurances générales,
83, rue de Coulmiers, Orléans.

16. 1906. Dr de Langenhagen, médecin consultant,
à Plombières (Vosges).

17. 1907. Colombier (Maurice du),
55, rue des Murlins, Orléans.

18. 1907. Orléans (comte d'),
Château de Rère, par Theillay (Loir-et-Cher).

19. 1907. Legay, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
à Lorient (Morbihan).

20. 1907. Darblay, conseiller général,
Chevilly (Loiret).

21. 1907. Guéret, pharmacien,
à Meung (Loiret).

22. 1907. Croze-Lemercier (comte de),
4, rue de la Bretonnerie, Orléans.

23. 1907. Dr Duchateau,
à Cléry (Loiret).

24. 1908. Johanet (Henri), administrateur de la Société des Agriculteurs de France,
26, rue Joubert, Paris.

MM.

25. 1908. Nicolas (Louis), peintre dessinateur,
27, rue des Grands-Champs, Orléans.

26. 1908. Morogues (baron Gonzalve de), propriétaire,
80, rue Bannier, Orléans.

27. 1908. A.-J. Corbierre, sigillographe,
7, rue Cassette, Paris.

28. 1908. Barbier (abbé), curé doyen,
à Beaugency (Loiret).

29. 1908. Dr Léon-Petit, ✻, Q I., ♣, secrétaire général de l'œuvre d'Ormesson,
7, rue de Messine, Paris.

30. 1908. Saget (abbé), curé doyen,
à Cléry (Loiret).

31. 1908. E. Destenay, ✻, compositeur de musique,
49 *bis*, rue Bannier, Orléans.
La Nivelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (Loiret).

DÉMISSIONS

MEMBRES TITULAIRES

M.

Comte de Croze-Lemercier, membre de la section des Lettres, démissionnaire le 6 décembre 1907.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Dr Delarue, démissionnaire en janvier 1908.

Hu, démissionnaire en avril 1908.

Giovanni di Casamichela, démissionnaire en juin 1908.

NÉCROLOGIE

MEMBRES TITULAIRES

Irénée de la Taille, ✻, membre de la section des Sciences et Arts, décédé à Bellevue (La Chapelle Saint-Mesmin), le 10 ocobre 1907.

DONATEURS DE LA SOCIÉTÉ

1850. M. Guyot, membre de la Société, lui lègue par testament une partie de sa bibliothèque.

1874. M. Laisné de Sainte-Marie, président de la Société, lui fait don de 3.000 francs.

1880. Mlle Danger lègue à notre Société une somme de 2.000 francs.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ

PRIX DE MOROGUES

M. le baron DE MOROGUES, membre de l'Institut, ancien pair de France, a légué, en 1840, à notre Société, dont il était membre, une somme de 1.500 francs dont les arrérages seraient attribués, quand ils atteindraient 400 francs, à l'agriculteur qui se sera signalé par la supériorité de sa culture dans le département du Loiret.

LAURÉATS DU PRIX DE MOROGUES (1)

MM.

1.	BAILLY, à Châteaurenard	16 juin 1850.
2.	BOBÉE, à Chenailles	1er juin 1856.
3.	PINÇON, aux Chapelles	28 août 1862.
4.	Ch. LEROY, au Préau	6 février 1874.
5.	LEFEBVRE-GANDRILLE, à Rouvray-Sainte-Croix	16 mars 1877.
6.	BOYENVAL, à Bellecour NIEZ, aux Avrils	31 janvier 1884.
7.	BENGY DE PUYVALLÉE, à Boisgibault GORIN, à la Chardonnière	4 décembre 1896.

(1) Les dates sont celles de la réception solennelle du prix. Voir Mémoires 1906, page 225 : *Notes sur le prix de MOROGUES*, par M. BANCHEREAU, secrétaire de la section d'Agriculture.

PRIX PERROT

M. Perrot, magistrat et agronome, membre de la section d'Agriculture, a fait don à notre Société, en 1871, d'une somme de 3.000 francs productive d'intérêts, devant servir, dans les conditions et suivant les clauses de la fondation de Morogues, à la création d'un prix.

Ce prix est distribué, tous les quatre ans environ, à un cultivateur de l'un des arrondissements du Loiret.

LAURÉATS DU PRIX PERROT (1)

	MM.	
1.	Peigné, au Mancy	31 janvier 1884.
2.	Ludovic Héau, à la Queuvre . Debrenne, à la Houssaie. . .	3 mai 1889.
3.	Eugène Lesage, à Fresne . . .	5 juin 1891.
4.	Ch. Lambert, à Froides-Œuvres.	2 mars 1894.
5.	Legros, à la Fontaine. . . . Baudue-Peschard, à la Tisonnière	21 décembre 1900.
6.	Quèvre, à Vaupy . . . . . . Marchand, à la Cotte . . . . Lefebvre, aux Allaneaux . .	20 juin 1901.
7.	Louis Lesage, à Fresne	20 décembre 1907.

(1) Voir Mémoires 1891, page 191 : *Remise du Prix PERROT*, par M. Eug. Bimbenet.

PRIX DAVOUST

M. Emile Davoust, membre de la section des Sciences et Arts, décédé en 1890, a fait à notre Société un legs testamentaire de 5.000 francs, dont les revenus sont attribués à la fondation d'un prix quinquennal. Ce prix a pour effet de récompenser un ouvrage d'art pur, littéraire ou artistique, et il est joint au prix en argent une médaille commémorative.

LAURÉATS DU PRIX DAVOUST

MM.

1.	Jamet, professeur de peinture à Orléans . . . . Penchaud, professeur de dessin au lycée.	21 décembre 1900.
2.	Henri Rapine et Moreau, architectes à Paris, dont les projets pour la reconstruction de notre Musée de peinture ont été primés au concours	15 décembre 1905.

SOCIÉTÉS SAVANTES D'ORLÉANS

QUI ONT PRÉCÉDÉ

LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

Fondée en 1809

I

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE (1)

1589

Fondée 46 ans avant l'Académie Française (1635).

A laissé peu de traces.

Raoul FORNIER, docteur régent de l'Université d'Orléans, en aurait fait partie.

II

SOCIÉTÉ DE HEERE OU DE SAINT-AIGNAN

1615 à 1624

Membres :

Nicolas DE HEERE, doyen de Saint-Aignan; Raoul FORNIER, Dr régent aux lois en l'Université d'Orléans; Claude PETAU, chanoine de Sainte-Croix; Gabriel DE L'AUBÉPISNE, évêque d'Orléans, etc.

(1) Voir *Mémoires* 1852, p. 148; 1855, pp. 68 et 88; 1872, p. 39; 1873, pp. 27, 40 et 53; 1908, p. 369; articles de MM. Lecomte, Dupuis, Loiseleur, Arqué, Guillon.

Siège :

La maison de Nicolas DE HERRE, cloître Saint-Aignan.

Réunions :

Une fois par semaine.

Travaux :

Il nous en est resté les *Conférences Académiques.*

III

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

1725 à 1775

Fondée par six jeunes gens.

Membres :

JOUSSE, ARNAULT DE NOBLEVILLE, D'ORLÉANS, PREVOST DE LA JANNÈS, VASLIN DE BREAUX, LETROSNE, BEAUVAIS DE PRÉAU, BIGOT DE LA TOUANNE, DE CHAMPVALLINS, SEURRAT DE LA BOULAYE, D'ORLÉANS fils, etc.

Siège :

Maison faisant l'angle de la rue des Huguenots et du Mail, où se tint, dans la suite, la première Loge des Francs-Maçons d'Orléans.

Réunions :

Tous les vendredis du mois.

Travaux :

Il est peu resté de ses travaux.

IV

SOCIÉTÉ ÉPISCOPALE

1741-1753

Autorisée par le Roi, protégée par le Duc d'Orléans,
Régie par des Statuts et Règlements.

Membres :

M. de Paris évêque d'Orléans; Boislève, prieur de la Conception; Perdoulx, Gentil, Caillard, Le frère Cosme, Bourdin, Poulin, Breton, Guyot, régent de l'Université; Daniel Polluche, Guillaume Beauvais, Abbé Chesneau, Du Pinant, Blondet, etc.

Siège :

Le Palais Episcopal.

Réunions :

Le vendredi de chaque semaine.

Travaux :

Les travaux nous sont restés.

V

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE

de la

GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS

18 juin 1762 — 12 mai 1789

Membres (21 titulaires) :

D'Autroche de Tailly, Dom Jourdain, M. d'Orléans, De Saint-Péravy, De la Taille des Essarts, Bigot de la Touanne, De Champvallins, De Sailly, De Montaudouin, Pierre Alex d'Aléo, De Buzonnières, Seurrat de la Boulaye, De Courcelles, De Tristan, Soyer. De Bizemont-Prunelé, Michel, Abbé Loiseau, Abbé Genty, etc.

Il y avait 4 bureaux pour la Généralité.

Le Bureau d'Orléans comprenait 21 membres
— de Blois — 10 —
— Chartres — — —
— Montargis — — —

A la tête de chaque bureau se trouvait un Directeur nommé au scrutin secret.

Le Bureau d'Orléans comprenait, en outre, un Secrétaire perpétuel.

Le Directeur d'Orléans était le Directeur général de la Société et le Secrétaire perpétuel devenait le Secrétaire général des autres bureaux.

Siège :

Une des salles de l'Intendance (Hôtel Groslot).

Réunions :

Tous les Jeudis, à 3 heures.

Travaux :

La Société mettait des questions au concours et distribuait des prix.

Nous possédons dans nos archives :

Mémoire sur les moyens d'occuper les pauvres et de les nourrir dans leurs paroisses, couronné le 2 avril 1778, dont l'auteur est M. Genty, devenu, depuis, proviseur du Lycée impérial d'Orléans et membre correspondant de l'Institut.

Tableaux et réflexions sur la question suivante : *Quel serait l'avantage ou le désavantage d'une nation qui rendrait la première une liberté et une immunité complètes à son commerce?* proposée par la Société d'Agriculture d'Orléans en janvier 1772. Œuvre attribuée à Rouxelin, secrétaire de l'Académie de Caen.

VI

SOCIÉTÉ
DE PHYSIQUE, D'HISTOIRE NATURELLE ET DES ARTS
D'ORLÉANS

1781-1784

Fondée le 23 avril 1781, elle fut autorisée par le ministre le 24 septembre 1781.

SOCIÉTÉ ROYALE
DE PHYSIQUE, D'HISTOIRE NATURELLE ET DES ARTS
D'ORLÉANS
1784 — 1786

Le 20 mars 1784, la Société reçoit la sanction royale et ajoute l'épithète royale à son titre.

ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
D'ORLÉANS

1786-1793

La précédente Société fut érigée en Académie, par lettres patentes du Roi, le 21 octobre 1786.

Ces lettres furent registrées au Parlement, le 20 décembre 1786 ; à l'Académie d'Orléans, le 30 décembre 1786; au Bailliage d'Orléans, le 21 février 1787 ; au Greffe de l'Hôtel de Ville d'Orléans, le 23 avril 1788.

Avant que le décret de dissolution de la Convention du 8 août 1793 lui soit communiqué, l'Académie se dissout spontanément, le 16 août 1793.

Membres (36 titulaires) *:*

De Tristan, De Morogues, De Saint-Mesmin, Colas de Brouville, Crignon, Vandebergues, Crignon-Guinébaut,

Prozet, Couret de Villeneuve, Huet de Froberville, Soyer, Pataud, Seurrat de la Boulaye, Beauvais de Préau, Dubois, D'Autroche de Talzi, Maussion, Trumeau, Leblond, etc.

Associés honoraires :

Franklin, De Cypierre, etc.

Associés libres :

Dr Ant. Petit, Parmentier, Vicq d'Azir, Pilâtre de Rozier, etc.

Travaux :

Ses travaux nous ont été conservés. Ses trois registres de procès-verbaux sont dans nos Archives.

L'Académie mettait des questions au concours et distribuait chaque année un prix de 400 livres dans une séance publique. On trouve un grand nombre de ces mémoires aux archives départementales.

Siège :

Une des salles du jardin de la Ville (sur l'emplacement actuel du Mont-de-Piété).

Réunions :

Le Vendredi de chaque semaine, vers 5 heures de l'après-midi. Il y avait 2 séances publiques par an.

Règlement :

Son règlement imprimé, gardé aux archives départementales, comporte 44 pages et 52 en y comprenant la liste des membres

Il est fait et arrêté au Jardin de la Ville, le 14 décembre 1787 ; il est imprimé chez Couret de Villeneuve, imprimeur du Roi et de S. A. Mgr le Duc d'Orléans.

DÉNOMINATIONS ANTÉRIEURES

DE LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

1809-1909.

1809. Société des Sciences Physiques et Médicales d'Orléans.

1810. Société des Sciences Physiques, Médicales et d'Agriculture d'Orléans.

1818. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

1819. Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

1848. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

1851. Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

SOCIÉTÉS ET INSTITUTIONS CORRESPONDANTES

A

Abbeville (Somme). — Société d'émulation d'Abbeville (*Bulletin*).

Aix (Bouches-du-Rhône). — Facultés de Droit et des Lettres (*Annales* des) (Bibliothèque de l'Université d'Aix).

Amiens (Somme). — Académie des Sciences, Lettres et Arts de la Somme (*Mémoires*).

Angers (Maine-et-Loire). — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (*Mémoires*).

Angoulême (Charente). — Société archéologique et historique de la Charente (*Annales*).

Auxerre (Yonne). — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (*Bulletin*).

B

Besançon (Doubs). — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts (*Bulletin*).

Béziers (Hérault). — Société archéologique, scientifique et littéraire (*Bulletin*).

Blois (Loir-et-Cher). — Société des Sciences et Lettres du Loir-et-Cher (*Mémoires*).

Bordeaux (Gironde). — Société Linnéenne de Bordeaux (*Actes*).

Bourges (Cher). — Société des Antiquaires du Centre (*Mémoires*).

C

Caen (Calvados). — Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres (*Mémoires*).

Cambrai (Nord). — Société d'Emulation (*Mémoires*).

Châlons-sur-Marne (Marne). — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne (*Mémoires*).

Châteaudun (Eure-et-Loir). — Société Dunoise (*Bulletin*).

Chartres (Eure-et-Loir). — Société archéologique d'Eure-et-Loir (*Bulletin*).



Cherbourg (Manche). — Société des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg (*Mémoires*).

Constantine (Algérie). — Société archéologique (*Bulletin*).

D

Dijon (Côte-d'Or). — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (*Mémoires*).

Dunkerque (Nord). — Société Dunkerquoise (*Mémoires*).

E

Evreux (Eure). — Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure (*Bulletin*).

Etienne (Saint-) (Loire). — Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres de la Loire (*Annales*).

G

Gien (Loiret). — Bibliothèque municipale.

H

Havre (Le) (Seine-Inférieure). — Société Havraise d'études diverses (*Recueil de publications*).

L

Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher). — Comité central de la Sologne.

Laon (Aisne). — Société académique (*Bulletin*).

Lyon (Rhône). — Société d'Agriculture, Sciences et Industrie de Lyon (*Annales*).

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (*Mémoires*).

M

Mâcon (Saône-et-Loire). — Académie de Mâcon (*Annales*).

Mans (Le) (Sarthe). — Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Sarthe (*Bulletin*).

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Académie des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Marseille (*Mémoires*).

Montpellier (Hérault). — Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (*Mémoires*).

Montargis (Loiret). — Bibliothèque municipale.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban (*Recueil*).

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Académie de Stanislas (*Mémoires*).

Nantes (Loire-Inférieure). — Société académique de Nantes (*Annales*).

Narbonne (Aude). — Commission archéologique de Narbonne (*Bulletin*).

Nevers (Nièvre). — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts (*Bulletin*).

Nice (Alpes-Maritimes). — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes (*Annales*).

Niort (Deux-Sèvres). — Société historique et scientifique des Deux-Sèvres (*Mémoires*).

O

Orléans (Loiret). — Académie de Sainte-Croix d'Orléans (*Bulletin*).

— Société archéologique et historique de l'Orléanais (*Bulletin* et *Mémoires*).

— Société d'horticulture d'Orléans (*Bulletin*).

— Société horticole (*Bulletin*).

— Comice agricole d'Orléans (*Bulletin*).

— Bibliothèque municipale d'Orléans.

— Bibliothèque des archives du département du Loiret.

— Bibliothèque du Lycée d'Orléans.

— Bibliothèque de l'École normale des instituteurs.

— Bibliothèque de l'École normale des institutrices.

P

Paris. — Société nationale des Antiquaires de France (*Bulletin*).

— Musée Guimet (*Annales* du).

— Musée Guimet (*Revue de l'histoire des religions*).

— Bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne.

— Comité des Travaux historiques et scientifiques au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (*Bulletin archéologique*).

— Société philomathique de Paris (*Bulletin*).

— Société nationale d'agriculture, 18, rue de Bellechasse (*Bulletin des séances*).

Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales (*Publications*).
Pithiviers. — Bibliothèque municipale.
Poitiers (Vienne). — Société des Antiquaires de l'Ouest (*Bulletin*).

R

Rouen (Seine-Inférieure). — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen (*Précis analytique*).

S

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo (*Annales*).
Senlis (Oise). — Comité archéologique (*Mémoires*).
Soissons (Aisne). — Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (*Bulletin*).

T

Tananarive (Ile de Madagascar). — Académie Malgache (*Bulletin*).
Tours (Indre-et-Loire). — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire (*Annales*).
Troyes (Aube). — Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube (*Mémoires*).

V

Valence (Drôme). — Société départementale d'Archéologie de la Drôme (*Bulletin*).
Vannes (Morbihan). — Société polymathique du Morbihan (*Bulletin*).
Versailles (Seine-et-Oise). — Société des Sciences morales, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise (*Mémoires*).

Sociétés étrangères de langue française

Grand-Duché de Luxembourg. — Institut Royal Grand-Ducal (*Publications*).
Belgique. — Mons. — Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut (*Mémoires*).
Egypte. — Le Caire. — Institut Egyptien (*Bulletin*).

NOTE SUR LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Ier Empire.

1er Règlement, 1809

Fondation de la *Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans.* 18 avril 1809.

Nous ne possédons pas dans nos archives les Statuts et Règlement de 1809. Ils existent dans les Archives départementales, manuscrits et imprimés, sous le titre : *Statuts de la Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans,* avec la liste des membres composant la Société. A Orléans, de l'imprimerie de Huet-Perdoux, imprimeur de la Société (9 pages d'impression). Elaborés le 15 février 1809, ils ont été remis le 17 mai 1809 à M. Pieyre, baron de l'Empire, préfet du Loiret, par le Dr Latour, secrétaire général de la nouvelle Société. Ils comprennent XXXII articles.

Ils sont signés par MM. les Drs Lanoix, Fouré, Ranque, Latour, Gable et Payen fondateurs, et par MM. de Tristan, de Morogues, Pillon, Barré, membres de la Société.

Bureau : président, Dr Lanoix ; vice-président-trésorier, Dr Fouré ; secrétaire général-archiviste, Dr Latour fils; secrétaire particulier, Dr Ranque.

Ier Empire.

2e Règlement, 1812

Société des Sciences physiques médicales et d'agriculture d'Orléans (depuis 1810).

Le développement de la Société, l'adjonction de membres agricoles nécessitent l'élaboration d'un nouveau règlement. Il est imprimé dans le Bulletin de la Société des Sciences physiques. médicales et d'Agriculture d'Orléans, tome IV, 1812, de la page 3 à 32. Nous ne le possédons pas dans nos archives.

Bureau : président, Dr Lanoix; vice-président, J. de Tristan; secrétaire perpétuel, Dr Dom Latour; secrétaire particulier, Dr Fouré; trésorier, Dr Payen.

IIe Restauration

3e Règlement, 1818

Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Il est l'œuvre de la nouvelle Société reformée en 1818. Il est imprimé à part et forme, avec ses deux additions, un opuscule de 53 pages; archives de la Société, carton A, imprimerie de Mme veuve Huet-Perdoux. (On le trouve reproduit dans les Annales : Statuts de la Société de 1818. Annales 1818, tome I, pages 1 à 17; liste des membres, pages 18 à 30. Il comprend 20 pages d'impression et 32 avec la liste des membres titulaires, honoraires et correspondants.

Bureau : président, comte Max. de Choiseul, préfet du Loiret ; vice-président, de la Place de Montévray; secrétaire général, Dr Jallon; secrétaire particulier, J. de Tristan; trésorier, Dr Payen.

Première addition aux Statuts, 1820

Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Partage de la Société en quatre sections. Comprend dans l'opuscule 11 pages d'impression.

Bureau : président, de la Place de Montévray; vice-président, comte J. de Tristan; secrétaire général, Dr Jallon; secrétaire particulier, Fougeron fils; trésorier, Dr Payen. Imprimé dans les Annales de 1819, tome II, pages 149 à 155, 29 février 1820.

Deuxième addition aux Statuts, 1821

Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Création des jetons de présence.

Bureau : président, de la Place de Montévray ; vice-président, le comte J. de Tristan ; secrétaire général, Dr Pelletier ; secrétaire particulier, Fougeron ; trésorier, Dr Payen. Imprimé dans les Annales de 1821, tome III, pages 197 à 200, 9 février 1821. Comprend dans l'opuscule 4 pages d'impression, signées du secrétaire général Pelletier.

4e Règlement, 1866

Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. IIe Empire

L'Académie d'Orléans a changé de titre pour jouir du bénéfice de la loi sur les Comices agricoles (5 décembre 1851). Nouveaux statuts : création de la charge de Bibliothécaire ; formation de 4 nouvelles sections. Imprimé dans les Mémoires de 1867, pages 5 à 26, et à part formant une brochure de 24 pages. (Archives de la Société, carton A).

Bureau : président, M. de Sainte-Marie ; vice-président, Lemolt-Phalary ; secrétaire général, Dr Pelletier ; secrétaire particulier, Loiseleur ; trésorier, Achille de Morogues. Imprimerie d'Emile Puget et Cie, rue de la Vieille-Poterie, 9.

5e Règlement, 1875

Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. IIIe République.

Reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique. Modifications des Statuts et du Règlement. Imprimé dans les Mémoires de 1876 (pages 5 à 28), et à part formant une brochure de 26 pages. (Archives de la Société, carton A).

Bureau : président, Baguenault de Viéville ; vice-président, Eug. Bimbenet ; secrétaire général, Loiseleur ; secrétaire particulier, Dr Charpignon ; trésorier, Nouel ; bibliothécaire, abbé Desnoyers. Imprimerie de Puget et Cie, rue de la Vieille-Poterie, 9.

6e Règlement, 1898

Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. IIIe République

Les Statuts sont respectés ; les modifications au Règlement portent surtout sur le mode d'élection des membres, avec additions du 16 mars 1900 et du 20 décembre 1901. Imprimé dans les Mémoires de 1900 (lire 1899), pages I à XXIV, et à part formant un opuscule de 26 pages. (Archives de la Société, carton A).

Bureau de la Société : président, Paulmier ; vice-président, Pelletier ; secrétaire général, Loiseleur ; secrétaire particulier, abbé Maillard ; bibliothécaire, Jullien-Crosnier. Imprimerie Georges Michau et Cie, rue de la Vieille-Poterie, 9.

7e Règlement, 1908

Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. IIIe République

Sans toucher aux Statuts, on s'est proposé d'alléger le règlement de tous articles inutiles et de présenter d'une façon plus méthodique et plus claire les articles conservés des anciens règlements. On y a ajouté des prescriptions pour l'impression des Mémoires et les obsèques des membres. Imprimé dans les Mémoires de 1908, page 27, et à part formant un opuscule de 31 pages.

Bureau : président, Basseville ; vice-président, comte du Roscoat ; secrétaire général, Dr Fauchon ; secrétaire particulier, abbé Maillard, puis abbé Iauch ; trésorier, Lalbalettrier ; bibliothécaire, Guillaume. Imprimerie Auguste Gout et Cie, passage du Loiret.

Le Secrétaire général,
Dr FAUCHON.



SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE, SCIENCES
BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS

RAPPORT

de la Commission du Règlement

Le règlement de notre Société est d'une date déjà fort ancienne, il a été à maintes reprises remanié, notamment en 1898, 1900, 1901 et des modifications s'imposaient encore. De plus, des discussions s'élevaient trop souvent, tantôt sur son application, tantôt sur l'interprétation du texte. Aussi, dans la séance du 7 décembre 1906, le bureau vous proposa-t-il de nommer une commission chargée d'examiner le règlement et d'étudier les modifications qu'il y aurait lieu de proposer.

Pour faire partie de cette commission, vous avez adjoint au bureau tout entier MM. Berton, Marmasse, Dessaux, Papelier et Banchereau. Dès la première séance, après un sévère examen, les membres de la commission tombèrent tous d'accord pour renoncer à modifier le texte ancien, ce qui n'eût servi qu'à le rendre

encore plus obscur ; en effet, par suite de retouches et d'additions successives, plus ou moins bien intercalées, certains paragraphes étaient devenus inintelligibles, toute recherche était longue et difficile et des contradictions s'étaient même sournoisement introduites. Nous prîmes donc le parti d'abandonner ce texte confus et décidâmes d'élaborer un projet sur un nouveau plan. Toutefois, si sa forme nous semblait défectueuse, l'esprit de notre ancienne coutume nous paraissait parfait ; aussi nous nous en sommes constamment inspirés et la plus grande des modifications réside dans la clarté que nous nous sommes efforcés d'apporter au texte que nous vous soumettons aujourd'hui. De grandes divisions ont été tracées et, dans chacun des chapitres ainsi formés, les articles et les paragraphes ont pris place dans l'ordre qui nous a semblé le plus logique ; nous avons, en outre, évité les renvois et groupé sous le même article tout ce qui concerne le point visé. Cela a bien un peu parfois amené quelques redites, mais que nous importe si nous avons pu rendre le texte plus clair, les recherches plus faciles et plus rapides. Nous n'avons certes pas la prétention de vous offrir aujourd'hui un travail parfait, car la perfection est chose irréalisable et en cette matière plus qu'en toute autre, mais nous sommes convaincus avoir préparé un règlement plus maniable que l'ancien.

Permettez-moi de vous soumettre, avant toute discussion, une analyse rapide du projet et en même temps de vous signaler au passage les modifications apportées.

Article premier. — Composition de la Société et répartition des membres en sections.

Art. 2. — Composition du bureau.

Une légère addition qui n'est que la codification d'un vieil usage tombé un peu en désuétude : les membres sortants ne seront plus indéfiniment rééligibles, mais

rééligibles seulement une seule fois. Cela donne 6 ans de siège à chacun, sauf pour le secrétaire général, le trésorier et le bibliothécaire, qui pourront siéger douze années.

Art. 3 à 8. — Obligations et prérogatives des membres du bureau. On y a mieux précisé les droits et devoirs de chacun.

Art. 9. — Obligations et prérogatives des membres titulaires.

Art. 10. — Règlement général des sections.

Le président et le secrétaire de chaque section ne seront plus en fonctions pour 2 ans, mais pour 3 ans et seulement rééligibles une seule fois.

Art. 11. — Règlement des séances ; un des articles les plus, sinon le plus important. La difficulté qu'on éprouvait à tenir les séances administratives pour s'occuper des questions d'élection et d'administration nous a fait proposer quelques modifications : il n'y aurait plus de séances administratives proprement dites avec quorum de présents, on pourra discuter toute question, quel que soit le nombre des membres titulaires en séance, et les décisions seront valables, pourvu que la convocation soit envoyée dans un délai de 5 jours francs à l'avance et porte mention des questions mises en discussion. Nous avons cru ainsi rendre moins encombrantes les questions d'administration, tout en donnant à la discussion le temps de se produire, aux objections les moyens de se présenter.

Les séances publiques et extraordinaires subsistent, mais elles ne sont plus obligatoires et leur nombre est facultatif.

Art. 12. — Traite des élections. C'était la question la plus embrouillée du règlement et je renonce à rappeler

les phases compliquées qui président actuellement à une élection. Nous proposons une règle unique qui s'appliquera à tous les cas, qu'il s'agisse du bureau, d'une commission, de l'admission de membres titulaires, honoraires ou correspondants.

Au premier tour, pour qu'une élection soit valable, il faudra qu'il y ait au moins 20 présents et ensuite, en faveur du candidat, réunir la majorité des suffrages exprimés et un minimum de 20 voix favorables.

Au deuxième tour, avec vote par correspondance, il faudra, en faveur du candidat, réunir la majorité des suffrages exprimés et un minimum de 20 voix favorables.

Nous avons, en outre, quand il s'agit de l'admission des membres titulaires et dans le but de faciliter les élections et éviter certaines confusions, pensé qu'il était bon de rétablir un des anciens usages oubliés de notre Société ; les vacances seraient déclarées par sièges et non plus en bloc par sections ; on ne déclarera donc plus, par exemple, deux vacances dans la section des Lettres, mais vacants les sièges de MM. X. et Y., de la section des Lettres. Ce seront les sections qui déclareront les vacances, quand elles le jugeront à propos, sans pouvoir toutefois laisser un siège indéfiniment vacant, car le président de la Société, au bout d'un an, doit ouvrir d'office les vacances.

Art. 13. — Concerne les mémoires. Deux fascicules doivent paraître chaque année. Nous préférons, pour certaines raisons d'administration, les voir paraître quand il y aura matière suffisante à un fascicule. Tous les membres recevront gratuitement les mémoires, même les membres correspondants, qui, au lieu de l'abonnement, paieront une cotisation ; c'est plus conforme aux mœurs actuelles.

Depuis plusieurs années, une lourde charge pour la

Société provenait des planches et gravures annexées aux mémoires et vous avez décidé que l'auteur supporterait la moitié des frais provenant de ce chef ; nous avons enregistré cette décision.

Nous demandons que la liste des membres soit inscrite en tête du premier fascicule annuel, cela rendra service à nos successeurs, sinon à nous-mêmes ; combien de fois n'avons-nous pas regretté d'ignorer les noms des anciens membres de notre Société, faute de savoir où trouver ces noms !

Dans tout l'article 13, nous avons cherché à rendre très claires les différentes phases de l'impression des mémoires. On trouvait dans l'ancien règlement fort peu de renseignements sur ce sujet, et souvent l'apparition d'un fascicule fut retardée par l'ignorance excusable de certains membres.

Art. 14. — Séances publiques.

Art. 15. — Vacances annuelles.

Art. 16. — Membres honoraires. Nous avons conservé le nombre statutairement fixé à 20, mais nous avons cru devoir les diviser en membres d'honneur et membres honoraires proprement dits. Les premiers sont ceux qui, par leur situation, leur notoriété, honorent la Société en acceptant d'en faire partie. L'honorariat conférant le titre de membre honoraire est un gage de reconnaissance exceptionnellement donné par vote, après démission, au membre titulaire qui l'a mérité par des services rendus à la Société.

Art. 17. — Membres correspondants. Leur cotisation est égale au prix de l'abonnement aux mémoires, 6 francs par an.

Art. 18-19. — Modifications au règlement. La proposition devait, autrefois, pour être adoptée, réunir les

suffrages des trois quarts des membres présents, sans que le nombre des votants puisse être inférieur à 20 ; nous proposons la majorité des suffrages et le nombre des votants égal ou supérieur au tiers des membres inscrits au tableau.

Telles sont les grandes lignes et les modifications notables du projet du règlement élaboré par la commission.

Le rapporteur,
J. BANCHEREAU.

COMMISSION DE REVISION DU RÈGLEMENT

MM. A. BASSEVILLE, Président.
Comte du ROSCOAT, Vice-président.
Dr FAUCHON, Secrétaire général.
Abbé MAILLARD, Abbé IAUCH, Secrétaires particuliers.
LALBALETTRIER, Trésorier.
GUILLAUME, Bibliothécaire.
BANCHEREAU, pour la section d'Agriculture.
MARMASSE, — de Médecine.
Paul BERTON, — des Belles-Lettres.
PAPELIER, DESSAUX, — des Sciences et Arts.

DÉCRET DE RECONNAISSANCE

d'utilité publique

(15 MARS 1875

STATUTS

(1875)

NOUVEAU RÈGLEMENT

(1908)

DÉCRET

Le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la *Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, à l'effet d'être reconnue comme Établissement d'utilité publique, et la délibération de cette Société, en date du 19 janvier 1875;

Vu l'état de situation financière de cette Société ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Loiret;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

Article premier.

La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret ; aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 5 mars 1875.

Signé : M[al] de MAC-MAHON.

Par le Président de la République Française :
Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,
Signé : A. de CUMONT.

Pour ampliation :

Le chef du Cabinet,
P. des CILLEULS.

STATUTS

BUT DE LA SOCIÉTÉ

Article premier

La Société a pour objet d'études : l'Agriculture, l'Industrie, les Sciences physiques, naturelles, médicales et mathématiques, les Belles-Lettres et les Arts.

Elle s'occupe plus spécialement de ce qui intéresse le département du Loiret.

Elle s'interdit tout examen de questions religieuses et politiques.

ORGANISATION

Art. 2.

La Société se compose de Membres honoraires résidants et non résidants, de Membres titulaires, de correspondants honoraires et ordinaires, nationaux et étrangers.

Art. 3.

Le nombre des Membres honoraires, y compris les honoraires de droit, est fixé à vingt, savoir : dix habitant le département et dix hors du département ; ces derniers nationaux ou étrangers.

Le nombre des titulaires ne peut dépasser soixante.

Celui des correspondants, honoraires et ordinaires, nationaux ou étrangers, est illimité.

ART. 4.

Sont de droit Membres honoraires résidants :

Le Général commandant en chef le 5e corps d'armée (1);

Le Premier Président de la Cour d'appel ;

Le Préfet du Département ;

L'Evêque ;

Le Maire d'Orléans.

Ils ne conservent ce titre que tant qu'ils exercent leurs fonctions.

ART. 5

Les Membres honoraires sont dispensés des devoirs imposés aux autres Membres tels que présence aux séances, contributions, etc., etc.

Ils ont voix délibérative, lorsqu'ils assistent aux séances autres que les séances administratives.

ART. 6.

Les Membres titulaires constituent essentiellement la Société.

Ils doivent habiter la ville d'Orléans ou les cantons d'Orléans.

Ils sont tenus d'assister aux séances et de subvenir aux dépenses de la Société.

ART. 7.

Tout Membre titulaire qui, sans cause légitime, négligerait, pendant une année, d'assister aux séances, et qui,

(1) L'addition du Général en chef en tête de la liste des Membres honoraires de droit a été autorisée par décret en date du 6 mars 1899.

après avoir été averti par le Président, continuerait à s'absenter pendant trois autres mois, sera censé démissionnaire, et sa place sera déclarée vacante, sur une simple délibération de la Société.

ART. 8.

Tout Membre titulaire qui cesse de remplir les conditions de résidence qu'exige l'article 6 est, par cela même, démissionnaire et perd son titre de titulaire.

Lorsqu'il en fait la demande, dans les six mois, le titre de correspondant lui est accordé.

Et, s'il revient ensuite habiter la ville, ou l'un des cantons, il a droit de réclamer la première place de titulaire vacante.

Elle lui sera accordée sans aucune formalité.

ART. 9.

Les Membres correspondants se divisent en correspondants honoraires et correspondants ordinaires.

Les premiers reçoivent gratuitement les publications de la Société.

Les autres sont présentés par trois Membres titulaires et produisent un travail à l'appui de leur candidature.

Ils s'obligent à contribuer aux travaux de la Société.

Ils ont droit d'assister aux séances qui ne sont pas administratives; ils y ont voix consultative.

Tenus de s'abonner aux Mémoires, ils doivent en rembourser le prix.

Dans le cas où ils négligent de le faire, ils sont, après un délai de trois mois, et après trois avertissements par écrit du Secrétaire général, réputés démissionnaires et rayés du tableau.

ART. 10.

Sont seules admises à faire partie de la Société les personnes qui se livrent à quelqu'une des études énumérées en l'article 1er.

ART. 11.

La Société est administrée par son bureau, lequel se compose :

D'un Président;

D'un Vice-Président;

D'un Secrétaire général, Archiviste ;

D'un Secrétaire particulier ;

D'un Trésorier;

D'un Bibliothécaire.

Ils sont pris parmi les Membres titulaires.

Le bureau correspond directement avec les autorités, pour les affaires de la Société.

ART. 12.

Le bureau délibère sur l'acceptation des dons et legs, les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ; ces délibérations sont soumises à l'approbation préalable du Gouvernement.

ART. 13.

La durée des fonctions du Président, du Vice-Président, du Secrétaire particulier et du Trésorier est de trois ans : de six ans pour le Secrétaire général et pour le Bibliothécaire.

Ils sont tous rééligibles.

ART. 14.

Le Président dirige les travaux de la Société et la représente.

Il veille à l'exécution du règlement, des statuts et des délibérations.

Il ordonnance les dépenses.

Le Vice-Président remplace le Président, toutes les fois que celui-ci est absent ou empêché.

En l'absence du Président et du Vice-Président, le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

ART. 15.

Le Secrétaire général a la garde des archives, des actes et des délibérations de la Société.

ART. 16.

Le Trésorier perçoit les revenus et les contributions.

Il a la caisse contenant les fonds de la Société.

C'est lui qui délivre les jetons de présence.

Il paye ces diverses dépenses sur des bons signés par le Président.

Chaque année, dans le mois de janvier, et en séance administrative, il rend les comptes de l'année précédente.

En cas d'absence, il désigne, au Président, le Membre qui doit le remplacer.

ART. 17.

Un règlement particulier déterminera les conditions d'administration intérieure et, en général, toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

Ce règlement est fait par la Société qui peut toujours le modifier.

Vu à la section de l'Intérieur, le 16 février 1875.

Le Rapporteur,

Signé : Vte du MARTROY.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 25 février 1875.

Le Maître des Requêtes,

Signé : Alex. FOUQUIER.

Certifié conforme à l'original annexé au décret du 5 mars 1875, déposé aux Archives du Ministère de l'Instruction publique.

Le Chef du Cabinet,

Signé : P. des CILLEULS.

RÈGLEMENT

1908

La Société (ARTICLE 2 DES STATUTS) se compose de :

A. — Membres titulaires.

B. — Membre d'henneur et honoraires.

C. — Membres correspondants.

A

Membres titulaires

ARTICLE PREMIER

Nombre. — Les membres titulaires (ARTICLES 3 ET 6 DES STATUTS) sont au nombre de 60, répartis en quatre sections :

Sections. — 15 pour la section d'**Agricoulture.**
15 — **Belles-Lettres.**
15 — de **Médecine.**
15 — **Soiences et Arts.**

Art. 2

Bureau. — La Société (articles 11 et 13 des statuts) est administrée par un bureau qui se compose de :

Un Président,	nommé pour 3 ans.
Un Vice-Président,	—
Un Secrétaire particulier,	—
Un Trésorier,	—
Un Secrétaire général,	nommé pour 6 ans.
Un Bibliothécaire,	—

et tous rééligibles une seule fois, à l'exception du Trésorier, dont le mandat peut atteindre douze années.

Cependant, tout membre sortant du bureau devient rééligible après un intervalle de trois ans.

Ordre des préséances. — L'ordre des préséances est le suivant :

M. le Président.
M. le Vice-Président.
M. le Secrétaire général.
M. le Secrétaire particulier.
M. le Trésorier.
M. le Bibliothécaire.

Art. 3

OBLIGATIONS DU PRÉSIDENT

Devoirs et prérogatives. — Le président (art. 14 des statuts) représente la Société. Il veille à l'exécution du règlement, des statuts et des délibérations.

Il ordonnance les dépenses. Il a la police des séances, il en dresse l'ordre du jour, dirige les travaux de la Société, rappelle à la question ou à l'ordre ceux qui pour-

raient s'en écarter ; il résume les discussions, met les questions aux voix et proclame le résultat des suffrages. Aucun membre ne prend la parole, sans l'avoir obtenue du président.

En cas d'infraction au règlement, dont il est le seul juge, il peut lever la séance.

Le président peut assister aux réunions des sections. Il fait partie de droit des commissions. Quand il use de ces droits, il a voix délibérative et préside la section ou la commission.

Art. 4

OBLIGATIONS DU VICE-PRÉSIDENT

Devoirs et prérogatives. — Le vice-président (ART. 14 DES STATUTS) remplace le président, toutes les fois que celui-ci est empêché.

Dans les réunions de la Société, en l'absence du président et du vice-président, le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

Art. 5

OBLIGATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Devoirs. — Le secrétaire général (ART. 15 DES STATUTS) est le conservateur du sceau et du diplôme ; il a la garde des archives, des actes et délibérations de la Société.

Il expédie les diplômes et les actes émanés de la Société. Il donne avis de leur nomination aux membres nouvellement élus. Il doit, à cette occasion, leur rappeler qu'il est d'usage qu'ils donnent à la Société un travail dans le courant de l'année de leur nomination.

Il est chargé de tout ce qui concerne les publications

de la Société et de la correspondance : *Mémoires*, notes dans les journaux, rapports avec l'imprimeur.

C'est au secrétaire général qu'incombe l'organisation des séances publiques, conférences, etc.

C'est à lui que sont remis toutes les lettres et tous les ouvrages envoyés à la Société. Il mentionne sur un registre spécial les lettres qu'il écrit au nom de la Société.

C'est entre ses mains que doivent être remis, pour être déposés aux archives, en attendant l'impression, les travaux lus aux séances.

C'est lui qui convoque aux séances ordinaires en indiquant l'objet de la réunion (élections, lectures), sur la carte de convocation.

Il fait partie de droit des commissions et y a voix délibérative.

Le secrétaire général est chargé de surveiller l'impression des publications. Il donne le bon à tirer définitif après que les corrections ont été faites par les auteurs.

Cas d'absence. — En cas d'absence, il est remplacé par le secrétaire particulier.

Art. 6

OBLIGATIONS DU SECRÉTAIRE PARTICULIER

Devoirs. — Le secrétaire particulier est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et les inscrit sur un registre à ce destiné.

Cas d'absence. — Il est remplacé, en cas d'absence, par le membre titulaire le plus jeune d'âge présent à la séance.

Le secrétaire particulier, au début de chaque séance, lit le procès-verbal de la dernière réunion. Après le dé-

pouillement de la correspondance, fait par le secrétaire général, il procède à l'appel des membres présents et en arrête la liste que signe le président.

Art. 7

OBLIGATIONS DU TRÉSORIER

Devoirs. — Le trésorier (art. 16 des statuts) a la garde de la caisse contenant les fonds, jetons et titres de la Société.

Il en perçoit les revenus, encaisse les cotisations des membres titulaires et correspondants, paye les dépenses sur des bons signés par le président ou le secrétaire général.

Il délivre les jetons de présence, soit un jeton de bronze pour chaque membre titulaire présent ; deux de ces jetons peuvent s'échanger contre un jeton d'argent.

Séance du début de l'année. — Au début de chaque année, il rend les comptes de l'année précédente.

Cas d'absence. — En cas d'absence, il désigne au président le membre qui doit le remplacer.

Art. 8

OBLIGATIONS DU BIBLIOTHÉCAIRE

Devoirs. — Le bibliothécaire a la garde des collections de la Société ; il appose le cachet de la Société sur les livres et en tient le catalogue à jour.

Les livres sont à l'usage exclusif des membres de la Société qui doivent s'inscrire sur le registre à ce destiné : le délai ne peut excéder trois mois.

(Voir le règlement spécial de la Bibliothèque.)

Art. 9

OBLIGATIONS DES MEMBRES TITULAIRES

Diplôme. — Tout membre titulaire, lors de sa nomination, reçoit du secrétaire général, avec l'avis officiel de son admission, un diplôme portant ses nom, prénoms et titres, signé du président, du vice-président, du secrétaire général, du secrétaire particulier et du trésorier, et revêtu du sceau de la Société. Le droit du diplôme est fixé à trente francs.

Jetons. — Les membres titulaires ont seuls droit aux jetons de présence.

Cotisation annuelle. — Les membres titulaires paient une cotisation annuelle, fixée et votée chaque année sur le rapport du trésorier.

Ils peuvent s'acquitter de leur cotisation en jetons, le prix du jeton de bronze étant fixé à 1 fr. 50 et celui du jeton d'argent à 3 francs.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation de droit.

Résidence. — Tout membre titulaire qui cesse d'habiter la Ville ou les cantons d'Orléans perd par cela même son titre de titulaire.

Lorsqu'il en fait la demande dans les six mois, le titre de correspondant lui est accordé de droit ; et, s'il revient ensuite habiter la Ville ou l'un des cantons d'Orléans, il a le droit de réclamer la première place vacante de titulaire dans sa section, elle lui sera accordée sans formalités.

Art. 10

RÈGLEMENT DES SECTIONS

Président et secrétaire des sections. — Chaque section nomme au scrutin secret, à la majorité de ses membres présents, quel qu'en soit le nombre, un président et un secrétaire pour trois ans, et rééligibles une seule fois ; il est donné officiellement avis de ces nominations à la Société, dans la séance qui suit le vote.

Convocations. — Le président convoque sa section, quand il juge utile de le faire, et notamment quand il est saisi par le secrétaire général d'un mémoire de sa compétence pour en faire le rapport.

Chaque section a un registre particulier sur lequel son secrétaire inscrira les délibérations.

Le président de la Société préside de droit la section quand il s'y présente, et y a voix délibérative.

Changements de sections. — Quand un membre désire passer d'une section dans une autre, il faut :

1° Qu'il soit resté au moins une année dans la section où il a été admis ;

2° Que les membres de sa section consentent à son départ, par la majorité d'un vote au scrutin secret ;

3° Que les membres de la section dans laquelle il demande à entrer l'acceptent par la majorité d'un vote au scrutin secret, quel que soit le nombre des votants ;

4° Que la Société approuve ce changement, par la majorité d'un vote au scrutin secret, quel que soit le nombre des votants.

Déclarations de vacances. — C'est la section qui décide s'il y a lieu de remplacer un de ses membres décédé ou démissionnaire : on ne peut pourvoir à cette vacance que lorsque la section l'a déclarée.

Une section ne pourra laisser plus d'un an un siège vacant sans déclarer la vacance ; dans le cas contraire, le président de la Société déclare d'office la vacance.

Art. 11

RÈGLEMENT DES SÉANCES

Il y a lieu de distinguer : 1° les séances ordinaires ; 2° la séance du début de l'année ; 3° les séances extraordinaires ; 4° les séances publiques.

I. — Séances ordinaires

Objet des séances ordinaires. — Les séances ordinaires sont consacrées essentiellement à la lecture des travaux des sociétaires, à leurs communications verbales, à la lecture des rapports, aux discussions scientifiques et littéraires et secondairement aux élections de nouveaux membres (titulaires, d'honneur, honoraires, correspondants) et votes sur toutes questions qui intéressent la Société : impression des travaux dans les *Mémoires*, organisation des séances publiques et conférences, propositions de prix, etc.

Ordre des séances ordinaires. — **A.** Le président déclare la séance ouverte à 8 h. 1/2 précises du soir, le 1[er] et le 3[e] vendredis de chaque mois. Si le vendredi est un jour férié, la séance est remise à un jour que fixera le bureau.

B. Le secrétaire particulier lit le procès-verbal de la dernière séance que le président fait adopter.

C. Le secrétaire général donne communication de la correspondance et rend compte des ouvrages reçus.

D. Le secrétaire particulier arrête, en faisant l'appel, la liste des membres présents que signe le président.

E. Le président s'informe s'il y a eu réunion des sections.

F. On procède aux élections, s'il y a lieu.

G. La Société entend alors la lecture des rapports des commissions, la lecture des travaux et les communications verbales.

H. Avant de lever la séance, le Président fait voter le renvoi des travaux aux sections compétentes. Le président de chaque section nomme un rapporteur qui, dans un délai maximum de deux mois, présentera un rapport écrit ou verbal sur le travail à lui confié ; sinon, le président de la Société nommera d'office un second rapporteur.

II. — Séance du début de l'année

Séance du début de l'année. — Une des séances du commencement de l'année est spécialement consacrée à la reddition par le trésorier des comptes de l'année précédente, à la formation de la liste des membres titulaires, d'honneur, honoraires et correspondants et des sociétés et institutions correspondantes. C'est dans cette même séance que l'on procède au renouvellement du bureau, s'il y a lieu.

III. — Séances extraordinaires

Convocation par le Président aux séances extraordinaires. — Le Président se réserve le privilège de signer les convocations à ces sortes de séances, qui ont lieu au siège de la Société.

Dans une séance ordinaire antérieure, le Président, d'accord avec la Société, arrête la date et le programme des séances extraordinaires : réception de sociétés sa-

vantes, personnages illustres ou officiels ; distribution de prix, etc., etc.

IV. — Séances publiques

Objet des séances publiques. — La Société pourra, en dehors des séances extraordinaires données au siège de la Société, offrir, quand elle le jugera convenable, dans un local de son choix, des séances publiques consacrées à des : Lectures. — Conférences : littéraires, scientifiques, artistiques, etc.

Ordre du jour. — L'ordre du jour des séances publiques sera arrêté dans une séance précédente de la Société, sur la proposition du bureau.

Note générale s'appliquant à toutes les séances

La Société s'interdit toute discussion politique ou religieuse ayant trait aux affaires du temps.

Seuls les membres titulaires prennent part aux élections, aux discussions d'ordre administratif et à tous votes.

Trois jours avant les séances, chaque membre titulaire doit recevoir une carte de convocation, avec l'ordre du jour.

Quand il s'agit d'élections ou de votes sur des questions administratives, la carte de convocation doit être envoyée 5 jours francs avant la réunion de la Société.

Art. 12

ÉLECTIONS

Règles générales s'appliquant à toutes les élections. — 1° Toutes les élections seront faites au scrutin secret ;

2° Aucune élection ne peut avoir lieu si elle n'a été annoncée sur la carte de convocation ;

3° La présence d'un minimum de vingt membres titulaires est nécessaire pour qu'il soit procédé au vote ;

4° Toute élection est définitive au premier tour si le candidat obtient :

1° La majorité des suffrages exprimés ;
2° Un minimum de 20 voix ;

5° Dans le cas contraire, l'élection est remise à la prochaine séance : le vote par correspondance est alors admis, mention en est faite sur la carte de convocation ;

6° Les bulletins de vote des membres qui ne peuvent assister à cette seconde séance sont adressés au président sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure doit être signée. Les bulletins envoyés par correspondance sont placés dans l'urne et dépouillés en même temps que les bulletins des membres présents. Dans ce second tour, l'élection ne devient définitive que si le candidat obtient :

1° La majorité des suffrages exprimés ;
2° Un minimum de 20 voix ;

7° Si aucun résultat n'était obtenu, la Société renvoie l'élection à une date ultérieure dont le délai maximum serait d'une année, à moins qu'une nouvelle vacance ne se présente.

Election des membres titulaires. — 1° Chaque section est seule compétente pour déclarer la vacance d'un ou de plusieurs sièges déterminés ;

2° Elle en avise en séance le président de la Société qui ordonne la publication des vacances dans les journaux ;

3° Dans une séance ultérieure, le président donne

connaissance à la Société des lettres de candidats qu'il a reçues et les remet à la section compétente ;

4° A la plus prochaine séance, la section fait connaître pour chaque siège vacant, et par ordre de préférence, son ou ses candidats (1). Elle a le droit de n'en présenter aucun ;

5° A la séance qui suit, le vote a lieu pour chaque siège déterminé, selon les règles générales (2).

Elections d'un ou plusieurs membres du bureau. — Si un membre du bureau vient à démissionner ou décéder, le président de la Société déclare la vacance. Cette déclaration ne peut être faite avant trois mois de la date du décès ou de la démission.

L'élection est faite suivant les règles générales.

Durée du mandat du nouvel élu. — Les pouvoirs du nouvel élu succédant à un membre du bureau décédé ou démissionnaire expirent au moment où devaient expirer ceux de son prédécesseur.

Elections pour le renouvellement du bureau. — Le renouvellement partiel des membres du bureau a lieu dans une des séances du commencement de l'année par les soins du président.

(1) Les membres de la Société qui patronnent des candidats sont invités à leur faire savoir qu'il est d'usage que ces derniers fassent visite à tous les membres du bureau et de la section dans laquelle ils désirent entrer, aux présidents des diverses sections et envoient leur carte aux autres membres de la Société.

(2) Le vote n'a lieu que 15 jours après la présentation du candidat par la Section, afin que la candidature soit portée par la carte de convocation à la connaissance de MM. les membres titulaires de la Société et que l'élection ne puisse se faire par surprise.

L'élection est faite suivant les règles générales au scrutin individuel.

Elections des membres d'honneur, honoraires et correspondants. — Ces élections sont soumises aux règles générales des élections admises par la Société. (Pour les détails, se reporter aux chapitres concernant chacune des catégories de ces membres.)

Art. 13

MÉMOIRES

Les travaux de la Société forment un recueil annuel qui paraît sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, en un ou plusieurs fascicules.

Chaque année, il doit paraître au moins un fascicule, alors même qu'il ne contiendrait que la liste des membres et les procès-verbaux des séances. C'est le bureau qui décide s'il y a lieu de publier un ou plusieurs fascicules annuels.

Ces *Mémoires* sont envoyés gratuitement aux membres titulaires, honoraires et correspondants, aux sociétés et institutions correspondantes.

Prix de l'abonnement annuel. — Pour les personnes qui ne font pas partie de la Société, le prix de l'abonnement annuel est de 6 francs pour la France et les colonies, et de 10 francs pour les pays étrangers.

Les exemplaires en excédent sont remis au bibliothécaire qui en prélève 10 exemplaires pour constituer la réserve.

Ceux qui restent sont mis à la disposition de la Société.

Insertions dans les Mémoires. — Les travaux lus à la Société ne doivent pas avoir été antérieurement communiqués ailleurs.

Aucun travail ne peut être inséré dans les *Mémoires* sans qu'il en ait été donné lecture à la Société.

Après lecture, le travail est renvoyé à la section compétente qui présente un rapport écrit ou verbal dans les deux mois qui suivent. Après l'audition du rapport de la section, la Société vote l'impression ou le simple dépôt dans les archives. Si le rapport conclut au simple dépôt dans les archives, l'auteur est libre de retirer son manuscrit.

La Société pourra voter directement, sans renvoi aux sections, l'impression, dans la seconde partie des *Mémoires*, des notices et communications auxquelles elle voudra consacrer plus qu'une simple mention au procès-verbal de la séance.

Tous les votes concernant l'impression des travaux ont lieu au scrutin secret, à la majorité des voix, quel que soit le nombre des votants.

Impression des Mémoires de la Société. — Les travaux dont l'impression a été votée sont remis au secrétaire général, qui les dépose provisoirement aux archives.

Quand l'impression d'un fascicule a été décidée, le secrétaire général confie les manuscrits à l'imprimeur qui, dans la limite de temps fixée par son traité, doit lui remettre toutes les épreuves. Le secrétaire général les fait parvenir aux auteurs qui, après corrections, les lui retournent et demandent, s'il y a lieu, une ou plusieurs épreuves.

Chaque auteur remet le bon à tirer au secrétaire général qui le transmet à l'imprimeur.

Avant le brochage, l'imprimeur renvoie l'épreuve définitive au secrétaire général, qui fait la table des matières.

Toute dépense supplémentaire qu'entraîne un remaniement de son travail est tout entière supportée par l'auteur. L'auteur a droit à six heures de correction par feuille de 16 pages, pour la correction des fautes ou les remaniements qui lui sont personnellement imputables, déduction faite des heures de corrections imputables à l'imprimeur par suite d'une composition mauvaise. S'il y a plus de six heures de correction par feuille, l'auteur paiera le surplus. Après la lecture, il ne peut être fait de remaniement important qu'avec l'assentiment de la section et aux frais de l'auteur qui peut, s'il y a lieu, en référer à la Société.

Gravures, cartes et portraits. — Les gravures, cartes, portraits et, d'une façon générale, toutes les planches hors texte sont payés moitié par la Société et moitié par l'auteur ; les prix en sont débattus par les intéressés avec l'imprimeur.

Reddition des manuscrits. — Les manuscrits doivent être rendus aux auteurs.

Tirage à part. — L'auteur d'un travail ne peut le faire paraître au moyen d'un tirage à part (voir le traité avec l'imprimeur) que lorsque l'impression des *Mémoires* est achevée ; mais, s'il le désire, il peut le faire avant la publication des *Mémoires*.

Mise en vente. — Tout travail, dont l'impression est votée, appartient de droit à la Société, qui peut autoriser l'auteur à en faire un tirage à part, pour le donner ou

le mettre en vente, à la condition que le verso de la couverture porte imprimé : *Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, avec le numéro et la page du tome dont le travail a été extrait.

Responsabilité des auteurs. — La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses *Mémoires* la responsabilité de leurs opinions.

Cet article du règlement sera imprimé au verso du demi-titre, en face le grand titre.

Composition des Mémoires

A. — Une note sur les publications de la Société, tenue à jour par le secrétaire général, doit précéder les travaux contenus dans les *Mémoires*.

B. — Les premières pages du volume annuel sont réservées à la liste des membres de la Société, avec titres distinctifs et adresses, limités à trois lignes, dans l'ordre suivant :

1° Composition du bureau ;

2° Membres d'honneur et honoraires, avec leurs adresses ;

3° Membres titulaires, par section, avec la date d'entrée dans la Société et leurs adresses ;

4° Membres correspondants, avec leurs adresses ;

5° Nécrologie. — Démissions.

C. — La liste des prix de la Société ; sociétés et institutions correspondantes.

D. — Travaux proprement dits.

E. — Feuille portant le millésime de l'année avec les titres suivants : Communications et notes diverses, Comptes du trésorier, Procès-verbaux des séances.

F. — Travaux secondaires : Notes, Résumé de communications verbales, Discours, Biographies, etc., Comptes du trésorier et Procès-verbaux.

G. — Table des matières.

Art. 14

VACANCES

Vacances. — La Société est en vacances pendant les mois d'août et de septembre.

B

Membres d'honneur ot honoraires

Art. 15

Les membres d'honneur et les membres honoraires (articles 3, 4, 5 des statuts) ne sont soumis à aucune contribution. Le diplôme leur est envoyé gratuitement, ainsi que les *Mémoires* de la Société.

Les membres d'honneur sont ceux qui, par leur situation, leur notoriété, honorent la Société en acceptant d'en faire partie. Ils peuvent être nationaux ou étran-

gers. Il y a lieu de distinguer les membres d'honneur de droit des membres d'honneur élus.

MEMBRES D'HONNEUR DE DROIT

1° Le Préfet du Loiret ;
2° Le Général commandant le 5e corps d'armée ;
3° Le premier Président de la Cour d'appel ;
4° Le Maire d'Orléans.

MEMBRES D'HONNEUR ÉLUS

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes éminents nés dans le département du Loiret.

MEMBRES HONORAIRES

Le titre de membre honoraire est un témoignage de reconnaissance exceptionnellement donné par vote, après démission, au membre titulaire qui l'a mérité par des services rendus à la Société.

Le nombre des membres d'honneur et honoraires est limité statutairement à 20.

Présentation et nomination. — Le bureau se réserve le droit de présenter des membres d'honneur et honoraires, sans qu'il soit besoin de demande écrite de leur part. La nomination de ces membres est soumise aux règles générales des élections.

Travaux. — Leurs travaux sont soumis aux mêmes obligations et prérogatives que ceux des membres titulaires.

Assistance aux séances. — Quand les membres d'honneur ou honoraires assistent aux séances, ils ont voix délibérative sur toutes les questions qui ne sont pas d'élections ou d'administration.

C

Membres correspondants

ART. 16

Nombre. — Les membres correspondants (ART. 3 DES STATUTS), nationaux ou étrangers, sont en nombre illimité.

Cotisation annuelle. — Ils payent une cotisation annuelle de 6 francs par an, et ont droit aux publications de la Société.

Travaux. — Leurs travaux sont soumis aux mêmes obligations et prérogatives que ceux des membres titulaires.

Présentation et nomination. — La candidature de tout membre correspondant (ART. 9 DES STATUTS) doit être présentée par écrit au président de la Société et signée par 3 membres titulaires.

Leur nomination est soumise aux règles générales des élections.

Assistance aux séances. — Quand les membres correspondants assistent aux séances, ils ont voix consultative sur les questions qui ne sont pas d'administration (ART. 9 DES STATUTS).

Radiation. — Le refus de paiement de la cotisation entraîne la radiation.

ART. 17

AVIS DE DÉCÈS ET OBSÈQUES

Le président de la Société, avisé du décès d'un membre titulaire, fait porter au domicile de ses collègues une carte de deuil notifiant le jour et l'heure des obsèques.

A la plus prochaine séance, le président fait l'éloge funèbre du défunt avec inscription au procès-verbal.

Tout discours prononcé par un membre de la Société sur la tombe du collègue décédé est transcrit aux procès-verbaux.

Le décès d'un membre d'honneur, honoraire ou correspondant est notifié de vive voix à la Compagnie par le président, à la plus prochaine réunion, avec inscription au procès-verbal.

La Société assiste en corps aux obsèques de son président.

Le président de la Société la représente officiellement aux obsèques des membres titulaires et, à son défaut, le vice-président. Si ce dernier est empêché, il doit se faire remplacer officiellement par un membre titulaire de la section à laquelle appartenait le sociétaire décédé.

ART. 18

Un exemplaire du règlement reste déposé sur le bureau.

ART. 19

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

Conditions auxquelles le présent règlement peut être modifié. — Toute modification à ce règlement ne pourra

venir en discussion que si elle est présentée par le bureau ou par dix membres titulaires.

Dans la séance qui suivra celle où cette proposition aura eu lieu, la Société nommera une commission de 5 membres, qui s'adjoindra au bureau, et présentera un rapport dans le plus bref délai.

Les modifications ne pourront être admises que si elles réunissent la majorité des suffrages, sans que le nombre total des votants puisse être inférieur au tiers des membres inscrits au tableau.

Ce règlement a été adopté en séance administrative le 5 novembre 1907, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1908.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la Société,

Dr FAUCHON.



FAÇADE NORD-OUEST DU CHATEAU

Pl. I. Cliché Louis Hue.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE

CHATEAU DE MEUNG-SUR-LOIRE

PAR M. MARCEL CHAROY
Membre de la Section des Lettres

Séances de janvier, février et mars 1908

RAPPORT VERBAL DE M. EUG. JARRY
Membre de la Section des Lettres

Séance du 15 Mai 1908

Est mons in pago Aurelianensi quem incolæ regionis Magdunum nominant.
(Manuscrit ancien.)

AVANT-PROPOS

I. — UNE PROMENADE DANS LE PARC DE MEUNG.
II. — COMMENT EST NÉE L'IDÉE DE CETTE ÉTUDE.
III. — ENCOURAGEMENTS ET AIDES — REMERCIEMENTS

Il y a un peu plus d'un an, par une claire après-midi de septembre, je parcourais le beau parc du château de Meung en compagnie de son aimable propriétaire. Nous suivions la longue allée de la terrasse d'où le regard s'étend sur la vallée de la Loire. Au premier plan, tout

près de nous, un massif de platanes, soigneusement taillés à la hauteur du parapet, nous cachait la rivière des Mauves, dont le cours se devinait au bas de la terrasse. Plus loin, c'était le grand fleuve qui paisiblement déroulait sur l'or fauve de ses sables le ruban d'argent de ses eaux vivement éclairées par le soleil ; puis, toujours vers le sud, la riche et fertile plaine du Val de la Loire avec ses longues rangées, un peu monotones, de peupliers jaunissants ; enfin, sur le bord du coteau de Sologne, se détachait le profil sévère de la basilique de Cléry.

Plus à gauche et vers l'ouest, au delà des piles blanches du pont suspendu, une masse compacte de verdure couvrait le sol à perte de vue ; nos yeux cherchèrent et finirent par distinguer deux traits verticaux dressés sur la ligne de l'horizon : c'étaient, estompées par la brume, les hautes tours élancées de la cathédrale d'Orléans.

Les hasards de notre marche nous amenèrent, par une allée descendante, vers une partie des dépendances du château que je traversais, je crois, pour la première fois, et mon hôte remarqua que mon attention se portait sur un massif carré de maçonnerie dont le sommet, assez peu élevé au-dessus du sol, formait plate-forme. « Est-ce que, me dit M. Lesourd, je ne vous ai jamais « montré les anciennes cryptes du château ? — Non, « jamais », et je ne cherchai pas à dissimuler que ma curiosité était éveillée.

Nous rentrâmes au salon. Immédiatement, une expédition fut organisée. Les dames se mirent de la partie ; celles du moins qui ne furent pas effrayées en appre-

nant que ces catacombes servaient souvent de refuge à des nuées de chauves-souris. On se munit de lanternes et aussi de quantité de vieux journaux. La joyeuse caravane, pénétrant par une porte extérieure, ouvrant sous une terrasse qui est comme le piédestal du château, s'engagea dans un long souterrain taillé en plein roc. Nous voici, nous dit-on, au-dessous du salon ; un peu plus loin, un étroit escalier s'engageait dans le plein du massif rocheux ; il aboutit, paraît-il, à une porte cachée dans l'épaisseur de la muraille. Après un brusque détour, nous continuions à descendre par une pente assez douce et tout à coup nous vîmes s'ouvrir devant nous une vaste salle dont l'obscurité augmentait encore les proportions ; nos lanternes ne pouvaient, en effet, l'éclairer suffisamment.

Les journaux furent dépliés, une allumette y mit le feu, et une vive flamme, quelque peu irrégulière et tremblante (mais qui n'éveilla aucun vol de chauves-souris), nous permit de mieux voir la pièce où nous nous trouvions. C'était une salle carrée, entièrement voûtée en ogives. La retombée des voûtes venait s'appuyer sur un pilier central monocylindrique, orné d'un chapiteau ; j'en examinai rapidement les sculptures formant des fleurs légères et assez gracieuses ; il me sembla y reconnaître les caractères de la première période du style gothique (XIIe ou XIIIe *siècle*) (1). *J'eus comme un souvenir de certaines galeries du mont Saint-Michel ou du château de Chillon.*

A côté de cette salle, près d'un banc de pierre taillé

(1) V. le dessin, p. 161.

dans le bloc du rocher, je pus jeter un coup d'œil sur des constructions moins bien conservées, à demi engagées d'ailleurs dans le roc ; je ne pus bien distinguer la forme des arcs qui étaient à peine visibles, mais les chapiteaux qui leur servaient d'appui et qui n'avaient d'autres ornements que de simples moulures me parurent indiquer une architecture encore plus ancienne que celle de la salle voisine (1). *J'eus l'illusion de me trouver en présence de ruines remontant à une très haute antiquité : l'époque mérovingienne, peut-être même l'époque gallo-romaine.*

Il n'en fallait pas tant pour raviver chez moi une pensée qui m'avait déjà attiré, mais à laquelle je ne m'étais point attaché parce que je n'avais pas eu jusqu'ici les loisirs suffisants, — c'était celle de faire quelques recherches sur l'histoire de ce château ; il y avait là, me semblait-il, un champ assez peu exploré et qui pouvait fournir la matière d'intéressantes découvertes.

Aussitôt revenu à la lumière du jour, je communiquai cette idée à M. Lesourd qui l'accueillit avec empressement. Il voulut bien me promettre — et il a bien largement tenu cette promesse — de me laisser un libre accès dans toutes les parties du château dont la visite pouvait m'intéresser et aussi de me communiquer tous les documents ou renseignements qui pouvaient déjà être en sa possession ainsi que ceux que lui et ses fils pourraient recueillir pour faciliter une étude à laquelle tous s'intéressaient vivement.

Je crus bientôt m'apercevoir que mon entreprise était

(1) V. la planche V.

au-dessus de mes forces. Comme la remarque en a souvent été faite, vouloir, dans nos pays si français, retracer les événements qui se rattachent à un coin — si modeste soit-il — de notre territoire, c'est s'exposer à passer en revue toute l'histoire de France. Je n'étais point préparé à un travail de ce genre et j'y aurais sans doute renoncé si je n'avais rencontré tout d'abord, pour guider ma vieille inexpérience, le concours amical de la jeunesse et du savoir réunis en la personne d'un de nos plus distingués collègues, qui voulut bien m'aider de sa science paléographique et aussi mettre à ma disposition la précieuse collection formée par son regretté père : j'ai abondamment puisé dans cette source riche de documents inédits.

Je dois dire que j'ai trouvé la même bienveillance chez tous les amis de la science archéologique, et ils sont nombreux à Orléans ! Donner ici leurs noms serait à la fois indiscret et prétentieux ; j'espère qu'ils se contenteront d'un remerciement qui, pour être collectif, n'en est pas moins l'expression de ma très sincère reconnaissance pour chacun de ceux qui ont bien voulu me donner quelques conseils et me fournir quelques renseignements.

Dans les recherches nombreuses que j'ai eu à faire dans nos dépôts publics d'Orléans, j'ai eu aussi la bonne fortune d'être secondé par la science et la courtoise complaisance de M. Soyer, archiviste du Loiret, et de M. Ch. Cagnieul, bibliothécaire de la ville d'Orléans.

C'est grâce à tous ces précieux concours que j'ai pu mener jusqu'au bout cette étude. Elle m'a, je l'avoue, procuré de véritables satisfactions, joie naïve du néo-

phyte qui croit découvrir quelque document ou même simplement quelque aperçu nouveau ! Mais mon aveuglement ne va pas jusqu'à me dissimuler les insuffisances de mon travail, ses graves lacunes et sans doute aussi ses nombreuses erreurs. Que ces lacunes soient comblées, que ces erreurs soient redressées, c'est tout ce que je désire : je me croirai en effet suffisamment récompensé de mes efforts si, en attirant l'attention des érudits orléanais sur des événements, trop négligés peut-être jusqu'ici, je puis provoquer de nouvelles investigations et contribuer ainsi à mettre en lumière certains points intéressants de notre histoire locale.

M. C.

Octobre 1907.

CHAPITRE PREMIER

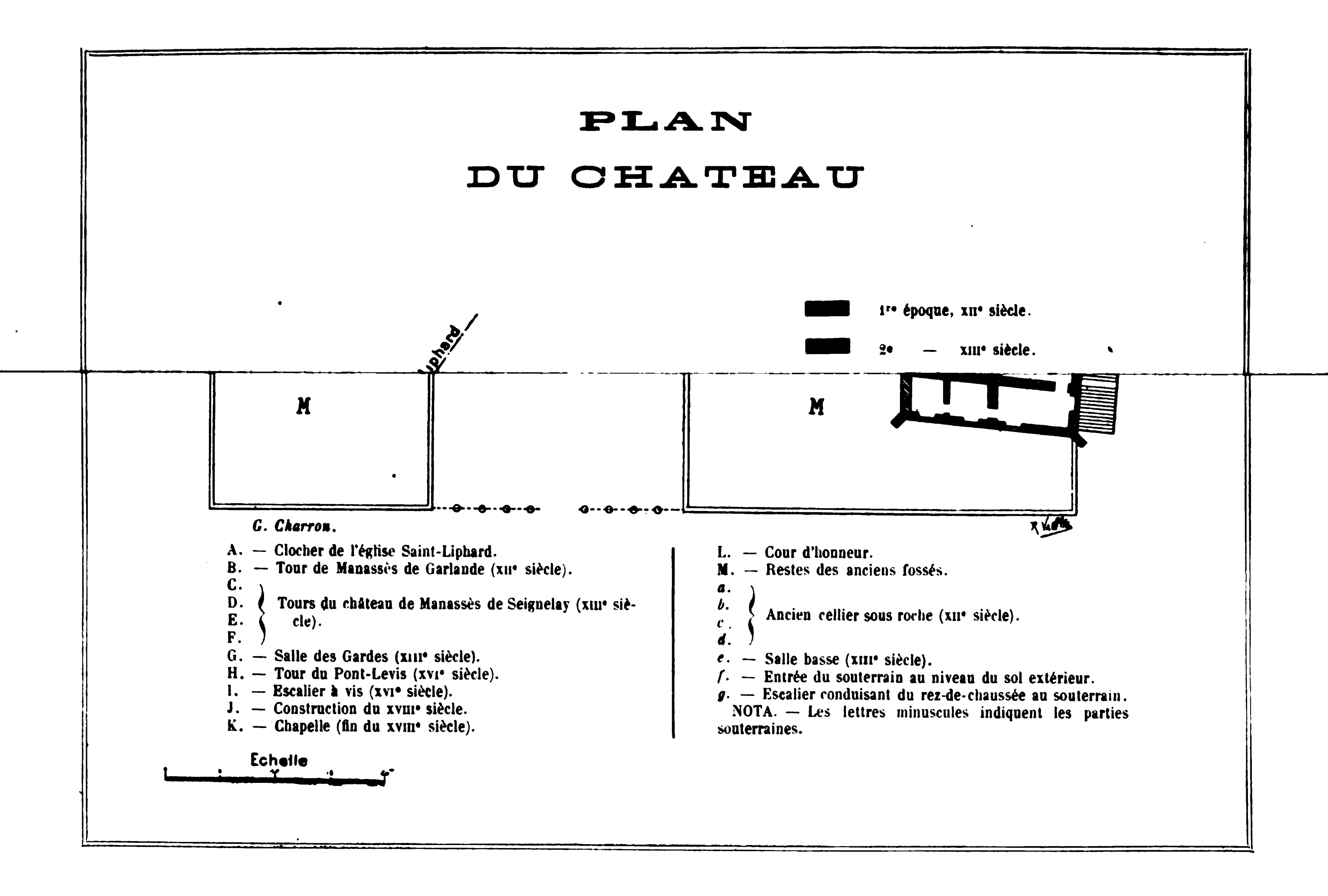
I. — Antique origine de Meung : légende préhistorique.
II. — Le Castrum gallo-romain : son importance relative, sa destruction par les Vandales.
III. — Étymologie du mot Magdunum.

I

« En Gaule commença à régner Magus, deuxième roi, fils aîné de Saturne Samother, surnommé Dis, justement 300 ans après le déluge, 8 ans après la nativité du patriarche Abraham et devant l'incarnation de notre Seigneur deux mille 17 ans ».

Le vieil auteur (1) qui nous donne ces détails avec ce

(1) **Lemaire de Belges, né en 1473, mort en 1525. Son ouvrage**


PLAN
DU CHATEAU
1re époque, XIIe siècle.
2e — XIIIe siècle.
M
M
Liphard
G. Charron.
A. — Clocher de l'église Saint-Liphard.
B. — Tour de Manassès de Garlande (XIIe siècle).
C. D. E. F. Tours du château de Manassès de Seignelay (XIIIe siècle).
G. — Salle des Gardes (XIIIe siècle).
H. — Tour du Pont-Levis (XVIe siècle).
I. — Escalier à vis (XVIe siècle).
J. — Construction du XVIIIe siècle.
K. — Chapelle (fin du XVIIIe siècle).
Echelle
L. — Cour d'honneur.
M. — Restes des anciens fossés.
a. b. c. d. Ancien cellier sous roche (XIIe siècle).
e. — Salle basse (XIIIe siècle).
f. — Entrée du souterrain au niveau du sol extérieur.
g. — Escalier conduisant du rez-de-chaussée au souterrain.
NOTA. — Les lettres minuscules indiquent les parties souterraines.

luxe d'érudition chronologique ajoute que Magus fut « saige prince et grand édificateur », il aurait, en effet, bâti les nombreuses villes de Gaule dont le nom se termine en *magus* : Rotho*magus* (Rouen), Julio*magus* (Angers), Augusto*magus* (Autun) et tant d'autres.

Ce serait pour la petite ville de Meung une très illustre origine, si elle pouvait se flatter d'avoir aussi pour fondateur le roi Magus. Un manuscrit intitulé : *Dialogue sur les antiquités de Meung*, indique cette origine et l'on est tenté d'y attacher quelque importance, quand on sait que l'auteur de ce manuscrit est le chanoine J. Binet, qui vivait à Meung au XVIe siècle, était fort versé dans les études historiques et fréquentait chez M. le chancelier de l'Hospital (1).

Toutefois, la raison qui fait attribuer à Magus la fondation de Meung, en latin *Magdunum*, étant uniquement la ressemblance du nom de Magus avec la première partie du nom de *Magdunum*, et quoiqu'une analogie semblable ait paru suffisante aux habitants de Tours (*Turones*) pour se dire les descendants du fameux roi Turnus (2), cette raison, disons-nous, dut paraître assez faible à celui-là même qui s'est fait l'écho complaisant de cette légende. La forme donnée à ce récit par le chanoine de Meung, qui dialogue avec un personnage ima-

intitulé *Les trois livres des Illustrations de Gaule* a été réimprimé en 1531 et se vendait à Paris, par Galliot du Pré, à la grande salle du Palais, au premier pilier. — V. le passage cité au folio XXX, recto.

(1) V. aux Notes complémentaires ce qui est relatif à J. Binet : note IV.

(2) Le cortège de Turnus figurait encore au XVIe siècle dans les fêtes de la ville de Tours ; les comptes de la ville mentionnent une dépense de vingt sols tournois en bœuf, mouton et lait pour le dîner de Turnus et de ses gens d'armes. — V. *Promenade en Touraine*, par l'abbé CHEVALIER, p. 19.

ginaire, nommé Théodemir, relève plus de la fantaisie humoristique que de la critique historique, et il est probable que l'existence même du roi Magus lui apparaissait comme des plus problématiques. Il ne faut sans doute pas attacher beaucoup plus d'importance au passage dans lequel les deux interlocuteurs du *Dialogue* examinent la question de savoir si Magdunum ne serait pas l'ancien Ακμεναβον de Strabon.

Il est cependant assez difficile de distinguer dans le Dialogue de Binet les parties fantaisistes et celles où l'histoire véritable reprend ses droits ; toute la fin du *Dialogue* où il est question de l'identité de l'ancien Genabum avec la ville d'Orléans pourrait être utilement invoquée à l'appui de la thèse très justement chère aux Orléanais.

Quoi qu'il en soit, cessons d'errer sur les mers de la fable et cherchons à aborder le terrain des véritables traditions historiques.

II

Tous les auteurs qui ont écrit sur notre histoire locale sont unanimes à déclarer que l'origine de Meung remonte au moins à l'époque gallo-romaine. Ils parlent tous d'un ancien château (castrum) détruit, jusqu'au ras du sol, par les Vandales, dans les premières années du ve siècle. Il paraît certain que ce château occupait la même place que le château actuel et peut-être en découvrira-t-on quelque jour les vestiges dans ses nombreuses substructions encore inexplorées.

Les indications données par nos anciens chroniqueurs sur l'emplacement de ce *vetus castrum* sont assez concordantes et assez précises pour ne pas permettre de le

placer ailleurs que sur le coteau où nous voyons encore aujourd'hui, à côté de ruines plus ou moins anciennes, les bâtiments relativement modernes ou tout au moins modernisés du château de Meung.

C'est en racontant la vie de saint Liphard, ainsi que la fondation de l'église et du monastère de ce nom, que les géographes déterminent le lieu où ce saint anachorète est venu chercher le calme et la solitude nécessaires à la nouvelle et pieuse existence à laquelle il avait résolu de se consacrer. Venant du monastère de Micy, Liphard et ses compagnons traversèrent la Loire et se fixèrent sur une hauteur (*mons*) située près de la rivière de la Maulve, à l'endroit même où s'était élevé autrefois un château détruit par les Vandales.

Nous examinerons plus tard les sources où nos annalistes La Saussaye, Symphorien Guyon, Lemaire, Hubert ont puisé ces renseignements : il me suffira pour le moment de constater que c'est sur la *rive droite de la Loire, au confluent des Mauves, en un lieu élevé*, qu'ils placent les ruines au milieu desquelles Liphard s'est créé un abri.

Il est vrai que l'on semble parler d'une montagne, le mot *mons* est reproduit dans tous les récits et c'est vainement que l'on cherche sur les lieux une hauteur qui paraisse mériter cette appellation ; mais les contemporains ou les successeurs de Liphard n'étaient peut-être pas sur ce point aussi exigeants que nous : tout étant relatif, ils pouvaient donner cette qualification de *mons* même à un simple coteau comme celui qu'occupe le château actuel. Lemaire, dans ses *Antiquités d'Orléans* (1), ne nous dit-il pas que l'église de Saint-Euverte était anciennement appelée l'église de Sainte-Marie du Mont,

(1) 2e partie, p. 101.

de alto monte, « parce qu'elle est en un lieu haut et que l'on y monte de la rivière » ?

Quelles étaient la nature et l'importance de ce *castrum vetus* dont nous parlent nos anciens chroniqueurs ? Le mot castrum n'a pas par lui-même un sens très déterminé : il paraît pouvoir s'appliquer à tout ouvrage fortifié, château, ville, enceinte entourée de murs : c'est en un sens analogue que l'on emploiera plus tard, au moins dans notre région, le mot Firmitas (Ferté). On doit cependant admettre qu'il y avait à Meung un centre assez important et que ce n'est point uniquement par amour de l'antithèse que nos vieux auteurs ont opposé à la solitude rencontrée par Liphard la vie et le mouvement d'autrefois : « ce lieu jadis célèbre, dit Surius (*locus ille quondam celebris*) » ; lieu qui avait été rempli par l'éclat des réunions des hommes, dit un très vieux manuscrit (*locus ille qui claris hominum conventibus replebatur*).

Binet, dans un autre manuscrit très savant sur lequel nous aurons à revenir, dit que, « du temps que les empereurs romains commandaient en Gaule, Meung était bien peuplé et habité », et il en donne pour preuve les nombreuses pièces de monnaie qui y ont été trouvées. J'en ai vu, dit-il plus de cent, représentant Tibère, Néron, Vespasien, Adrien, Antonin, Faustine, Maximin, Posthume, Claudius Albinus, Constantin le Grand, Constance, Licinius, Valentinien et d'autres empereurs.

Un historien moderne, A. Duchalais (1), très versé par ses études dans la science archéologique et par ses longues recherches personnelles dans la connaissance d'un pays qui était le sien, fait ressortir l'importance relative de l'ancien *castrum Magdunense*. Il était, sui-

(1) M. Duchalais fut attaché à la Bibliothèque Nationale.

vant lui, le point d'aboutissement de toutes les routes de cette région et il signale comme passant à Meung les deux routes importantes « de Subdinum (Le Mans) à « Genabum, aujourd'hui le vieux chemin de Ven- « dôme (1), et celle d'Autricum (Chartres) à Avaricum « (Bourges) », nommée le chemin chaussée (2) en Beauce et chemin de la Fringale en Sologne.

Quant à la route romaine de Genabum à Cesarodunum (Tours), que les historiographes (3) font passer sur la rive droite de la Loire, et par conséquent par Meung, M. Duchalais (et il est d'accord en cela avec les auteurs locaux (4) pense qu'elle suivait la rive gauche de la Loire. Il admet cependant, avec M. Jollois (5), qu'il devait y avoir également, sur la rive droite du fleuve, un chemin qui était nécessaire pour relier les différentes localités dont l'existence à l'époque romaine n'est point douteuse, notamment Meung, qui nous occupe, et Suèvres, dont M. Duchalais, dans une monographie spéciale, a rappelé les antiques souvenirs (6). Et à ce sujet, il n'est point sans intérêt de remarquer que les deux centres qui, sur cette rive de la Loire, paraissent avoir été, à cette époque lointaine, les plus prospères, sont situés, au point de vue géographique, dans des con-

(1) V. Pellieux, p. 463.

(2) Les notes de M. Jarry signalent, dans un acte de 1494 (minutes de Guillaume Bidault, notaire à Meung), la mention du chemin chaussée qui va de Meung à Châteaudun.

(3) V. le rapport de M. Ernest Desjardins sur la carte de Peutinger (1868), et aussi Walkemaer, *Géographie des Gaules*, suivie de l'analyse graphique des itinéraires anciens.

(4) Pellieux, *Histoire de Beaugency*, p. 316.

Louis Jarry, *Histoire de Cléry*, p. 5.

(5) Jollois, *Antiquités du Loiret*, p. 159.

(6) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. I, p. 208.

ditions tout à fait analogues : Suèvres et Meung semblent avoir choisi leurs places, dans cette région dépourvue de rivières, à l'embouchure des deux cours d'eau les plus considérables, la Tronne et les Mauves, et, sans doute, les eaux courantes capables de mettre en mouvement les roues des moulins avaient, plus encore que la fraîcheur des ombrages, attiré les habitants et provoqué les premières agglomérations (1).

De ces constatations, M. Duchalais conclut à la prospérité de l'ancien Magdunum : « Beaugency, ajoute-t-il, était, à cette époque, beaucoup moins important » ; et cette appréciation a d'autant plus de poids que Duchalais était originaire de Beaugency et que, sans doute, il n'était pas plus que d'autres dépourvu d'un certain patriotisme local, puisque, quelques lignes plus bas, il constate, non sans quelque fierté, la *victoire définitive* de Beaugency sur Meung à partir du v[e] siècle.

C'est, en effet, dans les premières années de ce siècle que les Vandales quittèrent la Germanie sous la poussée des Huns, descendus du grand plateau asiatique, et envahirent la Gaule ; ils s'emparèrent du *castrum* de Meung et, suivant leur sauvage habitude, le détruisirent de fond en comble. La date de cet événement ne peut être précisée d'une façon absolue : les auteurs de *Gallia christiana* indiquent l'année 409, les Bollandistes l'année 406.

Le désastre fut si complet que nos anciens auteurs ne semblent pas trouver d'expression assez forte pour décrire la solitude du lieu après le passage des Vandales : *Locus in densissimam redactus est solitudinem* (manuscrit reproduit par d'Achery et Mabillon), *obstrusa*

(1) Meung ainsi que Suèvres ont d'ailleurs conservé jusqu'à nos jours d'importantes minoteries.

patibula (même ouvrage), *obstruosos recessus* (Surius)... *quod Vandali solo tenus diruerunt, ita ut, nemoribus hinc inde inter rupes crescentibus locus erat solitudo* (La Saussaye).

Rien ne devait survivre à cette catastrophe : il en restait tout au plus le souvenir du nom même de l'ancienne forteresse : *Magdunum*.

III

L'étymologie des noms est toujours intéressante et très souvent instructive. L'origine du nom de Magdunum a fait l'objet d'interprétations diverses, sans compter celle à laquelle nous avons fait allusion au commencement de ce chapitre.

Pellieux (1), d'après Lemaire, indique que « *Magdunum* ou *Magnum Dunum* désigne un endroit élevé comme celui où est situé le château ».

M. Poullain, dans une brochure récente (2), fait dériver Magdunum de deux mots celtiques : *Mag*, ville, et *Dunum*, hauteur.

L'origine et le sens de la racine *Dun* nous paraissent pleinement justifiés. Dans le glossaire de sa *Géographie Universelle* (3), E. Reclus indique que *Dun* en celtique signifie hauteur, endroit fortifié (4) : c'est le sens que

(1) *Essais historiques sur Beaugency*, p. 482.

(2) Poullain, *Magdunum*, brochure éditée par Georges Michau et Cie, Orléans, 1897.

(3) T. II, *La France*, p. 975.

(4) Sans doute, avec le temps, l'expression *dunum*, qui ne s'appliquait d'abord qu'aux lieux fortifiés situés sur les hauteurs, fut donnée même à des villes fortes situées dans les vallées (ex. : *Melodunum, Cesarodunum*).

s'accordent à lui donner les glossaires topographiques des différents atlas modernes.

Quant au mot Mag, ces glossaires n'en font aucune mention, et cependant nous savons déjà que la racine *mag* (en latin, magus) est entré dans la composition d'un nombre considérable de noms de villes gauloises.

Un ouvrage, un peu oublié aujourd'hui et qui contient cependant des renseignements archéologiques très nombreux (l'*Histoire des Villes de France*, publiée de 1845 à 1848, par une société de savants sous la direction de A. Guilbert), donne, à propos de Juliomagus (Angers) et de Rothomagus (Rouen), les étymologies suivantes en ce qui concerne la dernière partie de ces deux noms. D'après l'auteur de la notice sur Juliomagus, le mot magus serait dérivé du celtique et signifierait enceinte de ville ou de château. L'auteur de la notice sur Rothomagus est plus hésitant : d'après lui, ce mot signifie, suivant les uns *ville*, selon les autres *sage* (1).

Nous avons trouvé dans un ouvrage spécial, publié à Paris, en 1864, par A. Houzé, une intéressante dissertation sur l'origine et le sens de ce mot Mag qui, d'après cet auteur, se rapporterait à « l'expression de basse la-« tinité *mansio*. On l'ajoutait, dit-il, soit à un nom « d'homme, soit à un nom de choses : Cesaro-magus, « Augusto-magus, Julio-magus voulaient dire le lieu de « César, d'Auguste, de Jules ; Condato-magus, Eburo-« magus, Broco-magus signifiaient l'endroit du con-« fluent, de la rivière, du marécage... *Ma*, *mag*, *magou* « est la vraie forme gauloise que les Latins ont traduite

(1) Lemaire de Belges dit aussi que ce mot Magus, donné au deuxième roi des Gaules, signifie sage ; c'est peut-être à ce passage de Lemaire que fait allusion l'auteur de la notice sur Rouen.

« par magus. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la « savante note de Gens, à la page 5 de sa grammaire. » Et l'auteur donne ensuite de cette note une analyse que nous ne voulons pas reproduire ici à cause de son caractère trop technique et aussi parce que nous nous sommes déjà peut-être trop étendu sur ce sujet (1).

Ce que nous voulons surtout retenir, c'est qu'incontestablement les deux racines *mag* et *dun* ou *dunum* sont toutes deux d'origine celtique, et la conséquence que nous croyons pouvoir en tirer c'est que Magdunum existait avant l'arrivée des Romains dans la Gaule : si, en effet, cet établissement avait été fondé par eux, le nom qu'ils lui auraient donné aurait reçu non une forme celtique, mais une forme latine.

Enfin on peut, de cette étymologie, tirer cette autre conséquence (intéressante au point de vue de ce qui fait l'objet spécial de cette étude, le château) que le castrum détruit par les Vandales était situé sur la hauteur, c'est-à-dire sur l'emplacement même du château actuel.

(1) Nous renonçons d'autant plus facilement à l'opinion de Pellieux, faisant dériver la syllabe *mag* de l'adjectif latin *magnus*, qu'il serait, je crois, impossible de trouver un autre exemple pouvant apporter à cette opinion une confirmation quelconque. La physionomie du mot mag n'a certainement rien de latin ; l'adjectif *magnus*, quand il est passé d'une langue dans une autre, a toujours conservé la lettre *n* après la lettre *g*, comme dans *magnanime*, *magnifique*, *Charlemagne*, ou bien le *g* s'est transformé en *i* ou *j*, comme dans les mots majesté, maire, majorité, etc.

— Une autre étymologie est encore indiquée dans le *Dialogue*, de Binet : Magdunum viendrait de Magorum dunum, Magi voulant dire *Mages* ou *Druides*.

CHAPITRE II

I. — Un siècle et demi de ruines.
II. — La fondation du nouveau Magdunum : Lifardus; son illustre origine, sa vie profane.
III. — La vie religieuse de saint Liphard : fondation du monastère.
IV. — Développement du nouveau Magdunum (jusqu'à la mort de Charlemagne).

I

Au commencement du ve siècle, la ruine de Magdunum était complète et ceux de ses habitants qui n'avaient point été massacrés par les barbares durent chercher un autre refuge. Les épines et les ronces recouvrent les décombres et ce complet abandon durera plus d'un siècle.

Il est difficile de se faire une juste idée de la misère des populations de nos pays à cette époque. Si les Vandales avaient disparu, entraînés dans leur élan, à travers la Gaule méridionale, l'Espagne, les provinces du Nord de l'Afrique, la Sicile et l'Italie (1), les Huns les suivaient de près et ne causèrent point de moindres ravages dans la malheureuse Gaule. Symphorien Guyon (2) associe les Huns aux Vandales dans l'œuvre de la destruction de Magdunum. Mais le nom d'Attila, qui, dans l'imagination populaire, était sans doute resté inséparable de tous les cataclysmes de cette époque, nous paraît avoir été mêlé à tort à cet événement. Les Vandales étaient arrivés les premiers et ils avaient fait œuvre si complète qu'il n'y avait pas à y revenir. Il est

(1) On sait qu'ils pillèrent Rome en 455, sous la conduite de Genséric.
(2) 1re partie, p. 118.

d'ailleurs probable qu'Attila ne pénétra pas jusqu'à Meung, puisque sa marche fut arrêtée à Orléans par l'union de ces deux forces personnifiées dans saint Aignan et Aétius.

Une autre invasion, un peu différente dans ses procédés, couvrait peu à peu le sol de la Gaule et en prenait une possession plus lente, mais aussi plus durable. La domination franque s'implantait sur les rives de la Loire, et, avec les fils de Clovis, Orléans allait devenir la capitale d'un royaume franc. Nos pays virent alors succéder à la crise terrible qu'ils avaient traversée une période de calme relatif. L'alliance de la monarchie franque avec le clergé allait favoriser la réorganisation du pays et la formation de cités nouvelles. La plupart naîtront autour des monastères, près des reliques des saints dont les restes vénérés attireront les populations : elles y viendront chercher la satisfaction de leurs sentiments religieux, en même temps que la sécurité assurée, même dans ces temps encore troublés, aux sanctuaires et à leurs dépendances.

II

C'est autour d'un tombeau, celui de saint Liphard, que Meung reprendra une vie nouvelle. Il rentre donc dans notre sujet de rechercher tout ce qui a trait à la vie de ce saint et l'on nous pardonnera d'entrer à ce sujet dans des détails assez précis.

Nous avons étudié les sources avec un soin scrupuleux, et, pour les lecteurs qui peuvent trouver là un intérêt particulier, nous présentons, sous le numéro II de nos notes complémentaires, l'exposé complet de la

longue étude à laquelle nous nous sommes livré, nous contentant d'en faire connaître ici le résultat avec l'indication sommaire des manuscrits ou ouvrages consultés.

L'origine même de saint Liphard, la famille dont il était issu donnèrent lieu, de la part de ses historiens, à une incertitude qui paraît aujourd'hui dissipée.

Le document le plus ancien sur la vie de Liphard est un manuscrit (1) dont l'auteur inconnu (vraisemblablement un religieux du monastère de Meung, qui vivait au VIIe siècle) ne s'occupe guère que des vertus du saint, offertes en exemple à l'imitation des fidèles : il se borne, en ce qui concerne son origine, à dire qu'il appartenait à une grande famille, « *claris ortus natalibus* ».

D'un autre côté, il est certain que Liphard avait un frère, nommé *Léonard*, qui fut aussi rangé au nombre des saints. Mais, comme l'Eglise reconnut deux saints Léonard vivant à cette époque, il s'établit à ce sujet une confusion qui trompa un instant les savants Bollandistes eux-mêmes.

Ayant rapproché du manuscrit sur Liphard sorti du monastère de Meung un autre manuscrit (2) paraissant avoir la même origine et racontant la vie de saint Léonard de Vendopera, ils y virent que Liphard y était indiqué comme étant le frère de ce saint Léonard, originaire du Mans et plus particulièrement honoré dans la

(1) Les Bollandistes (au 3 juin, *Vie de saint Liphard*, p. 292) en signalent quatre exemplaires qu'ils ont consultés lors de leur publication (1695) : un dans la bibliothèque de la reine de Suède, un autre chez l'électeur de Mayence, les deux derniers à Saint-Germain-des-Prés et à Fleury-Saint-Benoît.

(2) Des copies faites au XVIIIe siècle de ces deux manuscrits se trouvent rangées à la suite l'une de l'autre dans un recueil classé sous le n° 328, à la bibliothèque d'Orléans. *La Vie de saint Liphard* est au folio 43, celle de Léonard (de Vendopera) au folio 37.

région voisine de cette ville. Ils en conclurent que c'était à tort que certains agiographes avaient affirmé que Liphard était le frère de l'autre saint Léonard, connu sous le nom de saint Léonard de Limoges. Toutefois, ils ajoutent, avec une prudente réserve, qu'ils examineront de nouveau la question à propos de la vie de saint Léonard et que, s'ils se sont trompés, ils rectifieront leur erreur (*si erratum hic fuerit, corrigentur*). Et, en effet, arrivés au bout de deux siècles, à la date du 15 octobre, les continuateurs de l'œuvre, en abordant la vie de saint Léonard de Vendopera ou Vendeuvre, déclarent qu'on ne peut s'attacher au manuscrit de Meung relatif à ce saint, les erreurs manifestes qui y ont été commises lui enlevant toute autorité (*tanto minoris auctoritatis !*) et ils reconnaissent l'inexactitude de ce qui a été dit par leurs prédécesseurs au sujet de la parenté de Liphard et de Léonard de Vendopera.

Il est donc aujourd'hui universellement admis que le frère de Liphard fut Léonard de Limoges, appelé aussi Léonard le Grand (1), et c'est avec raison que des agiographes leur attribuent la même et illustre origine. Ils appartenaient à une famille franque et faisaient partie de cette caste qui, après avoir conquis la Gaule, retenait entre ses mains le gouvernement du pays. Ils étaient même proches parents de Clovis (*collaterabiles vicini*) (2). Leur père était un des personnages principaux de l'entourage du roi et occupait à la cour d'importantes fonctions qui se trouvent ainsi définies dans un manuscrit fort ancien dont la Bibliothèque nationale possède deux

(1) Les Bollandistes n'en sont pas encore arrivés à la vie de saint Léonard de Limoges qui doit trouver sa place au 8 novembre ; il ne paraît pas douteux qu'à cette occasion les agiographes s'en tiennent à leur dernière opinion.

(2) Petrus de Natalibus, l. X, chap. 29.

beaux exemplaires (1) : *inter aulicos palatii primatum militiæ post regem habebat.* Un pareil commandement, qui comportait la direction de la milice immédiatement après le roi, devait être une des plus hautes charges de la cour, quelque chose comme celle d'un connétable « *avant la lettre* ». On n'est donc point étonné de trouver dans ce même manuscrit la trace de l'affection particulière de Clovis pour ses proches cousins, affection qui se manifesta lors du baptême de l'un de leurs enfants, Léonard, dont le roi voulut être le parrain (2). Le sacrement fut d'ailleurs conféré à l'enfant par l'archevêque de Reims, saint Remi, et il n'est pas défendu de voir dans cette cérémonie où Clovis et Remi se trouvaient réunis une manifestation solennelle en l'honneur de la foi à laquelle le premier, sur l'instigation du second, venait de se convertir.

Liphard, s'il ne fut pas l'objet du même honneur, reçut du moins la même éducation que son frère Léonard et tous deux furent les disciples du saint archevêque. Leur instruction fut assurément aussi complète que le permettait cette époque (3), et les anciens chroniqueurs vantent les connaissances acquises particulièrement par Liphard dans l'étude des lois (4) et qui lui firent conférer des fonctions judiciaires dans lesquelles il se distingua par son jugement en même temps que par sa science.

Faut-il aller plus loin dans la recherche de la famille de saint Liphard et rattacher son origine à des personnages dont Grégoire de Tours nous raconte la triste his-

(1) Bibliothèque nationale, manuscrit latin n° 5406, folio 194, et 5407, folio 209. — BERNARD DE LODÈVE. V. à la Lettre A des pièces justificatives.

(2) Ob parentum ejus nobilium honorem precipuum et amorem.

(3) In humanioribus scientiis eruditus, dit GONON.

(4) Pro sua prudentia et legum cognitione judex creatus.

toire. Symphorien Guyon a eu cette hardiesse et il ne craint pas d'affirmer (1) que Liphard et Léonard étaient les fils de Rigomer, prince ou roitelet du Mans, et que Clovis, « craignant que ses plus proches parents ne « fussent ses plus grands ennemis, fit mourir tant ledit « Rigomer que ses deux frères Ragnacaire, roy de Cam- « brai, et Richard, et n'eut point de repos qu'il n'eût « fait mourir tous ses autres plus proches parents ». Symphorien Guyon renvoie au passage bien connu de saint Grégoire de Tours (2) où cet historien raconte, avec une absence d'émotion qu'on lui a justement reprochée, les meurtres de Raghenaher et de son frère Ricker, à Cambrai, et celui d'un troisième frère, Rigomer, au Mans. Mais ce document, qui, croyons-nous, est le seul où ces personnages se trouvent désignés, n'ajoute aucun détail sur leur descendance et ne justifie donc en rien l'hypothèse de S. Guyon (3).

Nous serions également tenté de rejeter parmi les traditions trop facilement acceptées par notre vieil historien orléanais celle qui fait naître Liphard à Orléans et Léonard en la paroisse d'Ormes, près d'Orléans, en un lieu nommé Courvoy ; tradition rapportée, avec une grande réserve, dans une note marginale des *Annales* de La Saussaye (4).

(1) 1re partie, p. 117.

(2) L. II, chap. 42.

(3) L'histoire de cette époque est tellement obscure que l'on peut même douter que Rigomer ait jamais régné au Mans ; peut-être a-t-il été poursuivi jusque-là (apud Cenomanos) par les émissaires de Clovis. V. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 295.

(4) LA SAUSSAYE, t. III, p. 100. S. Leonardum fuisse civem Aurelianensem scribit Robertus in Chronico S. Mariani anno 527. Alii etiam fuisse fratrem germanum S. Liphardi et

Tout ce que l'on peut admettre avec quelque vraisemblance, c'est que c'est à Orléans que Liphard occupait la charge judiciaire dont il a été parlé et nous suivrons ici volontiers le sentiment de Guyon, lorsqu'il assimile les fonctions remplies par Liphard à celles de comte ou gouverneur de la ville d'Orléans.

III

Liphard avait alors 40 ans. Il fut rejoint à Orléans par son frère Léonard : d'après les anciens auteurs, les deux frères étaient liés par une constante et étroite intimité et aussi par une communauté de sentiments qui faisaient de ces personnages d'ardents prosélytes de la foi chrétienne. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient, à ce moment, pris d'un commun accord une résolution qui allait changer le cours de leur existence.

A cette époque, aux portes de la ville d'Orléans, en un lieu appelé Micy, vivait un saint religieux, Maximinus, dont les vertus avaient déjà attiré près de lui un certain nombre de cénobites. Liphard et Léonard résolurent de renoncer au monde et de se joindre aux disciples de saint Mesmin. S. Guyon nous dit que la détermination de Liphard a pu avoir pour cause « la disgrâce « arrivée en sa maison par la mort de son père qui l'au- « rait amené à quitter son emploi ». Cette explication ne rabaisse-t-elle pas injustement les mobiles auxquels paraissent avoir obéi ces deux hommes d'origine princière

audio eum natum in parochia de ulmis (Ormes) in prædio quod Courvoy vocatur.

S. Guyon ajoute : « Ces deux naissances ont pu avoir lieu, lorsque leur père Rigomer, comme prince du sang, fréquentait la cour du roy Clovis qui a autrefois séjourné à Orléans. »

en abandonnant le séjour de la cour pour embrasser la vie religieuse ? N'oublions pas, en effet, l'immense influence exercée alors par la foi chrétienne dans toute la force de sa première expansion et la singulière attraction qu'elle opérait particulièrement sur ces natures ardentes, nous allions dire excessives, qui avaient gardé quelque chose de leur origine barbare. Il semble que pour elles il n'y avait pas de milieu entre la haine, la persécution violente ou l'amour, le dévouement absolu pour la foi chrétienne. Ce qu'ils avaient brûlé, ils l'adoraient et nous pensons trouver dans ces sentiments la meilleure explication du zèle avec lequel les deux nobles germains vinrent se placer sous la règle du couvent de Micy.

Bientôt même la vie conventuelle ne suffit plus à leurs saintes aspirations. C'était le moment où pénétraient dans l'Occident les récits exaltant les austérités des anachorètes de la Thébaïde : de tels exemples enflammaient les imaginations et beaucoup de religieux s'éprirent de cette vie extatique où l'homme, absorbé dans la contemplation de la divinité, se détache de plus en plus de la matière et ne vit plus qu'en esprit.

C'est à ce mouvement de l'âme qu'obéirent Liphard et Léonard en se séparant de saint Mesmin et de ses compagnons. Dans la recherche d'un lieu pouvant répondre à ses pieuses aspirations, Liphard avait remarqué, à une assez faible distance de Micy, mais sur la rive opposée de la Loire (la rive droite), l'ancien emplacement, alors absolument désert, de la forteresse de Magdunum. La beauté du site (1), mais surtout son caractère, la tristesse de ses ruines et la profonde solitude où elles pa-

(1) In loco satis amæno, disent les Bollandistes, et solitarie vivere volentibus satis idoneo.

raissaient définitivement ensevelies séduisirent son imagination et c'est vers ces lieux que Liphard attira tout d'abord son frère et les quelques compagnons qui les suivirent dans leur exode. Mais c'était vers l'Aquitaine que Léonard se sentait attiré par les révélations du Saint-Esprit. Il essaya d'entraîner avec lui son frère qui avait été jusque-là son fidèle compagnon (*dignissimo fratri suo beato Lifardo qui fidus et comes erat*). Mais Liphard, à qui sans doute une révélation surnaturelle montrait aussi le bien qu'il était appelé à faire en ces contrées, répondit avec une douce et naïve mélancolie : « Très saint frère, si cela n'est point contre ta volonté, « c'est ici, sur cette rive de la Loire, que je me prépa- « rerai une demeure. Pour toi, va où le divin Jésus veut « te conduire et que sa grâce t'accompagne toujours et « en tout lieu. » Et le vieux chroniqueur ajoute que les deux frères s'embrassèrent avant de se séparer (*osculantes se divisi sunt ab alterutro*).

Liphard se ménagea une cellule au milieu des bois et des rochers ; c'était, dit La Saussaye, un abri fait de branchages plutôt qu'une construction : *cellulam sibi in virgis non construxit magis quam contexit.*

Les agiographes nous ont laissé le très édifiant récit de l'existence de saint Liphard que l'abbé Patron résume ainsi : « Vêtu d'un sac et d'une haire, ne mangeant par jour qu'une once de pain d'orge, il mena une vie toute céleste et commença avec ses religieux à défricher et cultiver ces lieux sauvages et marécageux » (1).

Liphard ne jouit peut-être pas aussi longtemps qu'il l'eût voulu de la solitude qu'il avait recherchée. Sa renommée commençait à se répandre ; on racontait que,

(1) PATRON, *Rech. hist. sur l'Orléanais*, t. I, p. 416.

par ses prières, il avait délivré la contrée d'un horrible dragon (*immanem draconem suis precibus interfecit*) (1). Un jour, il reçut la visite de l'évêque d'Orléans, Marc, qui se rendit de Cléry à Meung pour honorer le saint religieux et lui conféra le sacerdoce.

Des disciples de plus en plus nombreux vinrent se ranger autour de lui et de nouveaux miracles manifestèrent combien la piété et les vertus de Liphard avaient attiré sur lui la grâce divine.

Sa mort fut encore entourée de circonstances merveilleuses qui nous sont pieusement rapportées par les chroniques : c'est le 3 juin qu'il expira entouré de ses disciples en leur adressant de touchantes instructions et c'est à cette date que l'Eglise d'Orléans n'a cessé de célébrer la commémoration de sa mort, mais l'année même où se produisit cet événement est restée incertaine (2).

L'évêque Marc accourut (*celerrime properavit*) pour rendre à Liphard les derniers devoirs : il éleva sur son tombeau une chapelle qui, successivement agrandie et reconstruite, devint le centre du monastère et de l'agglomération qui ne tarda pas à se fonder et à s'accroître ; l'église paroissiale actuelle, toujours sous le vocable de saint Liphard dont elle abrite encore les reliques, se rattache ainsi directement à la première fondation faite par l'évêque d'Orléans vers le milieu du VIe siècle.

Il nous paraît intéressant d'insister sur ce point que c'est l'évêque d'Orléans qui a pris soin des funérailles de Liphard, que c'est lui qui, de ses deniers, a fait face aux frais des premières constructions élevées pour honorer sa mémoire. L'évêque s'est mis ainsi à la tête de

(1) SURIUS, t. III, p. 564.

(2) Les Bollandistes indiquent la date de 550, MABILLON celle de 565. V. *Gallia christ.*, t. VIII, p. 1414.

la communauté qui allait se former, il en devint et en resta par la suite le chef incontesté et nous verrons (1) que ce fut là sans doute l'origine du droit de propriété des évêques qui, en passant par les transformations et les vicissitudes du régime féodal, a persisté pendant plus de treize siècles, jusqu'à la confiscation prononcée par les lois révolutionnaires.

IV

Que devinrent après la mort de leur chef les disciples de Liphard ? Les anciens manuscrits ne nous parlent que de l'un d'eux, Urbice, le premier compagnon du saint, qui fut, nous dit-on, confirmé par l'évêque (*ab episcopo confirmatus*) (2), sans doute dans la direction du monastère, et le seul détail qui nous est donné à son sujet est qu'il fit surélever l'église du monastère (*monasterii fabricam sublimius erexit*). Nous en sommes donc réduits aux conjectures pour la période qui s'écoula de la fin du VI[e] siècle au règne de Charlemagne : la renommée de saint Liphard et le bruit des miracles obtenus par son intercession durent attirer autour de son tombeau des disciples de plus en plus nombreux. Les moines, rattachés plus ou moins directement à la discipline de saint Benoît, se consacrèrent à l'étude des lettres et les écoles de Meung comptèrent rapidement un grand nombre d'élèves.

Théodulphe, évêque d'Orléans, le célèbre conseiller de Charlemagne, nous fournit la preuve de la prospérité

(1) V. chapitre IV.
(2) *Gallia Christ.*, *loc. cit.*, p. 1564.

de ces écoles dans un statut (1) où il indique à son clergé les monastères où les jeunes clercs pourront recevoir la meilleure instruction. « Si quelqu'un de nos prêtres, porte ce statut, veut placer son neveu ou son parent dans l'église de Sainte-Croix ou le monastère de Saint-Aignan, de Saint-Benoît ou de *Saint-Liphard*, ou dans les autres communautés dont nous avons la direction, nous lui en accordons la faculté ». L'école de Saint-Liphard est donc citée, dès cette époque, au même rang que celles de Sainte-Croix, de Saint-Aignan et de Saint-Benoît.

(1) Statut 29 de Théod. rapporté dans *Gallia Christ.*, *loc. cit.*

CHAPITRE III

I. — Les Normands : deux entrevues de Charles le Chauve à Meung.
II. — Le Concile de Meung en 891 : État du monastère et de ses constructions, deux chartes du roi Eudes.
III. — L'abbaye transformée en collégiale.
IV. — La révolte de Lionet.
V. — Rectification de deux erreurs historiques :
1° L'abbé Pelletier et les chanoines de Coulombs ;
2° Nicole Gilles et le prétendu siège de 1112.

I

La prospérité du monastère et de la nouvelle ville de Magdunum devait subir un temps d'arrêt, après la mort de Charlemagne ; le vieil empereur avait vu les premières barques normandes remonter nos fleuves et il avait eu l'intuition des calamités qui allaient atteindre son royaume. Elles devaient se faire particulièrement sentir dans notre région, qui paraît cependant si peu exposée aux entreprises des pirates. Cette invasion des Normands est assurément un phénomène étrange et peut-être unique dans l'histoire. Les premiers envahisseurs de l'empire romain, les hordes des barbares partis de l'Orient, avaient traversé d'immenses continents pour parvenir jusqu'à nos contrées occidentales ; ils y étaient descendus en suivant la pente de nos vallées et de nos fleuves, et ce n'était point du côté de la mer que les paisibles populations gallo-romaines jetaient des regards inquiets.

Ce fut donc une terrifiante nouveauté que ces barques dont les voiles, comme une nuée épaisse couvrant le cours du fleuve, s'avançaient en masse compacte, où l'œil effrayé distinguait bientôt les hautes proues redres-

sées en forme d'animaux fantastiques ! La Loire, de nos jours si inutile, se faisait la complice des envahisseurs et les vents eux-mêmes les favorisaient, leur direction ordinaire, alors comme de nos jours, formant un courant partant de la mer pour remonter vers l'est. Notre région orléanaise était donc destinée à recevoir la visite des terribles hommes du Nord.

Dès 854, les Normands étaient à Blois et se préparaient à remonter le fleuve, mais les évêques d'Orléans et de Chartres combinèrent leurs efforts et firent de tels préparatifs de défense que les envahisseurs durent s'arrêter (1). Meung se trouva à la limite que l'on put protéger, mais les pirates revinrent en force quelques années plus tard. En 856 ou 857, ils pénétrèrent jusqu'à Orléans, y commirent de nombreuses déprédations et purent s'en retourner sans être inquiétés (*Aurelianis adeunt, prædentur et impune revertuntur*).

Charles le Chauve ne savait comment arrêter ces invasions et ce n'était pas la faible organisation dont il disposait qui pouvait opposer une résistance utile à un ennemi insaisissable et apparaissant souvent au point où il était le moins attendu. Il eut recours, pour protéger ses sujets, au déplorable système des rachats et des compositions. Il était dans nos contrées du centre lorsqu'il consentit, pour les protéger, à payer un tribut de cinq mille livres d'argent, sans compter une grande quantité d'animaux et de grains. C'est alors qu'il vint à Meung où il commença une politique nouvelle et contracta une alliance qui devait produire les plus graves conséquences et dans le présent et pour l'avenir.

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, édition Dehaines, p. 85. La plupart des indications qui suivent sont puisées à la même source. V. pièces justificatives B.

Un jeune seigneur nommé Robert, qui, d'après les chroniqueurs, était d'origine saxonne ou germanique, avait été bien accueilli à la cour de Charles le Chauve ; en 853, le roi l'avait envoyé comme *missus dominicus* dans le Maine, l'Anjou et la Touraine. Mais, quelques années après, Robert s'était rangé au nombre des ennemis de Charles et, avec les seigneurs révoltés de la Neustrie, il se joignit à Louis le Germanique envahissant le royaume de son frère. Ainsi pressé par tant d'ennemis divers, Charles le Chauve résolut de gagner à sa cause ce Robert dont la vaillance s'était déjà exercée contre les Normands. C'est à Meung qu'il lui donna rendez-vous et c'est là que Robert fut accueilli par le roi avec les plus grands honneurs ; pour prix de son alliance, le jeune Saxon reçut, avec le titre de comte, la suzeraineté « du pays entre Saône et Loire (1) ». C'est ainsi que l'ancêtre de la dynastie capétienne forma le noyau de ce qui deviendra le royaume de France.

Cette rencontre, qui constitue un événement capital dans l'histoire de France, nous n'hésitons pas à la placer à Meung. Tous les historiens sont en effet d'accord pour fixer à l'année 861 la réconciliation de Charles et de Robert, et les *Annales de Saint-Bertin*, en confirmant cette date, précisent le lieu de l'entrevue : c'est en 861 que, d'après le chroniqueur, *Carolus, Sequanam transiens*, MEIDUNUM SUPER LIGERIM adit : Rotbertum cum placitis honoribus recipit (2).

(1) *Annales de Metz*, citées par Henri MARTIN, *Histoire de France*, t. II, p. 603.

(2) Dans la publication des mémoires pour servir à l'histoire de France, les mots « placitis honoribus » sont traduits par *avec les honneurs convenus*. Ne serait-il pas plus exact de penser que les honneurs dont s'agit sont ceux qui sont rendus aux personnages reçus solennellement par le roi entouré de ses seigneurs, *placitis* correspondant à l'idée de cour plénière ou plaid (*placitum*) ?

Charles le Chauve revint à Meung l'année suivante (862). Il s'agissait encore de tenter un rapprochement, et, cette fois, c'était avec son propre fils que le roi cherchait une réconciliation. Ce dernier commandait en Aquitaine une armée révoltée contre l'autorité royale ; à l'appel de son père, il traversa la Loire, vint à Meung, mais si dans l'entrevue il prononça quelques paroles mielleuses, ce ne fut là qu'une feinte soumission (*voce submissa*, dit le chroniqueur, *sed animo contumaci erecto*), et le prince, en effet, retourna en Aquitaine à la tête de ses troupes rebelles.

Quant à Robert, il resta fidèle à ses engagements, et ses luttes contre les Normands, où il devait trouver la mort, le firent baptiser dans l'histoire du nom de Robert le Fort. Il ne put cependant empêcher les barbares de faire de nouvelles incursions dans l'intérieur du pays et les habitants de Meung virent de nouveau apparaître sur le fleuve la nuée menaçante de leurs voiles. En 864, ils occupèrent Orléans, ils mirent la ville au pillage, saccagèrent toutes les églises ; ils remontèrent même jusqu'à Saint-Benoît où ils se livrèrent aux mêmes déprédations. Le monastère et la ville de Meung échappèrent-ils à ces désastres ? Ce n'est pas probable et, quoique les récits contemporains ne nous fournissent aucun renseignement précis à cet égard, il est bien invraisemblable que les Normands se soient contentés de regarder de loin les bâtiments de l'abbaye et son église. Dans leur histoire littéraire (1), les Bénédictins de Saint-Maure écrivent : « L'histoire ne nous apprend point comment « elle (l'école de Meung-sur-Loire) se releva de la déca- « dence que lui causèrent les ravages des Normands », mais ils ne s'expliquent en aucun autre endroit sur ce que furent ces ravages. Peut-être n'y a-t-il dans l'affir-

(1) T. VII, l. XXII, p. 100.

mation par les Bénédictins de ces désastres causés à l'établissement de Meung qu'une simple supposition : il faut bien reconnaître, toutefois, qu'elle est conforme à toutes les vraisemblances.

II

Quel était, à cette époque, l'état de la ville nouvelle qui s'était formée autour du tombeau de saint Liphard ? Le château dont nous nous occupons plus spécialement existait-il déjà ? Nous ne voyons aujourd'hui aucun vestige de construction remontant à une date antérieure au XI[e] siècle, et cependant il est certain que, dès avant cette époque, d'importantes constructions avaient été élevées : ne fallait-il pas abriter les moines eux-mêmes et leurs nombreux écoliers et, en dehors des bâtiments conventuels, la nouvelle ville n'avait-elle pas à recevoir et à protéger les populations attirées par un établissement religieux aussi important ?

A défaut de ruines qui seraient les témoins les meilleurs, interrogeons les documents contemporains.

Les deux séjours faits à Meung par Charles le Chauve en 861 et 862 sont déjà la preuve que le roi et sa cour pouvaient y trouver une habitation suffisante. Si la première des entrevues racontée par les *Annales de Saint-Bertin* suppose surtout une assemblée de guerriers qui pouvaient se contenter de l'abri d'un camp, il ne paraît pas en être de même de la seconde. Le chroniqueur nous raconte, en effet, que Charles vint avec son épouse sur les bords de la Loire, en un lieu appelé Meung ; il y reçut le serment de ses fidèles et eut un entretien avec son fils Charles. C'est bien l'indice d'un séjour quelque

peu prolongé, de l'installation des souverains, de leur famille et de leur suite. Nous ne voyons, d'autre part. aucune indication qu'il existât alors à Meung un château royal dont Charles et les siens n'auraient eu qu'à se faire ouvrir les portes ; c'est donc nécessairement (et nous en verrons plus loin la confirmation) dans les dépendances du monastère que le roi dut recevoir l'hospitalité, et ce seul fait suffit pour donner une idée de l'importance des constructions que comportait le couvent. 40 ans plus tard, c'est dans les mêmes locaux que se tiendra le concile de 891 (1), auquel assistèrent de nombreux évêques (*diversis Ecclesiarum episcopis confluentibus*), accompagnés, eux aussi, d'une suite de clercs et de serviteurs.

Deux documents vont nous fournir encore quelques intéressantes constatations.

Le roi Eudes (2) fit un séjour à Meung en 889, il y signa le même jour, le 10 des calendes de juillet de cette année, deux chartes qui nous ont été conservées. L'une d'elles est, paraît-il, une merveille de la diplomatique : Mabillon (3) nous la décrit avec une admiration hyperbolique. « *Venio ad Francorum reges quorum præclara di-* « *plomata authentica vidimus in archivo ecclesiæ Ædu-* « *nensis quo nullo forte nobilius in ulla cathedrali eccle-* « *sia... At insigne præ cœteris est authenticum Odonis* « *regis* »... Suit l'analyse de la charte dont s'agit. En dehors de sa beauté *diplomatique*, elle ne présente pas un bien grand intérêt historique, pas plus que l'autre charte signée le même jour. Nous ne relèverons dans

(1) V. *Histor. des Gaules*, t. IX, p. 316.

(2) Le petit-fils de Robert le Fort dont l'élection comme roi faillit avancer de plus d'un siècle l'avènement définitif de la race des Capétiens.

(3) V. *De re diplomatica*, p. 46.

ces deux pièces que les mentions qui précèdent la signature royale ; dans l'une on lit : « *Actum Maiduno monasterio* », dans l'autre : « *Actum Macduno monasterio quod opidum est ad Ligerim infra Aurelianorum civitatem* ».

Ces deux chartes sont donc datées du monastère de Meung ; nous en conclurons que c'est dans ce monastère que descendaient les rois de France quand ils venaient à Meung, ce qui nous confirme dans la pensée qu'ils ne possédaient dans cette localité aucun château, aucune résidence leur appartenant en propre. En recevant l'hospitalité chez les moines de Saint-Liphard, ils exerçaient ce « *droit de gite* » dont nous parlerons plus loin à propos des difficultés que l'exercice de ce droit fit naître entre les rois de France et les évêques d'Orléans (1).

Le secrétaire rédacteur de la seconde charte ajoute à la mention du lieu où elle a été écrite (*Macduno monasterio*) cette explication : *quod est opidum ad Ligerim*... Ce mot oppidum correspond bien à l'idée que nous nous sommes faite d'une agglomération formée autour du monastère primitivement isolé et que les nécessités de la défense commune ont fait entourer d'une enceinte fortifiée. Mais cette expression même d'oppidum est tout à fait différente, sinon exclusive, de l'idée d'un château proprement dit.

Pendant toute cette période, Meung ne fut autre chose que le siège d'un monastère avec toutes les dépendances religieuses et laïques que comporte un semblable établissement, et il ne comportait aucun caractère militaire autre qu'une enceinte fortifiée qui, à cette époque, était la défense nécessaire à toute agglomération de quelque importance.

(1) V. chap. V, *infra*, p. 167.

III

A quelle règle religieuse appartenait la communauté fondée par Liphard sous les auspices de l'évêque Marc ? Presque tous les agiographes classent saint Liphard parmi les saints dont s'honore l'ordre de Saint-Benoît, sa vie est racontée dans tous les recueils consacrés aux *Acta Sanctorum Sancti-Benedicti* (1). Cette tradition acceptée jusqu'à eux sans contrôle, les Bollandistes (2) eurent les premiers l'idée d'en vérifier l'exactitude. Ils n'ont point hésité à la rejeter : en effet, la règle des Bénédictins fut introduite en Gaule par saint Maur et la date même à laquelle ce religieux débarquait à Marseille ne permet pas de croire que cette règle ait pu être connue de saint Liphard. Ses successeurs se sont-ils du moins soumis à cette obédience ? même sur ce point, les savants continuateurs de Bollandus n'osent se prononcer : « *nec enim id nunc audemus asseverare* ».

Nous sommes, à défaut de renseignements plus précis, amené à penser que, pendant une très longue période, les religieux vécurent sous la direction unique de l'évêque qui était en même temps leur abbé (3). Nous ne sommes pas mieux informé sur les circonstances dans lesquelles se produisit la substitution aux moines réguliers de prêtres séculiers organisés en chapitre. Le fait

(1) V. la *Bibliographie de saint Liphard ;* note complémentaire II.

(2) T. XXI, p. 292.

(3) A la différence de la plupart des abbayes, il n'existe pour Saint-Liphard aucune liste d'abbés, nous voyons encore en 1162, dans une charte rapportée aux pièces justificatives (lettre O), Manassès qualifié ainsi : Aurelianensis Ecclesie minister humilis et *Abbas Magdunensis.*

seul de la création de la collégiale est incontestable, mais l'époque où s'opéra cette transformation est tellement incertaine qu'Hubert (1) la fait remonter jusqu'à Théodulphe, alors que la date du XI[e] siècle est plus généralement adoptée. La Saussaye et, d'après lui, *Gallia Christiana* et les Bollandistes relèvent que le chapitre existait certainement avant 1068, puisqu'une charte de Philippe I[er] portant cette date lui accorde la remise de certains droits relativement à une terre nommée la villa Audoeni. Ce domaine, qui donna naissance au village d'Oinville-Saint-Liphard, était déjà la propriété du chapitre avant même la concession royale faite en 1068 (*serenitatis meæ majestatem adierunt deprecantes ut vicaturam, quam habebam in terra Sancti Liphardi nominata Audoeni villa, remitterem*) et les auteurs les plus érudits n'ont pu trouver de document plus précis sur l'établissement de la collégiale de Saint-Liphard de Meung.

Nous ferons ressortir dans le chapitre suivant combien, en théorie tout au moins, les droits du chapitre vis-à-vis de l'évêque étaient différents de ceux que les moines avaient pu avoir vis-à-vis du même personnage qui était aussi leur abbé. Il est certain que, quelle que fût l'influence prépondérante des évêques sur les clercs ou chanoines, c'est de cette sécularisation que date la distinction entre le domaine personnel de l'évêque et les biens particuliers du chapitre.

(1) V. ms. 562, fol. 191. Il y eut toujours, dit Hubert, des moines en ce lieu jusqu'à la sécularisation que j'attribue à Théodulf qui établit un collège de clercs ou de chanoines.

IV

A la fin du XI[e] siècle, un nouvel orage vint s'abattre sur les établissements religieux de Magdunum et confondre dans un même désastre les propriétés de l'évêque et celles du nouveau chapitre. Ici, du moins, nous avons la bonne fortune de rencontrer dans les documents contemporains les renseignements les plus précis sur cet événement historique.

La dynastie capétienne, à son avènement, avait bien donné quelque force à l'autorité royale, ne fût-ce que par le fait que les nouveaux rois possédaient directement un domaine considérable ; mais leur suprématie sur des seigneurs, même de peu d'importance, n'était souvent que nominale et la hardiesse de vassaux turbulents se donnait quelquefois libre carrière jusque dans ces pays de l'Ile-de-France ou de l'Orléanais qui étaient cependant le centre de la puissance royale. La mollesse de Philippe I[er] avait encouragé ces désordres ; l'Eglise, qui avait joui de la faveur des premiers rois capétiens, devait être la première à souffrir de la faiblesse et de l'inertie de leur successeur. C'est ainsi qu'un vassal de l'évêque d'Orléans, Lionet de Meung, s'était révolté contre son suzerain et avait occupé par la force la plus grande partie de son domaine. Le fils de Philippe, Louis, qui devait s'appeler plus tard Louis le Gros, avait, du vivant même de son père, entrepris de mettre à la raison les fauteurs de désordre. Suger nous donne le récit de l'expédition par laquelle ce prince vint à bout de la rébellion de Lionet (1) : « Il (Louis le Gros) ne s'illustra pas moins

(1) V. DUCHESNE, *Hist. Franc., Script.* (*Sugarii abbati Sancti Dyonisii liber*), t. IV, p. 265.

« en prêtant le secours de ses armes à l'Eglise d'Or-
« léans. Léon, noble homme, vassal du château de
« Meung appartenant à l'évêque d'Orléans, avait enlevé
« à cette église la plus grande partie dudit château et
« la suzeraineté d'une autre. Louis, à la tête d'une forte
« armée, le dompta et le contraignit à se renfermer dans
« ce même château avec beaucoup des siens. Le châ-
« teau pris, Léon s'efforça de se défendre dans une
« église voisine de sa demeure et qu'il avait fortifiée.
« Mais le fort fut subjugué par un plus fort que lui ;
« Léon se vit accablé par une telle nuée de flèches et de
« traits enflammés qu'il ne put résister. Il ne fut pas
« seul victime de l'excommunication qu'il avait encou-
« rue depuis longtemps, car beaucoup d'autres, au
« nombre de soixante, se précipitèrent avec lui du haut
« de la tour qui surmontait la flamme et, percés par le
« fer des lances dirigées contre eux et les flèches qu'on
« leur décochait, ils exhalèrent leur dernier soupir et
« rendirent douloureusement aux enfers leurs âmes
« criminelles ! » (1).

En dehors de l'intérêt tragique de ce récit, pouvons-

(1) Nous avons emprunté cette traduction à la collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France publiés par M. Guizot, t. VIII, p. 6. Nous nous sommes cependant permis un changement que nous devons signaler en le justifiant. Le texte latin porte : « Leonium virum nobilem, Mauduni castri Episcopi Aurelianensis hominem », et l'on traduit ainsi : Léon, noble homme du château de Meung et vassal de l'évêque d'Orléans. Que veut dire noble homme du château de Meung ? Mais, outre son sens peu clair, cette phrase du traducteur a le tort de supprimer arbitrairement la virgule qui dans tous les textes sépare « nobilem » de « Magduni castri ». La traduction que nous avons donnée nous paraît à la fois plus exacte et plus satisfaisante. C'est celle d'ailleurs suivie par Hubert (ms. 562) qui qualifie Lionet de « *vassal du château de Meung* ».

nous y trouver quelque indication intéressante sur les lieux où s'est déroulée cette scène ? On serait tenté de le croire en remarquant l'expression employée pour la première fois pour désigner les possessions épiscopales : *Castrum Magdunense*, dit Suger. N'est-ce pas la preuve qu'il existait, à cette époque, un château ? Nous avons, en effet, respecté cette expression de château dans la traduction des collaborateurs de Guizot ; nous ne croyons pas cependant qu'elle soit exacte. Le mot *Castrum* n'avait pas, à cette époque, cette signification précise ; il s'appliquait, comme nous l'avons déjà dit à propos du *castrum* gallo-romain et comme nous le verrons plus loin (1), à une enceinte fortifiée comprenant toute une agglomération. Ne ressort-il point du texte même de Suger, quand il nous parle d'une partie du castrum occupée par Lionet et d'une autre dont il revendiquait la suzeraineté, qu'il s'agit non d'un simple et unique château, mais bien plutôt d'un ensemble de possessions comprenant même des domaines différents ? Ce n'est point d'ailleurs dans un château (ce qui eût été naturel s'il en avait réellement existé un à cette époque) que s'est concentré le dernier effort de la résistance, mais bien dans la tour de l'église, celle-là même qui existe encore aujourd'hui et à laquelle viendront plus tard s'adosser les premières constructions du château proprement dit (2).

Cette terrible lutte et l'incendie par lequel elle s'était terminée avaient causé bien des ravages et laissé bien des ruines. Les premières que les chanoines s'efforçèrent de réparer furent les dégradations causées à leur église.

(1) V. au chap. IV l'intéressante note de M. A. Giry sur le sens du mot *castrum*, p. 141.

(2) V. le chapitre suivant.

Ne fallait-il pas d'abord et surtout faire disparaître la souillure des violences homicides et du sang versé ? Une cérémonie très solennelle de consécration eut lieu en 1104 et, quoique nous ne puissions préciser avec une certitude absolue la date de la mort de Lionet, nous pensons qu'il ne s'est pas écoulé entre cet événement et l'année 1104 un temps suffisant pour reconstruire une nouvelle église. Ce nouveau temple ne saurait être d'ailleurs l'église actuelle ; les caractères de son architecture accusent d'une façon incontestable qu'elle ne peut être antérieure à la seconde moitié du XIIe siècle et l'on ne saurait admettre, d'autre part, qu'un édifice entièrement reconstruit dans les premières années du XIIe siècle ait été remplacé au cours de ce même siècle par un autre, celui qui subsiste encore aujourd'hui.

M. de Pibrac (1) a d'ailleurs signalé le premier que l'édifice où s'étaient déroulées les tristes scènes de la révolte de Lionet, non seulement n'était pas rebâti, comme on le pense généralement, avant 1104, mais avait été à peine restauré. Il en trouve la preuve dans une charte de 1127, où l'évêque Jean II décrit ainsi le triste état où se trouvait à cette époque l'église de Meung :

Attendentes ergo statum ecclesiæ Magdunensis, eam in multis læsam invenimus, et tam intrinsecus quam extrinsecus turpiter immunitam (2).

L'opinion d'après laquelle l'église actuelle aurait fait l'objet de la consécration solennelle de 1104 doit donc

(1) *Découverte de la sépulture de saint Liphard,* par le comte DE PIBRAC, 1867.

(2) V. aux Notes complémentaires, n° IV, le texte complet de cette charte (n° 16 du cartulaire) et l'examen critique de l'opinion de M. de Pibrac.

être abandonnée. Les travaux faits antérieurement à cette date durent se borner à remettre l'ancienne église dans un état qui permît d'y célébrer décemment les cérémonies du culte. Celle du vendredi 14 octobre 1104 fut des plus grandioses, elle nous est racontée (1) par un témoin oculaire qui y prit part (probablement en qualité de représentant du chapitre), à côté de Radulph, archevêque de Tours ; Gualo, évêque de Paris ; Jean, évêque d'Orléans ; Chrétien, abbé de Saint-Mesmin, *inter quos* (dit modestement l'auteur du récit) *invitata nostra mediocritas fuit*. Tous ces personnages procédèrent à une nouvelle dédicace de l'église et à la réinstallation dans son tombeau des restes du saint patron que l'on avait dû préalablement exhumer pour se conformer aux règles canoniques (*necessitas inevitabilis secundum tenorem canonum*).

V

Quant au monastère, une tradition un peu légèrement acceptée voudrait que le soin de réparer ses ruines eût été confié aux moines de l'abbaye de Coulombs (diocèse de Chartres). Le chanoine Pelletier (2), ordinairement bien informé, dit que, « en 1119, l'évêque Jean obtint « de Louis VI que Roger, abbé de Coulombs, et ses re- « ligieux viendraient occuper la terre de Saint-Liphard « de Meung et relever ses édifices ruinés ».

Quoique aucune référence ne soit donnée à l'appui de

(1) V. Bollandistes, t. XXI, p. 295. Translatio corporis et dedicatio Ecclesiæ Magdunensis ab auctori coævo et teste oculato, ex antiquis indicibus M S. Collegiatæ S. Lifardi Magdunensis.
(2) P. 63.

cette assertion, il nous paraît évident qu'on ne peut en trouver l'origine que dans une charte copiée dans le cartulaire de Saint-Liphard. Cette charte (1) est datée de 1119 : le roi Louis le Gros y confirme les droits de Roger, abbé de Sainte-Marie de Coulombs, sur la terre de Saint-Liphard de Meung où les moines de Coulombs devaient renouveler la culture et réédifier les bâtiments (*ad excolendum et reedificandum*). Mais, si l'on étudie avec attention la charte dont s'agit, il n'est pas possible de lui donner le sens adopté par l'abbé Pelletier à la suite, sans doute, d'une lecture un peu trop rapide.

Le chanoine Pelletier a cru que la terre dont il est ici question n'était autre que le monastère de Meung ; si cette erreur est excusable dans un ouvrage où l'étendue du sujet ne permet pas à l'auteur de s'appesantir sur chaque détail, elle est cependant manifeste par le simple rapprochement d'une autre charte sans date (2) où les rapports de l'abbaye de Coulombs avec le chapitre de Meung se trouvent précisés par le doyen de ce chapitre. Il y expose comment le chapitre de Meung possédait dans le diocèse de Chartres, sur les bords de l'Eure, une terre (3) qui avait été laissée dans un tel état d'abandon que les chanoines devaient renoncer, à cause de l'éloignement, à tout espoir de la relever de ses ruines : *supradicta autem terra... pene ad solitudinem redacta*

(1) N° 127 du cartulaire de Saint-Liphard, pièces justificatives, lettre E.

(2) N° 126 du cartulaire de Saint-Liphard, pièce justificative D.

(3) Si cette terre est désignée dans la charte de 1119 comme étant la terre de Saint-Liphard, c'est uniquement parce qu'elle appartenait aux chanoines de ce nom, mais son emplacement n'est pas douteux : terram Sancti Liphardi Magdunensis *in territorio Carnotensi supra fluvium qui vocatur Augura*, ou *Audura*.

fuerat et canonicis amplius nulla spes reedificandi superat. C'est alors que les chanoines de Meung songèrent à s'adresser aux moines de Coulombs pour les associer aux travaux à faire dans ce domaine, situé près de leur abbaye : ils abandonnèrent aux moines la moitié de la propriété de cette terre (*totius ipsius terre per medium participes esse concedimus*), à condition qu'ils l'habiteraient et la protégeraient (*ut... eamdem terram hospitentur et tueantur*). Mais il ne s'agit pas, comme l'a cru Pelletier, de la terre de Meung ; les édifices qu'il s'agit de relever ne sont pas les bâtiments du monastère de Saint-Liphard. La charte sans date et celle de 1119 visent bien la même terre (*terra quam habemus circa Drocas, que circa Auduram est*) (1). Cette association entre le chapitre de Meung et l'abbaye de Coulombs, cette sorte de métayage perpétuel s'applique uniquement à la propriété que les chanoines de Meung possédaient près de Dreux, sur les bords de l'Eure. C'est ce qui ressort avec une évidence incontestable des nombreuses chartes reproduites dans le cartulaire et où les chanoines de Meung et les moines de Coulombs, d'une part, traitent avec différentes personnes, d'autre part, notamment avec les comtes de Dreux et les moniales de Sainte-Gemme (2), toujours au sujet de la terre située sur les bords de l'Eure. Si donc les moines de Coulombs ont

(1) M. Luchaire, dans l'analyse qu'il donne de la charte de 1119, indique que cette terre était sise à Broué qui est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Dreux. — *Actes de Louis VI*, p. 131, n° 277.

(2) Noël VALLOIS, *Inventaire des arrêts*. — « Sainte-Gemme « était une abbaye de femmes, entre Saint-Denis-de-Moronval « et Cerisi, à une lieue ou environ de Dreux ; transformé en « prieuré, il fut annexé, le 7 avril 1440, à l'abbaye de Coulombs ». SOUCHET, *Hist. de Chartres*, t. III, p. 374

concouru à la restauration du monastère de Meung, ce n'est que d'une façon toute indirecte : en déchargeant le chapitre de Meung de la gestion et de l'administration d'une possession lointaine, ils lui ont permis de se consacrer tout entier aux travaux et aux réfections qui, dans leur propre habitation, réclamaient les ressources dont ils pouvaient disposer.

Qu'il nous soit permis d'écarter aussi une autre tradition, relative à cette même époque et qui n'est pas plus fondée.

Le chroniqueur Nicole Gilles (1) raconte comment le château de Meung aurait été, en 1112, de nouveau assiégé et pris d'assaut. Le roi Philippe Ier avait fait enlever Bertrade, la femme du comte d'Anjou, Foulque le Réchin. Nous pouvons même noter ici en passant que ce serait à Meung que la jeune comtesse, après avoir fui de Tours avec quelques cavaliers, aurait rejoint la troupe qui devait la conduire à la cour du roi (2). De l'union de Philippe et de Bertrade, que la papauté refusa toujours de reconnaître, naquit un fils dont, après la mort de son père, l'ambition, soutenue par les intrigues de Bertrade et de ses partisans, inquiéta le roi Louis VI. Pour apaiser ces menées, Louis maria le jeune Philippe et, ajoute Nicole Gilles, en faveur dudit mariage lui donna « le chastel et seigneurie de Meung-« sur-Loire ; mais tantost après, poursuit le chroni-« queur, ledit Philippe bastard, en ensuyvant sa mau-

(1) Annales et croniques de France depuis la destruction de Troyes jusques au temps du Roy Louis onzième, jadis composées par feu maistre Nicole Gilles, en son vivant secrétaire indiciaire du Roy et contreroleur de son Trésor. Imprimées nouvellement à Paris, en 1553, fol. lxxiij verso.
(2) H. Martin, t. II, p. 228.

« vaise nature, et à l'instigation des dessus nommés,
« s'esleva contre le roi son frère et feit plusieurs maux.
« Parquoi ledit roi alla en ost contre lui et le chacea et
« assiégea audit chateau de Meung ou il fut prins. »

Ce récit de Nicole Gilles parut de bonne heure suspect ; dès le XVIe siècle, le chanoine Binet était appelé à répondre à une question relative à son exactitude. C'est la réponse à cette demande qui constitue la première et de beaucoup la plus intéressante partie du manuscrit 3942 de la bibliothèque de l'Arsenal, dans lequel nous avons puisé et puiserons encore tant de renseignements précieux. Binet démontre que l'opinion de Nicole Gilles n'est pas admissible en présence de toutes les circonstances relevées par lui et qui démontrent que, depuis une époque antérieure au XIIe siècle, le château de Meung n'avait pas cessé d'être la propriété des évêques d'Orléans, et il conclut qu'il a dû y avoir une confusion entre le château de Meung (sur Loire) et le château de Mehun (sur Yèvre).

Nous avons eu la curiosité de rechercher si la vie de Louis le Gros par Suger ne contiendrait pas des indications à ce sujet. D'accord avec Nicole Gilles sur les intrigues de « cette Angevine qui avait usurpé la place de la légitime épouse », Suger (1) nous dit qu'elle obtint pour son fils Philippe *la seigneurie de Montlhéry et celle de Mantes*. Philippe, peu de temps après, s'étant révolté contre l'autorité royale, Louis le Gros dut marcher contre son frère. Celui-ci, saisi de frayeur, quitta le château qui fut assiégé et pris par le roi. Suger ne nomme pas le château dont il parle ainsi, mais quelques lignes plus loin il ajoute que la mère de Philippe voulut parer

(1) Nous nous sommes servi ici de la traduction donnée dans les Mémoires publiés par Guizot, t. 8, chap. XVII, p. 70.

à ce que « *l'autre seigneurie* », celle de Montlhéry, ne fût également perdue. Il en résulte nécessairement que le château assiégé et pris par le roi était celui de Mantes, puisque l'historien vient de citer les deux seules possessions de Philippe : *Montlhéry* et *Mantes*.

Binet avait donc bien raison de ne pas admettre le récit de Nicole Gilles et de croire à une confusion de nom ; toutefois, ce n'était pas à Mehun-sur-Yèvre qu'il fallait placer le château pris en 1112 par Louis le Gros, mais à Mantes, dont le nom latin Medunta présente une certaine analogie avec différentes corruptions du mot Magdunum, telles que Meidunum ou Maudunum (1).

Nous avons suivi jusqu'ici, depuis la mort de saint Liphard, un ordre purement chronologique en cherchant à exposer tous les événements intéressants et à écarter ceux que la légende avait à tort mêlés à l'histoire. Au point où nous sommes arrivé, il nous paraît utile de nous arrêter pour jeter un regard en arrière et chercher à résoudre une question qui fut agitée à différentes époques par les érudits qui s'intéressaient à l'histoire de Meung : *Quelle est l'origine du droit des évêques d'Orléans à la propriété du château de Meung ?* C'est ce qui fera l'objet du chapitre suivant.

(1) Il est à remarquer toutefois que, dans sa *Chronologie*, p. 111, le président Hénault donne au fils de Bertrade la qualification de comte de Mantes et seigneur de *Mehun*.

CHAPITRE IV

I. — Origine de la propriété des évêques d'Orléans.
Lettre de Polluche à Mgr de Pâris.
Trois hypothèses : *Spéculation.*
Confiscation **(famille de Meung).**
Donation.
II. — Une quatrième hypothèse : *L'occupation.*
Les Pancartes de confirmation.
III. — Caractères et évolution de la propriété épiscopale au moyen âge.

I

A une époque où l'on commençait à s'intéresser aux recherches historiques, Mgr de Pâris, qui occupa le siège épiscopal d'Orléans de 1733 à 1753, avait pris l'initiative de réunir chez lui périodiquement les hommes les plus érudits et les plus compétents en ces matières (1). Dans une de ces séances, il posa à la société, qui fut ainsi la première de nos sociétés savantes, une question qui était pour lui l'objet d'une curiosité assez naturelle : *A quelle époque les évêques d'Orléans ont-ils commencé à être seigneurs de Meung ?* Personne ne répondit, et pour cause, mais celui qui avec l'évêque paraît avoir été le principal organisateur de la « Société épiscopale », qui en était sans doute le membre le plus actif, Daniel Polluche, promit de faire connaître à Mgr de Pâris le résultat des recherches qu'il se proposait de faire à ce sujet.

Il rédigea ensuite une réponse dont nous possédons, non pas l'original adressé à l'évêque, mais le brouillon conservé par Polluche et qui figure au nombre des ma-

(1) V. *Les Archives de l'Académie d'Orléans*, par M. Loiseleur. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, lettres et arts d'Orléans*, 4e série, t. XIV, p. 45.

nuscrits laissés par ce savant historien local et précieusement classés dans notre bibliothèque publique (1).

Au point où nous en sommes arrivé, le moment paraît venu d'examiner la lettre de Polluche et de chercher à résoudre avec lui, ou sans lui, une question qui n'a perdu ni son intérêt, ni malheureusement aussi son obscurité. Polluche expose d'abord deux solutions qu'il écarte, il en propose une troisième ; nous nous permettrons d'en offrir une quatrième et, pour plus de clarté, nous passerons successivement en revue ces quatre hypothèses ; ce sera d'ailleurs l'occasion de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de l'histoire du château de Meung et aussi sur certaines questions d'un intérêt plus général.

Première hypothèse. — Spéculation. — Polluche en aurait trouvé l'indication dans une généalogie manuscrite des seigneurs de Meung, tirée du cabinet du sieur Gougnou, gentilhomme du... (ici un nom illisible) (2). On y lit : « Un de ces seigneurs, du nom de Landry, se « trouva au conseil qui fut tenu à Chartres en 1146 et « où la croisade fut résolue par le roy Louis le Jeune « à la sollicitation de saint Bernard. Ce seigneur s'était « déjà croisé avec les autres barons du royaume et, « pour subvenir aux frais de ce voyage, il avait vendu « ou engagé la terre, ville et comté de Meun à Isambert, « évêque d'Orléans, qui l'avait réuni à son évêché, la« quelle vente Bouchard de Meun, son fils, avait ratifié.

(1) La lettre dont s'agit se trouve au folio 128 du manuscrit 622. Ce brouillon assez informe présente quelques difficultés de lecture ; notamment nous n'avons pu déchiffrer quelques noms propres. V. la pièce justificative lettre F.

(2) Nous n'avons pu trouver la trace ni de ce manuscrit, ni même de son auteur que Polluche appelle un peu plus loin le chevalier de Gougnou.

« l'an 1163, en faveur de Manassès de Garlande, alors « évêque ».

Nous pensons bien que, s'il existait au XII[e] siècle un usurier capable de réaliser une pareille spéculation, ce ne devait être ni un évêque, ni même un chrétien. Polluche démontre péremptoirement l'inanité de l'accusation (le mot n'est pas trop fort) portée contre l'évêque Isembart.

Il établit que les personnages indiqués par Gougnou, notamment Landry de Meung, figurent dans l'acte de fondation de N.-D. du Bourg de la Ferté-Aurain, lequel acte porte la date de 1059 : Landry ne pouvait donc se croiser en 1149. Quant à la transaction entre Bouchard de Meung et Manassès (1), elle a, nous le verrons bientôt, un tout autre objet que la ratification d'un pareil marché.

Nous nous étonnons qu'à ces arguments Polluche n'en ait pas ajouté un autre non moins convaincant : il n'existe dans la liste des évêques d'Orléans qu'un seul Isambert ou Isambard, qui a occupé le siège épiscopal de 1036 à 1063. Or la première croisade est de 1095... (2).

Deuxième hypothèse. — CONFISCATION. — Le château de Meung aurait appartenu originairement à une famille qui lui avait emprunté son nom. L'un de ces seigneurs de Meung s'étant révolté contre le roi son suzerain, celui-ci aurait, en punition de sa félonie, confisqué ses biens et en aurait fait l'abandon à l'évêché d'Orléans.

(1) Cette transaction est reproduite dans le *Cartulaire de Sainte-Croix* publié par MM. Thillier et Jarry, pièce 51.

(2) Cette constatation enlèverait même tout intérêt à une erreur qui aurait pu être commise sur la date indiquée de 1146.

Dans cet ordre d'idées, la pensée se porte de suite sur le fameux Lionet dont nous avons raconté la mort tragique ; et, en effet, « *quelques-uns*, pour employer « l'expression de Polluche, ont dit qu'après la mort de « Lionet, le château de Meung avait été confisqué pour « cause de félonie et que l'évêque d'Orléans en avait été « investi pour lui et ses successeurs » ; mais, comme Polluche le fait très justement remarquer, ce n'est pas dans cette rébellion que les évêques ont pu puiser leur droit sur le château de Meung ; ce droit était en effet antérieur, puisque Suger dans son récit déclare que Louis le Gros, dans cette expédition, n'a pas poursuivi sa propre vengeance, mais bien celle de l'Eglise d'Orléans contre un rebelle qui était *l'homme de l'évêque*. (V. le texte cité). *Supra*, p. 114.

Il faut donc de toute nécessité faire remonter plus haut la confiscation et la félonie qui en aurait été la cause.

Nous trouvons en effet, et Polluche avait remarqué, avant nous, dans l'un des nombreux manuscrits laissés par le chanoine Hubert (1), une généalogie de la famille de Meung comprenant, pour la ligne qui nous intéresse, quatre générations successives jusqu'à Lionet :

1. Jean de Meung ;
2. Pierre de Meung, dit Mauregard ;
3. Albéric de Meung ;
4. Lionet de Meung.

Hubert donne sur ces différents personnages les indications suivantes :

1° « Jean de Meung est dit vulgairement avoir esté « seigneur de la chastellerie de Meung et vassal de

(1) V. à la bibliothèque d'Orléans le manuscrit 562, p. 307.

« l'évêque d'Orléans, j'estime que c'était un major-
« dome de l'évêque ou bien un vidame qui faisait à
« Meung les fonctions de juge ainsy que les comtes dans
« les villes royales... »

2° « Pierre de Meung, dit Mauregard, seigneur de
« Meung au même titre que son père et vicomte d'Or-
« léans, *sur lequel le chasteau et la chastellenie de*
« *Meung furent confisqués par* (sic) *félonie* et unie au
« domaine de l'évêché, environ la fin du règne du roy
« Robert, il fut père de

4° « Albéric de Meung, qui n'est plus dit seigneur de
« Meung, mais seulement seigneur et baron de Chéré
« et vicomte d'Orléans, père de

4° « Lionet de Meung, seigneur et baron de Chéré et
« de quelques domaines dépendants de la baronie de
« Meung, lesquels il tenait en fief de l'évesché, car il
« n'était pas seigneur de Meun ».

Polluche, dans sa lettre, n'accepte pas la version d'Hubert, il va même jusqu'à dire : « Tout ceci est avancé gratis... C'est une conjecture qui lui est venue ».

Sans suivre Polluche dans une discussion un peu confuse qu'il engage contre Hubert au sujet de l'interprétation d'une phrase de Suger, nous nous bornerons à constater avec lui que le chanoine se contredit lui-même en disant que Pierre de Meung était seigneur de la chastellenie de Meung et en faisant de lui un majordome de l'évêque ou un vidame qui faisait à Meung les fonctions de juge, « *ce qui exclut totalement la propriété seigneuriale qu'il veut lui donner* ».

Polluche examine ensuite sur quels renseignements repose la généalogie des prétendus seigneurs de Meung. Il ne voit pas que Hubert ait pu puiser à une autre source qu'un manuscrit de la bibliothèque de M. (ici un

mot illisible, peut-être Petau), intitulé *Rota Fortunæ* (1), « livre plein de fables, d'anachronismes et d'erreurs depuis un bout jusqu'à l'autre ».

Nous avons recherché dans les documents contemporains les renseignements relatifs à cette famille de Meung, afin de vérifier ce qui pouvait confirmer :

— La généalogie donnée par Hubert ;

— La confiscation que cette famille se serait attirée par sa félonie ;

— Le changement de nom et de situation qui aurait été la conséquence de cette confiscation.

La chronique la plus ancienne où nous avons trouvé la trace de cette famille est le récit intitulé *Gesta consulum Andegavensium* (2). On y dit que le puissant duc d'Anjou, Foulques de Nerra, avait donné à bail féodal à Léon de Meung, en même temps qu'une maison à Amboise appelée le *Domicile*, les domaines de la Forêt-Longue, qui s'étendaient jusqu'à Romorantin, et le chroniqueur ajoute qu'en effet, Foulques, qui possédait la vicomté de Châteaulandon, passait souvent par Meung et considérait Léon comme un de ses principaux amis : « Nam Fulco, cum Laudonensem vice consulatum possiderat, sæpe per Magdunum inter Aurelianum et Belgenciacum situm transibat et Leonium inter principales amicos habebat ».

Le fils de ce Léon, nommé Arnulf, fut ensuite mêlé, en 1066, aux luttes entre Geoffroy le Barbu et Foulques

(1) Polluche a, dans une autre occasion, dit en parlant de de ce manuscrit *Rota Fortunæ* que « ce n'est qu'un tissu de fables ». — V. Loiseleur, *Monographie du château de Sully* (*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, lettres et arts*, série D, XI, 123). — Nous n'avons pu trouver aucune trace de ce manuscrit Rota Fortunæ.

(2) *Historiens des Gaules*, t. XI, p. 273.

le Rechin, se disputant l'héritage de leur oncle Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, qui était mort en 1040.

Il ne paraît pas douteux que ce Léon de Meung, ami de Foulques, était le chef de la maison de Meung dans la première moitié du xie siècle et que c'est de lui que le révolté de 1104 tenait ce prénom de Léon ou Léonet, assez peu usité à cette époque. Cela ne vient guère à l'appui de la généalogie puisée dans le roman fantaisiste de la *Rota Fortunæ*, mais il est à remarquer surtout que, dans ce qui nous est ainsi rapporté de l'existence de la famille de Meung à cette époque, rien ne vient confirmer l'hypothèse d'une révolte et d'une confiscation suivie d'une sorte de *diminutio capitis* et, cependant, c'est bien au cours de ce xie siècle qu'il faudrait nécessairement placer ces événements se rapportant, d'après Hubert, au grand-père de Lionet.

Le récit de Suger, nous l'avons vu, ne fait non plus aucune allusion à ces événements dont le souvenir se serait cependant si naturellement lié à la révolte de Lionet.

Nous allons maintenant rencontrer de nombreuses chartes dans lesquelles nous retrouverons cette famille de Meung au cours du xiie siècle. Elle y portera toujours le même nom sous lequel elle était connue au siècle précédent et nous n'y verrons pas apparaître ce nom de baron de Chéré qu'Hubert prétend avoir été substitué à celui de seigneur de Meung bien avant la fin du xie siècle.

Le chef de la famille fut un nommé Burchard ou Bouchard qui va tenir à cette époque une place importante dans les événements qui nous intéressent. Quel était le lien qui rattachait ce Bouchard à Lionet? Hubert pense (1)

(1) Ms. 562, p. 308.

qu'avec celui-ci s'éteignit la branche aînée de la maison ; J. Binet (1) dit : « Je ne sais si ce Bouchard n'était « point fils ou arrière-fils ou autrement de l'estoc du « ci-dessus mentionné Lionet de Meung ». Il ne paraît point douteux en tous cas qu'il était bien le représentant de cette famille dont Lionet avait été l'enfant terrible et sur laquelle les vainqueurs de 1104 ne paraissent pas avoir poursuivi une vengeance bien rigoureuse, satisfaits, sans doute, de l'expiation subie par le coupable.

Nous ne citerons que pour mémoire, et pour bien constater que c'est toujours sous le nom de Bouchard *de Meung* que ce seigneur intervient dans ces actes, deux chartes, l'une de 1148 (2), citée par Binet, l'autre de 1166, rapportée par Polluche (3).

Deux documents plus importants méritent plus qu'une simple mention.

Le premier est une charte très curieuse découverte par M. E. Jarry et rapportée par lui à la fin de son introduction au *Cartulaire de Sainte-Croix*. Sans avoir la prétention de donner de cette charte une interprétation complète (il faudrait pour cela une étude approfondie qui serait peut-être au-dessus de nos forces et dépasserait en tous cas l'intérêt que ce document peut présenter pour nous), il nous suffira de dire que Bouchard, qui semble avoir fondé à Meung, sinon la première, du moins l'une des plus anciennes banques du pays, se trouvait lié vis-à-vis des habitants de Meung par des obligations qu'il était dans l'impossibilité de remplir :

(1) Ms. précité, folio 12, verso.

(2) Binet (folio 11, verso) dit que cette pièce est datée de l'an IIe de la périgrination du roy Louis le Jeune en Jerusalem.

(3) Ms. 556.

l'évêque Manassès de Garlande intervint et ménagea un compromis qui paraît avoir satisfait les intérêts de tous. C'est en 1167 que Manassès rendait à ses fidèles, qui étaient en même temps ses vassaux ou ses manants, un service qui facilita sans doute la transaction dont nous allons maintenant parler.

La seconde charte à laquelle nous avons fait allusion est, en effet, la fameuse transaction de 1172, à laquelle Hubert a fait allusion et qui se trouve reproduite dans différents recueils (1). Elle mit fin, déclare l'évêque Manassès, aux difficultés nombreuses qui s'étaient, depuis longtemps et sur des points divers, produites entre lui et ses prédécesseurs et Bouchard, son homme lige, ou ses prédécesseurs (*quod inter nos et antecessores nostros et Buchardum de Magduno, ligium hominem nostrum et antecessores suos, super multis rebus contentiones variæ longique temporis haberentur*). Si l'on doit ranger parmi ces dissensions l'entreprise violente de Lionet suivie d'un si rude châtiment, il faut admettre que le temps écoulé a bien adouci l'âpreté de ces querelles ; et les points en litige ont, en effet, singulièrement perdu de leur gravité. Il n'en fallut pas moins l'intervention du roi, de l'archevêque de Sens, du doyen de Sainte-Croix et autres amis de l'évêque, d'une part, et, d'autre part, l'assentiment de Cécile, femme de Bouchard, et de ses fils Lancelin, Gervais et Hervé, pour conclure la paix (*pro bono pacis, per Dei gratiam, sicut presens distinguit pagina, sedatæ sunt* (contentiones) *in hunc modum*). Les conventions arrêtées se bornent à déclarer communs entre l'évêque et Bouchard deux fours et deux

(1) C'est pour ce motif que nous n'avons pas cru devoir reproduire une fois de plus ce document dans nos pièces justificatives.

moulins dont ils se partageront les produits par parts égales avec cette stipulation que, l'évêque n'ayant pas de bois à proximité de son château, Bouchard, qui en possédait en abondance, fournirait, lui et ses héritiers, pour l'usage des fours tous ses bois qui sont au delà de Malestret.

Après Bouchard, ce fut son fils Hugues qui lui succéda (1) ; nous signalerons également pour Hugues deux chartes dont nous allons indiquer l'intérêt.

Le première, qui figure dans le cartulaire de Saint-Liphard sous le n° 76 (v. pièce justificative L. J.), est une sentence arbitrale rendue, en novembre 1212, par l'évêque Manassès de Seignelay, entre le chapitre de Saint-Liphard et « *fidelem nobilem virum Hugonem de Magduno* ». L'évêque, après enquête, déclare que l'emplacement litigieux dépend du cimetière du chapitre et que Hugues n'a pas, comme il le prétendait, le droit d'y faire des constructions.

Cette sentence de 1212 nous paraît avoir un intérêt tout particulier en raison de la situation de l'immeuble qui avait donné lieu à la difficulté tranchée par l'évêque. L'emplacement litigieux était-il une dépendance des propriétés de Hugues de Meung ? devait-il, au contraire, être considéré comme faisant partie des biens du chapitre et de son cimetière ? Pour que la question pût se poser, il fallait que les propriétés du chapitre et celles de Hugues fussent absolument contiguës, et le seul

(1) Une charte de 1190 (pièce 100 du cartulaire de Saint-Liphard) nous montre tous les membres de la famille de Meung réunis pour sanctionner une donation faite par l'un d'eux : Ego Gervasius de Magduno legavi duos solidos... Hoc autem pactum fuit patre meo Buccardo presente et concedente et fratribus meis presentibus et concedentibus scilicet Herveo et Hugone.

point par lequel elles pouvaient se toucher (les autres étant la propriété de l'évêque ou la place du marché) était précisément l'endroit où se trouvait la maison seigneuriale dite du Chéré ou Chéray. Une ancienne note anonyme, épinglée sur un feuillet du cartulaire de Saint-Liphard, nous dit que la maison seigneuriale où les vassaux de la baronie dudit Chéray viennent faire la foy de leurs offres est tellement assise que la grand-porte ouvre sur le cloître... et aussi (1) une ouverture de derrière. Un acte du 28 octobre 1652 mentionne la vente d'une « maison assise au cloître de Meung, tenant d'un « long à la maison seigneuriale de Cheray... ». Ainsi la famille de Meung possédait déjà au XII[e] siècle la maison seigneuriale de Chéray, mais il est tout à fait remarquable que, contrairement à ce que dit Hubert, les chefs de cette famille ne portaient pas le titre de baron du Chéray. Le nom de de Meung en français ou de *Magduno* en latin sont les seuls que nous trouvions dans les chartes si nombreuses des XII[e] et XIII[e] siècles ; dans la liste des chevaliers bannerets figurant à la bataille de Bouvines, on rencontre encore le nom de Hugues de Meung sans autre titre (2).

La seconde charte nous montrera également que la famille de Meung avait dans le pays même des possessions qui, à elles seules et sans recourir à une prétendue

(1) Minutes de M[e] Reignouard (collection Jarry).

(2) V. les chartes intéressant les membres de la famille de Meung rapportées par M. de Vassal et M. Jarossay dans leurs études sur les abbayes de Bonne-Nouvelle et de Saint-Mesmin.

Il semble que ce soit à l'occasion de la légende des croisés miraculeusement transportés des prisons de Mansourah dans leurs demeures de l'Orléanais que l'on rencontre pour la première fois la mention des ***Barons de Chéray.***

seigneurie sur l'ensemble du pays, justifieraient le nom sous lequel elle était connue. Cette pièce, qui figure sous le n° 113 du cartulaire, porte la date de 1223 : Hugues de Meung (Ego Hugo de Meung (*sic*, en français) fonde un anniversaire moyennant une rente de XX solidi attribuée au chapitre, et il ajoute que la charge de cette rente incombera à celui de ses héritiers qui possédera *sa terre de Meung*. « *Quicumque autem « heredem meorum dominus fuerit de* TERRA MEA DE « MEUNG (*sic*) tenebitur reddere annuatim illos XX soli- « dos... ». (V. pièce justificative K, Hugues de Meung à la bataille de Bouvines, *Liste des chartes*, 2207, 1220.)

Nous en avons dit assez, trop peut-être, sur l'histoire de cette famille de Meung. Nous ne poursuivrons pas plus loin cette recherche qui nous mènerait jusqu'au fameux Jehan de Meung, l'un des auteurs du *Roman de la Rose* (1) (1265 environ). Tout ce que nous avons voulu montrer, c'est que, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, cette famille a toujours porté le même nom, qu'elle a eu dans le pays une situation considérable, mais qui n'implique nullement la possession par elle d'une prétendue seigneurie de Meung dont elle aurait été dépouillée par une confiscation.

Polluche nous paraît donc avoir parfaitement raison lorsqu'il écarte comme source de la propriété des évêques cette seconde hypothèse de la confiscation, comme il a non moins justement écarté la première, la spéculation.

Troisième hypothèse. — LA DONATION. — C'est celle

(1) On s'étonnera peut-être du silence que nous garderons sur ce personnage : nous ne pensons point que son histoire, sur laquelle d'ailleurs tout a été dit, se rattache à notre sujet, les recherches historiques sur le château de Meung.

à laquelle se rattache Polluche, non sans une prudente réserve indiquant de sa part une hésitation bien compréhensible.

« Sur quoi on peut conclure, dit-il à la fin de sa lettre, « que l'union de Meung à l'évêché d'Orléans est un « pur effet de la libéralité de nos rois, et peut-être du « roy Robert, prince dévot et religieux, qui se fit tou- « jours un plaisir et un devoir d'enrichir l'Eglise et « qu'on sait avoir eu un amour particulier pour celle « d'Orléans. »

La désignation du roi Robert comme donateur est, on le voit, basée sur une supposition rendue vraisemblable par les sentiments du prince, mais elle n'est corroborée par aucune pièce, ni, bien entendu, par une charte de donation, ni même par une allusion quelconque relevée dans les auteurs ou les actes contemporains. Elle serait plutôt contredite par le silence du moine qui nous a laissé un récit très complet de la vie du Roy Robert : Helgaldus (1) énumère avec un soin tout particulier et une complaisance évidente tous les bienfaits prodigués par Robert à l'Eglise. On y voit mentionnés Fleury, Autun (2), Saint-Gervais de Paris (3), Saint-Aignan d'Orléans comme ayant été les bénéficiaires de ses libéralités ; il énumère (4) les églises et les monastères élevés par le pieux roi. Nous n'avons rencontré nulle part le nom de Meun ni de Saint-Liphard.

Mais, à côté du doute qui subsisterait sur la personne du donateur, le fait même de la donation présente-t-il au moins quelque certitude ?

(1) *Vita Roberti regis*, rapportée par DUCHESNE (*Scriptores historiæ Francorum*, t. IV, p. 77).
(2) *Op. cit.*, p. 69.
(3) P. 71.
(4) P. 77.

Voici le raisonnement qui a amené Polluche à conclure à une donation dont la date, non précisée, se trouverait cependant nécessairement renfermée entre deux époques extrêmes, indiquées dans la lettre à l'évêque.

A l'époque où se formait la propriété féodale, les seigneurs, dans le but de mettre leurs biens à l'abri des dangers pouvant résulter de la perte de leurs titres ou de leur altération frauduleuse, peut-être aussi pour consacrer une situation de fait qu'aucun titre écrit n'avait reconnue, prirent l'habitude de solliciter de l'autorité royale des chartes dites *de confirmation*. Ces chartes, appelées aussi *pancartes*, contenaient l'énumération détaillée de tous les biens que l'autorité royale reconnaissait être la propriété de tel seigneur, de tel évêque ou de tel établissement religieux. Cet acte, qui plaçait ces biens sous la garantie de l'autorité civile, était le plus souvent complété (alors surtout qu'il s'agissait de biens ecclésiastiques) par une déclaration analogue donnée par le pape, ajoutant à cette garantie la sanction de l'autorité religieuse et des peines canoniques si redoutées à cette époque.

Polluche eut connaissance d'un certain nombre (1) de pancartes de confirmation accordées aux évêques d'Orléans, notamment au cours des IXe, Xe et XIIe siècles. Il compare l'énumération des biens de l'évêque faite au Xe siècle dans les chartes de Hugues Capet, en 990, et de Robert (roi associé), en 991, avec celle contenue dans une bulle d'Eugène III de 1151, et de cette comparaison, qui lui permet de constater que le *castrum magdunense*

(1) Nous pensons que, grâce aux travaux contemporains et particulièrement au *Cartulaire de Sainte-Croix* récemment publié par MM. Thillier et E. Jarry, nous avons aujourd'hui de ces documents une connaissance plus complète.

non indiqué dans le document de 991, se trouve mentionné dans le document suivant de 1151, il croit pouvoir conclure que le château de Meung n'appartenait pas aux évêques en 991 et était devenu leur propriété antérieurement à 1150. Quel pouvait être le mode d'acquisition par lequel le patrimoine des évêques s'était ainsi accru ? Polluche n'en voit pas d'autre possible qu'une donation royale.

Nous pensons pouvoir sans trop de témérité nous séparer sur ce point de l'appréciation de l'érudit historien local, nous croyons pouvoir proposer, pour le problème historique posé par l'évêque de Pâris, une quatrième solution. Son exposé contiendra, croyons-nous, une suffisante réfutation de l'argument sur lequel repose l'hypothèse de Polluche.

II

Quatrième hypothèse. — L'occupation. — Disons de suite que nous employons ce mot dans l'acception qui lui est donnée par les jurisconsultes qui rangent l'occupation parmi les modes d'acquérir la propriété et par les économistes qui y trouvent l'origine même en même temps que la justification de la propriété immobilière. Cette expression ne saurait donc avoir rien de défavorable ; les quelques développements qui vont suivre montreront assez qu'il ne peut se rencontrer d'origine de propriété plus légitime et à la fois plus bienfaisante.

Pour découvrir la source où les évêques ont puisé leurs droits, il nous faut remonter jusqu'à cette époque où les ronces et les broussailles recouvraient encore les ruines faites par les Vandales. Il n'y avait plus là qu'un désert, abandonné de tous, entouré de marais dont les

eaux des Mauves, laissées à elles-mêmes, avaient recouvert la vallée voisine. Un religieux y fut attiré par la solitude même du lieu, il *l'occupa*, s'y construisit un abri en nettoyant le sol des accrues sauvages qui l'encombraient ; ses premiers compagnons agrandirent l'enclos, puis s'attaquèrent aux marécages qu'ils s'efforcèrent de dessécher pour permettre à la culture de s'y étendre. Une propriété s'était constituée ; aucun notaire n'était intervenu pour créer au profit de ces possesseurs un *titre* écrit, aucune autorisation n'avait été sollicitée. aucune autorité n'avait été consultée, c'était *l'occupation* pure et simple. Et qui donc pouvait protester contre une initiative dont chacun dut d'abord admirer la sainteté, où tous ceux qu'elle attira peu à peu virent bientôt un salutaire exemple à suivre, une utile entreprise à favoriser ? Ces premiers occupants, nous allions dire ces colonisateurs, étaient des religieux ; ils appartenaient à une hiérarchie, la seule qui eût survécu dans l'anarchie générale de l'époque, l'Eglise.

Nous savons que l'évêque Marc avait rendu visite à Liphard et à ses compagnons, qu'il les avait encouragés en conférant à leur chef le sacerdoce et en leur faisant construire une première et modeste église (exiguum illuc templum ostruens) (1). L'évêque, à cette époque de désorganisation, représentait la plus haute autorité. Dans l'ordre laïque, il était le *defensor civitatis ;* dans l'ordre religieux, il concentrait dans sa personne tous les pouvoirs, il était non seulement le chef de la hiérarchie ecclésiastique, mais le représentant du clergé tout entier ; c'était en lui que se personnifiaient tous les biens, tous les intérêts ecclésiastiques. Continuateur des premiers apôtres, successeur de saint Avit, de saint Euverte et de

(1) V. ms. Dubois 596, folio 101.

saint Aignan, Marc était le patron des Théodemir et des Mesmin, il devint aussi celui des Liphard et des Urbitius et compta ainsi dans son Eglise une nouvelle et florissante fondation. Accouru pour assister aux funérailles de Liphard, il installa son successeur et substitua un nouveau temple à la première construction élevée par lui. L'église de Saint-Liphard (cella ou ecclesia) figurera désormais, à côté de l'abbaye de Saint-Mesmin et des chapitres de Sainte-Croix et de Saint-Aignan, parmi les possessions de l'Eglise d'Orléans, et c'est ainsi que, lorsque l'usage des chartes ou pancartes de confirmation viendra à s'établir, nous lirons dans l'énumération (1) contenue dans la charte de Charles le Chauve (entre 840 et 843) les mentions suivantes :

— *cellam sancti Aviti...*
— *cellam sancti Maximini*
— *monasterium sancti Maximini*
— *cellam sancti Privati*

. . . .

— *CELLAM SANCTI LIPHARDI*, etc.

Dans les pancartes suivantes, en 938, 956, 974, 979, 990 et 991, à l'expression *cella* sera substituée celle de *monasterium* sancti Liphardi ; ce changement nous paraît correspondre à la transformation progressive de l'établissement religieux de Meung.

Enfin, après une période de plus d'un siècle et demi pendant laquelle aucun récolement des biens de l'Eglise d'Orléans ne paraît avoir été opéré, nous rencontrons, à la date de 1150, la bulle d'Eugène III qui ne reproduit pas l'expression monasterium, mais semble distinguer

(1) V. pièce justificative, lettre L, I. — A la copie de cette première pancarte nous ajoutons la liste de toutes celles qui l'ont suivie, et la copie de la dernière, la bulle d'Eugène III.

deux objets différents en notant d'abord l'*ecclesiam sancti Liphardi* et plus loin le *castrum magdunense*. C'est de cette distinction que Polluche a cru pouvoir conclure qu'à l'ancien établissement ecclésiastique que les chartes antérieures avaient appelé tantôt *cella*, tantôt *monasterium* et que la bulle d'Eugène III qualifiait d'*ecclesiam*, était venue s'ajouter une possession nouvelle, d'un caractère et d'une origine différente, le *castrum magdunense*.

Combien déjà une pareille argumentation ne paraît-elle pas peu concluante, combien la base sur laquelle elle repose n'est-elle pas étroite et fragile ? Le mot *castrum* est, il est vrai, pour la première fois employé par Eugène III, en 1150, dans l'énumération des propriétés épiscopales, mais il est remarquable que cette expression nouvelle n'est pas appliquée seulement à Meung, elle sert également à désigner les possessions de Jargeau et de Pithiviers, précédemment désignées aussi sous le seul nom d'*ecclesia*. Cela veut-il dire que, dans ces trois localités à la fois, les possessions épiscopales se sont augmentées et complétées par l'adjonction aux *églises* de *châteaux* qui avaient appartenu jusque-là aux rois ou à des seigneurs particuliers et qui seraient entrés dans le patrimoine épiscopal entre 991 et 1050 ? N'est-ce pas plutôt qu'entre ces deux dates les évêques ont apporté à leurs propriétés des modifications de fait qui expliquent et justifient cette nouvelle appellation de *castrum* ? ou même simplement que l'on s'est habitué à faire, parmi les différents éléments de ces possessions, une distinction entre ceux qui avaient un caractère purement religieux et qu'Eugène III a désignés sous le nom d'*ecclesia*, et d'autres éléments où dominait le ca-

ractère personnel (à la fois militaire et féodal), que la bulle a appelés *castrum* (1).

Nous ne placerons donc pas, comme Polluche, l'origine des droits seigneuriaux des évêques entre 991 et 1150 ; nous croyons pouvoir la faire remonter beaucoup plus haut. Nos recherches et nos réflexions personnelles nous avaient déjà conduit à ce résultat alors que nous n'avions pu encore prendre connaissance du manuscrit de Binet ; grande a donc été notre satisfaction, lorsque nous y avons rencontré la confirmation de notre opinion, non que le chanoine du XVIe siècle ait édifié une théorie de l'*occupation* telle que nos idées modernes pouvaient seules la concevoir, mais les faits qu'il relève, les déductions même qu'il en tire n'en sont pas moins d'accord avec cette théorie.

Binet, dans sa *Réponse* relative au passage de Nicole Gilles, s'attache à montrer combien est ancienne la propriété des évêques et, si la démonstration qui tend à réfuter le récit du chroniqueur vise plus spécialement l'époque relativement récente du XIIIe siècle, son raisonnement ne se laisse pas enfermer dans cette étroite limite, il remonte hardiment jusqu'où nous avons remonté nous-même, jusqu'à la construction de la première église construite par Marc dans le lieu solitaire

(1) V. *Manuel de diplomatique*, de A. GIRY ; Paris, 1894, p. 422. Les villes d'une importance secondaire étaient à l'époque mérovingienne des *castra*. Ce terme *castrum* est encore l'un de ceux qui ont souvent causé des méprises. Il désignait une ville fortifiée, parce que toute ville était protégée par des murailles et devait pouvoir servir de refuge ; mais il faut se garder, à partir du Xe siècle au moins, de le confondre avec son diminutif castellum qui est proprement le château... Au cours du XIIIe siècle, cependant, le mot castrum semble être tombé en désuétude ou, s'il fut parfois employé, il redevint à peu près synonyme de castellum.

ou vivait Liphard, et il ajoute : « *Me semble qu'édifier une église en une terre, c'est se démontrer ainsi quelque seigneurie en la place* ». Ainsi, pour Binet (1), la seigneurie des évêques existait déjà au profit de Marc, l'évêque du VIe siècle. N'est-ce pas ce que nous avons prétendu et ne devient-il pas difficile d'attribuer à ce droit de seigneurie une source différente de celle que nous avons admise ?

Dans le même ordre d'idées, Binet fait justement ressortir, dans la dernière partie de son mémoire, l'enchevêtrement (après le XIIIe siècle) des possessions du chapitre et de celles du château, il en conclut qu'il n'était point possible qu'au XIIIe siècle (c'est l'époque qui le préoccupe, mais le raisonnement est le même pour toute autre période) le château ait appartenu au roi ou même à un seigneur, lequel « n'aurait point souffert » notamment « *que les chanoines eussent un cellier ou bien une* « *cave dessous le pied des murailles d'un tel chasteau* ».

Cette disposition même des lieux n'est-elle pas la meilleure preuve que toutes ces possessions ont une origine commune et que leur division n'est que la conséquence d'une attribution telle qu'elle ne pouvait se faire qu'entre un évêque, primitif propriétaire, et le chapitre, institué par lui, auquel il abandonnait une part de ces biens ?

Nous pensons donc que c'est par un effort inutile et vain qu'on a cherché à trouver dans un acte translatif de propriété (confiscation ou donation) la source de la propriété des évêques et nous ne sommes nullement

(1) « Je n'ai point entendu, dit Binet, que la seigneurie de Meung-sur-Loire ait eu d'autre seigneur naturel que l'évêque d'Orléans depuis que les rois de France ont reçu la religion chrétienne. » — V. pièce justificative, lettre M.

étonné que les plus savants de ceux qui se sont livrés à cette recherche ne soient parvenus à préciser ni la nature, ni la date même approximative du titre nouveau investissant les évêques de cette propriété. Ce titre n'existe pas, au moins en tant que titre écrit, *instrumentum*. La propriété épiscopale s'est formée par une première occupation suivie de travaux qui ont donné de la valeur à ce qui jusque-là n'en avait pour personne, puis ce noyau s'est accru : autour de lui s'est groupée cette agglomération qui, dans des temps d'anarchie et de troubles, se formera toujours là où les hommes sont sûrs de rencontrer protection et sécurité. N'est-ce pas là l'explication et la justification de la propriété ecclésiastique ou féodale telle qu'elle est sortie de la barbarie des premiers siècles du moyen âge ?

Nous ne savons si cette réponse aurait satisfait l'évêque du XVIII[e] siècle ; nous croyons, quant à nous, pouvoir tout au moins la proposer comme solution du problème historique qui avait excité son épiscopale curiosité.

III

Ne peut-on pas trouver une confirmation de cette hypothèse sur la source du droit de propriété des évêques dans le caractère même de ce droit et dans les transformations successives qu'il subira par suite d'une évolution dont nous allons suivre la trace.

Au début de la période féodale et de l'organisation de l'Eglise à l'époque correspondante, l'épiscopat était la cellule primordiale de l'établissement ecclésiastique (1).

(1) V., sur ces intéressantes questions, le *Cours d'histoire du Droit Français*, par M. ESMEIN, professeur à la Faculté de

Le pouvoir civil, comme le pouvoir religieux, ne reconnaissait dans chaque diocèse qu'un seul propriétaire ecclésiastique, l'évêque. C'est sous son nom que, dans les décrets royaux comme dans les bulles des papes, se trouvent énumérés tous les biens du clergé (1). A côté de ces documents d'un caractère général, nos anciens cartulaires nous en fournissent d'autres plus spéciaux qui ne laissent point de doute sur la pleine liberté laissée aux évêques de disposer de tout ce qui constituait ainsi leur patrimoine. Une seule limite était imposée à cet arbitraire, et encore elle résultait bien plus de la conscience que de la loi : il n'était point nécessaire qu'une obligation légale vînt renforcer l'obligation morale à laquelle obéissaient tous les chefs de diocèse en appliquant toujours au service de la religion et aux besoins du clergé les biens dont ils pouvaient disposer.

Une charte royale de 851 (2) nous donne un curieux exemple du pouvoir dont jouissaient les évêques dans l'attribution et la jouissance des biens de leur Eglise. Les évêques d'Orléans portaient un intérêt tout particu-

Droit de Paris, p. 267 et suiv. ; il renvoie à un traité de M. Carl Gross, *Das Recht und der Pfründe*, 1887, p. 16-93.

V. aussi *Cart. de Sainte-Croix*, introduction, p. XXX.

(1) Les rédacteurs des diplômes et des privilèges les plus anciens n'ont pas pris soin de distinguer les domaines dépendant de la mense particulière de l'évêque, des possessions du chapitre de Sainte-Croix ou d'autres abbayes ou chapitres subordonnés à l'Eglise d'Orléans, comme Saint-Euverte, Saint-Pierre-aux-Hommes, Saint-Liphard de Meung, Saint-Mesmin de Micy. C'est seulement en 1150 qu'on trouve énumérés séparément, dans deux privilèges distincts du pape Eugène III, les biens de l'évêque et ceux du chapitre. Dans les diplômes antérieurs, et notamment dans ceux d'Hugues Capet et de Robert, les possessions de l'évêque et celles du chapitre sont confondues.

(2) *Cartul. de Sainte-Croix*, pièce 35 (pièce justificative, lettre K).

lier au chapitre de leur cathédrale ; plusieurs d'entre eux affectèrent certains biens (*quasdam villas*) à l'usage et au traitement des chanoines de Sainte-Croix. L'évêque Agius voulut régulariser cette affectation et il s'adressa dans ce but à Charles le Chauve qui consentit à approuver par un acte de sa puissance royale la délégation de ces biens faite par l'évêque ou ses prédécesseurs (*ut nostræ auctoritatis scriptum fieri juberemus per quod earumdem villarum ab antecessoribus suis et ab eo rationabiliter facta deputatio*). Et, parmi les biens ainsi attribués au chapitre de Sainte-Croix, il en est dont l'origine est indiquée et qui provenaient précisément de l'abbaye de Saint-Liphard ; ce sont les domaines de Terminiers et de Bricy avec toutes leurs dépendances. *Sunt auten earumdem villarum vocabula hæc : ... ex abbatia vero Sancti Liphardi Termineus etiam cum appenditiis suis, Brissiacus cum integritate sua.* Ainsi l'évêque avait transporté au chapitre de Sainte-Croix la propriété et la jouissance de deux domaines qui à l'origine dépendaient de l'abbaye de Saint-Liphard : quelle meilleure preuve pourrait-on donner de l'étendue du pouvoir épiscopal sur les biens composant le patrimoine de son Eglise !

Il est vrai qu'en même temps qu'il usait de ce pouvoir et le faisait sanctionner par l'empereur, l'évêque Agius renonçait à en user de nouveau dans l'avenir et qu'à sa demande Charles le Chauve assurait au chapitre la possession *perpétuelle* de ces biens : « *per quod præcipimus* « *et firmamus ut præscriptæ villæ, cum omnibus earum* « *adtinentiis et appendiciis, absque cujuslibet immuta-* « *tione aut substractione, præscriptæ sanctæ crucis* « *Ecclesiæ canonicorum usibus et stipendiis, nostris et* « *futuris temporibus, perpetua lege habeantur et tenean-* « *tur* ».

On doit voir là l'origine d'une modification qui s'introduira peu à peu dans la propriété ecclésiastique pour la spécialiser au profit de chacun des établissements religieux ; mais, loin de contredire le droit des évêques, ces privilèges, accordés à titre d'*exception*, sont, au contraire, la reconnaissance explicite de ce droit.

Un privilège du même genre avait été accordé dès 826 par les empereurs Louis et Lothaire, aux religieux de l'église de Saint-Mesmin, à la demande de Jonas, évêque d'Orléans, successeur de Théodulphe, avec l'assentiment de son métropolitain, l'archevêque Jérémie (1).

Mais ces privilèges avaient toujours un effet restreint et limitatif : — restreint, quant aux établissements bénéficiaires du privilège, — limitatif, quant aux biens spécialement désignés. Il fallut plus de deux siècles pour qu'à ces exceptions se substituât la règle générale de possession, exclusive et irrévocable, par chaque établissement religieux, des biens formant son patrimoine particulier. C'est du moins ainsi que nous comprenons deux chartes par lesquelles l'évêque Manassès a révoqué des dons faits par lui à l'abbaye de la Cour-Dieu et à l'abbaye de Marmoutiers, sans le consentement du chapitre de Sainte-Croix (*sine conscientia capituli*). L'évêque reconnaît que ces concessions faites par lui l'ont été *sans droit* ou *même contre les droits* du chapitre « *quod ideo* « *confitemur et testificamur ne concessio a nobis facta*

(1) V. aux pièces justificatives, lettres J et K. — La charte de 851 est curieuse par les précautions prises contre les atteintes qui pourraient être portées aux privilèges du chapitre par les évêques eux-mêmes ; un recours est prévu devant l'archevêque de Sens ou même devant l'assemblée générale des évêques réunis sous l'autorité royale.

« *in damnum et prejudicium Ecclesiæ veniat in futu-*
« *rum* (1) ».

La faculté de libre disposition par les évêques des biens ecclésiastiques a donc pris fin au moment de l'histoire auquel nous sommes parvenu. Nous ne pouvons, dès maintenant, suivre l'évolution qui apportera au pouvoir épiscopal de nouvelles restrictions : l'occasion nous sera donnée plus tard de voir comment s'est exercée, en ce sens, l'influence croissante des légistes, favorisant le contrôle du pouvoir civil sur la gestion des biens ecclésiastiques, pour aboutir à la tutelle administrative et à la toute-puissance de l'autorité royale.

(1) V. pièces justificatives, lettre L.

CHAPITRE V

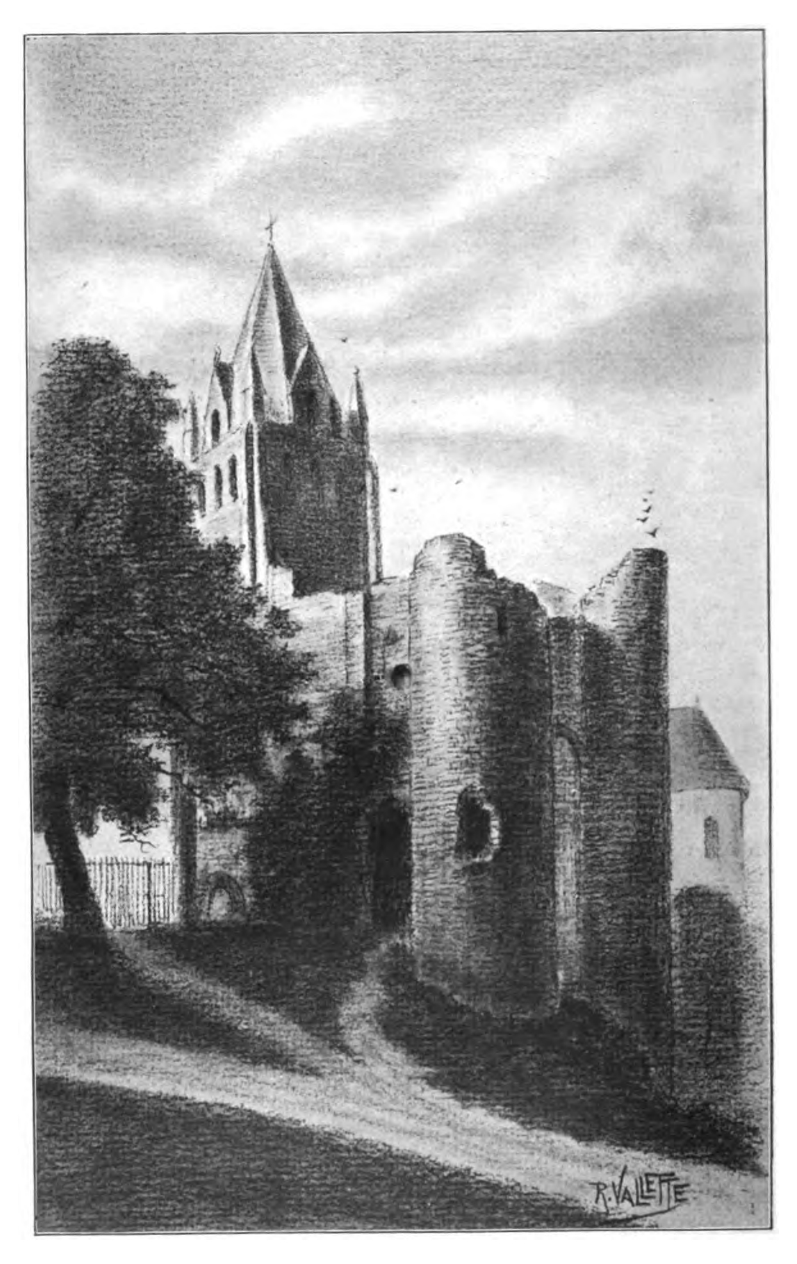
I. — Construction d'une demeure particulière pour l'évêque.
Manassès de Garlande et les premières *mansiones*.
II. — Construction du château proprement dit.
Manassès de Seignelay.
III. — Une figure d'évêque au XIIIe siècle.

I

Si la révolte de Lionet avait un instant compromis la situation des évêques seigneurs de Meung, l'intervention des troupes royales et l'éclatante punition infligée aux rebelles avaient affermi définitivement ces seigneurs ecclésiastiques dans leurs possessions temporelles. Le XIIe siècle commence pour eux une période de prospérité et de grandeur qui va se manifester par la construction du château dont les restes subsistent encore de nos jours et forment comme l'ossature du château actuel.

Nous avons vu que les progrès mêmes du droit ecclésiastique et la transformation de l'abbaye en collégiale avaient amené une démarcation plus tranchée entre l'ensemble des biens restés la possession personnelle de l'évêque et les locaux plus spécialement dépendant de l'ancien monastère et qui devinrent la propriété particulière des chanoines. Nous n'avons retrouvé aucune charte établissant nettement cette distinction, mais la séparation de ces deux patrimoines différents va s'affirmer par des ventes ou échanges entre les deux propriétaires, l'évêque d'une part et le chapitre de l'autre.

En 1146, le siège épiscopal d'Orléans fut occupé par Manassès de Garlande, qui appartenait à l'une des fa-



LE CLOCHER DE SAINT-LIPHARD

ET LA TOUR DE MANASSÈS DE GARLANDE

Pl. II.

milles les plus puissantes de l'époque : trois de ses membres occupèrent successivement, de 1118 à 1150, la charge de sénéchal de France (1). Le dernier, Etienne de Garlande, appartenait à l'état ecclésiastique : il cumula, avec les fonctions de sénéchal, celles de grand chancelier. Il était doyen de l'Eglise d'Orléans et ne fut pas sans doute étranger à l'élévation de son neveu Manassès au siège épiscopal de cette ville.

Ce fut Manassès qui, le premier parmi les évêques d'Orléans, songea à se créer à Meung, en dehors des bâtiments et édifices conventuels, une demeure particulière. Il demanda et obtint du chapitre la cession de constructions occupant un emplacement contigu au clocher de l'église abbatiale et qui comprenaient la salle du chapitre, *canonicorum capitulum*, ainsi que deux maisons, habitées sans doute par des chanoines ; ces constructions furent détruites et remplacées par une tour et des appartements que l'évêque fit élever pour son habitation personnelle. C'est ce qui résulte de différentes chartes dont nous allons faire l'examen.

J. Binet, dans son manuscrit intitulé *Réponse... etc.*, nous parle d'une charte de 1171 par laquelle Manassès confirma les privilèges du chapitre : il n'en donne, malheureusement, qu'une analyse ainsi conçue : « En ce « titre en l'onzième ligne commencent ces mots : *præ-* « *terea in loco illo ubi canonicorum capitulum extiterat,* « *ubi etiam duas domos habuerat Ecclesia, turrim* « *meam et mansionem turri adjunctam œdificavi*, et puis « il parle de la récompense qu'il bailla au chapitre pour « être placé (lui Manassès) où il avait fait batir une tour « et batiments propres à demeurer ».

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, par le président HÉNAULT, p. 121. — V. aussi Symph. GUYON, p. 370.

Cette analyse, toute incomplète qu'elle soit, ne laisse pas de doute sur les constructions faites par Manassès en un terrain appartenant au chapitre, terrain qu'il occupa en détruisant les constructions qui s'y trouvaient et en échange duquel il « bailla une récompense au chapitre ». Dans sa « Lettre à l'évêque », Polluche vise ce titre de 1171 dans lequel, dit-il, Manassès « déclare qu'il a fait bâtir à Meung une tour seigneuriale et des appartements pour lui et ses successeurs, *ubi turrim meam et mansionem turri adjunctam ædificavi* (1) ».

Un document important va confirmer ces constatations et nous faire connaître *la récompense baillée au chapitre*. C'est un rescrit du pape Alexandre III, en date du 16 septembre 1175 (2), confirmant les possessions des chanoines de Saint-Liphard. Il y est fait mention d'un « cens annuel de XV solidi que l'évêque d'Orléans Ma- « nassès a donné à l'église de Saint-Liphard en récom- « pense de certaines possessions avec les édifices qui y « étaient construits (3) ».

Tout cela est bien concordant et bien clair, et un dernier document, qui paraît avoir été ignoré et de Binet et de Polluche, va encore nous procurer de nouveaux renseignements confirmatifs.

(1) Ce passage de Polluche nous paraît avoir été emprunté par lui au manuscrit de Binet dont il eut certainement connaissance et ne prouve nullement que l'auteur de la « Lettre à l'évêque » ait connu le texte complet du titre de 1171 qui, en tous cas, paraît définitivement perdu aujourd'hui.

(2) V. *Cart. de Saint-Liphard*, n° 9 ; pièce justificative, lettre Q.

(3) ... annuum censum XV solidorum quem predictus episcopus de assensu capituli sui dedit ecclesie vestre cum justitiis et consuetudinibus ad censum ipsum pertinentibus, in recompensationem quærundam possessionum et œdificiorum que sunt inibi constructa.



INTÉRIEUR DE LA TOUR

CONSTRUITE PAR MANASSÈS DE GARLANDE

(PARTIE NORD-OUEST)

Pl. III. Cliché Louis Hue.

C'est un titre de 1162, qui ne se trouve pas dans le cartulaire de Saint-Liphard, mais dans un certain formulaire (ou *dictamen*) de Bernard de Meung, dont le manuscrit existe dans la Bibliothèque d'Agen (n° 4 des manuscrits). M. Lucien Auvray, dans un intéressant travail publié dans le tome 23 des *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, nous en donne le texte complet (1). Cet acte a pour principal objet de poser certaines règles à l'usage du chapitre de Saint-Liphard et c'est pour cela que M. L. Auvray le qualifie très justement de *règlement*, mais il contient en même temps certaines dispositions testamentaires qui sont les seules qui nous intéressent.

L'évêque prescrit que le service divin sera célébré « *in capella turris* » à certains jours, notamment le quatrième jour des nones de juin, qui est le jour où son oncle d'heureuse mémoire, Etienne de Garlande, a quitté la terre (migravit a seculo), il indique qu'après le chant des psaumes par les « scolares » sous la direction de leur maître de chapelle, la messe sera célébrée par le chapitre « in capella turris que jam dicta est ». Enfin il dispose au profit de l'église de Saint-Liphard, qui devra en jouir librement après sa mort, de tous les ornements qui se trouveront « *in capella turris que mea est* ».

Ce règlement de 1162 contient de précieuses indications.

Tout d'abord il affirme, avec une certaine insistance, le droit de propriété personnelle de l'évêque sur la tour qu'il a fait construire (turris quæ *mea* est, turrim *meam* dit aussi l'acte de 1171), puis il nous fournit la preuve que la tour avait été construite avant 1162, enfin il ordonne tout un cérémonial qui implique que la tour dont

(1) V. pièce justificative, lettre O.

s'agit devait avoir des dimensions assez considérables puisqu'elle devait permettre d'y réunir, pour célébrer un service solennel, les *scolares* et le chapitre entier des chanoines, composé d'au moins vingt membres.

Cette tour, qui remonte donc à la moitié du XIIe siècle, est-il possible de la reconnaître aujourd'hui et de l'identifier en s'appuyant sur des données présentant quelque certitude ? Nous le pensons et nous allons donner les motifs qui nous portent à croire que les parties aujourd'hui en ruines des anciennes constructions adossées au clocher de l'église, et par là même très distinctes du château actuel, sont précisément les restes de cette tour construite par Manassès de Garlande.

Si l'on examine ces ruines au point de vue architectural, on serait peut-être tenté de leur attribuer une origine encore plus ancienne que le XIIe siècle. La tour de l'église, qui forme l'un des côtés de la construction, est en effet antérieure à cette époque et doit remonter au XIe siècle. Or la tour qui nous occupe peut paraître de la même époque, les appareils de ces deux constructions ne présentant pas de différences très appréciables, leurs ouvertures ayant toutes aussi la forme romane du plein cintre et l'étroitesse caractéristique de cette époque reculée (1). Cette tour seigneuriale offre une grande analogie avec les donjons si nombreux construits au XIe siècle, notamment par Foulques Nerra dans diverses parties de la Touraine et du Maine, à Loches, à Montrésor, à Montbazon, à Sainte-Suzanne, etc. (2). Cependant l'examen attentif des deux constructions qui nous

(1) V. les planches III et IV.

(2) L'abbé Bouchery, dans le travail qui fait l'objet de la note complémentaire V, estime que les deux constructions (clocher de l'église et tour seigneuriale) sont contemporaines.



INTÉRIEUR DE LA TOUR
CONSTRUITE PAR MANASSES DE GARLANDE
(PARTIE SUD-EST)

Pl. IV. Cliché (Vve Gouelle)

occupent nous paraît démontrer que la tour épiscopale ne forme pas avec le clocher de l'église une œuvre unique, bâtie d'un seul jet, et a, au contraire, été appliquée après coup contre le clocher. Les deux contreforts sud du clocher ont en effet été utilisés pour servir de point d'appui à la construction nouvelle ; mais, comme leur écartement ne présentait pas un espace suffisant pour la dimension que l'on voulait lui donner, on a prolongé au delà du contrefort dans la direction de l'est le mur de la tour seigneuriale et c'est ce qui peut seul expliquer le ressaut de cette muraille dans la partie contiguë à la tour de l'église (1). Il en résulte nécessairement que la tour seigneuriale n'a été élevée que postérieurement à la construction du clocher.

Il n'est pas étonnant d'ailleurs que ces deux constructions juxtaposées l'une à l'autre présentent une grande analogie dans les caractères de leur architecture, si l'on admet que la première a été élevée au xi[e] siècle et la seconde au commencement du xii[e], l'abandon du style roman et l'apparition du style ogival dans nos contrées ne paraissant pas s'être produits avant la fin du xii[e] siècle.

Nous n'avons, dans ces remarques, tenu aucun compte d'un motif architectural (2) qui, placé à hauteur dans le mur sud extérieur de la tour de Saint-Liphard, attire de suite le regard et présente tous les caractères de l'architecture gothique. Ce motif a été évidemment ajouté après coup, il suffit, pour s'en convaincre, de regarder avec quelque attention la différence des matériaux et aussi la façon dont on a dû, pour établir cette arcature ogivale, entamer l'un des pieds-droits d'une ancienne baie romaine (3).

(1) V. le détail du plan.
(2) V. la planche IV.
(3) Cette remarque a déjà été faite par l'abbé Bouchery.

Il paraît donc possible d'identifier la tour construite par Manassès de Garlande avec les ruines figurées au plan sous la lettre B. Ajoutons que l'emplacement de cette tour et ses dimensions viennent corroborer cette hypothèse par leur parfaite concordance avec les données des chartes ci-dessus analysées.

a) *Emplacement.* — La tour a été construite « dans un lieu où s'élevaient la salle du chapitre et deux maisons appartenant à l'Eglise ». Ce lieu devait être très rapproché de l'église elle-même et des autres bâtiments conventuels situés au sud de cette église.

b) *Dimensions.* — La tour devait être assez vaste pour former une chapelle où pourrait s'assembler solennellement le chapitre tout entier avec ce que nous appellerions aujourd'hui sa maîtrise. La construction dont nous voyons les restes a une forme assez spéciale qui ne l'empêche pas de mériter cette appellation de *tour* et présente en même temps une disposition et des proportions pouvant satisfaire aux conditions qui viennent d'être indiquées (surface d'environ 70 mètres carrés, 10 mètres de longueur sur 7 de largeur).

Binet a cherché aussi à déterminer quelle était, parmi les tours du château, celle qui avait été construite par Manassès de Garlande : il s'exprime ainsi (1) : « J'ai « noté ci-dessus que Manassez fit faire une tour et bâti- « ments auprès pour la demeure : j'ai aussi noté (2) « comme il y avait une chapelle épiscopale en la tour. « La tour des prisons ne serait pas propre pour une « telle chapelle, ni celle qui est près le vieil chasteau, je

(1) Fol. 16, v°.

(2) Il nous a été impossible de retrouver le passage dans lequel Binet dit avoir parlé d'*une chapelle* dans la tour. Il n'est pas impossible que le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, qui, on le sait, n'est qu'une copie, contienne quelque lacune.

« veux dire le vieil chapitre. En une des vieilles tours « du chasteau y a une chapelle, si c'est cette tour dont « nous avons parlé (c.-à.-d. celle bâtie par Manassès), « faudrait que les autres tours eussent été bâties de- « puis ».

Si l'on étudie de près le texte de ce passage un peu obscur, il me paraît en résulter que le corps principal du château comprenait un certain nombre de vieilles tours (les tours C D E F de notre plan ; nous verrons que la tour H ne pouvait être comprise par Binet dans ce qu'il appelle les vieilles tours, puisqu'il nous apprend qu'elle n'a été construite que vers 1500). Dans l'une de ces vieilles tours, il y avait du temps de Binet une chapelle, il hésite cependant à y reconnaître la tour du XIIe siècle parce que « faudrait que les autres tours eussent été bâties depuis » et il ne reconnaît sans doute entre ces tours aucune différence pouvant confirmer l'hypothèse de deux constructions successives.

Mais, en dehors de ces tours, Binet en signale deux autres : « *la tour des prisons et celle qui est près le vieil chasteau ; je veux dire le vieil chapitre* », mais il trouve que ni l'une ni l'autre « ne serait propre pour une telle chapelle ». Ne paraît-il pas cependant très raisonnable de penser que ces tours distinctes de la masse principale du château dont nous allons voir la construction faite au XIIIe siècle remontent au XIIe et qu'il faut trouver dans l'une d'elles et vraisemblablement dans l'ancienne tour des prisons (1), la seule qui subsiste aujourd'hui, la tour dont parle Manassès dans ses chartes de 1162 et 1171 ?

(1) Nous verrons, *infrà*, chapitre VII, que la tour des prisons était bien celle, aujourd'hui en ruines, dont nous attribuons la construction à Manassès de Garlande et portée à notre plan sous la lettre B.

Et, si Binet trouve que cette construction « ne conviendrait guère à une telle chapelle », il nous semble que l'objection s'appliquerait encore mieux aux autres « vieilles tours » du château dont les dimensions étaient encore moins considérables, la plus grande, la tour E, formant seulement une circonférence de 3 mètres de diamètre environ à l'intérieur.

Nous pensons donc que l'on peut, sans trop de témérité, voir dans les ruines adossées au clocher de l'église les restes des constructions élevées vers le milieu du XIIe siècle, par l'évêque Manassès de Garlande.

On pourrait croire que ces constructions qui avaient pour but de procurer à l'évêque une demeure personnelle et indépendante auraient du être continuées et augmentées par son successeur immédiat. Jamais, en effet, le siège épiscopal d'Orléans ne fut occupé par un personnage plus considérable (1) que Henri de Dreux, qui fut évêque de 1186 à 1195. Il était le propre petit-fils de Louis le Gros, le neveu de Louis VII et le cousin germain de Philippe-Auguste, qui occupa le trône de France pendant toute la durée de l'épiscopat de Henri de Dreux. Ce nom, qui a toujours été celui de notre évêque, lui provient de son père Robert, créé comte de Dreux, par Louis VI, en 1143. Pendant l'épiscopat d'Henri, le comté de Dreux appartint soit à son père Robert Ier, soit à son frère Robert II (2).

(1) V. BINET, «... il était de sang royal de France... je vois ès dits titres qu'on lui défère davantage qu'aux autres évêques de ce temps-là. »

(2) Ces deux personnages figurent dans de nombreuses chartes contenues au cartulaire de Saint-Liphard et dans lesquelles ils sont qualifiés de *comes Drocarum et Brane*. — V., sur la famille de Dreux, DU TILLET, *Recueil des rois de France*, Paris, 1612, p. 78.

Henry de Dreux avait-il à sa disposition quelque residence princière qui lui fit négliger sa demeure épiscopale de Meung ? Toujours est-il qu'aucun document ne nous indique qu'il y ait fait faire un travail quelconque.

II

Le successeur d'Henry, Hugues de Garlande, neveu de Manassès, n'occupa le siège épiscopal que de 1198 à 1206, il paraît s'être contenté des *mansiones* établies par son oncle, et il nous faut arriver à l'épiscopat de Manassès de Seignelay (1206-1221) pour rencontrer le véritable fondateur du château de Meung tel que, après de nombreuses et profondes modifications, il existe encore aujourd'hui. C'est à ce titre que nous nous permettrons de raconter avec quelques détails ce qui intéresse ce personnage qui est sans doute l'une des figures d'évêque du moyen âge les plus curieuses et les plus caractéristiques.

La famille de Seignelay avait reçu son nom d'un petit village des environs d'Auxerre (1) ; si elle n'était pas aussi puissante que celle des trois prédécesseurs immédiats de Manassès, ses membres avaient cependant occupé des charges importantes, notamment dans le clergé. L'un d'eux, le propre frère de Manassès, était évêque d'Auxerre, et c'est à cette circonstance que nous devons la bonne fortune d'avoir un très intéressant récit de la vie de notre évêque. Le chroniqueur anonyme qui

(1) *De Sillianico, in pago Autissiodorensi* (*Gall. Chr.*, VIII, p. 1458). — C'est ce même village, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Yonne, qui, au XVIIe siècle, donnera son nom aux descendants de Colbert, sans qu'il y ait aucun lien entre les deux familles de Seignelay.

a écrit l'histoire des évêques d'Auxerre (1) s'est laissé entraîner à nous raconter la vie des deux frères dont l'un dirigeait le diocèse d'Auxerre et l'autre celui d'Orléans. Il nous apprend que ce dernier aurait tout d'abord refusé l'archevêché de Sens : comment a-t-il, peu de temps après, accepté un simple évêché suffragant de cette église métropolitaine ? Peut-être a-t-il jugé qu'il n'était pas indigne de lui d'occuper la place des illustres prédécesseurs que nous venons de nommer. Quoi qu'il en soit, le nouvel évêque d'Orléans allait faire preuve de qualités éminentes, unissant à une infatigable activité et à une volonté énergique la conscience de ses devoirs et aussi de ses droits épiscopaux.

Installé à Meung, il ne tarda pas à reprendre et à développer les plans ébauchés par Manassès de Garlande pour l'établissement d'une résidence en rapport avec les exigences de la vie seigneuriale.

Avant d'exposer, d'après le chroniqueur auxerrois, comment Manassès réalisa magnifiquement cette pensée, nous croyons que l'étude d'un document inédit peut nous donner d'utiles indications sur les projets de l'évêque et l'époque précise à laquelle il commença à les mettre à exécution. C'est en 1206 que Manassès occupa le siège d'Orléans et il paraît s'être mis promptement à l'œuvre. Nous avons vu comment son prédécesseur (médiat) et homonyme avait acquis du chapitre l'emplacement destiné à la tour et aux appartements (mansiones) qu'il fit élever ; Manassès de Seignelay voulut de même s'assurer la possession de quelques cénacles occupés par le chapitre et dont il avait besoin pour réaliser ses projets.

(1) *Historia episcoporum Autissiodorensium*, rapportée au tome VIII du *Recueil des Historiens des Gaules*, p. 734.

C'est ce qui nous est révélé par une phrase d'une longue charte du cartulaire de Saint-Liphard (pièce n° 30) où sont réglées d'assez nombreuses questions intéressant à la fois l'évêque et le chapitre. Binet avait parfaitement remarqué l'importance de ce passage de la charte de 1209, lequel est ainsi conçu : « Quant au cel-« lier du roc, voici ce qui a été convenu, ledit cellier « restera propriété de l'évêque et le chapitre aura la « place qui joint immédiatement l'Eglise (1) ». Rien n'est plus intéressant, au point de vue spécial de l'histoire du château et de sa construction, que de suivre Binet dans les remarques dont il accompagne cette citation (2) : « Celui qui connaît, dit-il, toutes les aisances du château de présent, et principalement *ce qui est entre l'église et le corps du château*, ne trouvera point, à mon opinion, endroit plus propre à figurer ce cellier du roc (3) ou bien la cave sur laquelle sont les greniers, lequel lieu est presque contigu, du moins il est bien près de la cave du roc ». Binet paraît hésiter entre deux caves ou celliers pour y reconnaître le *cellarium rupis* de la charte de 1209 : suivant lui, ce ne peut être que « ce qui est entre l'église et le corps du château » et qui forme cellier, ou bien la cave presque contiguë sur laquelle sont les greniers. Mais Binet semble écarter lui-même presque aussitôt cette seconde hypothèse en faisant remarquer que cette expression *cellarium rupis* « insinuait je ne sçais quoy plutost appartenant à une

(1) De cellario rupis ita expeditum est quod remaneat Episcopo dictum cellarium et capitulum habebit plateam que est juxta Ecclesiam.

(2) V. manuscrit de Binet, fol. 17, v°.

(3) La phrase de Binet est rendue un peu obscure par une ellipse à laquelle il faut suppléer en répétant ici les mots : « *que ce qui est entre l'église et le corps du château* ».

« cave faicte sous roche ou entre des rochers que non « pas un cellier levé sur terre ».

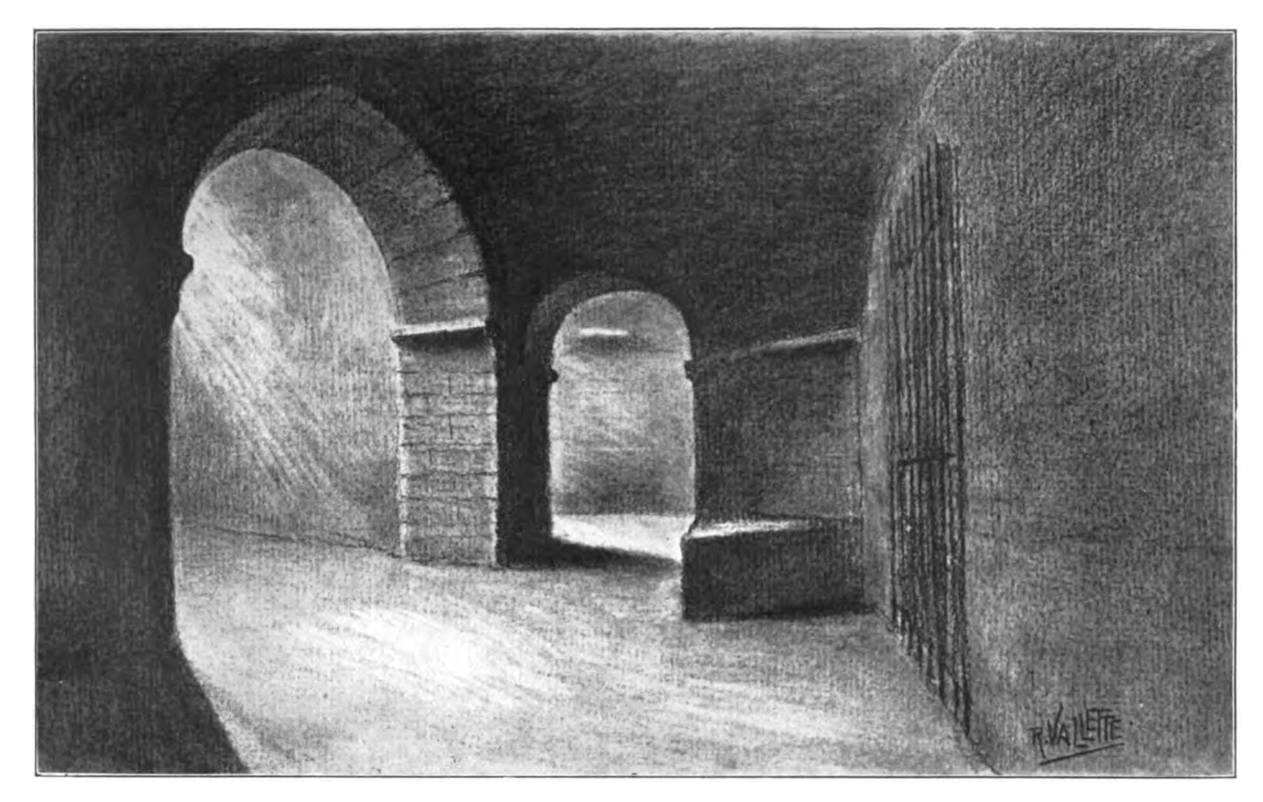
Il ne nous paraît pas très difficile de faire, aux lieux dont nous parle Binet et qui se retrouvent manifestement dans un état presque identique aujourd'hui encore, l'application indiquée par le manuscrit du chanoine de Meung.

Il existe toujours une *cave faicte sous roche* et à côté *un cellier levé sur terre* et qui pouvait, au XVI[e] siècle, être surmonté de greniers.

La *cave sous roche* est celle composée de plusieurs travées indiquées au plan par les lettres A. B. C. D. L'antiquité de ces caves creusées sous le roc et dont la partie extérieure seule a été voûtée de main d'homme se révèle par la forme même de ces voûtes en berceau ainsi que des arcs où l'ogive est à peine sensible, et par la simplicité des piliers qui les supportent dont les chapiteaux sont formés par de grossières moulures (1). Nous pensons qu'à tous ces signes les archéologues n'hésiteront pas à faire remonter l'arrangement de ces caves à la fin du XII[e] siècle, c'est-à-dire à une époque antérieure à la charte de 1209. Ce serait donc cette cave ou cellarium rupis (dont Binet semble dire qu'elle allait *sous le château*) qui aurait été cédée à Manassès par cette charte, et cette acquisition était en effet nécessaire pour établir les constructions qui allaient s'élever au-dessus même de ces caves.

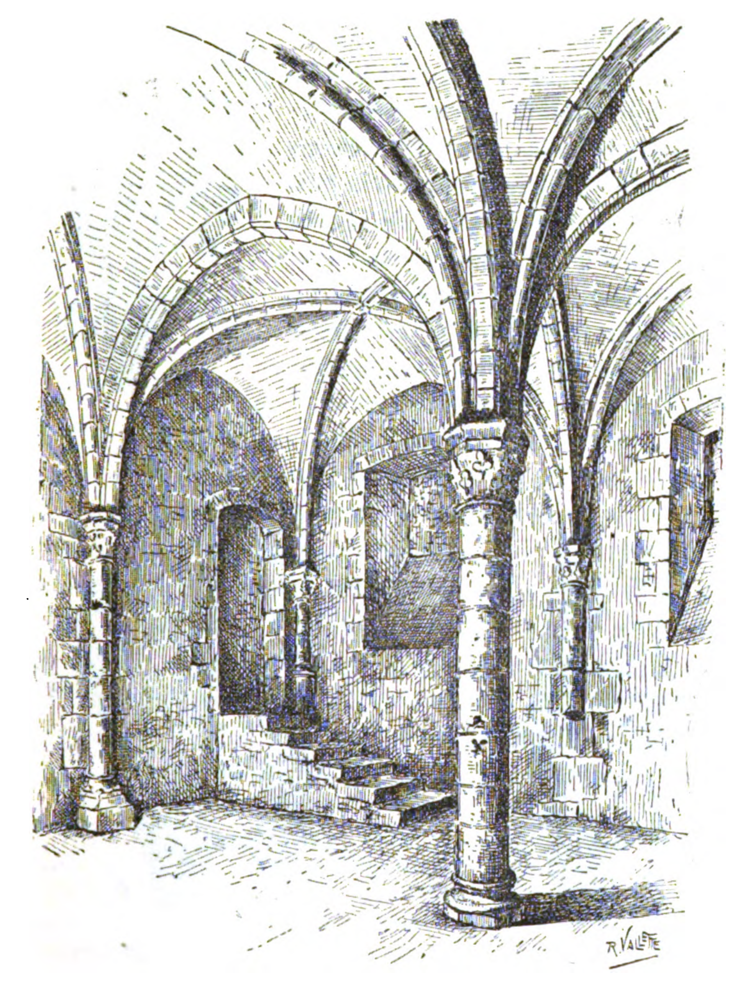
Quant à la salle basse indiquée au plan par la lettre E, elle est bien un cellier « *levé sur terre* » et elle fut vraisemblablement construite par Manassès peu après l'acquisition de 1209. Tous les détails de son architecture, que nous avons cherché à reproduire dans les dessins

(1) V. le dessin ci-contre n° 1.



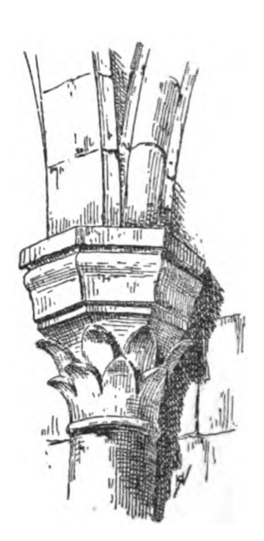
ANCIEN CELLIER (CELLARIUM RAPIS)

Pl. V.

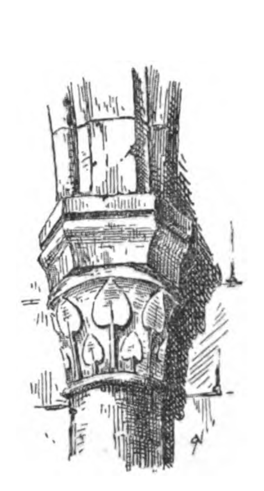


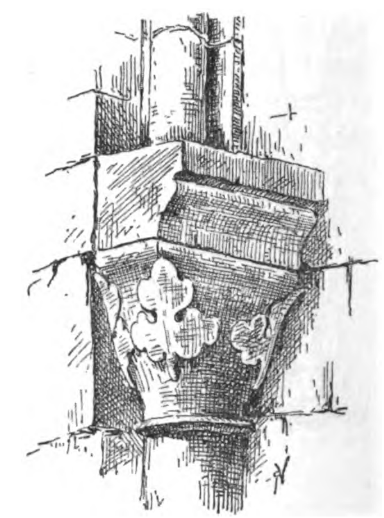
N° 1. — LA SALLE BASSE

11



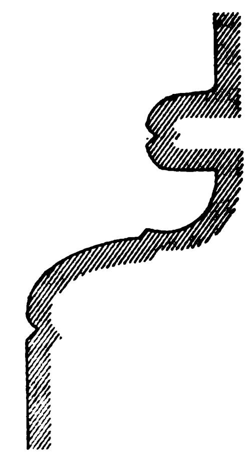
nos 2 et 3, indiquent un travail de la première moitié du XIIIe siècle. C'est à ce cellier « levé sur terre » que Binet fait allusion pour l'opposer au *cellarium rupis*. Cette salle basse présente donc un reste des plus intéressants des constructions de Manassès. Les proportions gracieuses de cette salle, l'élégance des piliers, notamment du pilier central sur lequel se réunissent les retombées des voûtes, la variété des sculptures des chapiteaux





N° 2. — TROIS CHAPITEAUX DE LA SALLE BASSE.

(feuilles d'eau, trèfles, fleurs diverses) pourraient faire douter qu'on ait apporté un tel soin dans l'aménagement d'un simple cellier. Nous ne pensons pas cependant qu'il soit possible de contester que telle a bien été, dès l'ori-



N° 3. — PROFIL DE LA BASE D'UN PILIER DE LA SALLE BASSE.

gine, la destination de cette salle (1). Nous en trouvons la preuve dans ce fait que le sol, qui ne porte la trace d'aucun dallage, a toujours été en contre-bas, relativement au sol extérieur, de toute la hauteur des six marches de l'escalier existant encore à l'angle sud-ouest du cellier : la courte colonne reliant le palier de cet escalier avec le chapiteau d'angle correspondant est, en effet, incontestablement de la même époque que les colonnes plus hautes qui, dans tous les autres piliers, partent du sol même de la salle, et ce détail ne laisse aucun doute sur la surélévation du sol extérieur au moment de la construction (2).

Mais poursuivons, en reprenant le récit du chroniqueur auxerrois, la recherche des travaux exécutés par Manassès après qu'il se fût assuré la propriété de locaux si voisins de son château et si nécessaires aux transformations qu'il voulait y opérer. « A Meung, nous dit « l'historien des évêques, au château épiscopal où « l'évêque ne possédait pas une habitation convenable

(1) On peut voir au Mans, dans la maison dite de Scarron, une salle basse remontant également au XIIIe siècle et présentant la plus grande analogie avec celle qui nous occupe. Elle a été tout récemment transformée en chapelle, mais les archéologues ont toujours été d'accord pour y voir simplement un ancien cellier.

(2) Cette constatation est confirmée par la forme des deux ouvertures qui existaient dans le mur du midi ; cette forme est celle de *soupiraux* qui, grâce à l'entaille oblique du mur dans la partie inférieure au sol, facilitaient l'entrée de la lumière.

« (competens domicilium), il construisit un palais d'un « noble aspect avec des tours et des ouvrages de dé- « fense ; c'était pour la cité un rempart inexpugnable, « ce fut en même temps pour l'évêque une demeure « digne de lui lorsqu'il fixa sa résidence dans ce châ- « teau. Au même lieu et aussi à Jargeau, il fit cons- « truire deux ponts de pierre sur la Loire ».

Nous pensons que l'on peut retrouver dans les constructions du château actuel la disposition même de celles élevées il y a bientôt sept siècles. La partie centrale du château comprend, en effet, quatre grosses tours (1) disposées en un parallélogramme à peu près régulier et qui plongeaient dans des fossés en partie comblés depuis. L'épaisseur de leurs murailles et de celles qui les relient l'une à l'autre, formant une enceinte formidable, révèle bien cette époque reculée où les constructions féodales avaient avant tout un caractère défensif.

Ne reconnaissons-nous pas encore aujourd'hui, malgré des changements inévitables amenés par le temps, le « *præsidium inexpugnabile* » avec ses « *turribus* et *propugnaculis* » ?

A la courte description faite par lui, le chroniqueur anonyme ajoute une phrase incidente bien intéressante : « *cum ad castrum illud delegaverit mansionem* ». L'idée déjà indiquée du transfert par les évêques de leur principal établissement au château de Meung est ici nettement formulée, et nous en constaterons plus loin la réalisation.

La fin de la citation que nous avons extraite de la chronique de l'anonyme d'Auxerre nous révèle un événement digne d'arrêter un instant notre attention : Ma-

(1) Lettres C, D, E, F du plan.

nassès fit construire à Meung un pont de pierre sur la Loire.

De nos jours encore, une pareille œuvre (les Orléanais en savent quelque chose) est une grosse entreprise ; aussi ne devons-nous pas nous étonner de l'appréciation émise par l'inspecteur général des ponts et chaussées, M. Collin, dans son *Etude sur les ponts au moyen âge* (1), p. 291 ; en rapportant la construction par Manassès des deux ponts de Meung et de Jargeau, il dit que ce sont là « des œuvres capitales dont l'une seulement eût suffi à glorifier le règne d'un souverain ». Sans doute il y avait eu de tout temps une circulation assez active d'une rive à l'autre du fleuve, l'existence d'anciennes routes romaines, l'importance de Meung comme lieu de passage le démontrent. M. Collin explique (p. 383) que, dans ces temps reculés, « sur ce cours « d'eau comme sur les autres, les ponts de bois, les « ponts de bateaux, les bacs et les gués étaient, selon « les occasions et le temps, les moyens de passage de « rivière par les armées en campagne ».

Ne peut-on pas ajouter que la Loire, n'étant pas à cette époque ramenée par des digues dans un lit étroit, se répandait librement dans le Val, au point que son assiette même était (nous le verrons) assez peu déterminée ? Ces bras nombreux, par la moindre importance de chacun d'eux, devaient offrir au passage un obstacle bien moins difficile à franchir qu'un courant unique.

La construction d'un pont n'en était pas moins un immense service rendu à la ville de Meung et à la région par l'évêque qui ne pouvait, en procédant à ce travail

(1) L'*Etude sur les ponts au moyen âge*, par M. Collin et M. Baguenault de Puchesse, forme le tome 26 des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*

d'intérêt général, prévoir les avantages qu'il procurerait, 200 ans plus tard, aux Anglais assiégeant Orléans.

La construction du pont offrait pour les seigneurs de Meung l'avantage particulier de relier leurs possessions des deux rives de la Loire : l'évêque était en effet propriétaire d'un domaine (villa) appelé manoir d'Estrepoy, situé près de Cléry, sur la rive gauche du fleuve. Là encore, d'après le récit du même auteur auxerrois, Manassès, pour se protéger contre les entreprises d'un voisin turbulent, Jean d'Orléans, dut faire d'importants travaux de défense (1).

III

Manassès ne fut pas seulement un grand bâtisseur ; son intelligente activité se porta sur tous les points où il lui était loisible de se déployer et, si nous n'avons pas ici à le suivre dans l'administration des affaires ecclésiastiques, il ne sera pas sans intérêt de montrer comment l'évêque sut défendre ses droits contre le pouvoir royal lui-même.

Nous avons déjà parlé d'un droit royal que nous avons vu s'exercer sous les rois de la seconde et de la troisième race, *le droit de gîte*, qui s'écarte d'autant moins de notre sujet qu'il affectait directement ce château dont nous avons entrepris de retracer l'histoire. En vertu de cet usage, le roi avec sa suite pouvait venir

(1) Johannes de Aurelianis, miles, apud Egri, villam suam, Estrepœio videlicet et ville episcopali conterminam, forteritiam erigebat, contra quem episcopus tanto fortius se accinxit. — *Histor. des Gaules*, XVIII, p. 734. — Cité dans l'*Histoire de Cléry*, par L. Jarry, qui ajoute qu'il faut lire *Cléry* au lieu d'*Egri*.

loger dans les châteaux appartenant à l'évêque ; toutefois, il paraît résulter d'un texte rapporté plus loin que cette hospitalité n'était due qu'une fois par an (singulis annis) : on appelait *procurationes* cette obligation dont était grevée la demeure de l'évêque parce que, dit M. de Vassal, dans un travail sur l'abbaye de Bonne-Nouvelle, publié par la Société des Sciences d'Orléans, t. IV (2e série), p. 169 et suiv., elle consistait à *procurer* au roi le vivre et le couvert (1).

Manassès s'efforça de dégrever ses possessions d'une servitude aussi onéreuse ; il y parvint, ainsi que le constatent deux documents en date d'août 1212.

Le premier est une charte (2) par laquelle l'évêque, pour obtenir la décharge de ce droit de gîte s'exerçant sur ses résidences de Pithiviers et de Meung, s'engage à verser annuellement, le jour de la fête de la Toussaint, au prévôt royal d'Orléans, la somme de soixante livres parisis.

Le second document (3), contre-partie directe du premier, est la quittance ou décharge perpétuelle donnée à l'évêque d'Orléans par le roi Philippe-Auguste du droit de gîte qu'il lui appartenait d'exercer chaque année à Pithiviers et à Meung, à charge de lui payer tous les ans une somme de 60 livres parisis.

Les rois possédaient aussi, sur les biens des évêques d'Orléans, un privilège encore plus singulier, qui puisait son origine dans le droit de régale auquel la va-

(1) M. de Vassal, *loc. cit.*, p. 206, traduit le mot *procurari* employé dans le sens où nous l'entendons par « recevoir sous son toit et à sa table ».

(2) V. *Histor. des Gaules*, t. XVII, p. 376, in historia Guillelmi Bretonis Armorici.

(3) V. *Cart. de Sainte-Croix*, par MM. THILLIER et JARRY, pièce CLVII, p. 241.

cance des bénéfices ecclésiastiques donnait ouverture. Ce n'était plus, comme le droit de gîte, une servitude sur l'immeuble, mais une mainmise sur les meubles appartenant à l'évêque décédé. Les prédécesseurs de Manassès, et notamment Manassès de Garlande, s'étaient efforcés de restreindre ce que l'abbé Dubois (1), avec quelque exagération sans doute, appelle *le pillage*, auquel se livraient les officiers du roi dans les palais épiscopaux à la mort de l'évêque. Une charte de Louis le Jeune (1157) (2), confirmée par une bulle d'Adrien IV (3), fait une distinction assez bizarre : le roi s'interdit de prendre à l'avenir, par lui-même ou ses officiers, tout ce qui est en bois ou en fer (*ligneum seu ferreum aliquid*). On respectera donc l'ensemble du mobilier et « tout ce qui sert à l'ornement et à l'utilité des maisons » (*quæcumque solet esse ad pulchritudinem sive speciem atque utilitatem domorum*), mais le roi n'abandonne pas son droit sur les métaux précieux, or et argent (*excepto omni eo quod de argento fuerit et de auro*).

Il paraît qu'au décès du prédécesseur de Manassès II, le roi Philippe-Auguste n'avait point négligé de se faire remettre les bijoux d'Hugues de Garlande. Le nouvel évêque vit là une extension abusive du droit royal tel qu'il avait été limité en 1157. Il réclama et, à force d'insistance, il obtint que les pierres précieuses des bagues épiscopales lui seraient remises, le roi ne conservant que l'or (*obtinuit sibi gemmas de annulis... rege aurum sibi retinente*) (4).

(1) Bibliothèque d'Orléans, ms 596, fol. 136 v°.
(2) *Cart. de Sainte-Croix*, pièce LI, p. 101.
(3) *Cart. de Sainte-Croix*, pièce XXVI, p. 55.
(4) *Histor. des Gaules*, t. XVIII, p. 733. Multa constantia contra eumdem regem obtinuit sibi gemmas de annulis prædecessoris sui Hugonis ab ipso rege aurum sibi retinente, restitui ob conservationem privilegiorum ecclesiæ.

Puisque nous nous sommes laissé entraîner, pour esquisser cette figure d'évêque féodal, à parler des différends de Manassès avec le roi Philippe-Auguste, on nous pardonnera de ne point omettre le plus grave et le plus curieux.

Le roi, dans la guerre qu'il poursuivait contre le duc de Bretagne et ses alliés les Anglais, avait fait appel à ses vassaux et notamment à Guillaume, évêque d'Auxerre, et Manassès, évêque d'Orléans, qui répondirent à la demande de leur suzerain en envoyant des troupes à l'armée royale, occupée alors au siège du château du Guesclin. Il semble même, si l'on en croit le chanoine Hubert (1), que les deux prélats conduisirent eux-mêmes leurs soldats, il leur fut donc facile de remarquer que le roi ne dirigeait pas lui-même son armée, placée sous le commandement du comte de Saint-Paul, avec le titre de lieutenant général. Les deux évêques remmenèrent alors leurs hommes, prétendant « n'estre point tenus d'aller à la guerre, ny même d'y « envoyer, que lorsque le Roy y était en personne ». Cette audacieuse attitude au regard de l'autorité royale excita au plus haut point le courroux de Philippe-Auguste qui fit saisir les biens temporels que Guillaume et Manassès tenaient en fief de la couronne, et il ne paraît point douteux que cette saisie dut porter sur le château et la chastellenie de Meung. Les deux évêques ne craignirent pas d'entrer en lutte ouverte en usant de leurs pouvoirs épiscopaux, en frappant d'interdit les églises de leur diocèse (2) et en excommuniant les officiers royaux.

(1) Hubert, *Antiquités de Saint-Aignan*, p. 195.

(2) Il paraît résulter des explications qui vont suivre que cet interdit n'avait point un caractère absolu arrêtant tout service religieux, mais défendait seulement les cérémonies plus ou moins solennelles.

Placés entre l'autorité épiscopale et le pouvoir royal, les ecclésiastiques et notamment les chapitres de Sainte-Croix et de Saint-Aignan paraissent avoir tout au moins retardé l'obéissance qu'ils devaient sans doute à leur supérieur hiérarchique. Le chapitre de Saint-Aignan, invoquant ses privilèges, ne laissa pas, dit Hubert, de célébrer le service divin à l'ordinaire, « à « haute voix, les portes de l'église ouvertes, avec le son « des cloches » ; des personnes « sujettes à la juridiction de l'évêque et par lui excommuniées et interdites » furent néanmoins admises aux offices. C'est ce fait qui paraît avoir surtout irrité l'évêque. Sur sa plainte et l'appel au pape par les chanoines, Innocent III désigna des commissaires pour trancher le différend (1).

Le chapitre de Sainte-Croix rechercha, avec une louable prudence, la conciliation entre les deux pouvoirs en lutte, « *désirant rendre aux rois ce qui appartient aux rois et à Dieu ce qui appartient à Dieu* ». Nous possédons deux curieuses lettres qui forment une correspondance échangée entre le Roy et le chapitre. Dans la première (2), le roi félicite le chapitre de n'avoir pas, comme le demandait l'évêque, frappé par une sentence générale la cité et les personnes soumises à l'autorité royale (*universitatem vestram dulciter exoravit quod vos in civitatem et in personas nobis subjectas generalem sententiam proferatis*), d'être resté sourd aux exhortations de l'évêque et d'avoir continué à célébrer les offices d'une manière suffisamment convenable (*satis congrue*). Le roi les en remercie (*persolventes gratiarum multimodas actiones*) et les encourage à persister dans leur fidélité.

(1) La lettre d'Innocent III, reproduite par Hubert, est empruntée *ex registro Epist. Innocentii III* P. P.

(2) *Cartul. Sainte-Croix*, pièce 383, p. 530.

La deuxième lettre (1), en réponse à la première, rappelle la saisie pratiquée à la suite du refus de l'évêque d'obtempérer à la réquisition royale (*quia deliquit in vos mancipatione regalium*), les efforts faits par le chapitre pour retarder les effets de l'interdit épiscopal (*ut interdictum quantum poterimus differatur*). Les chanoines prennent Dieu à témoin, « Dieu qui connaît et « scrute toutes les pensées » ; il sait que « leur cœur est tout entier dévoué à l'amour du royaume et de son salut », ils promettent au roi de « s'employer dans la « limite de leur faible pouvoir à la gloire de Sa Majesté « et de retarder la promulgation de la sentence générale « (relative à l'interdit) jusqu'à ce qu'ils y aient été con« traints par un ordre écrit » ; ils supplient Philippe de ne pas se montrer impitoyable (si cor vestrum nimium fuerit induratum) et de rendre sa faveur et sa grâce à leur évêque dont ils louent la piété et les bonnes intentions (*tam pium, tam honestum episcopum*).

L'intervention d'Innocent III s'exerça en faveur du pouvoir royal, il ne voulut pas qu'aucune atteinte fût portée aux coutumes et aux droits royaux : « *consuetu*« *dines et jura regni nullo temerari* », dit La Saussaye (2). Les évêques durent s'incliner. Guillaume le Breton (3) nous donne le texte de la charte par laquelle, au mois d'août 1212, Manassès « confesse devoir à Phi« lippe, illustre roi des Francs, le service militaire « comme le doivent les autres barons et évêques, et pro« met de le remplir *comme les autres* ». Il nous semble que cette soumission même n'est pas sans laisser quelque équivoque sur la question si opiniâtrément dis-

(1) *Cartul. de Sainte-Croix*, pièce 384, p. 531.
(2) Liv. X, n° 45.
(3) *Histor. des Gaules*, t. XVII, p. 771.

putée : elle n'implique pas non plus de la part de notre évêque une attitude de regret et d'excuse qui aurait sans doute été peu d'accord avec son caractère.

C'était néanmoins la paix. Les évêques cessèrent de subir la mainmise royale et recouvrèrent la possession de leurs fiefs dont ils avaient été privés pendant deux années. Manassès, de son côté, leva l'interdit édicté par lui, promettant de ne point ouvrir de procédure contre les mariages contractés pendant l'interdit et de n'inquiéter en aucune façon les chanoines de Saint-Aignan (1).

C'est encore le seigneur jaloux de ses droits et prêt à les faire valoir les armes à la main que nous montre son biographe anonyme quand il nous fait le récit d'une expédition en Sologne pour étouffer une révolte des paysans et de la construction de fortifications nouvelles dans le domaine épiscopal d'Estrepoy, situé sur la rive gauche de la Loire. Manassès fit aussi d'importantes constructions au château de Sully (2).

Cet évêque batailleur, ce vassal ombrageux semble avoir en même temps donné l'exemple des vertus épiscopales. Son biographe nous dit qu'il est mort en odeur de sainteté (*cum opinione sanctitatis*) : il nous dépeint l'affliction des pauvres gens suivant en pleurant son cercueil et plus tard l'affluence des malades qui vinrent prier près de son tombeau et obtinrent par son intercession la guérison de leurs maux (3).

(1) *Gallia christ.*, t. VIII, p. 1458... *promisit se de matrimoniis contractis durante interdicto non cogniturum, nec quidquam facturum adversus canonicos Sancti Aniani.*

(2) V. Loiseleur, *Monographie du château de Sully* (*Mém. Soc. d'agr., arts, sciences*, 4e série, t. XI, p. 176, charte de juin 1218.)

(3) V. *Histor. des Gaules*, loc. cit... pauperes præcipue flentes et altis suspiriis et questibus proclamantes sese vitæ

L'épiscopat de Manassès marqua l'apogée de la puissance des châtelains de Meung. Elle s'est manifestée notamment par ces importantes constructions dont nous avons parlé et sur lesquelles il nous faut revenir pour rechercher ce qui reste aujourd'hui de ces œuvres qui remontent à près de sept siècles.

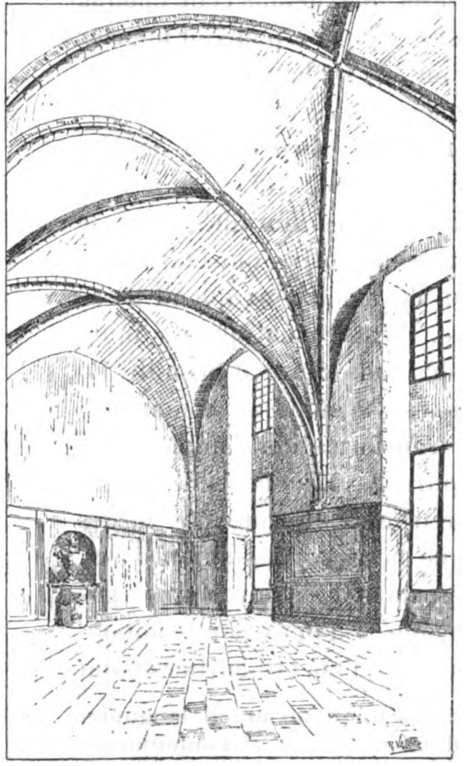
Nous n'hésitons pas à penser que, depuis cette époque reculée, le château a conservé ce qu'on pourrait appeler son ossature. Les quatre tours C, D, E et F dessinant le quadrilatère, les murs mêmes qui les relient entre elles sont les témoins survivants de la construction de Manassès (1). C'est bien le château féodal tel qu'on le concevait au XIII[e] siècle : l'épaisseur des murailles (près de 2 mètres) répond à la pensée défensive qui était alors la principale préoccupation des châtelains quand ils se construisaient une demeure. Il est évident que ces murs et ces tours ne sont pas restés dans leur état primitif. La façade principale (vers l'ouest) a subi, au commencement du XVIII[e] siècle, une transformation complète que nous raconterons au chapitre X. Elle ne peut cependant nous empêcher de retrouver, à côté des larges fenêtres à la Louis XIV que nous voyons aujourd'hui, la trace incontestable des anciennes ouvertures gothiques du château de Manassès. En deux points notamment (2), l'ancienne maçonnerie d'un arc en tiers-point

sua subsidia amisisse ; ad cujus tumulum multa languidorum et mala habentium confluxit frequentia et nonnullorum confluit usque adhuc, ejus meritis prœstolantes a Domino languorum suorum recipere sanitatem.

(1) Nous aurons l'occasion de voir bientôt quand et par qui fut élevée la cinquième tour H. — V. chap. VIII, *infra*, p. 199.

(2) Près des deux fenêtres ouest de la salle des gardes et entre la troisième et la quatrième fenêtre de la façade centrale, les anciennes assises des fenêtres gothiques, imparfaitement reproduites par la photographie, apparaissent très nettement sous le crépis un peu dégradé.

est parfaitement visible. Sans doute cet arc n'est que l'encadrement de la baie ogivale primitive et devait vraisemblablement renfermer des ouvertures géminées de même forme, séparées par un pilier, suivant la disposition si fréquemment adoptée à cette époque dans les constructions civiles (1).



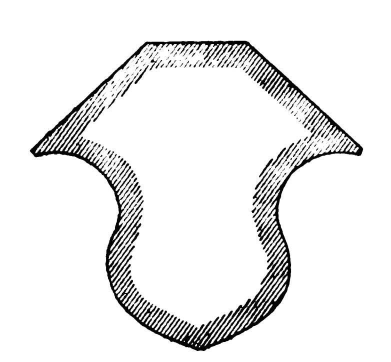
N° 4. — SALLE DITE DES GARDES.

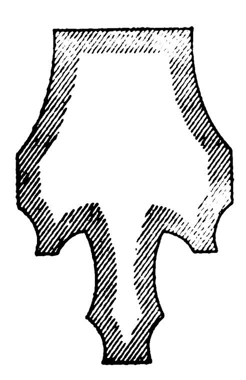
L'intérieur a été aussi fortement remanié ; une importante partie nous paraît cependant avoir conservé à peu près intacte sa structure primitive, c'est la salle à laquelle nous conserverons le nom qu'on lui donne actuellement de salle des gardes.

Un passage du manuscrit de Binet, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, nous a fait penser un instant que cette salle ne remontait qu'au XVe ou XVIe siècle, mais l'examen attentif de son architecture et l'avis d'archéologues compétents ont modifié notre opinion. Cette salle, voûtée en ogives, n'a malheureusement pas conservé ses piliers primitifs avec leurs chapiteaux et leurs bases, ils ont disparu lors

(1) V. *Histoire de l'art*, par André MICHEL, t. II, fig. 29, 33, etc.

des derniers travaux faits par les évêques d'Orléans au moment de la construction de la chapelle qui subsiste encore. Mais les nervures des ogives sont tout à fait caractéristiques du XIIIe siècle (1) et démontrent que nous sommes bien ici en présence d'une portion de l'œuvre construite par Manassès de Seignelay. Cette salle est donc l'une des parties les plus anciennes et les plus curieuses du château de Meung.





N° 5. — PROFIL DES ARCS.

SALLE DES GARDES. TOUR DU PONT-LEVIS.

Le commencement du XIIIe siècle vit ainsi s'élever le château qui devint, à partir de cette époque, la résidence principale des évêques d'Orléans. Dès 1127, Jean II avait abandonné aux chanoines de Sainte-Croix une partie de la cour de sa demeure épiscopale d'Orléans afin de leur permettre d'y construire des maisons pour s'y loger (2), et nous avons vu que c'est peu de temps après que Manassès de Garlande se créait à Meung une habitation personnelle. Les travaux de Ma-

(1) Notre dessin n° 5 met en opposition les arcs de la salle des gardes (XIIIe siècle) avec ceux de la tour du pont-levis (XVIe siècle).

(2) LEMAIRE, partie ecclés., p. 44.

nassès de Seignelay n'avaient été que la confirmation de cette sorte d'émigration des évêques : c'est ce qui permit à Robert de Courtenay, en 1278, d'abandonner une partie considérable de son hôtel pour « la réédification et l'accroissement de l'église cathédrale ». Les évêques se dépouillèrent si bien qu'ils en arrivèrent à demander au chapitre une maison pour s'y loger et, le 2 janvier 1358, Jean de Montmorency reconnaissait que les évêques ne demeuraient dans cette maison que sous le bon plaisir et du consentement du chapitre (1).

Nous sommes en droit de conclure que le château de Meung était devenu le véritable palais épiscopal et que les successeurs de Manassès continuèrent à l'habiter pendant tout le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe. Pendant cette longue période, nous ne pensons pas que les évêques aient apporté aux constructions du château quelque addition ou modification importante. Nous ne rencontrons non plus, pendant le même temps, ni dans l'histoire générale ni dans celle des évêques, aucun événement qui se rattache d'une façon particulière au château ou même à la ville de Meung. Ce n'est qu'avec les tristes événements de la guerre de Cent ans que le sort de la ville et du château se trouvera de nouveau mêlé à d'intéressants souvenirs.

(1) V. pour tous ces détails la note 8 dans les remarques de Polluche sur sa *Description d'Orléans* ; chez Rouzeau, à Orléans, 1736, p. 21.

CHAPITRE VI

I. — La guerre de Cent ans.
Meung pendant la première période de la guerre.
II. — Le siège d'Orléans.
Rôle de la forteresse de Meung.
Mort de Salisbury.

I

La guerre de Cent ans allait amener pour la France, et particulièrement pour nos contrées du Centre, une série de désastres et de luttes avant le relèvement final qui prendra naissance sur le sol même de notre Orléanais. Les premières hostilités se déroulèrent cependant en dehors de notre région, qui n'entendit que l'écho de la terrible défaite de Crécy ; mais le théâtre de la guerre ne tarda pas à se rapprocher ; le 8 septembre 1356, le roi Jean était avec le gros de ses forces à Meung, dont il utilisa le pont pour concentrer son armée au sud de la Loire et se porter au-devant des Anglais qui venaient d'Aquitaine sous le commandement du Prince Noir. Dans son histoire de Duguesclin, Siméon Luce loue l'activité du roi qui, dès le vendredi 16 septembre 1356, avait réussi à concentrer 40,000 ou 50,000 hommes dans les environs de Poitiers. On sait comment cet effort devait, le lundi 19 septembre, aboutir misérablement à la désastreuse journée qui vit tomber tant de valeureux chevaliers et se termina par la reddition du roi de France entre les mains des Anglais.

Depuis ce moment, les campagnes orléanaises ne cessèrent d'être traversées par les armées belligérantes et

l'importance du passage de la Loire à Meung semble les avoir particulièrement attirées sur ce point. L'historien de Duguesclin nous indique qu'en 1361, le pont fortifié de Meung était occupé par les compagnies anglo-navarraises et M. Louis Jarry, dans son *Histoire de Cléry* (1), nous montre le passage à Meung du fameux capitaine anglais Hugues de Calverly. En 1374, d'après le même historien, « une grant rote de Bretons et autres genz d'armes vinrent à Meun-sur-Loire, à deux lieues près de Beaugency, et y furent longuement (2) ».

Siméon Luce ajoute que le pont fut racheté aux Bretons qui l'occupaient et une imposition affectée à ce rachat fut levée sur le pays environnant (3).

De pareilles négociations n'étaient pas rares à cette époque d'anarchie. L'abbaye de Saint-Benoît fut aussi rachetée aux bandes de Bretons qui l'occupaient au moyen d'une aide levée sur les habitants de Saint-Benoist, Bray-sur-Loire, Saint-Aignan-des-Gués, Guilly, Neuvy et Tigy (4). Le désordre était tel que l'on ne savait pas au juste pour qui combattaient ces terribles Bretons (5). La vérité est que chaque compagnie faisait la guerre pour son propre compte, rançonnant et pillant amis ou ennemis, et les populations, en l'absence de toute protection, en étaient réduites à s'imposer elles-mêmes pour satisfaire aux exigences des soldats.

La sage politique de Charles V et les heureuses campagnes de Duguesclin ramenèrent, pour un temps trop court, quelque sécurité ; mais nos pères ne tardèrent

(1) *Histoire de Cléry*, par Louis Jarry ; Orléans, 1899, p. 68 et 69.

(2) M. Jarry renvoie à Arch. Nat., Trésor des Chartes, II, 109e, n° 49.

(3) P. 480.

(4) Siméon Luce, p. 481.

(5) V. le procès de Jean de Melun, chef de l'une de ces bandes, rapporté par L. Jarry, *op. cit.*, p. 59. V. p. 62.

pas, sous le règne du faible Charles VI, à connaître de nouveaux et plus grands malheurs.

Au commencement du xv[e] siècle, les armées française et anglaise occupèrent ou traversèrent successivement, à plusieurs reprises, les environs immédiats de Meung.

En 1413, ce sont les Anglais qui pénètrent dans le faubourg et menacent la ville. Les habitants, effrayés, leur envoient deux tonneaux de vin dont la valeur (26 livres tournois) fut remboursée à Philippe Gaubert qui les avait fournis (1).

En 1419, c'est le Dauphin qui, avec son armée, s'approche de Meung et séjourne à Cléry. Les habitants de Meung profitent de ce voisinage pour lui témoigner leurs sentiments de fidélité : ils lui envoient des provisions de vin et d'avoine (2).

En 1421, les Anglais sont « logés à la Bruère », un officier royal, messire Loïs Boiau, amène une troupe de gens d'armes pour arrêter les progrès des ennemis et il se fait livrer, pour nourrir les chevaux de ses soldats, XXXVI mines d'avenne dont le prix est remboursé, le 19 janvier 1421, à la veuve de Pierre d'Orléans, qui en avait fait la fourniture (3).

Il ne faudrait pas trop s'indigner de la facilité avec laquelle ces services en nature étaient alternativement rendus tantôt à l'un, tantôt à l'autre des belligérants. En ce qui concerne les fournitures faites aux Anglais, on peut croire que de semblables dons étaient l'accomplissement plus ou moins spontané de l'obligation résultant pour les habitants de cette situation qui, dans nos idées modernes, donne lieu au droit de réquisition de la part des occupants.

(1) V. collection JARRY. Extrait des minutes de Lépicotte (étude Landron), acte du 11 juin 1413.

(2) Même collection, même étude, acte du 10 décembre 1419.

(3) Acte Lépicotte, du 14 janvier 1421.

Depuis la bataille d'Azincourt (octobre 1415), la menace de l'invasion anglaise avait provoqué de sérieux préparatifs de défense. En 1417, des « réparations et for-« tifications furent faites au pont et au château de « Meung, appartenant aux évêques d'Orléans » (1). En 1418, le pont ayant été occupé par les Anglais « qui y « estaient venus soudainement a grant puissance », le sire de Gaule, maréchal du duc d'Orléans, fut envoyé contre eux avec des canons et des provisions de poudre amenés d'Orléans. Il semble que cette expédition réussit à chasser les Anglais.

En 1419, l'évêque d'Orléans, Guy de Prunelé, reçoit du duc d'Orléans le droit de prendre dans trois arpents de la forêt de Marchenoir le bois destiné à être employé et converti en fortifications et emparement de sa ville et château de Meung (2).

En 1421, le roi Henry d'Angleterre « vint à la « Bruière (3) et là fist tendre ses trefs (tentes) sur une « montagne et par aucuns jours y demoura faisant ses « gens courir devant Beaugency, Mehung et autres « places (4) ». C'est peut-être à l'occasion de cette « venue » du roi anglais que l'évêque d'Orléans ordonna « aux procureurs de la ville de Meung de mettre une « guiette dans la dite ville, ceux qui n'allaient pas faire « le guet devant être punis d'une amende à la volonté « du capitaine (5) ».

(1) *Catalogue des Archives*, de JOURSANVAULT, nos 2970, 3376 et 3383.

(2) Bibl. Nat., pièce orig. 2393. Prunelé 30 (analysée par Joursanvault).

(3) La Bruère ou la Bruière est un hameau dépendant aujourd'hui de la commune de Beaule et situé à environ 3 kilomètres de Meung.

(4) *Geste des Nobles*, p. 183 de l'édition de M. VALLET DE VIRIVILLE.

(5) Minute Lepicotte, du 6 mars 1421.

II

La guerre semblait approcher de son terme et chacun prévoyait l'écrasement définitif de la France. Le dauphin Charles (on l'appelait ainsi, même après la mort de son père, parce qu'il n'avait pu encore être sacré) semblait s'abandonner lui-même, comme s'il doutait à la fois de sa propre légitimité et de la possibilité de faire reconnaître ses droits. Il se maintenait avec peine au sud de la Loire, dans ces étroites possessions qui lui valaient le nom de *roi de Bourges*.

Dans cette situation, Meung se trouvait devenir une forteresse frontière qui, en face des Anglais maîtres du Nord et de l'Ouest, pouvait gêner dans une certaine mesure leur marche vers Orléans et vers Bourges. Le siège de la première de ces villes avait été décidé dans le conseil des chefs de l'armée anglaise et l'année 1428 vit les opérations préliminaires de cette entreprise qui paraissait devoir terminer la guerre.

Salisbury avait pris la direction de cette campagne. Il prit d'assaut le Puiset et Thoury dont les défenseurs furent pendus (1), puis, le 29 août, il s'empara de Janville où il installa ses magasins et ses réserves ; mais, si la situation de ce lieu fort était favorable à ses communications avec Paris, il lui parut nécessaire de se rapprocher davantage encore de la ville qu'il allait assiéger. Une lettre écrite par lui au maire de Londres (2), sorte de compte rendu de ces opérations préliminaires, donne

(1) *Geste des Nobles*, p. 203 et 204. « Salceberry, par sa cruauté, fit pendre tous ceux qui dans furent prins ».

V. aussi ms de l'abbé Dubois, ms 595, fol. 285 v°.

(2) V. Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 237.

la liste de 40 forteresses successivement conquises, la dernière en date est celle de Meung et c'est le jour même de l'occupation de cette ville (5 septembre), que Salisbury écrivait au maire.

Ce fut un des lieutenants de Salisbury, nommé par les uns Valter Hungrefort, par d'autres Richard Huntford (1), qui entra, le 5 septembre 1428, dans la ville et le château de Meung. M. L. Jarry (2), heureux sans doute de défendre le patriotisme des habitants de Meung, estime que cette prise de possession, indiquée dans la lettre de Salisbury, contredit la version de la *Chronique de la Pucelle* (3) d'après laquelle les habitants de Meung avaient envoyé des messagers à Salisbury qui traita avec eux de la reddition de leur ville. Malheureusement, cette version n'est pas incompatible avec la lettre du général anglais et elle est confirmée par tous les récits contemporains (4).

Il ne faudrait pas cependant être trop sévère pour les Magdunois d'alors et le mot de trahison prononcé par Lottin (5) dépasse peut-être la mesure. La défense, en effet, était-elle possible ? Il est permis d'en douter si l'on remarque que, même en supposant que d'anciens ouvrages de fortifications couvrant le front ouest du château aient disparu depuis, ce côté de la forteresse, de niveau avec le plateau, devait toujours être un point faible rendant difficile la résistance non plus à une bande de

(1) *L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans*, par Boucher de Molandon (t. 23, *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*).

(2) *Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans*, par Louis Jarry, p. 83.

(3) *Chronique de la Pucelle*, p. 257.

(4) *Geste des Nobles*, p. 204. — Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 265.

(5) Lottin, *Recherches*, t. I, p. 203.

partisans, mais à une armée régulière et fortement organisée. Peut-on encore invoquer, comme circonstance atténuante, qu'en présence de la crainte que pouvait inspirer le sort des garnisons du Puiset et de Toury, il a dû se trouver déjà, à cette époque, des esprits subtils discutant sur le devoir ? N'était-ce point le roi de France lui-même, celui qui venait d'être sacré à Paris, qui faisait un légitime appel à la soumission de ses sujets ? Pour déjouer de pareils raisonnements, il fallait une claire vision des choses et des intérêts de la patrie : cette vision illuminait l'âme de Jeanne d'Arc, elle pouvait rester plus obscure dans des esprits moins éclairés, dans des âmes moins inspirées.

Quoi qu'il en soit, le chef de l'armée anglaise, comprenant combien était avantageuse pour lui la possession d'un lieu fort situé à 4 lieues d'Orléans et lui permettant, grâce au pont jeté sur la Loire, de diriger ses troupes tantôt par une rive, tantôt par l'autre, s'empressa de transporter son quartier général de Janville à Meung : la *Chronique de la Pucelle* (1) nous fait, à ce sujet, l'intéressant récit que l'on nous pardonnera de reproduire intégralement : « Comment le comte de Sal-« ceberry vint faire visage devant Orléans. — En la « ville d'Yenville avait le comte laissié à son partir ses « canons et habillement et pour ce qu'il fut en doute de « les faire amener par devers lui sans grand conduit, « pour empescher qu'au devant ne fussent Français « vint le dit Salcebery en bataille ordonnée à grant « puissance faire visage devant Orléans le huitième jour « de septembre environ midi et là se tint jusqu'à basse « vespre : pendant laquelle demeure, son charroy

(1) V. *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, p. 258.

« passa. Et d'Orléans à sa venue yssirent le bastard « d'Orléans, La Hire, Poton de Saintraille et autres « nobles avec les bonnes gens d'Orléans qui honorable- « ment et vaillamment se contindrent et la et grand « escarmouche où moult perdirent Anglais qui à l'an- « nuitier (à la tombée de la nuit) se retrairent à « Mehung. »

La ruse des Anglais avait réussi ; le courage des Orléanais et de leurs chefs, qui, sans doute, se félicitèrent de leur victoire, n'avait pas empêché Salisbury d'obtenir, au prix de quelques sacrifices, le but qu'il poursuivait par son astucieuse démonstration contre Orléans, l'installation à Meung de son principal centre de réserve et d'approvisionnement.

Les opérations du siège d'Orléans pouvaient dès lors commencer et, en effet, le *Journal du Siège* mentionne, à la date du 12 octobre 1428, l'occupation du Portereau par l'armée anglaise.

Le premier succès des assiégeants fut la prise et l'occupation du fort des Tourelles, formant la tête du pont, sur la rive gauche de la Loire. Salisbury n'eut pas le temps de s'en réjouir : en effet, au moment même où, de l'une des fenêtres du fort qu'il venait d'enlever, il regardait la ville assiégée, un boulet vint le frapper à la tête (24 octobre). Grièvement blessé, il fut immédiatement transporté *en secret* au château de Meung ; mais les Anglais ne purent cacher cet événement, car, le 27 octobre, Salisbury succombait. De la chambre où il agonisait, il pouvait voir sans doute l'église de Cléry que, quelques semaines auparavant, il avait livrée au pillage : tous les historiens contemporains voient dans cette mort tragique la punition du sacrilège commis ; car, dit l'auteur (contemporain) de la chronique de l'éta-

blissement de la fête (1) « pour icelui temps, il n'y avait homme d'armes qui y osast riens prendre qu'il n'en fut incontinent puny, comme chacun scet ».

Talbot prit alors le commandement de l'armée anglaise. La mort de Salisbury n'empêcha pas les assiégeants de pousser avec activité les travaux d'investissement et d'attaque. La mauvaise saison amena cependant quelque ralentissement dans les hostilités et Meung est cité, avec « Jargeau, Beaugency et même Paris », parmi les centres où la plus grande partie de l'armée anglaise vint prendre ses quartiers d'hiver (2). La belle saison revenait et sans doute les troupes avaient repris leurs postes de combat lorsque, dans les derniers jours d'avril, une petite armée française, partie de Blois, s'avançait vers Orléans. Les gardes qui veillaient sur les tours du château de Meung ne la virent-ils pas passer de l'autre côté du fleuve ? Toujours est-il que sa marche ne fut pas entravée. C'était Jeanne d'Arc qui apportait aux Orléanais le secours providentiel et à la France le salut.

Nous n'avons point à redire ici les prodiges qui amenèrent la délivrance d'Orléans.

Pour rester fidèle à la spécialité de notre sujet, nous ne reprendrons le récit de ces événements que pour rappeler que, après la victoire de Jeanne du 7 mai, ce fut vers Meung que les Anglais, forcés de lever le siège, cherchèrent à concentrer leurs soldats. « Les Anglais, « dit la chronique de Jean Chartier (3), étant 4,000 com- « battants ou environ, s'assemblèrent en ensemble et « s'en allèrent en ordonnance à Meun-sur-Loire. Et

(1) *Loc. cit.*, p. 285.
(2) *L'armée anglaise*, par Boucher de Molandon, p. 765.
(3) T. I, p. 79.

« furent chevauchés et escarmouchés 2 ou 3 lieues par « Estienne de Vignole, dit La Hire, et messire Am- « broise, sire de Loré, avec cent ou six vingt lances ». Jeanne d'Arc ne semble avoir pris aucune part à cette poursuite de l'ennemi ; elle recommandait, au contraire, que, pour l'honneur du saint dimanche, ne commanchassent point la bataille (1).

Dans cette soirée du 7 mai, elle était tout entière à la joie de son triomphe, entraînant avec elle toute la population orléanaise vers la cathédrale de Sainte-Croix pour y rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.

Jeanne ne resta pas longtemps sans vouloir tirer les profits de sa victoire. Après avoir repris Jargeau, elle dit le 14 juin au duc d'Alençon : « Je veuil demain après « dîner aller voir ceux de Meun, faites que la compa- « gnie soit prête à cette heure (2) ».

Ce fut en effet le 15 juin que Jeanne et le duc d'Alençon vinrent devant Meung-sur-Loire « où était Tallebot « et toute sa puissance (3), mais il n'osa frapper étant « tout esperdu ». Les Anglais se bornèrent à défendre le pont qu'ils avaient fortifié (4) ; mais, le pont ayant été enlevé d'assaut, Talbot ne songea même pas à se retrancher dans le château. Les Français s'en emparèrent et le renforcèrent de gens pour le garder. Après un retour offensif, qui paraît leur avoir permis d'occuper de nouveau la ville, « les Anglais désemparèrent du tout cette

(1) *Journal du Siège*, p. 89.

(2) M. Boucher de Molandon (*op. cit.*, p. 826), en rapportant ce propos, fait remarquer combien étaient grands l'ascendant et l'autorité de Jeanne d'Arc qui parlait ainsi à un prince comme à un simple chef d'état-major.

(3) Quicherat, t. V, p. 295. (Chronique de l'établissement de la fête).

(4) *Journal du Siège*, p. 101.

ville de Meung et se mirent à chemin sur les champs en belle ordonnance, voulans aller à Jenville. Et lors, quand le duc d'Alençon et les autres seigneurs français le sceurent, ils se hasterent le plus qu'ilz peurent, avecques leur armée, tenans toujours belle ordonnance, tant que les Anglais n'eurent loysir d'aller jusques à Jenville ains s'arresterent près d'un village en Beausse, nommé Pathay (1) ».

On connaît le résultat de la bataille qui s'engagea alors. La victoire de Patay est le dernier événement de la guerre de Cent ans qui se soit passé dans notre région : elle doit naturellement clore le chapitre consacré à cette période.

(1) *Journal du Siège*, p. 103.

CHAPITRE VII

I. — Les prisons de Meung.
Nicolas d'Orgemont. — Villon.
II. — Où étaient les prisons ?
III. — Les prisonniers évadés et le droit d'asile.

I

Le château de Meung ne fut pas seulement, en même temps qu'une forteresse, la résidence seigneuriale des évêques d'Orléans ; il fut aussi le siège d'une prison importante où furent écroués, en outre des ressortissants de la justice épiscopale, des criminels de droit commun relevant des juridictions royales.

Au commencement de l'année 1416, un complot avait été formé par les partisans du duc de Bourgogne pour s'emparer de Paris (1) : une émeute devait être provoquée au cours de laquelle on devait « occire le chancelier de France, le prévost de Paris (2), les plus notables du conseil du roy et généralement tous ceulx qui soupçonnés estaient avoir faveur ne amitié au duc d'Orléans ». Nicolas d'Orgemont, dont le père avait été chancelier de France, était l'un des conjurés et devait lui-même recevoir la garde des sceaux en récompense de sa complicité. Mais le prévôt de Paris découvrit le complot ; le boiteux d'Orgemont eschappa aux exécu-

(1) *Geste des Nobles*, chap. 145 et 146.
(2) Tanneguy Duchâtel. Ceci explique sans doute le rôle joué trois ans plus tard par ce personnage dans l'assassinat du pont de Montereau.

tions capitales qui ensanglantèrent les halles de Paris, mais il « fut mené es prisons de l'évêque d'Orléans à Mehung-sur-Loire où il mourut ».

Mais le plus célèbre des hôtes de la prison de Meung fut le poète Villon. On connaît la vie agitée et les tristes aventures de Villon, auquel la postérité a beaucoup pardonné en raison de cette indulgence spéciale qu'elle accorde aux artistes et aux lettrés. Voici comment Paul Lacroix, dans la préface d'une savante édition donnée par lui des œuvres du poète (1), raconte son arrestation : « Villon n'était pas devenu plus sage et il continuait « son genre de vie libertine et désordonnée, en ne fré- « quentant que des femmes perdues, des débauchés et « des malfaiteurs. Il s'associait encore à leurs actes « malhonnêtes et il évitait de rentrer à Paris où il avait « laissé tant de fâcheux souvenirs. Sa mauvaise fortune « le conduisit dans l'Orléanais, où il commit de nou- « veaux méfaits. Arrêté et emprisonné à Meung-sur- « Loire, il comparut devant l'official de l'évêque d'Or- « léans, Jacques Thibault d'Aussigny, et fut condamné « à mort après avoir subi la question ordinaire, comme « il le dit dans son *Grand Testament*, qu'il a daté lui- « même de 1461. » Dans cette poésie, Villon fait d'assez nombreuses allusions à sa détention : nous croyons intéressant de reproduire ici trois « huitains » dans lesquels le prisonnier décrit lui-même avec quelque bonhomie les traitements qu'il subit à Meung.

(1) *Œuvres de François Villon*, par Paul Lacroix, conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal. Paris, 1877.

I (1)

En l'an trentiesme de mon aage,
Que toutes mes hontes j'ay beues,
Ne du tout fol, ne du tout sage,
Nonobstant maintes peines eues,
Lesquelles j'ay toutes reçeues
Sous la main Thibault d'Aussigny :
L'evesque il est, seignant (2) les rues,
Qu'il soyt le mien je le reny.

II

Monseigneur n'est, ne mon evesque ;
Sous lui ne tiens, si n'est en friche ;
Foy ne lui doy, ne hommage avecque,
Je ne suis son serf ne sa biche.
Peu (3) m'a d'une petite miche
Et de froide eau, tout un esté.
Large ou estroit, moult me fut chiche.
Tel lui soit Dieu qu'il m'a esté.

LXIII

Dieu merci et Jaques Thibault
Qui tant d'eau froide m'a fait boire (4),
En un bas lieu, non pas en hault,
Manger d'angoisse mainte poire,
Enferré... Quand j'en ai mémoire,
Je prie pour lui, *et reliqua,*
Que Dieu lui doint, et voire et voire,
Ce que je pense... et cetera.

Cette captivité de Villon, ainsi qu'il nous le dit lui-même, ne dura guère plus qu'un été. Comment prit-elle fin si promptement, comment le condamné échappa-t-il

(1) Premier huitain du *Grand Testament* ; les chiffres romains qui suivent indiquent de même le numéro de chaque huitain reproduit.

(2) *Seignant*, pour signant ou bénissant.

(3) *Peu*, pour pu, repu, nourri.

(4) Allusion à la *question ordinaire.*

à l'exécution capitale et « ne réalisa-t-il pas l'effrayante peinture qu'il avait faite d'un pendu » (1) ? S'il fallait en croire Paul Lacroix, « il obtint un sursis par ordre du roi Charles VII qui était alors à Meung et qui y mourut le 2 juillet 1461 ». Nous pensons qu'il y a là une erreur et, si nous prenons quelque plaisir à la relever, ce n'est pas pour diminuer la légitime réputation de l'érudit qui l'a commise, mais bien pour montrer que, les plus savants pouvant se tromper, les erreurs des autres sont encore plus excusables. L'éditeur des *Œuvres de Villon* a commis une confusion (dont nous avons déjà vu un exemple) entre *Meung*-sur-Loire et *Mehun*-sur-Yèvre. C'est en effet au château de Mehun que Charles VII est mort et c'est à Louis XI que Villon, qui était enfermé au château de Meung, dut la vie et la liberté. Cette grâce fut-elle accordée à l'occasion de l'avènement de Louis XI et le roi prit-il ce jour-là une sorte de revanche du privilège qui appartenait aux évêques d'Orléans lors de leur joyeuse entrée dans leur ville épiscopale ? Toujours est-il que Villon recouvra la liberté ; il en exprime sa reconnaissance à son bienfaiteur dans le huitain suivant :

XI

Ecrit l'ay, l'an soixante et ung
Que le bon roi me délivra
De la dure prison de Mehun,
Et que vie me recouvra
Dont suis, tant que mon cueur vivra,
Tenu vers lui me humilier,
Ce que ferai jusqu'il mourra :
Bienfait ne se doit oublier.

(1) NISARD, *Littér. franç.*, t. I, p. 164.

II

Dans quelle partie du château était établie cette prison où l'on enfermait des criminels si divers et pouvons-nous, aujourd'hui, en retrouver au moins les vestiges ?

La tradition (une tradition bien peu ancienne, il est vrai) voudrait placer cette prison dans l'une des quatre tours du château du XIIIe siècle, la tour marquée au plan par la lettre C. On a beau examiner les ouvertures de cette tour, encore en très bon état de conservation ; on n'y trouve aucune trace des portes de fer, des forts barreaux garnissant les fenêtres qui seraient les signes certains de l'ancienne geôle.

Nous pensons que ce n'est point dans cette tour, mais bien dans l'ancienne construction, aujourd'hui en ruines et que nous avons attribuée au I[er] Manassès (XII[e] siècle), qu'il faut chercher les restes de l'ancienne prison.

Déjà, Binet, dans son travail historique dont nous avons parlé, semble bien ranger la *tour des prisons* (1) dans une catégorie distincte des autres tours formant l'ensemble du château, mais cette distinction est établie d'une façon formelle dans un document que nous a communiqué M. Lesourd et qui fait partie de ses titres de propriété. C'est un procès-verbal dressé par la municipalité de Meung, un peu avant la vente du château comme bien domanial. On y fait la recherche de tous les objets attachés à l'immeuble à perpétuelle demeure et qui, à ce titre, devront y être laissés pour être compris dans la vente. Cette sorte de récolement nous fait passer en revue successivement toutes les parties du château et, après

(1) V. la pièce justificative, lettre M (manuscrit de Binet).

la désignation des bâtiments principaux servant à l'habitation, après les articles relatifs à la « maison du portier du Martroi », aux « écuries », on arrive à l'article intitulé « Dans la Basse cour » et on y lit : « Nous esti-« mons que les fermetures tant en bois qu'en fert (*sic*) « des prisons doivent rester ainsi que les barres et bar-« reaux de fer desdites fermetures ». Ainsi, en 1790, les portes et les barreaux des prisons existaient encore et on les inventoriait dans un bâtiment séparé situé dans la Basse cour du château. Ce bâtiment ne peut être que la construction aujourd'hui en ruines, appuyée sur la tour Saint-Liphard. D'ailleurs, Pellieux (1), qui écrivait dans les premières années du XIXe siècle et a dû voir les choses à peu près dans l'état où elles étaient en 1790, dit positivement que la prison était « *à l'entrée du château, au bas de la Tour Saint-Liphard* ». Nous pensons que ces constatations ne peuvent laisser aucun doute sur l'emplacement des prisons du château de Meung (2).

Le voisinage, la contiguïté de la prison et de l'église se trouvent encore confirmés par deux incidents qui sont également intéressants à d'autres points de vue.

III

Le 10 juin 1472, le curé de Saint-Nicolas en l'église de Saint-Liphard se présentait devant l'évêque et lui

(1) *Op. cit.*, p. 485.

(2) Il est certain, néanmoins, qu'au moins extérieurement, cette tour était dès le XVIIIe siècle dans un état à peu près semblable à celui qu'elle présente aujourd'hui. — V. à ce sujet l'estampe de Campion intitulée *Deuxième vue de Meung*, p. 234.

exposait que deux prisonniers évadés s'étaient réfugiés dans son église. « Je viens devers vous a conseil, dit-il, « savoir comment il vous plaira que je procède. A quoy « ledit Révérend père a répondu audit curé *que les cha-* « *noines de ladite église se disent être seigneurs d'icelle*, « ce que ledit Révérend père a répondu aud. curé qu'il « ne confesse pas qu'ils soient seigneurs, mais que *lad.* « *église est sienne*, que lesdits chanoines, chappitres « couriaux et autres sont ses sujets et que lesdits cha- « noines y provoyent se bon leur semble et que de son « côté il y proverra par justice, tout ce dont le curé a « requis instrument (1) ».

Cette scène nous a paru digne d'être racontée en ce qu'elle montre combien l'évèque avait une haute idée de son autorité et combien peu il reconnaissait d'indépendance au chapitre. Sans doute un conflit, comme il y en eut tant à cette époque, allait s'élever entre les autorités épiscopale et capitulaire, lorsque les prisonniers eurent l'excellente idée d'étouffer la querelle, « s'estant eschappés en brisant une fenestre de la chapelle de Saint-Sulpice ».

Un autre incident analogue eut des suites plus sérieuses.

Le 11 mai 1507, Mᵉ Jean Beauxamis, notaire à Meung, transcrivait dans ses minutes l'extrait suivant du Registre du Parlement de Paris. « Une femme, nommée Guillemine Loste, dite Badingues, prisonnière à la Conciergerie du Palais, à Paris, appelait d'une sentence contre elle donnée par le prévost de Meung-sur-Loire, par laquelle pour larcins par elle commis... elle avait

(1) Minute de Mᵉ Lépicotte, du 10 juin 1472, copiée par L. Jarry, ainsi que la minute Beauxamis qui va être reproduite.

été condampnée à estre battue et fustigée par les carrefours dudit Meung et bannie de la chastellenie dudit Meung jusqu'à six ans... Et ouie et interrogée lad. appelante sur lad. cause d'appel par laquelle elle a dit quelle a été prise et extraite de l'église de Saint-Liphard de Meung où elle sestait retirée demandant à y être remise. Veue aussi l'informacion depuis faite par ordonnance de ladite cour sur ladite extraction. Et tout considéré dit a esté que ladite Guillemette Loste sera remise et réintégrée en ladite église de Saint-Liphard dont elle avait été extraite. Et pour ce faire la renvoie ladite cour par devant ledit prévost de Meung. Fait au Parlement le 8e jour de mai 1507 ».

Ici encore nous avons pensé qu'il était intéressant de citer cet exemple de la sévérité avec laquelle, au XVIe siècle, les Parlements protégeaient encore le droit d'asile contre toute atteinte.

CHAPITRE VIII

I. — Reconstruction d'une partie du château (XVIe siècle).
L'évêque François de Brilhac.
L'architecte Viart.
II. — Abandon du château de Meung par les évêques.
Un arrêt du Parlement de Paris du 18 juin 1516.
III. — Les guerres de religion.
Violation de la sépulture de saint Liphard.
IV. — La rectification du cours de la Loire (à la fin du XVIe siècle).
Les haras.

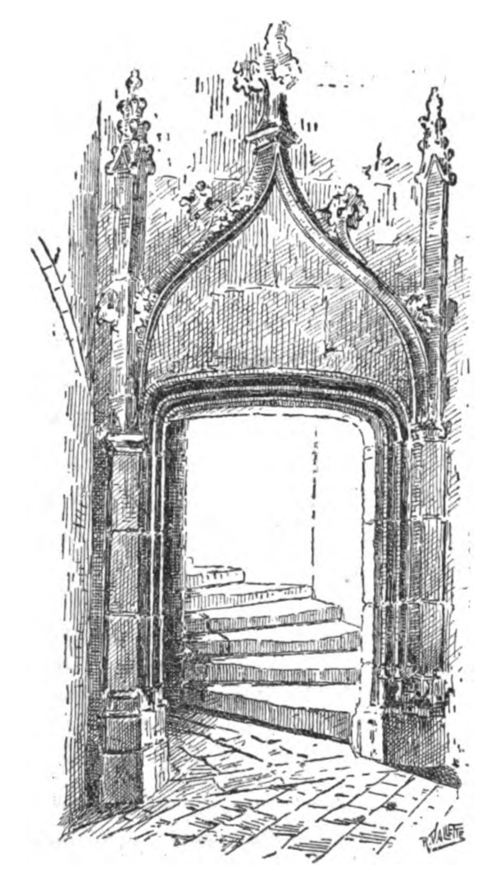
I

Pendant toute la période si agitée de la guerre de Cent ans, les évêques d'Orléans avaient dû abandonner leur château aux gens de guerre. On n'était plus au temps où les Manassès commandaient en personne leurs soldats, et ce sont les représentants du pouvoir royal ou du duc d'Orléans qui dirigeaient les opérations militaires où la forteresse de Meung était appelée à jouer un rôle. Pendant ce temps, où résidaient les évêques ? Ce n'était pas non plus dans leur ville épiscopale qui, plus que toute autre, était mêlée aux luttes et exposée aux assauts. Même après la retraite des Anglais, l'évêque Jean de Saint-Michel ne montra pas beaucoup d'empressement à rentrer dans son château de Meung : lorsqu'en mai 1430, les Orléanais se préparaient à fêter le premier anniversaire de leur délivrance, il était encore avec le roi à Jargeau (1) d'où il s'empressa de ve-

(1) C'est, croyons-nous, par erreur que La Saussaye, l. XIV, p. 592, et, d'après lui sans doute, Symphorien Guyon disent que Jean de Saint-Michel vint de son château de Meung pour présider la cérémonie et « confirmer, par sa présence et

nir à Orléans pour présider la cérémonie d'action de grâce qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Nous ne pouvons préciser l'époque à laquelle les



N° 6. — PORTE DE LA VIS.

par son autorité épiscopale, cette dévote procession » ; les comptes de ville relevés par Lottin dans le manuscrit 587-588 de la ville d'Orléans portent, en effet, à la page 103, cette mention : (payé) à Raoulet de Harecourt, pour dépenses faites par lui et J.-H. Mahy et un varlet et leur compagnie à aller à Jargeau quérir Mgr l'évêque d'Orléans (8 mai 1430)... LXVIII s. p.

évêques rentrèrent à Meung. Il est vraisemblable que Thibault d'Aussigny habitait son château pendant la détention de Villon (1461) ; c'est là qu'il mourut en 1475 et il fut enterré à Meung, non pas, il est vrai, dans l'église de Saint-Liphard, mais dans celle des Franciscains ; il avait, d'après l'abbé Pelletier, p. 105, contribué à la construction de leur couvent bâti hors des murs de la ville, en 1450.

Nous allons trouver, dans les souvenirs des premières années du XVI[e] siècle, la preuve qu'à cette époque le château de Meung était redevenu la résidence préférée des évêques d'Orléans.

Les minutes de M[e] Jean Beauxamis contiennent, à la date du 24 octobre 1503, un reçu donné au révérend père en Dieu, Mons. François, évêque d'Orléans, par Jean Jamet, maçon à Orléans, de la somme de mil cinquante livres tournois pour « les œuvres de maçonnerie et fournitures de pierre faites au chastel de Meung depuis un an ença (1) ».

(1) Si nous connaissons par ce document de l'époque le nom du maçon employé à ces travaux, celui de l'architecte nous resterait complètement inconnu si certaines remarques ne nous donnaient pas lieu de penser que cet architecte fut Charles Viart, qui, après avoir exécuté à Orléans et aux environs de nombreux travaux, mourut à Orléans et fut inhumé dans le Grand Cimetière, vers 1547 (notice de M. VERGNAUD-ROMAGNESI, dans le *Recueil des Hommes illustres de l'Orléanais*, t. I, p. 1). Nous avons été frappé de l'analogie, pour ne pas dire la similitude existant entre les sculptures de la coupole de la « vis » de Meung et celles du passage existant encore entre la cour de notre Musée et la rue Sainte-Catherine. Or, l'hôtel des Creneaux a été terminé par Viart en 1498, et ce même architecte construisait en même temps l'hôtel de ville de Beaugency. La concordance des dates, le voisinage de ces différents travaux et surtout leur parfaite ressemblance qui ferait croire au plagiat, si l'on n'admettait pas notre conclusion, nous paraissent indiquer que les travaux de Meung ont été dirigés par Ch. Viart.

Les travaux importants faits à cette époque constituèrent une première restauration de partie de l'ancien château. Le manuscrit de Binet nous donne, à ce sujet, de précieux détails. « A l'inspection, dit le savant cha-
« noine, l'on peut juger que le chasteau de Meung a
« esté faits à diverses fois, Messieurs François et Chris-
« tophe de Brilhac (1) ont fait édifier *la salle*, *la cha-*
« *pelle, les chambres et antichambres ou bien gardes-*
« *robes de devers le soleil levant*, ou bien l'un d'eux.
« De même temps ou tost après fut construite *la tour*
« *qui est à l'entrée dudit chasteau* et *ces belles croisées*
« *qui apparaissent au front du côté de l'Eglise*,
« esquelles on voit des pierres d'Apremont, *même la*
« *vis*, ou bien la montée du devant est bien plus large
« que les montées du vieil corps ».

Il est facile de reconnaître aujourd'hui la plupart des constructions indiquées par Binet il y a trois siècles et demi. Nous retrouvons bien la tour où était l'entrée du château, c'est la tour H où se voit encore la trace des ouvertures par où passaient les chaînes qui servaient à faire mouvoir le pont-levis ; l'architecture de cette tour est bien du commencement du XVI[e] siècle, les nervures de la pièce la mieux conservée et qui sert aujourd'hui de cuisine ont bien tous les caractères de cette époque. Aucune hésitation non plus au sujet de la vis, la porte de cet escalier (2), accolé à la tour H, est bien de l'époque de Louis XII et chacune des ouvertures donnant sur cet escalier est surmontée de l'arc en accolade : nous devons signaler surtout la coupole (3) qui termine

(1) François de Brilhac a occupé le siège épiscopal de 1473 à 1504, Christophe de Brilhac, de 1504 à 1514.

(2) V. le dessin n° 6.

(3) V. le dessin n° 8.

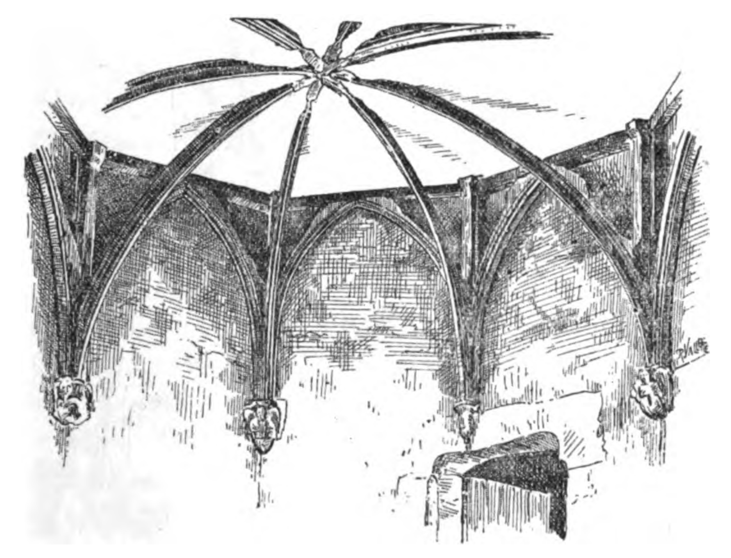
et couvre cet escalier, avec ses nervures en bois s'appuyant sur des culs-de-lampe, sortes d'écussons ornés de personnages ou d'animaux héraldiques ; elle constitue un échantillon très intéressant de la sculpture sur bois de cette époque. Nous pouvons aussi reconnaître « les constructions devers le soleil levant et les belles croisées au front du côté de l'église ». Il n'est point douteux que cette façade orientale, tout en conservant ses anciennes fondations du XIIIe siècle, a été modifiée et vraisemblablement surélevée d'un étage par l'un des évêques de Brilhac. Si nous ne retrouvons plus les pierres d'Apremont, c'est que les croisillons de ces fenêtres ont dû être remplacés depuis l'acquisition du château par M. Bossange (1860) et, si nous sommes moins porté que Binet à admirer les proportions de ces belles ouvertures, c'est que nous les rapprochons de celles créées au XVIIIe siècle, tandis que Binet ne pouvait les comparer qu'à celles remontant au XIIIe.



N° 7. — INTÉRIEUR DE L'ESCALIER A VIS.

Il reste à rechercher parmi les indications de Binet *la salle* et *la chapelle*. Pour la chapelle, il semble qu'il

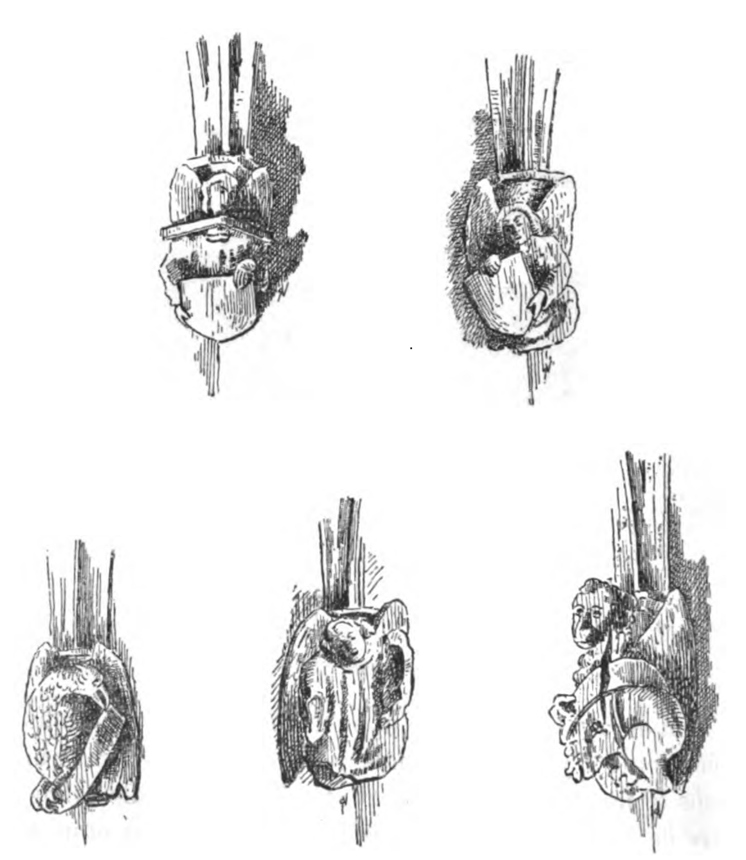
n'en reste aucun vestige et nous n'avons aucune donnée sur la partie du château qu'elle occupait : elle a sans doute été détruite ou tout au moins, comme nous dirions aujourd'hui, *désaffectée*, lorsqu'à la fin du XVIIIe siècle, Mgr de Jarente fit construire la chapelle dont nous reparlerons plus loin.



N° 8. — COUPOLE DE LA VIS.

Quant à ce que Binet appelle *la salle*, nous étions bien tenté d'y voir la grande pièce connue aujourd'hui sous le nom de salle des gardes. Mais une étude attentive de l'architecture de cette partie du château nous a fait renoncer à cette idée, ainsi que nous l'avons déjà sommairement indiqué. Les voûtes de cette salle sont, pour les connaisseurs qui l'ont examinée, beaucoup plus anciennes. Les ogives se composent d'un fort boudin cylindrique, d'un diamètre de 16 centimètres, relié par une double gorge au bandeau qui fait corps avec

la voûte ; elles offrent tous les caractères de l'architecture ogivale primitive (1). Elles se différencient complètement des ogives remarquées dans la salle de la tour du pont-levis dont la section présente un profil beaucoup



N° 9. — CULS-DE-LAMPE DE LA COUPOLE DE LA VIS.

plus compliqué avec une succession de nervures prismatiques rectangulaires, séparées par d'étroites gorges ; ces dernières ogives sont seules, ainsi que nous l'avons

(1) V. le dessin n° 5, p. 175.

dit, de l'époque des de Brilhac, c'est-à-dire la dernière période du style ogival. Nous sommes donc réduit à avouer que nous ne pouvons reconnaître aujourd'hui la salle attribuée par Binet à Messieurs de Brilhac, soit qu'elle ait été détruite, soit que Binet ait été induit en erreur sur l'époque de sa construction.

II

Ces travaux exécutés au début du XVIe siècle furent comme les derniers témoignages d'affection que les évêques donnèrent à leur résidence de Meung avant la grande restauration qui en sera faite au XVIIIe siècle. Pour des raisons diverses, les successeurs de Christophe de Brilhac séjournèrent fort peu à Meung.

On nous permettra, à ce sujet, d'insister sur un document curieux concernant le successeur immédiat de Christophe, Germain de Gannai, évêque de 1515 à 1521. Germain était à peine installé depuis deux ans dans ses fonctions épiscopales que son administration, si opposée à celle de son prédécesseur, avait excité au plus haut point le mécontentement du clergé orléanais. Ce sentiment se produisit par une plainte adressée au Parlement de Paris au nom des doyen et chanoines de l'église Sainte-Croix d'Orléans. Le chapitre y exposait les dépenses qu'il avait dû faire pour réparer cette église qui était « de longtemps en grande ruyne et désolation » et cela « sans que Monseigneur l'Evêque d'Orléans, comme « chef de la dite église, y ait aucune chose frayé ne « contribué combien que de ce faire il y ait par plu- « sieurs fois esté prié et requis et soit led. Evesché ung « bel evesché de grande valeur et revenu... Et qui plus

« est au lieu de bien administrer les biens dud. Evesché « dont il est seulement usufruitier il a vendu et aliéné, « vend et aliène par chascun jour les bois de haute fu- « taye lesquels... n'avaient ne n'ont jamais esté couppés « et mesmement le d. Evesque a pris naguères vendu et « aliéné les bois de haulte futaye appelés les bois de « Rocquelin appartenant à la chastellenie de Meung- « sur-Loire qui est le plus beau et principal membre « d'icelui Evesché. Lesquels bois sont situés et assiz « entre ledit lieu de Meung et la ville d'Orléans, qui « jamais ne furent vendus ne couppés par les prédéces- « seurs du dit Evesque d'Orléans, qui à présent est, « pour ce qu'ils étaient et sont l'embellissement et dé- « coration du dit lieu. » De ces griefs contre l'administration temporelle le chapitre passe à ceux (plus graves encore sans doute à ses yeux) qui visent le spirituel. La requête continue : « Qui plus est led. evesque qui a « notoirement son domicile au lieu dit de Choisy, près « Corbeil, qui est un lieu champestre hors son diocèse, « n'a eu par ci devant ne na encore à présent aucuns « vicaires aud. lieu d'Orléans au grand scandale et dé- « triment de la chose publique et préjudice de lad. « église... »

Le réquisitoire est si violent qu'on est un peu tenté de prendre la défense du Révérend père en Dieu contre ses amés chanoines. L'évêque était déjà très âgé au moment de son élévation au siège d'Orléans (1). L'abbé

(1) Germain de Gannai était évêque de Cahors, nous dit l'abbé Pelletier, p. 109 ; il avait permuté avec Charles-Dominique de Carretto, archevêque de Tours, mais il consentit à laisser le siège métropolitain de Tours à Christophe de Brilhac et à succéder à celui-ci à Orléans. Ces arrangements, qui écartaient l'intervention du clergé orléanais, n'étaient pas de nature à attirer au nouvel évêque les sympathies du chapitre.

Pelletier nous dit que, lors de son entrée solennelle à Orléans, le 26 août 1515 (plus d'un an après sa prestation de serment), le chapitre de Saint-Aignan le dispensa, *à cause de son grand âge*, de se rendre de l'église de Saint-Euverte à celle de Saint-Aignan avec des sandales pour chaussure, selon la coutume de ses prédécesseurs. Le Parlement ayant rendu, sur la plainte du chapitre, un arrêt par défaut contre le prélat, l'huissier chargé de le lui signifier se rendit, le 5 juillet 1516, au « lieu champestre » de Choisy. Le portier lui répondit que « led. révérend était *mal disposé* en sa chambre » puis intervint « maistre Guillaume de Merle, maistre « d'hotel dud. révérend, lequel m'a dit que ne pourroye « parler aud. Révérend mais que foisses à sa personne « tels exploits que lui voudraye faire et il les accepte- « rait (1) ». Toutes ces circonstances ne nous représentent-elles pas un vieillard malade et infirme, sans doute affaibli, qui ne peut recevoir ou auquel son entourage ne permet de recevoir personne, et pour lequel il ne faut pas être trop sévère ?

Nous nous sommes étendu quelque peu sur ce document de 1516 parce qu'il nous semble que l'on peut en tirer deux conclusions intéressantes.

La première a trait à la nature même de la propriété épiscopale dont nous voyons ici se poursuivre l'évolution juridique. Dans leur requête, les chanoines in-

(1) Nous reproduisons à la lettre P des pièces justificatives la requête du chapitre, l'arrêt par défaut rendu par le Parlement et l'exploit de signification de cet arrêt. L'arrêt, seul, est encore en latin : ce n'est, en effet, que quelques années plus tard, en 1539, que l'ordonnance de Villers-Cotterets édicta que « tous arrêts, toutes procédures, seront prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement ».

voquent plusieurs arrêts de la cour d'après lesquels « de dispositions de droit commun tous évêques sont « tenus et obligés de faire faire une partie des répara- « tions de leurs églises et icelles entretenir (1) » ; ils font ressortir que le droit de l'évêque n'est que celui « d'un *simple administrateur et usufruitier* » auquel il n'est « permis de vendre, abattre ne démolir pour son « proufit particulier les bois de haulte fustaye estans « dudit évêché parce que ce serait une vraie *aliénation* « *d'une chose immobile* donnée par le Roy et fonda- « teurs qu'il ne doit ni peut aliéner saltem sans le con- « sentement desd. seigneurs et fondateurs ». Comme nous sommes loin du temps où les évêques disposaient librement de toutes les possessions de leurs églises et qu'auraient dit les prélats des XI[e] ou XII[e] siècle si un huissier du Parlement leur avait fait les *inhibitions* et *défenses* et signifié l'ajournement contenus dans l'exploit de M[e] Bachelier du 5 juillet 1516 !

La seconde constatation qui ressortira pour nous de ce document judiciaire, c'est que l'évêque Germain de Gannai s'intéressait peu à son château de Meung qu'il n'habitait pas, et qu'il n'aurait pas craint de priver de ces bois de haute futaie qui faisaient l'embellissement et la décoration dudit lieu.

Pour des motifs très différents, les successeurs de cet évêque ne seront pas plus que lui attachés à leur résidence de Meung. C'est d'abord Jean de Longueville (2)

(1) Plus loin, la requête précise que c'est à l'occasion des églises de Bourges et de Beauvais que la cour a entrepris la congnoissance des réparations à ordonner.

(2) Jean de Longueville était fils de François, comte de Longueville, et d'Agnès de Savoie. Ce François de Longueville était petit-fils de Dunois auquel Louis XI avait abandonné la seigneurie de Beaugency.

(1521-1533) qui, ayant reçu dans sa part d'héritage la seigneurie de Beaugency, se consacra à l'embellissement et à l'agrandissement de son château patrimonial (1).

Puis ce furent Antoine Sanguin (1533-1550) et Jean de Morvilliers (1552-1564), tous deux chargés successivement d'importantes fonctions et de missions diplomatiques qui durent leur laisser peu de loisirs (2).

III

Morvilliers vit le commencement des désordres causés par les protestants : après avoir vainement tenté, le 24 avril 1562, d'avoir une entrevue avec Condé qui venait de s'emparer d'Orléans, il eut la douleur de

(1) Il nous semble bien que c'est par une erreur, qui n'est peut-être qu'un *lapsus calami*, que LOTTIN (t. I, p. 376) attribue à Jean de Longueville « la construction d'un corps de logis au château de Meung », ce qui aurait complété les travaux commencés en 1440 par l'aïeul de l'évêque. Il est évident que c'est au château de Beaugency que Dunois fit exécuter des travaux qui furent achevés par son petit-fils, Jean de Longueville. (Voir d'ailleurs PELLIEUX, p. 12). Cette erreur de Lottin a été reproduite par tous les historiens locaux du siècle dernier.

(2) D'après l'abbé PELLETIER, p. 113, Antoine Sanguin fut grand aumônier de France et gouverneur de Paris ; il avait été assez heureux pour rétablir la paix entre François Ier et Charles-Quint.

Quant à Jean de Morvilliers, ses fonctions de ministre et d'ambassadeur le tenaient presque constamment éloigné de son diocèse. M. Baguenault de Puchesse expose comment Morvilliers était presque toujours retenu à la Cour, il put cependant s'en échapper, nous dit-il, pour célébrer les fêtes de Pâques (1558), à Meung-sur-Loire. (*Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans*, Librairie académique, 1870).

« voir piller sous ses yeux les églises de sa ville épiscopale » et dut s'éloigner de son diocèse.

Orléans devint la place forte et le quartier général des protestants. Ses environs ne furent pas épargnés. A défaut de renseignements précis sur les événements dont Meung fut le théâtre à cette époque, nous pouvons nous en faire une idée en raisonnant par induction et par analogie. François de la Noue nous dit dans ses mémoires (collection Petitot, t. XXXIV, p. 152) : A la prise de Beaugency, « ils (ses soldats) exercèrent plus « de cruauté et de pillerie sur ceux de la religion habi- «tans d'icelle que contre les soldats catholiques qui la « défendaient... *comme s'il y eust eu prix proposé à « celui qui pis ferait.* » Castelnau n'avoue pas avec moins de franchise les excès commis par ses propres troupes (*Mémoires de Castelnau*, collection Petitot, t. XXXIII, p. 192) : « Les huguenots, qui tenaient beau- « coup de villes, prirent toutes les reliques des églises « et ce qu'ils purent es dites villes et villages où ils « étaient les plus forts... De là commencèrent toutes « sortes de sacrilèges, voleries, assassinats, parricides, « paillardises, incestes, avec une licence débordée de « mal faire de part et d'autre (1) ».

C'était surtout contre les tombeaux des saints, objets de la vénération des catholiques, que s'exerçait tout d'abord la rage des huguenots. La tombe de saint Liphard ne fut pas épargnée et nous possédons sur ce point un intéressant document mis au jour par M. le comte de Pibrac, à la suite des recherches par lui faites à Meung en 1867.

M. de Pibrac découvrit dans la châsse où étaient con-

(1) Ces passages des mémoires des chefs protestants se rapportent tous les deux à l'année 1562.

servées les reliques de saint Liphard un procès-verbal dressé, en 1709, par l'évêque Louis-Gaston Fleuriau et dont il donne l'extrait suivant (1) : « ... Informés, tant « des dits srs du chapitre que des habitants de notre ville « de Meung qui se sont trouvés présents, de la tradition « des dits ossements, sur quoi on nous a répondu unani- « mement que les hérétiques, dans le temps de la guerre « des huguenots, avaient enlevé les corps de saint Li- « phard, saint Urbice et saint Théodemir, ses compa- « gnons, qui reposaient dans la dite église, et les « avaient jetés dans le feu et que les ossements qui « étaient présents avaient été retirés par une femme de « piété, qu'elle les avait mis dans son tablier et que « l'étoffe de soie rouge dans laquelle estaient envelop- « pés lesdits ossements estaient le même tablier...

« Signé : Louis-Gaston, évêque d'Orléans, le vicaire « général et quinze autres personnes tant laïques qu'ec- « clésiastiques. »

L'évêque d'Orléans Mathurin de la Saussaye, qui avait succédé, en 1564, à son oncle de Morvilliers, dut chercher un refuge auprès de l'archevêque de Tours (2) lorsqu'en 1567 les huguenots, de nouveau maîtres d'Orléans, y exercèrent de si terribles ravages.

Ces tristes ét funestes guerres de religion furent les derniers désastres qu'eurent à subir la ville et le château de Meung et notre histoire entre ici dans une longue période de calme, sinon de prospérité.

(1) Comte DE PIBRAC, *op. cit.*
(2) SYMPH. GUYON, 2e partie, p. 411.

IV

C'est à cette époque correspondant à la fin du XVI[e] siècle que fut effectué un important travail qui intéressait à la fois les seigneurs du château de Meung et tous les habitants de la région ; il a, par sa hardiesse et par l'importance de ses résultats, laissé un souvenir encore vivant dans la tradition populaire ; mais celle-ci, comme il lui arrive souvent, s'est quelque peu écartée de la vérité historique.

La Loire, dont le cours paraît avoir été assez incertain et changeant à travers les âges, avait, au XIII[e] siècle (1), établi son courant principal à une distance assez grande (environ 1 kilomètre) du coteau nord qui, dans notre pays orléanais, constitue généralement la rive droite du fleuve. C'est sur ce courant que Manassès avait construit le pont de pierre dont nous avons parlé ; il avait sans doute été détruit (2) par les crues ou les débâcles de glace, puisqu'au cours de ce XVI[e] siècle, l'on songea à ramener le fleuve vers le coteau où se trouvaient le château et la ville.

Les historiens locaux (3), suivant en cela une tradition qui obéit à cette tendance d'attribuer aux souverains les plus populaires le mérite des œuvres de pro-

(1) Sans doute il existait même à cette époque du XIII[e] siècle les restes d'un ancien lit du fleuve longeant le coteau, c'est ce qui explique comment l'ancien pont avait dû nécessiter sur cet ancien lit des travaux dont le plan dont nous allons parler et certaines indications des documents des ponts et chaussées contiennent la trace.

(2) SYMPH. GUYON (2[e] partie, p. 22) nous dit qu'on en voyait encore quelques vestiges au commencement du XVII[e] siècle.

(3) PATRON, PELLIEUX, POULLAIN.

L'original de ce plan sur parchemin appartient à M. Gustave Bigot, qui a bien voulu nous autoriser à en faire une reproduction réduite.

grès, font honneur à Henry IV des grands travaux qui rectifièrent le cours de la Loire. Il est cependant certain que ces travaux ont été terminés plusieurs années avant 1589. C'est ce qui résulte notamment d'une lettre écrite par Henry III le 25 juin 1586 (1) et qui, pour être comprise, nécessite quelques explications.

Nous avons déjà, dans l'arrêt du Parlement de 1516, rencontré le nom du Roclin, désigné comme une dépendance de la seigneurie de Meung. Le Roclin n'avait pas seulement des bois de haute futaie dont les chanoines d'Orléans signalaient la coupe abusive, il comprenait encore dans le val de la Loire des prairies très étendues dans lesquelles les rois de France avaient établi un haras : l'occupation de ces prairies appartenant à l'évêque donnait lieu à une redevance annuelle qui lui était versée par les officiers des finances royales. Elles étaient situées, au commencement du XVI[e] siècle, entre le fleuve et le coteau ; les travaux projetés devaient faire de ces prairies le nouveau lit de la Loire, une partie seulement des dépendances du Roclin devant subsister dans leur état primitif et se trouver non plus sur la rive droite, mais sur la rive gauche (2). C'était la désorganisation du haras royal et Henry III songea à le déplacer en le transportant dans le lieu que l'on appelait alors le Buisson de Briou (entre le village de Saint-Laurent-des-Eaux et la Loire) que « nous aurions à cette fin, dit le « roi, repris des mains de la royne, notre très honorée « dame et mère ». Mais la mortalité des animaux, paraissant causée par les mauvais défrichements de Briou,

(1) V. pièces justificatives, lettre Q.

(2) Il existe encore aujourd'hui une ferme du Roclain située sur la rive gauche, à quelques centaines de mètres de la Loire.

fit abandonner ce projet, le haras fut ramené à Meung et dans la lettre écrite au « S[r] Marc-Antoine de Bassy, « escuyer de notre escurie ayant la charge de notre ha- « ras, le roi lui donna l'ordre de reprendre possession « des prairies herbaiges et paturaiges du dit lieu de Roc- « quellin, lui permettant comme par ces présentes nous « lui permettons faire faulcher les foings d'icelles prai- « ries *depuis le canal nouvellement fait jusques à la « grande rivière tant de ça que de là la levée* ».

Les travaux étaient donc achevés en juin 1586. Nous allons trouver à ce sujet dans les comptes de l'évêché une nouvelle indication qui nous fera connaître en même temps quel a été, entre le roi et l'évêque, le nouveau règlement rendu nécessaire par l'*expropriation* (le mot ne s'y trouve pas, mais la chose y est bien) d'une partie de la propriété épiscopale.

Parmi les articles d'un compte sur lequel nous reviendrons et qui comprenait tous les éléments des recettes de l'évêché du 3 février 1788 au 2 février 1789, le S[r] Largesse, « percepteur du revenu temporel de l'Evêché d'Orléans », déclare avoir reçu :

... De noble S[r] Jean Garault, conseiller du roi, géné- « ral de ses finances, établi à Orléans..., la somme de « quatre cent soixante six écus, deux tiers d'écu pour « l'année du présent compte à cause de pareille somme « de rente pour le sort principal de 7,000 écus accordés « à Mgr l'évêque d'Orléans par les commissaires dépu- « tés par le roy pour le retranchement de la rivière de « Loire pour et au lieu des prés et patis pris au tréfond « dudit évêché en la prairie de Roquelain pour le re- « tranchement de ladite rivière, 1,400 livres tour- « nois (1) ».

(1) 1,400 livres tournois correspondent bien à 466 écus 2/3 ; en effet, 466,66 × 3 = 1,399,99.

Nous arrivons ainsi, par ces deux documents, à préciser la date de ce grand travail et il nous apparaît véritablement comme une œuvre d'intérêt public tel qu'en entreprennent aujourd'hui les ponts et chaussées. Le mot d'expropriation était pour longtemps encore inconnu, on appliquait cependant déjà les principes de la juste indemnité et nous voyons que dans cette matière, comme dans beaucoup d'autres, c'étaient des commissaires désignés par le roy qui fixaient la valeur du dommage après une enquête sérieuse et impartiale. Le chiffre accordé à l'évêque est sans doute équitable et le taux de l'intérêt conforme aux usages du temps (denier 15). Si nous nous reportons aux comptes de Largesse, nous voyons que la portion des prairies du Roclain qui n'avait pas été atteinte par les travaux devait être à peu près égale à celle dont on avait privé l'évêque puisque, même après ce retranchement, le loyer payé par le roi était encore de 866 livres 11 sous (voir au chapitre suivant, p. 220).

Quels furent les moyens financiers à l'aide desquels furent couvertes les dépenses nécessitées par ce grand travail public ?

Le premier document que nous rencontrons (et c'est sans doute ce qui a fait attribuer ces travaux à Henry IV) est un arrêt du Conseil d'Etat (1) du 9 août 1599 prorogeant durant neuf ans la levée de l'impôt de 3 sols 9 deniers par minot de sel dans les généralités d'Orléans, de Tours, de Bourges et de Moulins et en

Cette somme de 466 écus 2/3 était payée pour l'intérêt (*sort principal*) de 7,000 écus, ce qui représente le taux du denier 15 ou 6,66 %.

(1) Ce document ainsi que ceux cités plus loin sont empruntés à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, par Noël Valois.

affectant le produit : 1° au paiement des sommes dues à l'évêque d'Orléans et à plusieurs particuliers ou entrepreneurs, pour la construction du canal de la Loire auprès de Meung ; 2° à la reconstruction de l'église Sainte-Croix d'Orléans ; 3° aux réparations de l'église de Cléry.

Nous n'avons pu retrouver la décision primitive que l'arrêt de 1599 ne fait que proroger. Il est remarquable que l'impôt établi s'étendait à des provinces assez éloignées de l'Orléanais qui seul cependant était appelé à profiter des travaux qu'il s'agissait de payer. Il n'est donc pas étonnant que des réclamations se soient produites : le 4 mars 1600, le maire et les échevins de Tours obtenaient que, malgré les lettres patentes obtenues par le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, ils jouiraient du produit de la levée de 3 sols 9 deniers par minot de sel vendu dans les greniers de la généralité de Tours, le 30 juin 1609, les habitants de Nevers obtenaient une faveur semblable (1).

C'est sur le produit de cet impôt que furent prélevées, par les agents des finances royales, les sommes nécessaires pour indemniser l'évêque de l'expropriation qu'il avait subie. Nous avons vu qu'en 1588-1589, on lui payait l'intérêt d'un capital de 7,000 écus. Il semble que cette dette fut éteinte par suite de différents arrangements intervenus entre les agents du roi et l'évêque. C'est ainsi qu'un arrêt du 21 janvier 1594 déchargea M. de l'Aubépine, évêque d'Orléans, des décimes des années 1589 à 1592, en raison de la diminution des reve-

(1) V. aussi l'arrêt du 13 mars 1610, attribuant aux maire et échevins de Tours la jouissance d'une crue de 3 sols par mine de sel vendu dans les greniers de la généralité, mais les condamnant à payer annuellement 10,000 livres pour la reconstruction de Sainte-Croix d'Orléans.

nus de l'évêché d'Orléans et pour prix d'un pré acheté par S. M. pour le haras de Meung. Sans doute, en 1603, la créance de l'évêque se trouvait sensiblement réduite par des acomptes successifs, car un arrêt du 4 février de cette année valida le paiement de 433 écus 7 sols 6 deniers dus à Guillaume de l'Aubépine (1), évêque nommé d'Orléans, pour l'indemnité accordée audit évêque, à raison des prairies réunies au haras de Meung. Il résulte d'ailleurs d'une note marginale insérée dans l'Inventaire du Chartrier de l'Evêché d'Orléans (2) que les intérêts de ce que nous avons appelé l'indemnité d'expropriation ont été payés, à l'évêque d'Orléans, de 1587 à 1603.

Si, en terminant ce chapitre, nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de ce XVIe siècle, nous constatons que, pour des causes très diverses, la résidence de Meung fut bien souvent abandonnée par les évêques. L'un d'eux, cependant, semble lui être resté plus fidèle : Germain Vaillant de Guélis mourut dans son château de Meung le 15 septembre 1587 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Liphard (3), où ses restes reposent encore (4).

(1) Ce Guillaume de l'Aubespine est le successeur immédiat de *Jean* de l'Aubespine dont il est question dans l'arrêt de 1594.

(2) Arch. départ. G. 6.

(3) LEMAIRE, *Histoire des évêques*, p. 96.

(4) PATRON, p. 419. Les *Notes de l'abbé Bouchery*, rédigées en 1845, indiquent que le cercueil de M. de Gélis, inhumé dans le chœur de l'église, « a été retrouvé il y a sept ou huit ans ».

CHAPITRE IX

I. — Meung abandonné par les évêques pendant la construction du palais épiscopal d'Orléans (XVIIe siècle).
II. — Les revenus de la Chastellenie de Meung.
Examen de différents comptes des XVIe et XVIIe siècles.

I

Nous avons vu au chapitre V comment, à partir du XIIIe siècle, les évêques d'Orléans avaient négligé, puis abandonné presque complètement leur résidence dans leur ville épiscopale, au profit de leur château de Meung. Au XVIIe siècle, c'est un mouvement en sens inverse qui se produit. La construction d'un palais épiscopal à Orléans se poursuivra, sous la direction des trois évêques de Netz, d'Elbenne et de Coislin. Nous n'avons pas à présenter le récit détaillé de cette nouvelle œuvre de nos évêques, nous nous contenterons de reproduire la note suivante, tirée des *Remarques* de Polluche, faisant suite à sa *Description d'Orléans :*

« Cela (l'installation précaire de l'évêque dans sa « ville épiscopale) a duré jusqu'à M. de Netz (1) qui, « ayant retiré une maison, bâtie sur l'ancien terrain de « l'hôtel épiscopal, qui avait été donnée à longues an- « nées, fit élever le Palais que nous voyons et qui ne fut « achevé que sous M. d'Elbenne (2), son successeur, qui

(1) Evêque de 1631 à 1646. — V. aux Arch. départ., G. 127, un marché, en date du 13 novembre 1641, avec le nommé Barbet, maître maçon et charpentier, pour des travaux s'élevant à 5,600 francs.

(2) Evêque de 1646 à 1665.

« fit faire le magnifique portail que nous voyons aujour-« d'hui ». Une pièce déposée aux archives nous montre que d'importants travaux furent encore faits sous l'épiscopat de M. de Coislin (1).

Par une sorte de conséquence naturelle, le château de Meung fut négligé et nous verrons dans le chapitre suivant à quel état de délabrement il se trouvait réduit au commencement du XVIIIe siècle.

Nous n'avons donc pour cette période aucune particularité intéressante à ajouter à notre étude ; mais, ayant rencontré pour cette même époque des documents assez nombreux de comptabilité, nous pensons qu'il ne sera pas inutile de chercher à les coordonner pour en faire ressortir quels étaient, à la fin du XVIe et au cours du XVIIe siècle, les revenus de la châtellenie de Meung et les biens qui dépendaient de cette châtellenie.

Les appréciations que nous rencontrons dans différents écrits anciens sur la richesse des châtelains de Meung sont assez peu concordantes pour justifier notre désir d'arriver sur ce point à quelque précision.

D'un côté, nous voyons les chanoines d'Orléans, dans leur plainte au Parlement, faire ressortir que « ledit éves-« ché est un bel évesché de grande valeur et revenus et « que la chastellenie de Meung est le plus beau et le « principal membre dudit évesché ». Binet, d'autre part, est d'avis qu' « à voir tout le château, ainsi qu'il est de « présent, on trouve bien difficile que *veu le revenu qu'a « l'Evesché d'Orléans*, on ait pu ou bien voulu faire cons-

(1) V. Arch. départ., G. 127, 20 septembre 1666, sous l'épiscopat de Mgr de Coislin, un bail au rabais des ouvrages à faire dans l'hôtel épiscopal à Denis Payen pour 6,700 livres tournois et autorisé par sentence de M. le lieutenant général d'Orléans.

« truire une si grande masse ». Tâchons donc de voir où est la vérité.

Il a déja été fait allusion à un relevé de compte présenté en 1589 à l'évêque d'Orléans et qui est ainsi intitulé (1) :

« Compte que rend Pierre Largesse comme percep-
« teur du revenu temporel de l'Evêché d'Orléans à Mon-
« seigneur le Révérend Evêque d'Orléans messire Jean
« de l'Aubespine, de la recepte faite par ledit Largesse,
« des revenus des chastellenies de la Fauconne-
« rie d'Orléans, Meung-sur-Loire, Jargeau et Pithi-
« viers-le-Chastel et des profits de fiefs... ensemble des
« grains provenant des chastellenies de Meung et la
« Fauconnerie, d'une année entière commençant le tiers
« jour de febvrier 1588 et finissant le second jour de
« febvrier 1589 ».

Nous ne nous occuperons, bien entendu, que de ce qui est relatif à la châtellenie de Meung, tout en indiquant qu'ainsi qu'il sera établi plus loin, cette châtellenie représentait à elle seule environ les deux tiers du revenu temporel de l'évêché.

II

Largesse divise le compte concernant Meung en sept chapitres que nous allons analyser brièvement.

(1) Arch. départ., série G., n° 126. — Un classement encore inachevé des pièces appartenant à cette série G a réuni sous une même liasse 12 cahiers contenant des comptes relatifs aux revenus de l'évêché d'Orléans. Ces comptes, dont le premier est daté de 1507, le dernier de 1597, sont beaucoup plus confus que celui de Largesse : leur examen et leur dépouillement exigeraient un travail considérable sans apporter vraisemblablement beaucoup d'éléments nouveaux.

— Le premier chapitre présente un total de recettes de........................ 209 livres

Il n'est intéressant que par l'énumération des droits seigneuriaux dont Largesse a fait la perception (tous ces droits étaient d'ailleurs affermés) :

Ferme de la coutume des bêtes qui se vendent à Meung (sorte de droit de marché)............................ 8 l.

Ferme des poids et aulnages les jours et foires de Saint-Denis et Saint-Martin d'hiver .... 10 l.

Ferme des amendes jusqu'à 60 sous parisis .... 20 l.

Ferme du greffe............... 60 l.

Ferme de 3 notaireries (à 15 livres chacune)........................... 45 l.

Ferme de moitié du four banal. 37 l.

Ferme de la pesche de Meung... 30 l.

Ferme de la pesche de Saint-Ay. 50 l.

Ferme du droit de sellage sur les bateaux chargés de sel qui passent sur la Loire .... 120 l.

Un article, qui porte le mot néant à la colonne des recettes, est ainsi intitulé : « Aubaine, confiscation de biens d'absents », *n'en étant advenu aucune.*

— Le deuxième chapitre se monte à.... 137 livres

Il ne contient aucune mention intéressante, si ce n'est que le prix de location d'un moulin n'a pas été perçu, ce moulin ayant été inondé.

A reporter..... 346 livres

Report..... 346 livres

— Le troisième chapitre, intitulé : *rentes à vie*, s'élève à........................ 58 livres

Sur lesquelles 48 n'ont pas été perçues parce que les prés donnant lieu à cette rente ont été inondés.

— Le quatrième chapitre est de beaucoup le plus important. Il est intitulé : « Re- « ceptes des isles et herbaiges dépendant « de la chastellenie de Meung ».

Nous en reproduisons textuellement les trois principaux articles.

« (Reçu) d'Achille de Rencourt pour la « ferme des isles aux oies et la Grande ile « près du dit Meung.......... 1.700 l.

« De Pierre du Pré et Jehan Mercier, « pour la ferme de la grande ile et her- « baiges de Mareau, 300 l., plus quatre « douzaines de langues de bœuf et deux « cents archelets de saule.

« De noble S[r] Jean Garault, conseiller « du roi, général de ses finances établi à « Orléans, la somme de deux cent quatre « vingt huit écus quarante ung sous tour- « nois faisant huit cent soixante six livres « tournois onze sous, de laquelle somme « Mons[r] l'évêque d'Orléans est assigné sur « la dite recette pour les herbages prés et « patis de Roquelain pour la nourriture « des haras du Roy : 866 l. 11 sous (1).

A reporter..... 404 livres

(1) Nous ne portons pas en compte une somme de 286 livres 15 sols dont Largesse se déclare comptable, parce qu'elle paraît s'appliquer à un paiement en retard sur l'année 1587.

Report.....	404 livres
Ce chapitre IV comprend encore différentes locations moins importantes et se termine par la recette de 1,400 livres, dont il a été parlé plus haut (1), représentant l'intérêt de la somme allouée à l'évêque à titre d'indemnité par suite des travaux de redressement du cours de la Loire.	
L'ensemble de ce chapitre s'élève, pour les recettes de l'année du compte, à la somme de............................	4.820 livres
— Le chapitre V, intitulé compte des censives de Meung, ne se compose que de quatre recettes s'élevant ensemble à.....	219 livres
— La chapitre VI ne comporte, comme recettes en argent, que deux petites locations, ensemble........................	54 livres
Mais il est intéressant en ce qu'il indique des fermages payables en grains. Nous ne les portons pas ici en compte, parce qu'ils feraient double emploi avec le chapitre suivant comprenant le produit des ventes de grains dont Largesse a reçu le montant. Nous nous bornerons à constater la concordance de ces ventes, s'élevant à 1,000 livres environ, avec la valeur des redevances en grains indiquées dans le présent chapitre.	
— Le chapitre VII, comprenant 21 articles de « ventes de blés et avoynes », donne un total de recettes de............	1.037 livres
A reporter.....	6.534 livres

(1) V. *supra*, chap. VIII, p. 212.

Report..... 6.534 livres

Le détail donné pour chaque vente nous permet de constater que le blé est vendu au prix de douze escus ou 36 livres le muid, lequel comprend 24 mines : la mine vaut donc $\frac{1}{2}$ escu ou 30 sous (1 livre et demie) ; une seule fois la mine est comptée à 29 sous.

TOTAL DES RECETTES..... 6.534 livres

D'après le compte Largesse, les revenus de la chastellenie de Meung se seraient donc élevés, en 1589, à 6,534 livres environ. Il faut remarquer toutefois que, par un motif dont nous n'avons pas trouvé l'explication (1), le compte Largesse ne fait aucune mention de ce qui de tous temps a été l'un des principaux revenus de cette chastellenie, à savoir les *Moulins Banaux*.

Ces moulins faisaient, en 1172, l'objet de la transaction entre Manassès de Garlande et Bouchard de Meung.

Nous les voyons mentionnés dans les comptes des régales (2) dressés en 1279, 1280, 1281, 1288, 1299, 1307, 1311, 1312, 1320, 1349, 1371, lors de la vacance du siège

(1) Nous ne pensons pas qu'on puisse trouver cette explication dans le fait que les inondations auraient empêché toute perception de loyer. Il est, d'une part, invraisemblable que le fonctionnement des moulins banaux ait été complètement arrêté, et l'on ne s'expliquerait pas, d'autre part, que, sur un point si important, le compte Largesse n'ait contenu aucune mention explicative du manque de recette.

(2) V. ms. 550, Bibl. municip. Nous avions eu un instant l'espoir de reconstituer à l'aide de ces comptes les revenus de l'évêché et notamment de la châtellenie de Meung aux époques précitées. Mais les extraits de ces comptes, donnés par M. de Gyvès dans le manuscrit 550, sont trop incomplets ; ils comprennent aussi trop souvent la mention « *vendita vivente domino episcopo* » pour qu'il ait été possible de faire de ces revenus un relevé même approximatif.

par suite du décès, de la démission ou de la translation à un autre siège de différents évêques.

Nous retrouvons les moulins banaux dans deux comptes du XVIIe siècle dont ils formeront l'un des éléments les plus importants, puisque le prix de location de ces moulins s'élève à 2,800 livres.

Il semble donc que les revenus de 1589 doivent être de ce chef majorés d'une somme qui les élèverait au chiffre d'environ 8,000 ou 8,500 livres.

La même cote (G. 127) des archives du Loiret nous offre deux relevés de compte comprenant l'ensemble des revenus de la chastellenie de Meung un siècle après le compte Largesse : l'un de ces comptes porte, en effet, la date de 1675 ; l'autre, non daté, d'après les mentions qu'il donne relativement à l'époque de l'expiration des baux, se place nécessairement entre la Chandeleur 1681 et la Toussaint de la même année. Nous renvoyons aux pièces justificatives la copie du dernier compte indiquant le détail des biens et les prix de location. Nous nous contentons de donner ici le total de ce relevé (1) établissant qu'à l'époque indiquée, 1681, les revenus de la chastellenie s'élevaient à la somme de 10.568 livres.

Les comptes de 1675 et 1681 présentent un intérêt particulier en ce que, comprenant à la fois les revenus des autres biens temporels de l'évêché d'Orléans, ils permettent de déterminer exactement la proportion des revenus de chacune des chastellenies.

Le compte de 1675 donne pour l'ensemble des revenus (2) la somme de 16.019 livres, sans qu'il soit facile de distinguer les différentes chastellenies.

(1) Le compte de 1675 est un peu plus confus, le total nous a paru se rapprocher très exactement du chiffre obtenu en 1681 et serait d'environ 10,400 livres.

(2) V. le relevé fait sur une feuille oblongue jointe aux comptes de 1675, aux archives du Loiret.

Mais le compte de 1681, indiquant le chiffre global de 16.082 (1), en fait ensuite la répartition suivante :

La Fauconnerie......	608 livres
Meung	10.560 (2).
Jargeau	3.014
Pithiviers	1.900
	16.082 livres

La seule chastellenie de Meung représente donc environ les 2/3 (exactement 65,6 %) du total des revenus temporels de l'évêché.

Un document intéressant vient confirmer ces calculs.

Par un acte (3) en date du 1er janvier 1652, reçu par Me Beauhaire, notaire à Meung, l'évêque d'Orléans « Messire Alphonse d'Elbène a baillé à tiltre de ferme « d'argent à noble homme maistre Louis Thouin, sieur « de la Ronce, conseiller du roy, recepveur général du « taillon en la généralité Orléans, le bien et revenu gé-« néral du fond de l'évesché d'Orléans consistant en « fermes et baux cy devant faits... Le preneur paiera « les charges de l'évesché tant ordinaires qu'extraordi-« naires montant à 2,841 livres tournois par an. En « outre, ce bail est fait pour 16,000 livres tournois par « an... (4) ».

(1) Ce chiffre est indiqué au bas de la page finale.

(2) Il y a avec le chiffre donné plus haut, 10,568, une différence qui m'a paru négligeable.

(3) Extrait des minutes de Me Beauhaire, actuellement étude Mac-Avoy, notaire à Meung (collection Jarry).

(4) Nous ne nous arrêterons pas à cette circonstance que la charge de payer, en outre des 16,000, prix du bail (surtout si l'on ajoute que certains biens, peu importants, il est vrai, étaient réservés), fait ressortir un revenu brut supérieur à 16,000 : nous ferons seulement remarquer que le bail de 1652 conférait à la Ronce des droits qui n'étaient pas compris dans les comptes précédents (casuel des censives et profits dépendant dudit évêché).

Si l'on voulait poursuivre cette étude et rechercher le revenu total de l'évêché d'Orléans, il faudrait ajouter aux produits de ces biens temporels celui des redevances ecclésiastiques, lesquelles sont soigneusement exclues du bail du 1er janvier 1652, réservant « les bans audit sei- « gneur (évêque) appartenant et deppendant de son dit « évesché ». Mais ceci ne rentre pas dans notre sujet · nous pouvons cependant signaler à ceux que cette recherche pourrait intéresser les registres cotés aux archives départementales, série G., n° 129, contenant le relevé journalier des revenus et émoluments perçus à raison du *scel épiscopal*.

Sans doute la réunion de tous ces revenus pouvait atteindre le chiffre de 20,000 livres que nous avons trouvé indiqué, pour l'année 1690, dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, n° 387.

Il est peu probable que les biens temporels des évêques d'Orléans aient varié d'une façon bien sensible depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, qui en ordonna la confiscation. Seuls, leur valeur nominale et les chiffres de leurs revenus ont pu recevoir l'accroissement apparent que la dépréciation du numéraire apportait dans toutes les estimations.

Il faut toutefois remarquer qu'en dehors des biens dépendant de l'évêché d'Orléans, les titulaires de ce siège épiscopal pouvaient être pourvus personnellement de bénéfices auxquels étaient attachés des revenus plus ou moins importants. C'est ainsi que, dans un acte du 7 décembre 1768 (1), l'évêque de Jarente de la Bruyère est qualifié d'abbé commandataire des abbayes de Saint-Honorat de Leyrins, de Saint-Vandrille et de Saint-Vin-

(1) Acte communiqué par M. Lesourd.

cent du Mont (1). Sans doute, c'est en ce sens qu'il faut entendre le passage de Lottin (2) où il dit que, lors de la nomination de Jarente d'Orgeval à l'évêché d'Orléans, « ses revenus furent portés à 50,000 livres par an (3) ».

En résumé et pour ne considérer que la seule chastellenie de Meung, ses revenus s'élevaient en 1589 à 8,000 ou 8,500 livres, un siècle plus tard à 10,500 ou 11,000.

Assurément, ce sont là des revenus importants et considérables qui représenteraient aujourd'hui une valeur bien plus grande. Ces chiffres, quelque élevés qu'ils puissent être, sont cependant loin d'atteindre ceux rêvés par l'imagination populaire (4).

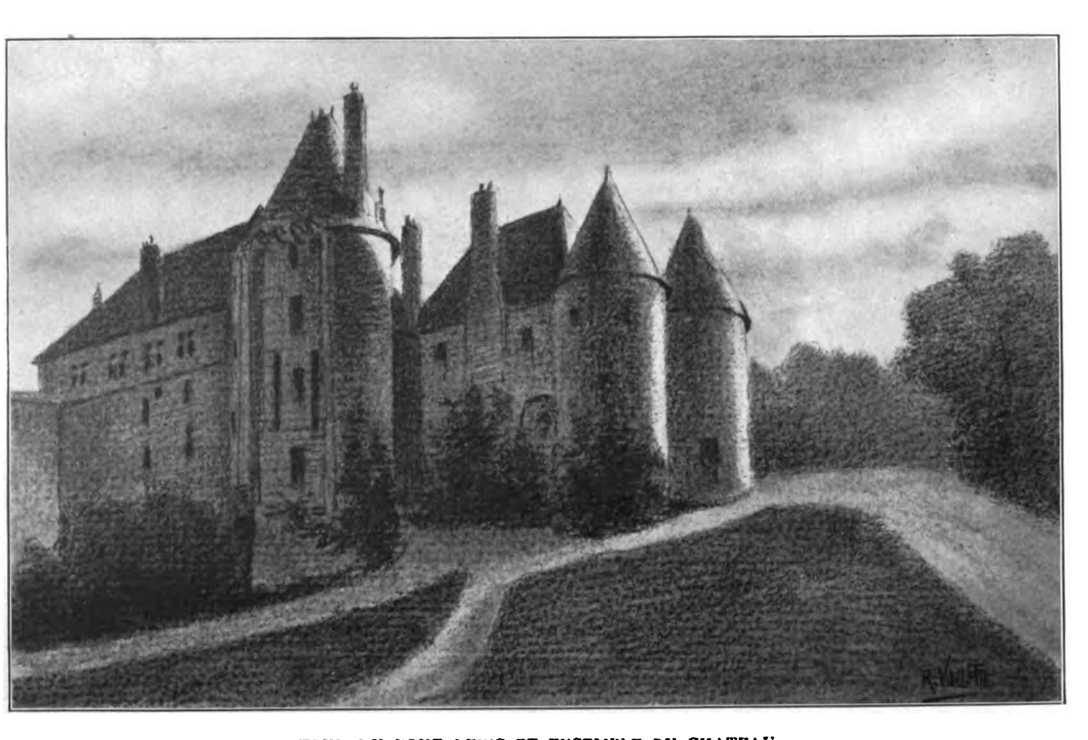
Quant aux appréciations rapportées plus haut, relativement à l'emploi de ces ressources par les évêques d'Orléans, le reproche de *prodigalité* nous paraîtrait fondé beaucoup plus que celui d'*avarice* et cette opinion ne sera que trop confirmée quand nous verrons, au chapitre suivant, la déplorable administration des deux derniers prélats qui aient réuni les titres d'évêque d'Orléans et de seigneur de la chastellenie de Meung.

(1) Il y a eu ici une faute de copie : on a écrit Saint-Vincent *du Mont* au lieu de Saint-Vincent *du Mans*. Voir à ce sujet le très intéressant travail de M. L. Dumuys, publié par la Société d'Agriculture, Sciences, etc., dans le volume XXV de la 4e série. Les renseignements donnés par M. Dumuys m'ont été confirmés par l'obligeance et l'érudition de M. le Conservateur de la Bibliothèque du Mans.

(2) *Rech. hist.*, t. II, p. 370.

(3) Saint-Simon nous dit aussi (t. I, p. 320 de l'édition Sautelet) que Mgr de Coislin « était riche en prieurés et en abbayes « dont il faisait de grandes aumônes et dont il vivait. De son « évêché, qu'il eut fort jeune, il n'en toucha jamais rien et en « mit le revenu en entier tous les ans en bonnes œuvres ».

(4) Pour en terminer avec cette question des revenus de la chastellenie de Meung, nous renvoyons à la note complémentaire lettre V, où l'on verra comment une circonstance assez particulière nous a privé d'une source très précieuse de renseignements.



TOUR DU PONT-LEVIS ET ENSEMBLE DU CHATEAU

(VUE PRISE DU COTÉ NORD)

Pl. VI.

CHAPITRE X

I. — La restauration du château par l'évêque Fleuriau d'Armenonville.

II. — Les deux évêques de Jarente.

La confiscation du château. — Sa vente.

I

Le chapitre précédent nous a montré comment, pendant tout le cours du XVIIe siècle, les évêques d'Orléans avaient consacré toutes leurs ressources à la construction d'un palais au siège même de leur évêché et près de cette cathédrale de Sainte-Croix qui avait subi tant de vicissitudes et imposé de si lourdes charges aux finances de l'évêque et du chapitre.

Le résultat direct de cette situation fut que les évêques, non seulement cessèrent d'embellir leur résidence de Meung, qu'en fait ils n'habitaient plus, mais négligèrent même les travaux d'entretien les plus indispensables, ainsi que va nous le montrer un document contemporain.

M. Fleuriau d'Armenonville devint évêque d'Orléans en 1706. Il conçut le projet de faire au château de Meung des travaux de restauration pour lesquels ses revenus étaient évidemment insuffisants. Il songea à demander le secours des finances publiques : le fait que son frère siégeait comme garde des sceaux dans les conseils de Louis XIV ne fut sans doute pas étranger à cette idée et surtout à son succès. Les protections sont de tous les

temps et nous allons voir que les *virements* ne sont pas non plus d'invention moderne.

L'évêque présenta au roi une requête (1) dans laquelle, après avoir rappelé que différentes ressources avaient été affectées par Henri IV (2) et Louis XIII à la reconstruction de la cathédrale de Sainte-Croix et de la maison épiscopale d'Orléans, il ajoute : ... « Mais d'autant que « la dite maison se trouve en assez bon état et que ce qui « reste à y faire peut se remettre pendant quelques an- « nées et qu'au contraire le château de la ville de Meun « qui est la principale terre et fait le plus considérable « revenu temporel de l'Evêché est devenu *inhabitable* « *par vétusté*, il serait beaucoup plus utile aud. évê- « ché de mettre ledit château en état d'être habité que « d'achever à présent lad. maison épiscopale ».

Cette requête, présentée par le ministre Phelippeau au Conseil du roi sous la présidence effective du souverain, fut accueillie par lui et, en vertu de l'arrêt du Conseil rendu le 22 décembre 1708, Louis XIV délivra à l'évêque d'Orléans des lettres patentes dont une expédition authentique, revêtue de la signature du roy, du sceau royal et de la contre-signature du ministre Phelippeau, se trouve aux Archives départementales du Loiret (3).

Il résulte de cette décision royale que l'évêque est autorisé à employer au rétablissement du château de Meung jusques à la somme de vingt mille livres. Cette somme sera prélevée sur les fonds destinés à l'entière perfection de la maison épiscopale d'Orléans. Une rente

(1) Arch. départ., G. 100.
(2) V. à ce sujet la fin du chapitre VIII.
(3) V. la copie de cette pièce sous la lettre S des pièces justificatives.

de deux mille livres avait été constituée pour faire face « à la construction tant de l'église Sainte-Croix d'Or- « léans que de ladite maison épiscopale ». Au 1er janvier 1907, il restait, entre les mains du receveur chargé spécialement de cette comptabilité, une somme de deux mille livres ; l'arrêt du Conseil d'Etat autorise son affectation aux premiers travaux à faire au château de Meung, « le surplus, jusqu'à concurrence de la dite « somme de vingt mille livres, seront pris sur les arré- « rages (de la rente de deux mille livres) échus depuis « led. jour premier janvier 1907 et qui échoieront ci- « après ».

C'est grâce à ces subsides, joints à ses ressources personnelles, que Mgr Fleuriau put faire exécuter à Meung les travaux dont nous allons déterminer la nature et l'importance.

Cherchons à nous faire une idée de l'état et de la physionomie du château à cette époque. Tout porte à croire que dans son ensemble il avait conservé son aspect primitif de château féodal. Depuis qu'au commencement du XIIIe siècle Manassès de Seignelay avait élevé le quadrilatère dessiné par les quatre tours d'angle, il n'avait point été fait d'autres travaux importants que ceux entrepris par MM. de Brilhac dans les premières années du XVIe siècle et sur lesquels le chanoine Binet nous renseigne très exactement. La partie est du château fut alors seule modifiée par la construction d'une cinquième tour et de nouvelles chambres « devers le soleil levant ». Les *vieilles tours* et le *vieil corps*, comme dit Binet, ne furent pas touchés ; les épaisses murailles formant le pourtour du château et notamment la façade ouest devaient encore présenter leurs ouvertures ogivales dont nous avons signalé la trace encore apparente aujour-

d'hui. Assurément, les fossés formaient alors une enceinte continue et l'on peut même se demander si cette partie ouest du château, aujourd'hui en communication directe et de plain-pied avec le plateau supérieur, n'était pas, à une époque plus ou moins reculée, défendue par quelque ouvrage fortifié (1), quelque barbacane dont tout souvenir a disparu.

Lorsque l'évêque Fleuriau voulut restaurer sa résidence de Meung, on était bien loin des nécessités de la défense et aussi du goût architectural qui avait inspiré l'œuvre de Manassès. La Renaissance elle-même n'était plus de mode et l'on n'aimait que les grandes façades rectilignes, les larges ouvertures et les souvenirs de l'ancien style grec ou romain. Il n'est donc pas étonnant que les antiques baies en tiers-point aient été remplacées par de hautes fenêtres rectangulaires, que la principale façade ait ainsi reçu les caractères de l'époque complétés par l'inévitable fronton dorique qui en forme comme le couronnement (2).

Telles furent les modifications qui certainement furent apportées à la physionomie du château dès le début du XVIIIe siècle et qui exigèrent un remaniement total, surtout à l'intérieur. Une importante annexe vint compléter l'ensemble de cette habitation : au sud et plus proche de la Loire, c'est comme un nouveau château qui s'éleva sous la forme d'un vaste pavillon (lettre J du plan), relié aux anciennes tours (E et F) et développant au

(1) Cette hypothèse assez vraisemblable n'est-elle pas confirmée par le passage où Binet nous parle des « bâtiments ruinés dont on voit les vestiges... *jusque près le clos ?* »

(2) On peut se demander si l'ensemble du château n'a pas été à cette époque rehaussé d'un étage et si les vieilles tours n'ont pas subi des modifications qui auraient fait disparaître d'anciens machicoulis. — V. la planche I représentant la façade telle qu'elle a été modifiée au commencement du XVIIIe siècle et qu'elle subsiste encore aujourd'hui.

midi une façade de cinq fenêtres espacées donnant sur le fleuve et sur sa vallée.

Nous n'avons pu retrouver aucun document permettant de préciser l'époque de cette importante construction. Est-elle due à Mgr Fleuriau, et forme-t-elle le complément de la restauration par lui entreprise ? a-t-il, au contraire, laissé à ses successeurs le soin d'achever ainsi son œuvre ? C'est ce qu'il ne nous est pas possible d'indiquer. Tout ce que nous savons, c'est que ce magnifique pavillon est antérieur à 1773, puisqu'il se trouve reproduit par le dessin de Campion, portant cette date, dont nous reparlerons un peu plus loin.

Mgr Fleuriau doit donc être considéré, à côté de Manassès de Seignelay et cinq siècles après lui, comme l'un des constructeurs du château de Meung et, à ce titre, cet évêque nous intéresserait particulièrement. Mais nous n'aurions à relever dans sa vie que le zèle avec lequel il combattit le jansénisme et ce sujet est tellement connu que nous ne croyons pas devoir l'aborder ici. On nous permettra cependant de montrer par un double exemple combien les sectateurs du jansénisme, sans jamais attaquer les vertus privées du prélat, avaient gardé contre lui la plus virulente rancune.

C'est d'abord Saint-Simon, qui ne dissimule pas sa sympathie pour ceux qu'il regarde comme des victimes et qui, après avoir raconté (1) comment un évêque nommé à l'instigation de Mme de Maintenon était mort avant d'avoir pris possession de son siège, ajoute :

« ... La persécution était réservée à l'évêque d'Aire,
« frère d'Armenonville, qu'un coup de soleil avait
« achevé d'hébéter et qui n'en revint jamais bien dans
« le long temps qu'il vécut depuis. »

(1) T. V, p. 20, de l'édition Sautelet.

Ce sont ensuite des littérateurs anonymes qui, avec une irrévérence inspirée par leur sectarisme, composent pour leur persécuteur l'épitaphe satirique suivante (1) :

NE SISTAS VIATOR
NIL HIC MEMORIÆ DIGNUM LEGERE QUEIS
SEPULTUM ENIM JACET LUDOVICI GASTONIS FLEURIAU
CADAVER
OLIM HEU ! AURELIANENSIS ECCLESIÆ ANTISTES...
QUI PARUM AUT UT VERIUS DICAM, NIL BONI DUM VIXIT
EGIT

Nous n'aurions pas voulu reproduire ces injurieuses fantaisies littéraires si, quelques lignes plus bas, nous ne trouvions l'explication de ces sentiments haineux :

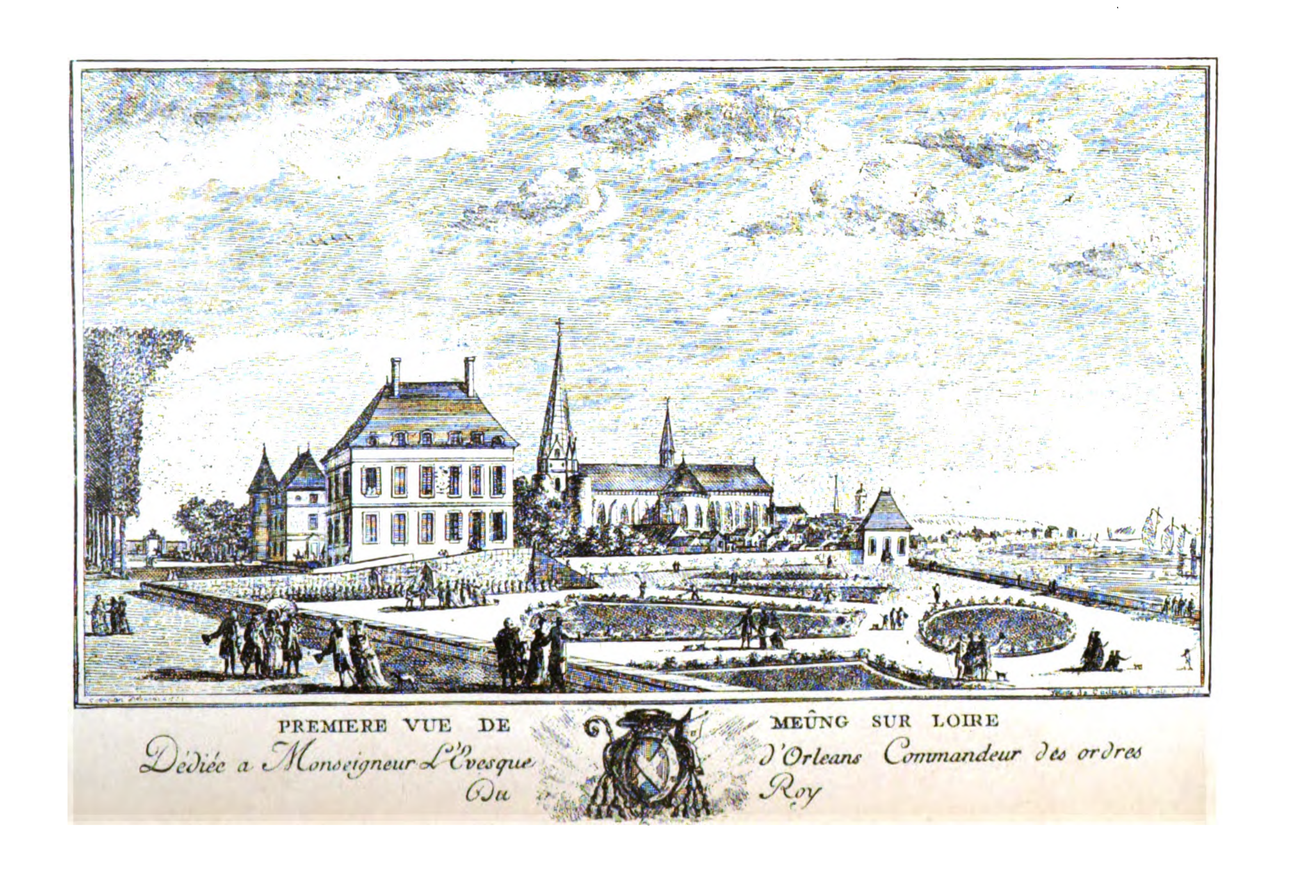
AD HANC NOBILISSAM ATQUE ANTIQUISSIMAM EPISCOPALEM SEDEM
PUBLICANORUM ET SEMI PELAGIANORUM INDUSTRIA, OPERA
ET ARTIBUS EST PROVECTUS

Semi-pélagien, voilà qui explique tout et qui doit en même temps mettre la mémoire de l'évêque à l'abri de ces invectives !

Après l'épiscopat de Mgr Fleuriau d'Armenonville, le siège d'Orléans fut occupé (1733-1753) par Mgr Nicolas-Joseph de Paris, celui qui le premier s'intéressa au passé historique du château de Meung et posa à Polluche la question qui fait l'objet de notre chapitre V.

Son successeur, de Montmorency-Laval, lança contre les jansénistes un vigoureux mandement qu'il lut lui-même en chaire dans l'église Saint-Liphard. Pour en assurer l'exécution auprès de son chapitre, il quitta sa résidence ordinaire de Meung et vint à Orléans. Il semble que le gouvernement ait vu là un excès de zèle,

(1) Bibl. d'Orl., ms 623, fol. 130.



PREMIERE VUE DE MEÛNG SUR LOIRE

Dédiée a Monseigneur L'Evesque d'Orleans Commandeur des ordres Du Roy

puisque c'est à la suite de cette démarche que le roi envoya à l'évêque l'ordre de se retirer à Meung (1).

II

En 1758, l'évêché d'Orléans fut donné à un prélat qui jouissait à la cour d'une grande faveur, Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, auquel le roi avait confié la feuille des bénéfices. Ces fonctions, qui faisaient de lui le dispensateur des faveurs accordées aux membres du clergé, exigeaient sa présence à Versailles, auprès du roi ; aussi, pendant dix ans, il ne remplit sa charge épiscopale que par ses vicaires généraux, et son titre d'évêque d'Orléans ne fut guère que nominal. Il fallut une brusque disgrâce, survenue en 1708 (2), pour qu'il pût exercer réellement son ministère épiscopal et il y fut contraint par un ordre du roi qui, en lui enlevant la feuille des bénéfices, lui imposait pour un an le séjour en son château de Meung.

C'était là une occasion assez pénible de faire plus ample connaissance avec sa résidence épiscopale ; l'évêque ne semble en avoir conçu aucune mauvaise humeur. Il se prit, au contraire, d'une vive affection pour son château de Meung et fit tout ce qui était nécessaire (peut-être même un peu plus) pour ajouter à ses agréments. Il avait été trop habitué à la vie mondaine de la cour pour ne pas en avoir conservé les goûts : le chanoine qui, vingt ans plus tard, fut appelé à prononcer son panégyrique, en fit lui-même l'aveu : « ... Fut-il tou« jours, dit-il (3), insensible au prestige de la faveur, à

(1) Pelletier, p. 148.
(2) Duchateau, *Histoire du diocèse d'Orléans* (Orléans, 1888), p. 340.
(3) Citation empruntée à l'abbé Pelletier, p. 154.

« la dissipation des fêtes mondaines, aux charmes de « ces sociétés brillantes dont il faisait lui-même les dé- « lices ? Trop facilement entraîné par la douceur même « de son caractère, si ses mœurs restèrent pures, s'il « fut toujours fidèle à ses principaux devoirs, sa piété, « sa ferveur ne souffrirent-elles pas, hélas ! quelque « éclipse ! »

Avec un tel maître, il n'est pas étonnant que le château de Meung soit vite devenu un lieu de réunions des plus choisies. La sœur de l'évêque en fit les honneurs avec toute la bonne grâce d'une grande dame du XVIIIe siècle ; elle avait épousé, en 1764, le représentant d'une grande famille française, originaire d'Aragon (1), le marquis de Pilles, qui prit, à partir de 1775, le titre de duc de Fortia (2) (sans doute parce qu'il était devenu le chef de cette maison).

Rien ne fut épargné pour embellir la résidence seigneuriale de Meung. Deux dessins de Campion (3), reproduits par la gravure, nous représentent le château et ses jardins tels qu'ils étaient en 1773. La première de ces estampes est dédiée à Mgr l'évêque d'Orléans, dont elle reproduit les armes surmontées du chapeau, de la mitre et de la crosse épiscopale ; la deuxième est dédiée à Mme la marquise de Pilles et est ornée du double écusson des de Jarente et des de Pilles, avec la couronne de marquis (4).

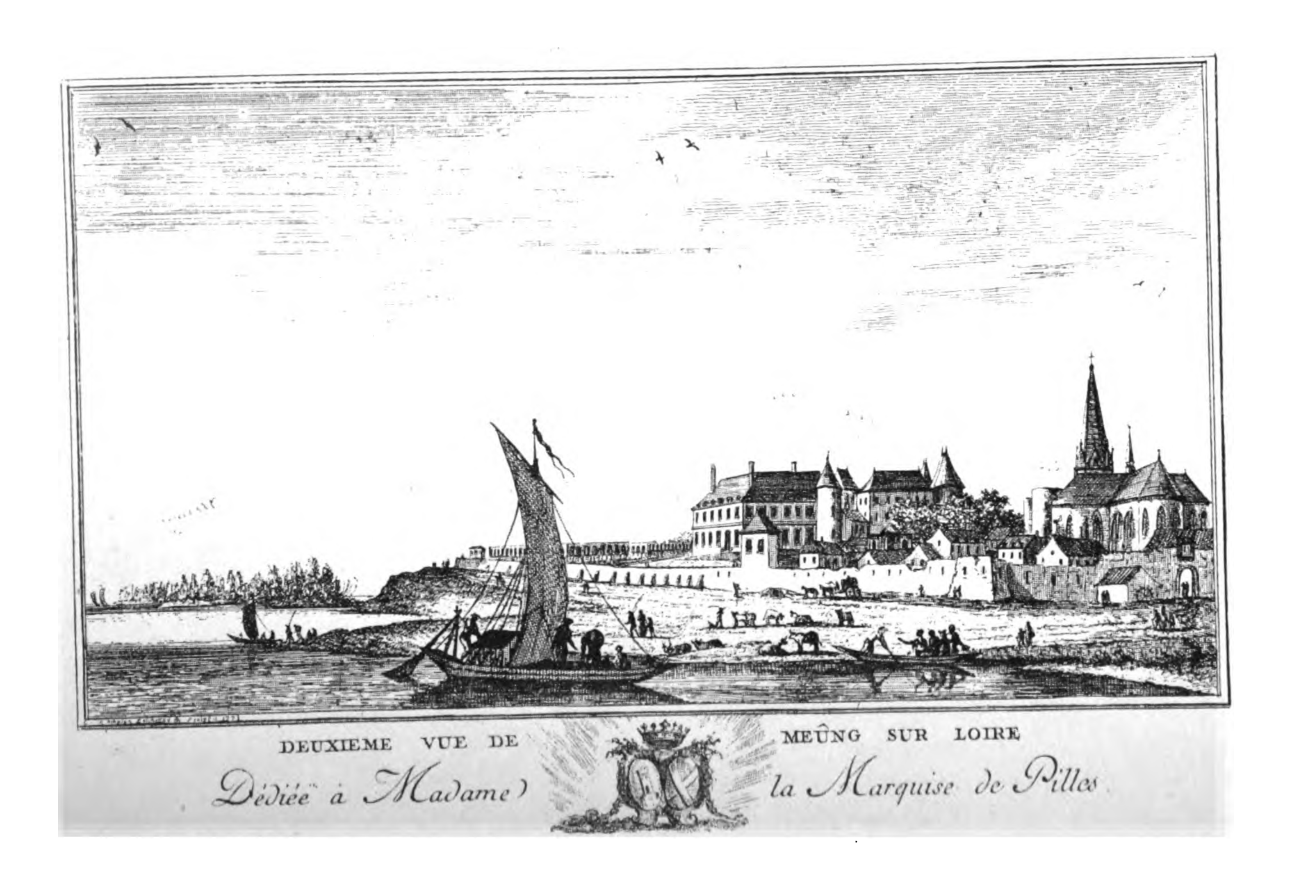
Dans la première vue, ce sont surtout les jardins qui attirent l'attention, ils sont encore dessinés à la française

(1) *Dict. Larousse.*

(2) Renseignements fournis par M. Lesourd.

(3) V. ci-contre la reproduction de ces deux estampes.

(4) La deuxième vue de Meung a été gravée par Campion lui-même ; la première porte la mention : *Félicité de Guillonville sculpsit.* M. Ratouis de Limay, dans son ouvrage sur Desfriches, p. 37, parle du magnifique château que Mme de Guillonville possédait à Saint-Mesmin (?).



DEUXIEME VUE DE MEÛNG SUR LOIRE

Dédiée à Madame la Marquise de Pilles

et parcourus par des groupes élégants de seigneurs et d'abbés, avec la culotte courte et le catogan, accompagnant des dames dont les amples vertugadins contrastent avec leur étroite et assez étrange coiffure (1).

Nous pensons qu'à cette époque de 1773, le châtelain de Meung n'avait pas encore eu le temps d'aménager son jardin à la mode nouvelle. Nous n'apercevons, en effet, dans le dessin de Campion, ni les *rivières anglaises*, ni les ponts dont nous trouvons la trace dans un inventaire (2) dressé en 1790, indiquant « les quatre ponts sur l'ancienne rivière anglaise », puis « trois autres ponts sur la nouvelle rivière anglaise ». La même pièce nous fait connaître comment ce cours d'eau factice avait été créé à travers ce que nos anciens auteurs appelaient la montagne (*mons*). L'inventaire dont s'agit vise, en effet : 1° tous les canaux ou canelles qui sont dans différents endroits du parc et qui servent à conduire les eaux tant au service du château que dans le parc pour l'ancienne et nouvelle rivière anglaise :

2° (Dans les bâtiments appelés le Grand Moulin) la machine hydraulique garnie de ses pompes foulantes et « aspirantes, bassins et caneaux, à la faveur de laquelle « les eaux se communiquent tant aux appartements du « château que dans le parc ».

L'évêque, après 1773, avait donc complètement modifié le cadre où se développaient les brillantes réunions d'une société avide des nouveautés à la mode ; les parterres français avaient disparu, deux rivières anglaises

(1) Malgré les dimensions réduites des dessins de Campion, on peut rapprocher les personnages qui y sont représentés des groupes ornant les *Ports de France*, de Joseph Vernet : on sera frappé de la ressemblance des costumes et des attitudes.

(2) Pièce communiquée par M. Lesourd. Il sera question un peu plus loin des circonstances dans lesquelles cet inventaire a été fait. V. p. 243.

aux contours sinueux glissaient sous de gracieuses passerelles, se rapprochant sans doute des ponts chinois créés à Chanteloup par M. de Choiseul.

Ce fut vers le même temps que dans un des détours les plus pittoresques du parc fut aménagé ce pavillon octogonal qui rappelle les temples néo-grecs de Trianon (1). L'intérieur, depuis longtemps abandonné, permet à peine, dans son état actuel, de se rendre compte de l'élégance des décorations qui l'ornaient. On dit [mais que ne dit-on pas ?... (2)] que le luxe de ce salon, les glaces qui garnissaient chacun des panneaux alternant avec les fenêtres étaient peu en rapport avec la gravité du caractère épiscopal.

Dans ces embellissements la religion ne fut pas complètement oubliée et l'évêque (3) fit construire, en l'honneur de la Vierge, une chapelle dont nous admirons encore la belle ordonnance : la lumière tombant du plafond par une large ouverture circulaire se répand sur l'ensemble harmonieux de la salle et en fait ressortir les détails élégants et gracieux, tels que les fines sculptures des portes. Deux statues attirent surtout le regard : elles se font pendant à droite et à gauche dans chacun des côtés de la chapelle. L'une représente saint Louis et reste dans un genre classique assez sévère ; l'autre, qui représente sainte Thérèse, semble avoir devancé les hardiesses de la statuaire moderne et pressenti la manière dont on nous a récemment présenté au théâtre le type de « *la Vierge d'Avila* » (4).

(1) V. le dessin à la fin du présent chapitre, p. 247.

(2) Nous pensons que l'on doit, ici comme ailleurs, se mettre en garde contre les excès de l'imagination populaire.

(3) PELLETIER, p. 154. — D'après l'abbé ROUSSEAU (*Vie de l'abbé Lemaire*, Orléans, 1849), ce fut au milieu des douleurs d'une grande maladie que l'évêque avait fait vœu de construire cette chapelle.

(4) V. la planche VII.



STATUE DE SAINTE-THÉRÈSE

(CHAPELLE DU CHATEAU)

Pl. VII.

Ces deux statues sont signées F. Delaistre et nous croyons savoir qu'une prochaine publication nous apprendra que ce statuaire, prix de Rome en 1772, est aussi l'auteur d'une ou plusieurs des statues qui décorent la façade principale de notre cathédrale. A côté de la signature, apparaît la date de 1784, qui est vraisemblablement celle de l'achèvement de la chapelle. Nous avons d'ailleurs la preuve que les travaux de construction n'étaient pas commencés en 1773, puisque la première vue du château, dessinée par Campion à cette date, nous montre, vide de tout bâtiment, le terrain où cette chapelle devait s'élever.

Nous avons indiqué le cadre préparé par M. de Jarente et aussi par son neveu et futur successeur qui devint son coadjuteur en 1781, pour leurs réceptions communes. Nous voudrions pouvoir désigner les personnages principaux qui y figurèrent. Le château de Meung était sur la route qui réunit Paris à la Touraine, si peuplée de châteaux. Beaucoup de grands seigneurs s'y arrêtaient au passage ; nous en avons une preuve assez singulière concernant le marquis de Marigny qui, en allant à Ménars, avait goûté à la cuisine de l'évêque d'Orléans. Il avait gardé tout particulièrement un souvenir exquis de certaines langues, si bien préparées que le surintendant des beaux-arts voulut en avoir la recette. Notre célèbre compatriote Desfriches fut chargé de la commission par un familier de M. de Marigny qui s'en excuse plaisamment : ... « Nous ne nous piquons pas « icy, dit-il, de la mortification évangélique et notre gé- « néral (1) n'aspire pas à une place meilleure dans le ciel « qu'un prélat distingué de l'Eglise romaine (2) ».

(1) M. de Marigny.
(2) *Desfriches*, par M. Ratouis de Limay, Paris, 1907. Lettre de Montucla à Desfriches du 9 août 1772 (p. 123).

M. de Choiseul, en allant à Chanteloup, ne vint-il pas admirer, conseiller peut-être la nouvelle ordonnance des jardins ? Cela est bien probable. En tous cas, le séjour à Meung du marquis et de la marquise de Pilles devait faciliter les visites des hauts personnages parmi lesquels M. de Cypierre, l'intendant, le gouverneur d'Orléans, fut l'un des plus assidus, « aimant à se reposer chez ses « amis des fatigues du gouvernement (1) ».

Parmi les hôtes du château et les amis les plus intimes de MM. de Jarente, il faut mettre au premier rang Mgr de Grimaldi, successivement évêque du Mans, puis de Noyon. Originaire du diocèse de Vence et parent des princes de Monaco, il était le compatriote des de Jarente, dont l'origine provençale est connue (Dumuys, *Mém. Soc.*, t. 25, p. 281). Dans une lettre qu'il écrivait à son ami Desfriches, il le chargeait de « ses compliments pour M. l'évêque d'Orléans et M. et M[me] de Pilles (2) ».

Mais ce sont surtout les hommes de lettres et les artistes qui reçurent à Meung l'accueil le plus empressé. On connaît depuis longtemps le séjour prolongé qui permit à Delille de s'inspirer pour ses poésies du charme de cette résidence. Lottin nous dit qu'il y composa une partie de son poème des « *Jardins* » (3).

Deux fois déjà nous avons eu à citer le nom de Desfriches au sujet duquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à l'intéressant ouvrage que lui a consacré son arrière-petit-fils, M. Ratouis de Limay.

Campion, dont nous avons également parlé, était un ami de Desfriches et comme lui plutôt un amateur qu'un

(1) Même ouvrage, p. 37.
(2) Même ouvrage, p. 102 et 104.
(3) Lottin, *Recherches*, t. II, p. 345.

professionnel : c'était un important fonctionnaire, il était contrôleur des fermes pour l'Orléanais (1).

Citons encore le peintre Vincent, autre ami de Desfriches, qui fit le portrait de l'abbé de Jarente alors qu'il ne portait encore que la simple soutane noire (2), et le statuaire Delaistre, dont nous avons signalé les œuvres.

L'épiscopat de Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère fut l'époque la plus brillante qu'aient jamais connue les châtelains de Meung. N'était-ce pas un grand et riche seigneur, celui qui pouvait, dans un acte du 15 décembre 1768 (3), prendre pour titres : « évêque d'Orléans, con-
« seiller du roy en tous ses conseils, commandeur de
« l'Ordre du Saint-Esprit, abbé commandataire des
« abbayes de Saint-Honorat de Leyrins, de Saint-Wan-
« drille et de Saint-Vincent du Mont (4), chargé de la
« feuille des bénéfices à la nomination du Roy et direc-
« teur général des Economats de France » ?

C'était avec une prodigalité princière que l'évêque dépensait les importants revenus de ses charges, ressources qu'il croyait sans doute inépuisables. A sa mort, son neveu, qui avait été associé à cette vie luxueuse et qui avait même entraîné son oncle dans des dépenses à lui personnelles (5), ne sut pas remédier à une situation

(1) V. sur Campion la préface du marquis de Chennevière dans l'ouvrage déjà cité de M. Ratouis de Limay.

(2) Ce portrait occupe une place d'honneur dans la salle du XVIIIe siècle au musée d'Orléans. La même salle renferme un portrait de Mgr de Jarente de la Bruyère, par un auteur inconnu.

(3) Acte Gauthier, notaire à Meung, expédition communiquée par M. Lesourd.

(4) Il faut lire *Saint-Vincent du Mans.* — V. au chapitre IX la note 1 de la page 226.

(5) Il résulte d'une mention de l'inventaire dressé par Me Courtois les 12-17 juillet 1790 que, parmi les dettes de la succession, figurait un engagement par lequel le défunt

déjà bien compromise. C'était, d'ailleurs, le 28 mai 1788 que Louis-Sextius de Jarente était mort et son successeur ne prit effectivement possession de son siège que le 4 avril 1789 (1). On était à la veille de la Révolution. Le nouvel évêque devait, hélas ! en subir les conséquences les plus extrêmes et y perdre ses fonctions, sa fortune, sa dignité de prêtre et jusqu'à son honneur privé : tout cela devait sombrer dans le même naufrage !

Dès le 24 novembre 1789 (2), l'Assemblée nationale avait décrété : « Tous les biens ecclésiastiques sont à « la disposition de la Nation à la charge de pourvoir « d'une manière convenable aux frais du culte, à l'en- « tretien de ses ministres et au soulagement des « pauvres. » C'est en vertu de cette loi, et de celle du 14 mai 1790 réglementant la vente des domaines nationaux, que les administrateurs composant la direction du district de Beaugency (dans lequel Meung était compris) préparèrent la vente du château de Meung et de ses nombreuses dépendances.

Les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la Nation ne comprenaient que les *immeubles* appartenant au clergé. L'important mobilier garnissant tant le palais épiscopal d'Orléans que le château de Meung restait donc à la disposition de l'évêque de Jarente et il ne sera pas sans intérêt de relater les incidents qui se sont produits au sujet de ce mobilier.

Le défunt évêque de Jarente de la Bruyère avait laissé une succession fort obérée. Les dispositions de son testament, déposé en l'étude de Me Courtois, notaire à Orléans, le 11 juin 1788, n'avaient pu encore être com-

évêque avait cautionné son neveu pour un emprunt de 36,000 francs.

(1) Pelletier, p. 137.

(2) Collection lois Duvergier, t. 1, p. 55.

plètement exécutées deux ans après ; aussi, à la date du 9 juillet 1709, Antoine de Gabrielly de Quevrio, capitaine au régiment italien demeurant en la ville de Cavaillon, dans le Comtat-Venaissin, bénéficiaire d'un legs de 20,000 francs fait à M. et M[me] de Gabrielly (1) par le défunt évêque, prit une mesure conservatoire de ses droits en provoquant, contradictoirement avec l'exécuteur testamentaire, le vicaire général de Gamanson, un inventaire du mobilier dépendant de la succession. Cet inventaire fut dressé au château de Meung, du 12 au 17 juillet 1790 (2).

Il contient la désignation détaillée des très nombreuses pièces composant l'habitation des évêques (salons, salons à manger, salles de billard (ancienne et nouvelle), chambres, boudoirs, garde-robes, chapelle et bibliothèque, etc.). Les objets artistiques n'y sont pas aussi nombreux qu'on aurait pu croire. Nous relevons cependant, dans le grand salon donnant sur le parc, les tableaux suivants :

1° Un tableau représentant l'entrée de Mgr Paris, évêque d'Orléans (3) ;

2° Un autre, représentant Louis XV ;

3° Un autre, représentant le feu duc d'Orléans ;

4° Un autre, représentant Louis XIV ;

5° Un autre, représentant Philippe V, roi d'Espagne ;

6° Un autre, représentant le grand Condé ;

(1) Le capitaine Gabrielly de Quevrio et sa femme Pauline de Cigaldy étaient vraisemblablement des parents des de Jarente. Le père de l'évêque de Jarente avait été gouverneur pour le pape des lieu et château du pont de Sorgues, au Comtat-Venaissin (V. DUMUYS, *op. cit.*).

(2) Cet acte, dressé par M[e] Courtois, notaire à Orléans, fait partie des minutes de l'étude de M[e] Gillet, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre connaissance.

(3) V. plus loin ce qui est relatif à ce tableau, p. 243.

7° Un autre, représentant Mgr l'Evêque d'Orléans ;

8° Un autre, représentant l'Impératrice de Russie ;

9° Un autre, représentant M[me] Adélaïde (fille aînée de Louis XV).

Les trois premiers tableaux ont été « *distraits comme ayant été donnés* ». Les six autres sont estimés 72 livres.

Des tableaux de famille, qui se trouvaient dans la chambre à coucher de Mgr l'Evêque, ont également été retirés.

Nous signalerons encore dans la bibliothèque 16 gravures estimées 300 livres et, dans le grand salon d'hiver, 27 gravures, encadrées de bois doré, représentant différentes perspectives et personnages par Vernet, Delille et Greuze, estimées 330 livres.

La bibliothèque est estimée 1,500 livres.

Cet inventaire se termine par une déclaration, faite par l'abbé de Gamanson, indiquant les charges dont la succession de l'évêque était encore grevée et notamment le legs fait au profit du s[r] et dame de Gabrielly.

Un peu plus d'un mois après, par un acte (1) reçu par M[e] Dufouleur, notaire à Paris (2), l'évêque, agissant en qualité de légataire universel de son oncle, vendait à MM. Beschard et Bomberault, marchands tapissiers, demeurant à Orléans, moyennant le prix de 75,299 livres un sol (3), tous les meubles étant tant au palais

(1) Minutes de M[e] Charles-Amédée Lefevre, 23 août 1790.

(2) M[e] Dufouleur a été l'un des douze notaires de Paris guillotinés pendant la Terreur (renseignement recueilli à la Chambre des Notaires de Paris).

(3) Cette somme n'est pas, comme on serait tenté de le croire, le résultat de l'addition de toutes les estimations portées à l'inventaire : cette addition aurait donné un chiffre sensiblement supérieur, environ 92,000 livres.

épiscopal d'Orléans que dans le château de Meung, contenus et détailles dans l'inventaire du 8 juillet et jours suivants. Le préambule de l'acte expose ainsi le but de cette vente : « lequel (légataire universel), désirant libé-« rer la succession de mon dit sieur son oncle tant des « dettes qui restent à acquitter que du surplus des legs « portés en son testament, et n'ayant pour y parvenir « que le mobilier qu'il a laissé, s'est déterminé à en « faire la vente. »

Trois jours après leur acquisition et le versement de leur prix en l'étude de Me Dufouleur, les marchands de meubles se présentèrent au château de Meung pour prendre livraison du mobilier à eux vendu. Ils semblent s'être trouvés de suite en présence d'une double difficulté.

Le maire et les officiers municipaux voulurent déterminer parmi les objets garnissant le château ceux qui, étant incorporés à l'immeuble, ne devaient pas être livrés aux marchands acquéreurs et, dans ce but, un inventaire contradictoire fut fait et on dressa un « procès-« verbal qui constate les objets inhérents au château de « Meung et qui doivent y rester (1) ».

Nous avons déjà extrait de ce document certains renseignements dont nous avons fait usage plus haut (2), nous y remarquerons encore que le premier tableau visé dans l'inventaire des 12 et 19 juillet et représentant l'entrée de Mgr Paris à Orléans (sans doute encastré dans ce que le procès-verbal appelle « *les lambris d'hauteur* ») a été exclu de la vente mobilière. Cette œuvre d'art re-

(1) M. Lesourd a bien voulu nous communiquer cette pièce qui fait partie de ses titres de propriété.

(2) V. *supra*, chap. VII, p. 192.

marquable, due au talent de Natoire, resta en effet incorporée à l'immeuble et fut comprise dans la vente du château : l'acquéreur, M. Lecoulteux, en fit don plus tard à l'évêque d'Orléans ; depuis cette époque, le tableau orne le vaste vestibule précédant l'escalier monumental dans le palais qui était encore, il y a un an, la demeure épiscopale.

Mais les sieurs Beschard et Bomberault n'étaient pas au bout de leurs peines. Ils avaient à peine commencé leur déménagement qu'ils se trouvèrent en présence d'une véritable émeute : c'étaient « des protestataires de « la ville de Meung se disant créanciers de Mgr l'évêque « pour des sommes assez considérables ». Ils se sont introduits dans le « château et y sont restés depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir » ; le lendemain, dès 5 heures du matin, ils s'étaient introduits de nouveau et « y sont encore maintenant, disent les sieurs « Bechard et Bomberault, et ce à l'effet par eux d'empêcher qu'il ne soit fait aucun enlèvement ni chargement d'aucuns desdits effets restant dans le château « sans qu'au préalable ils ne soient payés de ce qui leur « est du et, dans le cas d'enlèvement, ils ont fait les menaces les plus dangereuses et les plus séditieuses ».

Tout en demandant qu'il leur soit « prêté main forte « et garde », les marchands déclarent « suspendre l'enlèvement des effets jusqu'à ce qu'ils aient été pris par « le s. Evêque d'Orléans (1) ».

Ce conflit soulevé par les habitants de Meung fut un des nombreux incidents suscités par les embarras finan-

(1) Les passages entre guillemets sont empruntés à une requête présentée à la municipalité de Meung par les sieurs Beschard et Bomberault, le 26 août 1790. M. Edouard Lesourd a bien voulu me communiquer la copie qu'il avait prise de cette pièce à la mairie de Meung.

ciers de l'évêque de Jarente, dont il serait fastidieux de faire le récit. Il nous suffira de dire ici que l'émotion des créanciers put être calmée soit par des paiements partiels (1), soit par de très sérieuses garanties, et les meubles purent être enlevés sans opposition à une époque certainement antérieure à la vente immobilière dont il nous reste à parler.

Ce dernier acte de l'existence historique du château de Meung s'est passé dans la forme bien connue des ventes administratives de domaines nationaux (2).

La désignation des immeubles vendus comprend :

« Le château avec un détail assez complet de ses dé-
« pendances, parc, fossés, avenue, machine hydrau-
« lique, etc.

« Trois moulins à eau à moudre blé sis dans les fos-
« sés de la ville de Meung, les dits trois moulins affer-
« més... les deux premiers 3,870 livres de ferme an-
« nuelle et le dernier 1,460 livres... (3)

« L'île située vis-à-vis le château ci-dessus.

« Les bâtiments et jardin, appelé le Grand Jardin, si-
« tué rue des Terreaux, vis-à-vis la machine hydrau-
« lique...

« Enfin les bâtiments et jardin appelé le jardin des
« Cordeliers, le tout ci-devant attaché à l'évêché d'Or-
« léans. »

Le 28 mars 1791, devant le bureau des administra-

(1) L'argent déposé en l'étude de Me Dufouleur le 23 août 1790 a dû être employé, suivant les termes mêmes de l'acte, à acquitter les dettes de la succession de l'évêque.

(2) Pièce communiquée par M. Lesourd.

(3) Ces trois moulins, loués ensemble 5,330 livres en 1790, étaient sans doute ceux qui figurent dans le compte de 1581 pour un chiffre de location de 2,800. — V. *supra*, chap. IX, p. 223.

teurs composant le Directoire du district de Beaugency, des enchères assez chaudement suivies s'engagèrent dans les conditions suivantes. Nous donnons les noms des différents enchérisseurs parce qu'ils nous ont semblé présenter quelque intérêt (1).

1re enchère : Rouzeau, imprimeur à Orléans .... 200.000 l.

2e enchère : Le Masson (2), demeurant à Paris .... 210.000 l.

3e enchère : Boislandri, décoré de la croix de Saint-Louis, demeurant à Orléans..... 220.000 l.

4e enchère : François Cahu, homme de loi à Beaugency........................ 230.000 l.

5e enchère : Landron, notaire à Meung.. 240.000 l.

Les enchères se poursuivirent jusqu'au chiffre de 300,000 livres et le notaire Landron, qui porta cette dernière enchère, déclara qu'il avait agi comme fondé de la procuration générale et spéciale du sr Jacques-Jean Lecouteulx, trésorier de la caisse de l'extraordinaire, demeurant à Paris, rue Saint-Eustache (3).

Cette date du 28 mars 1791 nous paraît être le terme où doit s'arrêter notre étude. A partir de ce moment, le château de Meung cesse d'être la propriété des évêques d'Orléans et, si nous nous sommes laissé entraîner quelquefois (à propos notamment de Manassès de Seigne-

(1) Quelques-uns de ces enchérisseurs pouvaient n'être que des mandataires.

(2) S'agit-il de M. Masson de la Caprée, qui fut maire de Meung de 1801 à 1809 ? (v. *Mémoire du vicaire Bouchery*).

(3) Une première tentative de vente avait été faite, le 14 mars 1791, sur la mise à prix de 144,600 livres, sans qu'aucun acquéreur se présentât. La procuration donnée par M. Lecouteulx au notaire Landron n'est datée que du 16 mars, l'avant-veille de l'adjudication.

lay) à donner des détails qui ne rentraient pas strictement dans notre sujet, nous n'avons ici aucune tentation de suivre le dernier évêque propriétaire du château dans les tristes péripéties de ses déchéances successives.

Depuis lors, le château a appartenu à la famille Lecouteulx jusqu'en 1860, époque à laquelle M. Bossange s'en est rendu acquéreur. Il y fit d'importants travaux de restauration, l'occupation du château par



N° 10. — PAVILLON LOUIS XVI ET POINT DE VUE.

un pensionnat de jeunes filles, auquel la famille Lecouteulx en avait abandonné la jouissance, l'ayant laissé dans un assez triste état. Depuis la mort de M. Bossange, sa fille, Mme Robert Lesourd, en est devenue propriétaire, et de nouvelles améliorations se préparent qui, tout en introduisant dans cette ancienne demeure les recherches du confort moderne, lui conserveront son aspect monumental et sa dignité historique.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I

NOTICE SUR BINET

Nous avons fait, au cours de cette étude, de nombreux emprunts aux manuscrits de Binet, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal et analysés sous la lettre M de nos pièces justificatives.

Nous avons cherché à réunir les éléments d'une courte biographie de ce chanoine de Meung et nous n'avons pu recueillir que des renseignements très succincts.

Le seul auteur contemporain auquel nous puissions faire quelque emprunt est Léon Trippault, jurisconsulte et littérateur orléanais. Dans son ouvrage intitulé *Celt Hellénisme* (1), au mot Enigme, trois exemples de ces sortes de jeux d'esprit sont rapportés. Il est dit que « l'auteur du second énigme « (sur la conjonction *et*) est M. Binet, chantre et chanoine en « l'église de Meung-sur-Loire, homme très docte et de bonne « vie ».

Nous reproduisons, à titre de simple curiosité, cette énigme :

Respicis a dextra si me, conjonctio siam,
Fiam pronomen si tibi læva placet.

En tête de l'ouvrage intitulé *Celt Hellénisme* et qui est un parfait modèle du genre d'érudition assez indigeste de mode à cette époque, l'éditeur a reproduit trois pièces de vers latins qui répondent bien à l'esprit même du livre.

(1) **Celt Hellénisme** ou **étymologie des mots français tirés du grec,** par Léon Trippault, sieur de Bardis, conseiller du Roy au siège Présidial d'Orléans. — Orléans, 1581. — L'exemplaire de cet ouvrage, conservé à la Bibliothèque d'Orléans (D. 398), porte, à la 1re page, la signature de D. Polluche.

La seconde seule nous intéresse parce qu'elle est signée Jacobus Binetius. C'est un sixain que toujours à titre de curiosité nous croyons devoir reproduire :

Si patrium, Delphi, tripodem jactetis, ut olim :
Hic noster vobis obstruet ora TRIPUS.
Quid mirum ? texit maculoso tergore Python
Vestratem, stygiy turpe draconis opus.
Nostrati insedit labris castissima Peitho
Ortaq. de Græcis Gallica verba sonant.
JACOBUS BINETIUS.

Cette signature est, à notre connaissance, le seul document permettant de connaître le véritable prénom de Binet, assez ordinairement indiqué par une simple initiale J.

Le catalogue de Secousse (1), sous le n° 4985, indique les deux manuscrits de Binet que nous connaissons ; il dit que l'auteur était chantre et chanoine de l'église de Meung, sa patrie. C'est cette note qui a sans doute été copiée par Beauvais de Préau, dans la Chronologie publiée par lui à la suite d'une nouvelle édition de la *Description de la Ville d'Orléans*, par Polluche, il cite, parmi les hommes illustres de l'Orléanais, au cours du XVIe siècle : « Jean Binet, chantre et cha- « noine de l'église de Meung-sur-Loire, sa patrie, historien « de France », puis, comme date, il indique 15.., sans autre précision. Polluche, dans une *Dissertation sur Genabum*, imprimée à Orléans en 1736, dit qu'il a entre les mains une copie du *Traité MS* (de Binet), sur les antiquités de la ville de Meung.

Nous ne connaissons aucun autre renseignement sur la vie du chanoine Binet et les plus intéressants sont assurément ceux qu'il donne sur lui-même dans les manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Et d'abord la date à laquelle il écrivait se trouve précisée par un passage de la 1re partie de ce manuscrit (Réponse relative à un passage de Nicolle Gille). Parlant d'un titre sans date, emprunté au « Livre des copies » ou *Cartulaire de Saint-Liphard*, Binet conclut des circonstances relevées par lui que ce titre devait remonter approximativement à 1127 et il

(1) Le manuscrit de Binet, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, porte à l'intérieur de la feuille de garde l'**Ex-libris** de Secousse.

ajoute : « donc l'Eglise de Saint-Liphard estait *il y a environ* « *460 ans* tenue en dignité ». Il en résulte, d'une façon incontestable, que Binet écrivait en 1587.

Le titre même de son écrit montre qu'il avait été consulté sur une question historique qui paraissait controversée et c'est bien la preuve que ce chanoine s'était fait une spécialité de l'étude de l'histoire de notre pays et qu'il avait acquis, à ce titre, une certaine notoriété. C'est ce qui explique sans doute les relations particulières qu'il avait avec le chancelier de l'Hospital, relations qu'il a lui-même mentionnées incidemment dans un autre passage du même manuscrit. A propos du *Livre des copies* (ou *Cartulaire de Saint-Liphard*), Binet recherche la valeur de ce document et il fait ressortir la concordance de certaines chartes qui y sont contenues avec des titres de propriété qu'il a eu l'occasion de consulter relativement à certains droits des seigneurs de *Ben*, seigneurie qui au XVIe siècle appartenait à l'Hospital. « Un « jour, écrit Binet, que j'estais allé à Regné (1) deffunt Mon- « sieur le Chancelier de L'hopital, seigneur du dit Ben, me « montra en ses titres certaines clauses conforme au dit titre « (formant la première pièce du *Livre des copies*) ».

II

BIBLIOGRAPHIE DE SAINT LIPHARD

I. — Le document le plus ancien est un récit de la vie de saint Liphard écrit, selon toute vraisemblance, par un moine ou un abbé du monastère de Meung, au cours du VIIe siècle. C'est la source où ont puisé un grand nombre d'agiographes.

(1) Ce nom de Regné paraît être le résultat d'une faute de copie : il s'agit sans doute du château de Vigné ou Vignay, près d'Etampes, où l'Hospital s'est retiré après la Saint-Barthélemy et où il est mort. — Quant à la seigneurie de Ben, nous n'avons pu l'identifier d'une manière certaine. Ne s'agirait-il pas d'une seigneurie, dépendant autrefois du comté de Dreux, qui est appelée **Brane** dans les chartes 56 et 57 du **Cartulaire de Saint-Liphard** et que du Tillet nomme **Brenne** (V. du Tillet, **Recueil des rois de France, leurs couronne et maison.** Paris, 1612, p. 78) ?

Surius en fit imprimer à Cologne en 1579, dans son recueil *De Probatis Sanctorum historiis*, une copie presque complète (*redacta in compendium sed sine historiæ detrimento*).

Deux copies des exemplaires de ce manuscrit existaient dans les bibliothèques de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Benoît de Fleury et servirent à la publication faite par d'Achery et Mabillon dans leur recueil *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, publié à Paris en 1668.

Deux autres exemplaires sont signalés par les Bollandistes comme leur ayant servi, en les rapprochant de la publication faite par d'Achery et Mabillon, à établir le texte donné par eux en 1695, dans le t. I des *Acta Sanctorum*, imprimé à Anvers. L'un de ces exemplaires était à Anvers même dans la bibliothèque de la Reine de Suède qui, on le sait, voyageait avec ses livres et se trouvait à Anvers à cette époque, l'autre dans la bibliothèque de l'archevêque d'Erfurt, évêque de Mayence : c'est vraisemblablement ce dernier manuscrit qui fut copié par Surius (1).

Ces quatre manuscrits paraissent ne présenter que des variantes insignifiantes. Ils sont très explicites sur les vertus du saint et les miracles dus à son intercession : malheureusement ils sont, par contre, très concis et très incomplets sur l'origine et la vie profane de saint Liphard.

II. — Faut-il rapprocher de ce manuscrit primitif, qui paraît très digne de foi, un récit de la vie de saint Léonard de Vendopera, dont l'auteur est également inconnu ? Nous ne trouvons pas sur ce second manuscrit des indications analogues à celles si précises données par les Bollandistes au sujet du premier. Il n'est point douteux cependant que ceux-ci en aient eu connaissance, c'est en effet cette vie de saint Léonard de Vendopera, où il est représenté comme étant le

(1) Nous aurions désiré retrouver la trace de ces quatre manuscrits, signalés avec tant de précision par les Bollandistes. Nos recherches nous ont permis seulement de consulter, à la Bibliothèque Nationale, deux manuscrits latins dont le texte est conforme à la leçon des Bollandistes : ils font partie de deux recueils (absolument différents) de vies de saints. L'origine de ces manuscrits qui portent le cachet de l'ancienne bibliothèque royale n'est pas indiquée ; les catalogues font remonter l'un d'eux, le n° 3789 (v. fol. 80, v°), au XII° siècle ; l'autre, n° 5280 (v. fol. 239, r°), au XIII° siècle.

frère de saint Liphard, qui avait induit les Bollandistes dans la même erreur, ainsi qu'ils le déclarent expressément à propos de la vie de saint Léonard de Limoges (t. VII d'octobre). En rectifiant cette erreur, les Bollandistes enlèvent tout crédit à ce qui est rapporté dans cette vie de saint Léonard de Vendopera, au moins en tout ce qui concerne saint Liphard. Nous n'attachons d'ailleurs aucune importance à ce fait que ce récit erroné se trouve dans le recueil n° 328 des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, rapproché de celui relatif à saint Liphard et qu'après tant d'autres nous avons jugé digne de créance. Le recueil n° 328 n'est que la réunion faite en 1861 (1) de diverses copies prises par Polluche sur des documents très divers et d'origines sans doute très différentes et qui, pour cette raison, ne peuvent être, en aucune sorte, l'objet d'une assimilation quelconque.

III. — *Chronique de Saint-Marien d'Auxerre*, par Robert d'Auxerre (2). Nous ne connaissons cette chronique que par la citation faite par la Saussaye, *Annales*, l. III, p. 100. A propos des disciples de Micy, le chroniqueur dit que saint Léonard était citoyen d'Orléans (*civem Aurelianensem*). Robert d'Auxerre, d'après Larousse, est mort au monastère de Saint-Marien-les-Auxerre en 1212.

IV. — *Bernard de Lodève* ou Bernardus Guidonis (1261-1331), dominicain, fut inquisiteur de Toulouse et évêque de Lodève. Il a écrit un grand nombre de vies de saints, parmi lesquelles celle de saint Léonard. C'est en racontant la vie de ce saint qu'il indique qu'il était frère de saint Liphard et donne sur leur famille d'intéressants détails. La vie de saint Léonard se trouve au folio 194 du manuscrit n° 5406 (manusc. latins) de la Bibliothèque Nationale. Au n° 5407 est un autre exemplaire du même manuscrit : v. le fol. 209, v° ; tous deux sont sur vélin avec têtes de chapitres et lettres initiales des alinéas coloriées et dorées. Le recueil de Bernard de Lodève est connu sous le nom de *Speculum sanctorale*.

V. — *Petrus de Natalibus*. Le titre de l'ouvrage imprimé à

(1) Mention insérée par M. Cuissard dans son catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans (1889).

(2) Nous avons vainement recherché cet ouvrage à la Bibliothèque Nationale.

Lyon en 1534 (c'est le premier livre imprimé que nous rencontrons) est le suivant : *Catalogus Sanctorum, vitas, passiones, miracula commodissime annectens ex variis voluminibus selectus, quem edidit Reverendissimus in Christo pater dominus Petrus de Natalibus Venetus, Dei gratia episcopus Equilinus.* La vie de saint Liphard est rapportée au l. 5, chap. 81, fol. 117, celle de saint Léonard, au l. 10, chap. 29, fol. 236. Toutes deux semblent s'être surtout inspirées des écrits de Bernard de Lodève.

VI. — *Surius.* Son livre, imprimé à Cologne en 1579, a pour titre : *De Probatis Sanctorum historiis, partim ex tomis Aloysii Lipomani, doctissimi episcopi, partim etiam ex egregiis manuscriptis codicibus, quarum permultæ ante hac nunquam lucem prodiere, optima fide collectis, et nunc recens recognitis, atque aliquot Vitarum accessione auctis per Laurentium Surium Carthusianum.* Nous avons déjà dit que le récit donné par Surius était la reproduction à peu près textuelle du manuscrit dont il a été parlé sous le nº I.

VII. — Les Œuvres de *Trithème* ont été imprimées à Mayence en 1605, sous ce titre : *Johannis Trithemii Spanhemensis primum deinde D. Jacobi in suburbano Herbipolensi, abbatis eruditissimi opera pia et spiritualia, quotquot vel olim typis expressa, vel mss. reperiri potuerunt.*

Au tome II de cette publication on trouve le livre III intitulé : *De viris illustribus Ordinis S. Benedicti.* Chacun des noms de ces hommes illustres fait l'objet d'un chapitre spécial, mais ces chapitres sont très courts et ne contiennent, en général, qu'une notice sommaire : c'est le cas pour le chapitre 164, relatif à saint Liphard.

VIII. — *La Saussaye.* Les *Annales Ecclesiæ Aurelianensis,* publiées à Paris en 1615, sont trop connues pour que nous ayons à les présenter à nos lecteurs. Nous nous bornerons à indiquer que la vie de saint Liphard se trouve au livre III, p. 126. La Saussaye y renvoie à Surius, à Petrus de Natalibus et à Trithème.

IX. — *Anthoine de Yepe,* abbé de Saint-Benoît de Valladolid, est l'auteur d'une *Chronologie générale de l'Ordre de Saint-Benoît,* qui fut traduite en français par dom Olivier Mathieu et publiée à Paris, chez Denys Langlois, rue Saint-Jacques, en 1619. Ce livre paraît surtout s'être inspiré de

Bernard de Lodève ou de Petrus de Natalibus ; on y lit, p. 573 : Saint Lifard fut frère de saint Léonard, il n'est donc pas raisonnable de séparer en l'histoire ceux qui furent si conjoints de sang, de vie, semblables en vertus et coustumes. Suit un récit très détaillé et très complet.

X. — *Gonon, Benedictus Gononus.* L'ouvrage ayant pour titre : *Vitæ et sententiæ patrum Occidentis opera et studio Benedicti Gononi Burgensis* a été imprimé à Lyon en 1625. Il contient la vie de saint Léonard, « *ex Bernardo Lodovensi episcopo et aliis* » (il y est question de son frère saint Liphard), et celle de saint Liphard lui-même « *ex ed quæ est apud Surium* ». C'est la copie textuelle du récit de Surius.

XI. — *Symphorien Guyon.* L'historien orléanais, qui publiait à Orléans, en 1647, la première partie de son ouvrage, raconte longuement, de la page 117 à la page 122, la vie de saint Liphard ; il cite en marge Gonon et la Saussaye, dont il se borne à amplifier le récit.

XII. — *Le Cointe.* La chronique des *Annales ecclesiastici Francorum auctore Carolo le Cointe Trecensi, congreg. Oratorii D. N. Jesu Christi presbytero,* fut imprimée à Paris en 1615. L'auteur indique (t. I, p. 741) qu'il reproduit la vie de saint Liphard telle que la Saussaye l'a empruntée lui-même à Surius en lui donnant un style meilleur (*politiori stylo*). Le Cointe est le premier qui ait mis en doute la parenté de Liphard et de Léonard de Limoges (p. 743). Il expose aussi comment Liphard n'a pu connaître la règle de Saint-Benoît.

XIII. — *D'Achery et Mabillon.* — Ces deux illustres savants ont publié, à Paris, en 1668, les *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti.* C'est dans le Sœculum primum, à la page 154, qu'on trouvera ce qui est relatif à saint Liphard, sous trois chapitres différents. Le premier est la reproduction complète du manuscrit analysé sous le n° I ; les auteurs indiquent que leur récit est extrait « *ex Ms. cod. S. Germani Pratensis et S. Benedicti Floriencensis.* Le second chapitre intitulé *Translatio S. Liphardi et dedicatio Ecclesiæ Magdunensis anno Christi M. C. V.* est la reproduction d'un manuscrit communiqué par D. Wion d'Herouval ; le troisième chapitre a la même origine et contient le récit des miracles de saint Liphard, *Scripta a Canonico anonymo Ecclesiæ Magdunensis.*

XIV. — *Hubert*, chanoine, chantre de Saint-Aignan. Nous ne citons ici que pour mémoire le manuscrit n° 562 de la Bibliothèque d'Orléans où Hubert, peu après l'année 1676, a présenté un résumé de ce qui avait été écrit avant cette époque, sur les origines du monastère de Saint-Liphard.

XV. — *Les Bollandistes*, à la date du 1er juin. C'est en 1695 dans le tome I, du mois de juin, publié à Anvers, que les savants agiographes ont eu à raconter la vie de saint Liphard. Ils reproduisent intégralement les trois chapitres publiés par d'Achery et Mabillon (v. n° XIII), mais un intérêt particulier s'attache à la préface dans laquelle ils ont indiqué les sources où ils ont puisé : nous en reproduisons la partie principale :

..... Gesta ejus (Lifardi), à Floro citata, edidit aliqua Laurentius Surius verum (ut præfatur) in compendium reddita, sed sine historiæ detrimento. Nos ea integra damus, descripta ex bibliotheca Regina Sueciæ cum illa Autverpiæ esset et extabant in MS codice numero 863. Eadem sunt in MS codice Erfurtensi Archiepiscopi et Electoris Moguntini, quæ contulimus cum editione Lucæ Dacherii et Johannis Mabilionis in seculo primo Benedictino, a quibus allegatur MS codex S. Germani de Pratis et S. Benedictini Floriacensis. Scripta hœc Acta videntur a quodam monacho aut Abbata ejusden cœnobii Magdunensis, cum jam S. Lifardi annua solennitas celebraretur. — Nous avons déjà indiqué, au cours de notre étude, l'erreur dans laquelle sont tombés les Bollandistes relativement à l'origine et à la famille de saint Liphard, erreur qu'ils rectifieront plus tard (v. n° XVIII).

XVI. — *Gallia Christiana.* C'est en 1744, à Paris, que fut imprimé le t. VIII de cette collection relatif à l'Eglise d'Orléans (v. p. 1414 et p. 1513-1514). Les auteurs se sont manifestement inspiré des manuscrits publiés antérieurement : ils citent d'ailleurs la Saussaye. Ils donnent le texte de la charte de Théodulf, relative aux écoles de Meung, et citent la charte de Philippe Ier (1068), dont il a été question au cours de cette étude.

XVII. — *Alban Butler.* Cet agiographe anglais écrivit, en 1745, une *Vie des Saints*, qui fut traduite en français par Godescard (Paris, 1780). Cet ouvrage paraît avoir mis à con-

tribution toutes les publications antérieures ; il renvoie à Surius, à Mabillon, à Le Cointe, etc., et aussi (à propos de saint Léonard) à Bernard Guidonis. La vie de saint Liphard est au tome XI, p. 10, celle de saint Léonard, au t. V, p. 78.

XVIII. — *Les Bollandistes*, au tome VII d'octobre. Dans ce volume, publié à Bruxelles, en 1845, arrivés à la vie de saint Léonard de Limoges, dont la fête est célébrée le 8 octobre, les auteurs reconnaissent l'erreur commise par leurs prédécesseurs qui s'étaient écartés à tort de l'opinion commune d'après laquelle saint Liphard était considéré comme le frère de saint Léonard de Limoges.

XIX. — Nous devons enfin mentionner quatre ouvrages parus dans la dernière moitié du XIX[e] siècle où la vie de saint Liphard se trouve résumée d'après les documents déjà indiqués. Ce sont :

1° *Les Evêques d'Orléans*, par le chanoine PELLETIER (Orléans, Gatineau, 1855), p. 19.

2° *Recherches historiques sur l'Orléanais*, par l'abbé PATRON (Orléans, Herluison, 1870), t. I, p. 415.

3° *Histoire du Diocèse d'Orléans*, par l'abbé DUCHATEAU (Orléans, Herluison, 1888), p. 34.

4° *Magdunum*, par H. POULLAIN (Orléans, G. Michau, 1897). p. 2 et 3 (1).

III

LE CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

Aux archives départementales du Loiret, parmi les documents non encore classés de la série G, se trouve un cahier de 74 feuilles de papier in-8° assez grossièrement cartonné, portant le titre de *Cartularium Magdunense*.

Les 144 premières copies renfermées dans ce Cartulaire sont de la même écriture remontant au XVIII[e] siècle : ce sont des chartes reproduites sans ordre de dates, presque toutes

(1) V. aussi l'intéressant ouvrage publié par MM. E. Huet et P. Pigelet sous le titre de **Promenades pittoresques dans le Loiret**, p. 166 et s.

sont des XIIe, XIIIe et XIVe siècles ; une seule, portant le n° 51, est antérieure (1068) ; une seule aussi, la dernière, portant le n° 144, est postérieure, elle est datée de 1530 et peut être considérée comme une addition au Cartulaire primitif.

Le n° 145 est d'une écriture différente ; ici l'addition n'est point douteuse, l'absence de toute date, les indications relatées dans cette pièce et que rien ne vient corroborer peuvent faire douter de son authenticité.

Enfin, différentes notes relativement modernes terminent ce cahier ; l'une est un extrait du *Spicilegium* de Dachery (relatif au concile de Meung), les autres sont relatives à l'organisation du chapitre de Saint-Liphard de Meung, on y trouve la liste des doyens du chapitre, depuis Pierre Pouneau, en 1353, jusqu'à Antoine Paris, en 1719, et Paris de la Bergère (sans date).

L'intérêt de ce Cartulaire est donc tout entier dans les documents, encore inédits, des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Ils peuvent jeter une nouvelle lumière sur certains points de notre histoire locale : toutefois, un grand nombre d'entre eux sont particulièrement relatifs aux rapports du chapitre de Meung avec l'abbaye de Coulombs et rentreraient plutôt dans l'histoire du pays chartrain et plus spécialement du comté de Dreux (1).

Le Cartulaire original de Saint-Liphard paraît définitivement perdu ; mais, avant la copie que nous possédons (2), des extraits avaient été faits, à la fin du XVIIe siècle, par Estiennot, et, au commencement du XVIIIe, par Balaze (3). C'est le Cartulaire original qui a dû être consulté dans la seconde moitié du XVIe siècle, par le chanoine Binet : nous avons eu l'occasion de remarquer que les pièces citées par Binet y figuraient dans le même ordre, reproduit par la copie conservée aux Archives.

(1) V. les différentes chartes où figurent le comte Robert de Dreux et sa femme Yolande.

(2) Cette copie, écrite au XVIIIe siècle, paraît de la main de Polluche : la ressemblance de l'écriture de cette copie avec celle des nombreux manuscrits de Polluche que nous possédons est frappante. Une main inconnue a d'ailleurs indiqué cette origine par une mention en tête du **Cartulaire** déposé aux Archives départementales.

(3) V. les indications données à ce sujet par M. Henri Stein, dans son ouvrage récent (Paris, 1907), intitulé **Bibliographie des Cartulaires français.**

IV

LA CHARTE N° 16 DU CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD ET SON INTERPRÉTATION PAR M. DE PIBRAC

La charte commentée par M. de Pibrac est la pièce portant le n° 16 au *Cartulaire de Saint-Liphard.* En voici le texte exact (dans la partie qui nous intéresse) tel qu'il est donné dans ce recueil :

« Henricus Dei Gratia Aurelianensis episcopus... Atten-
« dentes ergo statum Ecclesiæ Magdunensis et antiquam ip-
« sius recolentes dignitatem, eam in multis lesam invenimus
« et tam intrinsecus quam extrinsecus turpiter immutatam.
« Volentes itaque sicut ex commisso nobis tenemur officio per
« nostram diligentiam circa ecclesie fuisse consultum, con-
« sentientibus et laudantibus decano et capitulo, perpetuum
« in ea succentorem instituimus qui circa ecclesiæ servitium
« indefessis affectibus anhelaret et ad strenue peragendum
« exemplo laudabili aliorum animos incitaret... »

La date est ainsi indiquée : M. C. XX. VII et le copiste a ajouté entre parenthèses : *error est et X. C. XC. VII reponendum.*

M. de Pibrac, sans tenir compte de cette indication du copiste, a conservé la date de 1127 et, comme conséquence, il a cru pouvoir substituer au nom de l'évêque Henricus, qui, en effet, n'occupa le siège d'Orléans qu'en 1186, le nom de Jean, qui était évêque en 1127. N'est-ce point là un procédé un peu téméraire et, puisqu'il y a une erreur certaine, n'est-il pas plus vraisemblable qu'elle porte sur le chiffre indiquant la date de l'acte plutôt que sur la personnalité même de l'évêque ?

De plus (et ceci est peut-être plus grave encore), M. de Pibrac a, dans sa citation, supprimé arbitrairement ce membre de phrase : *antiquam ipsius* (*ecclesiæ*) *recolentes dignitatem*, et il ne reproduit pas non plus toute la partie de la charte où l'évêque indique la mesure qu'il a prise pour remédier au mal signalé par lui. Cette mesure consiste dans l'institution

perpétuelle d'un chantre qui consacrera la force de ses infatigables poumons au service de l'église.

Ces remarques nous font penser que M. de Pibrac s'est trompé sur le sens de cette charte, qu'il a attribué à un état de délabrement de l'édifice ce qui ne se rapportait qu'à sa dignité morale et à l'éclat des cérémonies de l'Eglise. La conséquence qu'il a voulu en tirer au point de vue de l'état matériel de l'édifice au cours du XII[e] siècle serait donc fausse. Nous n'en persistons pas moins à penser avec M. de Pibrac, mais par des motifs différents exposés au chap. III, p. 35, que l'édifice actuel n'est pas le même que celui ayant fait l'objet de la consécration de 1104.

V

NOTE RÉDIGÉE EN 1845 PAR M. L'ABBÉ BOUCHERY

VICAIRE DE MEUNG

Un jeune vicaire de Meung, l'abbé Bouchery, après une étude très sérieuse, rédigea des « Notes sur Saint-Liphard de Meung-sur-Loire » dont le manuscrit, portant la date du 19 août 1845, se trouve aujourd'hui aux archives de la Société archéologique (1). Il y raconte comment il avait *déterré* dans un prie-Dieu de la sacristie de nombreuses liasses de documents, notamment des comptes remontant à Mgr de Morvilliers et se continuant jusqu'à M. de Jarente. Nous comptions, dit le vicaire, parcourir cet énorme cahier pourri et toutes les autres pièces. Malheureusement, quelques mois après cette découverte, *tout nous a été enlevé et nous ne conservons aucun espoir de restitution.*

Le jeune abbé, malgré les regrets qu'il ne dissimule pas, laisse volontairement dans une ombre mystérieuse cet étrange incident. Il est difficile de ne pas y voir l'intervention d'une autorité qui voyait avec regret le vicaire distrait de son ministère par des occupations étrangères et jugées sans doute frivoles : peut-être aussi quelque inquiétude sur des révéla-

(1) Nous avons fait à cet intéressant travail différents emprunts signalés au cours de cette étude.

tions pouvant compromettre le dernier titulaire de l'évêché a-t-elle inspiré à ce supérieur ecclésiastique un geste analogue à celui des fils de Noé voilant à leurs propres yeux la honte de leur père. Quoi qu'il en soit, nous devons, au point de vue des recherches historiques, regretter la perte de ces documents qui paraissent avoir été détruits et ne peuvent être remplacés.

— Un curé de Meung, l'abbé Foucher, avait aussi réuni des documents que ses héritiers ont soigneusement soustraits à toute investigation jugée sans doute indiscrète. M. l'abbé Foucher avait été nommé curé de Meung en 1865.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

A

MANUSCRIT DE BERNARD DE LODÈVE

(Bib. Nat., ms lat n° 5406, fol. 194, et n° 5407)

Beatus Leonardus in provincia Galliarum ex preclaris parentibus natus fuit. Collaterales enim Clodovici regis francorum hujus nominis proximi fuerunt parentes ejus et inter aulicos palatii primatum milicie post regem habebant... Qui denique Clodoveus baptisatus puerum Leonardum de sacro fonte suscepit ob parentum ejus nobilium honorem precipuum et amorem. Puer autem Leonardus postquam puerilem decurrit etatem adolescens factus ejusdem sancti Remigii in divino sermone discipu-

lus et in baptismate filius, juxta consuetudinem parentile regali milicia noluit implicari... Relinquens autem igitur quod promittebat rex fastigium dignitatis tanquam fidelis agricola seminando verbum Dei devenit Aurelianensem urbem. Non longe autem foris eamdem civitatem invenit venerabilem virum nomine Maximini cui aliquanto tempore adhesit. Cum autem demoraret cum preclaro cenobita Maximino sanctus Leonardus cognovit per revelationem spiritus sancti se non ibidem amplius commanere, sed potius proficisci usque Aquitanicam regionem. Cujus rei misterium dignissimo fratri suo beato Lifardo qui fidus ei comes erat innotuit ét secum ducere eum voluit. Beatus autem Lifardus respondit : Sanctissime frater si tue voluntati non sit congrui ego hic super ripam Ligeris preparabo mihi aliquem habitationis mee locum. Tu autem vade quocumque te duxerit divinus Jesus Christus qui tibi sit semper et ubique propicius. Et osculantes se divisi sunt ab alterutro. Lifardus quidem peciit locum cui nomen est Madium (1) ubi nunc requiescit. Leonardus vero usque Aquitaniam convertit iter suum.

B

ANNALES DE SAINT-BERTIN

(Edition de l'abbé C. Dehaisnes, 1871)

P. 85. — Année 854.

Dani in Ligere consistentes, usque ad Blisum castrum veniunt, ipsumque incendunt, volentes inde Aurelianis pervenire, eadem patraturi. Prœparantibus vero adversus eos navigia et bellatores episcopo Aurelianensi Agio et

(1) Dans le manuscrit 5407, on lit, au lieu de cui nomen est Madium, cui nomen est e Madio.

Carnutum Burchardo, ab intentione desistunt et inferiora Ligeris repetunt.

P. 89. — Année 856 ou 857.

Piratæ Danorum XIV kalend. maii civitatem Aurelianis adeunt, prœdantur et impune revertuntur.

P. 106. — Année 861.

Ad quorum (Danorum) obsidientium videlicet locarium quinque millia libras argenti, cum animalium atque annonœ summa non modica, de regno suo, ne depræ-dentur, exigi Carolus prœcepit et Sequanam transiens, Meidunum super Ligerim adit : Rodbertum cum placitis honoribus recipit.

(M. Dehaisnes ajoute en note : il s'agit ici du célèbre Robert le Fort.)

P. 112. — Année 862.

Ipse (Carolus) cum uxore super Ligerim, in loco qui Macdunus dicitur, datis per suos sacramentis, cum Karolo filio loquitur, et eo quasi subito sed voce submissa et animo contumaci erecto in Aquitaniam remeante ipse ad Pistis, quo placitum simul et synodum ante condixerat, redit...

C

EXTRAIT DU CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD

(Pièce 51)

1068. — Ego Philippus, Dei gratia Francorum rex notum facio cunctis christiane religionis cultoribus tam futuris quam presentibus quod canonici S. Liphardi serenitatis meæ majestatem adierunt deprecantes ut vicaturam quam habebam in terra S. Liphardi nominata Audoeni villa remitterem mei patris propter animam, parentumque meorum memoriam, anniversariique mei post obitum annuam orationem, continuamque memorationem, quorum deprecationibus humillimis condescendens talem concessi li-

bertatem ut neque meus prepositus neque meus vicarius, neque meus minister alius faceret in eam aliquam invasionem, excepto quod de manu sancti Liphardi canonicorum unoquoque anno XL arietes habeam in pentecoste. Hoc autem factum est Aurelianis anno ab incarnatione Dm M. LX. VIII et regis Philippi regnantis VIII indictione V Lunaque prima. Hanc vero conventionem et, ut ita dicamus, firmitatem, omni palatio vidente Ego petrus cancellarius manu propria scripsi et rex Philippus sui caracteris impressione corrobari precepit, hisque fidelibus nominum suorum notis impositis.

D

EXTRAIT DU CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD

(Pièce 126) (1)

1119 (?). — ... quod Ego Johannes Magdunensis Ecclesie S. Liphardi decanus et omnes ejusdem ecclesie canonici provida dispositione servantes... litterarum certitudini commendamus. Terra quam habemus circa Drocas, que circa Auduram est, monachos de Columbis omnium reddituum, consuetudinum, justitiarum, imo totius ipsius terre per medium participes esse concedimus, exceptis illis duntaxat que ad potestatem majoris de Moronvalle pertinent hoc tamen pacto, ut pravas consuetudines inde removeant et eadem terram hospitentur et tueantur, et hæc omnia pro posse sue faciant et quidquid infra parrochiarum terminos, hoc est ecclesie de Germainvilla et ecclesie de Brodeaco, et predicte terre possident vel possessuri sunt empcione, vel dono, vel quocumque modo adepturi, totum nobis per medium

(1) Cette pièce n'est pas datée : elle doit être peu antérieure à la pièce n° 127 qui n'est que la confirmation du n° 126 et porte la date de 1119.

communicent. Si tamen talis sit empcio que X solidos non excedat, ab eis et de suo proprio fiet. Si autem excesserit nostro consensu et consilio fiet, totam empcionis summam monachi presentialiter ponent et ejusdem summæ medietatem ex ipsius terre proximis redditibus nostris vel nostrorum manibus accipient. Si vero agriculturam exercere noluerimus, sincere exercebimus et in impensa et in lucro participes erimus... Presbyter, majores et villici per nos et per monachos ibi constituentur et fidelitatem nobis in nostro capitulo et monachis in suo facient... Molendinorum qui ibi sunt, vel fient, monachis hoc pacto terciam partem concedimus possidendam.

E

EXTRAIT DU CARTULAIRE

(Pièce 127)

1119. — Ego Ludovicus Francorum rex notum fieri volumus cunctis fidelibus edificationis seu redificationis terrarum Ecclesiarum Dei curam habentibus tam presentibus quam futuris, quod Rogerius abbas Beate Marie Columbensis ecclesie, ceterique fratres in eadem ecclesia Domino deservientes, majestatem nostram adierunt humiliter postulantes, ut terram S. Liphardi Magdunensis in territorio Carnutensi supra fluvium qui vocatur Augura (*sic*) sitam cum suis possessionibus, cum ecclesiis, cum silvis, cum aquis, cum pascuis, sicuti Decanus et Canonici S. Liphardi per medium concesserant terram illam et molendinos per tertiam partem. cum omni familia eciam utriusque sexus ad excolendum et reedificandum concederemus. Quod nos pro anime patris nostri et anime nostre eis concessimus, orante et exorante Johanne Aurelianensi episcopo et Johanne S. Liphardi decano et canonicis ejusdem eccle-

sie. Supradicta autem terra infestatione malorum hominum et malarum consuetudinum captione que a nostris servientibus terre ille supposite erant, pene ad solitudinem redacta fuerat et canonicis amplius nulla spes reedificandi supererat ; quas omnes malas consuetudines et ipsam vicariam nos removentes, Branagium tantum modo retinentes, precepimus ne deinceps ille male consuetudines et vicaria capiantur. Datum Aurelianis publice anno incarnati verbi M.C.XIX, regni autem nostri XI presentibus et laudantibus Gilberto Turonensi archiepiscopo, et Gaufrido Cartonensi ep° et Johanne Aurelianensi ep° Gilberto Parisiensi et Liliardo Suessionensi, de cura nostra Stephano cancellario et Guillelmo Dapisero nostro et Gilberto Buliculario (1).

F

LETTRE DE POLLUCHE A L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

ANALYSE ET EXTRAITS (2)

(Bibl. municipale, ms 622, fol. 128)

« Monseigneur, Votre Grandeur m'a fait l'honneur de « me demander dans une de nos conférences en quel « temps je croiais que les évêques d'Orléans avaient « commencé à être seigneurs de Meung.

« Une généalogie ms des seigneurs du nom de Meung « tirée du cabinet du s[r] Gougnou gentilhomme du « (*un mot illisible*) porte que Landvig ou Landry de « Meun fils de (*illisible*) et frère d'Albert de Meun abbé « de S[t] Mesmin et d'Hervé de Meung archidiacre d'Or-

(1) Le numéro suivant (128) du Cartulaire est la copie d'une bulle (sans date) du pape Adrien confirmant les conventions entre le chapitre de Meung et les moines de Coulombs.

(2) La longueur de cette lettre nous a empêché de la reproduire **in extenso**, comme nous l'aurions désiré.

« léans s'étant trouvé au concile qui fut tenu à Chartres « en 1146 et où la croisade fut résolue par le roy Louis « le jeune à la sollicitation de S[t] Bernard, ce seigneur déjà « s'était croisé avec les autres barons du royaume et que « pour subvenir aux frais de ce voyage, il avait vendu « ou engagé la terre, ville et comté de Meung à Isam- « bert évêque d'Orléans qui l'avait réuni à son évêché, « laquelle vente Bouchard de Meung avait ratifiée l'an « 1163 en faveur de Manassès de Garlande alors « évêque. »

Polluche réfute cette assertion en montrant que les personnages indiqués (notamment Landry) figurent dans un acte de 1059 (fondation du prieuré de N.-D. du bourg de la Ferté-Aurain). Landry ne pouvait donc vendre sa terre, pour se croiser, près d'un siècle plus tard, en 1146.

L'auteur de la lettre à l'évêque, recherchant la ratification indiquée comme ayant été faite en 1163 par Bouchard à Manassès, croit la trouver dans un acte de 1167 (1), et il relève que, dans cet acte, Bouchard est ainsi qualifié : *Burchardum Magdunensem, hominem ligium nostrum*, ce qui, ajoute Polluche, « prouve contre le « chevalier Gougnou, loin de favoriser son sentiment ».

Polluche emprunte ensuite à Suger le récit de la mort de Lionet : « A quoi, dit-il, quelques-uns ont ajouté « qu'après la mort de Lyonet le château de Meung « avait été confisqué pour cause de félonie et que « l'évêque d'Orléans en avait été investi pour lui et ses « successeurs ». Il réfute cette assertion par le texte même de Suger constatant que Lionet était avant sa révolte *l'homme de l'évêque*.

La lettre à l'évêque aborde l'hypothèse de la confiscation antérieure à Lionet telle que la pose Hubert.

(1) Cet acte de 1167 est évidemment la pièce reproduite dans l'Introduction au **Cartulaire de Sainte-Croix**, p. CIX. Il est bon toutefois de remarquer que, dans cet acte, Bouchard de Meung ne prend nullement les titres de « Seigneur de la Ferté-Aurain et du Cheré », comme pourrait le faire supposer le passage de Polluche où il vise cet acte.

« Cet écrivain avance dans quelques-uns de ses ouvrages « qui se trouvent en manuscrits que le château de Meung « fut confisqué en faveur des évêques d'Orléans sur « Pierre de Meung, dit Mauregard, qu'il a fait vicomte « d'Orléans et grand père de Lionet, sur la fin du règne « du roy Robert, mais tout ceci est avancé gratis, c'est « une conjecture qui lui est venue de ce qu'il a cru « voir dans le récit de Suger. » (Suit une réfutation de cette interprétation).

« ... A quoi il faut ajouter que M. Hubert se contredit « lui-même en disant que Pierre de Meung (père de « Lionet) était un majordome de l'évêque ou un « vidame qui faisait à Meung les fonctions de juge ainsi « que les comtes faisaient dans les villes royales, ce qui « exclut totalement la propriété seigneuriale qu'il veut « lui donner. » (1).

« ... Ce Jean et ce Pierre de Meung dit Mauregard « vicomte d'Orléans ne nous sont connus que par un « ms de la Bibliothèque de M. Petau intitulé *Rota for-« tunæ*, livre plein de fables, d'anachronismes et d'er-« reurs depuis un bout jusqu'à l'autre.

« Mais à quel temps rapporter, me dira-t-on, l'union de « la seigneurie de Meung à l'Evesché d'Orléans, c'est ce « que je déclare ingénument ne pas savoir. Après un « tel aveu je ne sais si l'on verra avec plaisir « quelques observations qui peuvent servir à en fixer « l'époque. Si elles ne sont pas entièrement con-« cluantes, je tâcherai du moins qu'elles ne soient point « dénuées de toute preuve et je ne dirai rien que je « n'appuie. »

L'auteur de la lettre remarque que dans les vieux

(1) Dans la généalogie spéciale de la famille des de Meung, seigneurs de la Ferté-Avrain, le même Hubert (t. III des généalogies, fol. 187) leur donne comme ancêtre : Jean, seigneur de Meung, où il y a ville et **château qui du règne de Hugues Capet était un fief de l'Evesché d'Orléans et le seigneur vassal de l'Evêque.** Il eut pour enfants : ..... Pierre de Meung, dit Mauregard, etc.

titres (851, 991) on ne rencontre que les expressions « *cellam* », « *monasterium* » ou « *ecclesiam* » *S[t] Euvertii, S[t] Maximini, S[t] Liphardi, S[e] crucis jargolensis* : « On « juge aisément, ajoute-t-il, qu'il ne s'agit que du res- « sort ecclésiastique, que ces églises sont *jure epis-* « *copii*... Ce n'est que longtemps après dans une bulle « d'Eugène III de l'an 1151 que le château de Meung « *castrum Maudunense* paraît pour la 1[re] fois... aussi « est-ce vers ce temps-là et quelque temps devant que « nous voyons les évêques d'Orléans parler dans leurs « lettres en seigneurs de Meung et en avoir tous les « droits. Le cartulaire de Meung m'en fournit des « exemples. » (1).

Ici l'auteur rapporte différentes chartes émanées des évêques en 1136, 1157, 1166 et 1171 ; cette dernière, dont il ne donne qu'un extrait, est celle relative à la *tour seigneuriale* et aux appartements particuliers de Manassès de Garlande.

« ... On peut avec quelque raison conclure de ces « observations que jusqu'en 991, il ne paraît pas que les « évêques d'Orléans fussent seigneurs de Meung et qu'ils « l'étaient non seulement en 1151 lors de la bulle d'Eu- « gène III mais avant 1104 comme le témoigne le pas- « sage de Suger...

« Avant le temps que je désigne Meung semble avoir « fait partie du domaine royal », et Polluche indique les différents séjours qu'y ont fait Charles le Chauve et Eudes.

Enfin la lettre se termine par cette conclusion :

« Sur quoi on peut conclure que l'union de Meung à « l'Evêché d'Orléans est un pur effet de la libéralité de « nos rois et peut être du roy Robert, prince dévot et

(1) Remarquer que ce **Cartulaire** ne contient qu'une seule pièce antérieure au XII[e] siècle ; c'est la charte de 1068 du roi Philippe, portant au **Cartulaire** le n° 51 et rapportée aux Pièces justificatives, sous la lettre C.

« religieux, qui se fit toujours un plaisir et un devoir « d'enrichir l'église et qu'on sait avoir eu un amour « particulier pour celle d'Orléans. »

G

CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD

(Pièce n° 76)

1212. — Manasses Dei gracia Aurelianensis episcopus salutem in Domino. Noverint Universi presentes pariter et futuri Quod inter dilectos filios Stephanum Decanum et capitulum B. Liphardi Magdunensis ex una parte et dilectum et fidelem nostrum nobilem virum Hugonem de Magduno ex altera, inciteretur contencio super quadam platea sita Magduni juxta domum ejusdem Hugonis ex parte putei et ex parte domus eleemosinarie. Tandem ab utraque parte fuit in hoc modo compromissum ut nos inquireremus utrum ibidem esset cimiterium an prefatus Hugo in ea sicut asserebat edificandi jus haberet. Nos autem diligenti inquisitione tam per presbyteros et clericos quam per milites facta, invenientes dictam plateam cimiterium esse per nostram inquisitionem, eam esse cimiterium diximus et supradictum Hugonem nullum edificandi in ea jus habere. In cujus rei memoriam presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus sigillari. Actum anno Domini M. CC. XII mense novembri.

H

CARTULAIRE SAINT-LIPHARD

(Pièce n° 113)

1223. — Ego Hugo de Meung notum facio universis presentes litteras inspecturis Quod dono et concedo ca-

pitulo S. Liphardi XX solidos annuatim ad faciendum anniversarium meum et uxori mee Ameline. Quicumque autem meorum Dominus fuerit de *terra mea de Meun* tenebitur reddere annuatim illos XX solidos in vigilia Natalis Domini ad dictum capitulum. Ut hoc autem ratum permaneat in futuro sigillo meo sigillavi. Actum anno Domini M!. CC. XX. III mense februario.

I

ACTES DE CONFIRMATION

DES POSSESSIONS DE L'ÉGLISE D'ORLÉANS RAPPORTÉES AU CARTULAIRE DE SAINTE-CROIX

DATES.	CHARTES ROYALES.	NUMÉROS.	PAGES
814	Louis le Pieux (1).	XXXIV	66
840 à 843	Charles le Chauve.	XXXIII	63
956	Lothaire.	CCCLXXVI	519
979	Louis V.	LXIV	125
990	Hugues Capet.	XXXIX	78
991	Robert, roi associé.	XL	86
	BULLES PONTIFICALES.		
938	Léon VII.	XIX	37
974 à 980	Benoît VII.	XX	44
1151	Eugène III.	XXIII	50

(1) Cette charte, probablement parce qu'elle se référait à une pancarte de Charlemagne, aujourd'hui perdue, ne contenait aucune énumération : C'est ce qui nous a empêché de la prendre comme point de comparaison dans le tableau suivant.

COMPARAISON DES CHARTES ET BULLES DE .

Charles le Chauve, entre 840 et 843.	Hugues Capet, 990.	Eugène III, 1150.
Hæ sunt autem cellæ et res quas idem avus noster et genitor noster postea eidem reddidit ecclesiæ : Cellam sancti Evurtii, santi Aviti, sancti Maximini .... sancti Liphardi, sanctæ Crucis Gargogilensis, etc., etc.	Res autem quas ab contiguis temporibus seu modernis ipsa tenebat ac modo retinet ecclesia hæ sunt : Monasterium sancti Evurtii, manasterium sancti Liphardi, cum rebus quæ sunt in Pontiso... monasterium sancti Maximini monachorum item sanctæ Crucis Gargogilensis, sancti Aviti, cella sancti Privati, sancti Petri Tauriacensis... item sancti Petri Magdunensis, etc.	...In quibus (bonis) hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : abbatiam sancti Maximini, abbatiam sancti Evulcii, abbatiam de Balgrantiaco, ecclesiam sancti Lifardi Magdunensis ecclesiam sancti Verani Jargogilensis, ecclesiam sancti Georgii Priverensis... ecclesiam sancti Petri Maudunensis... castrum Piveris, Castrum Maudunense, castrum Gargogilense, etc., etc.

J

CARTULAIRE DE SAINTE-CROIX

(Pièce 38, p. 75)

826. — Ludovicus et Lotharius, divina ordinante providentia imperatores augusti...

Quia postulavit nobis venerabilis Jonas Aurelianensis ecclesiæ episcopus, ut privilegium, quod ob divine servitutis honorem et monasticum ordinem veraciter religioseque servandum circa cellam sancti Maximini, quæ est juris episcopii sui, cum coniventia metropolitani sui Hieremiæ archiepiscopi et canonicorum ecclesiæ, cui Deo largiente ministrat, nuper feccrat vel firmaverat, nostra

imperiali auctoritate confirmaremus ; quod privilegium nostris obtutibus exhibuit legendum...

Res quoque, sive quæ eidem cellæ juste et legaliter pertinent, cum prœdiis duobus, Quasellis scilicet et Castaneo villari, sive quæ eidem episcopus postea, de causa episcopii sui, de ratione scilicet alterius cellæ sancti Maximini, ad divinum officium honorificentius peragendum ei superaddidit, in integrum absque ulla sui diminutione, sicut ab eo constitutum est, in usus monachorum cedant...

Sed si quispiam prelatorum memoratæ sedis prefatam constitutionem contra hanc nostram preceptionem quodammodo irritam facere ac penitus convellere voluerit, volumus atque decernimus ut res ad notitiam Senonici metropolitæ perferatur : quotinus is, adhibitis suæ dioceseos suffraganeis episcopis, idem negotium diligenti indagine discutiat et corrigat, et ad statum pristinum, salva memoratæ sedis dignitate ac potestate, revocare procuret. Porro si contigerit idem negocium propter aliquam sui difficultatem ab eo minime possit diffiniri, volumus ut ejus relatu nostris successorumque nostrorum auribus res innotescat : videlicet ut nostræ auctoritatis sanctione in generali conventu episcoporum hujus constitutionis convulsor corripiatur et corrigatur, ut eorum salubri judicio memorata constitutio pristinum status sui recuperare valeat vigorem.

K

CARTULAIRE DE SAINTE-CROIX

(Pièce XXXV, p. 68, 11 fév. 851)

851. — Karolus gratia Dei rex... Itaque notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris, præsentibus et futuris, quia venerabilis vir Agius, Aurelianensis ecclesiæ episcopus, ad nostram sublimitatem

accedens, reverenter innotuit a prædecessoribus suis atque ex exorum immitatione a se quasdam villas ecclesiæ suæ in honore sanctæ et vivificæ Crucis fondatæ usibus et stipendiis canonicorum inibi Deo servientium deputatas fore. Petiitque suppliciter mansuetudinem nostram ut *nostræ auctoritatis scriptum fieri juberemus, per quod earumdem villarum ab antecessoribus suis*, ut dictum est, et ab eo rationabiliter *facta deputatio* nostris et futuribus temporibus sine tuorum successorum aut alterius personæ immutatione *maneret inviolabilis et intacta.* Sunt autem eorumdem villarum vocabula hæc : Massiacus cum villis et appenditiis suis, cella sancti Martini, et Silgiacus cum villis et adjacentiis suis ; *ex abbatia vero Sancti Liphardi* Termeneus etiam cum appenditiis suis, Brissiacus cum integritate sua...

... Per quod precepimus atque firmamus ut præscriptæ villæ, cum omnibus eorum adtinentiis et appenditiis, absque cujuslibet immutatione aut substractione, præscriptæ Sanctæ Crucis ecclesiæ canonicorum usibus et stipendiis, nostris et futuris temporibus, perpetua lege habeantur et teneantur.

Date III idus februarii (VIII L I).

L

CHARTE DE MANASSÈS (sans date)

(Cartulaire de Sainte-Croix, pièce LXX, p. 138)

XIIe siècle. — Ego Manasses, Dei patientia ecclesie Aurelianensis minister humilis, omnibus in Christo fidelibus salutem. Sciant omnes quicunque verba hujus scripture legerint vel audierint quoniam nos, tam precio quam precibus abbatis et monachorum Curie Dei circumventi, quidquid ipsi habent tam in terra apud Ingraniam quam in nemoribus ipsis que pertinent ad jus et dominium ecclesie Sancte Crucis, preter sexcies viginti

arpennos nemorum, *injuste et sine conscientia capituli* eisdem monachis donavimus, tali tamen conditione quod singulis annis redderent ecclesie Sancte Crucis XVI libras cere : quod ideo confitemur et testificamur ne concessio talis a nobis facta in damnum et prejudicium ecclesie veniat in futurum.

Cette charte est à rapprocher de la suivante (pièce LXXI) où il est dit : « ... quod sine conveniencia et assensu capituli ejusdem ecclesie concessi monachis Majoris monasterii ecclesiam de Jaona ».

M

ANALYSE ET EXTRAITS DU MANUSCRIT DE BINET

(Bibliothèque de l'Arsenal, ms n° 3942)

1° f° 2. — Réponse à la demande que l'on m'a faicte sur un passage des annales de M. Nicolle Gilles auquel est escript que le Roy Loys le Gros donna à Philippe son frère bastard la seigneurie de Meung sur Loire.

(EXTRAITS ET ANALYSE)

Binet établit que la seigneurie dont il est question ne peut être celle de Meung-sur-Loire.

Il s'appuie d'abord sur le récit fait par un témoin oculaire de la cérémonie de 1104 en expiation des meurtres causés par la révolte de Lionet, et n'admet pas qu'après la répression de cette révolte, le roi ait pu priver l'évêque de la seigneurie pour la donner à son frère.

Il rapporte les actes de disposition par lesquels, peu de temps après cette époque de 1104, Jean, évêque d'Orléans, a fait acte de seigneur de Meung (droits de foire, droits d'étaux), et, à propos du dernier de ces actes, il en fixe approximativement la date à l'année 1127, et il ajoute : donc « l'Eglise de S[t] Liphard estait

« *il y a environ 460 ans* tenue en dignité », et ceci nous permet de fixer à l'année 1587 l'époque à laquelle Binet écrivait cette *Réponse.*

Binet, en citant ces actes, dit qu'il a eu recours à *un livre de copies* qui n'est autre que le cartulaire sur lequel a été prise la copie plus récente conservée aux archives du Loiret et qui fait l'objet de la note complémentaire III.

L'identité de ces deux livres résulte de cette circonstance que le livre visé par Binet *commence*, dit-il, *par un titre de Manassès de 1161 cédant au chapitre un terrain dit campus Garnerii*, et que nous retrouvons bien la même charte en tête de notre cartulaire qui, d'ailleurs, n'est nullement dressé d'après un ordre chronologique.

Nous ne suivrons pas J. Binet dans l'examen de ces différents titres dont il a été parlé ailleurs, mais nous reproduirons intégralement le passage relatif à une charte de Manassès de 1171, laquelle ne se trouve pas dans le cartulaire ni dans aucun autre manuscrit : « En « ce titre, en l'onzième ligne commencent ces mots : « *præterea in loco illo ubi canonicorum capitulum extiterat, ubi etiam duas domos proprias proximas habuerat Ecclesia, turrim meam et mansionem turri adjunctam ædificavi*, et puis après il parle de la ré« compense qu'il baille au chapitre pour être placé (lui « Manassès) où il avait fait bastir une tour et autres « batiments propres à demeurer. Si l'évêque d'Orléans, « ajoute Binet, n'eut eu autre seigneurie à Meung que « celle de cour d'Eglise, il n'y eut pas fait édifier une « tour et des batiments à demeurer.

« ... Depuis ce temps la (la dernière pièce citée est « de 1293) il y a eu beaucoup de mutations des sei« gneuries de Cheray et de la Salle, mais je n'ai point « entendu que la seigneurie de Meung sur Loire ait eu « d'autre seigneur naturel que l'Evesque d'Orléans de-

« puis que les rois de France ont reçu la religion chré-
« tienne. J'entends toujours sous la souveraineté de la « couronne de France, sans nombrer ceux qui par vio- « lence s'en seraient a faux titre saisi, comme le dit « Lionnet et depuis les Anglais. »

J. Binet raconte ensuite la vie de saint Liphard, l'intervention de l'évêque Marc et il rapporte que ce récit a été imprimé pour la première fois en Allemagne *de Colonia Agrippina apud Servinum Galerium et hæredes* anno 1572 (1). « Me semble, ajoute-t-il, à l'occasion de la « construction faite par Marc, qu'édifier une Eglise en « une terre, c'est se démontrer ainsi quelque seigneurie « en la place ».

Revenant aux origines de Meung, Binet « pense que « du temps que les empereurs Romains commandaient « en Gaule Meung était bien peuplé et habité ». Il en donne comme « preuve les nombreuses pièces anciennes « retrouvées », et il ajoute : « J'en ai vu (ou *eu*) plus de « cent, Tibère, Néron, Vespasien, Adrien, Antonin, « Faustine, Maximin, Posthume, Claudius Albinus, « Constantin le Grand, Constance, Licinius, Valentinien « et d'autres empereurs ».

Cherchant ensuite, en poursuivant son récit, à précissr le sens du mot castrum employé à différentes époques, Binet dit que *castrum*, « cela ne veut pas dire seulement « chateau, c'est comme *oppidum* », — castrum a été employé jusqu'au temps de Binet « pour signifier l'ensemble de Meung ».

Nous donnerons maintenant, à cause de l'intérêt que présente toute cette partie du manuscrit, la copie intégrale des derniers feuillets 16 et 17.

« ... Je ne puis juger si le vieil corps du chateau « était déjà lors édifié ; j'ai noté ci dessus que Manassès « fit faire une tour et batiments auprès pour demeurer

(1) C'est le **Compendium** de Surius. V. Bibliographie de saint Liphard : note complémentaire II.

« (saltem vocat mansionem) ; j'ai aussi noté (1) comme il « y avait une chapelle en la tour. La tour des prisons « ne serait pas propre à une telle chapelle, ni celle qui « est près le vieil chasteau, je veux dire le vieil chapitre. « En une des vieilles tours du chateau y a une chapelle, « si c'est cette tour dont nous avons parlé, faudrait « que les autres tours eussent été faites depuis. A l'ins- « pection l'on peut juger que le chasteau de Meung a esté « fait à diverses fois, Messieurs François et Christophe « de Brilhac ont fait édifier la salle, la chapelle, les « chambres et antichambres ou bien garde robes de « devers le soleil levant, ou bien l'un d'eux. Du même « temps ou tost après fut construite la tour qui est « l'entrée du dit chasteau et ces belles croisées qui appa- « raissent au front du coté de l'Eglise, esquelles on voit « des pierres d'Apremont, même la vis, ou bien la « montée du devant est bien plus large que les montées « du vieil corps. A voir tout le chasteau, ainsi qu'il est « de présent, on trouve bien difficile que veu le revenu « qu'a l'évesché d'Orléans, on ait pu ou bien voulu « faire construire une si grande masse. Mais je répon- « drai que tous ces bastiments n'ont été faits de la vie « d'un évêque. Depuis l'an 1170 que Manassès au titre « ci devant allegué disait avoir basti une tour et des « bastiments joignant cette tour, n'eut guères fallu de « tels évesques pour faire un tel chasteau. Attendu « qu'alors on batissait bien à meilleur marché et attendu « la grande quantité de bois qui estait en Roquelin et « les pierres qui estaient (*mot illisible*) et bastiments « ruinés, dont se voit encore les vestiges tant en la ri- « vière que sur les bords du chantier et encore plus « haut jusque près le clos.

« Je voulais faire fin, mais il m'est survenu un pas- « sage, je veux dire comment, qui est un titre de l'an

(1) Nous n'avons pu retrouver le passage auquel il est ici fait allusion : est-ce une lacune de la copie faite au XVIII[e] siècle ?

« 1209 où il y a ainsi feuillet 13, page 1re : *De cellario rupis*
« *ita expeditum est quod remaneat Episcopo dictum cel-*
« *larium et capitulum habebit plateam que est juxta*
« *Ecclesiam.* La date est Actum Aurelia anno Domini
« 1209. Celui qui connait les aisances du chateau de pré-
« sent et principalement de ce qui est entre l'Eglise et
« le corps du chasteau ne trouvera point à mon opinion
« endroit plus propre à figurer la place de ce cellier du
« roc ou bien la cave sur laquelle sont les greniers, le-
« quel lieu est presque contigu du moins il est bien près
« de la cave du roc. Si ce chateau eut du temps de Ma-
« nassès appartenu au roy ou autre prince ou grand
« seigneur (1) le dit Manassès n'eut point par échange
« ou bien donnant récompense (mot illisible que l'on
« peut suppléer par « acquis ») cellier pour faire une
« cave qui fust allé sous le chateau et n'eut pas fait bastir
« une tour et des bastiments en la grande cour du cha-
« teau qui ne pouvaient estre entre la place que ledit
« Manassès se disait laisser aux chanoines près l'Eglise
« sans incommoder beaucoup le dit chasteau de malai-
« sance, d'autre part un grand seigneur qui eust eu un
« tel chasteau ainsi basti eut-il souffert que à la porte les
« chanoines eussent un cellier ou bien une cave dessous
« le pied des murailles d'un tel chasteau, car par *cella-*
« *rium rupis* le dit Manassès pouvait entendre la cave du
« roc, cette diction *Rupis* nous insinuant je ne sçais quoy
« plutost appartenant à une cave faicte sous roche ou
« entre des rochers que non pas un cellier levé sur
« terre. »

(1) N'oublions pas que le but de la dissertation de Binet est de prouver que le château de Meung n'a pas été donné par Louis le Gros à son frère Philippe.

N

CARTULAIRE DE SAINT-LIPHARD

(Pièce n° 9)

1175. — Alexander episcopus servus servorum Domini dilectis suis canonicis S. Liphardi Magdunensis, clementer annuimus... statuentes ut quecumque bona Ecclesia juste et canonice possidet firma vobis vestrisque successoribus permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : (1°) terram que vocatur Campus Garnerii que a via publica que est ante domum Leprosorum usque ad veterem murum claustri extenditur, cum libertatibus et consuetudinibus suis hospitibus ejusdem terre racionabiliter concessis prout in authentico scripto venerabilis fratris nostri Aurelianensis episcopi ex inde facto continetur ; (2°) annuum censum XV solidorum quem predictus episcopus de assensu capituli sui dedit ecclesie vestre cum justitiis et consuetudinibus ad censum ipsum pertinentibus, *in recompensationem quarumdam possessionum et edificiorum que sunt inibi constructa* et cujusdem molendini quod in terra vestra que est juxta fontem S. Benedicti construi fecit ; (3°) ... stallos omnium rerum venalium in foro Magdunensi positos vel ponendos...

Datum ferentini XVI calend. septembris... incarnatione Domini anno M. C. LXX. V.

O

BIBLIOTHÈQUE D'AGEN, ms 4.

(Rapporté dans un travail de M. Lucien Auvray, t. 23 des Mémoires de la Soc. archéol. d'Orléans)

1162. — Ego Manasses, Dei gratia Aurelianensis ecclesiæ minister humilis et abas Magdunensis... decretum

faciens ut præfatus presbiter... per dies singulos in capella turris divina celebraret... præterea quarto nonas junii, nam hac dies meus avunculus felicis memorie Stephanus de Garlande migravit a seculo... perlectis psalteriis a magistro scolarum et scolaribus in capella turris que jam dicta est, missa quoque celebriter a conventu ecclesie decantetur ibidem.

... Decrevi preterea quod in nostro decessu quidquid erit ornatuum in capella turris que mea est, ad potestatem et usum ecclesie beatissimi confessoris Liphardi sine omni contradictionis obstaculo transferatur.

Actum publice in Magdunensi capitulo, anno domini M. C. LX. II. regnante Ludovico Ludovici filio, anno XXVIII episcopatus vero nostri anno XVII.

P

ARRÊT DU PARLEMENT DU 18 JUIN 1516

(Arch. départ. (copie empruntée à la collection Jarry) analyse et extraits)

La longueur de ce document nous empêche de le reproduire *in extenso*. Nous allons donner d'abord un extrait de la requête ou plainte présentée au Parlement par « les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise de « Sainte Croix d'Orléans estant de fondation royale, le « procureur général du Roy notre sire adjoint avec « eux ».

Comme de disposition de droit commun tous évêque soient tenus et obligés de faire faire une partie des réparations de leurs églises et icelles entretenir selon laquelle plusieurs arrets de la cour sont intervenus et qu'il soit notoire que la d. Eglise d'Orléans est de longtemps en grande ruyne et désolation et que pour icelle réparer les d. suppliants aient, puis vingt ou trente ans en ça, eu grande sollicitude et payé grant sommes de deniers comme

ils font encore de présent par chacun jour sans que Monseigneur l'évêque d'Orléans comme chef de lad. église y ait aucune chose frayé ne contribué, combien que de ce faire il ait par plusieurs fois esté prié et requis et soit led. Evesché ung bel évesché de grande valeur et revenu... Et qui plus est au lieu de bien administrer les biens dud. Evesché dont il est seulement usufruictier, il a vendu et aliéné, vend et aliène par chascun jour les bois de haute futaye lesquels ont par ci-devant été délaissés et aulmosnés par les Roys de France et les princes de sang royal pour la décoration entretenement de lad. Eglise d'Orléans et des anciens édifices membres dépendants dud. Evesché (lesquels bois) n'avaient jamais été couppés et mesmement led. Evesque a puis naguère vendu et aliéné les boys de haulte futaye appelés les bois de Rocquelin appartenant à la chastellenie de Meung sur Loire qui est le plus beau et le principal membre d'iceluy Evesché. Lesquels bois sont situés et assiz entre led. lieu de Meung et la ville d'Orléans, « qui « jamais ne furent vendus ne couppés par les prédé- « cesseurs du dit Evesque d'Orléans qui a présent est, « pour ce qu'ils étaient et sont l'embellissement et déco- « ration dud. lieu... » Les chanoines exposent que ces bois ont de tout temps été gardez et reservez... principalement pour construire et édifier une maison episcopale en lad. ville d'Orléans ou led. évesque en a aucune et est contraint d'en louer une estant en la justice du Roy... Led. évesque a notoirement son domicile au lieu dit de Choisy près Corbeil... Ce considéré et que le revenu dud. évesché d'Orléans est de la valleur de six ou sept mil livres tournois par chascun an...

L'arrêt adjuge aux chanoines et au procureur général partie jointe les conclusions de leur requête en ces termes : ... ne nemora alte fustaye de quibus in preinserta requesta fit mencio, vendant, scindant aut scindere facient... inhibens et defendans et ulterius de et super

ruina dicte ecclesie venditione et alienacione dictorum nemorum alte fustaye ac alienarum rerum in dicta requesta contentarum... Datum Parisiis in parlamento nostro octava die junii anno domini quingentesimo decimo sexto et regni nostri secondo. Per cameram, signé Pichon.

Une expédition de cet arrêt rendu par défaut fut signifiée, le 5 juillet suivant, par l'huissier Bachelier, qui, s'étant transporté au chastel de Choisy soubz Corbeil, ne put voir l'évêque qui était « mal disposé en sa chambre ». Il bailla copie des lettres à maître Guillaume de Merle, maître d'hôtel, lesquelles il alla montrer aud. Révérend et peu après retourna et fait respondre que ledit Révérend tenait les dites deffenses et adjournement pour faits et se garderait de mesprendre.

Il semble qu'aucune autre suite ne fut donnée à cette affaire.

— Nous n'avons pu retrouver dans les archives départementales (non encore classées pour le fonds de Sainte-Croix) les deux parchemins mentionnés dans les copies de la collection Jarry, l'un de grande dimension contenant l'expédition de l'arrêt, l'autre, plus petit, contenant l'exploit de signification.

Q

BIBL. NAT. FR. 3310 f° 79 v°

(Collection Jarry) (1)

1586. — Henry... A nos amez et féaulx les trésoriers généraux de France établis à Orléans, salut.

(1) V. Lettres de Catherine de Médicis (t. I, p. 21 et 277, et t. IX, p. 276, dans le Recueil publié par MM. Hector de la Ferrière et comte Baguenault de Puchesse). La première de ces lettres, datée du 24 février 1548, montre que l'établissement du haras de Meung est antérieur à cette date. V. aussi une quittance de 125 livres, pour 3 mois de location des paturages du Roclin, donnée le 15 janvier 1558 à Mᵉ Alexis Veau, payeur de l'Ecurie du Roy, par Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans (**Revue des Bibliothèques, 12ᵉ année, fascicule de juillet-septembre 1902, n° 174**).

... Nous avions ci devant commandé au s[r] Marc Anthoine de Bassy, escuyer de notre escurie ayant la charge de notre haras, de mener et transporter iceluy haras du lieu de Rocquelin près de Meung ou il soullait être en celuy de Briou que nous aurions à ceste fin reprins des mains de la Royne notre très honorée dame et mère.

Mais par suite de la mortalité des animaux, attribuée aux « mauvais défrichements de Briou », le haras est ramené au Roclain et le roi ordonne que de Bassy reprendra possession des prairies herbaiges et paturaiges dudit lieu de Rocquellin... luy permettant comme par ces présentes nous lui permettons faire faulcher et serrer les foings d'icelles prairies depuis le canal nouvellement faict jusques à la grande rivière, tant de çà que de là la levée. Attendu que notre amé et féal l'Evesque d'Orléans est payé pour les dites prairyes de la somme de V[e] l. t. par chacun an sur les deniers de la recette générale de nos finances de nostre charge. Et pour ce que les dites prairies de Rocquellin ne sont suffisantes pour nourir tout le long de l'hiver notre dit haratz à cause dudit canal qui passe au travers d'icelles, nous... permettons qu'il fasse faulcher les prairies dudict lieu de Briou qui se montent à XLV arpens ou environ (1).

Donné à S[t] Maur le XXV[e] jour de jung 1586.

(1) Pellieux, p. 374, rapporte qu'il y avait dans le « Buisson de Briou », du temps de Henri III, des buffles et chamois que l on y nourrissait par son commandement.

Ce lieu de Briou, situé sur la rive gauche de la Loire, près de Saint-Laurent-des-Eaux, était, en 1586, comme l'indique la lettre rapportée ci-dessus, la propriété de la reine mère qui, nous dit encore Pellieux, permit d'en tirer 2,000 pieds d'ormes pour la plantation du Mail d'Orléans. Briou devint plus tard propriété de la famille d'Orléans et fut vendu par parcelles en exécution du décret du 22 janvier 1852 prononçant la confiscation des biens de cette famille.

R

ARCH. DÉPART. G 127

(Relevé des revenus de la châtellenie de Meung) (1)

1681. — Les Moullins banaux affermés au s[r] Loiseau	2800 l	
l'herbage de Roclin cy devant affermé	2200	
l'isle aux oyes cy devant affermée.	1150	
le domaine de Mareau affermé au s[r] Castanet	1100	
la terre de la haulte marée baillée à longues années à 4 muids de froment, 2 de méteil, 5 d'avoine.		
le mesurage de Meung affermé.	412 l.	10 s.
les mesurages de Mareau affermé au s[r] Castanet (plus 2 chappons)	400	
le lieu des vignes des Moulins affermé au s[r] Castanet (plus un quart de muscat)	320	
la pesche de Meung (plus 2 plats de poisson)	300	
les dixmes des mouts affermées.	280	
le premier notariat et scel de Meung affermés au s[r] Chambert.	240	
la moitié du passage affermé....	175	
la moitié du four banal affermé..	162	10
la pesche, port et passage de Saint-Ay affermé	150	

(1) Ce relevé n'est pas daté, mais des indications données en marge sur l'époque de l'expiration des baux (indications que nous avons cru inutile de reproduire ici) il résulte que l'un de ces baux avait pris fin à la Chandeleur 1681 et qu'un autre devait commencer à la Toussaint de la même année.

la coutume affermée à Jacques Jumeau	125 l.	
l'isle de Baule cy devant affermée.	120	
la petite isle faisant partie du bail de l'isle aux oies affermée à Xphle pater (plus 2 langues de bœuf)	110	
la terre de Bellair devait cy devant	110	
les censives et dixmes affermées au sr Jullien de la Salle (plus 12 chappons)	100	
les azines et gravelins affermés à Jean Mesnil.................	80	
le notariat de Charsonville affermé au sr Gasnier...........	40	
le notariat d'Huisseau affermé au sr Bonsens	55	
le second notariat de Meung affermé au sr Coignet...........	36	
le troisième notariat affermé au sr Pillastre	36	
le quatrième notariat est vacant.		
la moityé de la dixme du Plessis-Buret vaut bon an mal an.....	25	
les vignes de la Bruère baillées à longues années	30	
le Trepoy affermé à Denys Simonneau	8	
le jeu des quilles affermé aux Bidault	6	
les quatre petites rentes à Meung et à la Perrière montent à......	8	10

Ces chiffres donnent un total de 10,569 l. 10 s. L'addition n'a pas été faite sur le relevé lui-même, mais au bas de la dernière page se trouve indiqué le chiffre de 10,583 l. 10 s. qui, sauf une différence insignifiante, concorde avec le chiffre trouvé par nous.

8

ARRÊT DU CONSEIL DU 22 DÉCEMBRE 1708

(Arch. départ., G. 100)

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Nous avons, par arrêt de ce jourd'hui en notre conseil d'Etat, Nous y étant, permis au Sr Evêque d'Orléans d'employer au rétablissement du chateau de la ville de Meung qui est la principale terre et compose le plus considérable revenu du temporel du dit Evêché, jusqu'à la somme de vingt mille livres des fonds destinés pour l'entière perfection de la maison épiscopale d'Orléans, en paiement de laquelle somme seraient en premier lieu employés les deniers restant des rentes de deux mille livres qui se sont trouvés entre les mains du receveur des deniers destinés à la construction de l'église Sainte-Croix d'Orléans cathédrale dudit évêché et de ladite maison épiscopale au premier janvier 1707 et que nous avons permis audit Sr évêque d'Orléans par le d. arrêt de notre conseil du 28 mai suivant d'employer aux ouvrages les plus pressés à faire à la d. maison épiscopale et le surplus jusqu'à concurrence de la d. somme de vingt mille livres seront pris sur les arrérages échus depuis le dit jour premier janvier 1707 et échoiront ci-après du fonds de deux mille livres que nous laissons par chacun an dans les Etats de la ferme générale de nos gabelles et que nous destinons à la construction de la dite maison épiscopale et nous avons ordonné que les adjudications des ouvrages nécessaires aud. chateau de Meun seraient faites au bureau par nous établi pour la dispensation des fonds destinés tant à la d. église qu'à la d. maison épiscopale.

Nous avons en outre ordonné qu'après le parfait paiement de la somme de vingt mille livres, ce qui échoira à l'avenir dud. fond de deux mille livres serait employé conformément aux arrets et auxd. lettres patentes à l'entière perfection de lad. maison épiscopale d'Orléans...

A ces causes et autres à ce nous mouvant, de notre certaine science pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signé de notre main permis et permettons... (la suite comme plus haut).

Si donnons en mandement à nos amis et féaux cons[llers], les gens tenant la chambre de nos comptes à Paris, que ces présentes vous ayez à enregistrer et faire exécuter selon leur forme et teneur. Car tel est notre bon plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes données à Versailles le vingt deux[e] jour de décembre de l'an de grace mil sept cent huit et de notre règne le soixante sixième.

Signé : Louis.

(Dans l'angle) Vu au conseil, signé Desmarets.

(Au verso) Par le Roy, signé Phelippeaux.

Registrées à la chambre des comptes, signé Richer.

A ce grand parchemin est jointe une expédition (sur papier en feuilles) du même arrêt du 22 décembre 1708, signée Phelippeaux. La requête présentée par l'évêque d'Orléans y est reproduite ; elle rappelle les différentes ressources affectées par Henri IV et Louis XIII à la reconstruction de la cathédrale de Sainte-Croix et de la maison épiscopale, et l'on ajoute : « Mais d'autant que « lad. maison se trouve en assez bon état et que ce qui « reste à y faire peut se remettre pendant quelques an- « nées et qu'au contraire le chateau de la Ville de Meun « qui est la principale terre et fait le plus considérable « revenu temporel dud. évêché *est devenu inhabitable*

« *par vétusté*, il serait beaucoup plus utile aud. évèché « de mettre le dit chateau en état d'être habité que « d'achever à présent lad. maison épiscopale ».

Cette deuxième pièce est égalemont revêtue du sceau royal.

(Double queue de parchemin portant les cachets en cire rouge).

TABLE DES GRAVURES

PLANS

PLANCHES HORS TEXTE

DESSINS (dans le texte)

Note. — Les croquis de tous les dessins (hors-texte ou dans le texte) ont été pris sur place, par M. R. Vallette, avec une scrupuleuse exactitude. On s'est permis toutefois de donner plus de lumière aux parties souterraines et aussi de faire disparaître : 1° les massifs d'arbres qui empêchent de découvrir, d'un seul coup d'œil, l'ensemble du château, du côté nord (Pl. VI); 2° le malencontreux bâtiment qui masque la partie inférieure des tours A et B (Pl. II).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Pages

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

NOTES COMPLÉMENTAIRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTICE

SUR

DU GAIGNEAU

ALEXANDRE-FRANÇOIS-MARIE

1751-1839

Deuxième président (1815) de la Société d'Agriculture, Sciences Belles-Lettres et Arts d'Orléans

PAR M. DE LA LOGE

Membre de la Section d'Agriculture

Séance du 6 Mars 1908

RAPPORT VERBAL DE M. PAUL BERTON

Membre de la Section des Lettres

Séance du 20 Mars 1908

Alexandre-François-Marie du Gaigneau, né le 27 avril 1751, était le septième et dernier enfant de :

Alexandre-Pierre du Gaigneau de Châteaumorand, écuyer, seigneur de Champvallins, conseiller du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, maître particulier des eaux et forêts de la généralité d'Orléans, né en février 1712, mort le 12 juillet 1788, qui avait épousé, le 13 octobre 1739, Marie-Anne Colas d'Anjouan, fille de Charles Colas, écuyer, seigneur d'Anjouan, maire d'Orléans.

La famille du Gaigneau est originaire de Bourgogne où elle a possédé, dès la fin du XVe siècle, plusieurs

terres nobles : Châteaumorand, Provency, Montplessis, Champrenault. Louis XIV confirma, par lettres patentes du mois de septembre 1676, enregistrées à la Cour des comptes le 28 novembre 1678, ses titres de noblesse qui étaient bien antérieurs, ainsi que le prouvent de très anciens actes publics.

Le 6 novembre 1679, Pierre du Gaigneau de Châteaumorand, écuyer, capitaine au régiment de Marine, épousa Marie Vaillant, fille de Antoine Vaillant, écuyer, seigneur de Champvallins, et son fils, héritier de la terre de Champvallins, en releva le nom pour la première fois, par acte public de 1709, après la mort du dernier Vaillant. — Les Vaillant, seigneurs de Chaussy et de Champvallins, étaient une très ancienne famille, connue dès 1300 par un acte (en français et en latin) qui existait à la Cour des comptes en 1722.

Alexandre-Pierre avait été pourvu le 10 juillet 1731 de la charge de maître particulier des eaux et forêts de la généralité d'Orléans. Cette charge, qu'il tenait de son père, était dans la famille depuis 1675 et y resta jusqu'à la Révolution. Acquise par Alexandre Vaillant de Champvallins, elle avait coûté 42,000 livres et revenait à 45,000 avec la réception. Elle produisait 2,500 francs au commencement du XVIII[e] siècle et rapportait plus de 3,500 francs, tous frais payés, après la réformation de 1716, ainsi qu'en fait foi une sorte de livre de raison, écrit en 1722 par Alexandre du Gaigneau de Champvallins, grand-père de Alexandre-François.

Les maîtres particuliers des eaux et forêts du bailliage d'Orléans étaient au nombre de deux, se partageant les diverses fonctions de la charge et les exerçant alternativement ; ils devaient, à tour de rôle, l'un présider aux balivages, martelages et adjudications, l'autre faire les récolements et tenir le siège de la maîtrise tous les samedis à 10 heures.

Il avait été souvent question d'en supprimer un ainsi que cela avait été fait pour les autres provinces ; mais les titulaires luttèrent avec adresse pour le maintien des deux places et Alexandre du Gaigneau de Champvallins dit à ce sujet : « Comme ma charge est « celle d'alternatif, quoique créée il y a plus de cent « ans, j'ai eu soin dans cette même occasion (réforma- « tion de 1716) de lier si bien les exercices et les fonc- « tions des deux charges l'une dans l'autre qu'il sera « plus aisé d'en empescher la suppression qui ne peut « cependant arriver naturellement qu'au cas où la « branche masculine des ducs d'Orléans vînt à cesser « faute de masles ou que lesdits ducs vinssent à la cou- « ronne, et, en ces deux cas, l'apanage retournant à la « couronne, on pouroit vouloir réduire les deux maîtres « en un seul comme dans les autres maîtrises. Alors le « maître qui a la charge d'ancien auroit de l'avantage « sur l'autre qui n'est qu'alternatif. Il est vrai que le « roi auroit toujours le choix de conserver celui des « deux maîtres qu'il voudroit. C'est pourquoi il faut « que le maître alternatif ait soin d'être très-bon offi- « cier et qu'il se fasse des amis, soit pour empescher la « suppression d'aucune des deux charges, soit pour se « faire choisir par le roi. L'arrest du conseil du ... 1719 « lui servira toujours beaucoup et servira à montrer « que le conseil a estimé les deux maîtres nécessaires « puisqu'ils sont par cet arrest toujours en exercice et « que leurs fonctions leur sont partagées tous les ans, « sans qu'ils soient un instant sans rien faire, au lieu « que, quand il y a deux maîtres dans les autres maî- « trises, il y en a un qui ne sert point pendant un an. » (Ecrit le 14 aoust 1722.)

De fait, ils y réussirent presque jusqu'à la Révolution. Au mois d'août 1784, un édit royal prescrivit que celui

des deux offices qui viendrait le premier à vaquer devrait être supprimé pour être uni et incorporé à l'autre. Le frère de notre deuxième président était alors titulaire d'une des places. Le 9 mai 1785, il traita avec M. Lambert, propriétaire de l'autre office, lui acheta sa charge et la réunit à celle dont il était pourvu. Cette réunion fut approuvée par décision du conseil du duc d'Orléans en date du 28 juin 1785.

La charge fut supprimée par l'Assemblée Constituante et la valeur en fut remboursée au titulaire en assignats en 1791.

Alexandre-François-Marie du Gaigneau suivit la carrière des armes dans le corps royal du génie. Dès 1769, il travailla pour entrer à l'école de Mézières où il fut nommé en janvier 1771 avec le grade de lieutenant en 2e.

Il reçut le brevet d'ingénieur le 1er avril 1774 et fut envoyé à Montmédy (lettre du duc d'Aiguillon en date du 3 avril 1774) pour y servir en qualité d'ingénieur ordinaire.

Il resta dans cette ville près de deux ans et la quitta pour Phalsbourg au printemps de 1776 (lettre du prince de Montbarrey en date du 3 mars 1776).

L'année suivante, une réduction d'effectif ayant eu lieu dans le corps du génie et Sa Majesté ayant décidé que les officiers qui se trouveraient surnuméraires seraient employés à la suite des compagnies de sapeurs et de mineurs du corps royal de l'artillerie, François du Gaigneau est envoyé à Strasbourg pour servir dans une des compagnies de sapeurs du régiment de Grenoble (lettre du prince de Montbarrey, 27 janvier 1777).

Il n'y resta pas longtemps, ou peut-être même ne rejoignit-il pas son nouveau corps, car nous le trouvons à Aire-sur-la-Lys dès le commencement de 1778 ; il y obtint son brevet de lieutenant en 1er à la brigade

d'Amiens (lettre du prince de Montbarrey, 10 mai 1778) avec la mention qu'il continuera à être employé jusqu'à nouvel ordre à Aire. C'est là qu'il fut atteint d'une maladie grave, contractée à l'occasion du service en 1779 aux travaux sur la Lys. Sa santé en fut compromise pour longtemps : il n'était pas encore remis seize ans après (lettre du 10 prairial an IV au général Mitet-Mureau) et nous trouvons là une des causes principales qui lui firent quitter le service militaire de si bonne heure, à 45 ans. Il fut obligé de prendre, à l'automne de 1780, un congé de sept mois qu'il fit prolonger jusqu'à l'automne de 1782. Il resta ainsi exactement deux ans absent. En mai 1787, il est obligé « d'aller prendre les eaux et les bains des Pyrénées nécessoires au rétablissement de sa santé » (titre de congé du 20 avril 1787, signé Louis, contresigné maréchal de Ségur).

En 1783, on l'attache à la brigade de Cambrai avec Douai comme résidence. Il y reçut sa nomination de capitaine en 2e (25 septembre 1785).

Il était affecté à la brigade de Toulon, mais ne devait s'y rendre que sur de nouveaux ordres (lettre du maréchal de Ségur, 30 septembre 1785). Par le fait, il n'alla pas dans le Midi et ne quitta Douai qu'au mois d'avril 1786 pour être incorporé à la brigade de Saint-Omer et envoyé à Calais.

L'année suivante, il est nommé à la brigade de Maubeuge et affecté à la place du Quesnoy (lettre du 8 avril 1787, signée « du Vignau », avec la phrase : « Je souhaite beaucoup que votre santé s'accommode mieux du climat que vous allez habiter que du séjour de Calais »). En avril 1791, il est nommé sur place à la 4e classe de son grade et, le 4 janvier 1792, il obtient la décoration militaire (chevalier de l'ordre de Saint-Louis). Le brevet est fait au nom de « La nation, la loi et le Roy » et signé « Louis ».

Le début des guerres de la Convention, 20 avril 1792, le trouve encore au Quesnoy. Il y devint chef du service du génie, ainsi que le constate un certificat signé du maire et des officiers municipaux de la ville, en date du 23 décembre 1792, certifiant que « le citoyen du Gaigneau, capitaine au corps du génie, emploié en chef en cette ville depuis le premier de mai dernier, n'y a jamais eu de logement en nature et que le sien lui est deu depuis le 1er janvier 1791 ».

La petite ville de Landrecies était comprise dans le secteur de la frontière dont il avait la charge comme organisation et surveillance, et cette année 1792 le vit constamment en route à ce sujet, ainsi qu'en témoigne une lettre de M. de Blacquetot lui disant que « ce n'est pas sans peine » qu'il est parvenu à obtenir de La Jard, ministre de la guerre, l'ordre de « paier à M. Dugaigneau... la somme pour laquelle il est porté dans l'état... des frais extraordinaires de tournées et frais de voyages auxquels il a été obligé pour le service » (12 juillet 1792).

En février 1793, l'inspecteur général des fortifications, de Blacquetot, l'appelle à Valenciennes pour y remplacer le lieutenant-colonel directeur envoyé d'urgence au quartier général de la Belgique.

Le 5 avril, un ordre, signé : « Dampierre, général en chef de l'armée du Centre », le renvoie au Quesnoy pour « travailler à la défense de la ville ». Au bas de cet ordre, du Gaigneau a écrit lui-même la mention suivante : « Reçu le 6 un ordre contraire par la bouche de M. de Blacquetot ».

Ce dernier le fit sans doute filer immédiatement sur Condé où il fut bloqué le 9 avril par l'armée du prince de Cobourg.

Le siège de Condé dura trois mois. La ville se rendit le 11 juillet. Le général Dampierre, cité plus haut, se fit tuer devant la place en essayant de la délivrer.

De ce siège, il nous reste deux pièces curieuses concernant Alexandre-François-Marie du Gaigneau. C'est d'abord un « extrait du contrôle de revue faite aux officiers employés dans la place de Condé pour les mois d'avril, may et juin 1793. — Alexandre Dugaigneau, capitaine du génie, présent pendant ledit tems aux appointemens de deux mille livres par an sur pied de paix. — Fait et arrêté par nous commissaires des guerres de la présente revue à Condé le 1[er] juillet 1793, l'an 2 de la République française ».

Signé : Lebeuf (?)

Et plus bas : 222 l. 4 s. 5 d. par mois pour traitement de guerre, le 1/6 pour la perte des assignats.

En dessous : trois rations au grade.

La seconde pièce est ainsi conçue :

« Je soussigné, trésorier provisoire à Condé pendant le blocus de cette place, certifie à tous ceux qu'il appartiendra n'avoir payé au capitaine du génie du Gaigneau, bloqué dans cette place, que la somme de *quatre cent vingt-deux livres quatre sols cinq deniers* à compter sur les appointements des mois d'avril, mai et juin, et que cette somme a été payée, scavoir *cent livres en numéraire* et le reste en assignats. Certifie en outre ne lui avoir rien payé pour le logement qui lui revient suivant son grade.

« A Condé, ce huit juillet 1793. — Signé : de Cumont.

« Vu par nous commissaire des guerres employé à l'armée. — Signé : Pigeon ».

Le corps de la pièce est de la main de Alexandre-François qui a ajouté au bas : « La garnison a évacué la ville le 13 juillet ».

Du Gaigneau, prisonnier de guerre avec toute la gar-

nison, fut envoyé en Hongrie. Il a été impossible de retrouver le nom de la ville où on l'interna. Il souffrit beaucoup pendant sa détention : une grave maladie le mit à deux doigts du tombeau.

Il fut échangé, le 22 septembre 1795, à Lorach, contre le capitaine Bramberger, du régiment de Gemingen, qui avait été pris à Charleroy.

Rentrant en France par Kehl, il fut visité le jour même de son arrivée à Strasbourg, 3 vendémiaire an IV, par le médecin en chef de l'armée qui, sur son certificat de visite, porte que « le citoyen Alex. Dugaigneau ... se trouve dans un état de faiblesse et d'émaciation très-sensible qu'il assure être la suite d'une maladie grave, qu'il a essuyée pendant sa détention ». Il le juge hors d'état de faire un service actif de guerre et lui donne un congé de convalescence.

Le passeport qui lui est remis à la date du 21 vendémiaire an IV, poûr se rendre de Paris à Orléans, porte qu'il a les cheveux blancs.

Alexandre-François gagna de suite Paris et y resta quelques jours pour régler sa situation : il s'y trouvait donc lors des événements du 13 vendémiaire.

Ayant adressé tout d'abord une demande pour reprendre du service dans l'arme du génie et y être classé à son rang d'ancienneté, il fut informé, le 24 vendémiaire, par une lettre de la « Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre », qu'il faisait partie des chefs de bataillon, sous-directeurs des fortifications, à compter du 22 mars 1793. Il recouvrait en même temps les sommes importantes qui lui étaient dues depuis avant sa captivité.

Puis, muni de son congé de convalescence, il quitta Paris le 27 vendémiaire pour se rendre à Orléans en feuille de route de « militaire à 16 livres 10 sols pour

vivres par journée de marche de 5 lieues ». La feuille de route porte qu' « il lui a été remis six coupons, suffisant pour ladite route, numérotés de 1 à 6 et remplis de ses noms et grades » et qu' « en exécution de l'article 3 de l'arrêté du Comité de salut public du 13 fructidor dernier, il touchera sa solde et ses vivres par station d'étape ». Ces stations d'étapes étaient Arpajon, Etampes, Angerville, Arthenay, Orléans, où il n'arriva que le 4 brumaire.

Le 11 nivôse suivant, le ministre de la guerre l'informe qu'il est désigné pour être employé à Nord-Libre (Condé), mais qu'il le laisse provisoirement à Orléans où il devra terminer pendant l'hiver le travail qui lui est confié. (Il a été impossible de retrouver de quelle nature était ce travail, mais il est à supposer qu'il s'agissait de l'organisation d'une partie de cette frontière du Nord qu'il connaissait si bien et où son zèle et sa compétence avaient été si appréciés.)

Le 20 floréal, se sentant incapable de reprendre du service actif et prévoyant qu'on allait avoir besoin de lui sous peu, il adresse à son directeur, Fréville, à Valenciennes, le mémoire suivant :

« Le citoyen du Gaigneau, chef de bataillon du génie,
« attaqué depuis longtemps d'une maladie qui n'a ja-
« mais cédé à une suitte presque non interrompue de
« remèdes, a fait à sa patrie, tant qu'elle a été en dan-
« ger, le sacrifice de sa vie, de sa santé et de sa liberté.
« Il est revenu de la Hongrie après plus de deux ans de
« prison avec une santé encore plus délabrée suitte
« d'une maladie mortelle dont il a été attaqué pendant
« sa longue captivité. Etant hors d'état de remplir ses
« fonctions, il demande sa retraite ».

Suivent ses états de services :

25 ans de service.
4 années de guerre.
3 ans d'études préliminaires (accordés par la loi).

Total : 32 ans.

Sur ces entrefaites, il recevait du général Milet-Mureau, directeur des fortifications, l'ordre de se rendre à Anvers le plus promptement possible (lettre en date du 5 prairial).

Informant ce général (10 prairial) de la demande de retraite qu'il venait de formuler, il lui disait :

« ... 32 ans de services, une maladie que j'ai contracté « en 1779 aux travaux de la Lys et qui n'a jamais été « guérie depuis, une maladie presque mortelle dont j'ai « été attaqué pendant ma longue captivité ; un corps « foible et valétudinaire, voilà mes titres, et le service « souffriroit nécessairement de l'impossibilité où je se- « rois de remplir mes fonctions. Faites-moi le plaisir, « je vous en prie, de me marquer en deux mots sur quoi « je dois compter ; et, s'il est nécessaire d'ajouter aux « différens sacrifices que j'ai fait jusqu'à présent pour « la patrie le fruit de 32 ans de service, ce sera un sa- « crifice de plus que j'ajouterai aux autres ! -- Salut « et fraternité. »

Le 26 prairial an IV (15 juin 1796), le ministre de la guerre, Petiet, l'informait de son admission à la retraite à partir du 1er messidor (19 juin 1796).

Le titre de pension ne fut signé que le 17 ventôse an V ; il fut calculé d'après la loi du 21 brumaire an V, et la pension « annuelle et viagère de 1,200 francs pour « récompense de 32 ans, 5 mois, 21 jours de service, y « compris 3 ans d'études et 4 campagnes, comme chef « de bataillon sous-directeur des fortifications... devait

« être payée en deux termes égaux de six mois en six « mois, à compter du 1er messidor an IV ».

Ladite pension fut convertie, le 4 prairial an VIII, par suite de l'article 55 de la loi du 28 fructidor an VII, en solde de retraite de 1,000 francs pour « 27 ans, « 5 mois, 21 jours de service effectif, y compris *deux* « campagnes, laquelle sera payée... par douzième, de « mois en mois... ».

La loi du 28 fructidor an VII, moins large que celle du 21 brumaire an V, avait retranché des services effectifs de François du Gaigneau les trois années d'études préparatoires et les deux années passées en captivité. Il est en outre curieux de constater cet effet rétroactif sur un titre acquis depuis trois ans.

En marge du brevet figure cette mention suggestive : « Donné pour le titulaire au fondé de pouvoir, un habit, « une veste, une culotte et une paire de souliers à titre « de gratification pour une fois seulement. — A Paris, « ce 19 frimaire an VI. — Signé : Maillart. »

Du Gaigneau était un excellent officier, actif, énergique, fort intelligent, d'un caractère loyal et très droit, d'une probité absolue. Il se donnait tout entier à son métier, y usant même sa santé.

Tous les documents qui nous restent de lui rendent justice à son zèle et à sa haute compétence dans les diverses missions qui lui furent confiées. En 1780 et 1781, le roi lui accorde une gratification extraordinaire de 200 livres « en considération du zèle avec lequel il a suivi les travaux de la Lys... » En 1784, même gratification ; le maréchal de Ségur lui écrit à cette occasion « ... Malgré la suite d'une maladie que vous avez « essuyée, vous ne vous en êtes pas moins livré à suivre « avec soin l'exécution des ouvrages dont vous avez été « chargé à Douai... »

Une pièce curieuse, datée du 7 janvier 1792, met bien en relief la probité, peut-être un peu raide, de son caractère. Le colonel Charton, commandant le 5ᵉ régiment de dragons, ayant été nommé au commandement de la place de Landrecies, fit demander le plan de cette place à du Gaigneau, chargé de l'entretien et des fortifications de ladite place. Il éprouva tout d'abord un refus et ne put l'obtenir qu'en échange de la décharge suivante :

« Moi soussigné commandant la place de Landrecy « et colonel du 5ᵉ régiment de dragons a demandé à « M. Dugaigneau le plan de la place de Landrecy. Cet « officier m'ayant représenté que les anciennes loix des « places le lui défendoit, je lui ai répondu que la pre- « mière des loix est la sureté de la place qui m'est con- « fiée et que cette sureté exige que celui qui a le com- « mandement d'une place doit en avoir la plus exacte « connoissance et qu'ainsi je le Requiert sous ma Res- « ponsabilité de me Remettre le susdit plan dont le pré- « sent ordre lui servira de décharge.

« Landrecy, le samedi 7 janvier 1792. — G. Char- « ton. »

Et plus bas, de la main de du Gaigneau :

« Le plan remis à M. le commandant de Landrecy « est le plan directeur sur l'échelle de 4 pouces pour « cent toises et collé sur toille. »

Rendu à la vie civile à l'âge de 45 ans, Alexandre-François du Gaigneau se fixa en Orléanais et vécut avec son frère et ses sœurs, partageant l'année entre la campagne au château de Champvallins et la ville d'Orléans où la maison de famille était située place de l'Etape.

Pendant sa longue captivité en Hongrie, on l'avait porté sur la liste des émigrés et le séquestre avait été mis sur ses biens. Il s'empressa d'adresser une récla-

mation à ce sujet et le Directoire fit droit à sa demande par arrêté du 23 nivôse an V.

Lors de l'établissement des conseils généraux, sous le Consulat, il fut nommé membre du Conseil général du département du Loiret, fonction qu'il a remplie jusqu'à la révolution de 1830, sauf le cours intervalle des Cent jours. Le premier décret, le nommant président de l'assemblée du canton de Jargeau pour en remplir les fonctions jusqu'au 1er vendémiaire an XVI, est daté du 10 germinal an XI : il est signé « Bonaparte » et adressé au citoyen « Dugaigneau-Chamvolains ».

Les renseignements sur la vie privée d'Alexandre-François, sur son caractère, ses goûts, ses habitudes, font presque totalement défaut. Il est cependant possible de se faire une idée de l'existence calme, quasi patriarcale et bien remplie, qu'il mena jusqu'à sa mort, par le livre de raison cité plus haut. Ce manuscrit, qui contient également une genéalogie des Champvallins, fut continué dans la première moitié du XIXe siècle par Alexandre-Désiré du Gaigneau de Champvallins, député du Loiret sous la Restauration, membre en 1809 de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, né le 6 février 1786, mort le 25 février 1860. Il était le propre neveu d'Alexandre-François, et voici ce qu'il dit de la vie de famille menée par son père, son oncle et ses tantes :

« Il (son père, Alexandre-Charles du Gaigneau de « Châteaumorand, écuyer, seigneur de Champvallins « (1743-1819) habitait la même maison et était au même « ménage que ses quatre sœurs et son frère Alexandre-« François-Marie (son autre frère était décédé depuis « longtemps) ; et l'union entre ces frères et sœurs était « telle que mon père avait seul sa fortune à part, les « autres jouissaient en commun de ce qu'ils possédaient.

« Il existe bien un acte de partage passé en 1794 ; mais « ce partage n'avait été fait que dans la crainte des em- « barras qu'auraient pu susciter les événements de la « révolution. Cette union intime, dont il y a si peu « d'exemples dans les familles, faisait l'admiration de « tous ceux qui étaient en position de l'apprécier, et je « dois ajouter que mon oncle et mes tantes regardaient « mes sœurs et moi comme leurs propres enfants, affec- « tion qui était bien réciproque de notre part. — J'ai « entendu dire que cette union existait également entre « mon grand-père et ses frères et sœurs et ce qui in- « dique que cette bonne harmonie était héréditaire dans « ma famille, c'est que tous les actes de famille dans le « cours du siècle dernier ont toujours été faits sous « seing privé. Il n'y a d'exception que pour l'acte de « partage de 1794 ».

Et plus loin, au sujet de son oncle Alexandre-François, il ajoute : « Il mourut le 23 mars 1839, à l'âge de 88 ans, ayant, dans cette longue carrière, donné les plus nobles exemples des vertus publiques et privées ».

François du Gaigneau entra dans la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, en avril 1810 et fut nommé président de ladite Société dans la séance du 25 janvier 1815. On le retrouve, après la reconstitution de la Société, en 1818, par le comte Maxime de Choiseul-Dail'ecourt, président d'âge aux séances du 14 avril et du 4 août 1820. On retrouve son nom jusque dans les procès-verbaux de l'année 1837.

Les bulletins de la Société possèdent de lui plusieurs travaux :

« Observations sur une maladie des bêtes à laine en 1811 ».

« Sur la cause qui a presqu'anéanti la récolte des

« seigles en 1811 dans le département du Loiret et dans « plusieurs autres (1812) ».

Esprit cultivé, ami des lettres, il avait le style élégant et facile, et son écriture claire, égale, bien formée, un peu angulaire, dénote la droiture et la politesse, en même temps que la fermeté de son caractère.

Le testament écrit de sa main le 25 janvier 1833 témoigne des sentiments profondément chrétiens dont il était animé, ainsi que des plus nobles qualités du cœur : pas un de ses domestiques n'est oublié, et les pauvres, tant à Orléans qu'à Sandillon, sont largement pourvus...

Le curieux paragraphe suivant mérite d'être cité :

« Je donne une somme de cinq cents francs pour être « employée en achapt de chanvre pour filer et pour donner à filer aux pauvres femmes de Sandillon. Le fil « qui en proviendra sera vendu ou estimé pour acheter « du nouveau chanvre et continuer ainsi, d'année en « année, tant que ladite somme ou partie d'icelle « durera ».

Il avait été décoré de l'ordre du Lys le 10 février 1817

NOTA. — Les frères et sœurs d'Alexandre-François étaient :

1° Marie-Madeleine du Gaigneau de Champvallins, née le 30 octobre 1740, morte célibataire le 30 mai 1815.

2° Marie-Anne-Angélique Parfait du Gaigneau de Châteaumorand, née le 22 janvier 1742, morte célibataire le 4 mai 1823.

3° Alexandre-Charles du Gaigneau de Champvallins, né le 14 janvier 1743, mort le 5 avril 1819, père du député du Loiret.

4° Marie-Anne du Gaigneau de Champrenault, née le 20 avril 1744, morte célibataire le 21 septembre 1808.

5° Marie-Jeanne du Gaigneau, née le 4 septembre 1746, morte célibataire le 1er décembre 1840.

6° Alexandre-Joseph du Gaigneau de Châteaumorand, né le 6 juillet 1748, mort célibataire le 3 octobre 1773. Ce dernier, décédé à l'âge de 25 ans, avait été nommé conseiller au bailliage et siège présidial d'Orléans en 1770 et installé le 10 juin de la même année. Ses qualités éminentes, dans un âge aussi jeune, se trouvent retracées par M. Tassin de Villepion, procureur du roi au même siège, dans un discours de rentrée prononcé en 1773. Voici comment il s'exprime sur le compte de ce jeune magistrat :

« Après avoir annoncé ses talents dans ces exercices « proposés à l'émulation des élèves de la jurisprudence, « après avoir remporté le prix qui en était la récom- « pense, il aurait continué à multiplier par un travail « constant les connaissances qu'il avait acquises. La « clarté de ses expressions annonçait celle de ses idées ; « son éloignement pour les sociétés frivoles, ses liai- « sons avec les personnes instruites, prouvaient la soli- « dité de son esprit. Déjà on apercevait dans les avis « qu'il proposait cette fermeté d'âme qui, jointe à l'ins- « truction, n'est qu'une vertu de plus dans le magistrat. « qui, s'attachant au parti le plus juste, ne craint pas « les menaces du crédit et dédaigne les offres de la for- « tune. Tant de talents l'ont fait justement regretter. « Sa mort a excité la douleur publique et la perte du « disciple a encore rappelé celle du maître qui l'avait « formé ». (M. Pothier, mort peu auparavant).

IMPRESSIONS
DE VOYAGE
AU MAROC

PAR M. ABEL HUARD

Membre de la Section des Lettres

Séance du 3 Avril 1908

RAPPORT VERBAL DE M. CH. MICHAU

Membre de la Section des Lettres

Séance du 5 Juin 1908

AVANT-PROPOS

Je suis toujours heureux quand je trouve l'occasion de parler du continent noir, de cette vieille terre d'Afrique, dont les Livingston, les Cameron et les Stanley n'ont pas craint d'affronter le mystère redoutable. J'ai gardé bon souvenir du pays du mirage et des oasis, et des contes merveilleux comme ceux des mille et une nuits ! Salut donc au pays où l'on fait parler la poudre, au pays des fantasias échevelées, où, en temps de guerre, la sultane de Tougourt, belle comme les houris du Prophète, chargeait l'ennemi à triple galop, en lui criant : « Ta tête ou la mienne ! »

Il faut les voir, les cavaliers aux blancs burnous, envahir la plaine qu'ils submergent comme un raz de marée, quand l'ange des batailles, déployant ses ailes rouges, plane dans l'air et, d'un pan de sa robe sombre, touche les guerriers qui tombent et ne se relèveront plus.

Il y a sur cette terre de l'Islam, non loin du minaret d'Aghadir, un bois sacré qui rappelle cette forêt druidique dont parle Lucain dans sa Pharsale. *Le soleil n'y pénètre jamais, les oiseaux eux-mêmes craignent de se poser sur les rameaux et les branches de ses oliviers millénaires. Quand la nuit tombe, elle se peuple de fantômes et d'apparitions ; et des voix mystérieuses et menaçantes murmurent la vieille prophétie du poète El-Kridar :*

« *Un temps viendra, où les chrétiens envahiront le*
« *Moghreb. En vérité, tout le pays de France viendra.*
« *Ils arriveront comme un torrent par une nuit obscure,*
« *comme un nuage poussé par le vent !*

« *Il viendra un chérif de la race des Hassen, qui tuera*
« *les Français avec les soldats du Dahra. Il viendra, le*
« *chérif des nomades, le sultan des grandes tentes, la*
« *joie des houris et des épées, inconnu de fière mine,*
« *avec son nez d'oiseau de proie, ressemblant de la tête*
« *aux pieds à un sabre qui charge, monté sur un pur*
« *sang de l'Irak.* »

Aucun événement fâcheux n'est venu jusqu'à ce jour confirmer ces paroles prophétiques. Espérons qu'elles ne le seront jamais.

Présentation du touriste a nos lecteurs

C'était cette étrange contrée qu'un jeune et intrépide voyageur, qui n'en était pas à son coup d'essai et que

nous appellerons Paul pour ne pas trahir son incognito, avait résolu de visiter.

Né avec la passion des aventures, il avait dévoré, dès son bas âge, tous les ouvrages écrits sur la matière, depuis Robinson Crusoé jusqu'à Jules Verne ; et il eût aimé à attacher son nom à la découverte de quelque terre encore inexplorée ; malheureusement pour lui, il était venu après Christophe Colomb ; sans quoi, il eût certainement découvert l'Amérique. L'Afrique, il est vrai, lui offrait encore un vaste champ de recherches ; et, comme le Maroc était encore peu connu, il décida d'y aller, quitte à pousser plus loin si cette excursion lui semblait insuffisante.

Malheureusement, ou heureusement, il était membre de plusieurs sociétés savantes. Aussi, dès que ses intentions furent connues, fut-il chargé de nombreuses commissions, non seulement pour nos correspondants, bien rares, il est vrai, du Maroc, du Congo, du Soudan et du Sénégal, mais encore de plusieurs missions, dont une seule eût suffi pour occuper largement la vie d'un homme.

C'est ainsi qu'il lui était spécialement recommandé de faire l'ascension des plus hautes cimes de l'Atlas, reconnaître le cours des fleuves, notamment du Sebou, le plus considérable du Maroc, qui se jette dans l'Atlantique ; pousser même au besoin, si l'occasion s'en présentait, jusqu'aux sources du Niger et au lac Victoria-Nyanza, étudier la fleur et la faune du pays, s'initier aux mœurs marocaines et même, si l'intérêt de la science l'exigeait, en tout bien tout honneur, bien entendu, pénétrer dans l'intérieur des harems. Il devait enfin, pour résumer, faire sur la contrée une étude scientifique,

historique, géographique, orographique, hydrographique, paléontologique et archéologique.

Ce n'était pas, comme on voit, petite besogne. Mais Paul, bon garçon de sa nature, et ne voulant décourager personne, accepta tout, promit tout, sous toutes réserves, bien entendu.

Nous allons maintenant, pour la commodité du récit, lui donner la parole et le laisser raconter lui-même ses impressions de voyage.

CHAPITRE PREMIER

DES PYRÉNÉES A TANGER. — GIBRALTAR.

UNE TRAVERSÉE MOUVEMENTÉE

Au lieu de prendre la voie ordinaire, nous dit notre ami, en allant embarquer à Toulon ou Marseille, je résolus de passer par l'Espagne. Je n'étais pas fâché de faire connaissance avec le vieux pays de Castille, de voir danser le fandango au son des castagnettes et d'entendre les guitares et les mandolines accompagner les sérénades au clair de lune. Je voulais pouvoir dire que j'avais vu dans Barcelone l'Andalouse au teint bruni chantée par Musset et qu'en me promenant dans la bonne ville de Tolède, j'avais traversé le fameux pont où passait jadis, en corset noir, celle qui rendit fou d'amour Gastibelza, l'homme à la carabine.

Je franchis donc les Pyrénées ; je réalisai de point en point le programme que je m'étais tracé, et, après avoir admiré dans Grenade l'Alhambra et les grands sycomores, contemplé la colline d'où Boabdil, le dernier des rois maures, avait adressé un dernier adieu à la ville où avaient régné ses ancêtres, j'arrivai enfin à Gibraltar, ayant encore dans les jambes un mouvement de boléro et l'oreille bercée par les vieux refrains de l'Andalousie.

Gibraltar ! Un rocher de quatre cents mètres au-dessus du niveau de la mer, l'une des colonnes d'Hercule de l'antiquité, l'autre est en face, sur la côte marocaine. Ce sont, d'après la légende, le Grec Héraklès et le Phénicien Melkart qui ont coupé l'isthme en deux, pour en faire un détroit.

Cette formidable position, défendue par plusieurs centaines de canons, appartient aux Anglais depuis 1704. La ville est proprement tenue, mais triste. Il y règne, en effet, une sorte de froideur britannique qui rappelle les brouillards de Londres et que le soleil d'Afrique lui-même est impuissant à dégeler, et, quand on s'est promené sur l'Alameda, jardin public où joue la musique de la garnison et où l'on jouit d'une vue superbe sur les montagnes du Maroc, quand on a visité la forêt de Djebel-Mouca, habitée par des singes du genre macaque, on éprouve un vif besoin d'aller se distraire ailleurs.

Je pris passage sur un vapeur qui faisait le service de Gibraltar à Tanger. Nous devions partir à midi et faire la traversée en quatre heures. Ainsi nous l'avait promis le capitaine ; mais l'homme propose, et le capitaine dispose. Au moment précis où nous allions lever l'ancre, l'*Hercule* (c'était le nom du bateau) fut requis par le commandant d'un navire à voiles, pour le remor-

quer à une destination quelconque. Ne voulant pas perdre le bénéfice de cette opération et sans respect pour la parole donnée, notre capitaine nous laissa, sur le quai d'embarquement, exposés aux ardeurs d'un soleil caniculaire, en nous jurant ses grands dieux qu'il ne faisait qu'aller et venir.

Son absence, hélas ! dura quatre heures, et nous étions littéralement cuits quand nous fûmes enfin admis à mettre le pied sur le bâtiment.

Pour comble de malheur, le vent d'est se mit à souffler et, dame, quand le vent d'est se met à souffler, il entre en lutte avec le courant de l'Atlantique, et il ne fait pas bon de se trouver entre les deux. Instantanément, nous dit Paul, les lames, s'élevant à une hauteur prodigieuse, envahissent le pont, pénètrent par les sabords et inondent les cabines. Le navire est menacé de dislocation, et il est prudent de recommander son âme à Dieu. Les passagers, qui formaient une population cosmopolite, n'envisageaient pas tous de la même manière la gravité de la situation. « C'était écrit », murmurait l'Arabe, en égrenant son chapelet. Le Juif implorait Jehovah. D'autres ne disaient rien, mais n'en pensaient pas moins. Naturellement, le mal de mer sévissait avec intensité. Suivant l'usage en pareille circonstance, de nombreux baquets avaient été mis à la disposition des passagers. Quant à moi, je me trouvais dans une situation équivoque. Par moments, j'espérais résister jusqu'au bout à l'épidémie, dans d'autres, j'avais des doutes ; soudain, un coup de tangage d'une violence extrême vint me tirer de mon indécision et m'obliger à mon tour à chercher un baquet. « Ils sont tous en lecture », me dit brutalement un grossier matelot, dont je m'excuse de reproduire ici la réponse triviale. Je me vis

contraint de me diriger vers les bastingages, en titubant comme un homme ivre, et de contempler pendant quelques minutes les profondeurs sous-marines.

Ce quart d'heure de méditation me fit du bien. Enfin, la tempête se calma, le ciel redevint beau et nous arrivâmes à Tanger, à 8 heures du soir, par une belle nuit étoilée.

CHAPITRE II

TANGER. — UNE EXCURSION AUX CAVERNES D'HERCULE ET AU CAP SPARTEL. UN DÉJEUNER DANS L'INTÉRIEUR DU PHARE.

Vu de loin, Tanger, avec ses maisons, ses terrasses, ses minarets, fait l'effet d'une tache blanche qui forme un heureux contraste avec la couleur verte de l'Océan. A marée basse, faute de quai de débarquement, les voyageurs sont transportés à terre à dos d'homme.

Alors, c'est un tumulte dont on n'a pas idée. On croirait à une émeute ! Une foule en guenilles se dispute les bagages des arrivants, qui voient avec terreur leurs colis s'en aller aux quatre points cardinaux, sans que les porteurs en aient demandé la permission.

La rue principale part du port et traverse toute la ville jusqu'à la porte sud. Elle est coupée par une infinité de ruelles étroites, irrégulières, qui se disputent le record de la saleté ; car, bien qu'un service de voierie, sur l'instante réclamation des consuls, ait été installé depuis quelques années, il fonctionne d'une façon tout à fait insuffisante. Dans certains quartiers, même, il ne

fonctionne pas du tout. On y rencontre çà et là des tas d'ordures dont les premières couches solidifiées pourraient bien remonter au temps des Vandales et de la domination romaine. Là, point de pavés ; mais des détritus de toute sorte, chiens, chats crevés, volailles en putréfaction, intestins de moutons, sur lesquels plane constamment un nuage épais de grosses mouches vertes et bleues. En résumé, des montagnes d'immondices qui s'entassent les unes sur les autres, comme Pélion sur Ossa, et dans lesquelles on court le risque de s'enliser, comme dans les grèves du mont Saint-Michel. Il s'exhale de là, on le comprend, des odeurs malsaines et nauséabondes que la plume est impuissante à décrire et qu'il faut absolument sentir pour en apprécier le montant à sa véritable valeur. Si l'on ajoute alors celles produites par la fumée d'une sorte de chanvre qui sert à composer le hatchis, l'aloès brûlé, le benjoin, la friture de poisson, etc., on obtient ainsi un concert de parfums dont on n'a pas idée dans la vieille Europe.

La ville est triste ; les habitants circulent lentement, la tête enveloppée d'un capuchon, égrenant un chapelet et marmottant des versets du Coran. On dirait une procession de moines. De temps en temps, on croise des santons, sorte de fous, d'illuminés, qui lancent en passant au chrétien des regards farouches et l'étrangleraient volontiers, s'ils n'étaient retenus par la crainte d'un bombardement. Les mendiants n'y sont pas rares : « Mossou, djibel soldi, mesquine bezef kifkif el kelb », ce qui veut dire : « Monsieur, donne-moi un sou, je suis aussi misérable qu'un chien ! » A travers cette foule silencieuse, circulent des mulets, des chevaux, des ânes, voire même des chameaux, imbus, comme leurs maîtres, du fanatisme religieux, et qui ne se dérangeraient pas

pour un empire et, à plus forte raison, pour un chien de roumi ou chrétien. Quelques indigènes se tiennent adossés aux murailles, comme pétrifiés, le regard perdu dans le vide. Ils font une plongée dans l'infini ; ne les dérangeons pas. Çà et là, dans les murs, sont percées des niches. Ce sont les boutiques des marchands. Accroupis dans l'intérieur, ils ne font pas l'article comme en Europe ; il semble, au contraire, que la présence d'un client leur soit désagréable. Ils se contentent de lui présenter la marchandise d'une main et de lui tendre l'autre pour recevoir la monnaie, le tout, naturellement, sans dire un mot : on n'est pas bavard au Maroc.

Quant aux maisons, elles tiennent à la fois de la prison, de la forteresse et du monastère. Les murs, blanchis à la chaux, sont percés d'ouvertures garnies de barreaux et d'une porte basse et si étroite que le plus maigre des fakirs de l'Inde aurait eu peine à y entrer. On n'y voit pas, comme en Espagne, de ces balcons à rideaux derrière lesquels les senoras attendent l'aubade et la sérénade de l'amoureux. Mais, si l'extérieur de ces maisons paraît misérable, l'intérieur, au contraire, présente d'agréables surprises ; on y trouve une cour carrée, entourée d'arcades avec colonnades incrustées d'arabesques, et, au milieu, une vasque de marbre blanc avec jet d'eau, et, comme plafond, le ciel bleu et la voûte étoilée.

En dehors de la ville, c'est un changement à vue. A la place de ruelles étroites et sordides, qui ressemblent plutôt à des corridors qu'à des rues, ce sont de charmantes villas, avec terrasses, où s'ébattent gaiement au moment de la fraîcheur du soir, femmes et enfants.

Mais, si Tanger est triste le jour, c'est bien pis la nuit. Pas une lumière, pas un passant ! Quelques chats, exé-

cutant sur les toits une farandole effrénée, quelques miaulements sinistres, indiquant l'heure du rendez-vous, troublent seuls le silence nocturne.

Tanger possède environ 20,000 habitants, une église catholique, six mosquées et deux marchés appelés sokos, l'un sur la place principale, l'autre en dehors de la ville, sorte de foire hebdomadaire, avec baladins, diseurs de bonne aventure, charmeurs de serpents, conteurs, etc.

Je trouvai à l'hôtel où j'étais descendu une société cosmopolite ; la cuisine l'était également : la bouillabaisse et l'aioli de Marseille, l'olla podrida de Madrid, la timbale milanaise et le macaroni napolitain y formaient un agréable mélange.

Le langage était un peu celui de la tour de Babel. On y parlait même le sabir, sorte d'esperanto, bien connu sur les côtes d'Afrique, étrange composé d'italien, de provençal, d'arabe, etc., qui a fait nos campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique, du Tonkin, de Madagascar et nous est revenu en France, enrichi de nouvelles et pittoresques expressions qu'il est inutile de chercher dans le dictionnaire de l'Académie.

A table d'hôte, une excursion au cap Spartel, situé à quelques lieues au nord-ouest de Tanger, fut résolue.

Les curieuses cavernes d'Hercule qui s'y trouvent me rappelaient les conférences si intéressantes du docteur Martel sur la France souterraine. Je ne pouvais manquer cette occasion de remplir en partie l'une des missions qui m'avaient été confiées. Cette excursion constituait, du reste, une véritable partie de plaisir.

Nous partîmes le matin de bonne heure, tous montés sur des ânes, et d'excellente humeur. Nos montures, elles aussi, étaient très gaies. Elles se livrèrent même à

de telles cabrioles que plusieurs d'entre nous s'en allèrent, avec la grâce d'un aéroplane, s'abattre dans les deux haies de cactus qui bordaient la route.

L'hilarité fut générale, excepté, bien entendu, chez les cavaliers désarçonnés, car le cactus a des épines. J'en devais faire moi-même, hélas ! quelques minutes après, la triste expérience, car un écart subit de ma monture m'envoyait m'étaler à mon tour sur les plantes grasses et épineuses.

Au bout d'une heure et demie de marche, nous arrivâmes à un bois d'oliviers où nous fîmes une courte halte, puis nous longeâmes des rochers à pic au-dessus de la mer. C'est là que sont les fameuses grottes, dont une grande avec stalactites, et d'autres plus petites où les vagues viennent se briser avec un bruit égal à celui du canon. Après avoir pris quelques notes, croquis et photographies, nous repartîmes pour le cap Spartel, qui n'est pas très éloigné et s'avance assez loin dans l'Océan. Il est situé au confluent des deux mers, en face sont les côtes espagnoles et la baie d'Algésiras. A l'extrémité du cap, on a construit un magnifique phare, entretenu à frais communs par les puissances européennes.

C'était l'heure du déjeuner : le repas fut servi dans l'une des salles du phare. Les provisions étaient abondantes. Chacun avait fourni son plat. Les vins non plus ne manquaient pas ; il y en avait de tous les crus, y compris l'inévitable Champagne. Ce déjeuner auquel nous avions convié le gardien du phare fut assaisonné d'une franche gaieté. Les toasts furent nombreux et variés. On but à la Mauritanie, à l'ancienne Tingitane, à Bélisaire, envoyé par Justinien pour châtier les Vandales ; on but à Jugurtha, à Massinissa, à Rome et à Carthage, à Annibal et à Scipion l'Africain. Bref, il y

en eut tant et tant que le gardien, fortement ému, voulait allumer son phare en plein jour.

Il y avait un piano dans la salle ; voulant faire plaisir et honneur à quelques Russes qui étaient présents, un Français qui touchait de cet instrument, croyant leur jouer l'hymne national russe, le « Bodjé tsara Krani », leur joua, par erreur, un air de *Madame Angot*. Elle passa inaperçue et les Russes applaudirent bruyamment.

Excusons-les ! on ne va pas tous les jours au cap Spartel !

Enfin, nous quittâmes le cap en proie à cet agréable état de béatitude qui suit d'ordinaire un bon repas. Nos bêtes, à qui on n'avait pas ménagé l'avoine, étaient encore plus folles que le matin et en proie à d'étranges caprices. Les unes, ayant trouvé l'auberge bonne, ne voulaient pas s'en aller ; d'autres, au contraire, partaient à fond de train ; d'autres, enfin, s'arrêtaient brusquement au milieu de la route, sans vouloir avancer ni reculer. Bref, l'équilibre était encore plus instable que le matin. Il y eut encore des chutes et quelques cavaliers seuls à travers l'espace. Heureusement, il n'y eut pas d'accident grave ; néanmoins, le temps avait marché et, quand nous arrivâmes à Tanger, après avoir suivi un chemin pittoresque qui longeait la mer, le ciel était brillant d'étoiles.

CHAPITRE III

DÉTAILS GÉOGRAPHIQUES SUR L'EMPIRE DU MAROC

Avant de quitter Tanger pour nous enfoncer dans l'intérieur du Maroc, j'ai pensé qu'il serait peut-être agréable au lecteur de lire les notes suivantes sur l'empire marocain, que j'ai recueillies dans les très intéressants récits publiés par un romancier (1) bien connu et aujourd'hui décédé, sur l'Algérie et le Maroc.

C'est une description curieuse de la configuration physique du Maroc et des côtes d'Afrique, faite par un conférencier, dans un café arabe.

Après avoir humé sa première tasse de café, le conférencier lança, d'une voix vibrante, cet appel à l'attention :

« Louange à Dieu, au Dieu d'Ibrahim (Abraham), qui « est le père des Arabes et des Juifs !

« Les assistants répétèrent : Louange à Dieu et à son « prophète !

« Le conférencier reprit :

« Moi, Toubid, qui ai étudié la médecine dans les « livres arabes, dans les écoles d'Alger et de Paris, j'ai « voyagé, j'ai fait le tour du désert, je l'ai traversé en « tous sens, et je viens en faire la description à mes « frères, pour instruire ceux qui savent et qui redresseront mes erreurs, comme on redresse la lame d'un « sabre qui s'est faussée.

« Le Maroc, l'Algérie et Tunis forment ce que les « Français appellent les états barbaresques et ce que

(1) *La poudre d'or*, par Louis Noir (Fayard, éditeur, boulevard Saint-Michel, à Paris).

« nous appelons, nous, le Mogreb (Occident). Pour s'en « figurer l'aspect, qu'on s'imagine un chameau couché, « le dos au nord, les jambes au sud.

« Le Maroc se composera des cuisses du chameau « baignées par l'Océan, de sa croupe baignée par la « Méditerranée, que la pointe de la croupe sépare de « l'Océan, en face de l'Espagne donnée par Dieu aux « bons musulmans, dont les fils ont perdu cette conquête « par leurs péchés.

« Louange à Dieu, dit l'assistance !

« La bosse du chameau, baignée aussi par la Médi- « terranée, c'est l'Algérie, qui est aux Français et qui « leur restera tant qu'il plaira à Dieu.

« Louange à Dieu !

« La tête du chameau et son cou représentent la Tu- « nisie, Bizerte sur l'oreille, la Goulette sur les lèvres, « et Tunis dans le renfoncement du cou. Si j'ai menti, « qu'on le dise.

« Cette ingénieuse description plut aux assistants ; « l'un d'eux leva deux doigts, et le caoudji servit une « tasse de café au narrateur.

« Ce sont des générosités qu'il faut accepter, sous « peine de faire une mortelle offense au donateur.

« Le conférencier continua :

« La colonne vertébrale du chameau, c'est l'Atlas, « dont les côtes sont les contreforts : l'Atlas court à trois « ou quatre journées de marche des côtes en moyenne, « projetant ses chaînes et chaînons vers les plages de la « mer et vers les rives de cette autre mer de sable qui « est le Sahara. Du Maroc à Tunis, le pays qui remonte « les pentes de l'Atlas de la mer au sommet se nomme « le Tell. Les pentes, qui redescendent vers le Sahara « et y forment des plaines très élevées, s'appellent les

« hauts plateaux ; puis vient la région des Chotts, qui
« est une chaîne de bois formée dans des répressions
« marécageuses et qui court au sud du Maroc, depuis
« l'Océan jusqu'à la Méditerranée, fort au-dessus de Tu-
« nis.

« Au delà des Chotts, c'est le Sahara, que les Fran-
« çais croient désert, qui est fertile, bien arrosé et con-
« tient un million de croyants.

« On rit de l'ignorance des Français, et un autre con-
« sommateur leva deux doigts à son tour.

« Quant on fait des conférences arabes, il faut se ré-
« signer à être inondé de café ; il est vrai que les tasses
« sont grandes comme des dés ».

Le Sahara forme une bande de collines sablonneuses, sans eau, sans plantes, sans ressources, qui s'étend de la Méditerranée, au-dessous de Tunis, jusqu'à l'Océan, au-dessous de Tanger.

C'est une bande épaisse de trente lieues françaises par endroits et qui n'a que deux lieues de largeur sur d'autres points, notamment à El-Goléah.

Au delà des dunes sont les montagnes des Touaregs du Nord, de sorte que le Sahara s'étend entre deux systèmes de hauteurs formidables qui lui envoient leurs eaux qui forment le grand fleuve Jgarghar.

Ce fleuve, qui se jetait autrefois dans la Méditerranée, va se perdre aujourd'hui dans les Chotts.

Pour compléter ces renseignements, nous dirons que le Maroc est plus grand que la France et qu'il a de 12 à 15 millions d'habitants. Sa température est douce et le pays fertile. Ses villes principales sont : Maroc, 50,000 habitants, au pied du grand Atlas, résidence d'été du sultan : il s'y fait un grand commerce avec le Soudan et le Sahara : Fez, cité d'hiver du sultan, la plus importante, 100,000 habitants, dont nous parlerons plus loin

plus en détail, ville sainte ; Ouezzan, 12,000 habitants, plus sainte encore, résidence du grand Marabout de l'Ordre de Sidi-Moulaï Taleb, ayant le titre de chérif, c'est-à-dire descendant du prophète ; Marakech, 50,000 habitants ; Méquinez, 20,000 habitants, commerce de tapis, cordonnerie, cuirs, etc., qui est à Fez ce que Versailles est à Paris ; Tanger, 40,000 habitants, le port le plus important, puis d'autres ports de moindre importance, Mogador, Larache, Rabat, Casabianca, Mazagan.

CHAPITRE IV

DE TANGER A MARAKECH, PAR TÉTOUAN, SALÉ, RABAT. UN MÉDECIN MALGRÉ LUI

Le lendemain matin, je quittais Tanger, en compagnie d'un machazini, soldat d'escorte, chargé par le sultan de veiller à ma sécurité, moyennant rétribution bien entendu, de mon domestique Ali et d'un mulet pour porter les bagages. Ah ! ce mulet, en voilà un qui avait la bosse de l'entêtement ! Sous prétexte qu'il était de noble extraction, comme étant issu d'un pur sang de l'Irak et d'une ânesse qui descendait en droite ligne de celle qui avait servi de monture au prophète Balaam, cet animal trouvait humiliant de porter des bagages et se refusait obstinément à tout chargement, se roulant par terre, ou bien se dressant tout debout sur ses pieds de derrière, si bien qu'il fallut renoncer à son service et l'échanger contre un chameau.

Le voyage n'offrit pas d'incident remarquable. Le surlendemain de notre départ, nous logeâmes dans un

caravansérail, appelé fondak, bâtiment comprenant une grande cour, des écuries pour les bêtes et des petits taudis d'une saleté révoltante pour les voyageurs. Là, la route biffurquait ; l'un des deux sentiers, car il n'y a pas de route au Maroc, allait à Tétouan ; l'autre à Fez. Nous partîmes le matin de bonne heure pour Tétouan, ville de vingt mille habitants, et, après avoir traversé le pays des Oudras, nous arrivâmes le soir dans une plaine fertile, limitée par de hautes montagnes au pied desquelles est située la ville. Il nous fallut auparavant traverser l'Oued Merra, qui va se réunir à l'Oued Bousfeka (Oued-El-Zelou), qui coule dans Tétouan et va se jeter à une lieue de là, dans la Méditerranée, près du cap Martin.

Pendant les grandes marées, les navires de faible tonnage peuvent franchir la barre et venir jusqu'à Tétouan charger et décharger des marchandises.

A notre départ de Tétouan, un incident fâcheux se produisit ; mon chameau avait disparu ! Où était-il allé ? Mystère ! Ce fut en vain que l'on fit de minutieuses recherches. On ne le revit jamais. Certains habitants du pays prétendirent qu'il avait été pris de nostalgie et qu'il était retourné au Sahara.

Je n'avais pas le temps d'aller l'y chercher et je le remplaçai par un dromadaire dont on me garantissait la fidélité, car il avait, paraît-il, la bosse de l'attachement.

De Tétouan, je revins à Tanger et m'embarquai pour Salé où j'eus la chance d'aborder sans encombre. L'accès du port est en effet très difficile, à cause de la barre très dangereuse et même infranchissable, quand soufflent les vents du Sud et du Sud-Ouest. C'est alors que se déchaîne cette houle terrible, appelée par les Anglais « the big swelling from the west » (la grande houle de

l'Ouest). Salé est séparé de la ville de Rabat par le fleuve Burgrett, qui sert de port aux deux cités. C'est l'ancienne Sala du temps de Ptolémée et de Pline. C'est la vieille ville qui avait autrefois la réputation justement méritée d'être le plus grand nid de pirates du Maroc.

Salé compte environ 10,000 habitants et je me rendis à Rabat, le nouveau Salé, séparé de l'ancien, comme je l'ai dit, par le fleuve Burgrett.

Rabat, situé sur la rive gauche du fleuve, est plus important que le vieux Salé ; il a 25,000 habitants. C'est la ville nouvelle, le quartier des consulats et des Européens.

De Rabat, je me dirigeai sur Marakech.

Après avoir traversé l'Oued-El-Rouman, ou rivière de la Grenade, et logé dans plusieurs douars, j'arrivai enfin à la Kasba Meskin, localité plus importante où je fis séjour.

C'est là qu'à ma grande surprise, je fus obligé de jouer un rôle pour lequel ni la nature, ni mes études ne m'avaient préparé, celui du « médecin malgré lui ». Au Maroc, on se fait, ce qui est très flatteur pour lui, une haute idée des lumières et de la science d'un Européen. La maladie elle-même ne doit pas avoir de secrets pour lui. Il y avait, en ce moment, dans le pays, quelques malades et pas un médecin. En ma qualité d'Européen, je fus, séance tenante, consacré docteur. J'eus beau m'en défendre : ce fut en vain et, comme je ne comprenais pas le marocain, on me menaça d'un énorme bâton appelé matraque dans la langue du pays. Je compris et m'inclinai.

En fait de remèdes, je ne possédais qu'un peu de quinine et d'alcool camphré, que j'avais emportés pour mon usage et celui de mes compagnons.

Pour la fièvre, la quinine était tout indiquée. Pour

les autres maladies, sans exception, mon ordonnance naturellement ne variait jamais : frictions à l'alcool camphré ! Bien entendu, si on me demandait un diagnostic, j'étais, et pour cause, très avare de mes paroles ; et, après avoir prononcé quelques mots bizarres et cabalistiques, je terminais à la façon de Sganarelle : « Et voilà pourquoi votre fille est muette ».

C'est ainsi que j'agis à l'égard de la femme du caïd, malade de la fièvre, et dont le mari avait bien voulu m'autoriser à tâter le pouls. J'aurais bien appliqué la méthode du docteur Sangrado ; mais l'opération de la saignée était au-dessus de ma compétence et puis elle était trop affaiblissante. J'aurais craint de tuer mes malades trop vite, et dame ! le médecin aurait peut-être passé un vilain quart d'heure.

Il était donc urgent de partir avant que ma réputation toujours grandissante fût compromise par une ou plusieurs catastrophes.

C'est ce que je me hâtai de faire après avoir exigé de tous mes malades la promesse qu'ils continueraient très exactement le traitement indiqué, et je partis comblé des bénédictions des familles.

Mais, pendant quelques jours, on comprendra facilement pourquoi j'eus grand soin de doubler les étapes.

CHAPITRE V

MARAKECH EL HAMRA. — LE LAB-EL-BAROD OU JEU DE LA POUDRE. — LA PROCESSION DE LA ZAOUIA. — UNE EXPÉRIENCE DE HATCHIS.

Après avoir fait la dernière étape à la grande kasbah de Tlemlelat, nous arrivions le lendemain sur un grand

plateau ; c'est là qu'est située la ville de Marakech-el-Hamra, au pied de l'Atlas. Nous y entrâmes le soir, après avoir traversé de nombreux jardins et des bois de palmiers. Un superbe logement nous y attendait sur la place Djelma-el-Fna. Il comprenait de grandes et belles chambres, une vaste cour dont les murs et le sol étaient garnis de faïences, et des écuries dont la saleté rappelait celles d'Augias, de mythologique mémoire. N'ayant pas le Pactole à ma disposition, je jugeai plus simple de laisser les choses en l'état.

Quand j'arrivai à mon logement, il faisait nuit ; néanmoins, la lune, bien que voilée, éclairait encore d'une pâle lueur les objets d'alentour. Je crus voir sur un mur qui me faisait face une dizaine de têtes qui me regardaient. Quelle drôle de chose que la curiosité, me dis-je ! On croirait vraiment que ces gens-là n'ont jamais vu d'Européen. Le lendemain matin, à mon réveil, les têtes y étaient toujours. Décidément, pensais-je, ces gens-là ont la curiosité tenace. Mais, en regardant avec plus d'attention, je m'aperçus (*horribile visu*) que ces têtes étaient exsangues, grimaçantes et sans corps, et qu'elles étaient accrochées à un fil de fer. C'étaient des têtes de suppliciés ! Tel est l'agréable spectacle que j'eus à contempler pendant tout le temps de mon séjour à Marakech ; j'ajouterai que le sultan eut la délicate attention de le varier en faisant couper d'autres têtes. Cette impression de voyage fut, je l'avoue, la plus forte de celles que j'aie jamais ressenties. Elle est spéciale au Maroc. Aussi je me permets de la recommander aux touristes.

A part cette funèbre exposition, la place sur laquelle donnait ma terrasse ne manquait pas de gaîeté pendant le jour. Mais, quand les ombres de la nuit commençaient à envahir la terre, il n'était pas prudent de s'y aventurer.

Elle devenait alors une vraie cour des miracles. On y faisait le mouchoir et le porte-monnaie avec la même dextérité qu'à Londres et Paris. Dans l'ignorance où j'étais de cette réputation déplorable, je ne tardai pas à être victime de ces filous marocains. Je fis bien ma déclaration, hélas ! en pure perte, au cadi, qui me conseilla la résignation et leva les yeux au ciel en s'écriant : « Allah akbar ! » Dieu est grand ! Heureusement, je commençais à me mauritaniser, et je me contentai de murmurer comme tout bon musulman : « C'était écrit ».

Je recevais régulièrement du gouvernement, à qui j'avais été recommandé, une provision de vivres qu'on appelle : la mouna.

Tout étranger autorisé par le sultan à circuler dans ses états a droit à cette distribution. C'est l'habitant, bien entendu, qui paie de mauvaise grâce cet impôt forcé. Celle que je venais de recevoir témoignait, par son abondance, de la considération dont j'étais l'objet. Elle comprenait un mouton, six poulets, d'autres volailles, des pigeons, du sucre, du thé, de la farine et des fourrages pour les animaux.

La ville a cinquante mille habitants et de nombreuses écoles. Elle est entourée de murs de vingt pieds d'épaisseur. On y voit beaucoup de jardins, plusieurs sources et un aqueduc qui amène l'eau des montagnes.

Nous étions à la fin de février. C'est l'époque de l'anniversaire de la naissance du prophète ; de grandes fêtes sont données à cette occasion. Elles consistent en une grande revue des troupes de lignes, vêtues de rouge, par le sultan ou son représentant, au son du canon et de la mousqueterie. Toutes les tribus des environs, conduites par leurs caïds magnifiquement montés, se transportent à la ville. Il y a là des bannières de toutes les

couleurs où cependant le vert domine, car c'est la couleur du prophète.

Pendant toute la durée des fêtes, elles se livrent chaque jour à des fantasias échevelées dont on n'a pas la moindre idée en Europe..

« Nos quadrilles, dit le lieutenant-colonel Salmon, « nos carrousels, nos grandes charges même, pâlissent « singulièrement devant ces fantasias arabes, qui res- « semblent à des tempêtes de cavalerie (*procella eques-* « *tris*), suivant la belle expression de la Bible. Le « lab-el-barod est une mêlée dont le tourbillon est vrai- « ment terrible, les balles nous sifflent aux oreilles des « chants de mort et l'on tremble quand on songe qu'un « maladroit pourrait nous tuer. Puis les cris ont un « accent effrayant de vérité ; et au cours des engage- « ments à fond, et à travers la fumée déchirée par des « éclairs de feu et des reflets d'acier, les longues cri- « nières des chevaux se hérissent, les queues fouettent « et les pans des burnous flottent au vent comme des « ailes.

« Une âcre odeur vous saisit à la gorge et vous pique « aux yeux. On respire le feu du combat. Une vapeur « de pourpre s'échappe de la bouche et des naseaux des « chevaux qui prennent des apparences apocalyptiques. « C'est splendide ! »

Une des cérémonies les plus curieuses de ces fêtes données en l'honneur de l'anniversaire de la naissance du prophète est la procession de la zaouia, ordre religieux, qui se livre à d'effrayantes orgies, véritables saturnales où prend part la lie du peuple.

Comme avant-garde, précédée de tambours et de trompettes, une bande de négresses hurlant et criant. Derrière, se pressent de jeunes voyous conduisant des veaux. Puis vient le gros du cortège, avec la statue d'un

saint que l'on porte sur les épaules. Le chérif s'avance ensuite, vêtu d'un cafetan vert, et suivi de gens portant des étendards verts. Après vient la musique locale, qui rappelle le tam-tam des nègres du Congo et le tambour de guerre des Dahoméens, et enfin, terminant le cortège, une centaine de véritables fanatiques, marchant en dansant, couverts de sang, s'estropiant à plaisir, comme certains derviches de Turquie et de Syrie.

En dehors de ces fêtes grotesques et hideuses, il y en avait d'autres plus intéressantes, dans différents quartiers, notamment sur la place où j'habitais. Parmi les attractions diverses qui rappelaient beaucoup celles de nos foires, il y en avait une particulièrement attirante et complètement inédite pour moi, je veux parler des conteurs arabes, qui improvisaient séance tenante, en les embellissant d'images poétiques et originales, des contes aussi merveilleux que ceux des mille et une nuits. Ils débutent généralement ainsi : « Sah illa Allah, sidi Mahomed Resoul Allah (Dieu est Dieu, et le seigneur Mahomed est son envoyé) », et les auditeurs répondent : « Allah akbar (Dieu est grand) » ; et, quand le conteur a terminé, tous s'écrient : « Louange à Dieu ! »

Désirant m'initier aux mœurs locales, j'avais contracté de nombreuses relations avec la société indigène. J'avais notamment fait connaissance d'un jeune docteur très savant, dont je goûtais fort la conversation. Il avait été souvent question entre nous des hallucinations produites par l'ivresse du hatchis, appelé kif par les Marocains. Le kif est la feuille d'un chanvre spécial. J'avais à plusieurs reprises exprimé à mon compagnon le désir d'en faire l'expérience. Mais ce ne fut qu'après avoir longtemps hésité que le jeune docteur voulut bien enfin céder à mes instances.

Le kif, cette herbe qui donne le rêve et dont le Vieux

de la montagne se servait pour fanatiser sa troupe de séides, se fume dans une petite pipe en terre ; d'autres l'enferment dans une pâte et l'avalent comme une pilule.

Ce fut de cette dernière façon que je l'absorbai ; mais ses effets étranges ne se manifestèrent qu'au bout d'une grande demi-heure. Je ressentis tout d'abord une gaieté extraordinaire et un besoin irrésistible de causer. J'avais de l'esprit à en revendre, des saillies à n'en savoir que faire. Un moment, il me sembla que j'étais sur la scène d'un théâtre et que j'y jouais un rôle. Mais ne croyez pas, bonnes gens, que je répétais les paroles de l'auteur. Allons donc ! C'était bon pour les acteurs ordinaires, pour les gens de peu d'imagination ! Je n'avais qu'à puiser dans la mienne. Je jouais la pièce à moi seul, faisant à la fois les demandes et les réponses. J'étais en même temps auteur, acteur et spectateur, et je m'applaudissais moi-même. Mais là où je fus superbe, inoubliable, sans pareil, modestie à part (car je prie le lecteur de ne pas oublier qu'il s'agit d'un rêve), ce fut dans l'opéra de *Faust*, où je jouais le rôle de Méphistophélès. On eût juré, c'était du moins mon opinion, en tant que spectateur, que le diable lui-même avait quitté les enfers pour monter sur la scène. C'était bien son rire satanique, ce grincement de dents aigre comme une scie et qui rappelle celui des damnés. De toute ma personne se dégageaient des étincelles qui faisaient pâlir les feux de la rampe et, dans la salle, on respirait comme une odeur de soufre, et, quand je m'abîmai dans le trou du souffleur, qui représentait pour moi l'entrée des enfers, ce fut au milieu d'éclairs fulgurants et de roulements de tonnerre. Ce fut une soirée inoubliable pour les spectateurs dont j'étais, bien entendu, l'unique représentant Puis, à ces heures de triomphe, à cette fièvre de gloire succédèrent une grande sensibilité et un besoin d'affec-

tion tel que l'humanité toute entière était impuissante à l'absorber. Tous les hommes étaient mes frères et je fondais en larmes parce que mon machazini et mon domestique Ali refusaient de se laisser embrasser par moi. Puis vint une grande tristesse, une sorte de vertige, où je vis passer devant moi, comme un tourbillon rapide, des visages d'amis et de femmes.

Enfin, je fus pris de neurasthénie, d'un dégoût de la vie tel que la manie du suicide s'empara de moi et que j'allais me jeter par la fenêtre, quand les personnes présentes m'arrêtèrent à temps et me réveillèrent.

CHAPITRE VI

NOTICE SUR CASABIANCA ET RÉSUMÉ HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS QUI ONT AMENÉ SON OCCUPATION

Ne voulant pas m'éterniser à Marakech, je résolus de revenir à Tanger. Je repris donc le même chemin ; mais, arrivé à la bifurcation sur Casabianca, je décidai de varier mon itinéraire en me rendant dans cette ville, port encore peu connu et qui devait devenir si tristement célèbre un peu plus tard, par le massacre du 31 juillet 1907.

C'est le port le plus important de l'Atlantique. Il est situé à moitié chemin entre Tanger et Mogador, soit à trois cents kilomètres de l'un et de l'autre. La ville a trente mille habitants et fait environ quatorze millions d'affaires avec la France et l'Espagne. Son nom, qui veut dire : Maison blanche, s'appelle, en arabe, « Dar-el-Meida » et son origine se perd dans la nuit des temps. Son histoire fut très mouvementée. Conquise et rasée par les Portugais en 1408, reconstruite en 1515, détruite

en 1755 par le tremblement de terre de Lisbonne, elle eut, sous le sultan Mohamed, une période de prospérité par son commerce de céréales avec l'Espagne. Ses maisons blanchies à la chaux, dans lesquelles on a percé des fenêtres à la mode d'Europe, ont un aspect bâtard peu intéressant. Elle fait un assez grand trafic de peaux laines, grains, amenés de l'intérieur par des caravanes. La France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Angleterre y ont des représentants.

Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt le résumé rapide des événements qui devaient amener, quelques mois plus tard, l'occupation de Casabianca par nos troupes.

Une compagnie marocaine avait entrepris les travaux de construction d'un port que la ville réclamait depuis fort longtemps. Le 31 juillet 1907, quelques fanatiques mirent à mort des ouvriers indigènes ; huit ouvriers européens, dont cinq français, deux espagnols et un italien, eurent le même sort. C'était une seconde explosion du fanatisme qui avait causé la mort du docteur Mauchamp, à Marakech, et comme une revanche de l'occupation par nos troupes de la ville d'Oudja, sur la frontière algérienne. Immédiatement, l'alarme se répand des rumeurs sinistres circulent et augmentent la panique. On dit que les campagnes sont en effervescence, que les belliqueux Jaers et Jemmaours ont arboré le drapeau vert de l'Islam et marchent sur Casabianca ; à Tanger même, la situation est, paraît-il, devenue inquiétante et quantité de familles ont embarqué sur le navire *Italia*. Le cri de : Mort aux Français, retentit dans les rues de Casabianca et ce ne fut que grâce à la protection de la mehalla de Mouley-Amid que la colonie française put traverser, saine et sauve, la foule furieuse et se réfugier à bord du navire anglais *Demetria*.

Le même jour, le *Mogador* apportait en France la triste nouvelle. On juge de l'effet produit, sur terre et sur mer, le branle-bas de combat est commandé.

A Oran, une colonne d'expédition s'organise immédiatement ; à Toulon, la division de l'amiral Philibert appareille avec la *Gloire*, la *Jeanne d'Arc* et le *Gueydon*. Déjà le *Galilée*, embossé dans la rade foraine bombardait Casabianca.

Il était temps. La ville était en proie au pillage et à l'anarchie.

Des Arabes farouches, à figures de bandits, fusil en main et magnifiquement montés, passaient chargés de butin. On n'entendait que bruits de portes brisées, de magasins enfoncés, de marteaux frappant sur le métal des coffres-forts. Puis, c'étaient d'autres bruits plus sinistres encore, cris déchirants de femmes qu'on arrachait des maisons, gémissements lamentables de Juifs qu'on frappait et mettait à mort. Un témoin oculaire raconte, dans les termes qui suivent, la contenance calme et résignée d'un Juif que l'on va fusiller : « Sa barbe « noire, son front pur, comme celui d'un roi babylonien, « lui font l'air impassible sous l'orage d'un jour, et les « rumeurs des hommes ne semblent pas troubler les « chansons éternelles qui murmurent en lui ».

Dans les rues, ce ne sont que ruines et décombres. Des minarets s'écroulent, abattus par les boulets du *Galilée* et du *Du Chayla* et sur les terrasses des maisons blanches chante le coq rouge de l'incendie. Çà et là dans des mares de sang, des monceaux de cadavres : et là-haut, dans l'air, corbeaux et vautours planent, attendant la curée.

Enfin, sur la prière de Mouley-Hamid, le bombardement cesse et le *Galilée* envoie à terre une compagnie

de débarquement, commandée par l'enseigne de vaisseau Ballande.

Elle pénètre dans la ville à 6 heures du matin, par la porte de la Marine. Mais à peine est-elle entrée que la porte est refermée derrière elle et que des soldats réguliers, embusqués au coin des maisons, lui envoient une grêle de balles. En un instant, six soldats sont blessés. L'enseigne Ballande a la main traversée, et le quartier-maître Ballaste reçoit une balle dans la poitrine. La situation est critique. « La charge », commande Ballande, d'une voix tonnante ; et le clairon entonne l'air connu. Et la troupe, passant à travers les rues comme une trombe qui renverse tout sur son passage, arrive au consulat de France sans éprouver d'autre perte.

Un détachement du *Du Chayla*, commandé par le lieutenant de Teyssier, venait à son tour apporter au consulat anglais une protection efficace.

Enfin, le 7 août, les légionnaires entraient dans la ville en chantant *La Marseillaise*, portant au bout du fusil des géraniums et des lauriers : et le général Drude en prenait possession le même jour et établissait son quartier général entre l'hôpital anglais et le soko (marché), à deux kilomètres de la ville.

Le lecteur voudra bien excuser cette petite digression historique.

Je ne parlerai pas de ma traversée de Casabianca à Tanger, cette traversée n'offrant rien d'intéressant.

CHAPITRE VII

DE TANGER A FEZ. — LES CHARMES DE LA VIE NOMADE

Je ne fis que passer dans cette dernière ville et j'en repartais le lendemain pour Fez, la capitale du Maroc,

toujours accompagné de mon machazini, de mon domestique Ali et de mon fidèle dromadaire. Je payais ces deux hommes assez cher, trop cher même pour les services qu'ils me rendaient, ou plutôt qu'ils ne me rendaient pas. J'avais réussi à me faire accepter par une caravane qui se rendait également à Fez. Et comme un ambassadeur étranger et sa suite en faisaient partie, je voyageais en complète sécurité. En tête de la caravane, marchaient les cavaliers d'escorte avec le drapeau de soie rouge du sultan.

Au bout de quelques minutes, nous avions perdu la ville de vue, et nous passions sans transition d'une contrée civilisée au silence et à la solitude du désert ; plus de maisons, plus de villages ; pas de routes ! on ne connaît que des sentiers au Maroc. Pas de ponts pour passer les rivières : on les traverse à la nage ou à gué ; et si elles sont grossies par des pluies d'orage, on fait comme *la bergère de Normandie*, on attend le retour du beau temps !

La durée du voyage ne devait pas dépasser une dizaine de jours ; et nos étapes s'accomplissaient avec une régularité toute militaire. A trois heures et demie du matin, réveil, ablutions, prières musulmanes et café noir avec biscuits de mer et tartines de beurre. C'était un moment assez pittoresque : les feux de bivouac, de distance en distance, à travers la nuit, l'abatage des tentes, le cri désagréable du chameau constituaient une scène peu banale !

Nous avions heureusement, pour bercer nos oreilles et leur faire oublier la voix discordante de celui qu'on appelle le vaisseau du désert, le chant des chameliers, sorte de mélopée lente et triste, dont le charme étrange semble évoquer devant vous, comme dans un mirage, l'immen-

sité des dunes sablonneuses, avec ses ksours et ses oasis. Il semble qu'elle soit l'écho de voix mystérieuses qui murmurent dans la solitude et qu'on va voir apparaître à travers les sables sans fin, guettant le passage des caravanes, les hommes du Sahara, ces hommes au visage sépulcral, qu'on dirait sortis de la tombe, les Touaregs aux longs voiles noirs.

Après la grand'halte et la sieste, nous nous remettons en marche jusqu'à 8 heures, c'est l'étape définitive et, quand le ciel est beau, le moment le plus agréable de la journée. Le soleil est couché ; la nuit a succédé au jour sans transition ; car, dans ces régions, le crépuscule n'existe pour ainsi dire pas. La température, qui était dans la journée de 35 degrés à l'ombre, 50 au soleil, s'abaisse jusqu'à 12 ou 15 degrés, sous l'influence du rayonnement.

Ces campements ont un charme étrange, inconnu dans la vieille Europe. Là-bas, c'est la vie ordinaire, entre quatre murs, dans l'hôtel vulgaire ou l'auberge enfumée. C'est l'existence de la civilisation, sans grandes fatigues, il est vrai, mais monotone et régulière ; ici, c'est l'imprévu et la poésie du désert. C'est la vie en plein air, sous le ciel bleu, à la clarté des étoiles que viennent parfois troubler un coup de simoun ou une attaque à main armée des bandits de l'Atlas.

La caravane vient d'arriver à l'endroit choisi pour l'étape. Dans la plaine couverte d'asphodèles et d'iris, où serpente un clair ruisseau, une ville nouvelle s'improvise en quelques minutes. Deux rangées circulaires de tentes se dressent, l'une pour les chefs et les gens de qualité, l'autre pour les serviteurs, muletiers, voituriers, chameliers, etc. La mouna du sultan arrive, escortée par un caïd. Elle est accueillie avec la satisfaction

qu'éprouve le troupier dans sa caserne, quand il entend sonner le roulement de soupe. C'est un tableau plein de vie et d'animation. Des feux de bivouac s'allument de distance en distance. On installe des foyers pour la cuisine ; et les marmites ne tardent pas à chanter. Le grand air a développé l'appétit des convives, et les provisions du sultan ne tardent pas à disparaître ; c'est maintenant le tour du café, alors chacun s'installe pour boire bien à son aise et à petites gorgées ce nectar si cher aux Africains. Les pipes sont allumées, les conversations s'engagent. Quelquefois, un conteur se lève et improvise une de ces merveilleuses légendes que les Arabes prennent tant de plaisir à entendre. D'autres chantent ou jouent de divers instruments. D'autres, enfin, se livrent à cette contemplation silencieuse, à cette sorte de plongée dans l'infini, aussi agréable aux musulmans que le « farniente » aux lazarrones napolitains. Quelques hennissements de chevaux et de mulets se font entendre par intervalles.

Puis les feux s'éteignent peu à peu ; les conversations languissent ; et, à l'exception des sentinelles qui veillent au salut commun, chacun se retire pour se livrer au repos. Quand je dis au repos, pas toujours ! Il arrivait parfois qu'un vent de tempête arrachait les piquets de nos tentes et les emportait à travers l'espace sans espoir de retour. Et nous nous trouvions alors brusquement réveillés en pleine nuit, à demi-nus, sous une pluie torrentielle. Alors, j'appelais mon domestique Ali qui, semblable au chien de Jean de Nivelle, ne répondait et ne venait jamais... Et j'en étais réduit à chercher moi-même dans l'obscurité, en compagnie de plusieurs autres voyageurs dans la même situation que moi. Alors, on associait ses infortunes, au lieu d'être trempés isolément, on l'était collectivement ; c'était tout de même un soula-

gement. On supporte mieux la souffrance quand elle est partagée. On avait encore la satisfaction, pendant cette promenade nocturne, de se trouver nez à nez avec un tas d'animaux, chevaux, mulets, chameaux, etc., dont la violence du vent avait rompu les entraves et qui cherchaient comme nous un abri contre les cataractes du ciel. Et je me livrais à un monologue, où je ne discutais pas comme Hamlet sur la question d'être ou ne pas être : « to be or not to be » ; non, je savais très bien que j'existais, à la façon, il est vrai, pour le moment, d'un paquet de linge que l'on vient de sortir de l'eau, mais sur la question de savoir si j'avais eu raison ou tort d'entreprendre ce voyage, si, en un mot, la satisfaction d'avoir ajouté une pierre à l'édifice de la science et de voir mon nom cité dans les bulletins des sociétés savantes était une compensation suffisante d'une bonne gastralgie et de rhumatismes qui ne me quitteraient qu'à la mort, et, comme Hamlet, je ne conclus pas.

Nous ne rencontrâmes dans notre trajet qu'une seule ville, celle de Ksor ou Kasr-el-Kebir, où nous attendait une somptueuse mouna de moutons, volailles, beurre, thé, sucre, etc. C'est dans la grande plaine au nord de Ksor qu'eut lieu, le 2 août 1578, la grande bataille entre le sultan Abd-el-Malek et Sébastien, roi de Portugal, qui fut vaincu et tué. Cette victoire du sultan mit fin à l'influence chrétienne et fut le commencement de cette nuit profonde où le pays est encore enseveli.

Nous eûmes à franchir, pour entrer à Ksor, l'oued M'Cazen, grossi par les pluies. Le passage fut difficile. Il n'y avait naturellement ni pont, ni bateaux, et la rivière n'était pas guéable. Les voyageurs d'une certaine importance traversèrent sur un radeau construit avec des roseaux. Quant aux serviteurs et aux animaux, ils durent passer à la nage, vivement pressés dans cette

difficile et peu agréable opération par les coups de matraque des cavaliers de l'escorte.

De Ksor, nous allâmes camper dans le village d'Aïn-Souar, où se trouvent les ruines romanes de Basra, puis au village d'Aïn-el-Guirar, où l'on remarque le tombeau du cheik El-Yesa.

Après avoir traversé la vallée de l'oued El-Ouergha, qui se jette dans le Sebou, puis le Sebou lui-même, le fleuve le plus important du Maroc, qui, descendant des montagnes, traverse obliquement l'empire et va se jeter dans l'Océan, au nord de Rabat, nous arrivions enfin dans la plaine où est située la ville de Fez, au pied de l'Atlas neigeux, au milieu des figuiers et des oliviers. Nous sommes dans la banlieue d'une grande ville. La plaine s'anime de plus en plus. Nous croisons des cavaliers, des piétons, des âniers portant des fruits au marché.

CHAPITRE VIII

FEZ. — DÉTAILS SUR LA VILLE. — LA MOSQUÉE DE KARAOUIN. UNE NUIT TRAGIQUE.

Nous entrâmes dans la ville par la porte ouest, puis nous nous dirigeâmes vers la maison mise à notre disposition par le juge supérieur.

Fez, la ville sainte, la capitale du Maroc, et aussi, disons-le, de l'ignorance et du fanatisme ! sombre et triste cité où règne le silence de la tombe et que l'on croirait enveloppée d'un suaire ! Et cependant, sous la dynastie des Almohades, elle eut son ère de gloire et de prospérité. Elle avait alors cinq cent mille habitants, mille mosquées, dix mille bazars, une superbe bibliothèque

pleine de précieux manuscrits. Tout un monde de savants y habitait et plusieurs milliers d'étudiants venaient de tous les coins du Maroc s'instruire à ses nombreuses écoles. Ses marchés étaient des foires perpétuelles où venaient se concentrer les produits d'Europe, d'Asie et d'Afrique.

Ce fut son siècle de Périclès ; aussi l'avait-on surnommée l'Athènes du Maroc.

Elle est aujourd'hui bien déchue de son ancienne splendeur. Elle n'a plus que le quart de sa population, ses mosquées et ses bazars ont diminué dans la même proportion.

Située au pied de l'Atlas, dans un terrain en friche, à l'exception de la banlieue plantée d'arbres fruitiers de toute espèce et très verdoyante d'aspect, elle est arrosée par l'oued Fez, ou rivière des Perles, qui la partage en deux parties et va se jeter ensuite dans le Sebou.

Sur la rive droite, se trouve Fez-Bali ou Fez le Vieux. L'aspect en est lugubre. Dans les rues, si étroites que les deux murs surplombant se rejoignent presque par le haut et ne laissent entrevoir qu'un petit coin de ciel bleu, si sales que l'on enfonce parfois jusqu'à mi-jambe dans des amoncellements d'ordures et de détritus de toute sorte, circulent quelques rares indigènes, égrenant des chapelets, tellement empaquetés et encapuchonnés qu'il est impossible d'en distinguer le sexe. Ils passent silencieux, rasant les maisons, le regard vague et comme perdu dans l'infini, du matin au soir, ne paraissant penser qu'à l'éternité.

Le fanatisme y est tel que l'Européen n'y peut circuler sans escorte et même, malgré cette escorte, il ne devra pas s'étonner s'il reçoit sur son passage des pierres et des oranges pourries, et aussi des compliments de ce genre : « Que le diable, chien de chrétien, rôtisse ton

père au fond de l'enfer ». Les chiens eux-mêmes viendront lui flairer les mollets d'une façon inquiétante et des chats, d'une maigreur fantastique, le regarderont passer d'un air ahuri.

Seules, quelques jolies fontaines viennent heureusement égayer un peu ce triste paysage citadin.

L'animation et la vie règnent au contraire dans la ville nouvelle ou Fez-Djedid, située sur la rive gauche. En dépit de sa déchéance, Fez est encore la cité la plus commerçante du Maroc. C'est surtout dans la Mellah, le quartier juif, que se traitent les affaires. C'est un bazar universel, une véritable ville, où chaque quartier a son industrie : c'est là le rendez-vous général des flâneurs et des oisifs qui viennent échanger les nouvelles du jour, tandis que, accroupis dans leurs niches, attendant la demande du client, les marchands se tiennent impassibles derrière leurs marchandises qui consistent en broderies, cuirs, cuivre, faïences, étoffes, bijoux, yatagans et fusils ornés d'incrustations.

C'est à Fez que se trouvent les deux célèbres mosquées de Karaouin et de Moulay-Driss, dont les terrasses et minarets sont recouverts de faïences vertes comme ceux de l'Alhambra. Celle de Karaouin, la plus importante, a vingt portes. Grande comme une ville, elle possède d'immenses cours et des centaines de colonnades et d'arcades qui forment un véritable labyrinthe.

L'architecture varie entre l'ogive et le lourd plein cintre. A côté de piliers trapus, on voit s'élever, à une hauteur prodigieuse, d'élégantes colonnes frêles et dentelées. L'entrée en est interdite aux étrangers. Nuit et jour, on y prie. Des milliers de lanternes et girandoles l'éclairent. C'est, en même temps, une école où viennent étudier les tolbas destinés à entretenir la foi et à prêcher la guerre sainte, quand les temps seront venus.

Nous arrivâmes entre 8 et 9 heures du soir au logement qui nous était destiné dans Fez le Vieux ou Fez-Bali. Une porte basse y donnait accès. Les sonnettes y étaient remplacées par de lourds marteaux. Qu'y avait-il derrière cette porte ? Une cour, des murs lézardés, des chambres à plafonds élevés, pavées en mosaïque, et un véritable labyrinthe de corridors, couloirs et coins sombres. Le soir, au moment de m'endormir, je crus entendre au-dessus de ma tête des bruits tellement suspects que je résolus de faire une ronde. Est-ce que par hasard, me dis-je, il y aurait des cambrioleurs au Maroc ? Je réveillai donc mes deux compagnons qui dormaient à poings fermés et ce fut d'assez mauvaise grâce qu'ils consentirent à m'accompagner. Nous prîmes chacun une lanterne et nous nous mîmes en route. Je marchais en tête armé d'un revolver. Ali suivait avec une barre de fer et le machazini fermait la marche avec un vieux fusil. Cette espèce de promenade aux flambeaux, entre des murs ruisselants d'humidité, sur lesquels des légions de cafards et de punaises manœuvraient tout à leur aise, avait quelque chose de fantastique.

Chemin faisant, nous faisions partir un tas de bêtes qui n'avaient rien de dangereux au point de vue du cambriolage, mais qu'il eût été tout de même désagréable de rencontrer dans son lit, telles que : souris, rats, crapauds, lézards et scorpions. Notre perquisition fut longue et minutieuse. Dans cette maison grande comme une ville, pas une chambre ne fut oubliée, pas un cabinet, pas un de ses coins sombres, où des araignées séculaires tissaient leur toile, ne restèrent inexplorés.

Tout à coup, sur notre chemin, en plein passage, nous aperçûmes un rat énorme, gros comme un jeune chien, un rat d'Apocalypse, qui dardait sur nous des yeux ardents et semblait prêt à s'élancer. J'aime les

animaux et il me répugne de leur faire du mal. Mes compagnons étaient d'avis que je force l'obstacle ; moi, j'étais pour la conciliation ; je voulais essayer de le tourner. « Songez donc, mes amis, leur dis-je, que le rat, en somme, est dans son droit. Nous envahissons son domaine, il le défend. — Alors, dit Ali, il conviendrait peut-être de lui faire des sommations. » Je laissai cette plaisanterie sans réponse, et j'essayai de passer à droite ou à gauche de l'animal. Mais c'était un brave ; il se mit carrément en travers. « Bataille ! soit », m'écriai-je, et j'avançai d'un pas. Alors, la bête, après avoir promené ses regards sur nous, fit un bond et, choisissant le machazini, peut-être parce qu'il était le plus gras, le mordit cruellement à la jambe. Je l'abattis immédiatement d'un coup de revolver. « Eh bien, dit Ali, s'il y en a toute une famille de cette taille, nous allons avoir de l'agrément. — Espérons, lui dis-je, qu'il était célibataire ». Il devait l'être, en effet, car nous n'en vîmes pas d'autres. C'était le dernier de sa race, le dernier des Mohicans ! Sa mort fut héroïque : mais aucun poète ne la chanta. Nous enjambâmes son cadavre et, notre exploration terminée, nous revînmes à nos chambres où nous attendait, hélas ! une surprise bien désagréable. Pendant que nous cherchions les voleurs en haut, ils étaient en bas et opéraient tranquillement dans notre logis une razzia complète de nos malles, caisses, tapis, garde-robe et argent.

Décrire la rage de mes compagnons est impossible. Leur impassibilité musulmane ne tint pas contre une pareille calamité. Chiens, fils de chiens, bandits, voleurs, saraks, toute la série des imprécations y passa. « C'est un coup des Beni-Hassem, la tribu la plus voleuse du Maroc ! » s'écrièrent-ils d'un commun accord. Dans le cours du voyage, notre caravane avait déjà été victime

de ces bandits, tellement adroits qu'ils étaient parvenus à enlever un mouton attaché au lit du cuisinier et un mouchoir, que j'appellerai diplomatique, car c'était celui de l'ambassadeur, qui l'avait placé sous son traversin, sans que ni l'un ni l autre ne s'aperçussent du larcin. Naturellement, nous fîmes notre déclaration au cadi qui, comme toujours, nous conseilla la résignation. Nous eûmes cependant, quelques jours plus tard, une satisfaction, platonique, il est vrai, car on retrouva les voleurs, mais non pas les objets volés. Les pauvres diables furent du reste cruellement punis, car on les condamna au supplice du sel. Voici en quoi il consiste : on ouvre avec un rasoir, dans chacune des mains du condamné, trois fentes longitudinales et parallèles que l'on remplit de sel, puis on rabat les doigts, de façon à ce que les ongles pénètrent dans les fentes, et l'on coud ensuite sur le tout une peau de bœuf mouillée, qui, en se rétrécissant, empêche la main et les doigts de se rouvrir. Au bout de quatre ou cinq jours, les ongles finissent par percer la main du supplicié, qui meurt lentement, en proie à d'horribles souffrances.

En dépit de la sévérité des mœurs, il existe une certaine catégorie de femmes qui s'adonne à la vie galante et dont la corde sensible, le croirait-on, est la gourmandise. Oui, c'est par l'estomac, c'est par l'offre de friandises, de sucreries et même de simples morceaux de sucre que l'on prend le cœur de ces dames, et, quand on voit le soir, dit Pierre Loti, dans son *Voyage au Maroc*, un monsieur raser mystérieusement les murs, avec un pain de sucre sous le bras, on peut être sûr qu'il a de mauvaises intentions.

CHAPITRE IX

DE FEZ A MEQUINEZ. — MEQUINEZ. — LES JARDINS D'AGUEDAL. RETOUR EN EUROPE

Enfin, le jour du départ est arrivé, et c'est sans regret, on le croira sans peine, que je dis adieu à mon vieux et triste logis.

Il n'y a guère que 12 à 13 lieues de Fez à Méquinez. Le trajet est pittoresque et varié. On chemine à travers des plaines de fenouils, des contrées sauvages et désertes, des prairies en fleurs, où la nature a réuni tout ce qui constitue la beauté d'un paysage, bois, rivières, ruisseaux, cascades.

On aperçoit Mequinez deux heures avant d'y arriver. Elle paraît et disparaît successivement et semble jouer à cache-cache avec ses visiteurs.

Les rues sont larges, les places immenses ; l'air y circule à flots, comme dans la ville de Louis XIV. Majestueuse comme elle, elle est malheureusement en grande partie délabrée et lézardée et n'offre plus guère qu'un ensemble de ruines, égayé cependant par la verdure de nombreux jardins. Comme Fez, elle est considérée comme ville sainte, ainsi que les montagnes du Jahroun qui l'avoisinent.

Elle est dominée par la Kasbah, merveille d'architecture, entourée de tours crénelées et de piliers trapus. Au centre est le palais du sultan, grand comme une ville. C'est là que réside le monde officiel. Mais il n'existe réellement de vie et d'animation que dans la Mellah, le quartier juif, d'une saleté révoltante, il est vrai, où circulent des Juifs coiffés de calottes noires, des Juives non voilées, vêtues de velours bleu et rouge, pail-

leté d'or, des Mauresques revêtues de tuniques de soie d'or, recouvertes de tulle brodé, les bras nus, avec bracelets et larges manches et, sur la tête, une sorte de haute mitre entourée de foulard de gaze d'or, et tout un monde de clients et d'affaires.

C'est dans le palais même du sultan que se trouvent les souterrains qui contiennent le fameux trésor gardé par trois cents nègres, qui naissent, vivent et meurent dans le sombre séjour, sans jamais en sortir.

Nous ne pouvions quitter Mequinez sans voir les fameux jardins d'Aguedal. Ce fut une désillusion complète !

Après avoir franchi trois enceintes successives, on arrive dans un immense enclos où l'on voit quelques bouquets d'arbres, de vieilles masures, de vieux kiosques, des prairies où galopent des bandes de chevaux sauvages et d'autruches. Un ensemble, enfin, qui rappelle tout à la fois le Sahara, le Far-West, les pampas de l'Amérique du Sud et aussi, ne l'oublions pas, le pays beauceron, par ses nombreuses mares avec des grenouilles dedans.

Le lendemain, nous quittons Mequinez et nous tournons définitivement le dos au Sud. Nous prenons le chemin du retour : la route est longue encore, mais le pays natal est au bout, et cette pensée nous fait prendre patience. Après avoir traversé le Sebou, fait étape à Ksar-el-Kebir, cheminé à travers des contrées désertes et sans culture, nous arrivons cinq jours après à Tanger la Blanche, où nous reprîmes contact, non sans plaisir, je l'avoue, avec la civilisation.

Après m'y être reposé quelque temps, je m'embarquai directement pour Marseille, par le plus prochain paquebot.

J'avais pris congé, auparavant, de mon machazini et

de mon domestique Ali, qui parurent désolés de mon départ. Je n'en fus pas surpris. On ne quitte pas sans regrets un service où on est payé pour ne rien faire. Je ne partageai pas leurs regrets.

La traversée fut heureuse ; mais je fus bien étonné, en trouvant au débarquement, à Marseille, une délégation de savants qui était venue au-devant de moi, pour m'offrir les compliments des sociétés dont ils faisaient partie. « Nous ne doutons pas, me dirent ces messieurs, que vos poches ne soient bourrées de documents, que vos malles et vos caisses ne soient pleines de cailloux, de fossiles, squelettes d'animaux antédiluviens, mastodontes, ptérodactyles, etc.

« Une place spéciale leur est réservée d'avance au Muséum. La Société de géographie de Paris, ajoutaient-ils encore, dût votre modestie en souffrir, vous prépare une réception grandiose. »

Que répondre à ces éloges, hélas ! immérités ? J'étais d'autant plus confus que je n'apportais rien, si ce n'est un certain nombre de photographies.

Je n'eus pas le courage d'avouer la vérité ! Je préférai prétexter que mes nombreux bagages avaient été égarés et que je n'avais jamais pu les retrouver.

« Quel malheur, quelle perte pour la science », s'écrièrent tous les membres de la délégation ! Je réussis cependant à leur procurer une demi-satisfaction en donnant quelques conférences avec projections.

Tel fut le récit de notre ami Paul. Nous écoutâmes avec intérêt la narration de cette petite odyssée, moins féconde en péripéties, sans doute, que celle d'Ulysse, mais dont l'initiative n'en mérite pas moins d'être encouragée.

Quel sera le dénouement de l'anarchie marocaine ? Il est écrit dans le livre du destin, répondra le musulman.

Le soldat qui, à l'aube d'une bataille, voit le soleil se lever à l'horizon, est-il sûr d'assister à son déclin ! La première partie de la prophétie du poète El-Kridar, dont nous parlions au début de cet ouvrage, est actuellement un fait accompli. Verrons-nous la réalisation de la seconde qui prédit l'expulsion et le massacre des Français par les soldats du Dahra ? Moins fataliste que le musulman, nous dirons hardiment : Non !

Il peut venir, l'homme annoncé par le destin, le chérif des nomades, le sultan des grandes tentes, monté sur un pur sang de l'Irak. Il peut envahir la plaine comme un raz de marée, avec ses cavaliers rouges et blancs, soulever une tempête d'hommes et de chevaux et en jeter les lames déferlantes sur nos carrés ! Il peut jouer avec nous, tout à son aise, le jeu de la poudre, le vrai, celui-là, où les balles sifflent et tuent, où l'épée sort du fourreau, non seulement pour étinceler au soleil, mais pour boire le sang de l'ennemi ; si les soldats du Dahra sont las de vivre, nous leur ouvrirons le chemin du paradis avec nos baïonnettes.

Adieu donc, Maroc, pays de contemplation mystique et d'engourdissement séculaire, qui semble préférer le rêve à la réalité ; adieu, sombre et mystérieux Moghreb, qui ne te déranges de ton immobilité de sphinx que lorsque la voix du muezzin crie : Allah Akbar (Dieu est grand) et appelle les fidèles à la prière ; adieu, vieux pays d'Afrique, aux soirées inoubliables quand l'oasis s'éveille au souffle du soir, quand les minarets des ksours dressent dans l'air diaphane leurs blanches silhouettes, à l'heure où les filles des douars s'en vont voilées, à travers les palmiers, puiser l'eau à la fontaine, à l'heure où, sous la voûte étoilée, les silencieuses caravanes s'ébranlent pour s'enfoncer dans les profondeurs du désert !

LISTE DES OUVRAGES CONSULTÉS

1° *Relation de trois voyages faits au Maroc en 1704, 1708, 1712*, par les Religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy, pour la rédemption des captifs. — Paris, Coustelier, libraire, quai des Augustins, M. D. CXXIV.

2° *Voyage au Maroc*, par Oscar Lenz, traduit de l'allemand par Pierre Lehautecourt. — Paris, librairie Hachette, 76, boulevard Saint-Germain, 1886.

3° *Voyage au Maroc*, par Pierre Loti. — Paris, Calman-Lévy, éditeur, 3, rue Auber.

4° *Voyage dans les états barbaresques* (lettres d'un captif racheté). — Paris, rue Saint-Jacques, Guillot, libraire de Monsieur, M. D. CCLXXXV.

LETTRES DE SAINTE-BEUVE
A UNE ORLÉANAISE

Par M. le Dr COURGEON
Membre de la Section des Belles-Lettres

Séance du 3 Avril 1908

Rapport verbal de M. l'Abbé IAUCH
Membre de la Section des Belles-Lettres

Séance du 13 Avril 1908

Dans la fameuse collection d'autographes que M. de Spoelberch de Lovenjoul vient de léguer à l'Institut pour le musée de Chantilly, se trouvent une vingtaine de lettres de Sainte-Beuve dont plusieurs passages, par leur intérêt orléanais, méritent d'être cités ici. Un hasard un peu tardif m'a mis entre les mains les fascicules de la *Revue latine* (1) où M. Gustave Michaut les a publiées pour la première fois avec un commentaire qui sent son parfait érudit. Ces lettres, dont la première date de 1846 et la dernière de 1859, furent adressées à Mme Pichon Du Gravier (2), née Marie-Flavie Gondinet, Orléanaise, au moins d'adoption, puisque son mari fut pendant plus de vingt ans (3) conseiller à la Cour d'appel

(1) Août-septembre 1905.
(2) L'*Annuaire du Loiret* indique le nom de Pichon-Dugravier. Mais cette dame semble avoir trouvé de meilleur ton de ne garder, au moins dans les relations journalières, que celui de Du Gravier, avec la particule d'ailleurs indûment séparée.
(3) 1839-1861.

d'Orléans. Et c'est rue Saint-Euverte, n° 11, et, plus tard, rue des Bouteilles, n° 14, que la poste leur apportait de temps à autre le régal de quelques lignes ou de quelques pages de Sainte-Beuve, alors en pleine célébrité.

***

Mme Du Gravier fut tout d'abord pour Sainte-Beuve une très zélée fournisseuse de documents. Une obligeance naturelle et de précieuses relations, un esprit cultivé et le souci d'éclaircir par leurs côtés anecdotiques certaines questions d'histoire littéraire, un grain de vanité, je suppose, mais bien excusable, de collaborer pour sa petite part avec un grand écrivain, tout l'invitait à la tâche d'apporter, quand elle le pouvait, une contribution précise à l'œuvre de Sainte-Beuve. Et, comme cette œuvre était une vaste enquête que le critique menait un peu à la manière d'un juge d'instruction, en interrogeant des témoins et en s'entourant de pièces à conviction, il ne pouvait manquer d'estimer fort une personne qui, si fidèlement, se conformait à ses vues.

Au cours de l'année 1846, se préparait, sous le patronage de Sainte-Beuve, une nouvelle édition des lettres de Mlle Aïssé, cette petite esclave circassienne, achetée quinze cents livres par un ambassadeur de France à Constantinople et devenue l'une des femmes les plus belles et les plus spirituelles de la société française sous la Régence, l'héroïne sentimentale d'un roman vécu qui ne fait pas mauvaise figure entre *Manon Lescaut* et *Paul et Virginie*. Cette édition devait être ornée d'un portrait de Mlle Aïssé et précédée, en manière de préface, d'une notice que Sainte-Beuve venait de publier dans la *Revue*

des Deux-Mondes (1). Mme Du Gravier, toujours à l'affût des événements littéraires ou simplement bibliographiques, apprit la nouvelle. Elle était en relation amicale avec une des plus vieilles familles de la noblesse limousine, les Bonneval, alliés eux-mêmes à la fille d'Aïssé. Elle avait pu voir chez eux un portrait de ce chevalier d'Aydie qui justifia pendant quelque douze ans près de « la belle Grecque », comme on disait, sa réputation d' « homme sensible ». Elle proposa donc à Sainte-Beuve de faire appel au talent d'amateur de M. Du Gravier pour dessiner une copie de ce portrait qu'on pourrait lithographier dans le volume. Sainte-Beuve accepta.

Ce qui paraît avoir un peu choqué Mme Du Gravier dans le portrait, c'est, après tant d'inquiétudes, d'agitations et de larmes, un certain embonpoint naissant de ce « passionné chevalier ». « Je ne m'étonne pas, répond Sainte-Beuve, que le chevalier soit un peu joufflu : imaginez, Madame, qu'il aimait fort les pâtés de Périgord, et il se faisait même mal en trop en mangeant... Que voulez-vous ? il a vécu et il s'est consolé. Du moment que le chagrin ne tue pas, il court risque d'engraisser ». Puis, quand il eut reçu la copie : « Le dessin est charmant : il est un digne pendant de celui d'Aïssé. L'affection et la tendresse me paraissent respirer dans cette physionomie : si le menton promet de se doubler avec les années, les yeux resteront toujours beaux et tendres. Enfin, c'est un très parfait héros de roman. On le mettra dans l'édition à l'endroit où commencent les quelques lettres du chevalier. Je regrette que l'avertissement où j'indique toutes les obligations que nous avons à plus d'une personne soit imprimé ; car je ne saurais taire une bonne grâce comme

(1) 15 janvier 1846.

celle-ci : M. Du Gravier est devenu l'un des collaborateurs de notre petit monument à la mémoire d'Aïssé. Quant à vous, Madame, vous en êtes presque l'âme par l'aimable et active coopération que vous y avez donnée dès l'origine ». De fait, le portrait fut publié et, dans une note, Sainte-Beuve remerciait « l'amateur distingué » qui l'avait copié à son intention.

Mme Du Gravier reçut, comme c'était justice, un exemplaire de l'ouvrage. Sa surprise ne fut pas petite d'y retrouver, à la fin de la notice remaniée par Sainte-Beuve (1), plus d'une grande page de sa prose où elle évoquait avec « la mémoire du cœur » les souvenirs encore très présents et très vifs qu'elle avait gardés depuis son enfance du charme héréditaire qui survivait en la vieille marquise de Bonneval, petite-fille d'Aïssé : surprise d'autant plus inquiète que ces lignes étaient tirées d'une correspondance privée qui contenait sans doute, en outre, des choses confidentielles dont elle craignait que Sainte-Beuve eût en même temps pris connaissance. Celui-ci la rassure amicalement et malicieusement : « Je n'en ai lu vraiment, dit-il, que les portions que j'ai citées, une ou deux lignes, tout au plus, en deçà et par delà ».

Il y avait encore dans l'ascendance des Bonneval une autre figure romanesque qui tentait la curiosité de Sainte-Beuve. C'était ce comte de Bonneval, officier de haute valeur et par surcroît bel esprit, « homme aimable » malgré sa « mauvaise tête », qui se battit brillamment sous Catinat et sous Vendôme, déserta par faux point d'honneur l'armée française pour l'impériale, entretint une correspondance avec Fénelon fut chanté comme un demi-dieu par Jean-Baptiste

(1) *Portraits littéraires*, III, 164.

Rousseau, quitta sa femme, une Biron, après dix jours de mariage pour ne la plus revoir, et finit au service du Grand Turc sous un caftan de « pacha à plusieurs queues », n'ayant guère conservé d'amour que pour les vins de sa patrie. Mme Du Gravier fut encore ici l'intermédiaire empressée qui transmit à Sainte-Beuve les papiers que la famille de Bonneval possédait sur cet ancêtre un peu compromettant, mais d'une originalité si amusante ! On était encore en 1846, et cette négociation se poursuivait, tandis que l'inondation qui ravageait les bords de la Loire était à Orléans le grand événement du jour, et Sainte-Beuve, légèrement confus d'agiter tous ces détails d'une érudition un peu menue « au milieu des réalités désastreuses », s'excusait de tout cela comme d'un bavardage hors de propos. Le *Lundi* du Pacha ne parut, d'ailleurs, que six ans après (1).

Une autre fois, elle avait été moins heureuse dans ses démarches. Il est vrai qu'il y avait eu à ce moment un peu de froid. A l'occasion d'un autre *Lundi* que Sainte-Beuve allait consacrer à Marie-Antoinette (2), Mme Du Gravier lui offrit de lui procurer par la famille de Polignac des renseignements de première main : mais l'ancien rédacteur du *Globe* n'aimait pas les Polignac : puis, elle arriva trop tard : « le siège était fait ».



La complaisance de cette correspondante bénévole exigeait bien quelque retour. Elle avait le goût de ce que nous nommerions le *reportage*, et, sous couleur d'information littéraire, mais non sans une pointe d'indis-

(1) *Lundis*, V, 499.
(2) *Ibid.*, IV, 330.

crétion féminine, elle ne se faisait pas faute d'interroger Sainte-Beuve sur les femmes de lettres qu'il avait pu connaître et même sur celles qui avaient pu jouer autrefois un rôle dans sa vie sentimentale. Sainte-Beuve ne se laisse pas d'abord confesser aussi facilement qu'un jouvenceau, et, s'il consent à faire allusion au passé, c'est pour témoigner, non sans regret, que ce n'est plus qu'une cendre refroidie. « Je travaille le plus que je peux, dit-il, pour combler par l'étude cette fin de vie qui peut être encore longue, mais la « vraie vie »... est finie en effet pour moi du jour où j'ai senti que je n'avais plus rien à offrir de digne d'être agréé et de capable d'apporter un bonheur. — L'agrément de la vie s'en est allé, il est en arrière et dans le passé ». Pour le présent il n'y « logeait » plus que des sentiments « indispensables ». Mais c'était déjà se risquer sur une pente glissante, et, plus tard, il s'y laisse aller encore plus : le cœur s'entr'ouvre, et à propos d'une personne dont il n'écrit pas le nom tout entier : « Ma plume est trop lourde, dit-il, pour parler d'elle aujourd'hui ; excusez-moi, nous en reparlerons à quelque heure vague de l'après-midi. Elle voulait plaire et être aimée plutôt qu'aimer. — J'en sais quelque chose ».

Mme Du Gravier aimait trop à tenir une plume pour se contenter du genre épistolaire : elle avait écrit un roman et, quand il fut dans son tiroir, ce qui, dans l'intimité d'un critique en renom, devait presque fatalement arriver, arriva : elle lui demanda de le lire : « J'aurais grand plaisir à connaître le roman dont vous me parlez, répond poliment Sainte-Beuve ; seulement je vous demanderai un peu de temps pour le lire ou plutôt pour me le faire lire, car je ne me sers pas de mes yeux pour les longues lectures ». L'idée qu'un tiers allait s'interposer entre son manuscrit et son confident

la retint sans doute et elle s'avisa d'un autre moyen plus discret et plus sûr de lui faire connaître son œuvre : elle l'invita à venir la voir, et l'invitation fut faite plus d'une fois. Sainte-Beuve, flairant peut-être le piège, la déclina toujours ; il alléguait l' « assujettissement » de sa vie, « les devoirs de sa place », « chaîne *courte* et qui ne permet pas de s'éloigner ».

Ce n'était pas là une simple défaite, car il y revient à plusieurs reprises, il y revient souvent, sans y être provoqué, et dans des termes parfois singulièrement forts qui ne permettent pas de douter de la servitude qu'imposait alors à ce capricieux l'obligation du labeur quotidien. « Je travaille... presque plus qu'il n'est possible... Je ne suis qu'un ouvrier qui travaille dans sa cage... Pour tout horizon, je me permets les huit arbres de mon jardin... Ma vie est toujours si assujettie, qu'il n'y a aucune place à ce qui fait le charme et aux loisirs sans lesquels il n'y a rien... Je vis si retiré et si découragé que, moyennant un peu d'études, je laisse passer les heures et les jours, et que je n'imagine pas qu'il y ait pour moi devoir de sortir de cette vie stagnante et peu sociable ». Certains mots nous éclairent le fond de cette conscience d'un positiviste célibataire et vieilli. C'est d'abord une résignation amère : « Puisque cela est, subissons-le... assez peu importe ceci ou cela, quand on est seul et que la jeunesse est passée ! » Mais c'est aussi un certain sentiment du devoir d'une grandeur mélancolique : « Il faut tâcher de tracer son sillon, jusqu'à ce que ce sillon se fasse plus profond et devienne une tombe ». Et toujours renaît sous sa plume comme la nostalgie de l'indépendance, du loisir : « Que n'ai-je pu avoir une fortune modeste, suffisante..., pour vivre entier de la vie d'un homme de loisir et d'étude et même un peu du monde... Au lieu de cela, on est attaché à

une borne de Paris, logé dans l'épaisseur d'un gros mur ». Et, ailleurs, parmi les ambitions très modérées du bon bourgeois paisible qu'était devenu le romantique de jadis, voici comme un réveil attardé de poésie : « Ce qu'Il me faudrait, ce serait, c'eût été une petite indépendance de vie sans place ni fonctions, pouvant passer quelques mois à la campagne, mais chez moi, avec les aises et les libertés d'une existence un peu naturelle, avec beaucoup d'ombre les jours de grand soleil et de longues promenades le soir aux étoiles ».

Enfin, un beau jour, Mme Du Gravier prit le grand parti : elle vint à Paris et vit Sainte-Beuve, elle apportait son « rouleau » et cherchait un éditeur. On était au commencement de 1852 et les événements politiques n'étaient pas un milieu très favorable à la littérature d'imagination. Sainte-Beuve prodigue néanmoins les conseils pratiques d'un vieux routier de la librairie, assez retors en affaires : « Si un éditeur se présente, *saisissez-le ;* n'avancez pas un *liard* pour l'impression : qu'il la fasse. Et tâchez que, s'il consent à donner quelque chose, il *fixe* une date au paiement, une date déterminée, et non subordonnée à quelque condition éventuelle... Je trouve... peu probable qu'il existe à l'heure qu'il est un éditeur qui, malgré 1852, *achète* un roman d'un auteur qui n'en a pas encore publié. J'irai, si j'ai un moment, Madame, me tenir au courant de votre affaire, dont le résultat, je vous assure, m'intéresse fort. Mais je suis comme vous, et je n'ose croire qu'il y ait moyen de placer *utilement* ce roman dans les circonstances actuelles de la librairie ».

Mme Du Gravier, en personne qui connaissait ses devoirs de femme lettrée, profita de son séjour à Paris pour assister à une séance publique de l'Académie française

mais elle dut reprendre le chemin d'Orléans sans avoir trouvé le placement de son ouvrage. A son retour, elle apprit que M. Du Gravier était nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête de l'Empereur après « trente-six ans de services ». Sainte-Beuve félicite ses amis, non toutefois sans une petite restriction que je trouve légèrement impertinente : « Quand on est dans les corps et les compagnies, ces marques de distinction ne sont nullement à mépriser, et ce n'est que nous autres, aventuriers, qui passons outre ». Quelques années après, l' « aventurier » devait recevoir à son tour, modestement du reste, comme il sied, les félicitations de ses amis pour sa cravate de commandeur.



Mme Du Gravier n'usait pas de sa familiarité avec Sainte-Beuve seulement au profit de sa propre littérature ; elle lui avait recommandé le fils du premier président de la Cour d'appel d'Orléans, jeune avocat stagiaire dont le talent poétique commençait à poindre c'était Ludovic de Vauzelles qui devint plus tard lui-même conseiller à la Cour et membre de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts.

« J'ai reçu les vers de M. de Vauxelles (*sic*), écrit-il : ils sont pleins de jeunesse et de cette hardiesse qui plaît. Il y a des endroits où il lutte avec André Chénier en s'en ressouvenant, mais en y mêlant un sentiment qui est à lui. Ce qui y manque, c'est une certaine fusion : il y a plusieurs tons et qui sont à côté les uns des autres.

« On m'apporte, tandis que j'écris, la carte de M. de Vauzelles : je suis désolé de la peine qu'il a prise : il a laissé un mot en me demandant un jugement sur ses vers. Je ne voudrais lui donner qu'une approbation sin-

cère, un sourire digne de celui de sa Muse, mais non pas un jugement, qui suppose toujours la mine sévère et le sourcil gris. Fi donc ! »

Sainte-Beuve parle à une personne amie d'un débutant qu'elle protège : évidemment il ne dispose pas là d'un parler aussi franc que s'il entretenait le public d'un grand écrivain mort depuis deux siècles : il ne prononce qu'à demi la sentence, puis se récuse avec une habileté d'ailleurs charmante. Enfin, ce jugement, même inachevé, n'en est pas moins de Sainte-Beuve, et c'est pour nos archives une page d'un certain prix, de même qu'une ébauche, négligemment crayonnée par quelque maître portraitiste de l'autre siècle, serait l'honneur de notre galerie.



En 1854, tout Orléans avait suivi les élections académiques avec le même intérêt immédiat qu'un événement municipal : Mgr Dupanloup s'était présenté à l'Académie française et venait d'y être nommé. « J'ai particulièrement pensé à mes amis d'Orléans, écrit alors Sainte-Beuve, pendant la candidature de votre évêque ; je vous ai su gré de ne pas m'avoir pressé là-dessus. En effet. je n'ai point voté pour lui. Ç'a été une élection d'Université, de coalition, bien plutôt que d'Académie. Maintenant qu'il en est, tant mieux pour lui ! mais je ne m'accoutumerai jamais à voir en lui un véritable confrère : j'en resterai au respect ». Au fond, quoique sous une forme plutôt malveillante, ce sentiment d'une distance entre Mgr Dupanloup et lui-même repose chez Sainte-Beuve sur une observation juste. On comprend qu'un professionnel de la littérature ne pût regarder comme « un véritable confrère » cet évêque qui fut surtout un

homme d'action et qui chercha dans les « bonnes lettres », non pas un amusement de l'esprit, mais une vertu éducatrice et une puissance de persuasion. Par malheur, ce sentiment du critique se complique d'une antipathie non dissimulée. Cette antipathie, toute personnelle d'ailleurs, et nullement liée, comme on le pourrait croire, à la robe ou à la doctrine, il la souligne un peu plus bas dans la même lettre, par le contraste d'une louange, toute souriante d'affectueuse estime, à l'égard d'un autre prélat : « J'ai eu le plaisir de voir ici, à son passage, l'abbé Gerbet, depuis peu évêque de Perpignan, et qui se rend dans son diocèse : voilà un aimable homme et pieux, de la famille de Fénelon et de Fléchier, et qu'il y aurait eu honneur et bonheur d'appeler son confrère à l'Académie. Mais qu'y faire ? Il n'est l'homme d'aucun parti (1) et n'était pas *assez connu* pour la plupart de nos académiciens. Ils auraient cru se faire tort en le nommant. Tout cela doit nous rendre très humbles ».

Quand le nouvel académicien eut prit séance et lu son discours de réception, Sainte-Beuve écrit : « J'ai bien pensé à vous dans tout ce succès de votre évêque ; son discours a réussi et a semblé justifier, aux yeux du public, le choix qu'on a fait de lui. Il y a eu de l'éloquence, de l'âme, singulièrement mêlée, selon moi, à des choses de grammaire. Mais je ne le juge pas. Me voilà son humble confrère et je le révère ».

Aux fêtes du 8 mai 1855, l'évêque d'Orléans avait prononcé, dans sa cathédrale, le panégyrique de Jeanne d'Arc : « Votre évêque, dit Sainte-Beuve, m'a fait l'hon-

(1) « Notre Académie même, explique-t-il dans une autre lettre, est pleine de petites luttes intestines ; la politique se retrouve et se cache partout, ou même elle ne se cache pas trop »

neur de m'envoyer sa *Jeanne d'Arc ;* je conçois ce grand effet oratoire ; j'ai profité d'un jour qu'il était à l'Académie pour lui faire enfin mes politesses. Il est fort respecté et fort respectable. — Mais j'en resterai là ».

En somme, une affectation de respect qui se répète en toute occasion, voilà l'attitude que Sainte-Beuve semble s'être assignée, *ne varietur*, vis-à-vis de Mgr Dupanloup pour éviter tout autre jugement capable de déplaire à de braves gens, à bon droit fiers de leur évêque.

En 1857, les élèves du Petit Séminaire de La Chapelle avaient donné, avec une heureuse témérité, une représentation d'*Œdipe à Colone* devant un parterre d' « Immortels » : « J'ai entendu des nouvelles de l'*Œdipe à Colone* par ces Messieurs nos confrères, écrit Sainte-Beuve. On dit que c'était à merveille, et on ne tarissait pas en éloges sur M. d'Orléans ». Ici son habituelle révérence ne l'empêche pas de mêler aux louanges qu'il ne peut faire autrement que d'enregistrer l'ironie qui s'exhale avec le parfum suranné de ce titre d'ancien Régime.

Cette petite guerre à coups d'épingle devait exciter à la riposte une femme qui non seulement était une diocésaine fidèle, mais maniait aussi une plume dont elle savait montrer à propos le bec assez bien aiguisé.

Pourtant, au cours de cet échange d'épigrammes légères qui faisait entre gens de bonne compagnie le piquant de la conversation, elle avait trouvé son maître et paraît n'avoir pas eu le dernier mot. « J'ai reçu ce mandement de votre évêque, écrivait Sainte-Beuve. Il m'est, je vous l'avoue, difficile de discerner l'éloquence en ce genre, tant elle est masquée par des citations perpétuelles et sous une phraséologie convenue. Vous avez un grand fonds de gaieté, puisque cela ne vous ennuie pas.

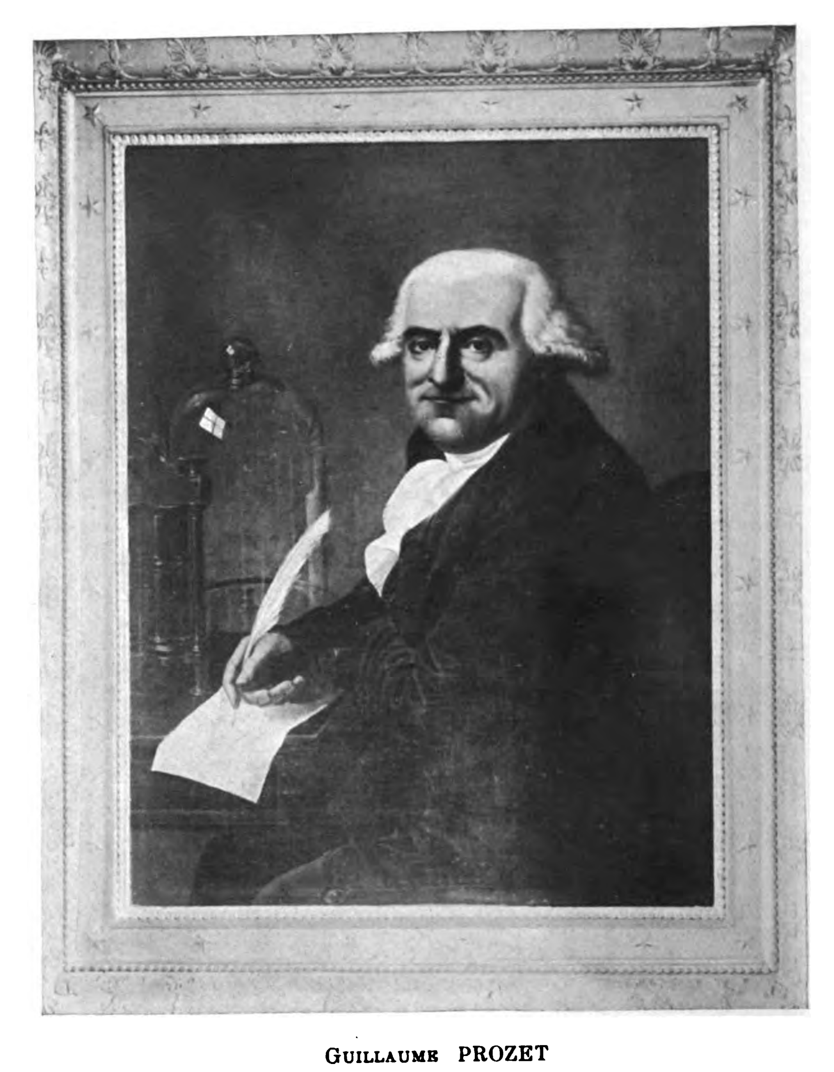
A taquin, taquin et demi ». C'est heureusement la dernière citation relative à ce sujet ; il était temps.

Ces citations, d'ailleurs, je ne les ai pas apportées comme les pierres d'un monument à la gloire de Mgr Dupanloup ; recueillons-les, telles qu'elles sont, pour la personnalité de leur auteur et comme un nouveau témoignage de la place que s'était faite malgré tout l'évêque d'Orléans dans un monde intellectuel un peu ombrageux où l'effacement seul du caractère et du talent aurait pu bénéficier d'une complaisance unanime.



Il y a encore, dans cette correspondance assez touffue, plus d'une chose intéressante. Je n'y noterai qu'un dernier trait. Sainte-Beuve avait quelques-unes des qualités d'un bon directeur de conscience, et en première ligne une pénétration et une compréhension d'autrui faites de finesse et de sympathie ; mais, il va presque sans dire, beaucoup d'autres qualités de cet emploi lui manquaient, et d'essentielles, ne fût-ce que la vocation. Et pourtant quelquefois le goût littéraire, le sens de la mesure et de la discrétion dans les choses d'art, participe chez lui de la délicatesse morale et lui inspire des conseils qui dépassent la simple compétence esthétique : c'est ainsi qu'à propos du roman de Flaubert, *Madame Bovary*, il écrit à Mme Du Gravier : « Là où il y a talent, je m'incline d'abord, sauf à critiquer et à faire mes réserves. Je ne vous conseille pourtant pas de lire ce livre ; il est trop cru pour la plupart des femmes et il vous froisserait. Je l'ai dit, le tort de l'auteur est d'être dur et un peu cruel. Ce qui ne l'empêche pas d'être un grand et véridique observateur — au contraire... mais encore un coup, ne le lisez pas. Vous avez conservé votre âme trop

bonne ». Si donc M[me] Du Gravier n'évita pas toujours certains petits travers des femmes savantes d'autrefois, du moins voyons-nous qu'elle n'affecta jamais, même sous un prétexte littéraire, les dehors d'émancipation morale de quelques femmes plus savantes encore et plus modernes. Et c'est sur ces paroles sérieuses, tout à l'honneur de qui les écrivit et surtout de qui les reçut, que nous replierons ces feuillets jaunis qui ont fait revivre un instant pour notre plaisir des impressions et des idées échangées vers le milieu du dernier siècle, entre le plus illustre critique de son temps et cette femme intelligente, notre compatriote.



GUILLAUME PROZET

GUILLAUME PROZET

1739-1803

L'ANCIENNE ACADÉMIE ROYALE

D'ORLÉANS

PAR M. GUILLON
Membre de la Section des Belles-Lettres

Séances des 3 et 17 mai 1907

RAPPORT VERBAL DE M. BAILLET-DUJONCQUOY
Membre de la Section des Belles-Lettres

Séance du 3 juillet 1908

AVANT-PROPOS

Ce mémoire ne devait être, d'abord, qu'une simple notice sur un modeste savant de province, dont le portrait, les collections et les manuscrits piquaient ma curiosité depuis mon enfance.

Au cours de mes recherches, j'ai été amené à en élargir beaucoup le cadre.

Aux Archives de notre Société, se trouvent les Registres de l'Académie des Sciences d'Orléans ; dans leurs mémoires sur les anciennes sociétés savantes d'Orléans, MM. Dupuis et Loiseleur n'ont guère utilisé ces registres, s'ils les ont connus complètement ; à leurs

sèches indications, l'analyse des Registres permet d'ajouter bien des détails intéressants, qui feront mieux connaître la vie et les travaux de l'Académie (1).

Après la dispersion de l'Académie, le troisième registre de ses procès-verbaux est devenu le Registre de l'Assemblée générale des professeurs de l'Ecole Centrale du Loiret. Là aussi on trouve des détails curieux et peu connus, dignes d'être mis en lumière.

Ces registres montrent la part prépondérante de Prozet dans la fondation et les travaux de l'Académie ; en outre, Prozet a été professeur à l'Ecole Centrale depuis la fondation jusqu'à la suppression ; et nous possédons le manuscrit du cours qu'il y a professé.

Prozet est, par suite, un lien entre ces institutions à première vue si différentes, mais déjà reliées par ces registres communs.

En étudiant tous ces documents, on a un tableau de ce qu'était l'enseignement des sciences physiques à Orléans à la fin du XVIIIe *siècle et des grandes transformations de ces sciences pendant le dernier quart de ce siècle.*

Ceci nous a amené à diviser ce mémoire en trois chapitres.

Le chapitre I est une notice sur Prozet, sa vie privée, sa vie de savant, sa vie politique et une analyse sommaire de ses travaux.

Le chapitre II est consacré à l'Académie Royale des Sciences d'Orléans, ses transformations successives, sa vie et ses travaux.

Le chapitre III traite de l'Ecole Centrale du Loiret.

(1) *C'est notre ancien confrère et bibliothécaire, M. Cuissard, qui m'a signalé l'existence et l'intérêt de ces Registres ; je lui envoie, dans sa retraite, l'expression de mon affectueuse reconnaissance.*



La collection minéralogique de Prozet a l'Ardoise

CHAPITRE PREMIER

Guillaume PROZET

1739-1803

Le *Calendrier Historique de l'Orléanais* de l'année 1790 signale les cabinets curieux d'Orléans.

Après les cabinets de tableaux et dessins du comte de Bizemont et de Desfriches, les cabinets de livres rares, de médailles et de camées de MM. de Froberville, Gallard, Grilleau fils, Haudry et Laurent, il cite :

M. Prozet, M^e en pharmacie, de l'Académie des Sciences, Rue Royale, une Collection de Minéraux.

Cette collection existe encore, à la porte d'Orléans, au château de l'Ardoise (La Chapelle-Saint-Mesmin).

Lorsqu'en 1840, M. Ernest Pillon, son petit-fils, acheta l'Ardoise et l'aménagea, il y transporta la collection et, avec son goût d'archéologue et d'artiste, la rétablit dans son cadre. Il y consacra la plus belle pièce du premier étage, dénommée la Bibliothèque, éclairée par quatre fenêtres ; les quatre faces sont garnies de vitrines à colonnettes et à ogives, dans le style gothique du XVIIIe siècle, adopté à Sainte-Croix. La collection de minéraux occupe la moitié des vitrines, l'autre moitié est remplie par les livres. A la place d'honneur, au-dessus de la cheminée, le portrait de Prozet, en perruque à marteau, dans le costume à la mode à la fin du Directoire, assis à côté d'une machine pneumatique, tenant à la main une plume et un feuillet des *Leçons de Physique et de Chymie*. Sur un rayon, au-dessus de la collection des minéraux, le manuscrit de ces leçons enfermé dans cinq épais volumes, gaufrés au petit fer. Dans un coin, le diplôme

sur parchemin, par lequel le Roi, ayant constitué l'Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans, *nomme Académicien Titulaire et Intendant du Jardin des Plantes de l'Académie, M. Prozet, M° en pharmacie* (16 novembre 1787), avec le sceau et la jolie devise de l'Académie, dont nous sommes les héritiers.

C'est dans cette pièce que M. Ernest Pillon faisait ces dessins à la plume si appréciés encore aujourd'hui, qu'il écrivait les délicates notices insérées dans les premiers volumes des *Bulletins* de la Société Archéologique, qu'il recevait ses amis les archéologues et les artistes. C'est là que Mgr Dupanloup lui amenait, en voisin et en ami, ses confrères de l'Académie française, venus assister aux représentations grecques de *Sophocle*, au petit séminaire de La Chapelle, les Villemain, Patin, Alexandre Dumas fils ; au sortir de ces fêtes un peu sévères de l'intelligence, le grand évêque conduisait ses confrères chez un hôte d'un esprit primesautier et d'une verve intarissable.

Si M. Pillon, mon oncle, regardait avec plaisir et avec un respect filial ces vénérables volumes, il ne les ouvrait guère. « La chimie a tant changé depuis que j'étais à l'Ecole Polytechnique » (1820-1822), me disait-il, alors que j'étais moi-même polytechnicien, quarante ans après lui. Que dirait-il aujourd'hui ?

Grâce à la complaisance de sa fille, Mme Gramain, j'ai pu étudier à loisir ces manuscrits qui n'avaient guère été ouverts depuis un siècle. J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de montrer ce qu'était un savant orléanais à la fin du XVIIIe siècle et de vous faire assister aux prodigieuses transformations des sciences physiques pendant son existence.

Voici le peu que nous savons de la vie de Prozet :

Guillaume Prozet était né en 1739, à Sainte-Foix (Gironde), d'une famille d'origine basque, d'après les traditions.

On ne sait ni où, ni comment Prozet fit ses études et prit son grade de maître en pharmacie (1), ni les causes qui l'amenèrent à Orléans.

Ce qu'on sait, c'est qu'en 1760, à 21 ans, il y fonda une pharmacie.

Peu après, il épousa la fille d'un professeur à l'école royale de chirurgie d'Orléans. En 1768, ses beaux-parents acquièrent, à l'adjudication, deux des arcades de la rue Royale et y aménagent la pharmacie dans le local où elle est encore aujourd'hui (2) ; les balcons en fer forgé du premier étage, les plus artistiques de la rue, sont à ses initiales : G. P.

Les occupations professionnelles ne suffisaient pas à l'activité de son esprit. Il fait des cours scientifiques ; dès 1776 on le voit fonder un cours libre de chimie. Parmi les innombrables et précieux documents recueillis par l'abbé Pataud, se trouve le *Prospectus du cours de Chimie que le Sr Prozet, Apothicaire et Démonstrateur en Chymie, ouvrira le lundi 30 décembre 1776*. Cette pièce donne un programme détaillé et présente assez d'intérêt pour être reproduite aux pièces justificatives. Où avait lieu le cours ? Etait-ce dans les bâtiments dé-

(1) Dans l'acte notarié du 20 mars 1780, par lequel sa belle-mère vend à ses enfants la maison de la rue Royale, où était la pharmacie et dont ils n'étaient jusque-là que locataires, Prozet est qualifié : Médecin-Apothicaire. Avait-il ses grades en médecine ?

(2) La pharmacie porte aujourd'hui le n° 65 de la rue Royale ; pendant la Révolution elle était devenue le n° 84 de la rue Egalité.

Gérée de 1760 à 1834, par Prozet, puis par son gendre, M. Pillon, elle est depuis 1844 la pharmacie Rabourdin.

pendant du jardin des apothicaires ? Il est assez probable que c'est chez Prozet même, comme d'autres cours libres de géométrie et autres sciences se faisaient chez les professeurs mêmes, d'après les annonces des journaux du temps. Un petit volume manuscrit, de la main de Prozet, offert en 1856, par M. Ernest Pillon, à la Société archéologique de l'Orléanais, semble lui avoir servi pour ce cours de Chymie.

En 1781, Prozet est un des principaux fondateurs de la Société de Physique d'Orléans.

Il y fait de véritables cours. Nous citerons :

En 1781, *Instituts de Chymie*, en 10 leçons.

De 1782 à 1786, sous le titre singulier de *Minéralogie Docimastique*, un véritable cours de Chimie minérale, en 39 leçons.

En 1784, il y lit l'*Introduction au cours de Botanique* qu'il compte ouvrir prochainement.

Puis, la même année, le *Cours d'Electricité* qu'il se propose de faire publiquement, de concert avec M. de Froberville.

En 1785, il est chargé par la Société de faire, de concert avec M. de Froberville, un *Cours public d'Expériences*.

En 1787, il ouvre, au Laboratoire de l'Académie, un *cours public de Chymie*, les mardi, jeudi et samedi.

De 1789 à 1792, il lit dans 16 séances, sous le nom bizarre d'*Enchyridion*, les articles d'un vrai dictionnaire de Chimie (lettre A, jusqu'à argent).

En dehors de ces cours réguliers, Prozet lit à l'Académie une foule de mémoires sur les sujets les plus variés. Voici les titres des principaux :

Dissertation sur les Airs. — Huiles, principes odorants. — Camphre, baumes, résines, vernis. — Fermen-

tation acide, putréfaction. — Corps muqueux ; huiles et graisses animales. — Pétrifications. — Formation des montagnes et couches de la terre. — Classification de Linné. Introduction à l'étude du règne animal. — Formation des monstres. — Rouissage du chanvre. — Raffineries d'Orléans.

Par l'activité qu'il déploie au sein de la Société, puis de l'Académie, il semble être l'âme de ces Sociétés : pendant toute leur existence il est l'intendant de leur Jardin des Plantes. Lorsqu'en 1788, M. de Froberville, par raison de santé, résigne ses fonctions de secrétaire perpétuel, c'est Prozet qui est élu secrétaire perpétuel ; mais il décline la succession par suite de ses nombreuses occupations et consent seulement à faire l'intérim pendant quelques mois.

A partir de 1787, l'activité scientifique de Prozet diminue ; c'est que, comme on le verra à l'histoire de l'Académie, les esprits ne sont plus à la science pure et sont trop préoccupés des affaires publiques.

Lorsque l'Assemblée Provinciale de l'Orléanais demande le concours de l'Académie, c'est Prozet qui est chargé du *Mémoire sur l'état de l'Agriculture de l'Orléanais, au Nord de la Loire*. Il le lit à la séance du 23 novembre 1787.

Quand l'Académie, en exécution des Lettres du Roi du 24 janvier 1789, doit participer à la rédaction des Cahiers de Doléances, Prozet est un des deux membres délégués par l'Académie pour la représenter à l'Assemblée du Tiers Etat.

C'est sa prémière incursion dans la politique.

C'est sur sa proposition que, le 3 juillet 1789, l'Académie adresse au duc d'Orléans une lettre de félicitations sur sa conduite noble et courageuse. (Son initiative pour la réunion de la noblesse au tiers : 25 juin).

En octobre 1790, il est, avec MM. de Froberville, Genty et Lombard de La Chaux, un des quatre fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, qui, après l'élimination des éléments modérés, devait devenir la Société des Jacobins. (Lottin, t. III, p. 230 et 235.)

En mai et décembre 1790, il lit à l'Académie deux *Mémoires sur les abus dans les hôpitaux et sur la nécessité de changer le local et le régime de l'Hôtel-Dieu d'Orléans*.

Le 9 mars 1792, il lit un *Mémoire sur la taxe du pain* et fait imprimer une plaquette sur ce sujet.

C'est qu'aux élections municipales de novembre 1791, il a été élu officier municipal (1), et, pour son malheur spécialement chargé de la question si aiguë des subsistances. Il se dévoue à sa tâche et développe des conclusions fort raisonnables.

Mais les événements se précipitent, et Orléans subit le contre-coup de chacune des journées de la capitale.

Après la journée du 10 août, Prozet, procédant, le 1er septembre 1792, comme officier municipal, à la vente, sur le port de Recouvrance, de farines destinées à Nantes, y est insulté, menacé, revêt son écharpe tricolore et, faisant bonne contenance, cherche à regagner la maison commune (à l'hôtel de ville actuel depuis 1790) ; il va être massacré dans la rue d'Escures, quand quelques gardes nationaux le sauvent, en le faisant en-

(1) Les officiers municipaux avaient un rôle intermédiaire entre ceux des adjoints et des conseillers municipaux actuels.

Avec le maire et le procureur syndic, ils constituaient la municipalité.

La municipalité avec l'adjonction des notables formait le conseil général de la commune.

Tous, maire, procureur, officiers, notables, étaient élus directement par le suffrage de tous les citoyens actifs.

trer dans une maison, et le reconduisent ensuite à la maison commune en le tenant par-dessus les bras. — « Le Conseil général de la commune arrête unanime-« ment que les noms des six courageux citoyens qui « avaient si courageusement sauvé M. Prozet de la fu-« reur du peuple, seraient consignés au procès-ver-« bal » (1).

Mais Prozet n'était pas au bout de ses peines.

Peu après les journées de septembre, Orléans est le théâtre de scènes lamentables, les 15 et 16 septembre 1792.

Un procès-verbal contemporain (2) montre les événements se déroulant suivant les rites obligés de toute belle journée révolutionnaire : un commissionnaire en grains amené au poste pour le soustraire à la fureur de la populace, le poste forcé, le prisonnier massacré, sa tête promenée au bout d'une pique, pillage de maisons du Martroi où l'on suppose des dépôts de farine, feux de joie sur la place avec les mobiliers pillés, velléités de résistance de la municipalité, canons chargés sur la place de l'Etape, apparition de la tête au bout d'une pique, ordres, contre-ordres, canons déchargés et rentrés, coup de canon partant par une maladresse et blessant à l'intérieur de l'hôtel de ville huit des défenseurs de l'ordre dont plusieurs mortellement ; la municipalité allant haranguer le peuple et se disculper sur le Martroi où le pillage s'étend ; promesse d'abaisser le prix du pain ; le pillage s'étendant à d'autres quartiers de la ville et notamment à la maison de Prozet ; nouvelles velléités de résistance ; manque de tambours pour battre la générale ; le maire et les officiers municipaux, encadrés

(1) Lottin, t. III, p. 358-9.
(2) Lottin, t. III, p. 408-415.

par la Garde nationale, assistant rue Royale au feu de joie du mobilier de Prozet, et le pillage de sa maison ne cessant que quand un garde national, de son propre mouvement, tire et blesse un des pillards ; délibérations, discussions ; mise en liberté des pillards arrêtés et abaissement du prix du pain ; déploiement, à l'hôtel de ville, du drapeau rouge, symbole de la loi martiale.

Qu'était devenu Prozet ? On le sait par une lettre qu'il adressa à un ami, trois semaines plus tard (1).

Il y conte comment il a été avisé à l'hôtel de ville, a évité de passer chez lui, s'est enfui par le pont et la Sologne, allant de maison en maison jusqu'à ce qu'il rencontrât enfin *un véritable ami*, son confrère à l'Académie, le marquis de Tristan, qui le recueillit au château de l'Emérillon, près Cléry, sa nouvelle traversée de la Loire et l'odyssée de ses trente-deux lieues à pied en trois jours, enfin son arrivée à Voves, dans la Beauce chartraine, où il possède une métairie. Il joint à sa lettre copie des certificats que le Conseil général de la commune, les administrateurs du district et les administrateurs du département lui ont spontanément fait parvenir.

Que dura son exil ? Probablement une grande partie de l'hiver, car Prozet n'assiste pas à la séance de l'Académie de décembre 1792, lui ordinairement si assidu. Mais il reparaît à la séance de rentrée, le 12 avril 1793 et devient le dernier directeur de l'Académie.

Le 26, une lettre du maire (2) l'avise que, par arrêté des commissaires de la Convention, il est mis en état d'arrestation dans la ville, à charge de se représenter à toute réquisition ; cette sorte de mise en surveillance est

(1) Voir cette lettre aux pièces justificatives.
(2) LOTTIN, t. IV, p. 78.

presque une garantie de sécurité ; et, à la séance du même jour, Prozet lit un *Mémoire sur la racine de carotte*. C'est sa dernière communication.

Enfin, à la séance du 16 août 1793, c'est Prozet qui annonce que l'Académie se dissout, par suite des ordres de la Convention.

Prozet ne fera plus d'incursion dans la vie publique. « C'est une leçon pour ne jamais se mêler des affaires « publiques ; elle me coûte bien cher », dit-il mélancoliquement dans sa lettre.

Comme les autres victimes des pillages, Prozet réclama une indemnité ; mais, par sa délibération du 12 avril 1794, le Conseil général de la commune n'admit que les demandes des amis et comprit Prozet dans la catégorie des *personnes notoirement connues pour avoir, soit par leurs propos, soit par leur conduite antérieure, insulté à la misère du peuple, provoqué sa fureur et fomenté ainsi l'insurrection*, déclarant que *tous ces particuliers ne doivent participer à aucune indemnité pour les pertes qu'ils réclament* (1).

Prozet tint bon, et trois ans après, le 2 mars 1797, une décision de l'administration municipale lui accordait une indemnité de 54,000 livres (2). Il est bien probable que l'indemnité ne fut payée qu'en assignats, déjà très dépréciés ; il n'en dut pas moins s'estimer heureux, car six mois plus tard, après le 18 fructidor, toute indemnité lui eût été refusée.

Quelques jours avant cette décision qui rétablissait ses affaires, le 22 février 1797, Prozet avait été nommé professeur de physique et de chimie expérimentales à l'Ecole Centrale du Loiret qui allait s'ouvrir.

(1) Lottin, t. V, p. 51.
(2) Lottin, t. VI, p. 105.

Sa vie scientifique allait reprendre ; c'était en outre une nouvelle ressource, bien modeste, on le verra. Il y professa jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant 7 ans.

Le manuscrit des *Leçons de Physique et de Chymie* qui se trouve à l'Ardoise, et qui forme quatre gros volumes (correspondant à 2,800 pages de nos *Mémoires*), a été rédigé en vue du cours à l'Ecole Centrale ; mais il est probable que le cours lui-même n'était que le cinquième volume intitulé *Abrégé* (correspondant à 550 pages des *Mémoires*).

Prozet vécut assez pour signer la pétition du 3 août 1802, pour l'installation d'un lycée à Orléans, qui devait remplacer l'Ecole Centrale, et pour voir les préparatifs d'installation de ce lycée où il était désigné pour professer.

Mais il fut emporté, en pleine vigueur, après une maladie de quelques jours, le 17 août 1803, à l'âge de 64 ans.

Depuis quelques années déjà il avait marié sa fille et associé son gendre à sa pharmacie, qui depuis portait le nom de Pharmacie Prozet et Pillon.

Le manuscrit des *Leçons de Physique et de Chymie* de Prozet montre que ce modeste savant se tenait dans sa province au courant des plus récentes publications scientifiques ; les travaux cités indiquent que les *Leçons* ont été écrites dans les dernières années de sa vie, de 1800 à 1802.

Prozet n'y traite pas seulement de physique et de chimie ; il y expose les principes de la botanique, de la zoologie et de la géologie ; il se livre même à une longue discussion sur les doctrines de l'animisme et du méchanisme qui avaient passionné les médecins du XVIIIe siècle

C'est une sorte de cosmos, de traité des sciences de la nature.

On y voit apparaître la pile de Volta, alors toute récente et à peine connue.

Mais c'est surtout la chimie qui y est développée.

Il est très curieux et intéressant de suivre les étapes et de faire des comparaisons : le programme du cours de 1776 et le manuscrit appartenant à la Société archéologique, encore tout rempli des signes cabalistiques de l'ancienne chimie ; puis le sommaire des Instituts de Chimie (1), à la Société de physique d'Orléans, où Prozet *paraît adopter l'opinion de M. Lavoisier ;* enfin les leçons de 1800, où la nouvelle chimie a triomphé, mais où l'on rencontre encore bien des idées singulières (2).

C'est que, dans cet intervalle de moins de trente ans la chimie s'était complètement transformée et que Prozet (dont j'ai bien connu la fille) était le contemporain des grands fondateurs de la chimie moderne ; si Cavendish, Priestley, Bergmann, Guyton de Morveau étaient ses aînés de quelques années, Scheele, Lavoisier, Berthollet étaient ses cadets.

(1) D'après les Registres, la 1re leçon était consacrée aux *principes des Corps d'après les théories de Becker et de Stahl. Expériences sur le phlogistique*, la 7e leçon à *l'origine de l'augmentation du poids des corps réduits à l'état de chaux. M. Prozet paraît adopter l'opinion de M. Lavoisier.*

(2) Ainsi Prozet compte 46 principes ou substances simples, c'est-à-dire indécomposées, et y comprend la lumière, le calorique, l'électrique, le magnétique, sur le même pied que l'oxygène, l'hydrogène, l'azote, le carbone, le phosphore, 4 alcalis, 8 terres et 24 métaux.

CHAPITRE II

L'ACADÉMIE D'ORLÉANS

1781-1793

Les Registres. — Les notices de dom Fabre, de M. Dupuis, de M. Lecomte, de M. Loiseleur donnent les grandes lignes de l'histoire de l'Académie Royale des Sciences d'Orléans (1).

Mais les trois volumes in-folio de près de 1,000 pages des Registres des délibérations, conservés dans les Archives de notre Société, font connaître la vie intime et les travaux de l'Académie et des Sociétés qui l'ont précédée, avec des détails qu'il est intéressant de signaler.

Car, malgré leur titre de *Registres des Délibérations*, ce ne sont pas de simples procès-verbaux, mais de vrais comptes rendus, avec analyse des mémoires, rapports ou discussions, assez étendue et assez complète pour qu'on les comprenne.

Fondation, transformation, fin. — C'est le 23 avril 1781 que les fondateurs de la Société se réunirent pour la première fois, dans une des salles du Jardin de la Ville. *Dominées par le goût des sciences naturelles et*

(1) Dom Fabre. Notice manuscrite en tête des manuscrits de dom Gerou. Bibliothèque municipale d'Orléans.

Dupuis. Sociétés Littéraires et Scientifiques d'Orléans. Mém. 1855, t. DII, p. 68.

Lecomte. Sociétés Littéraires et Savantes d'Orléans. Mém. 1855, t. DII, p. 88.

Loiseleur. Archives de l'Académie d'Orléans. Mém. 1872, t. DXIV, p. 39 ; Mém. 1873, t. DXV, p. 27 et 40.

désirant le répandre parmi leurs concitoyens, quelques personnes de la ville d'Orléans cherchaient depuis longtemps une occasion favorable pour se réunir et cultiver en commun les diverses branches de la Physique. Auparavant, elles avaient fait auprès des officiers municipaux des démarches pour obtenir la jouissance du jardin de la ville et avaient constaté les bonnes dispositions de la municipalité.

Dans cette première séance, on élut une députation à la ville pour traiter de la location du jardin ; le bail fut immédiatement signé. On adopta un règlement provisoire pour le régime de la Société, et on élut les officiers. La Société prit le nom de *Société de Physique.*

Les fondateurs assistant à cette première réunion étaient au nombre de dix. On peut les diviser en deux groupes égaux : le groupe des membres qui, par leurs études ou occupations antérieures, avaient le goût des sciences, mais qui surtout par leur situation sociale devaient être d'excellents guides et des protecteurs pour la Société naissante ; c'étaient des officiers de l'armée ou de la marine, retirés du service, MM. de Tristan Fougeroux de Serval, de Saint-Mesmin, Bigot de Morogues, et l'official M. Métivier, représentant le clergé : c'est dans ce premier groupe que la Société choisira presque tous ses directeurs. Le second groupe comprend les membres actifs de la Société, les auteurs habituels des lectures et mémoires, MM. Beauvais de Préau, Roussel, Couret de Villeneuve, Prozet et Marcandier.

Six nouveaux associés furent élus dans les quinze jours suivants.

La Société crut alors (14 mai) pouvoir offrir la présidence à l'intendant de Cypierre, en le priant de solliciter auprès du ministre l'agrément de Sa Majesté en faveur de la Compagnie.

En même temps, elle décida que le maire serait vice-président-né ; le maire Seurrat de Guilleville accepta et ajouta que personnellement il désirait être associé ordinaire.

L'intendant fut plus réservé et, par une lettre du 20 mai 1781 (1), il fit observer, après quelques phrases aimables : « mais, comme toute association ou assem-« blée politique ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation « du gouvernement, je me charge avec plaisir de solli-« citer l'agrément du Conseil, et j'aurai l'honneur de « vous faire part de la réponse du ministre ».

Par lettre du 29 juin, la Société demanda officiellement l'existence légale. La réponse du ministre Amelot a l'intendant (24 septembre 1781) ne fut guère encourageante : « S. M. a jugé que leur Association n'a pas « encore acquis assez de consistance pour lui donner « l'existence légale, et qu'il fallait attendre que les asso-« ciés eussent donné quelques ouvrages capables de « fixer l'attention du public. Cependant S. M. trouve « bon qu'ils continuent à s'assembler comme ils ont « fait jusqu'à présent ». Dans sa lettre d'envoi, l'intendant Cypierre, après avoir paraphrasé la lettre du ministre, laisse voir que celui-ci est mal disposé : « Le « ministre me prévient qu'il ne sera pas accordé de bre-« vet à la Société, parce qu'il ne serait pas suffisant et « qu'il faudrait des lettres patentes ». Cypierre était évidemment embarrassé par le mauvais vouloir de son ministre, car, peu après (25 novembre 1781), il écrivit à la Société : « Mais je vous prie, pour le succès même de « l'établissement, de ne pas perdre de vue que votre

(1) Les nombreuses lettres de Cypierre ou de son fils et successeur Cypierre de Chevilly sont toutes datées de Paris, sauf deux datées de leur terre de Chevilly.

« Société naissante n'a pas encore de forme légale et « que, d'après le vœu du ministre, vous ne pouvez en-« core prendre le caractère d'une Société formée ou « d'un corps politique dans l'Etat. Vos recherches utiles « vous mériteront un jour ce titre... »

La Société commençait à s'inquiéter des dispositions de l'intendant ; un de ses membres la rassura : « M. Roussel a eu à Paris une conférence avec M. de « Cypierre, qui a témoigné les meilleures intentions « pour la Compagnie et s'est offert pour obtenir du « ministre la permission de faire des cours publics » (décembre 1781). On multiplie les mémoires et les démarches ; le secrétaire perpétuel rédige et fait adopter (15 mars 1782) un mémoire sur l'utilité et la nécessité de lettres patentes et un Précis des travaux de la Société depuis l'origine. Cypierre répond gracieusement (18 avril 1882) : « Mon retour très prochain à Orléans, « Monsieur, me mettra à portée d'avoir l'honneur de « concerter avec vous les moyens les plus convenables « pour l'obtention des lettres patentes que vous croiés « devoir solliciter dès à présent. Je désire comme vous « le succès d'après l'intérêt qu'inspire le sentiment pa-« triotique dont est animée votre Société ». Mais l'affaire n'avance pas, car, le 12 juillet, on charge un membre de voir Cypierre à Chevilly et de lui demander son jour pour recevoir la députation que la Société a depuis longtemps l'intention de lui envoyer.

Cypierre était peut-être inquiet que, sans attendre, la Société eût obtenu que le duc d'Orléans acceptât le titre de protecteur, qu'elle eût nommé associés honoraires l'évêque d'Orléans et le chancelier du duc. Il apprend en outre que la Société a de nouveaux projets ; alarmé, il écrit le 30 janvier 1783 : « Il m'est revenu que votre

« Société de Physique se proposait de nommer des « élèves. Je suis trop intéressé au succès de cet établis- « sement pour ne pas vous prier de considérer que cette « disposition me paraît un peu pressée. Le ministre n'a « pas encore approuvé le projet de nommer des asso- « ciés ; celui-ci supposerait un corps politique légal et « formé ». La Société s'inquiète, et Cypierre fait expliquer sa pensée : « Dans sa lettre, M. de Cypierre n'a « pas entendu, parlant des associés, que cela dût signi- « fier les membres intéressants de la Société, mais les « étrangers que l'on y associe sous diverses dénomina- « tions, ce qu'il pense que nous ne devons pas faire ».

Le 24 septembre 1783, il insiste : « J'ai fait les ins- « tances les plus fortes auprès de M. Amelot... j'aurais « préféré que la Société eût mis moins d'empressement « à solliciter les lettres patentes, car le ministre s'est « rappelé qu'elle voulait nommer des associés hono- « raires avant d'avoir une existence reconnue ».

Mais, pour manifester ses bonnes dispositions personnelles, il écrit, un mois après, en réponse à l'envoi d'un ouvrage publié par la Société : « J'espère que la « nature et les détails des études auxquelles se livre la « Société de Physique déterminera le gouvernement à « lui donner une constitution légale, et j'aurai toujours « le plus grand empressement de saisir toutes les occa- « sions d'y concourir ».

Bientôt, le véritable, le seul obstacle avait disparu ; le ministre Amelot avait été remplacé par le baron de Breteuil. Aussitôt, Cypierre demande au secrétaire perpétuel un mémoire destiné au nouveau ministre (2 janvier 1784). L'affaire marche rapidement, passe au Conseil, et, le 20 mars 1784, le roi signe les lettres patentes autorisant la Société à prendre le titre de *Société Royale de Physique, d'Histoire naturelle et des Arts*.

Dans sa lettre d'envoi, 30 mars 1784, Cypierre dit : « J'aurais aimé à pouvoir vous réunir et vous présenter « moy-même cette preuve de mon zèle et de mon intérêt « pour votre satisfaction ; mais j ay cédé à l'empresse- « ment de vous faire jouir plus tôt en vous faisant pas- « ser sur-le-champ l'arrêt qui consacre votre établisse- « ment ».

Il avait fallu trois ans et le changement du ministre pour obtenir la reconnaissance légale.

L'érection en Académie royale ne souffrit au contraire aucune difficulté ; elle ne fut de la part de la Société l'objet d'aucune sollicitation officielle et est due au zèle du nouvel intendant, M. de Chevilly, qui avait succédé à son père. Les nouvelles lettres patentes, données en octobre 1786 et enregistrées au Parlement le 20 décembre, érigeaient la Société en *Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

Dans sa lettre d'envoi, M. de Chevilly disait : « Il m'est « infiniment doux, après avoir été le témoin de votre « zèle actif et éclairé, de pouvoir en annoncer la récom- « pense. Mon prédécesseur, toujours dévoué à un éta- « blissement dont il a vu les commencements et suivi « les progrès, a secondé mon zèle pour couronner un « ouvrage auquel il avait attaché une de ses jouissances « les plus douces. Il m'est bien agréable de partager ce « succès avec lui ; et je n'aurai rien à désirer si les « membres de l'Académie trouvent dans ce concours et « ce résultat de nos démarches communes le complé- « ment de l'intérêt tout particulier que mon père prenait « à leur établissement et un gage de mon dévouement « pour leur gloire et leur satisfaction ».

Il n'est pas besoin de dire avec quelle joie et quelle fierté furent reçues les lettres patentes. On les fit enregistrer au greffe du bailliage.

L'Académie ne subit plus aucune transformation.

Dans sa dernière séance, le 16 août 1793, « l'Académie, informée par les papiers publics que la Convention Nationale avait décrété la suppression de toutes « les académies de la République Française, a arrête « par respect pour les loix et pour la représentation nationale, que, sans attendre la connaissance officielle « du décret de suppression, elle cessait aujourd'huy « toute fonction académique ».

Objet de la Société. — On a vu que la Société de Physique avait été fondée pour cultiver en commun les diverses branches de la physique ; il ne s'agissait pas seulement de la physique proprement dite, mais de toutes les sciences de la nature et des arts qui en dépendent. C'est ce que montrent bien le *Tableau des Connaissances dont la Société de Physique s'occupe*, et le *Questionnaire aux Correspondants*, que, dans ses premières séances, la Société discuta, adopta, fit imprimer et répandit dans le public.

Il est probable que cela ne fut pas toujours bien compris et que c'est pour éviter toute confusion que, lors de l'érection en société royale en 1784, elle prit le nom de *Société Royale de Physique, Histoire naturelle et Arts.*

Le préambule des lettres patentes de 1786, érigeant la Société en Académie Royale, explique que « plusieurs des membres, cultivant par goût les belles-« lettres, seraient encore dans le cas d'y concourir « d'une manière non moins avantageuse s'il nous plai-« sait de donner à cet établissement l'extension dont il « est susceptible ». C'est ainsi que la Société devint l'*Académie Royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

Dans le nom de l'Académie, le mot *Arts* était employé dans son vieux sens, son vrai sens : applications des sciences, par opposition aux sciences pures, et ne s'ap-

pliquait pas aux beaux-arts ; tout le montre, jusqu'à la place, relativement subalterne, faite par le règlement aux agrégés pour les arts (1).

Statuts et règlements successifs. — Dès sa fondation, la Société fait ses *Statuts* et ses *Règlements* (novembre 1781) ; les remaniements sont assez fréquents. L'érection en Académie royale rend invariables les statuts annexés aux lettres patentes ; mais on continue à discuter les règlements et à les remanier.

Ces discussions et délibérations sont naturellement fastidieuses.

Nous en signalerons les points curieux, en retraçant l'organisation et la vie de la Société ; disons seulement ici que, pour la forme tout au moins, les règlements étaient l'objet d'un respect presque religieux. Chaque année, la séance de rentrée débutait par la lecture du règlement. Tout nouvel académicien devait signer l'original manuscrit des règlements ; c'était une sorte de serment de fidélité.

Organisation de la Société. — La Société comprenait 36 membres, appelés d'abord *associés ordinaires*, puis, plus tard, *associés titulaires*.

Au-dessus d'eux, dans l'ordre des préséances, les *associés honoraires*, au nombre de 8 au plus, dont deux

(1) La confusion entre les arts et les beaux-arts remonte loin, elle se manifeste quand l'Académie admet dans son sein des artistes comme de Bizemont. Elle s'accentue à la reconstitution de 1818, en Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres. Dans le règlement de 1818, il fut expliqué que la Section des Sciences et Arts comprend les sciences physiques et mathématiques, les arts libéraux et les arts industriels, et tout ce qui se rattache à ces titres.

C'est par suite de ce malentendu que, dans notre organisation actuelle, les beaux-arts sont encore compris dans la Section des Sciences et Arts.

membres nés : l'évêque, *premier associé honoraire né*, et le plus ancien échevin.

Puis : 8 *associés libres ;*
des *associés adjoints ;*
des *associés correspondants ;*
4 *agrégés pour les Arts ;*
des *jeunes gens* ou *associés expectans.*

Il y avait un *Protecteur :* le duc d'Orléans ;
le *Président né :* l'Intendant de la province ;
le *Vice-président né :* le Maire d'Orléans.

Le bureau effectif était formé des *Officiers* de la Société, puis de l'Académie : le *Directeur*, le *Vice-Directeur*, le *Secrétaire perpétuel*, le *Bibliothécaire*. Le Directeur était nommé chaque année, au scrutin, par les associés titulaires seuls ; le Vice-Directeur passait de droit Directeur ; les Secrétaire et Bibliothécaire étaient perpétuels. Ce sont les traditions de l'Académie des Sciences de Paris.

Les places attribuées à chacun dans les assemblées indiquent bien la hiérarchie.

Le haut bout du bureau est occupé par le directeur, le vice-directeur à sa droite, le secrétaire perpétuel à sa gauche, et par les honoraires ; les autres associés titulaires ou libres se placent de chaque côté du bureau, *indistinctement et sans distinction*. Les adjoints et les correspondants sont placés *à un bureau particulier, en face du président ;* les agrégés pour les arts, *lorsqu'ils sont admis aux séances*, sont placés derrière eux.

Dans ses douze années d'existence (1781-1793), il y eut 11 directeurs (l'un deux fois). Le premier directeur, à la fondation, fut M. de Tristan qui, dix-neuf ans plus tard, devait être le premier maire élu d'Orléans. A ce propos, signalons que, sur les registres et les listes, ne figurent pour les membres de la Société aucuns titres

nobiliaires, tandis qu'ils sont toujours mentionnés dans la correspondance avec des personnes étrangères ; c'est qu'entre confrères les distinctions nobiliaires ne sont pas de mise. Tout cela est conforme aux usages des anciennes académies.

Pendant ces douze ans, il y eut 3 secrétaires perpétuels : Beauvais de Préau, Huet de Froberville et Leblond. Les deux premiers tinrent admirablement les registres : comptes rendus bien précis et détaillés, large écriture, régulière et très lisible ; avec le troisième, tout change : procès-verbaux écourtés, erreurs fréquentes dans la numérotation des séances, écriture très négligée et peu lisible ; c'était un professeur émérite de philosophie.

Il n'y eut qu'un seul bibliothécaire : Couret de Villeneuve.

La Société n'a eu que 45 *associés titulaires*. (Voir la liste aux pièces justificatives.)

La Société fut des plus réservées pour les nominations d'*associés honoraires ;* elle n'en nomma que 8, dont le coadjuteur de l'évêque, 3 chanceliers du duc d'Orléans, l'intendant adjoint et l'ancien intendant, toutes nominations purement honorifiques, et enfin deux hommes illustres : Malesherbes et Franklin.

Elle nomma 26 *associés libres*. Parmi les noms qui ont survécu, citons : Priestley, Parmentier, Vicq d'Azyr, Spallanzani, Pilâtre du Rozier, Antoine Petit, président Rolland.

Elle élut 46 *associés correspondants* ; en dehors des Français, on trouve sur cette liste des savants ou professeurs à Iéna, Leipzig, Lausanne, Genève.

Le titre d'associé honoraire, libre ou correspondant à l'Académie paraît fort recherché ; si Franklin, Malesherbes, Priestley, etc. sont nommés sans aucune sol-

licitation, la plupart ont envoyé leurs ouvrages et sollicité cet honneur ; l'Académie nomme un Comité pour faire un rapport sur les ouvrages, et ce n'est qu'après la lecture de ce rapport que l'on vote sur l'admission ; plusieurs fois elle est indéfiniment ajournée.

Il est un nom qu'on est étonné de ne pas trouver sur les listes d'associés honoraires ou libres : c'est le nom de Lavoisier. Le fait est d'autant plus surprenant que Lavoisier était un des membres les plus importants de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais ; qu'à ce titre, il s'est trouvé en rapport avec l'Académie ; qu'il a été invité à la séance publique de 1787, à laquelle assistait le président de l'Assemblée. On ne peut expliquer cette regrettable lacune que par le fait suivant : les académiciens, et notamment Prozet et Huet de Froberville, n'avaient adopté qu'avec réserves les nouvelles théories et conceptions chimiques établies par Lavoisier, et des froissements ont pu en résulter.

Les *associés adjoints* étaient des associés qu'on n'avait pu nommer titulaires faute de places ; à chaque vacance, le nouveau titulaire devait être choisi parmi eux.

Les *agrégés pour les arts* étaient au nombre de . 2 pour la méchanique et 2 pour le dessin et la gravure. Ils n'avaient pas voix délibérative. En raison sans doute de cette situation un peu humiliante, les places ne paraissent pas avoir été très recherchées.

Sous le nom de *Classe des jeunes gens*, puis de *Classe des expectants*, on avait créé une catégorie d'auditeurs que les titulaires pouvaient amener écouter la lecture des mémoires ; au nombre de 10 au plus, âgés de 18 ans au moins et 28 ans au plus, ils étaient désignés au concours et n'occupaient que des places à part : ils pouvaient être autorisés à lire des mémoires et devaient

même en présenter deux chaque année. On conçoit le but de cette institution ; mais il ne semble pas qu'elle ait eu de succès.

Il n'y avait pas de sections correspondant aux diverses branches des travaux de l'Académie. Il n'y en eut jamais, même après l'addition des belles-lettres au programme, en 1786.

Disons à ce propos la raison qui avait fait jusque-là écarter systématiquement les belles-lettres. C'était la peur des rimeurs et des vers licencieux. On le voit par cette citation : « Enfin, la poësie, non pas celle qui par « ses écarts, ses abus et ses frivolités, s'est attiré de « justes reproches ». Aussi, dès que les belles-lettres font partie du programme de l'Académie, proposait-on un règlement spécial sur la lecture des ouvrages de poésie (3 février 1787) ; mais « l'Académie, s'en reposant « sur la délicatesse de ses membres qui auraient sans « doute assez de respect envers l'Académie et envers « eux-mêmes pour ne lui point offrir des lectures in- « dignes de son attention », autorise ces lectures, en stipulant toutefois « qu'il ne serait jamais fait mention « de ces sortes d'ouvrages sur les Registres » sans autorisation spéciale donnée à la pluralité des trois quarts des suffrages.

Assemblées. — Il y avait assemblée tous les vendredis : à 4 h. 1/2 du soir en hiver, à 5 heures en été : les séances duraient en principe une heure et demie.

Il y avait *vacances* de la N.-D. de septembre à la Saint-Martin (c'est-à-dire du 8 septembre au 11 novembre), et pendant la quinzaine de Pâques.

Il y avait une *année académique*, commençant à la rentrée des vacances d'automne. Et, dans les registres, on tient bien compte de cette division.

L'élection du bureau avait cependant lieu à la séance de rentrée après les vacances de Pâques.

Les registres nous font connaître jusqu'à la forme des scrutins. Dans le règlement de 1781, « une seule voix contre l'admission donnait l'exclusion ». Mais, en 1783, on modifia cette disposition ; il fallut pour l'exclusion 1 voix sur 12 votants, 2 voix de 13 à 24 votants, 3 voix de 25 à 36 votants. Chaque associé passait successivement dans une pièce voisine de la salle et déposait son bulletin soit dans la boîte d'admission, soit dans la boîte d'exclusion.

Devise, sceau, diplôme. — Avant la Révolution, toute association tenait à avoir une devise et un sceau ; c'était son blason. L'année même de sa fondation, dans la séance du 16 novembre 1781, sur la proposition de Prozet, la Société de Physique adopte une devise, un sceau et un diplôme.

Nous ne connaissons cette devise et ce sceau que par les imprimés que dom Fabre a annexés à sa notice manuscrite (une planche reproduit l'un d'eux). Comme on le voit, le sceau était très simple ; les lettres S. P. A. entrelacées (Societas Physica Aurelianensis) et, se déroulant autour, la devise : *Concordia, Labor, Utilitas*, et la date : 1781.

A peine en possession des lettres patentes qui l'érigeaient en Société Royale, la Société voulut avoir un sceau et une devise plus conformes à sa nouvelle dignité : et, après examen par un comité de diverses propositions, elle adopta, dans la séance du 30 avril 1784, le projet « qui représente un faisceau de flambeaux « réunis, avec ce vers :

« *Lumina si jungas clarius illa micant,*

« par M. de Froberville ».

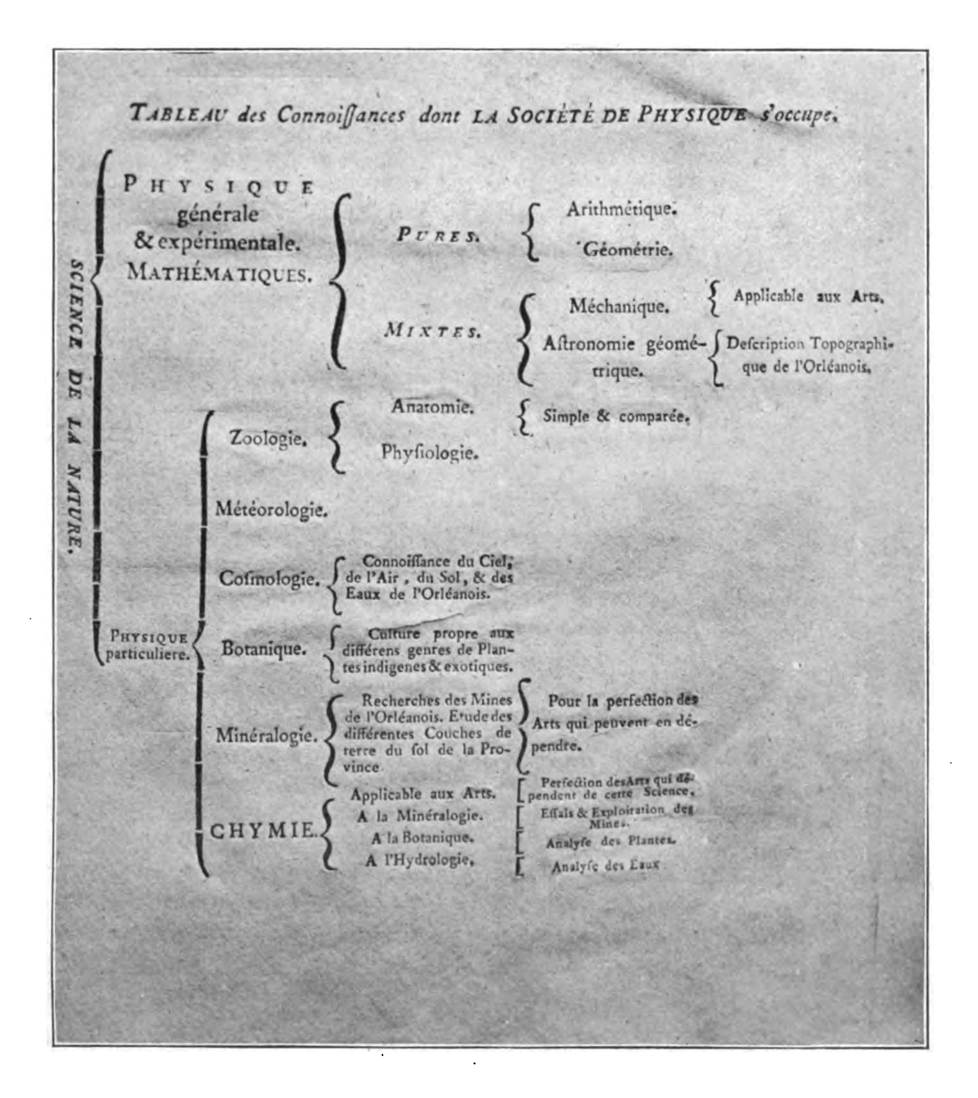


TABLEAU des Connoissances dont LA SOCIÉTÉ DE PHYSIQUE s'occupe.

SCIENCE DE LA NATURE.

- PHYSIQUE générale & expérimentale. MATHÉMATIQUES.
  - PURES.
    - Arithmétique.
    - Géométrie.
  - MIXTES.
    - Méchanique. — Applicable aux Arts.
    - Astronomie géométrique. — Description Topographique de l'Orléanois.
- PHYSIQUE particuliere.
  - Zoologie.
    - Anatomie. — Simple & comparée.
    - Physiologie.
  - Météorologie.
  - Cosmologie. — Connoissance du Ciel, de l'Air, du Sol, & des Eaux de l'Orléanois.
  - Botanique. — Culture propre aux différens genres de Plantes indigenes & exotiques.
  - Minéralogie. — Recherches des Mines de l'Orléanois. Etude des différentes Couches de terre du sol de la Province. — Pour la perfection des Arts qui peuvent en dépendre.
  - CHYMIE.
    - Applicable aux Arts. — Perfection des Arts qui dépendent de cette Science.
    - A la Minéralogie. — Essais & Exploitation des Mines.
    - A la Botanique. — Analyse des Plantes.
    - A l'Hydrologie. — Analyse des Eaux.



SCEAU DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ORLÉANS

Le Roi ayant érigé la Société Royale de Physique, d'histoire naturelle et des Arts, d'Orleans, en Académie Royale des Sciences, arts et Belles Lettres par ses Lettres Patentes, données a Fontainebleau au mois d'Octobre 1786, et enregistrées au Parlement le 20 Decembre suivant, Sa Majesté à nommé Académicien Titulaire et Intendant du Jardin des Plantes de l'académie M. Prozet M.e en Pharmacie et l'a compris en cette qualité dans la Liste des Membres, attachée aux Lettres Patentes sous le contre Seel de sa Chancellerie. En foy de quoi nous avons signé les presentes auxquelles est apposé le [illegible] de l'Academie. fait a Orleans le seize Novembre mil sept cent quatre Vingt sept.

Massuau de la Borde fils
Directeur

Huet de Froberville,
Secretaire perpetuel

Lorsque la Société Royale fut transformée en Académie Royale, le sceau fut remis au graveur pour la substitution à l'ancienne appellation Société Royale de Physique, des mots :

Academia Regia Aurelianensis, MDCCLXXXVI (séance du 19 janvier 1787).

Le diplôme était resté très simple. Dans la séance du 16 mars 1787, un des membres, M. de Bizemont, « pré-« senta le dessin d'un cartouche destiné à orner les di-« plômes et qu'il se propose de graver ». Cette proposition fut adoptée avec reconnaissance. Et les nouveaux diplômes furent délivrés à tous les membres de l'Académie.

C'est donc à de Bizemont que l'on doit les élégants diplômes, et à Huet de Froberville le sceau et sa jolie devise.

Le Jardin des Plantes. Le local des séances. — On a vu plus haut que le premier souci des fondateurs de la Société avait été d'obtenir de la ville la jouissance d'un jardin.

La Société pouvait ainsi y établir son jardin des plantes ; elle y trouvait en outre, dans un grand bâtiment, un local pour ses assemblées et ses cours.

Ce jardin, dénommé dans le bail : Jardin de la Ville, était habituellement appelé Jardin des Apothicaires ; c'est ainsi qu'il est désigné sur les vieux plans d'Orléans.

Il était situé, le long de la Loire, à l'extrémité ouest de la ville et touchait les remparts ; il avait été établi sur l'emplacement du Ravelin Saint-Laurent, fortification élevée pendant la Ligue. Vers 1640, la corporation des apothicaires avait été autorisée à y établir un jardin de plantes médicinales. Le jardin, formé de terres

rapportées provenant du creusement des fossés d'enceinte, était fort élevé au-dessus du fleuve ; il en avait été récemment isolé par la construction du quai Barentin. Il n'a disparu que vers 1833, lors de la démolition de cette partie des remparts et de la construction de l'Entrepôt (1835-1837). Les plans cadastraux, et le Plan d'Orléans, par Macaire, d'après le cadastre (1824), donnent l'étendue exacte du jardin, qui devait être d'un arpent environ. Le jardin occupait l'emplacement de l'Entrepôt et d'une partie du boulevard, correspondant à peu près à la rampe d'accès au pont des tramways.

Le plan cadastral nous montre également l'emplacement du bâtiment où la Société put tenir ses assemblées et installer ses services (1). La salle d'assemblée, l'antichambre et l'escalier étaient chauffés par des poêles et éclairés par des lampes à réverbère. Mais toute cette installation était sans doute bien peu confortable ; car, en janvier 1789, on doit lever la séance, en raison de la rigueur de la saison ; le fait se renouvelle en décembre 1792, et l'on décide que, pour les séances suivantes, on s'assemblera chez l'un des membres, l'ingénieur Soyer.

En outre, le quartier était très excentrique, en sorte que la plupart des séances publiques eurent lieu à l'Hôtel de Ville ou au Collège.

(1) Les salles étaient probablement celles qui avaient servi aux apothicaires ; une belle salle de réception donnant sur un perron, payée 8,029 livres au maître maçon, en 1738 ; dans la salle des réunions, les apothicaires avaient fait peindre leurs armoiries : une main sortant d'un nuage dans un ciel étoilé.

Lances et pondera servant

En 1795, elle servit de salle de théâtre pour la représentation de la pièce : *Les neuf victimes Orléanaises*, avec le concours de Talma, Fleury, etc.

Le Jardin des Plantes, proprement dit, était placé sous l'autorité de son intendant, qui était perpétuel ; c'était Prozet. L'intendant était assisté au début par 3 autres associés commissaires, plus tard par un seul, portant le titre de démonstrateur du Jardin.

Cabinets. Laboratoire. Instruments. — L'ambition de la Société ne se borne pas à un jardin botanique ; elle veut avoir son cabinet d'histoire naturelle, son laboratoire de physique et de chimie, ses instruments.

Dès 1782, elle envoie une députation à la municipalité pour un amphithéâtre anatomique, suggère des arrangements pour les démonstrations anatomiques, demande des cadavres pour les dissections.

Des dons lui permettent de commencer sa collection d'histoire naturelle ; mais l'installation en devait être bien rudimentaire, car, lorsqu'un des membres offre sa collection d'histoire naturelle, il ne consent à la livrer qu'après que l'Académie eut voté « l'achat d'une armoire convenable » pour l'enfermer.

La constitution du Laboratoire fut plus laborieuse ; pour la chimie elle entraînait peu de frais au début ; il n'en était pas de même pour la physique. En 1784, on songe à acheter une machine électrique d'occasion offerte par un constructeur parisien ; elle ne paraît pas convenable ; on recule devant le prix exorbitant d'une machine neuve, et l'on en recherche *une bonne, de hasard et d'un prix modéré*. Le cabinet de physique se constituait bien lentement, quand, à la fin de 1788, l'abbé de Talsy, alors directeur, fait don à l'Académie de ses instruments de physique et des armoires vitrées pour les enfermer (1).

(1) Le donateur prévoit le cas de suppression de l'Académie et stipule, en ce cas, la restitution à ses héritiers. Cette stipulation ne devait pas être respectée ; car les instruments furent attribués à l'Ecole Centrale, puis au Lycée.

Le laboratoire de chimie, placé au Jardin des Plantes au début, fut transporté, en 1787, dans un local indépendant, rue Royale. Le lieu était plus central pour les cours publics que l'on y instituait, et sans doute proche de la pharmacie du professeur Prozet. On fait le devis des instruments nécessaires ; 1,200 l., dont 300 l. sont offertes par un associé ; et on dépense immédiatement plus de 700 l. pour leur acquisition.

Il y avait, enfin, une sorte de cabinet de médailles et d'antiquités, provenant de dons.

Tous les instruments des laboratoires, les collections des cabinets étaient sous la garde du bibliothécaire, assujetti par le règlement à des inventaire et récolement annuels. Les précautions les plus minutieuses étaient édictées pour la conservation des collections ; avant l'inauguration du cours public, le professeur recevait du bibliothécaire la clef du laboratoire, vérifiait et signait l'inventaire ; mêmes opérations à la clôture des cours ; et si la dépense de remise en état dépassait la somme allouée pour le cours, le paiement en était subordonné au consentement écrit du Comité.

En 1792, on s'occupe spécialement des inventaires, sans doute par pressentiment de l'avenir ; et le 10 mai 1793, sentant les jours de l'Académie comptés, on décide le prompt achèvement des inventaires circonstanciés.

Finances. Contributions. — Ce sont là menus détails ; mais il ne faut pas les négliger si l'on veut comprendre la vie de l'institution.

Dès sa fondation, la Société avait assumé de très lourdes charges : d'abord son jardin des plantes. Sans doute la ville le lui louait gratuitement, mais la Société avait à payer son jardinier, les plantes et graines, l'entretien et les améliorations des serres et couches, leur chauffage, etc.

Aussi, la cotisation annuelle que s'imposèrent les associés ordinaires, *la contribution*, est-elle fort élevée pour l'époque : 48 l. (1781). (Les associés honoraires, libres ou correspondants n'étaient soumis à aucune contribution).

Le budget n'en est pas moins en déficit en 1782 et 1783. En 1784, on estime les dettes à 2,500 l. ; pour les éteindre, la contribution fut élevée à 72 l., pour les années 1784 et 1785 ; ce ne devait être qu'une avance, et la contribution devait être réduite à 36 l. pour les 4 années suivantes : 1786 à 1789.

Mais on s'était trompé sur l'importance des dettes ; un Comité nommé pour les examiner reconnut qu'au 1er avril 1785 elles sont de 3,700 l.

Au 28 avril 1786 on a remboursé 2,777 l. ; on a fait un emprunt de 700 l. ; et, malgré cela, il reste encore 900 l. de dettes exigibles (1).

En janvier 1787, le sauveur apparaît ; c'est le protecteur, le nouveau duc d'Orléans, qui accorde à l'Académie une pension annuelle de 1,600 l.

On n'en maintint pas moins la contribution à 48 l., en vue de la constitution d'un cours public de chimie et d'un laboratoire en ville. On avait cru, d'après le budget du trésorier, à un boni annuel de 800 l., mais, à la séance suivante, le trésorier dissipe les illusions ; on a bien réduit la dette à 1,100 l., mais on a déjà dépensé 700 l. pour le laboratoire sans que tout soit payé. « Il « est dans le temps de pratiquer la plus stricte économie ».

(1) Les lettres patentes érigeant l'Académie avaient entraîné une dépense de près de 900 livres ; mais elles ne coûtèrent rien à l'Académie, la dépense ayant été généreusement assumée par M. de Chevilly, l'intendant, et l'abbé de Talsy, académicien titulaire.

Ces sages conseils ne sont pas longtemps écoutés : car, en 1788, on vote la suppression de la contribution, « les dépenses annuelles ne dépassant pas la pension « due à la munificence du Duc ». Chaque académicien n'aura à payer que 3 l. pour les étrennes du jardinier.

Mais les finances du duc d'Orléans étaient, elles aussi, très embarrassées, par suite de ses spéculations et constructions ; les semestres de la pension n'étaient versés qu'après des rappels fréquents et renouvelés. Enfin, la pension est supprimée à partir du 1er janvier 1789 (1).

On rétablit la contribution, mais à 36 l. seulement.

En février 1791, le trésorier, dont la caisse est vide, est invité à se servir provisoirement des fonds destinés aux prix académiques ; et cette mesure est autorisée par les directoires du district et du département.

En mai 1792, on reconnaît que l'on ne peut plus garder le jardinier ; on dresse un modeste budget de 172 l. et l'on fixe la contribution à 12 l., « l'excédent devant « être employé à conserver les objets les plus précieux « du jardin ». Le trésorier démissionne malgré l'Académie, et, le 26 juillet, après examen par un académicien-commissaire, l'Académie donne à son regretté trésorier « bonne et valable quittance et décharge ».

Jusqu'à la dispersion en août 1793, il n'est plus question d'aucun compte.

En dehors de ces faits généraux, il y a bien des détails curieux. En novembre 1785, alors que la Société Royale est en instance pour l'érection en Académie, elle envoie

(1) A la réception de la lettre du chancelier annonçant cette suppression, l'Académie décida qu'il serait rayé de la liste des académiciens honoraires. Elle lui avait conféré ce titre quand il avait annoncé la pension, et l'avait alors comblé d'honneurs et de prévenances. Le chancelier avait du reste prévu sa disgrâce et offert sa démission.

le précis de ses travaux et s'excuse auprès du ministre de n'envoyer aucun mémoire imprimé : « elle a dans « ses archives des mémoires manuscrits qui lui feraient « honneur », mais les ressources pécuniaires n'en ont pas permis l'impression.

Le point le plus intéressant est ce qui concerne le jardinier. A la fondation, on avait conservé l'ancien jardinier de la ville, mais, en août 1782, en raison de son peu d'intelligence et de bonne volonté, on se décide à le remplacer. Et, sur la recommandation de Thouin, jardinier en chef du jardin du roi à Paris, le choix s'arrête sur un de ses seconds, précédemment chargé du Jardin des Plantes de l'Académie de Dijon. Sur le rapport d'associés, délégués à cet effet, un marché est passé entre la Société et le jardinier Gaucherot ; c'est un véritable contrat de louage, en 17 articles, signé au registre par les commissaires-députés et le jardinier. Le jardinier recevra annuellement 450 l. sans préjudice des gratifications ; en dehors de tous les soins à donner au jardin, il assistera aux démonstrations de botanique, même hors ville ; il assistera les professeurs de chimie, anatomie, histoire naturelle, dans leurs cours. Les jours de séance de la Société, il allumera et entretiendra les poêles, lampes à réverbère et fera le service des commissions.

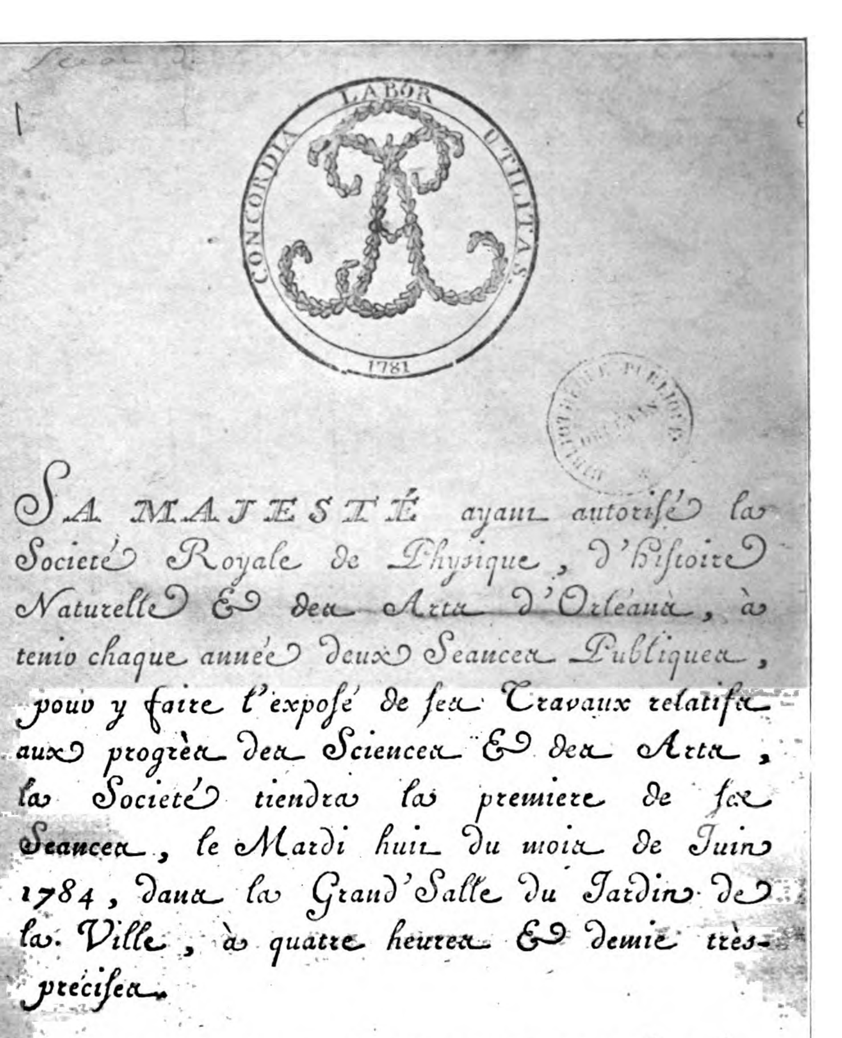
Ce jardinier Gaucherot justifia la confiance de la Société ; c'est lui qu'on envoie à Paris acheter les graines ; il est là lorsqu'en 1792 l'Académie est réduite à supprimer ses fonctions. Le pauvre homme se borna à réclamer le paiement en numéraire de ce qui lui restait dû : mais cela était contraire aux lois ; il fut trop heureux d'accepter, pour une année, des gages réduits à 150 livres pour tenir le jardin et continuer ses fonctions d'appariteur. Avant que cette année fût écoulée, l'Aca-

démie n'existait plus. Nous retrouverons cependant Gaucherot au jardin à la fin du Consulat ; il avait vécu en tirant parti, par la culture de légumes, de quelques plates-bandes et carrés du jardin ; il fut, dans ses intérêts, une des obscures victimes de la Révolution.

Privilèges. — Un privilège, si mince qu'il fût, augmentait à cette époque le prestige d'une compagnie. C'est l'intendant de Chevilly, toujours zélé pour son Académie, qui, de Paris, s'empresse d'annoncer qu'il a sollicité et obtenu pour les ouvrages de l'Académie un privilège de dix ans, et « se félicite d'avoir pu lui offrir « dans ce succès une nouvelle preuve de son zèle et « de ses attentions ». Les lettres de privilège, données à Versailles le 14 février 1787 et enregistrées à la Chambre syndicale des Libraires de Paris le 6 mars suivant, autorisent l'Académie à faire imprimer, par un libraire à son choix, les ouvrages de sciences, arts et belles-lettres qu'elle aura approuvés, après examen préalable et rapport de trois académiciens commissaires, au moins, et approbation en assemblée ordinaire.

Dans la séance du 16 mars 1787, l'Académie choisit pour son imprimeur Le Gall, auquel fut substitué, dans la séance du 18 avril 1788, Jacob Sion, son successeur.

Depuis longtemps l'Académie jouissait pour sa correspondance d'une sorte de franchise postale, en la faisant passer sous le couvert de l'intendant. Mais des ordres donnés à ce magistrat avaient fait retirer cette faveur. Le secrétaire perpétuel, de l'avis de M. de Chevilly, adresse plusieurs lettres à Brienne, ministre principal, pour se plaindre du tort que cette mesure fait à l'Académie et pour réclamer l'usage du couvert de l'intendant. Par lettre du 30 décembre 1787, le ministre répond et autorise ce mode de correspondance, « mais



CONCORDIA LABOR UTILITAS.

1781

SA MAJESTÉ ayant autorisé la Societé Royale de Physique, d'Histoire Naturelle & des Arts d'Orléans, à tenir chaque année deux Seances Publiques, pour y faire l'exposé de ses Travaux relatifs aux progrès des Sciences & des Arts, la Societé tiendra la premiere de ses Seances, le Mardi huit du mois de Juin 1784, dans la Grand'Salle du Jardin de la Ville, à quatre heures & demie très-precises.

BEAUVAIS DE PRÉAU,

Secrétaire Perpetuel.

« pour les imprimés seulement, et lorsqu'ils seront *mis*
« *sous bande* ».

Séances publiques. — Les statuts, dès la fondation, prévoyaient deux assemblées publiques, l'une après la Saint-Martin, l'autre après Pâques. Les statuts de la Société Royale, puis ceux de l'Académie reproduisent cette disposition sous forme impérative.

En fait, la première assemblée publique ne fut tenue que le 8 juin 1784. Elle eut lieu dans la salle ordinaire des assemblées, au Jardin des Plantes ; l'intendant, de Chevilly, s'était excusé par suite de la mort récente de son père, de Cypierre ; et la séance fut simplement présidée par le directeur.

La seconde, 4 janvier 1785, fut plus solennelle. En raison du froid, on avait obtenu de la municipalité la Grand'Salle de l'hôtel de ville (la grande salle du musée de peinture actuel) ; les autorités et les habitants « notables » avaient été invités par billets imprimés. L'intendant, de Chevilly, présida. Voici le programme, qui sera le type de toutes les assemblées publiques qui suivront :

Harangue du président. Discours du directeur sur l'influence que la Société peut avoir sur la province. Lecture de mémoires sur : 1° les semis de pins ; 2° les animaux microscopiques ; 3° sur un plan raisonné de l'histoire de la Loire ; 4° sur une vieille monnaie.

Le secrétaire perpétuel lit ensuite les notices nécrologiques d'associés, les jugements sur les concours pour les places d'expectans ; il termine « en félicitant la So-
« ciété sur le zèle que fait éclater en sa faveur le jeune
« et sage magistrat qui la préside (1) ».

(1) C'est, en effet, de Cypierre de Chevilly, le dernier intendant de l'Orléanais, qui obtient l'érection en Société Royale, puis en Académie Royale, l'allocation annuelle pour les prix.

La troisième assemblée publique, le 6 décembre 1785, ne présente rien de particulier.

En 1786, les séances publiques furent supprimées.

La quatrième séance publique, le 12 janvier 1787, fut solennelle, c'était la première depuis l'érection en Académie Royale ; elle eut lieu dans la Grand'Salle de l'hôtel de ville, sous la présidence du maire, vice-président né, qui félicita l'assemblée sur son nouveau titre et « l'utile et agréable carrière qu'allait désormais lui ouvrir la réunion des belles-lettres aux sciences et aux « arts ». Lecture des récentes lettres patentes. Discours du secrétaire perpétuel les paraphrasant, éloges du protecteur et remerciements pour ses bienfaits ; hommage éclatant de reconnaissance à MM. de Cypierre père et fils et à l'abbé de Talsy, bienfaiteur : souhait « d'une « nouvelle faveur sans laquelle l'Académie croira « n'avoir rien obtenu : ce sont les suffrages et l'appro-« bation du public ». Notice nécrologique. Compte rendu pour le prix de 1786. Annonce des questions choisies pour les deux prix de 1788. Annonce de la pension accordée à l'Académie par son protecteur. Lecture de deux mémoires.

La cinquième séance publique, le 11 décembre 1787, toujours dans la Grand'Salle de l'hôtel de ville, fut présidée par l'intendant Chevilly et rehaussée par la présence du duc de Luxembourg, président, et des principaux membres de l'assemblée provinciale. Dans sa harangue, M. de Chevilly, parlant des relations de l'Académie avec l'Assemblée provinciale, dit : « Ces re-« lations ont déjà commencé, votre zèle éprouvé les « maintiendra et la confraternité me rendra vos succès

Il montre toujours la plus vive sollicitude pour l'institution, tandis que son père, de Cypierre, semble effrayé de toutes ces nouveautés.

« doublement précieux ». Lectures habituelles du secrétaire perpétuel. Discours du président Rolland à l'occasion de sa réception comme associé libre et réponse du directeur. Lecture de mémoires et de deux pièces de vers « où l'on a applaudi à une tirade relativement à « la présence de M. le duc de Luxembourg ».

La séance eut un tel succès que MM. du Collège d'Orléans firent imprimer le discours du président Rolland et la réponse du directeur.

Il n'y eut pas de séance publique en 1788.

La sixième séance publique fut tenue le 4 mars 1789, au Collège ; on n'en a pas le compte rendu.

La septième et dernière séance publique fut tenue le 15 juin 1790, en la salle du nouvel hôtel de ville, place de l'Etape, sous la présidence du nouveau maire, M. de Tristan, qui avait été le premier directeur de la Société de Physique. Discours où le président « fait voir qu'on « est redevable en partie aux sociétés savantes de la « grande révolution qui va consolider le bonheur des « Français ». Réponse du directeur, « analogue aux circonstances ». Communications habituelles du secrétaire perpétuel. Lecture de trois mémoires et d'une « Epître à la mode ». Proclamation du prix pour le concours de l'année. Annonce des sujets pour les concours pour les deux prix à distribuer en 1791.

Mais il ne devait plus y avoir ni séance publique, ni prix.

Travaux. — L'Académie n'a produit ni suscité aucun travail qui ait fait époque dans l'histoire des sciences ; si elle avait pu concevoir cette espérance, son objet était en fait plus modeste ; on l'a vu : « cultiver en commun « les diverses branches de la physique, en répandre le « goût et les connaissances parmi ses concitoyens ».

Après l'envoi aux correspondants du questionnaire

pour la description topographique de l'Orléanais, on fit en séance des cours sur toutes les sciences physiques.

On a déjà énuméré les nombreux cours faits à l'Académie par *Prozet*. Voici les principaux cours qui y furent faits par d'autres membres :

Beauvais de Préau. — Cours de médecine théorique et pratique, 7 leçons, janvier-juillet 1782.

Roussel. — Institutions de botanique, 1781-1782.

Maussion. — Cours de physiologie, 24 leçons, 1781-1786.

Maussion. — Cours d'accouchements, 12 leçons, juillet-décembre 1789.

Maigreau. — Cours de théorie botanique, 12 leçons, mai-septembre 1783.

Souvent, dans la période d'enthousiasme du début, les séances comprenaient deux cours : chimie et physiologie, ou chimie et botanique, par exemple ; sans compter les mémoires ou communications courantes. Les séances devaient être bien chargées et fatigantes. Aussi, quand on eut conquis la reconnaissance légale en 1784, on fit les cours hors séance ; ils devinrent des cours publics, et les professeurs se bornèrent en séance à l'annonce de l'ouverture du cours et fréquemment à la lecture de la leçon d'ouverture. Les cours en séance devinrent une exception.

Les mémoires et communications furent extrêmement nombreux : nous ne pouvons les énumérer tous et ne citerons que les principaux.

Beauvais de Préau lisait à intervalles assez réguliers, sous le nom d'*Observations météorologiques et cliniques*, des remarques sur l'état du temps et son influence sur les maladies régnantes (28 observations, de mai 1781 à juin 1784). Ces observations ont été reprises plus tard, par *Maigreau* (16 observations, de décembre

1787 à mars 1791). Les indications manquent de précision au point de vue météorologique, mais celles relatives aux maladies régnantes peuvent encore intéresser nos collègues de la Section de Médecine.

Nous avons dit les nombreux Mémoires de *Prozet*, qui est le membre le plus actif. Nous citerons ensuite :

Beauvais de Préau. — Description topographique et médicale d'Orléans, 1781. Monuments antiques d'Orléans, 1782. Marine de la Loire. — Voies romaines de l'Orléanais. Rech. hist. sur les vins de l'Orléanais, 1783. Recherches sur la transpiration insensible (5 séances), 1784, sans compter de nombreuses communications sur des cas médicaux.

Abbé Deschamps. — Education des sourds-muets, 1781. Manière de suppléer aux oreilles par les yeux, 1782. — Observations, puis amusements microscopiques, 25 séances, 1782-1785. Traduction du *De dignitate et augmentis scientiarum* de Bacon, 8 séances, 1785-1786.

Huet de Froberville. — Essai sur l'air ou gaz inflammable, 5 séances, 1783-1785. Observations sur une anomalie dans les affinités chimiques, 1787. Sur une médaille de Titus, 1784. Eloges de Roussel, Pilastre du Rozier, Marigues, 1785-1786. Vues générales sur l'agriculture de Sologne, 1788.

Roussel. — Vues générales de Botanique, 1781. Botanique de Tournefort, 1782-83. Description de la rivière de Throne (Blaisois). Réflexions sur la formation de la glace dans les rivières. Relation du globe aérostatique de Montgolfier, 1783.

Defay-Boutheroux. — 38 mémoires ou communications sur des sujets d'histoire naturelle. Mémoires sur les fonctions et origine des épines ; sur la manière dont les plantes prennent leur nourriture.

Maussion. — En dehors de ses cours : Mémoires sur la sensibilité et l'irritabilité des parties animales. Sur une gangrène humide. Sur la nécrose des os, 1781-92.

Couret de Villeneuve. — Nombreux mémoires de botanique et d'histoire naturelle. Préface à l'histoire des grands hommes de l'Orléanais. Mém. sur la population d'Orléans. Vues générales sur le commerce de détail et sur les arts et métiers d'Orléans, 1788. Inondation de la Loire en janvier 1789. En 1789, l'excellent imprimeur devient poète ; il lit une fable : le Pigeon ; une élégie : les Tombeaux rustiques ; enfin, le 24 juillet, une ode contre le despotisme, dédiée à Necker.

Abbé Pataud. — Plan général d'une histoire de la Loire. Cours de l'Allier. Mémoires sur l'éducation des enfans trouvés. Traduction, notices historiques et critiques sur de nombreux poètes anglais, Lyttleton, Cowley, Walter, Butler, Philipps, Milton et le *Paradis perdu*.

Marcandier. — Rouissage du chanvre, 1782-83. Mémoire sur le commerce de la ville.

Massuau de Laborde. — Mémoire sur les combats judiciaires, 1788-90. Mémoire sur les justices seigneuriales, 1791.

Leblond. — Dissertation latine en faveur d'un code unique de jurisprudence, remplaçant l'ancien droit coutumier, 1790.

Latour (ou *De La Tour*). — Inconvénients de la médecine rurale, telle qu'on l'exerce aujourd'hui, 1788. Eloge d'Antoine Petit, 1792.

De Serval. — Réflexions sur la décomposition de l'eau et l'état actuel de nos connaissances, 1787.

Abbé Dubois. — Erreur du calendrier de 1785 sur la date des Quatre-Temps, 1785. Cours de botanique, 1786 Description d'une nouvelle lampe, 1787.

Barbot. — Augmentation du trafic du canal d'Orléans par le doublement des écluses, 1787.

Colas de Brouville. — Remarques sur l'importance de l'examen des maladies qui peuvent se communiquer par les vêtements.

Crignon-Bellevue. — Discours sur le magnétisme animal, 1784. Epître à la Liberté, 1789.

Vandebergue de Villebouré. — Electricité d'un chien, 1785. Observations sur les lanternes à réverbère, 1787.

Crignon-Vandebergue. — Traduction d'un poëme en latin sur les vers à soie, 1785. Divers mémoires d'histoire naturelle.

Crignon d'Ouzouer. — Traduction du poëme en latin d'Oudin : les Songes. Traduction d'un discours en vers latins adressé à François II, 1788.

Crignon-Guinebaud. — Eloge du comte de Vergennes. Poésies : Mon âge viril ou mes souhaits. — Ma vieillesse ou mon bonheur. — Poëme sur la création. Epître à la mode, 1787-1789.

Gastellier, associé libre. — Essai topographique, minéralogique, historique du Gâtinais, 1784.

Pellerin de la Buxière, associé libre. — Matériaux pour servir à l'histoire physique et naturelle du Gâtinais. (C'est une pièce de résistance que l'on réservait aux séances peu chargées, et l'interminable lecture se prolonge pendant 15 séances, 1785-86).

En dehors des communications de ses membres et de ses correspondants, l'Académie était sollicitée par les inventeurs : on ne parlera pas de l'inévitable mouvement perpétuel : on citera seulement, comme présentant un intérêt historique, ce qui concerne la navigation en Loire. En 1786, un « horloger méchanicien » présente un système de bateau « au moyen du quel on pourrait « en tous les temps que la Loire serait navigable, et par

« tous les vents faire remonter les bateaux de Nantes à « Orléans ; il met sous les yeux de l'Académie le mo- « dèle en petit de sa machine ». En 1787, un architecte présente un « système pour faire remonter les bateaux « en utilisant le courant, notamment pour passer les « ponts ». En 1788, c'est un arpenteur qui présente une « machine pour remonter à l'aide du courant ».

Il n'y avait rien de pratique dans ces trois inventions : mais les rapports des commissaires, hommes très compétents, sont intéressants au point de vue historique (1).

L'Académie est consultée par les autorités : par la municipalité, sur le déplacement des cimetières, 1784 : par le lieutenant de police, sur une poudre pour l'extinction des incendies ; la municipalité de Beaugency lui demandait l'analyse des eaux minérales, récemment découvertes aux environs.

Après cette longue nomenclature, on ne peut se dispenser de quelques réflexions : on constate d'abord la faillite des espérances relatives aux belles-lettres. Dès que la littérature pure et la poésie ne sont plus écartées et que les belles-lettres sont au programme, l'Académie a son rimeur en Crignon-Guinebaud ; l'insuffisance des vers transcrits sur les registres empêche de regretter que ce ne soit que de courts extraits. Les sujets politiques n'inspirent pas plus Crignon-Bellevue dans son *Ode à la Liberté* ou Couret de Villeneuve dans son *Ode contre le Despotisme*.

(1) Les commissaires sont les ingénieurs Soyer, Bouchet, Gallot, l'ancien capitaine de vaisseau de Serval et le mécanicien Barbot. De ces rapports et de celui relatif à l'augmentation du canal d'Orléans, où on lit : « pendant la durée du chô- « mage du canal, la Loire n'est presque pas navigable », il résulte qu'à cette époque-là les bateaux rencontraient les mêmes difficultés qu'aujourd'hui et que la situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis.

Les notices et traductions de poètes anglais, par l'abbé Pataud, sont intéressantes, quoique la plupart de ces poètes soient bien oubliés aujourd'hui.

Mais quelle singulière idée que cette traduction, par Crignon d'Ouzouer, du poème écrit en latin au XVIIe siècle, par le jésuite Oudin : *Les Songes ;* et le fait n'est pas unique, Crignon-Vandebergue traduit également un poème en latin sur les vers à soie.

On comprend les impatiences des fondateurs de la Société devant ces vains jeux d'esprit. Du reste, ce n'est pas qu'à l'Académie d'Orléans que se manifeste cette divergence de vues. En janvier 1787, le secrétaire perpétuel lit une lettre de Guyton de Morveau « dans laquelle ce savant l'instruit de la manière injuste dont « il venait d'être destitué de la place de secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, par l'effet d'une cabale « de quelques littérateurs, contre les savans de l'Académie. L'assemblée charge M. de Froberville de marquer à M. de Morveau combien elle partageait sa « disgrâce et les vœux qu'elle formait pour que l'Académie de Dijon, plus éclairée sur ses vrais intérêts et « plus reconnaissante, rappelât, avec les sciences, l'illustre interprète à qui elle doit une partie de sa « gloire ».

Autre constatation : tandis que l'on trouve de nombreux travaux sur les voies romaines, les monuments antiques et l'histoire, nulle part il n'est question des deux grands événements de notre histoire locale, qui ont tant occupé nos sociétés modernes : Genabum et Jules César : le siège d'Orléans et Jeanne d'Arc. C'est une lacune caractéristique des idées de l'époque.

Par contre, on retrouve les questions à la mode : *L'Education des sourds-muets*, par l'abbé Deschamps ; *L'Education des Enfans trouvés*, par l'abbé Pataud ;

c'est une conséquence de l'*Emile*. On rencontre de nombreux mémoires sur les monstres du règne animal ou végétal et sur leur origine.

La Société suit au jour le jour et avec un intérêt passionné les expériences d'aérostation, alors à leurs débuts. Elle rentre là dans son véritable élément, l'objet de sa fondation : la physique, c'est-à-dire les sciences de la nature.

Concours et prix. — L'Académie d'Orléans n'a jamais recherché pour ses concours et prix les sujets bruyants qui avaient valu tant de notoriété à l'Académie de Dijon.

C'est en janvier 1785 que M. de Chevilly annonça qu'il avait obtenu du ministre une allocation annuelle de 400 livres pour des prix à décerner au concours : les sujets devaient d'ailleurs lui être soumis.

Voici la procédure : à la clôture du délai, on choisissait les mémoires dignes d'être admis à la lecture en séance ; après cette lecture, on nommait un comité d'examen et, sur son rapport, on choisissait en séance et par scrutin le mémoire à couronner. La désignation faite, on ouvrait en séance le pli cacheté contenant le nom de l'auteur (les membres de l'Académie étaient naturellement exclus du concours). C'est en séance publique que le nom du lauréat était proclamé. Le prix était de 400 livres. Les mémoires devaient être en français ou en latin.

Le seul prix que l'Académie ait décerné portait sur un sujet bien terre à terre : les quatre autres sujets mis au concours portaient, trois sur des questions pratiques et un sur un sujet de science pure.

L'énoncé des sujets était généralement long. Voici les sujets, très abrégés, pour la commodité.

1. Amélioration de la Sologne.

2. Arts et commerce de l'Orléanais.

3. Goût de fût donné au vin.
4. Nature de l'eau.
5. Levées et navigation de la Loire.

Voici quelques détails curieux sur chacun de ces concours.

Concours de 1786 : *Amélioration de la Sologne*. Son histoire ferait, au point de vue des rivalités des sociétés savantes, un digne pendant au *Lutrin*. Il faut dire qu'il y avait à Orléans une Société Royale d'Agriculture, de vingt ans antérieure à la fondation de la Société de Physique ; certains de ses membres étaient sans doute froissés des faveurs accordées à la Société cadette et de ce que celle-ci eût pris comme sujet de son premier concours une question d'agriculture.

Toujours est-il qu'un seul mémoire fut présenté ; qu'il fut admis à la lecture, puis lu une seconde fois, que le rapport des commissaires conclut, quoiqu'avec quelques restrictions, à ce que le mémoire fût couronné. L'assemblée générale lui décerna le prix par 14 voix contre 3 (4 autres voix avec restriction). On ouvre alors le pli cacheté et on y lit, après la devise latine, au lieu des noms et adresse de l'auteur : « par M. ***, de la Société « Royale d'Agriculture d'Orléans ».

« Si la S. R. de P., d'H. N. et des Arts d'Orléans « juge ce mémoire digne du prix, elle est priée de vou- « loir bien le faire passer à la S. R. d'Agriculture, en « le remettant à M. l'abbé Genty, son secrétaire perpé- « tuel ».

Protestation bien naturelle de presque toute la Compagnie, qui décide que, l'auteur ne s'étant pas conformé au règlement, le prix ne sera pas décerné. Elle décide en même temps que le sujet malencontreux est retiré : et l'on choisira un autre sujet pour un second prix en

1788. Tout cela fut expliqué gravement par le secrétaire perpétuel à la séance publique.

Concours de 1787 : *Arts et commerce de l'Orléanais*. Le sujet était bien intéressant et ne pouvait donner lieu aux mêmes difficultés. Mais aucun mémoire n'est présenté et, après des prolongations successives des délais, le sujet est retiré le 16 janvier 1789.

Concours de 1788, 1789, 1790 : *Goût de fût*. Le sujet était intéressant pour un pays vignoble ; beaucoup le crurent à leur portée et, en juin 1787, on examina les 19 mémoires produits ; en novembre, on jugea qu'ils ne répondaient pas suffisamment au programme ; on décerna deux mentions honorables et l'on reporta au concours de 1789 Ce n'est qu'en janvier 1790 que l'on examina les mémoires présentés et que l'on décerna à l'unanimité le prix à Villemoz fils, docteur en médecine à Lyon. Le lauréat fut proclamé à la séance publique du 15 juin 1790. La lettre de remerciements du lauréat nous montre que le trésorier lui avait fait passer le montant du prix par un agent de change de Paris.

Concours de 1788, 1789, 1790 : *Nature de l'Eau*. Cette question paraît avoir passionné la Société dès sa fondation ; on le voit par les cours et les communications de Froberville et de Prozet sur les airs ; on le sent par le fait que, loin de retirer la question, à chaque concours infructueux, l'Académie augmente la valeur du prix : 400 livres d'abord, puis 800 livres en 1787, enfin 1,200 livres en 1789 ; prix triple, disent les registres.

Ces hommes à l'esprit ouvert et éclairé avaient peine à abandonner la vieille conception de l'eau élément (1)

(1) Voici la question posée :

Déterminer par des expériences précises et directes :

1° Si l'eau est un substance composée ou si elle est une matière simple et élémentaire ;

2° Si celle que l'on obtient par la combustion du gaz in-

C'est sur la proposition de Prozet que le sujet est adopté en décembre 1786. En juin 1788 et janvier 1789 on examine les trois mémoires produits (dont un en latin) ; il est sursis au prix, mais on accorde une mention honorable au mémoire en latin. Le délai est plusieurs fois prorogé, mais, malgré tous les sursis et le relèvement des prix, on n'a encore reçu, en février 1791, qu'un seul mémoire « qui n'a en aucune manière atteint « la solution de la question proposée, que l'auteur ne « paraît pas avoir bien saisie », et ce mémoire est refusé à l'unanimité. L'Académie ne désespère pas, et elle n'a jamais retiré la question.

Concours de 1790 : *Levées et navigation de la Loire*. Le sujet était des plus intéressants, actuel et local ; car les ruptures de levées, en janvier 1789, venaient de causer des désastres dans la banlieue même ; et les études de l'Assemblée provinciale, de Lavoisier notamment, avaient remis sur le tapis la navigation de la Loire. Deux académiciens s'intéressaient particulièrement à cette question : Soyer et Bouchet, l'un ancien ingénieur des Turcie et Levées, l'autre encore en exercice. Les mémoires sur cette question présenteraient encore aujourd'hui beaucoup d'intérêt. Mais les temps n'étaient guère favorables ; aucun mémoire ne fut présenté, malgré la prolongation du délai ; et, en juin 1791 la question fut retirée.

Rôle politique. — L'Académie n'a pas eu, à propre-

flammable avec l'air vital est produite dans l'acte même de cette combustion, ou si elle n'en est que dégagée, c'est-à-dire si elle provient réellement de la combinaison de l'air vital ou de sa base avec l'air inflammable, ou si cet air vital et tous les fluides élastiques ne sont pas eux-mêmes une modification de l'eau opérée par sa combinaison avec la matière du feu, de la lumière ou de la chaleur.

ment parler, de rôle politique ; mais sa courte existence (1781-1793) s'est déroulée en des temps si troublés qu'il était impossible que la politique ne vînt pas la chercher.

Le premier symptôme est un bien mince, mais bien significatif changement de protocole. Au nouvel an et dans les circonstances solennelles, l'Académie adressait à son protecteur et aux hautes autorités de la Généralité ou du Duché des lettres de compliments cérémonieuses. Tous répondaient par des lettres de remerciements non moins cérémonieuses ; seul le protecteur, Altesse Sérénissime et premier prince du sang, ne répondait pas directement et faisait répondre par son chancelier. A la mort du duc d'Orléans, en 1785, le nouveau duc, le futur Philippe-Egalité, rejette ce vieux cérémonial ; il répond lui-même, par des billets laconiques et de forme intentionnellement familière. Le 6 décembre 1785, répondant aux compliments sur la mort de son père, il signe : *Votre affectionné à vous servir, L. P. J. d'Orléans.* Au nouvel an suivant : *Votre affectionné ami.* Le duc modifiait le cérémonial, comme il provoquait la transformation du costume, en introduisant en France les modes anglaises.

Deux ans plus tard, l'Orléanais vient d'être doté d'une Assemblée provinciale, qui tient sa première séance le 10 novembre 1787. Six jours après, le président de la commission intermédiaire de cette Assemblée demande à l'Académie « des renseignements et des instructions « sur le commerce et l'agriculture de la Généralité ». L'Académie accepte avec empressement, partage le travail entre cinq académiciens qui produisent cinq rapports qui sont adressés à l'Assemblée. On a vu, à propos des séances publiques, l'échange de politesses et de compliments entre l'Académie et l'Assemblée.

Mais l'opinion publique ne s'est contentée ni des Assemblées provinciales, ni de l'Assemblée des Notables ; elle réclame la convocation des Etats généraux. Un arrêt du Conseil du 5 juillet 1788 a invité tous les savants du royaume à rechercher la forme de la convocation des états généraux ; dès le 18, l'Académie demande à l'intendant à être autorisée à compulser les diverses archives, et notamment les minutes des notaires par qui les délibérations étaient autrefois rédigées ; et le 25, sur une réponse favorable, l'Académie désigne comme commissaires pour le rapport MM. Soyer, Defay, de Froberville.

La date de réunion des Etats généraux approche. Les lettres du roi, du 24 janvier 1789, au sujet du Cahier des Doléances, Plaintes et Remontrances, ont été notifiées le 19 février au secrétaire perpétuel pour la désignation des députés de l'Académie à l'assemblée du tiers état qui se tiendra le 2 mars à l'hôtel de ville, pour la rédaction du Cahier. L'Académie délibère le 23 février, et c'est la seule circonstance qui trouble l'égalité entre ses membres. Les membres appartenant au clergé se récusent, se réservant de voter à l'assemblée du clergé ; de même, MM. de Tristan, Huet de Froberville, Bouchet, Massuau de Laborde, Seurrat se récusent, se réservant de voter à l'assemblée de la noblesse. Les 15 membres du tiers état présents nomment alors MM. Prozet et Defay pour les représenter à l'assemblée du tiers. Quatre jours après, le projet du Cahier de doléances, préparé par les commissaires Soyer, Leblond, Marcandier, Defay et Prozet, est lu et adopté par l'Académie. Ce cahier, de forme concise, est un document remarquable, autant pour sa fermeté que pour la modération des idées.

Aux élections du grand bailliage d'Orléans, deux académiciens, Defay-Bouheroux et Henri de Longuève, sont élus députés du tiers aux Etats généraux, en même temps qu'un troisième, Seurrat de la Boullaye, est élu député de la noblesse.

Le 15 mai 1789, dix jours après l'ouverture des Etats généraux, l'Académie, entraînée sans nul doute par les idées d'égalité provoquées par la brûlante question de la réunion des trois ordres, « décide qu'à l'avenir, les « directeurs seront désignés dans l'ordre du Tableau ».

Le 3 juillet 1789, onze jours avant la prise de la Bastille, l'Académie adresse au duc d'Orléans une lettre de félicitations sur « sa conduite noble et courageuse ». C'est sa manifestation politique la plus accentuée.

Le 26 février 1790, l'Académie désigne trois députés pour aller féliciter la nouvelle municipalité élue. La réception fut des plus cordiales, et le lendemain deux députés de la municipalité se présentent à la séance de l'Académie, y font une harangue élogieuse, et le directeur répond par « un compliment qui, quoiqu'improvisé, « répondait à l'importance de la députation et à la di- « gnité de l'Académie ».

Le 26 mars 1790, M. Leblond lit une dissertation sur l'utilité d'un code unique de jurisprudence, à substituer aux codes de droit coutumier des diverses provinces. Et, chose étrange, cette dissertation est en latin.

En novembre 1790, l'Académie demande, pour compléter sa bibliothèque, les livres en double provenant des établissements ecclésiastiques supprimés.

En novembre 1790, l'Académie « étudie les règle- « ments des nouveaux établissements savans qui « n'admettent aucune distinction entre les membres de « ces compagnies, aucun président externe, et font « choisir le directeur indistinctement entre tous les in-

« dividus qui composent ces sociétés modernes ». C'est la suppression de tous ces dignitaires, présidents-nés ou académiciens honoraires ayant préséance sur les titulaires.

Les événements marchent. En 1792, un professeur de physique sollicitant le titre de correspondant croit utile de joindre à ses ouvrages techniques une ode à la Nation. La séance du 30 novembre 1792 est supprimée en raison des troubles dans les environs ; le 7 décembre, on décide, « en raison de la stérilité des séances », qu'il n'y aura plus que deux séances par mois ; puis, le 22, on s'ajourne après Pâques.

A partir de la séance de rentrée, 12 avril 1793, le registre relate encore 15 séances ; mais n'y assistent que 4 ou 5 membres ; à l'une d'elles même, « le directeur et « le secrétaire perpétuel, seuls jusqu'à 6 heures, lèvent « la séance ». Le procès-verbal répète invariablement : « pas de matière à délibération ». Les conversations ne devaient guère porter sur des sujets scientifiques.

Enfin, le 16 août 1793, a lieu la mélancolique séance de clôture, dont on a déjà parlé.

Notons que sur les registres les dates des séances sont toujours données suivant l'ancien calendrier ; par prudence, après le n° de l'année, on ajoute l'an IIe de la République Française, et même aux deux dernières les mots sacramentels : « une et indivisible ». Cela n'empêche pas l'Académie de décider qu'elle continuera à chômer les jours de fête religieuse, même le jour de la fête de Sainte-Croix.

Cette analyse des rares incursions de l'Académie dans les affaires politiques nous entraîne à une constatation.

En étudiant les registres, on est frappé du soin minutieux apporté aux moindres affaires d'administration. Pour chaque affaire, on nomme un comité qui soumet

à l'assemblée des propositions détaillées et motivées. Les comptes sont vérifiés en détail ; les marchés sont examinés avec soin par des commissaires, et avec un respect scrupuleux des droits des entrepreneurs, fournisseurs ou gens à gages.

Et l'on peut conclure qu'à la veille de la Révolution, il y avait dans la société éclairée de notre province tous les éléments nécessaires d'un self-gouvernement.

Lien avec la Société actuelle. — La tourmente révolutionnaire n'avait pas emporté que l'Académie ; avaient en même temps disparu la Société Royale d'Agriculture (1) fondée en 1761, l'Ecole Royale de Chirurgie fondée en 1759 et un Collège de Médecine remontant à plusieurs siècles.

Dans son histoire de notre Société (2), M. Guerrier, notre regretté secrétaire perpétuel, a retracé comment la Société actuelle était sortie de toutes ces ruines : dès les premières années du Consulat, les démarches du préfet auprès des survivants de l'ancienne Académie : l'initiative de quatre médecins fondant, en 1809, la *Société des Sciences Physiques et Médicales* ; l'adjonction de 1810, qui la transforme en *Société des Sciences Physiques, de Médecine et d'Agriculture* ; l'organisation de 1818, sous le nom de *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres*, où les anciens membres de l'Académie furent

(1) En juin 1790, plusieurs académiciens demandèrent l'examen du projet de réunir en un seul corps les membres de « l'Académie et ceux de la Société Royale d'Agriculture, et « requirent l'inscription de ce projet au registre ». Le projet fut discuté le 23 juillet ; on constate que plusieurs membres font partie des deux sociétés et qu' « un seul corps académique suffirait à Orléans ». Ce projet de fusion n'eut pas de suite.

(2) GUERRIER, *Histoire de la Soc. d'Agr., Sc., Belles-Lettres et Arts d'Orléans, et de ses travaux*, 1899. — *Mém.*, t. XXXVII 4e série.

invités à se réunir à la Société ; l'érection en Société Royale en 1819, et la répartition en Sections en 1820.

C'était, à peu de chose près, la forme définitive ou du moins la forme actuelle. Signalons seulement quelques modifications de détail ; dans l'organisation des Sections, on avait groupé l'histoire naturelle avec l'agriculture, la chimie avec la médecine ; c'était un reste des anciennes idées ; ces deux branches ont été en fait réunies à la Section des Sciences ; quant aux Arts, par suite sans doute de la confusion déjà signalée, on les voit ballottés dans le nom même de la Société, où en 1819 ils passent à la suite des Belles-Lettres, tout en restant confondus dans la Section des Sciences.

A l'organisation des Sections, en 1820, on avait eu soin de spécifier qu'il « y avait entre elles une égalité « parfaite et qu'il ne s'attachait aucune idée de prééminence à l'ordre dans lequel on les inscrivait » : Agriculture, Médecine, Belles-Lettres, Sciences et Arts. Mais les traditions sont plus fortes que les règlements et les textes. A nos séances, aujourd'hui encore, nos Sections sont rangées dans l'ordre d'ancienneté de fondation. Auprès du bureau, à droite, la Section de Médecine, la plus ancienne ; auprès du bureau, à gauche, la Section d'Agriculture (fondation, 1761) ; au fond, à droite, la Section des Sciences et Arts (fondation, 1781) : au fond, à gauche, la Section des Lettres (ajoutée au programme en 1786).

Ce qui ressort bien de l'histoire de M. Guerrier, c'est que nous sommes les héritiers directs des sociétés savantes d'Orléans, antérieures à la Révolution, au même titre que l'Institut de France est l'héritier des anciennes Académies ; et qu'en particulier nous sommes l'héritier de l'ancienne Académie Royale, qui par l'universalité de son programme avait une place à part.

Je restitue à nos archives ces vénérables registres et ne m'en sépare pas sans regrets ; en les parcourant à loisir, il m'a semblé vivre dans l'intimité de ces excellents académiciens, dont aucun, sans doute, ne fut un homme supérieur, mais qui tous eurent un culte désintéressé pour la science, l'amour du bien public et de notre province.

Et j'exprime le vœu que ces registres ne soient plus enfouis dans nos archives, mais mis à une place d'honneur dans la salle des séances. Car ce sont nos vieux papiers de famille, nos titres de noblesse.

CHAPITRE III

L'ÉCOLE CENTRALE

1797-1803

—

Si l'on tourne le feuillet du 3e *Registre des Délibérations de l'Académie*, où figure le compte rendu de sa dernière séance, on lit :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES PROFESSEURS ET BIBLIOTHÉCAIRE
ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Et dans les 160 pages suivantes se déroule toute la vie de l'Ecole Centrale, pendant ses six années d'existence.

On est moins surpris de ce lien inattendu entre les deux institutions, quand on déchiffre les signatures ; on y trouve celles de deux des fondateurs et des membres les plus actifs de l'Académie : Prozet et Defay-Boutheroux. Il est constamment question de l'Académie : de ses papiers, de ses cabinets de physique et d'histoire naturelle, de son jardin, qui sont devenus les cabinets et le jardin de l'Ecole.

Parmi les autres signatures on trouve celle de Bardin, le directeur-professeur de l'Ecole académique et gratuite de dessin.

Pour d'autres, sous les noms des citoyens Deméré, Moizard, Genty, on reconnaît d'anciens abbés professeurs au Collège ; Philippon (1) est également un ancien

(1) Philippon était l'auteur d'une bien curieuse brochure anonyme : *Agathoclès et Monck, ou l'art d'abattre et de relever les trônes*, qui venait de paraître à Orléans, chez Rouzeau-Montaud.

professeur du Collège ; quant au bibliothécaire Septier, c'est l'ancien chanoine, chargé de la mise en ordre de l'ancienne bibliothèque publique de Bonne-Nouvelle et du dépôt littéraire, le futur bibliothécaire d'Orléans.

Tous ces hommes ont conservé pendant la tourmente révolutionnaire nos richesses et nos traditions ; ils ont puissamment contribué à la fondation de notre Bibliothèque publique, de notre Lycée, de notre Ecole municipale de dessin, de nos Musées. Ils sont, et l'Ecole Centrale avec eux, le lien entre les institutions du passé et celles du présent ; à ce titre, ils ont droit à toute notre gratitude.

Qu'était l'Ecole Centrale ? On sait que la loi du 3 brumaire an V avait institué dans chaque département une Ecole Centrale, destinée à remplacer les collèges disparus. Aussitôt l'Administration départementale du Loiret fait, par arrêté du 8 ventôse an V, un règlement provisoire de son Ecole Centrale et y désigne les 9 professeurs (1) et le bibliothécaire. Ce règlement, conçu suivant les plus pures doctrines du *Contrat social*, fut sans doute vivement critiqué par les professeurs, car, avant l'ouverture de l'Ecole, il fut rapporté (2) et remplacé par un règlement édicté le 3 brumaire an VI par l'Administration départementale, règlement provisoire, mais qui en fait a servi pendant toute l'existence de l'Ecole. Ce règlement mort-né de l'an V est le digne pendant de la Constitution de l'an III, objet d'une sorte de culte, puis-

(1) Leblond, l'ancien secrétaire perpétuel de l'Académie, avait été nommé professeur de grammaire générale ; il est probable qu'ancien professeur émérite de philosophie, il refusa ; il fut remplacé par Philippon.

(2) C'est celui que donne Lottin, tome IV, 2e partie, pages 101-103.

qu'on en lisait quelques articles aux élèves avant chaque leçon.

L'enseignement correspondait à peu près aux classes d'humanités et aux classes supérieures de nos Lycées.

Langues anciennes ; Belles-Lettres ; Grammaire générale ; Législation ; Mathématiques ; Physique et Chimie expérimentales ; Histoire naturelle ; Dessin. Voilà les branches d'enseignement. Les langues vivantes ne sont qu'ajournées, faute de ressources ; mais la philosophie est bannie.

L'enseignement n'est pas fait pour les jeunes enfants ; les élèves doivent avoir 12 ans accomplis pour la 1re section, 14 ans pour la 2e, 16 ans pour la 3e.

Le régime est plutôt celui des étudiants des facultés que celui des élèves des collèges : inscription aux cours qui leur conviennent, et présence aux cours seulement, exercices probatoires devant un jury d'examen, en présence des professeurs et en public généralement.

Quant à la discipline, le règlement mort-né avait prévu un jury d'instruction indépendant des professeurs ; c'est à ce jury « que s'adresseront les profes- « seurs qui auront des plaintes à former contre leurs « élèves », et ce jury pourra prononcer l'exclusion momentanée ou définitive. Le règlement de l'an VI modifie tout cela. Il remet tous les pouvoirs d'administration et de police à l'assemblée générale des professeurs et bibliothécaire (aux membres de l'Ecole Centrale, comme ils disent) et, pour les détails, à un conseil d'administration de 3 membres, élus par l'assemblée générale et renouvelés par tiers chaque année. Ce conseil peut prononcer l'exclusion provisoire ; l'assemblée générale, seule, peut prononcer l'exclusion définitive. Des règlements particuliers confient le maintien du bon ordre, du silence aux leçons, aux *Agens de l'Ecole*,

c'est-à-dire au concierge et aux garçons de salle. Les professeurs réclament que le garçon de salle maintienne le silence à leurs cours ; pour leur donner de l'autorité, on les appelle « conservateurs », mais le but ne paraît pas avoir été atteint. Les procès-verbaux constatent fréquemment la « nécessité de mesures pour réprimer l'insubordination de quelques élèves, des admonestations à des élèves qui ont causé du trouble, les absences trop fréquentes des élèves et la nécessité d'une entente avec les parents ». A partir de l'an X seulement, on « désigne chaque mois un membre de l'Ecole pour la surveillance et la police de l'Ecole ».

Presque dès le début, on avait reconnu la nécessité « d'un pensionnat dans le sein de l'Ecole ». Mais ce projet n'avait pu aboutir, et ce n'est qu'en brumaire an X que fut installée une « maison de répétition au sein de l'Ecole », dirigée par les professeurs de langues anciennes et de grammaire générale.

L'Ecole Centrale ne paraît pas avoir été très fréquentée. Les procès-verbaux semblent indiquer, suivant les années et les trimestres, de 120 à 180 élèves : mais ces chiffres n'ont pas grande signification en raison du mode d'inscription à chaque cours. Si l'on prend une période de prospérité, en plein Consulat, pour laquelle on a les nombres d'inscriptions à chaque cours (an X), on voit que c'est surtout le cours de dessin qui est fréquenté : près de 150 élèves. Puis viennent les cours de langues anciennes, 45 : d'histoire, 37 : de mathématiques, 34. Pour la physique et chimie, on tombe à 11 élèves : pour l'histoire naturelle, à 10 : pour la législation, à 10 : pour la grammaire générale, à 7, et pour les belles-lettres, à 4. Si l'on excepte le dessin, on est frappé de l'insignifiance de ces chiffres ; seules, les

langues anciennes, l'histoire et les mathématiques paraissent avoir conservé quelque faveur.

L'Ecole Centrale avait été installée dans l'ancien collège ; d'après la loi, les professeurs devaient être logés à l'Ecole ; mais la plupart des appartements étaient déjà occupés sans droit, et, à plusieurs reprises, l'assemblée des professeurs prie la municipalité de faire vider les lieux. Et ce sans succès, car une nouvelle délibération constate que les professeurs sont toujours sans logement, que le local du collège est impropre à loger tous les services et demande que l'Ecole soit installée dans le ci-devant évêché et le ci-devant séminaire (brumaire an VII). Cette demande est présentée à nouveau à l'assemblée générale, qui l'ajourne (7 nivôse an VIII), « en raison du nouvel ordre de choses qui vient d'être établi » : le Consulat vient en effet de succéder au Directoire. L'Ecole Centrale reste donc au collège où, après elle, sera installé le lycée. On fait simplement de menues réparations pour que quelques professeurs puissent être logés.

Au début de l'Ecole, la situation financière n'est pas des plus brillantes ; ce n'est qu'après plusieurs réclamations que les professeurs touchent leur traitement (3,000 francs) : le chauffage est une grosse préoccupation et les professeurs sont obligés de « payer provisoirement » le bois pour le chauffage des salles. La situation se régularise petit à petit, surtout à partir du Consulat, où l'on voit le préfet intervenir dans les moindres détails d'administration et maintenir la plus sévère économie.

L'intervention du préfet ne se borne pas d'ailleurs aux questions d'administration. On voit qu'il veut donner à l'*éducation* une importance jusque-là réservée à l'ins-

truction seule. C'est ce que montre un curieux arrêté préfectoral du 20 brumaire an IX ; cet arrêté fonde dans chaque section des prix de sagesse, qui seront décernés aux élèves « qui auront le plus constamment donné « l'exemple de l'amour du travail, de l'obéissance, du « respect pour leurs parens et leurs professeurs et des « égards pour leurs condisciples ». On sent là un grand changement dans les idées directrices de l'instruction : mais, fait inattendu, l'arrêté stipule que « les vainqueurs « seront désignés par leurs camarades, au scrutin indi- « viduel et secret, et à la majorité absolue des suf- « frages ».

On ne semble pas du reste s'être longtemps conformé à l'esprit de cet arrêté, car. le 9 thermidor an IX, l'assemblée générale délibère que « le prix de sagesse est par- « ticulièrement destiné à celui qui a le mieux travaillé « toute l'année ».

Le moment approche d'ailleurs où l'Ecole Centrale va être transformée en Lycée. Dès le 16 brumaire an X, le préfet avait invité les membres de l'Ecole à justifier les motifs d'institution à Orléans d'un des 30 lycées d'instruction publique prévus par le projet du gouvernement.

Les dernières assemblées des professeurs sont consacrées aux inventaires des cabinets et collections qui vont être remis au Lycée : et l'on y retrouve les cabinets de l'ancienne Académie, en même temps que ceux de l'ancien petit séminaire ; on y retrouve également les collections de l'ancienne Ecole académique de dessin, conservées pendant la période révolutionnaire par l'académicien Soyer et remises en son nom à l'Ecole Centrale par de Limay fils, en l'an IX. Il y est également question du Jardin des Plantes, devenu dépendance de l'Ecole

mais laissé à l'abandon ; deux professeurs y ont trouvé un logement faute de place au collège, et le jardinier, faute de gages, exploite les carrés par la culture des légumes.

Les fluctuations politiques se reflètent dans le registre des délibérations.

D'abord, les élèves et les professeurs de l'Ecole Centrale sont un des principaux éléments des fêtes civiques, notamment de la fête de la Jeunesse ; sur l'invitation de la municipalité, l'assemblée générale désigne les élèves qui se sont le plus distingués et le professeur chargé du discours. Il en sera de même au Consulat, lors de la nouvelle fête de la Concorde (14 juillet), pour laquelle le préfet invite à désigner 9 élèves « distingués pour leur « moralité et leur amour pour l'étude ».

L'assemblée générale avait cru devoir donner des preuves de son zèle, évidemment inspirées par les circonstances politiques. C'est ainsi qu'en l'an VI elle demande que les membres de l'Ecole prêtent, comme les autres fonctionnaires, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ; et, le même jour, elle prend part à une souscription pour une « descente en Angleterre ». En brumaire an VII, elle prend trois résolutions : Les tableaux religieux seront enlevés des salles d'enseignement. Chaque leçon sera précédée de la lecture de quelques articles des Droits de l'homme et de la Constitution de l'an III. Il est enjoint aux élèves de n'employer, soit entre eux, soit vis-à-vis des professeurs, d'autre qualification que celle de citoyen.

Trois ans après, à la nouvelle des préliminaires de la paix d'Amiens, les membres de l'Ecole Centrale, oubliant leur ancienne souscription pour la descente en Angleterre et partageant l'enthousiasme général, s'assemblent

immédiatement et rédigent une adresse au Premier Consul, dont la forme laconique n'a pas dû déplaire.

Général Consul,

Au milieu de vos triomphes et de vos conquêtes, vous n'avez pas moins signalé votre goût pour les arts et les sciences que votre amour pour la gloire et la prospérité du peuple français.

Objet d'admiration de l'Europe entière par vos exploits, il ne vous manquait plus que d'en devenir le pacificateur ; et ce nouveau titre augmente encore la reconnaissance et l'espoir des citoyens consacrés à l'instruction publique.

Salut et respect.

Il semble que le Concordat et le rétablissement du culte allaient mettre dans une situation délicate les professeurs anciens ecclésiastiques ; mais les ordres du préfet sont si formels que le registre ne mentionne aucune difficulté. Peu après la publication du Concordat, l'assemblée générale constate que les cours sont déserts le dimanche ; elle propose de renvoyer à la veille ou au lendemain les cours qui tomberaient le dimanche, et cette proposition est approuvée par le préfet. Le 14 messidor an X, le préfet annonce l'arrivée de l'évêque et exprime le désir du gouvernement qu'on lui fasse visite ; la visite est faite le jour même ; le 26 thermidor, le préfet invite au *Te Deum* à Sainte-Croix, pour la publication du *Senatus-consulte ;* le 11 nivôse an XI, le préfet invite à assister à la prestation de serment des ministres du culte catholique, à Sainte-Croix ; l'assemblée générale décide que l'on se rendra à l'invitation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

PROSPECTUS

DU COURS DE CHYMIE QUE LE S[r] PROZET, APOTHICAIRE ET DÉMONSTRATEUR EN CHYMIE, OUVRIRA LE LUNDI 30 DÉCEMBRE 1776

Il commencera par donner une définition de la chimie ; ses divers noms suivant la matière qu'elle traite, et la manière avec laquelle elle y procède ; l'histoire de ses progrès ; ensuite son objet et son utilité ; ce qui le conduira à examiner quels avantages la physique, la médecine et tous les autres arts en retirent.

La chimie ne servant qu'à développer les secrets impénétrables de la nature et à démontrer les principes et les agents dont elle se sert pour la formation des différents corps qui existent, on examinera quelles sont les substances que l'on peut appeler *principes*, ce qui mènera à discuter les différents systèmes qui ont été imaginés, tant par les anciens que par les modernes.

Ensuite on fera connaître la différence qu'il y a du *mixte* à l'*agrégé* et du *composé* au *sur-composé.*

De la connaissance des principes et de l'état primitif des corps, on passera aux agents ou instruments que la nature et la chimie emploient dans leurs différentes opérations. Ils seront divisés en généraux et naturels, et en particuliers et artificiels.

Les généraux et naturels sont le feu, l'air, l'eau et la terre. On examinera leurs propriétés physiques et les avantages que la chimie sait en retirer.

Les particuliers et artificiels sont les menstrues ou dissolvants. Après les avoir définis et divisés dans le général et le particulier et fait observer ce qui se passe d'essentiel dans leur action, on examinera quelle est la cause qui les fait agir sur les corps. Cette cause, qui est nommée *affinité*, existe plus ou moins entre certains corps ; ce qui donnera différents degrés de ces affinités et une connaissance préliminaire de la table dont on réservera l'explication ample et entière pour la fin du cours, attendu qu'elle exige la connaissance de presque tous les produits de l'analyse.

Après avoir donné une explication des principales opérations générales de l'analyse, on traitera des principes constituants de chaque menstrue en particulier. On commencera par les salins, tels que les acides minéraux qui sont les plus simples de tous. Et comme les acides végétaux artificiels devront s'ensuivre, cela donnera occasion (après cependant que l'on aura fait connaître les menstrues huileux) de développer la fermentation spiritueuse, et, par la combustion de ce dernier, l'alkali fixe. Ensuite on passera à la fermentation acide qui donnera le vinaigre, et, de celle-là, à la fermentation putride qui produit l'alkali volatil.

A mesure que l'on parlera des substances salines. acides et alkalines. tant fixes que volatiles, on traitera de leurs combinaisons qui produiront les sels neutres.

Alors, ayant donné toutes les lumières nécessaires pour suivre le détail des différentes analyses de ce cours. il entrera en matière.

Il commencera par le règne minéral. qui est le plus simple ; ensuite viendra le règne végétal. qui sera suivi par le règne animal.

On entend par minéral toutes les espèces de fossiles ou substances mixtes qui viennent, se forment et croissent à leur manière dans les entrailles de la terre.

Toutes les substances que la terre renferme ne sont pas pêle-mêle ; au contraire, on remarque dans l'intérieur de

ce globe une symétrie ou, pour mieux dire, une organisation admirable.

Quantité de corps qui appartiennent aux règnes animal et végétal se trouvent cependant enfouis dans les entrailles de la terre et sont des preuves incontestables qu'elle a subi de grandes révolutions. On exposera les diverses hypothèses que l'esprit humain a enfantées à ce sujet, et on passera ensuite à la division des minéraux. Ils le seront en eaux, terres et pierres, sels, bitumes, soufre, demi-métaux et métaux.

Tous ces genres se divisent en espèces, au soufre près qui est seul.

Les eaux seront divisées en douces ou molles, et en minérales qui ont différents noms, suivant les matières dont elles sont chargées. On fera l'analyse de ces différentes espèces d'eaux, et on donnera par là les moyens de reconnaître les substances qui leur sont unies.

Les terres et les pierres seront divisées, selon M. Pott, en vitrifiables, argileuses, calcaires et gypseuses. Elles seront examinées chacune en particulier, et on fera connaître les expériences par lesquelles M. Baumé montrait que ces quatre genres pouvaient se réduire à deux.

Les sels minéraux sont les vitriols, l'alun, le nitre, le sel marin et le borax. On exposera leurs natures, leurs propriétés, leur analyse, leurs différentes combinaisons, les produits qui en résultent et les phénomènes qui les accompagnent.

Les bitumes sont solides ou fluides. On développera leur origine, leur nature, leur analyse et les différents usages auxquels ils sont propres.

Le soufre. On examinera aussi son origine, sa nature et les différentes opérations que la chimie fait pour démontrer ses principes, soit en le décomposant, soit en le formant de nouveau. On parlera de ses différentes combinaisons et des phénomènes qu'elles présentent.

Les demi-métaux et les métaux. On tâchera de dévelop-

per la manière dont ils se forment dans les minières. On expliquera ensuite leur nature particulière ; comment on exploite les mines et les procédés par lesquels on les sépare des substances qui les minéralisent. On fera après toutes les opérations que la chimie leur fait subir, en observant ce qu'elles présentent de remarquable et de curieux. L'or sera le dernier des métaux dont on parlera.

L'ordre analytique qu'on s'est proposé conduisant des corps les plus simples aux plus composés, l'examen du règne végétal suivra celui des minéraux.

Les végétaux sont des corps hydrauliques organisés, qui n'ont ni sentiment, ni mouvement progressifs ; ils croissent, se multiplient et, par le moyen de leurs racines, ils tirent leur nourriture de la terre à laquelle ils sont attachés.

On n'entrera dans le détail des parties des végétaux qu'autant qu'il sera nécessaire pour le détail des opérations chimiques.

Les végétaux, ou leurs parties, présentent un champ vaste à l'analyse chimique. Outre la sève qui circule dans les plantes et qui les nourrit, l'écorce de certains arbres contient encore un suc qui se dissout entièrement dans l'eau, mais plus épais et plus visqueux que la sève ; ce suc est ce que l'on appelle *gomme*.

Les fleurs contiennent un esprit volatil qui est le principe de l'odeur. Boerhave l'appelle *esprit recteur*. Bien des fleurs le perdent après avoir été fécondées.

Les étamines des fleurs sont couvertes à leurs sommets d'une poussière que les abeilles ramassent pour former la cire. Elles trouvent encore dans les fleurs des petits réservoirs appelés *nectaires* par les botanistes ; ils sont pleins d'une rosée douce qui suinte du fond des fleurs ; c'est le miel dont elles tirent leur nourriture.

Les végétaux fournissent des huiles, dont les unes sont volatiles, parce que l'esprit recteur leur est resté uni ; on les appelle *huiles essentielles ;* les autres sont épaisses et grasses et sont nommées *huiles par expres-*

sion. Parmi ces dernières, il s'en trouve de si épaisses qu'elles ont la consistance du suif ; c'est le beurre ou le suif végétal.

L'huile est quelquefois si abondante dans certains arbres qu'elle s'extravase et découle extérieurement le long de l'écorce. Cette huile, venant à s'épaissir ensuite, forme les baumes et les résines.

On examinera toutes ces substances ; on les décomposera, afin d'en connaître les différentes parties ; on les recombinera de nouveau entre elles ou avec d'autres, afin d'en mieux développer la nature.

Les végétaux contenant des parties musqueuses, gommeuses, résineuses et colorantes, on donnera le moyen de les séparer ; ce qui établira les principes des arts du boulanger, de l'amidonnier, du blanchissage de la cire et des toiles, du vernisseur, du teinturier, etc.

La chaîne que nous suivons nous conduira, après l'examen du règne végétal, à l'analyse animale.

L'animal est un corps hydraulique, organisé comme le végétal ; mais il en diffère, en ce qu'il a des mouvements constants et progressifs ; il est composé de parties solides et fluides, qui, par l'action réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, deviennent les principes de tous les mouvements et la cause de l'état que l'on appelle *vie animale*.

L'examen des parties solides et fluides des animaux, de la matière de leurs sécrétions et excrétions fera l'objet qui nous occupera dans le cours de cette analyse.

Enfin, on terminera le cours de chimie par des expériences sur la vitrification qui est l'extrême de la chimie et le point au delà duquel elle ne peut passer. Dans ces expériences, on fera tous les verres colorés qu'on appelle *pierres précieuses*, *artificielles* ou *fausses*.

II

A MONSIEUR,

MONSIEUR MEASLIN, M^e EN PHARMACIE,

A Bourges.

Je ne doutais point, mon cher ami, de vos sentiments pour moi ; je suis à Voves, chez mon beau-frère, à côté d'une métairie qui m'appartient. Tel est, mon cher, l'instabilité des choses de ce monde ; un instant voit renverser tout le fruit de 25 années de travaux et de soins. Des scélérats qui, depuis longtemps, en voulaient à ma vie, trop habiles pour m'attaquer en face, ont su égarer ce même peuple pour lequel j'ai toujours travaillé, par des insinuations perfides et la calomnie la plus atroce. Ils lui ont persuadé que j'étais un accapareur et que je faisais le commerce de grains et de farines. Moi qui n'en ai jamais acheté un sac et qui, pour éviter jusqu'au soupçon, ai pris la précaution de me faire payer en argent le prix du grain que mon fermier devait me livrer. Le peuple ne s'est pas moins porté à la maison et, ne m'y trouvant pas, il a tout brisé, pillé ou brûlé devant ma porte ; il n'existe pas vestige de ma boutique, du laboratoire, de mon cabinet, de mes livres et de tout mon mobilier ; ils ont cassé jusqu'aux portes, fenêtres et chambranles des cheminées. Mes ennemis m'avaient fait donner l'avis de m'enfuir, persuadés qu'ils étaient que j'irais de l'hôtel de ville à ma maison prendre ce qui m'était nécessaire. Quinze hommes m'attendaient à ma porte pour me tuer. Mais je l'évitais en gagnant le pont par les bas quartiers et sortant de la ville. J'étais persuadé qu'ils n'en voulaient qu'à moi et je ne croyais pas qu'ils s'en fussent pris à ma propriété ; ce n'a été que le lendemain que je l'ai appris. Je m'étais réfugié chez un ami, comme il y en a tant ; je m'aperçus que

j'y étais de trop ; je fus chez un autre ; même réception ; j'en décampais sur-le-champ et fus coucher à l'Emerillon, chez M. de Tristan. Là, je fus reçu en vrai ami ; on voulut me cacher et me garder ; on me fit mille offres obligeantes, mais j'avais pris ma résolution de traverser la Loire et de venir en Beauce. M. de Tristan me fit accompagner par son garde et le lendemain j'étais ici ; de sorte qu'un mauvais choix m'a obligé de faire 32 lieues en 3 jours et à pied.

Tous mes amis d'Orléans me sont restés fidèles et m'en ont donné de fortes preuves. J'avais formé, dans l'instant, la résolution d'aller au Havre prendre l'établissement d'un ami. Mais il m'en coûte d'abandonner d'aussi bons amis. J'ai fait une adresse au peuple orléanais : elle a été affichée ; on m'écrit qu'elle ramène le peuple. J'espère donc retourner à Orléans et donner mes ordres pour refaire mon établissement comme au premier jour, en attendant que je puisse obtenir une indemnité ; je compte que je perds 50,000 francs.

La commune me fait passer un certificat très honorable dont je vous envoie copie. Il faut espérer que c'est une bourrasque que j'ai essuyée et qui sera suivie d'un temps plus heureux ; mais c'est une leçon pour ne jamais se mêler des affaires publiques ; elle me coûte bien cher.

Je vous prie de me croire toujours votre affectionné.

PROZET.

A Voves, ce 8 octobre 1792.

III

LISTES DE L'ACADÉMIE

ACADÉMICIENS ORDINAIRES

1781

De Tristan, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, échevin de la ville d'Orléans, de la Société royale d'agriculture.

Fougeroux de Serval, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roy, inspecteur général des forges et fonderies de la marine, de la Société royale d'agriculture.

De Saint-Mesmin, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie.

Bigot de Morogues, ancien lieutenant des vaisseaux du roy.

Beauvais de Préau, docteur en médecine, agrégé au Collège de médecine d'Orléans, médecin en survivance de l'Hôtel-Dieu, de la Société royale d'agriculture, associé correspondant de la Société royale de médecine de Paris et du Collège royal de médecine de Nancy, censeur royal.

Roussel, contrôleur général des fermes de l'Orléanais, à Beauvais.

Couret de Villeneuve, imprimeur du roy et directeur des *Affiches orléanaises*, correspondant du musée de Paris.

Prozet, maître en pharmacie.

Marcandier, conseiller en l'élection de Bourges, de la Société d'agriculture de Bourges, de la Société économique de Berne et de la Société royale de Bascongada, en Espagne.

Métivier, chanoine de l'Eglise d'Orléans, principal du Collège de la même ville, de l'Académie de Bologne.

Defay-Boutheroue, membre de la Société royale des sciences de Montpellier.

Turmeau du Chéré, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon.

Deschamps, chapelain de l'Eglise d'Orléans, instituteur des sourds-muets.

Maussion, Me ès arts en chirurgie, professeur à l'Ecole royale de chirurgie d'Orléans, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Seurrat de Guilleville, maire de la ville d'Orléans.

Gallot, ingénieur en chef de l'Orléanais.

Levassort du Bouchet, trésorier de France au bureau des finances d'Orléans.

Huet de Froberville, écuyer.

Pasquier de Lumeau, trésorier de France au bureau des finances d'Orléans.

Loiseau, chanoine de l'Eglise d'Orléans et archiprêtre, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture.

Tassin de Villepion, intendant des finances de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, procureur du roy au bailliage et présidial d'Orléans.

Soyer, ingénieur des turcies et levées, de la Société royale d'agriculture.

Barbot, secrétaire du roy, greffier en chef des eaux et forêts du duché d'Orléans, de la Société royale d'agriculture.

Deloynes d'Hautroche de Talsy, official, grand vicaire, doyen de l'Eglise d'Orléans, de la Société royale d'agriculture.

Crignon-Vandebergue, écuyer, des Académies de Villefranche et de Clermont-Ferrand.

1782

Boyetal de Vizy.

Colas de Brouville, écuyer.

Crignon de Bonvalet-Guinebaud, écuyer.

Seurrat de la Boullaye, conseiller au bailliage et siège présidial d'Orléans, de la Société royale d'agriculture.

Forel de la Croix, Me ès arts en chirurgie, professeur adjoint à l'Ecole royale de chirurgie d'Orléans, démonstrateur des accouchements à l'Hôtel-Dieu, et chargé par le gouvernement d'un cours gratuit en faveur des sages-femmes.

Legrand de Melleray, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Jacques, ancien lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie en Espagne.

1783

De Leyssin, capitaine au régiment des cuirassiers.

De Diziers, chevalier de Saint-Louis, ancien officier de la marine, de l'Académie royale de marine et de celle du Brésil.

Maigreau, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, agrégé et syndic du Collège de médecine d'Orléans.

Chaufton, avocat au Parlement et aux bailliage et siège présidial d'Orléans, docteur régent de l'Université d'Orléans.

1784

Leblond, avocat au Parlement, docteur de l'Université d'Orléans, professeur émérite de philosophie au Collège royal d'Orléans.

Pataud, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Paterne.

Dalet, ancien chirurgien-major du régiment du Cap et des troupes et hôpitaux du roy à Saint-Domingue, maître en chirurgie à Orléans.

1785

Dubois, prêtre, professeur de physique au Séminaire d'Orléans.

Massuau de Laborde, maire d'Orléans.

Lemarçis, premier secrétaire de l'Intendance.

1787

De Bizemont-Prunellé, écuyer du roy, de la Société royale d'agriculture.

Bouchet, ingénieur en chef des turcies et levées.

1788

Henri de Longuève, avocat du roy aux bailliage et siège présidial d'Orléans, de la Société royale d'agriculture, secrétaire de l'Ecole gratuite de dessin et de la maison philanthropique.

Latour, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier.

ACADÉMICIENS HONORAIRES

1781

Le Moyne de Bellisle, chancelier, garde des sceaux et chef du conseil de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, surintendant de ses maisons, domaines et finances.

1784

De Jarente, archevêque d'Olba, coadjuteur de l'évêché d'Orléans.

De Cypierre, *baron* de Chevilly, maître des requêtes, gouverneur de la ville d'Orléans.

De Lamoignon de Malesherbes, ministre d'Etat, de l'Académie française, honoraire de celles des sciences et des belles-lettres de Paris.

1785

Docteur Franklin, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, de l'Académie des sciences.

1786

De Cypierre, conseiller d'état, ancien intendant de l'Orléanais.

Le marquis DUCREST, chancelier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans.

1788

Le comte DE LA TOUCHE, chancelier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans.

ACADÉMICIENS LIBRES

1781

GASTELLIER, docteur en médecine, avocat au Parlement, médecin de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, employé pour les maladies épidémiques et épizootiques, médecin de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital général et des prisons de la ville de Montargis, membre de la Société royale de médecine de Paris, de celle d'agriculture d'Orléans et correspondant de l'Académie de Dijon,..... à Montargis.

1783

CHANGEUX, membre du Musée de Paris.

1784

PILATRE DU ROZIER, directeur du premier musée de Paris.

TROCHEREAU DE LA BERLIÈRE, ancien commissaire de la marine, de l'Académie royale des sciences et arts de Rouen.

PELLERIN DE LA BUXIÈRE, ancien médecin consultant du roy aux colonies,..... près Boiscommun-en-Gâtinais.

JOYEUSE, démonstrateur de chymie en l'Université de Montpellier, de la Société royale des sciences de la même ville.

PETIT, régent de la Faculté de médecine de Paris, des Académies royales des sciences de Paris et de Stockholm, de la Société royale d'agriculture de Paris, professeur d'anatomie et de chirurgie au jardin du roy, inspecteur des hôpitaux militaires du royaume.

GUINDANT, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris et de celle de Montpellier, de la Société royale des sciences de la même ville, agrégé au Collège des médecins d'Orléans, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, de la Société royale d'agriculture de la même ville, censeur royal.

VICQ D'AZYR, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, médecin consultant de Mgr le comte d'Artois, de l'Académie royale des sciences, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine de Paris.

FOUGEROUX DE BONDAROY, de l'Académie royale des sciences de Paris, de celle de Florence, de l'Institut de Bologne et de la Société royale d'Edimbourg.

PARMENTIER, apothicaire-major des armées du roy et de l'hôtel royal des Invalides, censeur royal à Paris.

SIGAUD DE LA FOND, ancien professeur de physique expérimentale en l'Université de Paris, à Bourges.

L'abbé ROZIER, chevalier de l'Eglise de Lyon, ancien directeur de l'Ecole royale vétérinaire et de l'Académie royale de la même ville, de celles de Villefranche, Dijon, Marseille, Béziers, Flessingue, de la Société impériale de physique et de botanique de Florence, de Zurich, de celle des arts de Londres et philosophique de Philadelphie, à Béziers.

VALMONT DE BOMARE, membre du Collège de pharmacie de Paris.

SENNEBIER, bibliothécaire de la République de Genève, de l'Académie royale de Bordeaux.

ACHARD, directeur de la classe physique de l'Académie royale de Prusse,..... à Berlin.

L'abbé SPALLANZANI, professeur d'histoire naturelle en l'Université de Pavie, de l'Académie royale de Bordeaux, à Pavie.

BUISSON, professeur de botanique et membre du Collège de pharmacie de Paris.

1785

Le docteur Priestley, de la Société royale de Londres, à Birmingham.

Murray, professeur de botanique à Gottingue, de plusieurs académies,..... à Gottingue.

1787

Desormeaux, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris.

L'abbé Deschamps, académicien titulaire démissionnaire.

Le président Rolland, président au Parlement de Paris, de l'Académie d'Amiens,..... à Paris.

1789

Thouin, jardinier du roy.

Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de chirurgie.

L'abbé Mera, curé de Chitray-le-Fort.

1791

Crell, auteur des *Annales chimiques*.

DIRECTEURS DE L'ACADÉMIE

1781, de Tristan ; 1783, Soyer ; 1784, de Talsy ; 1785, Defay-Boutheroue ; 1786, Marcandier ; 1787, Massuau de Laborde ; 1788, de Talsy ; 1789, Seurrat de Guilleville ; 1790, Fougeroux de Serval ; 1791, de Saint-Mesmin ; 1792, Métivier ; 1793, Prozet.

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS

1781, Beauvais de Préau ; 1785, Huet de Froberville ; 1789, Leblond.

LA RICHESSE DU POÈTE

Par M. l'abbé Paul BARBIER

Membre Correspondant

Séance du 2 octobre 1908

Rapport verbal de M. CAGNIEUL

Membre de la Section des Belles-Lettres

Séance du 20 novembre 1908

Si pauvre que tu sois, poète solitaire
Dont la vie a trahi l'espérance et la foi,
O mon frère, crois-m'en, personne sur la terre
N'a plus de richesses que toi !

Les autres ont l'argent et tout ce que le monde
Aspire à posséder des néants d'ici-bas ;
Toi, tu n'as pas un sol, mais, revanche féconde,
Tu jouis de ce qu'ils n'ont pas !

Pour eux, les vains plaisirs qu'estime leur démence
Et que l'humain travail distille comme un miel ;
A toi, tous les trésors de la nature immense,
Toute la terre et tout le ciel !

C'est pour toi que l'aurore étend l'or de ses voiles
Et se pare de rose au matin des beaux jours,
Pour toi, leur seul ami, que luisent les étoiles
Au firmament de bleu velours !

Les forêts sont à toi dans leur beauté superbe :
A toi les houx piquants et les chênes tordus,
Les bruyères, la mousse et les fleurs qui dans l'herbe
Sèment leurs parfums éperdus !

A toi les monts de neige où la cascade tonne,
Dont les flancs sont peuplés de muguets au printemps,
De cyclamens l'été, d'airelles en automne
Et de grâce dans tous les temps !

A toi, sous l'ombre verte, au bord des sources vives,
Le murmure de l'onde et le chant des roseaux,
Et, sur les rameaux frais chers aux brises plaintives,
L'hymne éternelle des oiseaux !

A toi la grande mer houleuse aux voix sans nombre
Où les vaisseaux s'en vont parmi les flots mouvants,
La mer, bellement bleue ou tragiquement sombre,
Esclave sublime des vents !

A toi le troupeau pâle et voyageur des nues
Qui chemine en silence et sans ordre, poussé
Au-dessus des vallons et des cimes chenues
Par l'Aquilon, berger pressé !

A toi les longs rayons du soleil qui recule
Et qui se couche enfin dans les pourpres du soir ;
A toi l'obscurité claire du crépuscule
Qui s'en vient dans son manteau noir !

A toi les murs croulants et les tours en ruine
Où l'humble giroflée enracine ses fleurs
Et dont, sous le soleil ou sous l'âpre bruine,
Se dresse la vieillesse en pleurs !

Poète, à toi le temps ; poète, à toi l'espace,
Les couleurs et les bruits, les ailes en essor ;
A toi ce qui demeure ainsi que ce qui passe,
A toi la vie, à toi la mort !

Ton domaine intangible est fait des nobles choses
Qui ne servent à rien et que ne comprend pas
Le vulgaire affairé qui va parmi les roses
... Sans même ralentir le pas !

Voilà ton héritage et voilà ton royaume :
Regarde sous tes yeux le monde illimité :
De sa plus haute étoile à son dernier atome,
Il est à toi dans sa beauté !

Mais ton bien le plus cher, source de tous les charmes,
Est encor dans ton cœur, ô grand déshérité :
Ce sont tes rêves d'or, tes amours et tes larmes,
Semence d'immortalité !...

ANNÉE 1908

COMMUNICATIONS

ET

NOTES DIVERSES

Comptes du Trésorier

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

NOTE SUR LES FOSSILES

DES SABLES DE L'ORLÉANAIS

COMMUNICATION DE M. L. DUMUYS

Membre de la Section des Sciences

Séance du 10 janvier 1908

Le 2 juin 1907, M. Stanislas Meunier, professeur de géologie au Muséum d'histoire naturelle de Paris, amenait à Orléans un groupe important de ses élèves, en vue d'étudier sur place les fossiles des sables de l'Orléanais. Son but était aussi de reconnaître l'emplacement des anciennes carrières de *calcaire lacustre*, dites de Montabuzard, sises sur le territoire de la commune d'Ingré, « seul vestige d'une formation arasée par l'arrivée des sables burdigaliens de l'Orléanais, unique reste des dépôts supérieurs du lac aquitanien de la Beauce » (1).

Les noms des de Lockhart, des de Morogues et des de Tristan sont liés, dans nos annales, aux premières études paléontologiques entreprises en France, sous l'impulsion de Cuvier, basées sur les fossiles de gisement.

Il nous semble donc utile de consigner dans nos bulletins de nouvelles observations par nous faites, au cours

(1) Lettre de M. Paul Combes fils, attaché au Muséum d'histoire naturelle, du 23 février 1907. — C'est de ce calcaire que proviennent les ossements étudiés par de Tristan, Guettard et Cuvier.

de ce dernier semestre, sur la demande de M. Stanislas Meunier.

Ces simples notes font suite aux travaux importants des géologues ci-dessus dénommés.

Gisements fossiles de Lumeau et de Baigneaux

Au mois d'octobre 1907, nous avons étudié sur place les carrières de sable ouvertes depuis nombre d'années à l'est de Lumeau et de Baigneaux, localités séparées par une distance de trois kilomètres et sises toutes deux au canton d'Orgères (Eure-et-Loir).

A Lumeau, la carrière de sable appartient à M. Piau jeune, charpentier, demeurant au bourg. Elle est exploitée au fur et à mesure des besoins du propriétaire et ces besoins sont très limités.

A Baigneaux, les multiples et importantes carrières de même sable blanc appartiennent à M. Roger Faucheux, entrepreneur de maçonnerie, habitant le bourg. Le propriétaire extrait annuellement jusqu'à 2,500 mètres cubes de sable. Plusieurs ouvriers sont employés à l'extraction, du mois de novembre au mois de mars, c'est-à-dire pendant la saison hivernale.

La composition du sol est à peu près identique sur les deux points en question ; toutefois, le sable de Baigneaux est de qualité supérieure à celle du sable de Lumeau.

Voici la composition du sol des deux sablières :

1° Lumeau

A. — Terre végétale, 70 centimètres.
B. — Gros gravier calcaire, 80 centimètres.
C. — Sable fin, légèrement jaunâtre, de 5 à 6 mètres.
D. — Tuf calcaire, d'épaisseur inconnue.

Les débris fossiles, ossements, dents d'animaux, coquilles, haliotides de grandes dimensions et nacrées, reposent sur le tuf même, tout au fond de la sablière.

2° Baigneaux

A. — Humus, 30 centimètres.
B. — Terre arable, 70 centimètres.
C. -- Terre jaunâtre, 80 centimètres.
D. — Sable très blanc, compact, veiné de bancs d'argile ondulés et jaunâtres, 5 m. 50.
E. — Tuf calcaire.

Ici encore, les débris fossiles reposent sur le tuf, au fond de la sablière, où ils semblent être descendus en raison de leur densité.

Ces débris consistent en ossements bien conservés, mâchoires, dents superbes de toutes grosseurs apparte nant au castor, au rhinocéros orléanais, en bois silicifiés, etc.

—o—

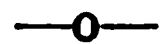
Depuis quelques années, les débris fossiles mis au jour sont achetés par M. le Dr H.-G. Stehlin, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Bâle, auquel ils sont envoyés en petites caisses de bois préparées à l'avance et portant l'adresse imprimée du destinataire.

Ainsi s'expliquent l'enlèvement des curiosités naturelles recueillies dans ces gisements beaucerons et la rareté relative des échantillons exposés dans les Musées d'Orléans et de Paris.

—o—

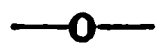
Sur la demande de M. Stanislas Meunier, nous nous sommes procuré quelques échantillons de fossiles et nous les avons partagés entre le Musée d'histoire naturelle d'Orléans et le Muséum de Paris.

La grande haliotide de Lumeau a été réservée pour le Musée d'Orléans qui ne possédait pas de coquilles de ce genre. Elle y a été déposée le 10 janvier 1908.



D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, de belles pièces auraient été recueillies à Baigneaux, notamment : une demi-mâchoire de rhinocéros (?), mesurant environ 45 centimètres de longueur.

Vers 1905, un arbre, mesurant 1 m. 30 de longueur, portant branches, méplat et d'un diamètre de 15 centimètres, entièrement silicifié, aurait été recueilli. Il a été offert au Musée de Bordeaux par M. Duveau, beau-frère de M. Roger Faucheux.



Il résulte de notre enquête que des gisements fossiles existent encore à Auvilliers, près d'Artenay ; à Malgrappe, localité sise près de Ruan et de Trinay.

Nous ne mentionnons ici que pour mémoire les carrières fossilifères de Neuville-aux-Bois et de Chevilly, du val d'Orléans (commune d'Ingré), connues depuis longtemps des géologues.

Enfin, à Coulmiers (Loiret), des carrières appartenant à M. de Villebonne ont fourni des dents et ossements fossiles.

Dans le parc de la Renardière, appartenant à M. Huzar (même commune de Coulmiers), des échantillons de bois silicifiés se rencontrent fréquemment à fleur du sol.

Tels sont les renseignements qu'il nous semble utile de consigner dans nos bulletins, en vue de faciliter les recherches des géologues de profession qui s'occupent spécialement, en ce moment, des fossiles des sables de l'Orléanais.

NOTE

SUR LES

TROIS REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

DE L'ANCIENNE ACADÉMIE ROYALE D'ORLÉANS

23 AVRIL 1781-16 AOUT 1793

PAR M. LE Dr FAUCHON

Secrétaire général

Membre de la Section de Médecine

Séance du 3 avril 1908

Les trois registres (1) des délibérations de l'Académie royale d'Orléans, dont notre Société est l'héritière et la conti-

(1) Tous les actes, délibérations, procès-verbaux de l'ancienne Académie d'Orléans sont contenus dans trois registres que nous possédons dans nos archives.

Registre 1 | [0,380 × 0,220], 382 pages, toutes manuscrites ; | reliure portefeuille en veau. | Contient les noms des membres de la Société, les statuts, règlements et procès-verbaux de la Société de Physique, d'Histoire naturelle et des Arts d'Orléans (1781-1784), depuis la 1re séance du 23 avril 1781 jusqu'à celle du 9 juillet 1784.

Il porte pour titre : Premier registre | des délibérations | de | la Société de Physique | établie à Orléans avec l'agrément de Sa Majesté.

Registre 2 (1784-1788) | [0,408 × 0,265] 435 pages, dont 402 manuscrites ; | reliure portefeuille en basane. | Comprend les actes de la Société royale de Physique, d'Histoire naturelle et des Arts d'Orléans (1784-1786) et, à partir du 30 décembre 1786, les travaux et délibéra-

nuatrice directe, prêtés à un de nos collègues (1) qui en a tiré la substance d'une étude aussi intéressante que documentée, nous sont revenus et ont réintégré dans nos archives la place d'honneur qui leur est due

A cette occasion, je voudrais fixer dans nos *Mémoires* les diverses pérégrinations dont ces trois volumes ont été les victimes involontaires : *Habent sua fata libelli.*

Le 5 juin 1809, sur papier libre, sans en-tête, ni imprimé d'aucune sorte, le docteur Lanoix, président de la Société des Sciences physiques et médicales, qui venait d'être fondée à Orléans (18 avril 1809), écrivait au préfet du Loiret (2).

MONSIEUR LE PRÉFET,

« La Société des Sciences physiques et médicales
« désirerait prendre connaissance des actes
« de l'ancienne Académie de cette ville
« dont les registres sont déposés dans vos
« Archives. En connaissant ce que cette savante
« Compagnie avait fait pour les progrès des
« sciences et des arts dans le département,

tions de | l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres | d'Orléans.

Il porte pour titre : Second | registre des délibérations | de la Société royale | de Physique, d'Histoire naturelle et des Arts | d'Orléans.

Registre 3 (1786-1793 et 1797-1803) | [0,400 × 0,250] ; reliure en parchemin.

Il porte pour titre : Travaux et délibérations de | l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres | d'Orléans. | Comprend 216 pages manuscrites.

La première séance est du 14 novembre 1788, la dernière est du 16 août 1793 (dissolution spontanée de l'Académie).

Le registre se continue par les délibérations des professeurs et bibliothécaire de l'Ecole centrale du département du Loiret.

La pagination recommence de 1 à 256 (il n'y a que 231 pages manuscrites).

La première séance est du 9 brumaire an VI (30 octobre 1797), la dernière est du 30 frimaire an XII (22 décembre 1803).

(1) **Mémoires**, 1908. L'Ancienne Académie royale d'Orléans, par M. GUILLON, p. 369.

(2) Voir Archives départementales du Loiret. Série T, n° 41.

« elle verra quels sont les travaux utiles à
« compléter et ceux qu'elle doit entreprendre
« de nouveau.

« La Société se flatte, Monsieur le Préfet, que
« vous voudrez bien déférer à sa demande et ajouter
« cette nouvelle marque de confiance à celles
« dont vous l'avez déjà honorée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, les assurances
« particulières de la considération
« avec laquelle j'ai l'honneur d'être
« votre très humble
« serviteur. « LANOIX, d. m. »

Veuillez remarquer que le président fondateur de notre Académie ne spécifie pas le nombre de registres demandés, ce qui laisse supposer qu'il l'ignore. Selon toute vraisemblance, s'il en avait eu un en sa possession, il aurait fait allusion à cette possession et en aurait argué pour demander les registres complémentaires. Il semble donc bien évident, après lecture de cette lettre, qu'en 1809, la nouvelle Académie ne possédait dans ses archives aucun registre des délibérations de la précédente Académie.

Deux jours après, — 7 juin 1809 — le Préfet répond qu'il « donne en communication deux registres manuscrits in-« folio contenant les travaux et les délibérations de l'an-« cienne Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres « d'Orléans depuis l'année 1784 jusqu'au 16 août 1793 », soit le tome 2 et le tome 3 des trois registres renfermant la totalité des procès-verbaux de l'Académie royale d'avant la Révolution.

Et M. le préfet ajoute : « Vous voudrez bien m'accuser « réception des deux registres ci-joints avec mention de « l'obligation de les rendre au portier de la Préfecture à la « première réquisition qui pourra vous en être faite. »

Le 26 juin 1809, sur papier avec en-tête imprimé de

SOCIÉTÉ DES SCIENCES
PHYSIQUES ET MÉDICALES D'ORLÉANS

ce qui prouve que la Société a pris corps et qu'elle a « ses papiers », M. le Président de la Société répond :

« MONSIEUR LE PRÉFET DU LOIRET,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception des
« deux registres Manuscrits in-folio de l'ancienne
« Académie de cette ville que vous avez bien
« voulu m'adresser pour en donner
« communication à la Société.
« Lorsqu'elle en aura pris la connaissance
« nécessaire pour le but qu'elle se
« propose, elle se fera un devoir de
« les rétablir dans vos Archives. »

La Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans sauta-t-elle à pieds joints sur « le devoir » de rétablir les deux registres dans les Archives départementales ? M. le Préfet, de son côté, négligea-t-il « de les réquisitionner pour les faire rendre au portier de la Préfecture ? » Je l'ignore. Mais ce que je sais bien, c'est que ces registres ne sont point aux Archives préfectorales, par la raison toute simple qu'ils sont dans les nôtres.

M. le préfet de l'empire Pieyre nous en prêta deux ; nous en possédons trois.

A la suite de quelles pérégrinations les trois registres vagabonds de procès-verbaux de l'ancienne Académie d'Orléans sont-ils venus définitivement en notre possession ? C'est ce que nous allons nous efforcer d'établir.

Donc, le 7 juin 1809, M. le Préfet nous remet, à titre de prêt, les registres 2 et 3 des délibérations de l'ancienne Académie d'Orléans.

Pourquoi pas le registre I ?

Evidemment, parce qu'il ne le possédait pas.

Qu'était-il donc devenu ? Dans quelles mains la Révolution l'avait-elle égaré ?

Nous l'ignorons.

Ce que nous savons, c'est que (1), dans la séance du 20 avril 1838, le docteur Pelletier-Sautelet, secrétaire général, remet-

(1) Voir lettre de Mme veuve Genty à M. le secrétaire général de la Société des Sciences et Arts, Agriculture, etc., etc., d'Orléans, en date du 19 avril 1838. Archives, carton 10, années 1836 à 1839.

tait à la Société, au nom de Mme veuve Genty, « un registre des délibérations de la Société de Physique (années 1781 à 1784) contenant la liste des membres de cette Société, ses statuts et ses règlements » provenant de la bibliothèque de feu son époux M. Genty (1), ancien secrétaire général de la Société d'Agriculture d'Orléans.

Le secrétaire particulier Boscheron des Portes n'y attache pas une autre importance et se contente de noter au nombre des envois les Mémoires de M. Gentil, transmis par Mme Gentil et ne prend même pas la peine de demander à son collègue, le secrétaire général, l'orthographe du nom de Genty, qu'il écrit à tort Gentil.

Peut-être nous sera-t-il permis de formuler une hypothèse.

A la suite de la dissolution de l'Académie royale d'Orléans, M. Genty, qui s'intéressait aux lettres et aux sciences et, dans la suite, devint membre correspondant de l'Institut, aura recueilli, à une date antérieure à 1809, le registre 1 des procès-verbaux et l'aura oublié au fond de sa bibliothèque. Comme membre honoraire de la nouvelle Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans, il n'assistait point aux séances et ignora la demande des registres de l'Académie royale faite au préfet de l'empire, M. Pieyre, le 5 juin 1809.

On s'explique donc très bien que M. Genty ne songea point alors à le donner à la nouvelle Académie d'Orléans et on s'explique non moins bien que le Préfet ne put « prêter » au docteur Lanoix que les registres 2 et 3, puisque le registre 1 était entre les mains d'autrui.

Ce ne fut donc qu'en 1838 (ici nous ne sommes plus dans le domaine de l'hypothèse) que le registre 1 vint dans notre bibliothèque rejoindre ses puînés les registres 2 et 3 ; mais la vie commune ne dura pas indéfiniment, puisqu'en 1872, M. Loiseleur déclare que notre Société ne possède que le registre 3 des procès-verbaux de l'Académie royale et déplore l'absence des registres 1 et 2 (2).

(1) M. Genty, ancien secrétaire général de la Société d'Agriculture de la Généralité d'Orléans, devenu proviseur du Lycée impérial d'Orléans, fut nommé, en juin 1809, membre honoraire de la Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans.

(2) **Mémoires**, 1872. LOISELEUR : **Académie royale des sciences, arts et belles-lettres**, 1781-1793, page 66.

Et nous sommes amenés à faire une seconde hypothèse aussi gratuite que la première : A une date de nous inconnue, mais évidemment antérieure à 1872, M. le docteur Pelletier-Sautelet, secrétaire général de 1821 à 1870, dut concevoir le projet de compulser les registres de procès-verbaux de l'Académie royale pour en décrire peut-être l'histoire. En sa qualité de secrétaire général, il négligea — ce en quoi il eut tort — d'inscrire son emprunt et emporta chez lui les registres 1 et 2, reliés en forme de portefeuille, d'un petit volume et d'un transport facile... Il recula devant les proportions imposantes du registre 3 dont il remit la lecture à plus tard et... oublia les deux registres emportés, au fond de sa bibliothèque.

Ce n'est qu'en 1878 (séance du 5 avril) (1) que son fils les restitua à notre Société qui ne paraît pas en avoir été particulièrement émue et sembla les ignorer jusqu'au jour où notre distingué collègue M. Guillon eut la curiosité de les ouvrir, le bon esprit de les emprunter, le courage de ne pas reculer devant les dimensions du registre 3, la science d'en tirer une excellente monographie et la délicatesse de les rendre. Nous voulons espérer que nos folâtres registres 1 et 2, assagis par l'âge, reconnaîtront que « l'absence est le plus grand des maux » et ne consentiront plus à quitter le fidèle registre 3.

En résumé, les registres 2 et 3 nous furent « prêtés » en juin 1809 et gardés indûment. En 1838, le registre 1 vint les rejoindre dans nos Archives. Ils y restèrent vraisemblablement tous trois en compagnie jusqu'au jour — de nous inconnu, mais antérieur à 1872 — où les registres 1 et 2 disparurent, pour ne reparaître qu'en 1878. Quant au registre 3, d'humeur moins voyageuse, grâce à ses imposantes dimensions, il resta, depuis 1809, fidèlement sur les rayons de notre bibliothèque.

Et de tout ceci nous sommes logiquement amenés à tirer cette conclusion que nous livrons aux fécondes méditations de nos secrétaires particuliers : s'ils ne veulent pas que leurs précieux procès-verbaux soient exposés à des vagabondages

(1) **Mémoires**, 1878. Procès-verbaux, page 295.

regrettables, qu'ils consentent à ne les consigner que sur des registres aux ventres rebondis, aux proportions athlétiques, lourds et rébarbatifs, tenant plus du lutrin que du livre de poche.

A leur tour, MM. les secrétaires généraux nous permettront peut-être de leur dire qu'ils ne doivent point abuser d'un titre éphémère pour emprunter — même dans les meilleures intentions du monde — sans déclaration écrite, les volumes de notre bibliothèque et s'exposer ainsi à des oublis aussi involontaires que regrettables.

Cette conclusion, dont la haute moralité n'échappera pas à la sagacité de nos lecteurs, mettra le point final à cette note sur les vicissitudes des trois registres de procès-verbaux de l'ancienne Académie d'Orléans.

NOTE [1]

SUR

LES JETONS DE PRÉSENCE

DE LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

PAR M. LE Dr FAUCHON

Secrétaire général
Membre de la Section de Médecine

Séance du 1er mai 1908

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de faire passer sous vos yeux notre nouveau médaillier qui renferme les principaux types de nos jetons d'argent.

Si vous le permettez, je vais, à cette occasion, vous faire le rapide historique de nos jetons de présence.

Il n'est pas, Messieurs, de bonne société académique qui ne distribue à ses membres... présents aux séances des jetons de présence, car ceux-ci possèdent une cer-

(1) Nous avons remis cette note sur les jetons de la Société à M. Banchereau, très expert en la matière, le priant de vouloir bien la compléter. Que notre aimable et érudit collègue veuille bien ici recevoir nos remerciements. (Dr F.)

taine vertu d'attirance dont il est sage de ne point faire fi.

Aussi ne serez-vous point étonnés d'apprendre que notre Société, dès son printemps, songea à créer des jetons (1). Dans les statuts de la Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans, arrêtés par les membres titulaires de la Société en la séance du 16 janvier 1812 (titre V°, art. 52 et 55), vous pouvez lire : « *Pour exciter l'émulation des membres, la Société arrête qu'il sera frappé, à ses frais et sur des fonds spéciaux levés sur la Société elle-même, une quantité suffisante de jetons pour être distribués aux membres titulaires présens à chaque séance ordinaire...*

« ... *La Société, pour consacrer l'époque de sa création, arrête que les jetons porteront, d'un côté, les titres de la Société et, de l'autre, le nom de M. Pieyre, son fondateur* ».

Les séances avaient alors lieu à 6 heures du soir : il est spécifié que si, à 6 h. 1/2 sonnées à la pendule de la salle des séances de la Société, le membre n'est pas arrivé, il n'aura plus droit au jeton.

Avis aux retardataires !

Soit par la fatalité des événements politiques, soit, plus probablement et plus prosaïquement, faute de fonds, le projet dut n'avoir pas de réalisation, car oncques on ne vit ces jetons, dont on ne retrouve pas la moindre trace d'existence dans nos archives.

En 1814, la Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans, formée, en 1809, par un préfet de l'Empire, disparaît avec l'Empire et ce n'est que le 9 février 1821 que la Société royale des Sciences.

(1) *Bulletin de la Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans*, 1812, p. 19 et 20.

Belles-Lettres et Arts d'Orléans, constituée en 1818, décide unanimement qu'à l'avenir elle fera usage de jetons de présence.

Dans la séance administrative du 11 mai 1821 (1), la Société arrête, à l'unanimité, qu'à partir du 1er juin, il sera distribué des cartes de présence aux membres qui assisteront aux séances de la Société ; que deux cartes de présence équivaudront à un jeton d'argent, que ces jetons d'argent seront à 8 pans ; ils porteront d'un côté l'effigie de Sa Majesté ; le revers représentera un Apollon et une Hygie groupés et à la circonférence le titre de la Société, en forme de légende.

Sur les 60 membres titulaires d'alors, 50 consentirent une contribution de 30 francs, soit 1,500 francs au total. 10 ne versèrent pas leur cotisation : les uns par suite de décès, d'autres par suite de démission. Sur ce fonds de 1,500 francs, 916 fr. 75 furent prélevés pour acheter 280 jetons d'argent. Chaque jeton a un poids de 11 grammes 692 et coûte 3 fr. 27.

Cette création de jetons d'argent joua un grand rôle dans la Société. Elle donna lieu à d'interminables discussions qui n'eurent d'égales dans la suite que les discussions sur le règlement. Elles remplissent de nombreuses pages de nos procès-verbaux. Je n'aurai pas la cruauté de vous en donner copie.

Ces jetons d'argent furent également la source d'un nombreux échange de correspondances avec des sociétés sœurs (celle de Tours en particulier) qui faisaient usage de jetons et auxquelles on demandait de bons « tuyaux »

(1) *Annales de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1821, p. 197 à 200. — Nouvelle addition aux statuts et règlements de la Société. Arrêtés qui établissent des jetons de présence.

pour se les procurer aux conditions les plus douces, correspondances qui, par leur multiplicité, gonflent singulièrement les chemises de nos archives.

La caisse des jetons fut de tout temps, pour nos dévoués et intègres trésoriers, l'occasion d'une comptabilité compliquée : de longues pages de leurs registres en font la preuve.

Je vous fais également grâce de la lecture peu attrayante de ces grimoires ainsi que des demandes répétées de crédit par le trésorier pour faire frapper de nouveaux coins, quand ceux-ci sont brisés, et dont les prix, suivant les circonstances, variaient de 100 à 150 francs et atteignaient même 300 francs.

D'ailleurs, cette question a été traitée, dans un très intéressant rapport, par M. le docteur Deshayes, un de nos trésoriers nommé membre honoraire. (*Mémoires* de l'année 1902, p. 293.)

Notre Société, qui comptait plus de talent que de talents et connut souvent le mal d'argent, ne pouvait se permettre la distribution d'un jeton d'argent d'une valeur de 3 fr. 27 à chaque séance. Aussi, par mesure de sage et prudente économie, remettait-on à chaque membre titulaire justifiant de sa présence à 7 h. 1/2 du soir (1), c'est-à-dire une demi-heure au plus tard après l'ouverture de la séance, et à la clôture de la réunion, une carte de présence (2) timbrée au sceau de la Société, signée

(1) Déjà, en 1818, les séances ouvraient à 7 heures, au lieu de 6 heures comme en 1809.

(2) Certains de nos collègues possèdent des cartes de présence dont il ne reste aucun spécimen dans nos archives. Il ne faudrait pas confondre ces dernières avec d'autres cartes, dont quelques-unes sont entre nos mains, appelées signes de présence. Celles-ci étaient distribuées aux membres qui assistaient aux réunions des sections. Deux *cartes* de

du président et du secrétaire général, de couleurs variant avec l'année et dont la faculté d'échange se périmait au bout d'un certain laps de temps.

Vous jugez de la complication des comptes.

Le ciel, qui prit en pitié nos trésoriers, inspira à nos pères, devenus sans doute plus riches, l'heureuse, mais tardive pensée de remplacer les cartes de présence par un jeton de bronze (1). Cette charitable inspiration prit forme à la date du 5 janvier 1866.

En effet, dans la séance de ce jour, on vote le remplacement des cartes de présence par des jetons de bronze. C'était réaliser le vœu de nos prédécesseurs de 1821 qui n'avaient décidé la création de cartes de présence que par mesure d'économie.

Dans le règlement de 1866, on peut lire à l'article 24 : « *Le membre qui a assisté à une séance reçoit un jeton de bronze. Deux de ces jetons s'échangent contre un jeton d'argent* », et à l'article 26 : « *Le membre qui assiste à une séance de section reçoit un signe de présence. Quatre de ces signes s'échangent contre deux jetons de bronze* ».

Dans la reddition des comptes de l'année 1866 (séance du 21 décembre 1866), M. Achille de Morogues, trésorier, déclare qu'il y a en caisse 500 jetons de bronze destinés à remplacer les cartes de présence à partir du mois de janvier 1867 et, le 3 janvier 1868, dans son compte rendu de l'année 1867, le même trésorier fait savoir qu'il y a 299 jetons de bronze en circulation.

présence donnaient droit à un jeton d'argent. Quatre *signes* de présence s'échangeaient contre un jeton d'argent. Dans la suite, ces signes de présence tombèrent en désuétude et l'assistance aux réunions des sections fut toute gratuite.

(1) Dans nos procès-verbaux, il n'est jamais parlé que de jetons de bronze et, cependant, nous en avons de deux sortes : en bronze et en cuivre bronziné, marqués sur la tranche.

Mais alors, dira-t-on, comment se fait-il que les jetons de bronze, créés en 1866, portent sur l'avers le millésime de 1851 ?

Cela tient à ce que les jetons de bronze, frappés pour la première fois en 1866, le furent avec le coin gravé en 1851 ; coin qui a servi depuis à frapper tous nos jetons jusqu'en l'année 1895. A cette époque, le coin se brisa. La Société chargea alors M. Herluison d'en faire graver un nouveau à nos frais. C'est avec le coin de 1895 que sont frappés les jetons dont nous faisons usage actuellement.

Mais revenons à l'année 1821.

Nos pères décidèrent donc, après de nombreuses discussions et tergiversations, que les jetons d'argent seraient à 8 pans et porteraient à l'avers l'effigie de Sa Majesté.

Je ne voudrais point mettre en doute la sincérité des sentiments monarchistes de nos ancêtres qui, à titre d'académiciens, devaient avoir le culte d'un roi pacifique et lettré, mais je dois à la vérité de déclarer qu'ils obéirent à un très prosaïque motif de vulgaire économie. En effet, la Monnaie mit gracieusement à la disposition de la Société un de ses coins à l'effigie royale. Quant au revers, gravé aux frais de la Société, « il offrirait un Apollon et une Hygie groupés et la circonférence porterait le titre de la Société en forme de légende ».

Il en fut de cette économie comme du jeton lui-même, elle eut un revers. Si les académies, par définition, sont immortelles, les rois meurent, comme Louis XVIII, ou sont détrônés par la Révolution, comme Charles X et Louis-Philippe, et le coin à l'effigie royale doit être trop souvent modifié.

Assagis par les leçons de l'histoire, nos pères, après avoir éprouvé l'inconstance et la fragilité des amours

dynastiques de leurs concitoyens, décidèrent, le 8 février 1848, qu'à l'avenir, l'avers de nos jetons représenterait les armes de la ville d'Orléans, suivant le coin adopté par notre Institut municipal et, le 20 mars suivant, votèrent la suppression du mot « *royale* » dans la légende circulaire (1).

C'est cette légende circulaire « Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans » qui subsiste encore de nos jours au revers de notre jeton, alors que la légende circulaire devrait être « Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts ».

Donc, l'avers de nos jetons subit le contre-coup des fluctuations de la politique, mais le revers est resté le même : il représente toujours Apollon et Hygie groupés.

Le fils de Jupiter et de Latone, Apollon,

. . . . qui manie à la fois
Et l'arc et l'archet d'or qui frémit sous ses doigts,

jeune et beau, la tête ceinte de lauriers, le carquois sur l'épaule, tient la lyre de sa main droite et de la gauche enlace Hygie, fille d'Esculape, déesse de la santé, couronnée elle-même de lauriers. De sa main droite elle retient pudiquement le voile qui masque sa nudité, elle s'appuie de l'autre sur une longue verge autour de laquelle le traditionnel serpent d'Esculape déroule ses anneaux. S'avançant sur les nuées, ils forment un groupe sympathique bien fait pour témoigner de la parfaite entente qui unit les sections d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, divinisées par Apollon, à celle de la Médecine, poétiquement symbolisée par Hygie.

(1) Cette décision de la Société n'entra en vigueur que dans les premiers mois de l'année 1851. A cette époque, par suite d'usure du coin, on en fit graver un nouveau.

La collection de notre médaillier comprend huit jetons d'argent (1).

Six sont royalistes. Deux n'affichent aucune opinion politique.

Le jeton mesure environ 0 m. 030 de diamètre, 0 m. 002 d'épaisseur. Celui d'argent pèse environ 13 grammes et a une valeur fiduciaire de 3 francs ; le jeton de bronze pèse en moyenne 12 grammes et a une valeur fiduciaire de 1 fr. 50.

(1) Voir la note complémentaire de M. Banchereau.

Voir : Procès-verbaux, 9 fév., 11 mai, 22 juin, 28 déc. 1821 — 21 avril, 5 mai, 8 déc. 1826 — nov. 1849 — 7 mars, 2 mai 1851 — 6 janv. 1854 — 5 janv. 1866 — 21 fév. 1902.

Voir *Annales de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1821, p. 197.

Voir : Règlement de la Société, Archives, carton A.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

DE M. BANCHEREAU

Membre de la Section d'Agriculture

Les notes qui suivent sont écrites d'après l'examen seul des jetons, dont j'ai trouvé 12 types en argent avec 5 revers et 11 avers différents, il y en a peut-être davantage. Pour ne pas allonger outre mesure ces notes, je n'ai pas mentionné les raisons qui m'ont porté à considérer tel jeton comme plus ancien que tel autre ; le classement est celui qui m'a paru le plus vraisemblable, mais je l'estime fort sujet à caution, car il ne résulte que de la vue des exemplaires que j'ai pu avoir entre les mains. Si j'ai examiné les jetons qui sont en la possession du Trésorier, et qu'il m'a gracieusement permis de voir en détail, quelques autres encore, que d'obligeants collègues ont mis à ma disposition, je tiens à ajouter que je n'ai fait aucune recherche ni dans les archives de la Société, ni à la Monnaie ; ces recherches seraient fort utiles si on désirait faire une étude sérieuse, elles permettraient vraisemblablement de dater le plus grand nombre des types, de connaître l'importance des émissions, d'expliquer la cassure du coin du revers qui servit sous Charles X et Louis-Philippe.

Le jeton est à 8 pans du type des jetons des chambres de notaires, chambres de commerce, etc. ; ceci permet, et c'est une notable économie, de ne posséder que le coin du revers et d'utiliser pour l'avers un des coins appartenant à la Monnaie.

— 1° — Av : effigie de Louis XVIII à gauche, signée : GAYRARD.F. ; *en légende :* LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE

Rv : un groupe allégorique marchant sur un nuage floconneux, deux personnages . Apollon, le manteau sur l'épaule, le carquois dans le dos, de la main droite tenant une lyre qu'il appuie sur sa hanche en relevant son manteau, la main gauche enlaçant Hygie et apparaissant sur l'épaule gauche de cette divinité qui, le torse nu, ajuste de la main droite

les plis de sa robe et de la gauche tient un long bâton autour duquel s'enroule un serpent. En légende : SOCIETE ROY^{ALE} DES SCIEN^{CES} BELLES LETT^{RES} ET ARTS D'ORLEANS. *Entre* ROY *et* DES, *sous* ALE, *il semble qu'il y ait eu un* E *retouché ; en exergue :* DE PUYMAURIN D.

— 2° — *Av : effigie de Louis XVIII à droite, signé :* CAQUÉ. F. ; *en légende :* LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ; *en exergue :* DE PUYMAURIN D.

Rv : le même que celui du type 1.

— 3° — *Av : effigie de Charles X à droite, signée :* DUBOIS F. ; *en légende :* CHARLES X ROI DE FRANCE ET DE NAVAR^{RE} ; *en exergue :* DE PUYMAURIN DI.

Rv : le même que celui du type 1.

— 4° — *effigie de Charles X à droite, la tête est plus volumineuse et surtout plus haute que dans le type précédent ; en légende :* CHARLES X ROI DE FRANCE ET DE NAV. ; *en exergue :* DUBOIS F. ; *au-dessous :* DE PUYMAURIN DI.

Rv : l'allégorie du type 1, mais le nuage est devenu petit et dépasse à peine les pieds des personnages de chaque côté : en légende : SOCIETE ROYALE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS D ORLEANS. *Le coin de ce revers servira pour plusieurs des types qui vont suivre. On voit sur tous les jetons que j'ai pu examiner trace d'une cassure qui part du* T *de* ET *pour aboutir entre l'*L *et l'*E *d'*ORLEANS. *La Monnaie consentait à cette époque à utiliser les coins défectueux après les avoir renforcés, il dut en être ainsi : la cassure, peu apparente sur les jetons frappés à l'époque de Charles X, devient très visible sur ceux qui portent l'effigie couronnée de Louis-Philippe.*

— 5° — *Av : même effigie et même légende avec quelques légères différences : en exergue :* E DUBOIS.

Rv : le même que celui du type 4.

— 6° — *Av : effigie de Louis-Philippe à droite ; en légende :* LOUIS PHILIPPE I ROI DES FRANÇAIS ; *en exergue :* DUBOIS

Rv : l'allégorie sur un nuage rappelant par ses dimensions celui du type 1, mais à flocons plus petits et plus accusés ; légende du type 5.

J'ai beaucoup hésité pour classer ce jeton qui a le même avers que le suivant et n'en diffère que par un revers qui est

unique, j'ai dû imaginer pour ce jeton l'explication suivante : la Société, ayant résolu de remplacer le coin cassé, en fit graver un nouveau ; celui-ci se brisa en cours de frappe et la Monnaie, pour achever le tirage des jetons commandés, utilisa l'ancien coin qui servit encore pour plusieurs commandes postérieures ; cette explication m'a paru plausible, elle se justifie par le nombre assez restreint de jetons des types 6 et 7 ; si le fait n'est pas exact, que l'on m'en excuse et que l'on se rappelle que je considère mon classement comme très sujet à caution.

— 7° — Av : le même que celui du type 6.

Rv : le même que celui du type 4.

— 8° — Av : effigie de Louis-Philippe couronné à droite ; en légende : LOUIS PHILIPPE I ROI DES FRANÇAIS ; *en exergue :* CAQUÉ F

Rv : le même que celui du type 4.

— 9° — Le type ressemble beaucoup au précédent dont il ne diffère que par de légers détails, par des formes différentes du ruban de la couronne, des boucles de cheveux, par la position des lettres de la légende et surtout par la signature du graveur en exergue qui se présente ainsi : CAQUÉ. F. *avec un intervalle entre le premier point et l'*F.

Sur la tranche on lit le mot : ARGENT

— 10° — Même observation que pour le type précédent, la signature du graveur se présente ainsi : CAQUÉ.F. *sans intervalle entre le premier point et l'*F. *Sur la tranche le mot* ARGENT

Ces trois types, 8, 9, 10, sont assez difficiles à distinguer quand on ne les a pas tous les trois sous les yeux, je crois que c'est par la signature du graveur que l'on peut le plus aisément les reconnaître.

— 11° — Av : les armes de la ville d'Orléans timbrées de la couronne murale, entre deux palmes croisées ; en exergue : 1851 ; *signature :* CAQUÉ F

Rv : l'allégorie semblable à celle du type 6 ; en légende : SOCIÉTÉ DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS

Sur la tranche le mot : ARGENT

La Société possède alors les deux coins de l'avers et du revers qui servent à la frappe de ses jetons et, parmi les nom-

breux exemplaires en argent, en cuivre et en bronze que j'ai examinés de ce type, je n'ai trouvé aucune différence.

— 12° — Av : les armes de la ville d'Orléans dans un écusson de fantaisie reposant sur un cuir, timbrées d'une couronne murale à quatre tourelles crénelées ; des pointes supérieures du cuir pendent en tendant à se rejoindre deux guirlandes de feuillages, de chêne à droite, de laurier à gauche ; en exergue : H.H. 1895. *initiales de Henri Herluison auquel la Société confia le soin de l'exécution du jeton.*

Rv : analogue à celui du type précédent ; les nuages sont plus denses et passent derrière les personnages au lieu de faire la corne et de sembler éviter de toucher leurs vêtements ; même légende, sur la tranche le mot : ARGENT

Il existe des exemplaires mats et d'autres patinés vieil argent.

En dehors de ces jetons en argent, il en existe d'autres plus connus des membres de la Société. Au type 11 on rencontre des jetons de cuivre et des jetons de bronze : ceux de cuivre ont une teinte chocolat, ceux de bronze une teinte plus jaune, mais la meilleure manière de les distinguer est de lire sur la tranche les mots : CUIVRE *ou* BRONZE *qui y sont inscrits. Au type 12 existent des jetons de bronze.*

Je ne puis terminer ces notes sans manifester quelques regrets. Depuis que la Société ne frappe plus sur ses jetons l'effigie du souverain, n'aurait-elle pu présenter de façon moins disgracieuse les armes de la ville d'Orléans qu'elle a choisies pour orner l'avers ? Le type de 1851 est maigre et semble un bon point d'écolier ; le type de 1895 est un peu lourd, il a de plus le grand tort de ne pas nous être propre, d'autres sociétés de la ville ont sur leurs jetons l'écusson ainsi présenté. Que n'avons-nous pour l'avers de nos jetons un sujet qui montre les armes d'Orléans d'une façon plus élégante et qui nous soit personnel ? Quant au revers, étant donné qu'Apollon et Hygie y sont installés depuis 1821 et y ont par les années acquis droit de cité, ils méritent tous nos respects et nous aurions mauvaise grâce à vouloir les en chasser, même à vouloir seulement modifier leur allure, mais je serais heureux s'ils consentaient à installer autour d'eux en légende le titre statutaire de la Société.

QUELQUES NOTES

SUR

LA POLÉMIQUE SOULEVÉE IL Y A 57 ANS

PAR L'INTRODUCTION AU MUSÉE D'ORLÉANS DU TABLEAU D'ANTIGNA

INTITULÉ VULGAIREMENT « LES BAIGNEUSES »

PAR M. MAXIME DIDIER

Membre de la Section d'Agriculture

Séance du 15 mai 1908

MESSIEURS,

Ayant eu entre les mains, comme Attaché au Musée de Peinture, un vieux catalogue, revu, corrigé et considérablement augmenté par le Directeur de l'époque, j'ai trouvé ces quelques notes qui sont intéressantes au point de vue de l'histoire locale et que je vous demande la permission de vous lire.

Il s'agit du tableau d'Antigna, appelé communément les *Baigneuses*, tableau que vous connaissez tous et qui se trouve maintenant dans la petite salle après celle du XVIIIe.

PREMIÈRE NOTE

Aussitôt après sa réception, le tableau des *Baigneuses* a été placé dans la grande salle du Musée, jour de face, désigné par M. Alexandre Martin, maire d'Orléans.

DEUXIÈME NOTE

L'administration municipale (M. Lacave, maire) demande que M. le Directeur du Musée fasse changer de place le tableau et qu'il soit placé dans la salle Girodet. M. le Directeur du Musée répond qu'il se conformera aux ordres de l'administration quand ils lui seront transmis par écrit.

TROISIÈME NOTE

En 1851, M. le Maire vient au Musée où il avait convoqué M. le Directeur. Le changement du tableau a lieu : il a été placé dans la salle Girodet, du côté de la porte, après avoir été verni. Cette place a été désignée par M. le Maire.

QUATRIÈME NOTE

1851. — M. Germon-Bouville, membre du Conseil municipal, observe, au moment du vote du budget du Musée, qu'une majorité imposante blâme l'exposition du tableau, qui, dit-il, choque la pudeur, et demande qu'il soit retiré. C'est à cette condition qu'il vote le crédit.

Juillet 1852. — M. Hème, directeur adjoint, faisant l'intérim par la mort de M. Demadières, après avoir demandé au conservateur du Musée si une petite draperie au pastel sur les parties sexuelles de la femme couchée pourrait nuire au tableau, sur sa réponse négative, la lui fait exécuter.

1°) Article dans le *Journal du Loiret* qui traite de ridicule cette concession faite à la pudeur publique.

2° *19 juillet.* — Lettre de M. Antigna au maire d'Orléans. Cette plainte est tellement injurieuse pour le con-

servateur du Musée que M. le Maire ne veut pas lui communiquer la lettre.

21 juillet. — M. le Maire, s'étant transporté au Musée prie le conservateur d'effacer les traits du pastel que M. le Directeur avait fait faire ; ce qui fut fait en passant un mouchoir dessus.

Malgré ces faits, les amis de M. Antigna dénoncent au ministre de l'Intérieur le conservateur du Musée, comme ayant commis un acte de vandalisme en maculant de crayonnages nuisibles le tableau de M. Antigna, sous le prétexte de concessions faites à la pudeur publique. M. Hème, directeur adjoint, s'étant transporté à la mairie, observe à M. le Maire et à MM. les adjoints que rien ne se fait au Musée sans son ordre et qu'il entend prendre la responsabilité tout entière de ce qu'il a fait exécuter sur le tableau de M. Antigna.

CINQUIÈME NOTE

Articles dans le *Charivari* et plusieurs autres journaux.

Voici entre autres un extrait du *Journal pour Rire* du 7 août 1852.

SEMEZ DONC DES TABLEAUX DEVANT DES VANDALES

Un jeune peintre de quelque talent, M. Antigna, que les rapins de son quartier appellent M. « En tignace », à cause de l'épaisseur luxuriante de sa chevelure, commit, il y a quelques années, un tableau représentant des baigneuses dans le costume de circonstance, c'est-à-dire décolletées jusqu'à la cheville inclusivement.

Le directeur des Beaux-Arts fit emplette de cette étude académique agréablement coloriée et l'offrit au Musée de la ville natale du Raphaël en herbe.

Il faut reconnaître que, malgré le proverbe « nul n'est prophète en son pays », ce produit d'un enfant de la localité obtint un véritable succès de couleur locale.

C'était en 1849, époque, à ce qu'il paraît, où les mœurs et les cordons des caleçons étaient généralement assez relâchés dans la ville en question.

Nul ne songea donc à protester contre le déshabillé galant des personnages mis en Seine... ou en Loire par l'artiste indigène.

Mais, depuis trois ans, la pudeur a fait des progrès effrayants dans certaines localités.

Les spectateurs naïfs, qui jusqu'alors n'avaient rien vu de choquant dans l'œuvre de leur compatriote, ouvrirent les yeux tout à coup comme s'ils tombaient des nues et crièrent au scandale.

Les tailleurs et les couturières furent les premiers à donner l'alarme, ils craignaient la contagion de l'exemple. Un professeur de dessin, quelque peu cousin de Jacques Prudhomme, jeta un voile opaque, une sorte de peignoir tout taché d'huile, sur les épaules d'une des plus jolies baigneuses...

... Prenez donc ce mouchoir
Et cachez-moi ce sein que je ne saurais voir.

Voilà à quoi l'on s'expose en se laissant exposer dans un musée de province.

Cette première satisfaction donnée à la morale publique n'était que le prologue de la comédie.

En voici le nœud :

Les autres baigneuses, en punition de leur indécence, ont été enrubannées comme des houlettes de Florian.

On assure que M. Antigna ou « En tignace » en personne s'est chargé du dénouement.

Ce système de restauration pudique ne s'est point arrêté là, on cite parmi les victimes une statue de Pradier à laquelle on aurait attaché violemment une serviette beaucoup plus bas que sous le menton.

Ces gentillesses artistiques ne se sont produites ni dans le Musée de Carpentras, ni dans celui de Quimper-Corantin, ni dans celui de Brives-la-Gaillarde. L'honneur en revient, dit-on, au Musée d'Orléans. Cette ville, justement fière d'avoir Jeanne d'Arc dans ses murs, n'aura pas voulu démentir sa bonne réputation.

Telle est l'explication la plus plausible de ses pudiques scrupules. Que lui importent les illustrations artistiques plus ou moins contestables auxquelles elle a pu donner le jour ? Le mérite incontesté de son vinaigre suffit à son orgueil local.

Elle se confit dans sa gloire qui lui paraît plus sûre que toutes les autres.

C'est aussi notre avis. M. Bechet.

SIXIÈME NOTE

Le ministre, sur la plainte de plusieurs habitants d'Orléans, que le tableau de M. Antigna, donné au Musée d'Orléans, a été maculé et abîmé avec mauvaise intention, sous le prétexte de concessions faites à la pudeur publique, prie M. de Newkerke de lui faire un rapport à ce sujet. Copie de cette dénonciation dirigée contre le conservateur du Musée a été adressée à M. le Directeur de cet établissement. M. de Newkerke, après avoir pris connaissance des faits, juge qu'il n'y a pas lieu à donner suite à cette affaire.

A propos de l'enquête de M. de Newkerke, j'ai retrouvé, entre deux feuilles de papier à lettre collées ensemble et que je suis arrivé à séparer, la copie d'une

lettre que le conservateur écrivait à l'un de ses amis en le priant d'intervenir pour lui.

La voici :

Orléans, le...

« Ici, toutes femmes qui se respectent et même celle
« du plus grand républicain rougiraient de ne pas con-
« duire leur fille au catéchisme de persévérance ».

Mon cher J.

Vous connaissez mieux que personne l'esprit et les habitudes de la société orléanaise, autrefois janséniste ou moliniste, aujourd'hui congréganiste, néocatholique et toujours chaste et pudique depuis l'empereur Aurélien qui l'a fondée. Quand, en 48, la République est arrivée, on voulut qu'on exposât dans le Musée d'une ville animée de pareils sentiments le tableau de M. Antigna, représentant des femmes nues.

Depuis cette époque, l'abomination est tombée sur ce Musée mis à l'index. Il a bientôt fallu, pour sortir de là faire des concessions aux familles puissantes qui l'avaient doté avec un désintéressement peu commun ; on a changé le tableau de place ; on a consenti une petite draperie au pastel, comme on l'avait fait à l'aide de feuilles faites en papier couvert de plâtre, sur les statues. Bonnes gens, nous respirions et nous croyions à la paix, mais nous n'avions fini avec Charybde que pour retourner en Scylla.

Les amis de M. Antigna sont montés sur les cheminées, on a crié au feu, au vandalisme dans les journaux ; lettre injurieuse au maire, dénonciation au ministère, on a battu la générale, rien épargné pour faire du bruit et le plus soigneux des conservateurs, qui n'en pouvait mais, fut accusé d'avoir méchamment commis

un acte de mutilation en plaçant un ruban fait au pastel *par ordre* et effacé de suite par *un autre ordre sur les nudités secrètes d'une femme nue qui les montre en provoquant une levrette à s'élancer sur elle*. Traduit pour cet attentat devant M. le comte de Newkerke, directeur des Musées impériaux, pour un pareil acte de vandalisme, rendez-moi le service de remettre à mon juge le catalogue de notre Musée. Ce petit travail, fait avec tout le soin possible, lui fera connaître, mieux que tout ce qu'on peut dire, les soins religieux apportés par moi depuis quinze ans à la conservation de tout ce que possède notre petit Musée.

LE CONSERVATEUR.

P.-S. — Le conservateur a commis encore un autre crime ; il a mastiqué les trois grands mots placés sur le drapeau de la liberté de M. Roguet.

SEPTIÈME NOTE

Le Conservateur du Musée, soussigné, observe que les personnes qui l'ont dénoncé savaient, et le fait était de notoriété publique, qu'il n'avait fait sa draperie au pastel que par un sentiment de conservation et par ordre ; que la Direction du Musée n'avait agi que pour satisfaire les réclamations faites par les personnes les plus éminentes de la ville, toutes bienfaitrices du Musée, qui ont cessé leurs visites depuis l'exposition de ce tableau et n'ont cessé d'en demander le retrait soit au général Grant, pendant l'état de siège, soit au maire, soit au conseil municipal, soit au préfet.

Signé : JACOB.

Conservateur du Musée d'Orléans.

14 décembre 1853. — Mgr l'évêque Dupanloup,

accompagné d'un prélat attaché à la cour du Pape, visite le Musée. Protestation de ces deux évêques sur l'inconvenance et l'impudeur du tableau de M. Antigna, exposé dans un lieu public consacré à la récréation et à l'instruction de la jeunesse. Cette visite est suivie d'une lettre à M. le Maire, demandant le retrait immédiat du tableau.

11 janvier 1854. — Seconde visite de Mgr Dupanloup au Musée, relative au tableau des *Baigneuses*. Il venait de s'entendre avec le préfet pour en obtenir le retrait du Musée. Il est monté dans la tour pour voir l'atelier où il sera placé si on l'ôte.

5 avril 1854. — Lettre du Directeur au Conservateur.

MONSIEUR LE CONSERVATEUR DU MUSÉE D'ORLÉANS,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ordre de faire enlever de la petite salle du Musée le tableau de M. Antigna, désigné par le nom des *Baigneuses*, porté au catalogue sous le n° 504.

Vous le ferez placer dans la salle servant de dépôt du modèle en plâtre, précédant mon cabinet, où l'on pourra admettre des visiteurs particuliers.

Recevez, Monsieur le Conservateur,

Signé : L. HÈME.
Directeur du Musée.

P.-S. — Je vous ai transmis l'ordre ci-dessus pour concilier les ménagements dûs à l'opinion publique du pays et ceux qu'il est convenable d'avoir pour notre compatriote, homme d'un talent distingué. Je vous ai désigné la place où sera mis ce tableau, il sera ainsi exposé pour les visiteurs particuliers et non compromettant pour la morale orléanaise.

M. le Directeur a accusé réception de la lettre que M. le Maire d'Orléans lui a écrit à ce sujet et lui a fait connaître qu'il a vu M. de Mersey pour obtenir un tableau de M. Antigna en remplacement de celui-ci.

Septembre 1854. — Dans la dernière quinzaine de ce mois, Mgr l'évêque Dupanloup est venu faire visite à M. Hème, directeur du Musée d'Orléans, pour le remercier de ce qu'il avait fait enlever le tableau de M. Antigna. Cette visite était un peu tardive, a-t-il dit, puisque le tableau avait été déplacé, sur son désir et ses instances, le 5 avril.

Tous ces faits nous font sourire maintenant, mais ils sont intéressants et marquent bien l'esprit des Orléanais d'il y a cinquante ans. Nous avons l'esprit plus large. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Tirez-en vous-mêmes, Messieurs, la conclusion qu'il vous plaira.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

MM. CH. MICHAU ET DE COURCY

PAR M. BASSEVILLE

Président de la Société
Membre de la Section des Lettres

Séance du 2 octobre 1908

Nos vacances ont été douloureusement attristées par la mort de deux de nos collègues.

M. le marquis de Courcy était le doyen de nos associés correspondants, son élection remontant à 1866.

Après avoir rempli d'importantes fonctions diplomatiques, M. le marquis de Courcy était venu prendre sa retraite dans son château de Claireau. Il fut longtemps maire de Sully-la-Chapelle et siégea pendant près de vingt ans au Conseil général, comme représentant du canton de Neuville. Il consacra les loisirs que ses fonctions lui laissaient pour se livrer aux lettres. Il publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, des articles sur la politique étrangère qui furent remarqués. En 1866, l'Académie française couronna son travail sur la coalition ourdie contre la France en 1701. Il fit paraître, en 1867, un travail considérable sur l'Empire du Milieu, résultat de ses études et de ses observations personnelles pendant son séjour de six années en Chine.

M. de Courcy était de ces hommes qui ne peuvent qu'honorer les sociétés auxquelles ils appartiennent et nous pouvions être fiers de le posséder parmi nos membres correspondants.

Trésorier de la Caisse d'épargne de 1865 à 1899, c'est-à-dire pendant trente-quatre ans, M. Michau avait su par sa nature obligeante, par l'aménité et la droiture de son caractère, conquérir l'estime et la considération de tous ceux qui avaient à recourir à ses services.

C'est en 1901 seulement, lorsqu'il prit sa retraite, que M. Charles Michau brigua nos suffrages et devint un des nôtres. Très exact à nos séances, il y fit de fréquentes lectures. Nos *Mémoires* contiennent de lui plusieurs travaux, dont quelques-uns ne sont pas sans importance et sans mérite. A l'occasion même, il taquinait la muse et nous avons volontiers accueilli quelques pièces de courte haleine, d'ailleurs, assez gentiment rimées.

La foule nombreuse et recueillie qui a suivi le cercueil de notre collègue est la preuve la plus manifeste des sympathies dont il était entouré et des regrets qu'il emporte avec lui.

VOYAGE

A TRAVERS NOS ARCHIVES

PAR M. LE Dr FAUCHON
Secrétaire général
Membre de la Section de Médecine

Séance du 2 octobre 1908

MESSIEURS,

Nous avons cru devoir rassembler nos divers registres, le sceau, la planche du diplôme et nos archives proprement dites, dont j'ai la garde et que j'ai trouvés épars sur les rayons de notre bibliothèque et des divers placards de nos salles, dans cette armoire que vous connaissez bien, située à gauche de la cheminée de la salle de nos séances, en regardant la pendule.

Il nous a semblé qu'il était de notre charge, à la veille de la célébration de notre centenaire, de faire un voyage rapide à travers nos archives, d'inventorier succinctement nos registres. N'est-ce pas la meilleure manière d'étudier et de connaître l'histoire intime de notre chère Société pendant ce premier siècle de son existence ?

L'armoire des archives (1 m. 85 × 0,80 × 0,22) comporte 6 rayons. Nous allons faire la revue de ce que renferme chaque rayon, en commençant par celui du bas, qui porte le n° 1.

RAYON I

Sur ce rayon sont rangés :

A. — Deux registres d'inscription.

B. — Deux registres de correspondance des secrétaires généraux.

C. — Deux registres de prêts d'ouvrages.

D. — Sept registres des procès-verbaux.

A. — DEUX REGISTRES D'INSCRIPTION

Le registre qui porte le n° 1, relié en peau verte (0,302 × 0,233), a pour titre :

REGISTRE D'INSCRIPTION N° 1
DES OUVRAGES PRÉSENTÉS A LA
SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES
LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS, ET
RENVOYÉS PAR ELLE A SES DIVERSES
SECTIONS

registre
commencé le 25 janvier 1828 (1)
et clos le 15 mars 1878.

La lettre suivante est collée sur la première page :

« *Orléans, 1er Février 1889.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Dans mes visites chez les marchands
« de la ville, j'ai trouvé et acheté un
« des registres des Séances de la Société
« renfermant un espace de 44 ans, de
« 1826 à 1868, je me fais un devoir et
« un plaisir de le faire rentrer dans nos

(1) Si la Société a possédé un registre antérieur à 1828 destiné au même usage, il a été égaré, car nous ne le possédons pas dans nos archives.

« Archives d'où j'espère qu'il ne sortira
« plus.
« Agréez, Monsieur le Président,
« mes respectueux et dévoués sentiments.

« *Signé* : **Desnoyers** (1) ».

Ce registre, écrit de plusieurs mains, et en dernier lieu de celle de M. Loiseleur, contient 92 pages. Chaque page est divisée en 5 colonnes dont voici les titres :

Noms des Sections.	Dates des renvois.	Noms des ouvrages et des auteurs.	Noms des rapporteurs.	Dates des rapports.

REGISTRE D'INSCRIPTION N° 2

Le registre n° 2 (0,310 × 0,230), également relié en peau verte, contient 88 pages.

Sur la première feuille, on lit :

REGISTRE
SERVANT A INSCRIRE LES MÉMOIRES LUS OU PRÉSENTÉS
A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS
ET RENVOYÉS PAR ELLE A L'EXAMEN DE SES DIVERSES SECTIONS.

Commencé en 1878, par M. Loiseleur, secrétaire général, il présente les mêmes divisions que le précédent et s'arrête au 6 décembre 1897.

En 1905 (page 27), à la date du 1er décembre, on trouve la notation de rapports de travaux qui semblent être de l'écriture de M. Garsonnin, secrétaire général-adjoint.

En 1906, le secrétaire général donne à ce livre une nouvelle destination. Il s'en sert pour résumer chaque séance et lui tracer en quelques lignes sa caractéristique : Nominations de nouveaux membres, lectures, communications verbales.

(1) Le vénéré abbé Desnoyers aura écrit cette lettre à la hâte, ce qui explique la double erreur qu'il commet : l'espace compris entre 1826 et 1868 est 42 ans et non 44, et, en réalité, le registre commencé en 1828 (25 janvier) n'est clos qu'en 1878 (15 mars), ce qui, au total, fait 50 ans.

B. — DEUX REGISTRES DE CORRESPONDANCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

REGISTRE DE CORRESPONDANCE N° 1

Recouvert d'un papier de couleur verte (0,400 sur 0.270) et comprenant 316 pages.

C'est le cahier de correspondance du secrétaire général, Dr Pelletier-Sautelet (1). Celui-ci le commença le 19 janvier 1821 et l'âge, sans doute, fit tomber la plume de ses mains, le 12 août 1868, à la page 288. A près de cent ans de distance, il est très intéressant de parcourir ce gros volume, écrit tout entier de la plume du même homme.

La vie de notre Société s'y reflète à chaque page.

1821. — On y voit, par exemple, combien la question de la frappe de nos jetons d'argent joua un grand rôle dans la Compagnie ; nombreuses furent les discussions pour le choix du coin et aussi pour le choix des sujets qu'elle mettait au concours pour la distribution d'un prix annuel.

On y voit également que la nomination de nos concierges n'était pas une mince affaire ; s'il n'y avait qu'un élu, nombreux étaient les appelés et quels engagements ils devaient prendre ! Cette nomination, s'il vous plaît, se faisait par exclusions successives au scrutin secret. L'heureux vainqueur était en droit de se considérer comme l'un des premiers concierges de France et de Navarre.

On y lit aussi le constat de l'envoi de leur diplôme à de nombreux membres correspondants. La comparaison du nombre des membres correspondants d'alors avec celui d'aujourd'hui n'est pas en notre faveur et, soit dit en passant, nous devrions bien, à cet endroit, suivre les traditions de nos pères.

1822. — 15 janvier. — M. de Thiville, qui a quitté Orléans, remercie la Société du diplôme de correspondant qu'elle lui

(1) Le docteur Pelletier-Sautelet est né à Orléans, le 26 octobre 1778, et y est décédé le 10 février 1870. Il a été secrétaire général de notre Académie de 1821 à 1870, soit 49 ans. On a donné son nom à une rue d'Orléans, dans le quartier Saint-Marceau, près du Jardin des Plantes.

a envoyé en échange de celui de membre résidant. Faut-il en conclure que la Société se servait de deux diplômes ? Il est bien plus probable que le diplôme était le même et que seul le titre était modifié.

A cette date (1822), l'Académie décernait des prix qui étaient annoncés trois ans à l'avance dans de nombreux journaux et qui consistaient en médailles d'or de 300 et 600 francs, portant d'un côté l'effigie de Sa Majesté et de l'autre une couronne de lauriers.

A la fin de l'année 1822, le secrétaire général accuse réception des mémoires des concurrents et nous apprend, en février 1823, que c'est M. Boscheron-Desportes fils, substitut du procureur général, qui obtient le 1er prix, avec son *Eloge de Pothier*.

1824. — A la date du 1er décembre, est noté l'hommage fait à la Société, par Romagnesi jeune, du buste de S. M. Charles X.

1829. — Le sieur Coutant, concierge de la Société, étant décédé le 9 février, dès le lendemain de l'enterrement, les membres du bureau s'assemblent chez le président, pour procéder à la nomination d'un nouveau concierge.

Il n'y avait pas moins de 19 compétiteurs, de tous sexes et de toutes professions, à cette unique place. Dans cette séance, les juges éliminèrent 13 candidats et s'ajournèrent au samedi 14 février et, après les éliminations successives faites au scrutin secret, ils proclament le sieur Taragon concierge de l'Académie et, immédiatement, le secrétaire général de la Société, le docteur Pelletier-Sautelet, prend sa meilleure plume pour annoncer sa nomination au sieur Taragon, tailleur, âgé de 45 ans, marié, sans enfant, demeurant rue de la Levrette, et lui notifie du même coup que ses gages seront de 200 francs par an ; il sera logé, aura pour lui les produits du jardin à la charge de l'entretenir à ses frais, il n'aura droit ni au chauffage, ni à l'éclairage, mais on lui concédera les braises et les cendres des foyers.

On lui fait savoir que les étrennes ne sont pas d'obligation. Il recevra ce qu'il plaira à chaque membre de lui donner, sans se permettre ni observation, ni réclamation.

Suivent de nombreuses et méticuleuses prescriptions au sujet de l'entretien du mobilier et il est spécifié que, les jours de

réunion, il devra être vêtu très décemment et, en semaine, ne laissera jamais la maison seule.

Nos nominations de concierge, maintenant, sont moins solennelles et les conditions que nous leur faisons, infiniment plus douces. Ils sont mieux rétribués et ont droit plus qu' « aux cendres et aux braises ».

1838. — Le 28 mai, en réponse à une demande de M. le ministre de l'Instruction publique, le secrétaire général, dans une lettre au préfet, résume l'histoire de la Société.

« Etablie le 18 avril 1809, elle remplaça les deux Sociétés « royales qui existaient à Orléans avant la Révolution.

« Elle a d'abord eu pour titre : Société des Sciences phy- « siques et médicales d'Orléans ; en avril 1810, elle s'adjoignit « un certain nombre d'agriculteurs et prit alors le titre de « Société des Sciences physiques, de Médecine et d'Agricul- « ture ; à la fin de 1813 les réunions ont cessé, en janvier 1818 « elle a été réorganisée, deux nouvelles sections (Belles-Lettres « et Arts) ont été ajoutées à celles dont elle se composait « déjà ; en janvier 1819, M. Decazes, étant ministre de l'Inté- « rieur, elle a été autorisée à prendre le titre de Société « royale, par arrêté du 19 février 1820 elle a été partagée en « 4 sections : Agriculture, Médecine, Belles-Lettres et Arts, « ses publications ont commencé en juin 1810, elles ont paru « sous les noms de *Bulletin de la Société des Sciences Phy-* « *siques, Médicales et d'Agriculture*, 1810-1813 ; *Annales de la* « *Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, « 1818-1836 ; *Mémoires de la Société royale des Sciences,* « *Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1837 à..... ; depuis son éta- « blissement, la Société a reçu annuellement une subvention « de mille francs du Conseil général ».

1839. — Le 30 avril. — M. le préfet demande à la Société de lui fournir les documents pour la réparation des édifices religieux qui méritent le nom de monuments historiques.

1839. — Le 18 juin. — La Société reçoit du président de la Société des Sciences et Lettres de Blois une invitation à se faire représenter officiellement à la cérémonie du baptême d'un nouveau bâtiment : le *Denis-Papin*, de la Cie *des Bateaux à vapeur inexplosibles de la Loire.*

1840. — Le 11 juillet. — Me Devade, notaire à Orléans, fait

savoir à la Société qu'elle est bénéficiaire d'un legs de 1,500 francs de la part de M. le baron de Morogues.

Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce mettait, chaque année, à la disposition de la Société, une somme de 250 francs destinée à l'acquisition d'un instrument aratoire nouveau, non en usage dans le département du Loiret. En 1842, la Société choisit une machine à battre dont le prix est de 350 francs. M. le préfet veut bien donner les 100 francs supplémentaires.

1851. — Le 18 mai. — Lettre de M. le directeur de la Monnaie au sujet de nouveaux jetons dans lesquels l'effigie du roi Louis-Philippe sera remplacée par les armes de la ville et le mot *royalê* sera supprimé dans la légende de la Société. Les deux coins étaient du prix de 240 francs.

1853. — Le 11 octobre. — M. Boullanger, ancien magistrat, offre à la Société un legs de 5,000 francs pour la fondation d'un prix qu'elle décernerait, dans le mois de son décès, à l'auteur du meilleur mémoire « sur les avantages du gouvernement qui nous régit ».

1854. — Le 13 décembre. — Remerciements adressés à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, pour l'hommage de son discours de réception à l'Académie française.

1855. — Le 30 décembre. — Le Conseil général voudrait que, sur les 1,000 francs d'allocation annuelle, 400 francs fussent prélevés pour la distribution d'une médaille en or à l'auteur d'un mémoire littéraire ou scientifique. La Société proteste, car c'est grâce à ces 1,000 francs qu'elle peut équilibrer son budget.

Le 8 novembre de l'année suivante, le préfet fait savoir à la Société que le Conseil général a maintenu sa décision et la Société recevra 600 francs à titre de subvention et 400 francs pour l'acquisition d'une médaille en or.

Le registre se termine à la date du 12 août 1868, page 288.

REGISTRE DE CORRESPONDANCE N° 2

Relié en peau verte avec coins de cuivre (0,300 × 0,210), comprenant 263 pages.

A la page 1, on lit :

Registre servant à copier les lettres écrites et les dépenses faites par le secrétaire général au nom de la Société.

Commencé le 14 mai 1870, ce registre s'arrête en juin 1905, à la page 177, et reprend en 1906.

A la page 188, on lit : 31 décembre 1906. — Il a semblé au secrétaire général que ce registre faisait double emploi avec le registre sur lequel il écrit les actes de la Société qui le concernent : il le supprime donc.

Il ne le reprendra que si l'expérience lui démontre sa nécessité.

C. — REGISTRES DES PRÊTS D'OUVRAGES

REGISTRE N° 1

Recouvert en peau de couleur jaune grisâtre (0,378 × 0,255 190), folios.

Ce registre est imprimé spécialement pour sa destination ; chaque page est divisée en 5 colonnes longitudinales, avec les titres suivants : Date de la sortie, Titres des ouvrages, Nom du sociétaire, Date de la rentrée, Acquit du sociétaire, coupés par dix raies transversales.

Les prêts de livres sont nombreux, mais ce sont toujours les mêmes emprunteurs qui paraissent. Le premier emprunteur est M. Latour neveu, qui, le 15 février 1822, prend le *Journal général de Médecine* (n° d'octobre) et le rend le 12 mars.

MM. Fougeron père et fils sont les lecteurs les plus assidus des ouvrages de la bibliothèque de la Société.

Le dernier emprunteur (à la date du 15 décembre 1854) est M. Lecomte, qui prend le numéro de novembre 1854 de la *Revue Britannique* et le rend le 2 février 1855.

REGISTRE N° 2

Recouvert en toile grise (0,390 × 0,265), 218 folios.

Chaque page est divisée en 5 colonnes avec les titres suivants : Date de la sortie, Titre des ouvrages, Noms des sociétaires, Date de la rentrée, Acquit du sociétaire, divisées transversalement par dix raies formant 50 casiers par page.

Le premier prêt a été fait par M. Lecomte, qui est le grand emprunteur de ce second registre. à la date du 2 février 1855, avec la *Revue Britannique* de décembre 1854, restituée le 16 février 1855.

Il y a des années où les membres de la Société ne sont pas en veine de lecture, c'est ainsi qu'en 1872 le seul M. de Chaulne sauve l'honneur des emprunteurs, à la date du 20 décembre 1872, en prenant la *Revue des Sociétés Savantes* qu'il rendait le 3 février suivant.

L'année 1876 ne trouve pas un seul lecteur ; il en est de même de l'année 1878. Les emprunts sont peu fréquents les années suivantes ; en 1907, il y en a eu dix.

D. — REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Ils sont au nombre de 7.

Le 1er contient des procès-verbaux de		1809	à	1827 ;
Le 2e	—	1828	à	1842 ;
Le 3e	—	1842	à	1855 ;
Le 4e	—	1856	à	1871 ;
Le 5e	—	1871	à	1881 ;
Le 6e	—	1882	à	1894 ;
Le 7e	—	1894	à	1907 ;
Le 8e, en cours, reste sur la table de la salle des séances,		1907	à	;

REGISTRE 1 DES PROCÈS-VERBAUX (1809 à 1827)

Reliure en peau et papier verts (0,368 × 0,25[illegible]), 475 pages.

La couverture porte :

PROCES-VERBAUX
DES SÉANCES DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES
BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS
DE 1809 A 1827 INCLUSIVEMENT

Le titre de *Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans* ne datant que de 1819, ce titre n'a pu être inscrit sur la couverture de ce registre que dix ans après qu'on avait commencé à y transcrire les procès-verbaux des séances.

La page de garde porte le titre de :

PROCES-VERBAUX
DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES
PHYSIQUES ET MÉDICALES D'ORLÉANS

1809. — La page 1 contient le procès-verbal de la séance générale extraordinaire du jeudi 8 juin 1809, sans indiquer le lieu où elle se tient. Présents : MM. Lanoix, président ; Fouré, vice-président ; Latour, secrétaire général ; Ranque, secrétaire particulier ; Payen, Barré, de Morogues, Dubois, Pelletier, Baillet, de Bizemont, Saint-Hilaire, Fougeron (1).

Ce procès-verbal du 8 juin 1809 est le premier procès-verbal du registre, mais ce n'est pas le procès-verbal de la première séance. La Société a été reconnue légalement le 18 avril 1809 ; il s'ensuit qu'elle avait tenu des réunions avant cette dernière date, car on ne peut reconnaître l'existence légale d'une société non existante. La date réelle de la première séance de la Société peut être fixée au 15 février 1809, date à laquelle les dix fondateurs avaient remis leurs statuts entre les mains de M. le préfet.

Dans la séance du 28 juin 1809 (deuxième procès-verbal),

(1) Les premières pages sont altérées. Un liquide plus ou moins corrosif a dû être renversé dessus : la lecture en est gênée et compromise.

le président reçoit la charge de faire confectionner tout ce qui pourrait être nécessaire à la Société et de délivrer les mandats à payer par le trésorier.

MM. Brossard et Faucheux, étudiants en médecine, qui se sont fait remarquer dans leur service de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, sont nommés élèves de la Société ; ils assisteront aux séances et aideront MM. les secrétaires dans leurs travaux.

Le second procès-verbal, pas plus que le premier, n'indique pas dans quel local ont lieu les séances ; c'était vraisemblablement encore au Bureau des consultations gratuites du docteur Antoine Petit, berceau de notre Académie, car, à cette séance du 28 juin 1809, il est décidé que MM. Fouré et Ranque se rendront auprès de M. le maire pour lui demander ce qui avait été arrêté au Conseil municipal relativement au local (1) destiné à la Société, et qu'à l'avenir les séances se tiendraient les premiers et derniers lundis de chaque mois.

Le trésorier, docteur Fouré, fait savoir le résultat de sa mission auprès de M. le maire. A l'exception de l'ameublement, la ville se chargera de tous les frais que nécessite l'établissement de la Société.

La séance du 3 septembre est indiquée d'une ligne sans procès-verbal régulier.

L'Académie a été sans doute en vacances pendant le mois d'octobre, car il n'y a pas de procès-verbal ce mois-là.

Le procès-verbal de la dernière séance de novembre n'a pas été fait ; la date de la séance est simplement indiquée.

1810. — Les procès-verbaux n'offrent rien de particulier à signaler jusqu'au 25 février, date de la première séance publique tenue à l'hôtel de la mairie sous la présidence de M. Pyerre, baron de l'Empire, préfet du Loiret, assisté de M. Crignon des Ormeaux, maire de la ville, et de M. Genty, proviseur du Lycée. L'auditoire se composait des personnes les plus distinguées de la ville.

Dans son discours, que le rapporteur couvre de fleurs, le Préfet combat toutes les objections qu'on répète contre les institutions savantes de province et exprime son désir de voir l'agriculture et les beaux-arts se joindre à la médecine.

(1) Ce local était l'ancien Collège de chirurgie qui, dans la suite, est devenu le siège de la Société.

Aussitôt après, le secrétaire général fait la lecture des statuts de la Société, résume les travaux de l'année, donne la liste de tous les ouvrages dont il a été fait hommage à la Société depuis sa fondation.

M. Pillien lit un article nécrologique sur M. Prozet, membre de l'ancienne Académie d'Orléans.

Enfin, MM. de Morogues, de Tristan et Payen lisent des travaux très spéciaux, que cependant l'assemblée, paraît-il, écoute avec beaucoup d'intérêt, et le président, M. Lanoix, termine par un discours, également entendu avec beaucoup d'intérêt, sur les rapports de la médecine avec les sciences physiques et naturelles.

Suit le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 1810. Manquent les procès-verbaux de la seconde séance de mars, des deux séances d'avril et de la première séance de mai 1810.

Deux pages (18 et 19), blanches, leur avaient été réservées, mais elles n'ont point été remplies. Nous pouvons nous rendre cette justice que nos procès-verbaux actuels sont tenus avec beaucoup plus de régularité. Si nos pères avaient pris l'heureuse détermination de les publier dans leur *Bulletin*, ces vides regrettables ne se seraient point produits et il nous serait bien plus facile de faire l'histoire de notre Société.

Nous sommes donc au 21 mai 1810. Depuis le 5 mars, des faits importants se sont accomplis : la Société des Sciences physiques et médicales s'est adjoint des membres « agricoles » et a pris le titre de Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture.

M. de Tristan a été nommé vice-président et le docteur Fouré, ex-vice-président, est devenu secrétaire particulier à la place du docteur Ranque, rentré dans le rang ; le vice-président a cessé d'être trésorier et c'est le docteur Payen qui a été désigné pour remplir cette charge.

Le zèle des académiciens s'était sans doute bien refroidi le 4 juin 1810, car la séance de ce jour n'a pu avoir lieu faute de membres présents.

La Société est en vacances pendant le mois d'octobre.

Le 28 novembre 1810, a lieu une séance publique dont il n'est pas rendu compte.

En décembre 1810 et en janvier 1811, il n'y a qu'une séance au lieu des deux séances réglementaires (1).

Les séances en avril n'ont pas lieu ou ne sont pas notées aux procès-verbaux.

1812. — L'année débute heureusement pour la Société. Le secrétaire général, dans la séance du 6 janvier, donne à la Compagnie lecture d'une lettre de M. le Préfet du Loiret, baron de l'Empire, qui annonce à la Société que S. M. l'Empereur a alloué, au budget de 1811, une somme de mille francs pour subvenir aux besoins de la Société.

Le 8 octobre 1812, le secrétaire particulier, Dr Fouré, sans nous en donner la raison, donne le compte rendu d'une séance extraordinaire, sous la présidence du premier président de la Cour impériale d'Orléans, entouré du Préfet, de l'Evêque, du Maire, etc..., séance extraordinaire dans laquelle il ne s'est passé rien que de très ordinaire, si nous nous en rapportons au procès-verbal du secrétaire particulier, qui est peut-être un peu trop simpliste et ne semble pas prévoir l'intérêt que présenterait, cent ans plus tard, le compte rendu détaillé de ces séances, dont le lieu de réunion ne nous est même pas indiqué.

1813. — En l'année 1813, un seul procès-verbal fixera notre attention : celui — très bref — du 1er novembre, parce que c'est le dernier de l'année et que nous n'en retrouverons pas d'autres avant l'année 1815. Une note, au bas de la page 50, écrite par le docteur Fouré. dit que, depuis cette séance du 1er novembre 1813, la Société n'en a pas eu d'autres ou, du moins, que les procès-verbaux ne sont pas arrivés à sa connaissance.

Les procès-verbaux continuent à la page suivante (page 51), mais non à l'année suivante. Les tristes événements politiques de l'année 1814 ont interrompu les séances de l'Académie.

1815. — Elles reprenent au mercredi 18 janvier, sous la présidence du docteur Lanoix, président. On y donne lecture d'une lettre du préfet du Loiret, en date du 16 septembre 1814, qui informe la Société que, par ordonnance du roi du 15 juil-

(1) Les séances avaient plutôt lieu le 1er et le 3e lundis du mois, mais il y a de nombreuses exceptions à cette règle.

let précédent, il a été accordé une somme de mille francs pour subvenir aux dépenses de la Société pendant l'année 1814.

Dans la séance suivante du mercredi 25 janvier 1815, la Société nomme pour son président M. Dugaigneau, chevalier de Saint-Louis, et prend comme vice-président son ancien président, le docteur Lanoix.

Elle décide que le secrétaire général ne sera plus à vie et réduit la durée de sa charge à 3 ans.

M. le docteur Jallon est nommé secrétaire général, M. Aug. de Saint-Hilaire secrétaire particulier et le docteur Payen est renommé trésorier.

Dans la séance du mardi 8 février 1815, le docteur Latour père, membre honoraire de la Société en 1809, ancien médecin du roi de Hollande, est nommé membre titulaire de la Société, à la place de son fils, le docteur Latour, ancien secrétaire perpétuel, décédé le 25 janvier 1814.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 1815 n'est pas inscrit sur le registre : il est sur une feuille volante, sorte de brouillon mal écrit que nous avons collé à la page 57 du premier registre des procès-verbaux. Dans cette réunion, il est donné lecture d'une lettre du préfet, par laquelle une somme de mille francs est accordée à la Société pour l'année 1815.

Les procès-verbaux s'arrêtent à la page 57 et ne reprennent qu'à la page 87, à la date du 30 janvier 1818.

Pourquoi ce vide de 30 pages ? Pourquoi le secrétaire particulier de l'Académie d'Orléans, reconstituée en 1818 sous le nom de Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, a-t-il inscrit son premier procès-verbal à la page 87 et non à la page 58, à la suite des précédents procès-verbaux ? Faut-il en conclure que la séance du 20 février 1815 ne fut pas la dernière de l'année, qu'il y en eut d'autres et qu'il pensait que les procès-verbaux de ces séances seraient recopiés sur ces pages laissées en blanc ?

En tout cas, ces séances, si séances il y eut, furent stériles, puisque la Société ne publia rien dans ses bulletins de 1813 à 1818.

Donc. à la page 87 reprend la suite des procès-verbaux.

1818. — La première séance relatée est celle du 30 janvier, sous la présidence de M. le comte de Choiseul, préfet du Loiret.

A midi, M. le Président ouvre la séance par un discours dans lequel il retrace les nombreux services que la Société a déjà rendus sous le rapport de la médecine et de l'agriculture. Attribuant avec raison aux événements politiques l'interruption des travaux de la Société, M. le Président exprime le désir qu'elle les reprenne avec un nouveau zèle.

M. le Président fait voir ensuite combien il serait avantageux pour la Société d'unir à la culture des sciences celle des belles-lettres, si propres à honorer les loisirs des savants.

M. le comte de Choiseul propose de former dans le sein de la Société une classe de littérature. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Mais les poètes n'étaient sans doute pas en faveur dans le sein de l'assemblée, car on retrouve la même unanimité pour proscrire la poésie.

Dans la séance suivante (6 février 1818), M. de Choiseul est nommé à l'unanimité moins une voix (la sienne probablement) président ordinaire de la Société.

M. de la Place est nommé vice-président par 20 voix sur 27 ; le docteur Jallon, par 22 voix sur 27, est proclamé secrétaire général ; 15 voix sur 27 désignent M. Jules de Tristan comme secrétaire particulier et le docteur Payen se voit confirmer, par 25 voix sur 27, son ancienne charge de trésorier.

Avant de se séparer, les membres décident la revision des anciens règlements et arrêtent qu'à l'avenir les réunions de la Société auront lieu tous les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, à six heures du soir.

Dès le 27 février 1818, la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans prélude à ses travaux en distribuant entre neuf lauréats une somme de 900 francs accordée par le gouvernement pour encourager la culture de la pomme de terre dans le département et une autre somme de 600 francs à cinq lauréats qui ont su faire les usages les plus variés de ce précieux légume.

Dans la séance du 22 mai 1818, plusieurs membres se plaignent de ne point recevoir de cartes de convocation, suivant l'usage de la Société précédente.

La Compagnie arrête que ces cartes seront envoyées au commencement de l'année et porteront l'indication des séances de l'année.

Par raison d'économie, plusieurs membres refusaient de s'abonner aux *Annales*. Il leur est rappelé (6 novembre 1818) que l'abonnement est obligatoire.

Dans la séance du 22 décembre 1818, la Société décide de ne pas nommer plus d'un membre titulaire par séance.

1819. — Le buste en plâtre du roi Louis XVIII, offert à la Société par son auteur, le sculpteur Romagnesi, est inauguré solennellement le 11 janvier.

Dans la séance du 5 février 1819, le préfet du Loiret, comte de Choiseul, fait savoir à la Société qu'elle est autorisée, à partir de ce jour, à prendre le titre de Société Royale.

Le 2 avril 1819, M. de Choiseul, quittant le département, donne sa démission de président et est nommé membre honoraire.

Dans la séance du 23 avril 1819, M. de la Place, vice-président, est élu président. M. Jules de Tristan, secrétaire particulier, est nommé vice-président et M. Fougeron fils est proclamé secrétaire particulier.

La Société décide, dans sa réunion du 24 décembre 1819, de se partager en quatre sections qui n'auront aucune prééminence l'une sur l'autre :

1° Section d'Agriculture et Sciences naturelles, qui se réunirait les samedis ;

2° Section des Sciences médicales, qui se réunirait les lundis ;

3° Section des Belles-Lettres, qui se réunirait les mardis ;

4° Section des Arts, qui se réunirait les mercredis,

chaque section étant composée de dix membres au minimum et de vingt au maximum.

1821. — Le 5 janvier, la Société décide d'augmenter la rétribution du concierge de 50 francs par an, à cause du surcroît d'occupations que lui occasionne la création des sections.

Le 9 février 1821, la Société décide la création de jetons de présence en argent et arrête, dans la séance du 11 mai 1821, qu'il sera distribué une carte de présence, à chaque séance, aux membres qui y auront assisté, deux cartes de

présence pouvant s'échanger contre un jeton d'argent du prix de 3 fr. 25.

Cette création de cartes de présence et de jetons d'argent fut le point de départ de discussions orageuses et interminables.

La Société est très vivante, nomme de nombreux membres honoraires et correspondants.

Pour la première fois (28 décembre 1821), dans les comptes de fin d'année du trésorier paraît le compte spécial de la caisse des jetons.

1822. — Séance du 3 mars. — M. Benoist-Latour succède à M. Fougeron fils, comme secrétaire particulier, sans que raison en soit donnée.

Sur la proposition de M. le docteur Lanoix, en la séance du 17 mars 1822, le président de la Société désignera deux membres de chaque section pour assister aux obsèques des membres de la Société.

1823. — Séance du 31 janvier. — La section de Médecine ne décernera pas de prix cette année, à cause de l'insuffisance des mémoires envoyés au concours.

Séance du 31 janvier 1823. — C'est M. Boscheron-Desportes fils, substitut du procureur général près la Cour royale d'Orléans, qui remporte le prix décerné par la Société au meilleur éloge de Pothier. M. Javois fils, avocat à la Cour royale de Paris, obtient l'accessit et à M. Pailliet, avocat à la Cour royale d'Orléans, est attribuée la mention honorable.

La lecture des procès-verbaux nous montre que le titre de membre de la Société est très recherché car, aussitôt qu'un vide se produit, les candidatures affluent.

Le 29 août 1823, la Société tient une séance publique à 6 heures du soir dans une des salles de la mairie, sous la présidence de M. le vicomte de Riccé, préfet du Loiret, entouré de Mgr de Beauregard, évêque d'Orléans ; M. le baron Arthuys de Charnizay, premier président ; M. le lieutenant général comte d'Andigné, pair de France ; MM. les adjoints de la mairie, devant un nombreux auditoire « composé des citoyens les plus recommandables de la ville ».

On entend de nombreuses lectures.

M. le Préfet remet à M. Desportes fils la médaille d'or qu'il a remportée avec son éloge de Pothier.

La séance est levée à 10 heures.

1824. — Dans sa réunion du 1er octobre, l'Académie décerne le prix de la section de Médecine au docteur de Montfalcon, de Lyon.

Séance du 3 décembre 1824. — La Société reçoit une lettre de M. Romagnesi, sculpteur, qui lui fait hommage du buste en plâtre de Charles X.

1825. — M. Vergnaud remet à la Société un bas-relief représentant la réception des ambassadeurs de Tippo-Sahib par Louis XVI, dans la séance du 18 mars ; un fac-simile d'un ancien calendrier en caractère runique, dans la séance du 6 mai.

Tout s'use en ce monde, même les coins qui servent à frapper les jetons. Aussi, la Société devra-t-elle dépenser 78 francs pour faire graver un nouveau coin pour le revers de son jeton (5 mai 1826).

Cette année 1826 est une année orageuse. On discute beaucoup à propos du règlement ; les propositions succèdent aux propositions et les amendements aux amendements.

1827. — Les procès-verbaux de l'année ne présentent rien de particulièrement intéressant à signaler.

REGISTRE N° 2 DES PROCÈS-VERBAUX (1828 à 1842)

Reliure en peau et papier verts (0,362 × 0,245), 472 pages.

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titres.

Sur la page de garde, on peut lire :

PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES
SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS
DE 1828 A 1842
DU 11 JANVIER 1828 INCLUSIVEMENT JUSQU'AU 1er AVRIL 1842 INCLUSIVEMENT

1828. — Le deuxième livre des procès-verbaux débute par le procès-verbal de la séance du 11 janvier.

Dans la séance du 20 juin 1828, le président, M. de la Place de Montevray, exprime le désir qu'à l'avenir le nouvel élu prononce, lors de son installation, un discours auquel répon-

drait le président. Cette motion est renvoyée à une commission.

Dans la réunion du 7 novembre 1828, M. Vergnaud fait hommage à la Société d'une lithographie des couplets intitulés : la *Nymphe du Loiret*, offerts à Son Altesse Royale Mme la duchesse de Berry, lors de son passage à Orléans.

1830. — Le buste de Louis XVIII fut la cause inconsciente du déchaînement d'un orage dans la placide assemblée, en la date mémorable du 5 novembre.

Le docteur Jallon fils, scandalisé de la présence du buste du roi Louis XVIII. demande qu'il soit enlevé de la salle des séances. Cette motion, appuyée par le docteur Thion, n'a pas de succès. Le scrutin secret est réclamé et la Société décide, à la majorité, que le buste de Louis XVIII sera maintenu dans la salle. *Inde iræ*.

Le soir même, le docteur Jallon fils aiguise sa meilleure plume et écrit la lettre suivante que nous avons retrouvée dans la collection du *Journal du Loiret*, n° 89, 1830, 13e année, n° du dimanche 7 novembre.

JOURNAL DU LOIRET

CORRESPONDANCE

AU RÉDACTEUR

Vendredi 5 novembre, 10 heures du soir.

« MONSIEUR,

« La Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts « d'Orléans vient, après deux mois de vacances, de reprendre « ses importants travaux, aujourd'hui vendredi 5 novembre.

« Après la lecture du procès-verbal, j'ai demandé que le « buste de Louis XVIII, roi imposé par la coalition étrangère, « fût ôté de la salle des séances. Cette proposition a été « appuyée par un de ses membres, qui s'est toujours distin- « gué par son talent et son patriotisme.

« La majorité de la Société a exigé le scrutin secret et a « décidé que le buste serait maintenu.

« On nous a dit que Louis XVIII était un roi législateur et « littérateur. Il est vrai qu'il a fait un madrigal et la fameuse

« relation de son voyage à Coblentz. Il est vrai qu'il a tra-
« vaillé à la rédaction de la Charte avec l'abbé de Montes-
« quiou et que, dans cette charte. qu'il a daigné octroyer, il
« n'a oublié ni la censure, ni les cours prévôtales, ni le pou-
« voir constituant qu'il s'était réservé et dont M. Charles X
« voulait faire un si digne usage.

« Cette détermination de la majorité de la Société ne peut
« surprendre, lorsque l'on se rappelle que les amis des bons
« alliés brûlèrent, en 1814, le portrait de Napoléon, en chan-
« tant de si bon cœur les spirituels couplets : *On va leur per-
« cer le flanc, etc.* Elle ne doit pas surprendre dans une ville
« où l'on conserve publiquement les emblèmes de la dynastie
« déchue.

« J'ai l'honneur, etc.

« Jallon, médecin ».

Le docteur Jallon père, qui avait sans doute le même prénom et partant la même signature que son fils, sans partager ses opinions, protesta contre cette lettre qu'il attribue à un faussaire. Le rédacteur en chef répond en déclarant nettement qu'elle est de M. Jallon fils.

On peut se demander pourquoi le docteur Jallon ne parle point du buste du dernier roi détrôné, Charles X, buste qui avait été donné à la Société en 1824, par Romagnesi (1) ; faut-il en conclure qu'il avait été retiré de la salle des séances ou qu'il n'y avait jamais été placé ?

Quoi qu'il en soit, il semble que le don de ce buste ait passé inaperçu, car il n'en est jamais question dans les procès-verbaux de la Société.

Tapage et protestations dans la séance suivante du 19 novembre 1830. La Société va élaborer de nouveaux articles du

(1) Le buste du roi Charles X lui aussi est venu s'échouer dans les greniers de notre musée, qui sont un enseignement sur la vanité des choses d'ici-bas. Mais, moins heureux que celui de Louis XVIII, il succomba et tomba en poussière dans un de ses nombreux voyages du grenier A dans le grenier B et, à l'heure actuelle, il n'en reste que le souvenir. L'art, paraît-il, ne perdit rien à voir se réduire en poussière la reproduction en plâtre du buste officiel du roi, sculpté par Alex. Romagnesi, que l'on aurait pu appeler le sculpteur de nos rois.

règlement pour empêcher, à l'avenir, de tels abus de publicité et c'est M. Lanoix père qui en sera le rédacteur.

L'Académie retrouve son calme habituel ; les séances succèdent aux séances, sans présenter rien de saillant. De loin en loin, MM. Pensée, Salmon, Vergnaud font hommage à la Société de dessins et de lithographies et nous arrivons ainsi à l'année 1835.

1835. — L'ardeur de la Société semble tiédir et le docteur Lanoix, l'ancien président, fondateur de la Société, s'efforce d'exciter l'émulation et le zèle de ses collègues par un moyen bien français, la nomination d'une commission qui réclamera le retour à l'usage de donner annuellement une réunion publique avec résumé des travaux de l'Académie et distribution de prix.

Une distribution de prix est, hélas ! plus facile à décider qu'à faire. La Société souffre d'un mal très répandu, du mal de misère, et ses finances ne lui permettent point de distribuer ce qu'elle ne possède point.

1836. — La séance du 22 janvier est présidée par le préfet, M. Siméon, qui cherche à réveiller le zèle de la Société : il lui demande de renouveler les concours et distributions de prix dans des séances publiques ; de son côté, il s'emploiera à lui procurer les moyens nécessaires pour subvenir à cette dépense. La bonne volonté de M. le Préfet est durable, car il préside en personne presque toutes les séances de l'année 1836 et même celles du début de l'année suivante.

1837. — Dans les séances des 7 et 14 avril, la Société décide que, désormais, ses publications porteront le titre de *Mémoires*, à cause de la difficulté de compléter la série des *Bulletins* et des *Annales*.

1839. — Le 29 avril. C'est le mémoire de M. Bourdon, propriétaire en Sologne, qui remporte le prix d'agriculture, soit une médaille en or de 300 francs qui lui sera remise dans une séance publique, dont on ne peut fixer la date à cause de la pénurie de travaux à lire.

Dans la séance du 7 juin, à laquelle il n'assistait pas, M. Salmon, professeur de dessin, est nommé trésorier aux lieu et place de M. Lauzeral, décédé ; mais, dans la séance suivante, M. Salmon refuse la charge par écrit et c'est M. Au-

bin qui est nommé pour lui succéder dans une place qu'il n'a pas occupée.

1842. — Dans les premières séances de 1842, la section de Médecine demande la création, à Orléans, d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie (1).

Ce volume se termine par le procès-verbal de la séance du 1er avril 1842, à la page 469.

Le procès-verbal de clôture est signé du secrétaire particulier, Lemolt-Phalary.

REGISTRE N° 3 DES PROCÈS-VERBAUX (1842 à 1855)

Reliûre en peau et papier vert (0,363 × 0,260), 470 pages.

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titre.

Sur la page de garde, on lit :

REGISTRE
DES SÉANCES ORDINAIRES ET ADMINISTRATIVES
DE LA SOCIÉTÉ
ROYALE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
D'ORLÉANS
Année 1842 à et y compris 1855

Le verso porte le procès-verbal d'ouverture du registre signé Lemolt-Phalary, secrétaire particulier, à la date du 15 avril 1842.

Le registre 3 débute par le procès-verbal de la séance du 15 avril 1842, sous la présidence du docteur Ranque.

1843. — Dans la séance du 3 février, sur la proposition de M. de Sainte-Marie, il est arrêté que, pour honorer la mémoire de M. le baron Bigot de Morogues, la Société fera placer, au lieu le plus apparent de la salle des séances, un marbre avec inscription commémorative.

Dans la séance du 3 novembre 1843, M. Dufaur de Pibrac relève les erreurs commises par M. Vergnaud au sujet de la cloche de Beaune-la-Rolande. Les justes critiques de M. Du-

(1) Cette école a fonctionné de 1843 (15 janvier) à 1849 (8 juillet).

faur de Pibrac furent le point de départ de polémiques assez aigres, qui durèrent de longues années et qui, à propos de la mosaïque de Germigny, finirent par un blâme à l'adresse de M. Vergnaud-Romagnesi, dans la séance du 4 juin 1847.

1849. — Dans la séance du 1er juin, nos pères se font rappeler à l'ordre par le président qui leur reproche la mauvaise tenue des registres des sections sur lesquels on néglige d'écrire les résolutions et les procès-verbaux des réunions des diverses sections.

1850. — Dès l'année 1849, on se préoccupe de donner une séance publique, mais on ne peut aboutir qu'en 1850. C'est le dimanche 16 juin 1850, à 1 heure de l'après-midi, dans les salons de l'Institut, qu'a lieu cette séance dans laquelle on devait, pour la première fois, décerner le prix de Morogues.

MM. Salmon, Payen, de Buzonnières, Delaitre, de Morogues et Jacob, nommés commissaires, la boutonnière décorée d'insignes brodés aux armes de la ville, reçoivent le public et désignent les places.

La salle est ainsi disposée.

Au bas de l'hémicycle, quatre fauteuils sont réservés au premier président, à Mgr l'évêque, à M. le général, à M. le procureur général.

Sur l'estrade, une table pour le bureau ; autour, sur les côtés, six rangées de sièges pour les membres titulaires de la Société. Au fond, les 50 instrumentistes du 24e de ligne, gracieusement prêtés par le colonel. Dans la salle, le « tout Orléans ».

A 1 h. 20, le bureau pénètre dans la salle, précédé par M. Dubessay, préfet du Loiret, en costume officiel, et suivi des membres des diverses sections de l'Académie.

Le président ordinaire de la Société, M. Laisné de Sainte-Marie, ouvre la séance par un discours dans lequel il fait l'éloge des académies de province en général et celle d'Orléans en particulier et la venge des brocards que certains ne lui épargnent pas.

Puis il proclame le nom du premier lauréat du prix de Morogues : M. Bailly, cultivateur à Châteaurenard, arrondissement de Montargis. M. le Préfet prend alors la parole, assure l'Académie de la bienveillante sollicitude du gouver-

nement et remet de sa propre main à l'heureux vainqueur du pacifique tournoi d'agriculture une médaille en or, de la valeur de 300 francs, représentant sur l'une de ses faces une Cérès assise, avec attributs agricoles dans le champ, et, sur l'autre, une couronne au centre de laquelle est gravée cette inscription :

AGRICULTURE
PRIX DE MOROGUES
A M. BAILLY
LA SOCIÉTÉ
DES SC^{es}, B.-LET^{es} ET ARTS
D'ORLÉANS
1849

Ensuite, le public entend, si nous nous en rapportons au procès-verbal, avec un intérêt soutenu — heureuse époque ! — l'étude géologique de M. de Lockart, l'étude littéraire et pittoresque de M. de Villebrême, l'étude agricole et industrielle de M. de Tristan, l'étude agricole et économique de M. Dupré de Saint-Maur, et enfin, comme bouquet, l'étude médicale et physiologique de M. Debrou.

Nos pères ignoraient la maladie de l'automobilisme aigu et du déplacement perpétuel, nous ne serons donc point étonnés d'apprendre qu'ils entendirent toutes ces lectures avec une grande satisfaction et ne ménagèrent pas leurs applaudissements aux glorieux auteurs.

1851. — Les coins des jetons sont encore usés. On en profite pour substituer à un type politique, image de Louis-Philippe (7 mars 1851 et séances suivantes), les armes de la ville. Le groupe du revers de la médaille, Hygie et Apollon, est conservé ; mais, dans l'exergue, on supprime le mot royal.

Dans la séance du 5 décembre 1851, en réponse à la lettre de M. le préfet au sujet des mesures à prendre par la section d'Agriculture eu égard aux comices agricoles, la Société décide qu'à l'avenir elle prendra le titre de *Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts* et qu'elle mettra son règlement en harmonie avec la loi relative à l'élection des chambres de consultation d'agriculture.

1852. — Dans la séance du 5 mars, la Société remanie ses sections et y adjoint plusieurs sous-comités.

Séance du 7 mai 1852 : Un membre demande que l'on profite de ce que la Société a décidé de modifier son titre, pour modifier du même coup ses publications et y apporter des améliorations, tant au format des *Mémoires* qu'à l'exécution typographique.

1855. — Séance du 27 avril : L'Académie reçoit une lettre du maire de la ville d'Orléans, l'invitant à assister au panégyrique de Jeanne d'Arc et à la procession traditionnelle.

M. Ollivier, de la section des Arts, lit un rapport sur le jeune Grandemange, le calculateur phénomène.

Le dernier procès-verbal du volume est celui du 21 décembre 1855 et se termine à la page 450.

REGISTRE N° 4 DES PROCÈS-VERBAUX (1856 à 1871)

Reliure en peau et papier marbré (0,362 × 0,250), 466 pages.

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titre.

Sur une page de garde, on lit :

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS

SÉANCES ORDINAIRES ET ADMINISTRATIVES
PROCÈS-VERBAUX
Années 1856 à et y compris 1871 (jusqu'au 3 novembre inclus).

1856. — La page 1 débute par le procès-verbal de la séance du 4 janvier 1856, dans laquelle le trésorier fait le compte rendu de sa gestion.

Dans les premiers mois de cette année, la Société se préoccupe de la distribution solennelle qu'elle devra faire pour la seconde fois du prix de Morogues.

Cette distribution eut lieu le 1er juin 1856, à 1 heure de l'après-midi, à la préfecture, dans la salle du Conseil général, sous la présidence de M. le préfet. C'est M. Bobée, de Chenailles, qui est le lauréat et reçoit la médaille d'or des mains de M. le préfet.

M. Petit, ancien membre de la Société, professeur de phy-

sique et de chimie, fait alors une communication orale sur l'aluminium, métal nouveau qui abonderait en Sologne.

A 3 heures, la séance est levée.

En cette année 1856, l'inondation de la Loire fut mise à l'ordre du jour et il en fut fortement causé à l'Académie.

Le Conseil général exige que, sur les 1,000 francs qu'il donne annuellement à la Compagnie, 400 francs soient prélevés pour la distribution d'un prix donné au concours.

1857. — Aussi, dans la séance du 20 février, le trésorier annonce-t-il à la Compagnie qu'il tient à sa disposition une médaille en or de la valeur de 400 francs.

Les élections qui vont alors avoir lieu sont le point de départ de nombreuses discussions sur le règlement.

Séance du 1er mai 1857. — Grandemange revient sur le tapis. Sa situation est précaire et l'Académie prend l'initiative de lui faire voter par la ville une allocation de 360 francs.

La Société vote 100 francs pour l'érection d'une statue à Pothier.

1860. — Dans la séance du 6 juillet, le prix de la section d'Agriculture imposé par le Conseil général est attribué au mémoire n° 14. On rompt le cachet de l'enveloppe portant le n° 14, ce qui apprend que l'auteur est M. Isidore Pierre, secrétaire de la Société d'Agriculture de Caen, originaire de Pithiviers.

Dans la suite, il est décidé que le prix de la section des Lettres sera distribué en même temps que celui de la section d'Agriculture, dans une séance publique et solennelle.

Cette séance a lieu le 30 avril 1860, dans les salons de la préfecture, sous la présidence du duc de Tarente, président du Conseil général, entouré du premier président de la Cour Impériale, du préfet du Loiret, du maire d'Orléans et de l'honorable M. Becquerel, membre de l'Institut.

La séance est ouverte à 8 h. ½ du soir.

Le président de la Société, M. de Sainte-Marie, fait le discours obligatoire sur l'utilité des académies de province au point de vue moral, littéraire, économique et social.

La section des Lettres a décerné son prix à M. Auguste Baillet, de Paris, auteur d'une géographie des Gaules sous Clovis.

La section d'Agriculture et Sciences naturelles a désigné comme lauréat M. Isidore Pierre, de Caen, auteur d'un travail intitulé : Recherches des causes et du remède de la dégénérescence de nos plantes fourragères.

A 10 heures, la séance est levée.

1861. — Dans la séance du 15 février, le secrétaire général demande à la Société de revenir à certains usages tombés en désuétude.

Par exemple, quand un membre titulaire est dangereusement malade, le président s'enquiert de son état afin de pouvoir en rendre compte à la Compagnie à chaque séance.

Dans la réunion du 2 avril 1861, la galante Académie reçoit dans son sein, comme correspondante, Mme Sezzi, femme de lettres, et l'applaudit dans des vers de sa composition : *Le Chien de l'Hospice* et l'*Incendie d'une fabrique*, qu'elle dit devant l'assemblée.

1862. — Dans la séance du 2 mars, M. Pinçon est déclaré lauréat du prix de Morogues, qu'il reçoit solennellement dans la séance publique du 28 avril 1862, dans le grand salon de la préfecture. Le procès-verbal porte que la séance, indiquée pour 6 h. ½, est ouverte à 8 heures précises. Ce mot précises n'a l'air de rien du tout ; il est tout simplement délicieux : de quelle durée eût été l'attente de l'invité arrivant à 6 h. ½, si la séance n'avait pas été ouverte à 8 heures *précises*. Il semble que le secrétaire particulier d'alors, M. Lemolt-Phalary, qui a rédigé ce procès-verbal, avait sur l'exactitude des idées plutôt larges.

Cette séance est présidée par M. le préfet entouré de conseillers généraux, fonctionnaires de tous ordres. Le président, M. de Sainte-Marie, après avoir fait l'éloge de M. de Morogues, fondateur du prix, proclame le lauréat, M. Pinçon, cultivateur aux Chapelles, commune de Marcilly-en-Villette, et lui remet la précieuse médaille d'or.

MM. Loiseleur, de Pibrac et Dupuis remplissent le reste de la séance de lectures diverses très applaudies. La séance est levée à 9 heures et demie.

1863. — Dans la séance du 6 mars, Mme Sezzy, membre correspondant, veut bien réciter une pièce de vers de sa composition dans laquelle elle décrit les inconvénients d'un voyage

en chemin de fer. Elle est vivement applaudie et l'Académie, très galamment, lui offre avec ses remerciements un jeton de présence.

Dans la séance du 3 juillet 1863, la Société proclame lauréat du prix d'agriculture qu'elle va distribuer prochainement M. Boutet, vétérinaire à Chartres. Ce prix devait être distribué le 21 avril 1863, dans une séance publique, au siège de la Société. M. Boutet, malade, demande qu'on lui fasse remettre sa médaille par la voie de la préfecture.

En la réunion du 4 décembre 1863, M. le président annonce à la Compagnie qu'il s'est fondé, à Orléans, sous le patronage de Mgr Dupanloup, une Société littéraire, sous le nom d'Académie de Sainte-Croix, qui ne demande qu'à entretenir les meilleures relations avec son aînée.

1864. — En l'année 1864, la Société s'occupe beaucoup de reviser son règlement.

Le 22 août, a lieu, au siège de la Société, une séance publique sous la présidence du duc de Tarente, président du Conseil général, ayant à ses côtés M. Vignat, maire d'Orléans, etc.

MM. Desnoyers, Sainjon et de Montvel font des lectures très applaudies.

1865. — Une grande partie de l'année 1865 est consacrée à la revision du règlement et à d'interminables discussions sur les divers articles du règlement et, dans la séance du 16 juin, on décide la création de la charge de bibliothécaire.

Dans la séance du 15 décembre 1865, la Société décide qu'à l'avenir l'heure des réunions de la Société serait reculée de 7 heures du soir à 7 heures et demie.

1866. — Dans la séance du 5 janvier, on arrête de remplacer les cartes de présence par des jetons de bronze.

Séance du 19 janvier 1866. — Pour répondre à l'invitation de M. le maire d'Orléans, M. Fribourg, membre de la Société fera une conférence publique sur le télégraphe.

Dans la séance du 6 avril 1866, M. Rouzier-Joly, de Clermont (Hérault), est proclamé lauréat du prix de médecine.

Le 31 avril 1866 eut lieu une séance publique dans un des salons de l'Hôtel de la Mairie, dans laquelle le prix de médecine (médaille d'or de 400 francs) est décerné au docteur Rou-

zier-Joly, de Clermont-de-l'Hérault. On entend ensuite la lecture des travaux de MM. Loiseleur, Nouel et Rabourdin.

M. Vignat, président du Conseil général, et M. Dureau, préfet du Loiret, retenus au Conseil général par une séance de nuit, se sont fait excuser.

Dans la séance du 16 novembre 1866, le ministre a approuvé les nouveaux statuts du règlement de la Société, votés dans la séance du 15 juin 1866.

1867. — A partir de l'année, la Société publie les procès-verbaux dans ses *Mémoires*, avec un désordre dont l'art semble exclu ; le premier procès-verbal imprimé est celui de la séance publique du 31 avril 1866 (1).

Le 4 janvier 1867, la Société, mettant à exécution sa décision du 16 juin 1865, nomme un bibliothécaire pour six ans. C'est M. l'abbé Desnoyers qui est nommé par 20 voix sur 37 votants.

Sur la demande de M. Loiseleur, dans la séance du 15 novembre 1867, la Société vote une subvention de 100 francs pour l'expédition de Gustave Lambert au pôle Nord.

1868. — En l'année 1868 eut lieu, à Orléans, un concours régional qui a laissé un brillant souvenir aux Orléanais de ma génération. A cette occasion, l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie, escortés des Cent-Gardes et d'un brillant état-major, vinrent visiter Orléans. Il y eut, le 7 mai, une soirée offerte par le Comice agricole, dans la salle de l'Institut, aux agriculteurs des sept départements formant la région, soirée à laquelle furent invités les membres de la Société qui voulurent bien participer aux frais (séance du 3 avril 1868).

Dans la même séance, le docteur Mignon proteste contre le projet des dérivations des eaux de la Loire sur Paris.

M. le docteur Charpignon, dans la séance du 20 novembre 1868, expose à la Société le résultat des fouilles qu'il a opérées dans la maison qu'il habite, rue Sainte-Anne, n° 15, et insiste sur les puits funéraires qu'il a mis à jour.

(1) **Mémoires** 1867 : pages 33 à 53, procès-verbaux du 31 avril 1866 au 4 janvier 1867 inclus ; pages 157 à 170, procès-verbaux du 18 janvier 1867 au 15 mars 1867 inclus. **Mémoires** 1868 : pages 11 à 32, procès-verbaux du 5 avril 1867 au 15 novembre 1867 inclus ; pages 323 à 352, procès-verbaux du 29 novembre 1867 au 20 mars 1868 inclus.

Dans ces mêmes séances, la Société s'occupe de l'oïdium qui s'attaque à la vigne et y fait de grands ravages.

1860. — Le 8 janvier, dans une séance publique au siège de la Société, en présence des principales autorités de la ville, le premier président de la Cour Impériale remet une médaille d'or de 400 francs à M. René de Maulde, élève de l'école des Chartes, lauréat du prix décerné au meilleur mémoire sur l'ancien prieuré de Flottin. M. Frot parle du mycoderme et des expériences de Pasteur sur la conservation des vins.

Le docteur Mignon s'occupe de la question de la prophylaxie de la rage ; la Société refuse de donner sa sanction aux mesures administratives que réclame l'auteur, ce qui n'est pas de son ressort.

Séance du 20 avril 1869. — Le président, M. de Sainte-Marie félicite MM. Pelletier-Sautelet, Payen et de Langalerie qui viennent d'être décorés par l'empereur.

M. Bailly est désigné par la Société pour faire partie du jury de Paris qui doit distribuer un prix de 1,000 francs offert par le ministre au meilleur travail historique dans le ressort de l'Académie d'Orléans. M. Bailly étant empêché, c'est M. de Monvel qui le remplacera.

Dans une lettre datée du 22 juin 1869, le maire d'Orléans s'engage à demander au Conseil municipal, dans la session d'avril prochain, un crédit de 650 francs, pour l'installation d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et la réparation de notre hôtel.

Dans la séance du 5 novembre 1869, la Société décide que ce sont les médaillons de Duhamel du Monceau et d'Antoine Petit que M. Clouet placera aux deux côtés de la porte d'entrée de notre hôtel. Le président annonce que les travaux entrepris pour la restauration de l'hôtel occupé par la Société seront achevés, ainsi que l'installation de la bibliothèque du rez-de-chaussée, dans un avenir prochain.

1870. — Séance du 4 février. — M. Sainjon fait voter à la Société une nouvelle somme de 100 francs pour l'expédition française au pôle Nord.

Dans la séance du 20 mai 1870, la Société demande à M. le préfet de la Seine de conserver les arènes de Paris. M. Vignat, député au Corps législatif, est prié d'appuyer cette de-

mande et M. Cochery, également député au Corps législatif, s'engage à la faire.

Séance du 19 août. — La Société vote une somme de 250 francs pour les blessés de la guerre contre la Prusse qui vient de commencer.

Cette séance est la dernière qui ait été tenue en 1870. La guerre terrible dont le département du Loiret devint bientôt après le théâtre, les deux occupations successives d'Orléans, les 11 octobre et 4 décembre 1870, n'ont pas permis à la Société de se réunir.

1871. — Elle n'a repris ses séances que le 17 juin 1871, après le départ des troupes prussiennes.

La Société reprend, le 17 juin 1871, ses séances interrompues depuis le 19 août 1870 par suite de l'occupation de la ville et même du local de la Société, affecté à une ambulance allemande.

La Société des Agriculteurs de France met à la disposition de l'Académie d'Orléans une somme de 500 francs pour venir en aide aux agriculteurs qui ont le plus souffert de l'invasion. Somme qui, dans la suite, se réduisit à 250 francs, qui furent donnés à M. Sevin-Gallou, cultivateur à la Croix-Briquet.

Les concours ouverts par la Société sont, à cause des événements, prorogés jusqu'en décembre 1872.

Ce registre 4 se termine par le procès-verbal de la séance du 3 novembre 1871, à la page 466, signé par M. le docteur Charpignon, secrétaire particulier.

REGISTRE N° 5 DES PROCÈS-VERBAUX (1871 à 1881)

Reliure en peau verte et papier marbré (0,358 × 0,240), 276 pages.

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titre. Sur la page 1, on lit :

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
SCIENCES
BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAUX
DES
SÉANCES ORDINAIRES ET ADMINISTRATIVES
depuis
le 17 novembre 1871 jusqu'au 16 décembre 1881

Le 16 décembre 1881
Le Secrétaire particulier.
Émile Davocst.

A la page 3 se trouve inscrit le premier procès-verbal de ce cinquième registre : celui de la séance du 17 novembre 1871.

1872. — Dans la séance du 5 janvier, M. le président, en renouvelant ses condoléances au sujet du décès de M. Perrot, membre de la Société, fait part à la Compagnie qu'il a laissé, dans son testament, une somme de 3,000 fr. pour la fondation d'un prix d'agriculture.

Séance du 19 janvier 1872. — La Société décide qu'à l'avenir elle placera dans la salle de ses séances les portraits de ses membres décédés qui auront été lithographiés et publiés.

M. Gustave Ambert, armateur (séance du 13 avril 1872), écrit pour informer qu'il va donner suite à l'expédition du pôle Nord, organisée par M. Gustave Lambert, et demande l'autorisation de jouir des souscriptions faites à cet effet.

Dans le cours de l'année 1873 ont lieu les mémorables discussions sur l'origine de notre Société entre M. le docteur Charpignon et M. Loiseleur.

1873. — Séance du 7 mars. — Le docteur Thion fait don à la Société de deux registres manuscrits : Statuts, privilèges, actes du collège de médecine d'Orléans et un Atlas d'anatomie.

1874. — Le 6 février, dans une séance publique, au siège de la Société, M. de Sainte-Marie, président, décerne le prix de Morogues à M. Charles Leroy, fermier au Préau, commune de Saint-Cyr-en-Val.

Dans la séance du 19 juin, la Société souscrit 50 francs pour le monument de Coulmiers.

En cette année, M. le docteur Charpignon fait la table générale des matières contenues dans les *Bulletins, Annales, Mémoires* de la Société : 1810 à 1874.

1875. — Dans la séance du 19 mars, le président annonce que la Société a été reconnue d'utilité publique et remercie MM. Petau et Robert de Massy. députés, de leurs démarches.

M. Baillet-Dujoncquoy se félicite de sa nomination en un spirituel rondeau.

La Société discute le règlement et ne peut s'entendre au sujet des élections : d'où articles additionnels.

1876. — Séance du 6 avril. — Le ministre de l'Instruction publique accorde à la Société une allocation de 300 francs à titre d'encouragement.

Séance du 7 avril. — Le prix de Morogues est attribué à M. Lefebvre, agriculteur à Rouvray-Sainte-Croix, canton de Patay.

Le ministre de l'Instruction publique renouvelle l'allocation de 300 francs.

1877. — Séance publique du 16 mars, au siège de la Société.

M. Baguenault de Viéville, président, ayant à sa droite M. le premier président Mantellier et à sa gauche M. le préfet du Loiret, remet le prix de Morogues à M. Lefebvre-Gandrille, cultivateur à Rouvray-Sainte-Croix, près Patay.

Parmi les assistants, on remarque M. le procureur général Tenaille d'Estais, M. Boussion, président du Tribunal civil, et plusieurs notabilités.

MM. Desnoyers, Bailly, Loiseleur, Baillet font des lectures.

1878. — Dans la séance du 18 janvier, M. Loiseleur informe la Société qu'elle vient de rentrer en possession des 200 francs qu'elle avait donnés pour contribuer à l'expédition du pôle Nord, organisée par Gustave Lambert, tué à Buzenval, en 1870. Séance tenante, la Société les donne aux stations de l'Afrique Centrale, destinées à protéger les explorateurs européens.

Nos pères avaient le vote spirituel : c'est ainsi que sur l'un des bulletins de vote qui portaient le nom de M. Jullien-Crosnier, pour la place de bibliothécaire, on put lire ce distique :

Cum dederis nobis curam, Julliane, librorum
Nunc tibi Nostradamus vota animumque simul.

Séance du 17 avril. — La Société souscrit une somme de 25 francs pour la statue de Leverrier.

Séance du 17 mai. — L'Académie souscrit pour une somme de 100 francs à la publication d'un album archéologique.

Dans la séance de rentrée du 15 novembre 1878, M. le vice-président Eug. Bimbenet remercie la mairie des réparations faites à la salle des séances et fait savoir qu'il a représenté la Société aux funérailles solennelles de Mgr Dupanloup. Le bureau de la Société vote une somme de 100 francs pour l'érection d'un tombeau à Mgr Dupanloup.

1879. — Dans la séance du 7 février, M. Loiseleur demande que la rue du Four-à-Chaux prenne le nom de Stanislas-Julien, savant orientaliste, membre de l'Institut, né dans une des maisons de cette rue, en 1799.

Par suite de la rigueur de la température, 28° au-dessous de 0, et de l'abondance de la neige, la séance du 19 décembre 1879 n'a pas lieu.

1880. — Dans la séance du 19 novembre, la Société apprend que M[lle] Danger, décédée à 80 ans, rue Antoine-Petit, lui fait un legs de 2,000 francs.

Ce volume se termine par le procès-verbal de la séance du 16 décembre 1881.

Le procès-verbal de clôture (p. 272) est signé : BAGUENAULT DE VIÉVILLE, J. LOISELEUR, Emile DAVOUST, PATAY.

REGISTRE N° 6 DES PROCÈS-VERBAUX (1882 à 1894)

Tout relié en peau verte avec coins de cuivre (0,320 × 0,258), 485 pages.

Sur le dos, on lit :

SÉANCES DE
LA SOCIÉTÉ D'AG.
MÉD. BELLES-LE
SC ET A
du 16 janvier
1882
au 20 juillet 1894

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titre.

Sur la feuille de garde, on peut lire :

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
MÉDECINE, BELLES-LETTRES, SCIENCES ET ARTS D'ORLÉANS
PROCÈS-VERBAUX
des séances de la Société du 6 janvier 1882
au 20 juillet 1894

Président...	MM. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.
Vice-Président...........	Eugène BIMBENET.
Secrétaire général........	LOISELEUR.
Secrétaire particulier.....	Émile DAVOUST.
Trésorier.......	Le docteur PATAY.
Bibliothécaire............	JULLIEN-CROSNIER.

Orléans, le 6 janv. 1882.

Le Secrétaire particulier,
Émile DAVOUST.

1882. — La page 1 de ce 6e registre commence par le procès-verbal du 6 janvier 1882.

Dans la séance du 4 août 1882, la Société décide de faire frapper en or son jeton et de le remettre au jeune Maurain, élève du Lycée d'Orléans, lauréat des six prix de sa classe et du second prix de mathématiques du Concours général, admis dans les premiers rangs de l'Ecole normale supérieure et à l'Ecole Polytechnique.

1883. — Dans la séance du 16 février, M. Peigné, cultivateur au Maucy, commune de Saint-Brisson, est désigné comme

lauréat du prix Perrot. Il recevra une médaille d'or grand module de 400 francs.

Dans la séance du 1er juin 1883, la Société souscrit 50 francs pour la statue du général Chanzy.

Dans la séance du 3 août 1883, la Compagnie décide de partager le prix de Morogues entre MM. Boyenval, cultivateur à Bellecour. commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et Niez, fermier aux Avrils, commune de Nogent-sur-Vernisson.

Ces deux prix, ainsi que le prix Perrot, sont décernés aux lauréats dans la séance publique du 31 janvier 1884, au siège de la Société, sous la présidence d'honneur de M. Ch. Sanglier, maire d'Orléans.

1885. — Dans la séance du 20 mars, la Société décide de départir les 60 membres titulaires également dans les 4 sections, soit 15 membres par section.

1886. — Dans la séance du 2 juillet, l'Académie, suivant l'exemple des tribunaux, décide d'avancer ses vacances d'un mois. Donc, à l'avenir, la Société prendra ses vacances en août et septembre.

1887. — Dans la séance du 7 janvier, la Compagnie s'occupe d'un projet de règlement pour la réunion, en une séance solennelle annuelle, des trois Sociétés savantes d'Orléans : Société d'Agriculture, Sciences, Belles Lettres et Arts ; Société Archéologique et Historique de l'Orléanais ; Académie de Sainte-Croix.

Ce projet de règlement est voté en la séance du 18 février 1887, et, le 6 mai 1887, l'Académie d'Orléans reçoit, pour la première fois, chez elle, ses deux sœurs. Après le discours de M. Eug. Bimbenet, président, M. Daniel Bimbenet, membre de la section des Lettres donne lecture d'un mémoire sur le jurisconsulte Alciat. M. Pelletier, membre de la section des Sciences et Arts, communique une note sur le Musée de Peinture d'Orléans. M. Baillet donne des explications sur des inscriptions hiéroglyphiques et MM. Desnoyers et Tranchau s'unissent pour déclarer que c'est bien Orléans qui est le Genabum des *Commentaires* de César.

Dans la séance du 15 juillet 1887, M. Albert Didier fait hommage du buste de M. de Morogues.

1888. — Dans la séance du 16 mars, la Société vote une

somme de 100 francs pour l'érection d'une statue de Jeanne d'Arc, à Reims.

La 2e réunion des trois Sociétés savantes aura lieu le 27 avril 1888, à la salle des Thèses, sous les auspices de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.

1889. — Dans la séance du 1er février, M. l'abbé Desnoyers offre à la Société les registres d'inscriptions de la Société, de 1828 à 1878.

La Société modifie le règlement au sujet des élections.

Dans la séance du 3 mai 1889, présidée par M. Colas des Francs, maire, le prix Perrot est décerné à MM. Héau et Debienne.

1890. — MM. Bimbenet et Loiseleur, qui avaient donné leur démission pour raison d'âge et de santé, sont tous deux réélus dans la séance du 17 janvier.

L'Académie, dans sa séance du 7 mars 1890, décide de recevoir au siège de la Société les Sociétés savantes de la ville, le 21 mars 1890.

Dans cette même séance, M. l'abbé Desnoyers fait part à la Compagnie des découvertes faites à la Cathédrale au cours des fouilles exécutées pour l'établissement d'un calorifère, en décembre 1889.

Le 21 mars a lieu, sous la présidence de M. Eug. Bimbenet, la réunion des trois Sociétés savantes. M. l'abbé Cochard lit un extrait de la Juiverie d'Orléans, M. Emile Davoust la biographie du comte André-Gaspard-Parfait de Bizemont, M. l'abbé Desnoyers une étude sur le tableau de sainte Cécile, de Richemont, au Musée d'Orléans.

Séance du 1er avril 1890. — La Société est invitée à assister aux obsèques de M. G. Colas des Francs, décédé maire d'Orléans, le 31 mars 1890.

Dans la séance du 18 juillet 1890, M. le président, en rappelant l'inauguration des nouvelles salles du Musée historique, signale qu'elles sont dues à la générosité de l'abbé Desnoyers.

1891. — Dans la séance du 16 janvier, M. le président fait part à la Compagnie du legs de 5,000 francs fait à la Société par M. Davoust.

Dans la séance du 1er mars 1891, le président fait part à la

Société de l'invitation de M. le préfet d'assister à l'entrée, à Orléans, de M. Carnot, président de la République.

Dans la séance du 5 juin 1891, le prix Perrot est remis à M. Lesage, cultivateur à Fresne, près Pithiviers.

1892. — Dans la séance du 7 octobre, M. le président Paulmier a le regret d'apprendre à l'assemblée que le Conseil général du Loiret a réduit de moitié son allocation annuelle de 1,000 francs.

1893. — Le 17 mars, notre Académie reçoit la Société Archéologique et l'Académie de Sainte-Croix. Après le discours de M. Paulmier, président, M. l'abbé Desnoyers lit son travail sur l'homme préhistorique, M. Quantin sur les rapports de la chimie avec l'agriculture et M. Bouchet fait connaître son mémoire à propos du dictionnaire de l'Académie.

Séance du 17 novembre 1893. — Le prix Perrot est attribué à M. Charles Lambert, fermier à Froides-Œuvres, commune de Férolles.

1894. — Le 2 mars, la Société, dans une séance ordinaire, remet le prix Perrot à M. Lambert.

Dans la séance du 16 mars 1894, le président apprend à ses collègues que le Conseil d'Etat autorise la Société à accepter le legs Davoust.

Dans la séance du 20 avril 1894, M. l'abbé Desnoyers annonce à la Société que l'inauguration du Musée Jeanne d'Arc (rue du Tabour) sera faite le 6 mai prochain.

Ce registre se termine à la page 481, par le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1894, signé E. Pelletier, secrétaire particulier.

REGISTRE N° 7 DES PROCÈS-VERBAUX (1894 à 1907)
(310 × 260), tout relié en peau verte avec coins de cuivre, 483 pages.

En dehors de l'étiquette, la couverture ne porte pas de titre.

Sur la feuille de garde, on lit :

Ce registre des procès-verbaux a été commencé le 5 octobre 1894 : il comprend 483 pages. Il a été rédigé par MM. les secrétaires particuliers Edouard Pelletier, conseiller honoraire à la Cour d'appel (1894-1897), abbé Maillard (1897-1907), abbé Iauch (15 mars 1907).

A la page 1, se lit la composition du bureau :

Président................	MM. Paulmier.
Vice-Président...........	Abbé Desnoyers.
Secrétaire général........	Loiseleur.
— adjoint	Guerrier.
— particulier	E. Pelletier.
Trésorier	Dr Deshayes.
Bibliothécaire......... ...	Jullien-Crosnier.

Orléans, 5 octobre 1894.

Ce registre, à la page 3, débute par la séance du 5 octobre 1894.

Dans la séance du 2 novembre 1894, M. Paulmier, président, fait connaître à la Société que notre collègue, M. Albert Didier, vient d'être nommé directeur-adjoint du Musée de Peinture.

Dans la séance du 21 décembre 1894, la Société remercie M. Bailly de lui avoir fait hommage de son remarquable *Dictionnaire grec-français*.

1895. — Dans la séance du 21 juin, la Société vote une somme de 50 francs pour l'érection d'une statue à Lavoisier.

1896. — Séance du 21 février. — M. le président Paulmier annonce à ses collègues que M. Cuissard, membre de la Société, vient d'être nommé bibliothécaire municipal.

Le 20 mars 1896, a lieu, au siège de la Société, la réunion des trois sociétés savantes d'Orléans.

M. l'abbé Maillard lit une étude sur le physicien Charles, M. Guerrier sur les proverbes toscans, et M. de Buzonnière sur la destruction du lapin en Sologne.

Dans la séance du 4 décembre 1896, M. Paulmier lit son rapport sur le prix de Morogues. Ce prix est partagé entre M. de Puyvallée, à Boisgibault, et M. Gorin, à la Chardonnière.

1897. — Ces prix sont décernés aux lauréats dans la séance du 15 janvier.

Séance du 17 décembre 1897. — La séance a été occupée par une conférence avec projections donnée par MM. les abbés Blanchet et Maillard sur la Grèce et le Parthénon. Cette conférence a eu beaucoup de succès.

1898. — Dans la séance du 21 janvier, M. le président annonce à la Compagnie que M. Masure a vu récompenser, par l'Académie des Sciences, son travail sur les qualités hygiéniques des vins naturels.

Plusieurs séances sont consacrées aux modifications du règlement.

La mort a particulièrement frappé dans les rangs de la Société pendant l'année 1898.

1899. — On agite la question de l'agrandissement de la bibliothèque où les livres sont empilés les uns sur les autres. sans ordre.

1900. — Dans la séance du 19 janvier, le président annonce à la Société que c'est à son tour de recevoir cette année les autres sociétés savantes de la ville et qu'elle aura à distribuer les prix Davoust et Perrot.

Le 21 décembre 1900 a lieu la séance générale où notre Société reçut les deux autres Sociétés savantes de la ville et distribua les prix Perrot et Davoust.

Après le discours de M. Marcel Charoy, président, on entend la lecture du travail de M. Guerrier, l'histoire de notre Société depuis son origine jusqu'à nos jours. M. le Dr Arqué lit quelques poésies.

Puis vient la remise des prix Davoust et Perrot.

Le prix Perrot est partagé entre MM. Legros et Baudin.

Le prix Davoust, décerné pour la première fois, est également partagé entre MM. Jamet et Penchaud, artistes orléanais.

1901. — On discute encore le règlement et l'on vote souvent par suite de nombreux vides faits dans la Société par la mort ou les démissions.

1902. — Dans la séance du 3 janvier, M. Cuissard lit une note de M. de Tristan, membre correspondant, sur la baguette divinatoire.

Dans la séance du 7 février 1902, le président lit à la Compagnie le discours qu'il prononça aux obsèques de Mgr Desnoyers.

Dans la séance du 21 février 1902, M. le docteur Deshayes, trésorier, fait un très intéressant résumé de l'histoire « trésorière » de la Société.

Dans la séance du 7 mars 1902, M. Cuissard lit l'amusant poème héroï-comique du docteur Lhuillier sur notre Académie (1837).

Dans la séance du 16 mai 1902, M. Arqué lit une intéressante note sur le portrait d'Antoine Petit que l'on peut voir dans notre salle des séances.

Dans la séance du 20 juin 1902, le prix Perrot est attribué à MM. Quèvre, de Vaupy (Bonny-sur-Loire) ; Marchand, à la Cotte (Saint-Benoît-sur-Loire) ; Lefebvre, aux Allanaux (Saint-Florent-le-Jeune). Le rapport dont avait été chargé M. de Larnage a été pour lui le prétexte d'une spirituelle pièce de vers intitulée : Un poème automobile.

Dans la séance du 18 juillet 1902, l'Académie vote une somme de 100 francs en faveur de la Ligue contre la tuberculose dans le Loiret.

1903. — Dans la séance du 16 janvier, M. le président Charoy remercie M. Dumuys de la conférence si intéressante qu'il a faite à l'occasion de l'inauguration des nouvelles salles du Musée historique dont l'installation est en grande partie son œuvre.

Séance du 16 janvier 1903. — M. Cuissard lit une intéressante notice sur l'abbé Pataud.

Séance du 20 février 1903. — La Société s'occupe de réunir les portraits de ses membres les plus distingués.

Le 18 décembre 1903, la Société reçoit ses deux sœurs, la Société Archéologique et l'Académie de Sainte-Croix.

M. Angot lit une étude sur le Japon. M. le docteur Fauchon, un chapitre de son travail sur la tuberculose. M. Cuissard fait une lecture sur les antiquités du Loiret. M. Michau lit plusieurs poésies.

1905. — Dans la séance du 20 janvier, M. le président fait part à la Société de l'invitation qu'il a reçue et acceptée de M. le Maire de faire partie du Comité d'honneur de l'Exposition industrielle qui aura lieu à Orléans, du 1er mai au 6 août.

Dans la séance du 3 mars 1905, M. le docteur Garsonnin est adjoint à M. le docteur Arqué, comme secrétaire auxiliaire.

Projets d'agrandissements de la bibliothèque successivement abandonnés.

Dans la séance du 7 juillet 1905, la Société vote 60 francs pour les médaillons de MM. Desnoyers et Herluison.

1906. — Dans la séance du 5 janvier, M. le docteur Fauchon est nommé secrétaire général à la place du docteur Arqué, décédé.

Dans les séances suivantes, la Société, revenant aux anciens usages, nomme une certaine quantité de membres correspondants et plusieurs membres d'honneur.

La Société décide de faire donner à l'Institut des conférences publiques et payantes, de manière à rentrer dans ses déboursés.

C'est le docteur Charcot qui, le 26 avril 1906, inaugure avec un succès éclatant la série des conférences en faisant le récit de son voyage au pôle antarctique, avec de nombreuses projections.

La Société est invitée à assister, le lundi 7 mai 1906, à l'inauguration du monument élevé dans le Musée historique à la mémoire de Mgr Desnoyers et de M. Herluison et à la visite, au musée Jeanne-d'Arc, de la remarquable collection de plaques de cheminée que M. Dumuys y a réunies.

M. Cuissard, ayant quitté la ville d'Orléans, donne sa démission de bibliothécaire ; M. Guillaume est nommé à sa place et s'occupe activement du rangement de la bibliothèque. La Société reconnaissante nomme M. Cuissard membre honoraire.

Le 22 novembre 1906, dans une conférence publique à l'Institut, M. Martel, le spéologue bien connu, remporte le même succès que le docteur Charcot, en parlant de la France souterraine.

Le 7 décembre 1906, une commission est nommée pour la réforme du règlement.

1907. — Séance du 4 janvier. — M. le président constate avec plaisir que la série reliée de toutes les publications de la Société depuis sa fondation a été mise au point, que nos archives séculaires ont été rangées avec ordre par le secrétaire général et que le nouveau bibliothécaire s'est attelé résolument au classement des ouvrages de la bibliothèque.

Le secrétaire général a pu reconstituer les portraits de tous les présidents de la Société ainsi que ceux de la plupart des membres qui ont laissé trace de leur passage dans notre Académie. Il a également reconstitué tous les différents bureaux de la Société depuis 1809 et les a fait calligraphier en un cadre sous verre placé dans la salle des séances, en face le cadre qui renferme le tableau des membres titulaires de la Société.

MM. Georges Lafenestre, Jules Lemaître, Georges Goyau remercient la Société de les avoir nommés membres d'honneur.

La Société décide, dans la séance du 15 février 1907, de fixer l'heure des séances à 8 h. ½ du soir au lieu de 8 heures, à cause de l'habitude généralisée de dîner plus tard qu'auparavant.

En cette année 1907, la Société donne trois conférences :

Conférence Léo Claretie, à la salle de l'Institut, le mercredi 13 mars 1907, sur le théâtre contemporain, de Scribe à Hervieu.

Conférence Daniel Bellet, à la salle Hardouineau, le jeudi 28 novembre 1907, sur l'hygiène des villes.

Conférence Wallon, à la salle de l'Institut, le jeudi 19 décembre 1907, sur la photographie des couleurs.

Ces conférences, rehaussées par la présence de tous nos membres d'honneur, avaient attiré l'élite de la population orléanaise, les élèves de nos collèges et écoles.

Elles furent très goûtées et gagnèrent de nombreuses sympathies à notre Société à laquelle on reprochait un silence trop modeste et un rôle trop effacé. La presse, conviée à ces réunions solennelles, en a donné les comptes rendus les plus élogieux.

M. l'abbé Maillard, qui, pendant dix ans (1897-1907), a tenu d'une main ferme la plume de secrétaire particulier, demande

à la passer à son collègue, M. l'abbé P. Iauch, dans lequel l'Académie a trouvé le même dévouement.

Le nombre des membres correspondants, tout en restant bien inférieur à ce qu'il était autrefois et à ce qu'il devrait être, s'augmente notablement. A diverses reprises, M. le secrétaire général appelle l'attention de ses collègues sur ce fait regrettable que notre Société, qui est une Société départementale subventionnée par le Conseil général, n'a pas un seul correspondant ni à Gien, ni à Montargis, ni à Pithiviers, ni à Malesherbes, Puiseaux, Beaugency, etc., etc. C'est dans le département que nous devrions trouver nos correspondants les plus autorisés.

Dans la séance du 7 juin 1907, M. le maire d'Orléans offre à la Société un exemplaire en double de la médaille frappée en l'honneur de notre compatriote Alfred Cornu, membre de l'Institut, 1841-1902.

Dans la séance du 18 octobre 1907, la Société demande qu'une rue de notre ville porte désormais le nom d'Edouard Fournier et Gustave Vapereau. Dans la suite, M. le maire répond qu'il donnera satisfaction au vœu de l'Académie d'Orléans.

Le vendredi 20 décembre 1907, notre Société reçoit en séance solennelle, dans la salle de ses réunions ordinaires, ses deux sœurs cadettes et amies, la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais et l'Académie de Sainte-Croix.

A cette occasion, MM. Fauchon et Lalbalettrier ont fait décorer la salle des séances de corbeilles de fleurs et de verdure qui dissimulent les rides de l'ancien collège de chirurgie.

Sur le rapport de M. Maxime Didier, le prix Perrot est solennellement remis entre les mains de M. Louis Lesage, à Fresne, par M. le président Basseville.

Les travaux de MM. Banchereau, Michau, Maillard, Dr Garsonnin, chanoine Cochard eurent les honneurs de la séance et leur lecture clôturera dignement l'année.

A la page 479 du 7e volume de nos procès-verbaux, on lit le procès-verbal de clôture.

L'an 1907, le vendredi 20 décembre, le présent registre des procès-verbaux des séances de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, commencé le 5 octobre 1894, a été clos le 20 décembre 1907.

Il comprend 483 pages.

En foi de quoi ont signé les membres du bureau : Basseville, président ; comte du Roscoat, vice-président ; Dr Fauchon, secrétaire général ; Pierre Iauch, secrétaire particulier ; Lalbalettrier, trésorier ; Guillaume, bibliothécaire.

. . . .

Pour être complet dans notre inventaire, nous devons dire un mot des quatre registres de procès-verbaux des sections — qui prennent place dans les tiroirs de chaque section.

REGISTRE
des
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DE LA SECTION D'AGRICULTURE

C'est un registre recouvert en toile grise noirâtre (318 × 202), 129 feuillets.

Sur la feuille de garde on lit :

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
D'ORLÉANS

SECTION D'AGRICULTURE

Le premier procès-verbal inscrit sur ce registre est celui du 8 janvier 1858. D'où il est permis de supposer que ce registre a dû être précédé d'un registre vraisemblablement de même format que ceux de la section des Belles-Lettres et de la section des Sciences et Arts, registre qui a été probablement perdu. Les procès-verbaux de 1858 sont signés Baguenault de Viéville, E. de Laage de Meux, Nouel-Lecomte.

Les membres de la section d'Agriculture se réunissent principalement pour discuter des nombreux prix qu'ils ont à distribuer soit au nom du Conseil général, soit par suite des donations de MM. de Morogues et Perrot.

A partir de 1873, les réunions se font rares et les procès-verbaux suivis ne reparaissent guère qu'en 1903 avec M. Banchereau, secrétaire de la section, qui, en 1905, donne une note sur le prix de Morogues, laquelle note a été reproduite dans nos *Mémoires* de 1905 (p. 225).

PROCÈS-VERBAUX DE
LA SECTION DE MÉDECINE

Le premier cahier des procès-verbaux qui nous est parvenu (400 × 262), couverture en papier bleu, non cartonnée, comprend 26 feuillets.

La couverture porte :

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS

SECTION DE MÉDECINE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

La page de garde est immatriculée.

La première page débute par la réunion du 16 mars 1865, à 3 heures de l'après-midi, M. Lhuillier étant président et M. Payen, secrétaire. De la part de médecins il n'est pas par trop mal écrit et il n'est pas nécessaire d'être pharmacien pour le déchiffrer ; il se transforme même en véritable modèle d'écriture quand c'est M. le docteur Rocher qui tient la plume de secrétaire. Ce cahier, aux allures bien modestes, prend fin au 19 juin 1903, à la page 33 ; il cède la place à un vrai registre (312 × 210), 205 feuillets, couverture en toile noire, où se succèdent les procès-verbaux de l'année 1901, 1902, 1903. La section de Médecine n'a pas eu occasion de se réunir en 1904. Depuis, la rareté des réunions de la section semble faire présager au nouveau et brillant registre une très longue vie.

REGISTRE DES
PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION DES LETTRES

C'est un registre recouvert en parchemin (365 × 246), 192 feuillets.

Sur le dos de la couverture on lit :

SOCIÉTÉ ROY
DES
SCIENCES
BELLES-LETTRES
ET ARTS
D'ORLÉANS
—
SECTION DES LETTRES
—
PROCÈS-VERBAUX

Sur la couverture on peut lire :

PROCÈS-VERBAUX DE LA
SECTION DES BELLES-LETTRES

Sur la 3e feuille de garde est écrit :

SOCIÉTÉ ROYALE
DES
SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
D'ORLÉANS
—
SECTION DES LETTRES
—
PROCÈS-VERBAUX

Ce registre est certainement le mieux tenu des quatre registres des sections et mériterait le 1er prix au concours.

La première séance notée est celle du mardi 21 mars 1820. C'est M. Septier, doyen d'âge, qui occupe le fauteuil de la présidence et c'est M. de la Place qui est élu président, et M. de Champvallins, secrétaire.

Jusqu'en l'année 1838, les procès-verbaux se suivent régulièrement ; mais, en cette année 1838, la section ne se réunit pas ; peu en 1839, et beaucoup en 1840. De l'année 1846, on passe à l'année 1849 ; les réunions se succèdent avec régularité jusqu'en 1859, puis cessent brusquement et ne reprennent qu'à la fin de 1866, pour suivre un cours normal jusqu'en 1870 ; là les réunions de cette année s'arrêtent au 7 août et ne reprennent que le 7 juillet 1871. De l'année 1882 on tombe en l'année 1888. De 1888 on passe à 1891 ; de 1891 à 1895 ; de 1896 à 1900, et de 1900 à 1907.

REGISTRE
DES
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DE LA
SECTION DES SCIENCES ET ARTS

C'est un registre recouvert d'une chemise parcheminée (365 × 246), semblable à celle de la section des Belles-Lettres, 192 feuillets.

Sur la feuille de garde, on lit :

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE
LA SECTION DES BEAUX-ARTS

titre qui s'explique naturellement, puisque alors qu'il fut écrit (année 1820), la Société comprenait quatre sections, dont une dite des Beaux-Arts (art. additionnel du règlement de 1818).

1° Section d'Agriculture ;
2° — de Médecine ;
3° — des Belles-Lettres ;
4° — des Beaux-Arts.

La première page du registre débute par la réunion du 22 mars 1820, sous la présidence de M. de Bizemont, doyen d'âge. La section des Beaux-Arts nomme pour son président M. Augustin Miron et comme secrétaire M. Bouché.

Les réunions de cette section sont nombreuses et régulières jusqu'en 1834 ; en cette année, l'assiduité fléchit pour se réveiller en 1835, retomber en 1842, repartir en 1843, fléchir de nouveau en 1850 et se réveiller mollement les années suivantes et chuter lourdement en 1857.

Ce n'est qu'en 1863 que la section reprend ses réunions ou, du moins, les consigne au registre des procès-verbaux. Après l'effort de 1863, repos de deux années.

Le 15 juin 1866, la section redonne signe de vie, avec M. Bardou comme président, et s'appelle alors la section des Sciences et Arts, comprenant 17 membres.

Une seule réunion a lieu en 1870 (3 février) et la suivante ne se fait que le 16 février 1871. L'ardeur tombe : une seule réunion en 1872 deux en 1873, pas une seule en 1876. De l'année 1877, on passe à l'année 1880. Pas de réunion en 1881, pas en 1884, pas en 1886, pas en 1889 et une seule les années suivantes. Sciences et arts s'endorment et se réveillent en 1895, pour suivre, jusqu'à nos jours, des destins calmes et tranquilles.

RAYON II

—

Sur le deuxième rayon sont rangés :

Les livres du trésorier et une chemise renfermant quelques factures et reçus des premières années de la Société.

La planche du diplôme.

Une boîte en fer-blanc renfermant le sceau.

Une seconde boîte renfermant le cachet avec lequel le bibliothécaire estampille les livres et opuscules reçus.

LIVRES DU TRÉSORIER

1 registre (0,352 × 0,225), reliure en papier couleur verte, fourni par Huet-Perdoux, imprimeur-libraire à Orléans, 5, rue Royale. 298 pages.

Sur la couverture on lit :

REGISTRE POUR LE TRÉSORIER
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES PHYSIQUES
ET MÉDICALES D'ORLÉANS (1)

et sur la feuille de garde :

SOCIÉTÉ D'AGRICULT., SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS

Ce titre a été ajouté postérieurement, puisque ce n'est qu'à la fin de l'année 1851 que l'Académie d'Orléans a pris ce titre.

Au-dessous, on lit : Ce registre a été commencé en 1810 et se termine par les comptes de 1873, page 198.

Cette phrase contient deux petites inexactitudes : Il a été commencé dès 1809 et les comptes de l'année 1873 se terminent à la page 200. De 201 à 235, les pages sont en blanc ; à la

(1) La Société n'ayant pris qu'en 1810 le titre de Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans, ce titre prouve que le registre date de 1809.

page 236 commencent les comptes de la caisse des jetons (année 1831) qui se terminent à l'année 1836, à la page 298.

Les divers trésoriers qui ont tenu ce registre ont été successivement :

Dr Fouré, 1809-1810.
Dr Payen, 1810-1821.
Guyot aîné, 1821-1827.
Gay-Miron, 1827-1833.
Fougeron, 1833-1836.
Lauzeral, 1836-1839.
Aubin, 1839-1853.
Achille de Morogues, 1853-1868.
Nouel, 1868-1878.

2e REGISTRE (0,308 × 0,204)

Registre reliure en papier marbré, 140 pages.

Sur la couverture, on lit :

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
SCIENCES, BELLES-LETTRES
ET ARTS
D'ORLÉANS

REGISTRE DU TRÉSORIER
1871-1900

Le trésorier d'alors prend le soin de donner, à la page 3, le nom des membres du bureau et des diverses sections.

Le registre commence par l'année 1874 et se termine par celui de l'exercice 1900.

Voici le nom des trésoriers qui ont tenu ce registre :

Nouel, 1868-1878.
Dr Patay, 1878-1894.
Dr Deshayes, 1894-1904.

3e REGISTRE DU TRÉSORIER

En cours, relié en toile (0,310 × 0,202).

Il commence par l'exercice 1901. A partir de 1904, c'est M. Lalbalettrier qui tient les comptes.

Trésoriers :

Dr Deshayes, 1894-1904.
Lalbalettrier, 1904 à ...

LA PLANCHE EN TAILLE-DOUCE DE NOTRE DIPLOME

La planche en cuivre du diplôme de notre Société que reçoit, après sa nomination, chaque nouveau membre titulaire contre espèces trébuchantes, au son particulièrement doux aux oreilles de notre trésorier, mesure 0 m. 288 sur 0 m. 230.

Elle présente un encadrement rectangulaire de 0 m. 250 sur 0 m. 170, avec en bas un motif décoratif dans l'encadrement et une guirlande de fleurs en dehors.

A l'intérieur, on a gravé le libellé suivant :

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULT^{re}, SCIENCES, BELLES-LETTRES
ET ARTS D'ORLÉANS

a admis au nombre de ses membres.................................
Monsieur.............. ....
et il a été arrêté que le présent Diplôme lui serait délivré pour lui servir de titre .... à Orléans, le .... de l'an........

Le Secrétaire général-Archiviste,	Le Président,
Le Secrétaire particulier,	Le Vice-Président,
	Le Trésorier,

Le diplôme, primitivement, n'était signé que du président et du secrétaire général-archiviste. A une date que je ne saurais fixer, mais vraisemblablement antérieure à l'année 1867, on aurait rajouté la signature du vice-président, du secrétaire particulier et du trésorier.

Nous présumons que cette date est antérieure à 1867, parce que, en 1867, on créa la charge de bibliothécaire. Celui-ci faisant partie du bureau, on ne s'explique pas pourquoi on l'aurait exclu de l'honneur de la signature.

La Société peut trouver un symbole de sa force et de sa valeur dans les deux têtes de lion qui supportent le frontispice de l'encadrement.

Le cartouche inférieur représente des emblèmes que peuvent revendiquer chacune de nos sections :

La section d'Agriculture se réclamera, par exemple, des plantes et des fleurs qu'a jetées çà et là le burin de l'artiste ; la section des Sciences, de la sphère armillaire, de la lunette astronomique, du compas, de la machine pneumatique qui met à mal un inoffensif volatile et d'une cornue de distillation

que sa sœur puînée, armée de son privilège de bouilleurs de cru, lui disputera peut-être.

Les Belles-Lettres s'attribueront en partage plumes et encriers, livres fermés et livres ouverts que décorent des fleurs qui ne sont point des fleurs de rhétorique.

La section de Médecine se déclarera satisfaite avec son serpent d'Esculape qui déroule ses nombreux anneaux autour de la tige traditionnelle.

Les Arts revendiqueront la lyre couchée et la trompette dont le pavillon voisine fâcheusement avec un cygne qu'il est défendu de confondre avec un canard.

Notre diplôme présente les mêmes dimensions et le même encadrement que le diplôme de l'Académie royale (1) des Sciences, Arts et Belles-Lettres de 1786, diminué toutefois des armes du duché d'Orléans accostées de fleurs qui formaient le cartouche central du frontispice de l'ancien diplôme et qui ont disparu dans le nouveau diplôme.

Il y avait donc lieu de penser que nous étions possesseurs de la planche en taille-douce de la vieille Académie qui nous sert encore à imprimer nos diplômes.

Nous avons soumis à l'examen de M. X. Barbier, graveur à Orléans, cette planche et la reproduction du diplôme de l'Académie royale de 1786 (2).

M. Barbier nous a affirmé que la planche de notre diplôme actuel et la planche du diplôme de l'ancienne Académie sont une seule et même planche ; car les deux diplômes sont identiques et il est impossible que le même artiste et, à plus forte raison, deux artistes différents puissent faire deux planches exactement semblables.

Sur la planche actuelle on retrouve les traces d'un planage à l'endroit précis où, sur le diplôme de l'ancienne Académie, se trouve le cartouche des armes du duché d'Orléans.

Sur la planche en cuivre de l'ancienne Académie, seul l'en-

(1) Voir la reproduction des diplômes de l'abbé Pataud et de Prozet. **Mémoires**, 1903, p. 1, et 1908, p. 393.

(2) La planche en taille-douce du diplôme de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans (1786-1793) a été dessinée et gravée par M. de Bizemont (1752-1837), membre de cette Académie, devenu dans la suite (en mai 1809) membre de la nouvelle Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans.

cadrement avec les motifs décoratifs étaient gravés. Le long libellé du diplôme avec les signatures du directeur et du secrétaire perpétuel étaient écrits à la plume ; et le sceau « *Lumina si jungas, clarius illa micant* » était apposé à la main (1).

Il est donc naturel que la planche que nous possédons ne porte pas trace de tout ce qui constituait l'intérieur de l'ancien diplôme.

La partie centrale de la planche de notre diplôme porte la trace de nombreux planages ; ce qui laisse supposer qu'on y a gravé successivement les diverses dénominations de notre Société.

Nous nous croyons donc bien autorisé, Messieurs, à vous dire : La planche en taille-douce déposée dans le casier n° 2 de nos archives et avec laquelle nous tirons nos diplômes actuels est bien la même planche avec laquelle on imprimait l'encadrement du diplôme de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans (1786-1793).

Il resterait à fixer l'époque à laquelle on a fait disparaître les armes du duché d'Orléans. Est-ce sous l'Empire, en 1809 ? Est-ce sous Louis XVIII, lors de la reconstitution de la Société, en 1818 ? Nous l'ignorons absolument. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet ni dans les registres des procès-verbaux, ni dans le registre de correspondance du secrétaire général, ni dans les livres de compte du trésorier. Nous ne pouvons même pas dire à quelle époque notre Société, fondée en 1809, a distribué pour la première fois des diplômes à ses membres.

La Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans (1809), devenue en 1810 Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans, a-t-elle fait usage de diplômes ? Nous l'ignorons, car ces diplômes ne nous sont pas parvenus (2), et, s'il en est fait mention quelque part dans nos

(1) Voir la reproduction du sceau de l'Académie royale d'Orléans, par M. Guillon, **Mémoires**, 1908, p. 395, et par M. Cuissard, **Mémoires**, 1903, p. 1.

(2) Notre collègue, M. Paul Charpentier, qui a une collection très complète de tout ce qui se rattache à notre Société, diplômes, jetons, cartes et signes de présence, a bien voulu nous dire qu'il ne possédait pas de diplômes de la Société de 1809 à 1815.

Bulletins ou dans les divers cahiers de nos archives, cette mention nous a échappé.

Dans nos procès-verbaux, à la date du 7 mai 1819, on peut lire : « *M. Jallon* (1) *consulte l'assemblée sur la nécessité d'envoyer des diplômes aux membres nommés ; il offre des épreuves de la planche qui servait lors de la* PREMIÈRE ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ *et il propose d'en faire seulement changer le titre. Sur l'observation faite que M. de Bizemont avait été prié de composer une vignette, que peut-être s'en est-il occupé, la Société pense qu'il serait convenable de le lui demander et que, s'il ne s'en est pas occupé, M. le secrétaire fera opérer le changement de titre* ».

Si, par « *première organisation de la Société* ». M. Jallon fait allusion à l'Académie royale, nous serions en droit de penser que c'est seulement en 1819 que notre Société songea à distribuer des diplômes à ses membres.

Si, au contraire, par « *première organisation de la Société* », M. Jallon veut désigner la Société de 1809 à 1815, nous devrons conclure que la Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans eut des diplômes dont je n'ai pas eu l'heur de retrouver traces.

Dans les deux alternatives, il paraît évident que c'est la planche de l'Académie royale qui a toujours servi à imprimer les diplômes de la nouvelle Société.

Le 23 juin 1820 (2), la Société autorise le bureau à faire exécuter, à l'ancienne planche du diplôme, les changements voulus afin de pouvoir délivrer des diplômes aux membres de la nouvelle Académie.

Le 5 mars 1821 (3), le docteur Pelletier-Sautelet, secrétaire général, presse M. Lévêque de faire, à la planche qui lui a été remise, les changements qu'on lui a indiqués.

8 mars 1821. — Envoi, par la diligence, de la planche aux diplômes avec 200 exemplaires et note de frais : 1° pour correction, 10 francs ; 2° pour tirage et papier vélin, 10 francs.

12 mars 1821. — Le docteur Pelletier-Sautelet a accusé récep-

(1) Deuxième secrétaire général, de 1815 à 1821.
(2) Procès-verbaux. Livre I.
(3) Cahier de correspondance n° 1 du secrétaire général.

tion à M. Lévêque de son envoi qui n'est arrivé que le 11 mars (1).

On lit dans le registre n° 1 du trésorier (Guyot aîné).

A la date du 27 avril 1821. — Payé à M. Levêque, graveur à Paris, pour corrections au cuivre des diplômes et impression de 200 exemplaires vélin et timbres de quittance, 20 fr. 35.

En septembre et octobre 1821. — Dans son cahier de correspondance, le secrétaire général, Dr Pelletier-Sautelet, note les accusés de réception de leur diplôme par les membres titulaires, honoraires et correspondants.

9 novembre 1821 (registre 1 des procès-verbaux). — M. le secrétaire général annonce que la majeure partie des membres lui ont accusé réception du nouveau diplôme qu'il leur a fait parvenir.

De tout ceci, il semblerait résulter, sans que nous puissions en donner la preuve. que la nouvelle Société de 1809 s'est servie de la planche en taille-douce de l'Académie royale d'Orléans, dessinée et gravée par M. de Bizemont, pour imprimer ses diplômes.

C'est alors peut-être que le cartouche des armoiries du duché d'Orléans aurait été plané et que le titre de la Société nouvelle aurait été gravé dans l'intérieur de l'encadrement, ou plus probablement écrit à la plume comme dans le diplôme de la précédente Académie (2).

En 1819, on revient à l'idée de la distribution de diplômes et, en 1821, M. Levêque, graveur à Paris, fait à la planche du diplôme les modifications demandées. Quelles sont ces modifications ? Sans doute peu importantes, puisque l'artiste ne réclame que 10 francs.

Il semblerait qu'en 1848 on négligea de supprimer sur la planche le mot « royale » du titre : La Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, et que ce n'est qu'après 1851 qu'on aurait martelé les mots « royale des » pour y substituer le mot « d'Agricul^re^ », et nous supposons

(1) Nous possédons dans nos Archives l'acquit de M. Lévêque, graveur, Palais-Royal, n° 121, galerie de Valois, près Séraphin.

(2) La transformation du titre gravé : Société des Sciences physiques, médicales et d'Agriculture d'Orléans en Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans aurait nécessité un planage que l'examen de la planche actuel ne laisse pas supposer.



que c'est alors qu'on fit graver pour la signature les titres de vice-président, secrétaire particulier et trésorier, et on aura négligé, en 1867, lors de la création de la charge de bibliothécaire, d'y faire graver le titre de bibliothécaire. Faute de documents, nous sommes réduits à de nombreuses conjectures.

Si cette question, d'intérêt restreint, excite les recherches d'un de mes érudits collègues, je serai heureux de faire mon profit de ses découvertes et de le porter à la connaissance de la Société, dans une note complémentaire.

LE SCEAU DE LA SOCIÉTÉ

Une boîte en fer-blanc (0,202 × 0,185 × 0,065), divisée en 3 compartiments : renferme le sceau de la Société, le tampon et des vignettes (chiffres et lettres).

Cette boîte a remplacé une vulgaire boîte en bois, portant dans ses flancs une large blessure gagnée aux batailles du temps. Elle contenait en même temps que le sceau de la Société un tampon préhistorique qui avait droit à ses invalides. Sans abuser des libéralités de M. le trésorier, nous avons pu donner à notre sceau une demeure plus digne de lui.

De quand date le sceau actuel ? (1).

La première allusion que j'ai trouvée au sceau, en parcourant nos publications, se trouve à la page 197 du tome III des *Annales* de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans (1821).

On lit, sous le titre général : Nouvelle addition aux statuts et règlements de la Société (2).

... Séance administrative du 11 mai 1821.

La Société, etc., arrête à l'unanimité ce qui suit :

Article premier. — A partir du 1er juin prochain, il sera distribué des cartes de présence aux membres qui assisteront aux séances de la Société.

Art. 2. — Ces cartes seront *revêtues du sceau de la Société*, etc.

(1) Nous avons retrouvé aux Archives départementales le cachet sur cire rouge employé par nos pères en 1809. Il représente deux serpents d'Esculape enroulés autour d'une tige. Ce cahcet indique bien l'origine essentiellement médicale de notre Société.

(2) Il s'agit du troisième règlement de la Société (1818).

La première mention qui soit faite dans les registres du trésorier de notre cachet est de l'année 1821. Mais, comme il est compris dans une note globale fournie par Mme Huet-Perdoux, imprimeur, pour divers objets, nous ignorons son prix exact (1). Le manche en bois primitif aura sans doute cessé de plaire, à moins qu'il n'ait cédé à la peine, car, le 28 décembre de l'année 1822, il est payé, à M. Legrain, mécanicien, la somme de 1 fr. 25 « pour façon d'un manche pour le cachet de la Société ».

M. Legrain, qui n'a pas économisé la marchandise, semble avoir tourné ce manche pour Artaxerxès Longue-Main, et tout fait supposer que c'est le manche dont nous nous servons encore actuellement.

Je vous présente, Messieurs, l'image de notre sceau : De gueules aux trois cayeux de lys d'argent, posés 2 et 1, au chef d'azur à 3 fleurs de lys d'or, sommé d'une couronne murale à une Pucelle en cimier, encadrée de deux branches de chêne avec comme légende circulaire : Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Dans notre sceau, on peut trouver l'emblème de l'amour de la grande Patrie, sauvée par Jehanne la Pucelle, à qui nous devons d'être restés Français, l'amour de la petite patrie que symbolisent les armes de notre ville d'Orléans, où nous vivons et qui hospitalise la Société.

Comme notre Société a changé plusieurs fois de titres, on peut se demander si notre Société n'a pas changé de sceau en même temps.

Il est bien probable que non et que le sceau que nous em-

(1) Dans le registre I du trésorier, on peut lire, à la date du 28 juillet 1821 (Guyot aîné, trésorier) : Payé à Mme Huet-Perdoux, imprimeur, pour diverses impressions et gravure d'un timbre-cachet sur cuivre, 144 fr.

Nous avons retrouvé cette note, acquittée par Mme veuve Huet-Perdoux, 94, rue Royale, Orléans, dans nos archives. Le sceau — un cachet sur cuivre — est porté pour une somme de 42 francs et la boite qui le renferme, garnie de deux tampons, pour une somme de 7 francs.

Notre sceau, monté sur manche, a une hauteur de 0m 11 : le cachet est gravé sur une semelle carrée de cuivre de 0m 352 × 0m 018 ; l'empreinte mesure 0m 85 de diamètre.

ployons actuellement est celui de nos pères, qui modifièrent seulement la légende circulaire.

Le sceau de 1821 avait pour légende : Société royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans.

Pourquoi cette légende : Société royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans, alors que le titre légal de notre Académie était : Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans ? Était-ce un lointain souvenir de la précédente Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans (1786-1793) ? Est-ce une distraction du secrétaire général qui commanda alors le sceau ou du graveur qui l'exécuta ?

Une unité de vue ne présida jamais à la rédaction de la légende de notre sceau et des divers cachets et timbres, comme nous l'allons voir tout à l'heure.

Le sceau de 1821 put servir sous Charles X et sous Louis-Philippe, comme il avait servi sous Louis XVIII ; les rois changeaient, mais l'Académie d'Orléans restait toujours la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans jusqu'en 1848.

Mais ce mot « royale » n'avait plus cours en 1848.

Quelle fut alors la légende du sceau ? Je l'ignore.

Ce que je sais, c'est que, dans le sceau dont nous nous sommes servis de 1852 jusqu'en 1908, le mot « d'Agricul^re^ » avait remplacé les mots « royale des » dans la légende circulaire du sceau.

Comme notre sceau s'était usé à la pratique et n'imprimait plus nettement ses caractères, nous dûmes, en janvier 1908, le remettre entre les mains de M. X. Barbier, le graveur de la rue des Carmes, pour lui redonner une nouvelle jeunesse, et nous en profitâmes pour modifier la légende circulaire : Société d'Agricul^re^, Sciences. Arts et B.-Lettres d'Orléans, en la légende de notre titre légal : Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. C'est alors que M. Barbier nous révéla que le mot « d'Agricul^re^ » était brasé et avait été rajouté après coup pour remplacer un même nombre de lettres et, suivant toute vraisemblance, le même nombre de lettres « royale des ».

Donc, à partir de cette année 1908, la légende circulaire de

notre sceau est conforme à notre titre légal : Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Nous disions plus haut qu'une unité de vue n'avait pas présidé à la rédaction des légendes de nos timbres et cachets. En effet, alors que d'après notre sceau nous étions la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Orléans, d'après un cachet nous étions la Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts d'Orléans, et d'après un autre — plus simpliste — la Société des Sciences d'Orléans. Tous ces cachets et timbres, plus ou moins usés, furent jetés au feu et remplacés par un nouveau timbre (0 m. 038 de diamètre) aux armes de la ville d'Orléans qui hospitalise notre Société, avec la légende normale et véridique de Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. C'est ce cachet, placé dans une boîte en fer-blanc (0 m. 115 × 0 m. 084 × 0 m. 075), garnie d'un tampon, voisine de celle du sceau, qui sert au bibliothécaire pour timbrer les ouvrages reçus. Aussi, à partir de cette année, sommes-nous rentrés dans l'unité et la légalité.

RAYON III [1]

Le rayon 3 est réservé à 4 chemises cartonnées :
A. — Règlement de la Société.
B. — Pièces et renseignements divers.
C. — Legs et Donations.
D. — Vieilles Archives.

CARTON A

RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Renferme 2 exemplaires du règlement de 1818 avec additions de 1820 et de 1821.

3 exemplaires imprimés du règlement de 1866 et un manuscrit avec l'arrêté ministériel.

1 exemplaire du règlement de 1875.

3 exemplaires du règlement de 1898 avec modifications de 1900 et de 1901.

1 exemplaire du règlement de 1908 avec le rapport de la commission du règlement.

CARTON B

PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Contient la copie de la lettre du ministre de l'Intérieur, Creté, comte de l'Empire, en date du 18 avril 1809, permettant au chevalier de l'Empire Pieyre, préfet du Loiret, d'autoriser notre Société ; et la copie de la lettre de ce dernier en date du 18 mai 1809 donnant cette autorisation.

Les originaux sont aux Archives départementales.

Une lettre préfectorale en date du 22 novembre 1821 dont devraient bien s'inspirer nos conseillers généraux actuels.

Dans cette lettre, le vicomte de Riccé, préfet du Loiret,

(1) Sur les rayons 3, 4, 5, 6, sont rangées, en des chemises de carton grisâtre, nos archives proprement dites.

annonçait à nos pères, membres de la Société royale des Sciences et Arts d'Orléans, qu'il leur était alloué une somme de 1,000 francs, plus 600 francs pour les prix à décerner.

L'ampliation du décret présidentiel du 5 mars 1875, qui nous reconnaît comme établissement d'utilité publique.

L'ampliation du décret de M. Loubet qui, le 6 mars 1899 nous autorise à placer en tête de nos membres honoraires de droit le général commandant en chef le 5e corps d'armée.

CARTON C

LEGS ET DONATIONS

Legs de Morogues, 1840 (1,500 francs), prix d'agriculture.

Donation, par M. Guyot (1850), d'une grande partie de sa bibliothèque.

Legs Perrot, 1871 (3,000 francs), prix d'agriculture.

Legs de Sainte-Marie (1874), 3,000 francs pour la Société.

Legs Dauger (1880), 2,000 francs pour la Société.

Legs Davoust (1890), 5,000 francs, prix quinquennal pour les arts.

CARTON D

ARCHIVES ANTÉRIEURES A LA FONDATION DE NOTRE ACADÉMIE DE 1809

Mémoire sur les moyens d'occuper les pauvres et de les nourrir dans leurs paroisses.

Ce mémoire, attribué à M. Genty, professeur. puis proviseur au Lycée d'Orléans, aurait été couronné le 2 avril 1778 par la Société d'Agriculture (1762-1789).

Catalogue Charpentier, n° 28. Voir *Mémoires*, 1886.

Histoire de la Société Episcopale, 1741, par M. Guyot, docteur-agrégé, et discours, 1747-1748.

Catalogue Charpentier, n° 27. Voir *Mémoires*, 1886.

Lettre du roi pour la convocation des Etats Généraux à Versailles, le 27 avril 1789.

L'Académie royale d'Orléans coopéra avec la Société d'Agriculture, à la rédaction du Cahier des Doléances rédigé en 1789 par le Tiers-Etat de l'Orléanais.

Lettre du dentiste Binnet qui demande aux citoyens administrateurs de la commune d'Orléans de le faire recevoir dans

le collège des chirurgiens qui effectivement le reçoivent le 6 messidor an VIII.

L'ordonnance de MM. les Maire et Echevins de la ville d'Orléans, en exécution de la lettre du Roi pour la convocation des Etats Généraux.

Diverses pièces concernant la Société royale de Physique, d'Histoire naturelle et Arts de 1781, reconnue par lettres patentes du roi en 1784 et érigée en Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres en 1786.

Comptes de M. Turmeau, trésorier de la Société en 1783.

La lettre écrite en avril 1682 aux maîtres chirurgiens d'Orléans par les maîtres chirurgiens du Mans.

RAYON IV

ARCHIVES

CARTON I. — 1809 à 1819 (1)

1812. — Des bains durant la grossesse, pendant et après l'accouchement. — Notice sur les cimetières : manuscrit de 23 pages, de Ysabeau, chirurgien en chef de l'hospice civil et militaire de Gien.

1814. — Lettre du baron de Talleyrand annonçant au président de la Société que, par ordonnance du roi en date du 15 juillet, il est alloué, pour l'année 1814, une somme de 1,000 francs pour les besoins de la Société.

1815. — Lettre de M. Dugaigneau, président, au préfet au sujet de la subvention départementale de 1,000 francs.

Dans le projet de budget que M. Dugaigneau soumet à M. le préfet, les quinquets figurent pour 150 francs.

Lettre du Dr Descourtils, de Boësses, par Pithiviers (2 février 1815), adressant à la Société des propositions sur l'anaphrodisie distinguée de l'agénésie. Le zélé correspondant ne s'en tient pas là : il va incessamment publier deux volumes sur cette névrose.

En cette année 1815, les lettres du ministre de l'Intérieur Carnot, comte de l'Empire, succèdent à celles de ministres du roi. (Cent-Jours. — 20 mars 1815 au 28 juin 1815).

Rapport de M. de Thiville sur un prix destiné à encourager l'une des branches de l'économie rurale en Sologne. Autre rapport sur les sujets de prix d'agriculture signé de MM. Lockart, Thiville et Auguste de Saint-Hilaire.

1818. — Rapport de M. Desbau-Verneuil sur les mémoires de MM. du Gaigneau et de Tristan sur le sirex-pigmæus

(1) Nos archives (il faut le reconnaître humblement) n'ont d'intérêt véritable que pour les membres de notre Société qui désirent en suivre l'histoire année par année ; pour jalonner notre route, nous indiquerons seulement les principales pour ne pas surcharger inutilement ce volume de nos **Mémoires**.

Rapport de M. Lauzeral sur un travail de M. de Thiville traitant des obstacles qui s'opposent aux progrès des arts industriels.

1819 (16 avril). — M. le baron de Schrœder directeur général de compagnies d'assurances contre l'incendie, la grêle et l'épizootie, après avoir fait savoir, en homme prudent et économe de l'argent de sa compagnie, que son administration ne reçoit que les lettres affranchies, demande l'appui de la Société.

(21 avril). — Rapport fait à la Société par la commission chargée d'examiner le discours de M. de Thiville sur les obstacles qui s'opposent aux progrès des arts industriels.

17 juillet. — M. le préfet du Loiret prend la peine de faire envoyer à la Société la notice du comte Dourche, qui démontre que les cosses du houblon peuvent remplacer le meilleur tabac à fumer.

Machine à filer le carret ; appareils distillatoires de Barbé de Luz, mai 1819, avec rapport non signé.

Observation sur trois cas de prolapsus utérin, etc., par le docteur Sue. (Catalogue Charpentier, n° 29. — *Mémoires*, 1886.)

Traitement des dartres vives, etc., signé Merat, curé de Chitry-le-Fort, plus qu'octogénaire.

(Catalogue Charpentier, n° 30. — *Mémoires*, 1886.)

CARTON II. — 1820-1821

1820. — Précis historique sur les comtes et ducs de Vendôme, par M. le chevalier de Passac.

Reçus du concierge Percheron pour son traitement de 200 francs par an et pour taille des arbres du jardin et fourniture de plumeaux et balais, et de l'épicier Dubois, pour fourniture de chandelles de 0 fr. 08 à 0 fr. 75 la livre et pour huile à quinquets.

(2 mars). — M. Baguenault de Viéville, se retirant à la campagne, envoie sa démission.

(30 mars). — M. Marin, de Revost, près Toulon (Var), qui se déclare notre dévoué serviteur, demande quels sont les sujets de poésie et d'éloquence proposés par l'Académie d'Orléans.

(15 mai). — M. Pothier, entrepreneur de bâtiments et ex-officier, soumet à M. le président de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans et à la Société qu'il préside un projet de nouvelles fosses d'aisances, qui devra procurer au gouvernement et à la Société des moyens de salubrité et d'économie considérables. M. Pothier, qui devait avoir une belle âme, n'aspire qu'à l'honneur de pouvoir parvenir, par le fruit de ses veilles, à être utile à son pays, contribuer au bien du gouvernement en particulier et celui de la Société en général. Il est certain que c'est contribuer au bien des gens que de leur procurer de l'aisance de la façon qu'on peut. Vous vous joindrez certainement à moi, Messieurs, pour exprimer le vœu rétrospectif que ces fosses d'aisances du bon M. Pothier aient contribué au bien du gouvernement en particulier et de la Société en général.

Le secrétaire général de l'époque, M. le docteur Jallon, en homme d'esprit qu'il était, propose de renvoyer cette « prose » à la section des Beaux-Arts.

(Juin). — Essai analytique du remède secret dit remède de Lorcy, par M. Montagnac, pharmacien d'Orléans.

(21 juillet). — M. Fougeron fils envoie une note sur les tuyaux sans coutures pour les pompes à incendie.

(4 septembre). — Le préfet du Loiret demande ce que notre Société pense de la circulaire de MM. Nicolet et Cie, « *fabricans brevetés, allée des Veuves, n° 41, aux Champs-Elisés* », sur une poudre merveilleuse qui guérit la carie des grains.

1821 (12 janvier). — Lettre au docteur Pelletier, que nous transcrivons intégralement :

A MONSIEUR PELLETIER, MÉDECIN SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET ARTS, PLACE DU MARTROY, A ORLÉANS.

« *Orléans, 12 janvier 1821.*

« MONSIEUR,

« L'Académie des Sciences phisique (*sic*)
« médicale, etc. d'Orléans, qui vous a proclamé son
« secrétaire, me saura gré sans doute de vous
« transmettre un petit monument qui ne peut
« manquer de contribuer à accroître la gloire de

« l'art que vous exercez avec tant de succès.

« Ce léger hommage, rendu par Armand Gouffé, « l'un de nos premiers poètes, est consigné dans « l'almanach des graces 1821.

« Ce n'est cependant qu'une chanson assez courte « mais elle renferme tant de choses ! et comme « il serait possible qu'un almanach des Graces « fut une espèce de hors d'œuvre dans la « biblioteque (*sic*) d'un medecin, je prends « la liberté de vous la transmettre, vous priant « instament (*sic*) pour la gloire de la médecine « de la faire insérer dans quelqu'un de vos « premiers mémoires dont le public est privé « depuis si long tems et qu'il attend avec tant « d'impatience ».

Par un abonné.

Tournez s'il vous plait.

Tournons donc la page, Messieurs, et lisons ensemble :

CHANSON POUR LA FÊTE DE LOUIS LE ROY

MÉDECIN A PARIS

Par Armand Gouffé, air du (? illisible)

Vive le roi (bis)
Dit la France en fêtant son père
Dont elle aime à suivre la loi.
Ici, j'ai deux raisons, j'espère,
Pour chanter dans ce jour prospère :
Vive le roi, 4 fois.

Vive le Roy (bis)
Ce cher docteur qui nous délivre
Des maux qui causaient notre effroi
Aux plus doux transports qu'on se livre.
Morbleu ! c'est lui qui nous fait vivre :
Vive le Roy, 4 fois.

Vive le roi (bis)
A ce cri joignons cent rasades
D'un vin pur et de bon aloi ;
Et si Bacchus nous rend malades,
Pour nous guérir, chers camarades,
Vive le Roy, 4 fois.

(12 mars). — La Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Tours envoie à la Société la consultation demandée sur les jetons de présence.

(28 mars). — De Bruxelles, M. le baron de Mareuil, ambassadeur du roi à La Haye, envoie une lettre au préfet du Loiret au sujet de l'Association agricole de Braschaet, qui la transmet à la Société.

(17 avril). — De l'influence des arts et de leurs rapports avec la civilisation, par M. le baron Bigot de Morogues.

(9 novembre). — Essai sur la musique et projet de rétablissement des maîtrises près les Cathédrales, par M. Benoist-Latour.

(29 décembre). — Le maire d'Orléans, comte de Rocheplatte, accuse, avec force remerciement, réception du diplôme de membre honoraire.

CARTON III. — 1822

Facture acquittée de Gaillard-Rondonneau. 81 francs de drap vert pour les tables. plus 6 fr. 15 de façon et fournitures et autres reçus, amusants à lire à près d'un siècle de distance.

Cinquante centimes pour le ramonage de deux cheminées d'une maison sise rue du Sanitas, n° 3, le 26 février 1822, à 6 h. ½ matin, signé Noblet.

Facture acquittée de Rousseau-Barault, rue des Minimes, 24, pour réparation de quinquet et fourniture d'huile.

Facture de Payen, marbrier.

(22 mars). — Observations sur le tænia, *vulgo* vers solitaire, par M. Brossard, médecin-adjoint à l'hôpital de Gien, qui chante les gloires du remède de Passerat-la-Chapelle.

Après la prose, voici la poésie :

Dans une ode latine, la muse très chaste et très chrétienne de B.-T.-C. Blanvillain (qui était peut-être propriétaire à Saint-Jean-de-Braye) chante le vin de Saint-Jean-de-Braye, présent du divin Précurseur — et ce lui est un prétexte pour rappeler toutes nos gloires locales : et Jeanne d'Arc, et Pothier, et Antoine Petit, et Peteau... et, en terminant, il lève son verre en l'honneur du roi, dont on célébrait la fête le jour même où M. Blanvillain lisait cette poésie à la Compagnie.

Dans la crainte que ses lecteurs ne comprennent pas tous la langue de Virgile, l'auteur a pris soin d'en donner la traduction française.

La Gymnastique et les Jeux du Lycée, poème en 4 chants, avec un avant-propos en prose, une préface, moitié prose, moitié vers ; le tout suivi de notes historiques étymologiques et critiques, par Alexis Lucot.

Le premier chant (le Printemps) est consacré aux jeux actifs ; le second (l'Eté), aux jeux mixtes ; le troisième (l'Automne), aux jeux actifs oubliés dans le premier chant. Dans le quatrième et dernier (l'Hiver), le poète chante les jeux actifs au dehors et passifs au dedans.

Ouvrons ce manuscrit, richement relié, à la page 13, et lisons :

LE PRINTEMPS

Je dirai les plaisirs et les jeux de l'Enfance.
Age du vrai bonheur, âge de l'innocence
Qu'on voit comme un beau jour briller et se ternir,
Et qui laisse dans l'âme un tendre souvenir.
Hébé, naïve Hébé, nymphe de la jeunesse,
Minerve qui permets une sage allégresse,
Fils d'Apollon, dont l'art fait naître la santé
D'un concours d'exercice et de sobriété
Et qui dans le gymnase embrasse avec prudence
La culture du corps et de l'intelligence.
Déesse des plaisirs, gracieuse Cypris,
Amour jeune et léger, Dieux des jeux et des ris
Comus, qui vas guidant leur troupe vagabonde,
Naïades et Tritons qui folâtrez sur l'onde,
Dryades et Sylvains, qui dansez dans nos bois,
Venez tous, réprimez les écarts de ma voix.
Animez mes accords et prêtez à ma lyre
Des sons dignes de plaire à l'âge qui m'inspire.

Les vers qui suivaient sont recouverts par un feuillet de papier sur lequel ont été écrits de nouveaux vers, que je vous cite bien vite :

Et toi, Roi citoyen, l'élu d'un peuple heureux,
Le bonheur domestique appelait seul tes vœux
Alors que sur ta tête a pesé la couronne.
Le loisir des foyers vaut tout l'éclat du trône.
Je t'offre le croquis des jeux de tes enfants
Le sage peut sourire à des jeux innocents.

Pourquoi ces nouveaux vers, substitués à des anciens, et comment, en 1822, me direz-vous, le poète gymnaste Alexis Lucot pouvait-il célébrer le roi citoyen ?

Il nous le dit lui-même dans une note : Son ouvrage a été écrit, mais non terminé, en 1822. Ce qui a permis à l'auteur de chanter successivement Louis XVIII, puis à sa place Charles X, et le manuscrit allait être livré à l'imprimeur quand arriva la révolution de 1830 et l'avènement au trône de Louis-Philippe. De là le biffage des vers consacrés à la gloire de Charles X et la substitution des louanges du roi-citoyen. L'auteur, dans une note, en donne une brève et énergique explication : « Deux mois avant d'imprimer, Charles X a mitraillé son peuple, jamais je ne louerai un roi parjure ».

Evidemment, ce manuscrit n'a pu parvenir à notre Société qu'après 1830. La lecture des procès-verbaux n'a pu nous faire découvrir la trace de cet envoi. Si nous parlons ici de ce poème, c'est qu'il porte la date de l'année 1822 sur la page de garde, écrite de la main de l'auteur.

Je doute, Messieurs, que Victor Hugo ou Lamartine eussent consenti à signer ces vers, mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'ils renferment un excellent enseignement et qu'il y avait mérite à être aussi « sportif en 1822 ». M. Lucot a été un précurseur méconnu — comme il y en a tant.

(2 avril). — Facture de M. Payen, marbrier. Avoir fait une inscription en marbre granit de 2 p. 6° sur 16° 16 p., y avoir gravé et doré 43 lettres à 60 c. chaque, 25,80 pour pose et fourniture d'agrafe y comprenant le déposage de l'ancienne.

Il s'agit évidemment de la plaque en marbre noir avec inscription en lettres d'or de

SOCIÉTÉ ROYALE
DES SCIENCES,
BELLES-LETTRES
ET ARTS.

plaque actuellement placée au-dessus de la porte d'entrée du vestibule de notre salle des séances.

Quelle était cette ancienne plaque déposée ? Probablement la plaque en ardoise avec incrustation en lettre d'or :

COLLEGIUM
CHIRURGORUM
M. DCC. XLV.

qui était restée fixée au-dessus de la porte extérieure de la rue jusqu'en 1822.

En tous cas, s'il y a eu une plaque intermédiaire entre celle du collège de chirurgie et celle de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, il n'est pas resté trace de cette plaque.

Facture acquittée par Prévost, caissier-adjoint de la Monnaie royale des Médailles, se montant à 999 fr. 40, pour 295 jetons à pans en argent de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Nombreuses lettres de Sociétés Savantes des départements qui veulent correspondre avec celle d'Orléans.

Notice biographique sur Marie-Charlotte de Quinemont, dame de Vernage, née en 1726, morte le 19 janvier 1817, avec cette épitaphe due au talent poétique d'un ami dont les intentions étaient bonnes :

Ci-gît, belle au-delà du tems
Qu'a la beauté prescrivit la nature
Vesnage qui quatre-vingts ans
Eut son âme sur sa figure.
Son esprit était du bon sens
Sa grande vertu l'indulgence
Les pauvres furent ses enfans
Son premier culte était la bienfaisance.

(19 avril). — Mémoire non signé sur les eaux du coteau de Fleury et sur la fontaine de l'Etuvée.

(1er mai). — Le préfet du Loiret demande un rapport sur le tremblement de terre du 19 février 1822, qui s'est fait sentir en France. La réponse de la section d'Agriculture est courte, mais claire : il n'y a pas eu de tremblement de terre dans le département ; mais, comme il faut envoyer quelque chose, à titre de consolation, faute de tremblement on lui envoie les observations météorologiques de M. de Tristan.

Une observation sur une névralgie sus-orbitaire et une observation sur un cas d'empoisonnement par l'extrait de belladone, par le docteur A.-Ch. Couty de la Pommerais, médecin à Neuville-aux-Bois (Loiret).

L'année 1822 fut par excellence l'année des concours, dont nous pouvons lire le récit dans nos procès-verbaux.

Nous possédons 3 manuscrits sur les fièvres intermittentes et 5 sur Pothier, et rien ne dit que tous nous soient parvenus.

(15 juin). — Déjà la poste égarait les lettres : M. Pelletier, secrétaire de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, docteur en médecine à Orléans, place du Martroy, reçoit de la direction générale des Postes l'avis que le diplôme de membre correspondant adressé à M. Lasnier, de Nantes, a été trouvé aux rebuts.

Signé des administrateurs des Postes :

M[is] de Bouthillier, Gouin, de Rancogne.

(25 septembre). — M. le chevalier de Courcelles envoie un exemplaire de sa Généalogie de la maison de France, où il croit avoir démontré et prouvé l'unité d'origine des trois dynasties de nos rois, et, en décembre de la même année, il remercie de sa nomination de membre correspondant. Il envoie également son Dictionnaire historique et bibliographique des généraux français depuis le XI[e] siècle jusqu'à 1822, qui lui vaut un rapport de M. Blanvillain le 6 décembre 1822.

CARTON IV. — 1823

Les factures annuelles du concierge, du marchand de bougies et de chandelles. Les frais d'éclairage aux quinquets par Gelin-Lavigne, illuminateur de la mairie, pour la séance publique de la Société royale, le vendredi 29 août 1823, en l'hôtel de la Mairie, à raison de deux sous par bec et par heur (*sic*).

Une note de 20 fr. 50, de Beaufort-Guyot, place Saint-Samson, n° 11, pour fourniture d'encriers, encre et papier.

Une facture acquittée de 935 fr. 55 de la Monnaie royale des Médailles pour 290 jetons d'argent à pans.

23 février. — Lettre de remerciements de M. Boscheron-Desportes fils, substitut du procureur général à Orléans, le lauréat du prix pour le concours de l'éloge de Pothier.

Lettres des nouveaux membres qui accusent réception de leur diplôme.

29 août. — *Réponse au détracteur de la Vaccine*, par le docteur Latour (neveu).

Rapport de M. Blanvillain, sur la *Conquête du Mexique*, poème en dix chants.

Essai sur l'origine de la nudité des statues héroïques, par M. J. Le Brun, lu à la séance publique du 29 août 1823.

14 septembre. — Le docteur Picault, de Courtenay, accuse réception de son diplôme de membre correspondant, en ces termes :

« À Monsieur le secrétaire général de la Société royale, etc.

« *Picault, chirurgien à Courtenay (Loiret).*

« Monsieur,

« J'ai reçu l'honneur de la vôtre, sous la date du 3 de ce « mois, ainsi que le diplôme qu'elle contenait ».

Si le style laisse à désirer, l'écriture est superbe.

CARTON V. — 1824

De nombreux mandats, trop ignorés de nos jours, envoyés à la Société par le préfet du Loiret.

Les quittances habituelles : 880 fr. 45 pour 250 jetons d'argent à pans.

En 1824, le concierge ne jouissait pas de l'avantage d'avoir les eaux de la ville à sa disposition. De là une note de Monceau-Jousset pour raccommodage de la corde du puits.

Ch. Pensée donne un reçu de 65 fr. 40 pour l'exécution sur pierre du dessin lithographique représentant un coffre ancien trouvé à l'église de Saint-Aignan.

Acquit donné par Dolbeau de 12 fr. 55, pour avoir peint, le 26 décembre 1824, un piédestal et en avoir verni un autre de même mesure. Ne s'agirait-il pas de piédestaux pour les bustes de Louis XVIII et Charles X ?

Ce piédestal, du prix de 24 francs, a été fourni par Poitrenaud, ébéniste.

Gillet-Chiquant, poêlier, demande 1 fr. 50 à MM. de la Chambre de Médecine pour avoir monté un poêle à colonne.

Communications diverses du Dr Ysabeau, de Gien.

Ausone. — *Les Roses*, idylle, vers latins, par M. Blanvillain.

Notice biographique sur le docteur Gable, par M. Latour, 3 décembre 1824.

CARTON VI. — 1825-1826

1825. — Quittances habituelles.

Lettres diverses.

Observations sur l'Acupuncture, par le docteur Thion

1826. — Articles réglementaires de la section de Médecine approuvés par la Société, dans sa séance du 11 août 1826.

L'Académie d'Orléans n'avait pas que des lettrés pour fournisseurs, à en juger par ce reçu dont je respecte scrupuleusement l'orthographe :

« Je reconnois avoir de la Sossieteté Royale la somme de dix vuit fran cinquante centime pour eun de Mican de cotrillon qe gè livres a la Societe Royale, fait à Orleans ce trente eun aout 1826 ».

En 1826, non seulement la Société doit donner 824 fr. 65 pour 250 jetons d'argent à pans, mais encore 75 francs au graveur Caque, pour regraver le coin qui a été cassé à la frappe.

Lettre du préfet du Loiret faisant savoir à la Société que le Conseil général, comme les années précédentes, lui a voté une somme de mille francs, mais à la condition qu'un exemplaire du Bulletin de la Société sera adressé à chacun des arrondissements.

CARTON VII. — 1827-1829

1827. — M. Vergnaud proteste contre la démolition des salles de l'ancienne Université d'Orléans.

Note sur les betteraves de Mesmin Thomas.

Rougeole épidémique, du docteur Ballot, de Gien ;

Observations de Tétanos, du docteur Morvan, de Pithiviers ;

De la Littérature italienne au moyen âge, par Léon Testis.

1828. — Nombreuses lettres de remerciements de nouveaux membres correspondants au sujet de leur nomination.

Le ministre de l'Intérieur, voulant réformer la législation relative aux brevets d'invention, sollicite l'opinion de la Société royale.

Lettre de M. Rousseau-Barault envoyant le dessin de notre urne à scrutin à MM. Marsaux et C[ie], à Paris, pour la couler en bronze.

CARTON VIII. — 1830-1833

1830. — La Société française de statistique universelle, fondée en 1829, fait ses offres de service à l'Académie d'Orléans.

Lettre de M. Guizot, ministre de l'Intérieur, demandant à la Société son concours pour la protection des monuments historiques.

1831. — Armand de Fleury, que son jeune âge rend timide, demande humblement à être nommé membre correspondant d'une Société aussi célèbre et aussi savante que l'Académie d'Orléans.

Le maire d'Orléans, M. Hème père, promet des réparations au bâtiment qui abrite la Société.

MM. Pagot et Vergnaud, membres de la Société, reçoivent le titre de correspondant du ministère des Travaux publics pour la conservation des monuments historiques.

Mémoire sur le choléra morbus, par le docteur Ranque.

1832. — Reçu donné par le Collège Royal d'Orléans d'une somme de cent francs souscrite par la Société pour l'érection d'un monument à Cuvier.

Lettre de M. de Moleand, de Paris, ancien élève de l'Ecole polytechnique, sollicitant le titre de membre correspondant.

Dans une lettre datée du château de Charbonnière (25 décembre 1832), M. Demouy-Lerins annonce l'envoi d'un échantillon de son café indigène pour expérimentation.

Fac-similé d'une lettre de Nicolo Paganini, vantant l'excellence des violons du chevalier de Lacoux.

1833. — Lettres qui portent les traces d'une vive et chaude discussion entre le docteur Pellieux neveu, de Beaugency, et M. Vergnaud.

Rapport du comte de Tristan sur un travail de M. Aug. de Saint-Hilaire.

Fondation de la Léproserie du Grand Beaulieu, en 1054, par M. Lejeune. correspondant.

CARTON IX. — 1834-1835

1834. — Epreuves corrigées du mémoire de M. Auguste de Saint-Hilaire, sur *la structure et les anomalies de la fleur des Résédacées.*

Rapports divers.

1835. — Lettre de Seveston Donaldson, de Londres, accompagnant l'épreuve en bronze de la médaille frappée par les soins des architectes de l'Angleterre en l'honneur du chevalier Jean Soane, architecte, constructeur de la Banque d'Angleterre.

CARTON X. — 1836-1839

1836. — Le préfet du Loiret, M. Siméon, demande à la Société ce qu'elle pense du fameux abbé Paramelle et de sa science hydroscopique.

M. Eugène Paringanet, demeurant à Paris, place Royale, nº 22, au Marais, rédacteur du *Seurroso*, ancien président des soirées du gai savoir, demande humblement à faire partie d'une société aussi éminente que la Société académique d'Orléans et lui envoie ses *Mélanges historiques.*

Le docteur Championnière fait hommage à la Société de son *Journal de Médecine et de Chirurgie pratique.*

Le docteur Chaussier, médecin-oculiste à Paris offre à la Société son *Manuel pratique des Contre-Poisons* et lui demande son opinion sur la phrénologie.

L'*Eloge historique de M. l'abbé Merault*, par M. des Portes.

Recherches historiques sur les Almanachs orléanais, par M. de la Place de Montevray.

1837. — M. le docteur Lepage remercie la Société de l'avoir reçu dans son sein (6 février).

Id. MM. Lecomte, docteur Denys.

M. Fesneau-Petibeau, pharmacien à Montrichard, insiste beaucoup pour faire adopter son encre indélébile à la Société.

Rapport sur les Robinia, par M. Ch. Gombault.

Envoi d'un pli cacheté pour un concours.

1838. — M. Lauzeral, ayant été volé de son argenterie pendant son absence, donne sa démission de trésorier dans la crainte qu'on ne lui vole la caisse de la Société (2 novembre).

M. Renault-Becourt, de Metz, proteste contre l'expédition de Dumont-d'Urville au pôle austral.

Le docteur Devergie aîné, fondateur du Dispensaire philanthropique (Cour des Fontaines, n° 7, à Paris), remercie la Compagnie de son titre de correspondant.

Le docteur Cholet, de Beaune-la-Rolande, prie le docteur Pelletier-Sautelet, qu'il appelle très illustre professeur, de remercier en son nom l'Académie de l'avoir nommé membre correspondant.

1839. — Lettres diverses.

CARTON XI. — 1840-1847

1840. — Lettre de M. Garnier-Dubreuil à propos de la relation de son voyage à Chantilly en 1788.

Le docteur Lepage, à l'occasion des fêtes du 8 mai, envoie une Ode à Jeanne d'Arc.

Lettre avec en-tête, *Académie de Nancy*, de M. Obry. sollicitant, avec beaucoup d'instance, le titre de membre correspondant.

1841. — Lettre des candidatures de M. Victor Pelletier, aumônier des prisons, et de M. Al. Jullien.

1842. — Programme des questions archéologiques (avec dessins à l'appui) qui seront discutées dans les séances générales de la Société française de conservation des monuments, tenue à Bordeaux en juin 1842.

1843. — Quittance de Mme veuve Niord fils, 28, rue du Colombier, à Orléans : 60 francs, pour un marbre blanc, avec une inscription gravée et dorée et un cadre en bois, peint couleur bronze, à la mémoire de M. le baron de Morogues (5 juillet 1843).

Le préfet rappelle à l'ordre le trésorier de la Société qui n'a pas fourni au payeur du Trésor public les pièces justificatives de l'emploi des sommes payées à la Société à titre de subvention.

Lettre lamentable d'un membre de la Société qui, poursuivi par de féroces créanciers, a été obligé de se réfugier à Neuilly, où il vit misérablement avec sa famille et prie la Société de lui garder son titre de membre titulaire.

Invitation au Congrès scientifique de France, à Angers (11e session).

Invitation à venir faire visite au nouveau préfet, M. le baron de Villeneuve, à l'occasion de son installation, le 6 février 1843.

Lettre de M. de Caumont, invitant la Compagnie à assister au Congrès de Poitiers pour la défense des monuments historiques.

1844. — *Observation d'un cas de surdité disparaissant dans l'état de somnambulisme*, par le docteur Charpignon (29 mai 1844).

Le docteur Gillebert, de Briare, a inventé une « nouvelle mort aux rats » ; M. le préfet écrit à la Société pour la prier de vouloir bien en faire l'essai à titre d'expert.

Demande de souscription pour élever, à Nancy, un monument à Mathieu de Dombasle.

1845. — Lettres diverses.

Mémoire et documents sur l'*Aspic de Cléopâtre*, de George.

1846. — Invitation pour le Congrès scientifique de France se tenant à Tours en 1846.

1847. — Demande de souscription pour le monument de Geoffroy-Saint-Hilaire, à Etampes.

Inondations de la Loire et de ses affluents, par de la Chauvinière.

Colonie agricole de Montmorillon (Vienne).

Lettres de M. Eloi Johanneau, conservateur des monuments d'art des résidences royales, à M. Vergnaud, à l'occasion de la mosaïque de Chienne.

CARTON XII. — 1848-1854

1848. — Nous sommes en République : Sur une feuille imprimée avec en-tête : République Française. Liberté, Egalité, Fraternité, le préfet annonce à la Société l'envoi d'un exemplaire du rapport par lui présenté au Conseil général dans sa session ordinaire de 1848. La lettre se termine ainsi : Salut et Fraternité, Alf. Pereira.

Lettres ministérielles écrites au *citoyen* président de l'Académie d'Orléans et au *citoyen* Pelletier, secrétaire général.

Rapport sur le projet d'un monument à ériger en l'honneur

des gardes nationaux d'Orléans Garapin, Rossignol, Deschamps, morts à Paris en juin 1848, pour la défense de l'ordre et de la liberté, par Boutet de Monvel.

1849. — 2 mars. — Lettre par laquelle M. Lacave, président, et M. Mantellier, secrétaire, font officiellement part, à notre Académie, de la fondation de la Société Archéologique de l'Orléanais.

Sur les lettres à en-tête des sociétés savantes de province reçues par la Société, on voit le mot Royale remplacé par celui de Nationale.

1850. — Maunier-Manentaz, poêlier-fumiste de Paris, ayant pour enseigne : Au poêle économique, possédant des moyens certains d'empêcher les cheminées et les poêles de fumer, refait l'intérieur de notre poêle pour 6 fr. 95.

La Monnaie des Médailles de Paris réclame à M. Aubin, 4, rue du Pot-d'Argent, à Orléans, 307 fr. 74 pour une médaille en or (31 mai).

Séance publique de l'Institut (16 juin).

Le *Moniteur du Loiret* réclame 1 fr. 60 pour insertion.

Lettre de M. M..., prisonnier à Sainte-Pélagie, qui se plaint d'être la victime de l'injustice des hommes et demande à la Société de faire une petite collecte en sa faveur.

Le préfet du Loiret, Dubessey, invite le président de la Société à venir rendre ses devoirs en l'hôtel de la Préfecture à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, le 31 octobre 1850, de 4 h. ½ à 6 heures de l'après-midi.

M. B. de M., docteur en médecine, réduit à la mendicité par les événements de 48, sollicite un secours de la Société et, en échange, lui offre des Stances poétiques.

1851. — Le ministre de l'Agriculture demande à la Société d'envoyer ses *Mémoires* à l'Institut national agronomique de Versailles.

1852. — *Notice sur Eloi Johanneau*, membre correspondant, par M. Vergnaud.

M. Lacave, maire d'Orléans, sollicite l'avis de la Société pour la restauration de l'Hôtel de ville.

1853. — *La Prière*, ode chrétienne, par Beraud de Milon.

Le maire de la ville d'Orléans offre à la Société 10 exemplaires du panégyrique de Jeanne d'Arc.

Le docteur Le Comte envoie une notice sur Verdes.

1854. — Lettre de démission de M. Vergnaud-Romagnesi.

CARTON XIII. — 1855-1859

1855. — Lettre-réclame du docteur L. Spengler en faveur des eaux d'Ems (duché de Nassau).

Billet de décès du docteur Fouré, décédé à Nantes, à l'âge de 87 ans, notre correspondant, le frère de notre premier vice-président trésorier.

Lettre du préfet Boselli (3 juillet) demandant à la Société d'envoyer une délégation à l'Exposition universelle de Paris. Il revient à la charge dans une seconde lettre du 28 juillet.

Aux sociétés *nationales* ont succédé les sociétés *impériales* : les sociétés demeurent. mais les titres changent.

Le Comice agricole de Gien (août) présente trois candidats pour le prix de Morogues.

Le Conseil général exige que, sur les 1,000 francs de subvention annuelle à la Société, 400 francs soient prélevés pour être donnés en prix.

1856. — M. Guyot-Petit demande à exposer à la Société le système de freins dont il est l'inventeur.

Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, M. H. Fortoul, demande à la Société l'envoi régulier de ses *Bulletins* à la bibliothèque des Sociétés savantes.

Notice sur Verdes, près Ouzouer-le-Marché, par le docteur Le Comte.

Le Conseil général nous alloue toujours 1,000 francs ; mais, comme précédemment, il exige que 400 francs soient prélevés pour les décerner en prix.

1857. — Nombreuses lettres de candidature à des places vacantes de membres titulaires, qui prouvent combien ces places étaient convoitées.

Considérations pour améliorer le sort des domestiques des campagnes et diminuer leur émigration dans les villes par le docteur Le Comte, de Verdes (Loir-et-Cher).

Remerciements du ministre de l'Agriculture pour renseignements envoyés par la Société.

1858. — M. Alex. Perrot, président du Comice agricole d'Or-

léans, demande à la Société de faire un échange de publications.

Même demande de la Société libre des Beaux-Arts, de Paris.

M. Darde, avoué à Carcassonne, sollicite le titre de membre correspondant.

1859. — Nombreuses lettres de candidature.

Alceste : Tragédie, par Ludovic de Vauzelles, don de l'auteur.

CARTON XIV. – 1860-1866

1860. — Remerciements de la Société Impériale zoologique d'acclimatation pour renseignements fournis par la Société.

1861. — Poésies manuscrites de Mme Esther Sezzi et lettre de remerciements pour la façon dont l'a accueillie la Société.

Mémoires pour le concours d'agriculture.

M. Vignat, maire d'Orléans, envoie au président de la Société un poème sur Jeanne d'Arc dû à la plume de M. David· ancien conseiller d'Etat.

1862. — M. Vignat, maire d'Orléans, prie la Société de lui désigner des candidats pour le prix Robichon.

Billets de décès de MM. Auguste Bravais, membre de l'Institut, et Claude Bergery, ancien capitaine d'artillerie, professeur à l'école d'artillerie de Metz, membres correspondants de la Société.

1863. — M. Baguenault de Puchesse, président de la nouvelle Académie de Sainte-Croix, fait officiellement part de sa fondation à la Société des Sciences.

La Culture de la Beauce, par Boutet, vétérinaire à Chartres. (Mémoire couronné par la Société, le 22 août.)

1864. — M. V. Duruy, ministre de l'Instruction publique, demande à la Société de lui désigner des livres à distribuer aux bibliothèques des écoles primaires.

Rapport sur l'Exposition des Beaux-Arts appliqués à l'industrie.

1865. — Deux numéros de l'*Etincelle*, journal littéraire de Bordeaux.

Notice sur la Paléontologie du terrain alluvial des Aydes, par le docteur Cyprien Czajewski.

M. Bobœuf envoie trois exemplaires de son mémoire sur son phénol.

Huit mémoires manuscrits pour le concours de 1865, dont le sujet était : Dans toutes les affections intermittentes qui réclament l'emploi du quinquina et surtout dans les fièvres pernicieuses, peut-on administrer, avec un égal succès, le sulfate de quinine ou le quinquina en substance ?

Modèle de pétition adressée à l'empereur Napoléon III, pour lui demander l'abaissement des droits d'octroi sur les vins.

1866. — Le maire d'Orléans demande à la Société de vouloir bien donner des conférences publiques.

Longue lettre du docteur Crimorel, de Paris, sur la bioscopie électrique.

CARTON XV. — 1867-1869

1867. — Rapport sur la bibliothèque, par M. l'abbé Desnoyers, premier bibliothécaire (4 janvier 1867).

Communication d'un remède prétendu antirabique, par le docteur Cyprien.

Le ministre Duruy demande à la Société son aide pour la création de petits musées locaux d'histoire naturelle.

Exposition universelle de 1867, à Paris. Comité d'admission.

La Sologne agricole, mémoire non signé.

Le prieuré de Flottin, attribué à M. René de Maulde.

1868. — L'Institut impérial de France nous fait savoir par M. Elie de Beaumont, qu'il a bien reçu les *Mémoires* de la Société.

La Société archéologique de l'Orléanais nous fait savoir qu'elle décernera un prix de 500 francs en 1869.

Fossiles trouvés aux Aydes, par le docteur Cyprien.

Programme du Congrès celtique international à Brest pour 1869.

Appel au public pour une expédition au pôle Nord, de Gustave Lambert.

Rapport de M. Desnoyers sur un mémoire de M. Bimbenet. Recherches philologiques sur Genabum-Aurelia.

1869. — M. Vignat, maire, fait espérer à la Société un crédit de 650 francs pour l'installation d'une bibliothèque dans les bâtiments de l'hôtel de la Société.

RAYON V

CARTON XVI. — 1870-1872

1870. — 21 février. — Le président de la commission d'enquête parlementaire au Corps législatif demande à la Société des renseignements sur les industries départementales.

26 mars. — M. Poulain, capitaine du génie à Vincennes, envoie à la Société un travail sur les Huns et les Champs catalauniques.

2 avril. — Par l'intermédiaire du préfet, M. Dureau, le ministère du l'Agriculture et du Commerce demande des renseignements circonstanciés sur la Société.

4 avril. — Congrès des délégués des Sociétés savantes à Paris, 44, rue Bonaparte (circulaire).

7 avril. — Le vice-recteur de l'Académie de Paris demande à la Société de nommer un délégué pour faire partie du jury qui, d'après l'arrêté ministériel du 31 mars 1869, doit décerner un prix de 1,000 francs dans chaque ressort académique à un mémoire d'archéologie départementale.

17 mai. — Lettre urgente et confidentielle du président de la Société française numismatique et d'archéologie, demandant à notre Société de s'unir à lui pour empêcher la destruction de l'amphithéâtre romain, récemment découvert à Paris.

20 mai. — Extrait de la délibération de la Société des sciences d'Orléans au sujet des arènes de Paris pour en demander la conservation.

23 mai. — Lettre à en-tête du Corps législatif, de M. Vignat, député, assurant notre Société qu'il a usé de son crédit auprès du ministre en vue de la conservation des arènes de Paris.

14 juin. — Lettre analogue de M. Adolphe Cochery, député du Loiret.

1er et 15 juillet. — *Le duc de Luynes*, par le vicomte Gabriel de Chaulnes ; rapport de M. l'abbé Desnoyers.

Fouilles de Pompéi, par l'abbé Desnoyers.

1871. — 1er février. — Une Société d'Agriculture à Londres demande à l'Académie d'Orléans des renseignements pour secourir les fermiers des départements de la France envahis par l'armée allemande.

N° du 22 avril 1871 du *Journal des Débats*.

10 juin. — Le président de la Section d'Agriculture désigne, à M. le président de la Société, M. Nouel-Lecomte, comme bénéficiaire d'une somme de mille francs, allouée par le Comice de Saintes.

4 juillet. — Lettre de Drouin de Lhuys, disant que la Société anglaise de secours aux paysans français va envoyer M. le capitaine Delf dans notre département, pour y répartir des semences.

16 septembre. — Le préfet de police, général délégué Valentin, écrit à la Société pour lui demander de l'aider à reconstituer la bibliothèque brûlée de la préfecture de police.

Octobre. — Demande de souscription de la part de l'amiral Pothuau, ministre de la Marine, au profit des incendies de la Pointe-à-Pitre.

Règlement de l'Exposition universelle internationale de Lyon de 1872.

La Société fait de la publicité pour le prix de 400 francs qu'elle doit décerner en 1872.

1872. — La Société reprend vie ; les lettres de candidature affluent.

Circulaire de M. Bro qui prétend régénérer la vigne et vaincre le phylloxéra.

Rapport de M. Frémont sur un travail de M. de Buzonnière, relatif à Jeanne d'Arc.

M. Gustave Ambert, armateur, demande à reprendre l'expédition au Pôle Nord, projetée par M. Gustave Lambert, tué pendant la guerre de 1870-1871.

Lettre de M. Loiseleur, au sujet de la réforme du règlement.

Demande de souscription pour acheter, au profit du Musée du Louvre, le médaillier gaulois formé par M. de Saulcy.

Circulaire de M. Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture et du Commerce, au sujet de l'Exposition universelle de Vienne, 1873.

Réponse de la Société au questionnaire de la Commission d'assistance publique dans les campagnes.

La Société demande à être reconnue d'utilité publique : refus du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

M. Albert Gigot, préfet du Loiret, remercie le secrétaire général de l'envoi de son histoire de la Société.

CARTON XVII. — 1873-1876

1873. — *Note sur les champignons*, par Jules Lorraine.

Nombreuses lettres de candidature.

Essai critique sur les appareils à fracture, par le docteur Deshayes.

Histoire du Jardin des Plantes, par M. Rossignol, conseiller municipal.

Notice sur le cryptographe.

Badinage, par C. Bouet.

Culture du pin maritime.

1874. — Répartition dans la liquidation de l'expédition au Pôle Nord projetée par feu Gustave Lambert.

1875. — Le maire d'Orléans, M. Germon, annonce que le Conseil municipal fera l'acquisition du buste de Stanilas Julien, suivant le désir de la Société.

Atelier de charnières romaines, par l'abbé Desnoyers.

1876. — La Société musicale de Clamart a gagné la médaille d'or offerte par la Société à l'occasion du concours musical au Concours régional agricole.

M. Egger, membre de l'Institut, remercie la Société de l'avoir nommé membre honoraire.

Notice sur Dom Fabre, par l'abbé Desnoyers.

CARTON XVIII. — 1877-1879

1877. — M. l'abbé Desnoyers donne sa démission de bibliothécaire de la Société.

Rapport sur le travail du docteur Cyprien : *Parasites intestinaux.*

1878. — Le préfet du Loiret, M. Michon, invite la Société à prendre part à l'Exposition universelle de 1878.

1879. — *Un annaliste d'Orléans*, par l'abbé Desnoyers.

Poillot de Marolle, par l'abbé Desnoyers.

CARTON XIX. — 1880.

1880. — *Des causes qui paraissent engendrer la fièvre typhoïde*, par le docteur Grellety, de Vichy.

Jupiter Labrandéen à Saint-Cyr-en-Val, manuscrit de M. l'abbé Desnoyers.

CARTON XX. — 1881-1883

1881. — *De la roséole quinique*, par le docteur Grelletry.

1882. — Demande de souscription pour la médaille à offrir à Louis Pasteur.

Pétition aux Chambres pour le dégrèvement de l'agriculture.

1883. — Remerciements à la Société pour sa souscription à la statue du général Chanzy.

CARTON XXI. — 1884-1887

1884. — *Du traitement du Psoriasis*, par le docteur Grelletry.

Le préfet d'Orléans, M. Henry, et l'évêque d'Orléans, Mgr Coullié, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance publique donnée par notre Société.

Note de M. Babille, sur le sens d'Avaricum.

1885. — MM. Victor et Max Egger annoncent à la Société la mort de leur illustre père, décédé subitement à Royat, le 30 août 1885.

1886. — Lettre de M. Tranchau, président de la Société archéologique de l'Orléanais, pour jeter les bases de la réunion des trois Sociétés savantes d'Orléans.

1887. — M. l'abbé Hautin, président de l'Académie de Sainte-Croix, se réjouit d'assister, le 6 mai prochain, à la première réunion des trois Sociétés savantes.

Les quatre victimes au Musée d'Orléans, par M. l'abbé Desnoyers.

CARTON XXII. — 1888-1890

1888. — Hommage à l'Académie d'Orléans des *Elucubrations* de M. Paul Auvard, avec la note suivante du secrétaire

général : « C'est aux petites maisons que cela devrait être adressé ». Sévère, mais juste.

M. Masure demande à retirer son mémoire sur la Transpiration des plantes.

M. Eug. Bimbenet, président, à la suite d'un deuil cruel, donne une démission que la Société refuse à l'unanimité.

1889. — Longue proposition écrite de M. Loiseleur au sujet de l'article du règlement relatif aux élections.

M. G. Colas des Francs, maire d'Orléans, fait savoir au président qu'il aura l'honneur d'assister à la séance de la remise du prix Perrot (3 mai). Mgr Coullié, évêque d'Orléans ; M. Dubec, premier président ; M. le préfet du Loiret et M. Th. Gilbert, président du Tribunal de commerce, s'excusent de ne pouvoir y assister.

1890. — Le docteur Bailly, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, fait part du décès de son père, membre correspondant de la Société.

CARTON XXIII. — 1891-1892

1891. — Le bibliothécaire du Grand Séminaire réclame une série de nos *Mémoires*.

Excuses du préfet du Loiret, de M. Rabourdin-Grivot, maire d'Orléans ; de l'évêque d'Orléans, du premier président et du sous-préfet de Pithiviers de ne pouvoir assister, le vendredi 5 juin, à la remise du prix Perrot.

Journal du Loiret du 23 septembre 1891 : Obsèques de M. Eug. Bimbenet, président de l'Académie.

Vœu de la Société d'agriculture de la Nièvre relatif à la tuberculose bovine.

Société des Belles-Lettres, par M. l'abbé Desnoyers.

1892. — Demande de souscription pour la statue de Duhamel du Monceau à Pithiviers.

CARTON XXIV. — 1893-1899

1893. — Lettres de candidature.

1894. — Protestation des Agriculteurs de France auprès des députés contre le projet de réforme de l'impôt de successions.

M. Loiseleur demande l'agrandissement de la bibliothèque.

Le maire d'Orléans, M. Rabourdin-Grivot, à l'occasion de la nomination de M. Mongendre comme concierge de la Société, rappelle à la Société que la Ville est propriétaire de notre immeuble et qu'à ce titre, la municipalité doit au moins donner son avis sur les candidats à la place de concierge.

La bibliothèque de la Sorbonne réclame nos *Mémoires*.

1895. — Lettre de M. l'abbé Desnoyers au sujet de la mort de M. Hippolyte Huau.

M. Loiseleur remercie M. Joseph de Loynes, secrétaire d'ambassade, d'avoir envoyé à la Société un exemplaire de la généalogie de la famille de Loynes.

1896. — Pétition en faveur des vignes américaines.

Refus de la Société de publier à ses frais un récit de l'invasion allemande à Jouy-le-Pothier.

Notices nécrologiques, par M. Paulmier, président.

1897. — *Aperçu sur l'histoire de la Musique russe*, par Paul Monet.

Mgr Desnoyers remercie la Société de lui avoir donné le titre de vice-président d'honneur.

1898. — M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, exprime à la Société son désir de la voir prendre part à l'Exposition universelle de 1900.

1899. — *Quelques erreurs archéologiques*, par M. l'abbé Desnoyers.

Lettre du secrétaire général notifiant au général commandant le 5e corps d'armée que, par décret du 6 mars 1899, il est de droit membre honoraire de la Société.

Lettre de remerciement du général en chef.

CARTON XXV. — 1900

M. Branchereau, directeur du Grand Séminaire, remercie la Société de lui faire le service de ses publications.

Simple coup d'œil sur l'origine, les travaux et l'influence de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, sans nom d'auteur. (C'est le résumé de l'histoire de la Société par M. Guerrier, lu par M. l'abbé Maillard à la réunion des trois sociétés savantes, le 21 décembre 1900.)

CARTON XXVI. — 1901

M. Guerrier, nommé secrétaire général honoraire, remercie la Société.

Discours de M. le docteur Arqué, nommé secrétaire général.

Dossier de la conférence de M. Léon Dumuys : *D'Orléans au Cap Nord. Excursion en Suède et Norvège*, avec projections, le mardi 26 mars, à 8 heures du soir, en la salle de l'Institut, avec le *Journal du Loiret* et le *Patriote* du jour.

Compte rendu du secrétaire général.

CARTON XXVII. — 1902

Dossier de l'Iconographie d'Antoine Petit, par M. le docteur Arqué.

Histoire résumée de la section d'Agriculture, par M. Banchereau.

Proposition à laquelle il n'est pas donné suite d'augmenter dans la salle des séances le nombre des portraits encadrés de nos collègues décédés.

Note du comte de Tristan sur une brochure du baron Adalbert de Beaucorps.

Etude empirique au moyen de la Baguette sur les origines souterraines de la rivière du Loiret.

Le directeur de l'Enseignement supérieur se plaint de l'irrégularité de l'envoi de nos *Bulletins*.

Poème automobile, spirituelle boutade en vers à l'occasion du prix Perrot, par M. le viconte H. de Larnage.

CARTON XXVIII. — 1903

Année maigre. Lettres de candidature.

Le maire d'Orléans, M. Harold Portalis, le 7 janvier 1903, invite la Société à l'inauguration d'une nouvelle salle au Musée historique de l'Orléanais.

CARTON XXIX. — 1904

Une lettre du trésorier priant le secrétaire général de vérifier les notes.

CARTON XXX. — 1905

La Société archéologique de l'Orléanais invite l'Académie d'Orléans à assister à la réunion des trois sociétés savantes qui se fera le 14 avril 1905 à la salle des Thèses. Lectures par Jules Lemaître, de l'Académie Française, et Georges Goyau.

M. Pommier, président de la Société archéologique, invite la Compagnie à visiter une importante collection de reliques provenant des antiques sépultures d'Antinoë, dans la Haute-Egypte.

M. H. Rapine, architecte du gouvernement, remercie la Société de lui avoir attribué le prix Davoust.

Photographies d'œuvres de Lanson.

Rapport du trésorier.

CARTONS XXXI et XXXII. — 1906

CARTON XXXI

Dossier des bibliothèques départementales auxquelles la Société a fait don de la collection de ses *Mémoires*. Lettres de remerciements.

Dossier de la correspondance. Invitation de M. Pommier, président de la Société archéologique de l'Orléanais, d'assister, le lundi 7 mai, à 2 heures du soir, à l'inauguration du monument élevé à Mgr Desnoyers, à M. Herluison, au Musée historique.

Dossier des actes. Articles de journaux. Cartes de convocations, etc.

CARTON XXXII

Projet de conférences à donner à l'Institut, par M. le docteur Fauchon, secrétaire général (séance du 16 mars).

Dossier de la conférence Charcot (jeudi 26 avril).

Dossier de la conférence Martel (jeudi 22 novembre).

CARTONS XXXIII et XXXIV — 1907

CARTON XXXIII.

Dossier de la Conférence Léo Claretie (13 mars).

Le Théâtre contemporain, de Scribe à Hervieux, à l'Institut.

Dossier de la conférence Daniel Bellet, à la salle Hardouineau, sur l'*Hygiène des villes* (28 novembre).

Dossier de la conférence Wallon, *La Photographie des Couleurs et les plaques autochromes*, à l'Institut (jeudi 19 décembre).

CARTON XXXIV

Correspondance.

Actes de l'année. Mémoires déposés aux Archives. Rapport de M. Rousseau sur le travail de M. l'abbé Maillard, la *Trombe de La Ferté-Saint-Aubin.*

Rapport de M. Abel Huard, sur les poésies de M. Ch. Michau.

Les Bureaux de la Société, 1809-1909, par M. le docteur Fauchon, secrétaire général, membre de la section de Médecine (manuscrit).

RAYON VI

CARTON XXXV et XXXVI. — 1908

CARTON XXXV.

Dessins de M. Salmon (1844, 1845), crayonnés pendant la lecture des travaux de ses collègues et un coupe-papier illustré : communication orale de M. Banchereau, membre de la section d'Agriculture.

Articles nécrologiques des journaux de la localité sur nos collègues décédés.

Première carte de deuil (règlement 1908) de la Société, à l'occasion du décès de M. Ch. Michau.

CARTON XXXVI.

Correspondance. Lettres de remerciements des nouveaux membres.

Lettres du ministre de l'Instruction publique nous refusant régulièrement toutes allocations demandées à divers titres, pour la célébration du Centenaire de la Société.

Lettre de M. le maire de la ville d'Orléans mettant à notre disposition une somme de 150 francs pour la réparation de notre salle.

Lettre de M. le préfet nous annonçant que le Conseil général nous alloue une subvention supplémentaire de 300 francs pour réfection du mobilier de la salle des séances.

EXERCICE 1907

Rapport du Trésorier lu dans la séance du 17 janvier 1908

MESSIEURS,

Les comptes de l'exercice 1907 se présentent avec un caractère tout à fait satisfaisant. Les recettes de l'année ont permis de faire face non seulement aux dépenses ordinaires de la Société, mais encore à quelques frais accessoires nécessités par divers aménagements qui avaient été ajournés jusqu'ici faute de fonds disponibles.

Nous avons pu, notamment, modifier le mode de chauffage défectueux de la salle des commissions, envoyer à la reliure un certain nombre de volumes de notre bibliothèque, renouveler nos fournitures de bureau, imprimer un nouveau règlement et compléter la collection des portraits qui ornent notre salle des séances.

Tout cela ne s'est pas fait sans occasionner quelques frais supplémentaires qui, fort heureusement, se sont trouvés compensés par des rentrées opportunes d'une importance relative : c'est d'abord une somme de plus de 300 francs provenant du droit de diplômes de membres titulaires ou de la vente imprévue de quelques années de nos mémoires; c'est encore le montant des cotisations de nos correspondants qui apporte au chapitre de nos recettes un appoint d'autant plus appréciable que ce chapitre, manquant complètement d'élasticité par lui-même, ne peut guère s'accroître qu'avec le nombre de ces membres correspondants. Nous avons déjà eu l'occasion, dans nos précédents rapports, d'attirer l'attention de nos collègues sur ce point délicat, pour les engager à nous signaler de nouveaux candidats; la question reste toujours pleine d'opportunité.

Quoi qu'il en soit, nous avons cette année un petit excédent de recettes qui nous autorise à rêver de nouvelles améliorations pour le prochain exercice. Peut-être pourrons-nous, en effet, réaliser le beau projet, toujours à l'étude, de mettre notre éclairage plus en rapport avec les progrès de la science moderne; mais ne cherchons pas à prévoir l'avenir de trop loin : l'exemple de Per-

rette est là pour nous avertir qu'il est toujours imprudent de faire des châteaux en Espagne; il sera donc préférable pour aujourd'hui de ne demander aux chiffres que ce qu'ils peuvent nous donner, c'est-à-dire l'état exact de notre situation financière au 31 décembre 1907.

§ Ier

Etat de la caisse des legs

1° Legs de Morogues :		
Avoir au 1er janvier........................	249 f. 18	
Intérêts de l'année........................	82 52	
Total au 31 décembre.....	331 f. 70	331 f. 70
2° Legs Perrot :		
Au 1er janvier........................	389 f. 60	
Intérêts........................	95 40	
Total.....	485 f. »	
dont il faut déduire pour le prix distribué, la médaille et les frais........................	407 40	
Reste au 31 décembre.....	77 f. 60	77 60
3° Logs Davoust :		
Au 1er janvier........................	534 f. 35	
Intérêts........................	149 06	
Total.....	683 f. 41	
A déduire pour achat de 15 francs 3 %......	479 77	
Reste au 31 décembre.....	203 f. 64	203 64
Ensemble.....		612 f. 94

Cette somme est garantie par notre dépôt à la Caisse d'épargne.

MESSIEURS,

Vous rappelez-vous que le prix de Morogues n'a pu être distribué en 1904 faute de concurrents ? Les fonds disponibles pour ce prix seront, à la fin de 1908, de plus de 400 francs; on pourrait donc le décerner cette année, mais vous penserez sans doute avec votre bureau qu'il sera plus opportun d'attendre jusqu'en 1909, année où nous devons fêter le centenaire de notre Société; le montant du prix pourra alors être plus important et sa distribution plus solennelle.

§ II

Recettes et dépenses de la Société

RECETTES

Avoir au 1er janvier 1907 :		
A la Caisse d'épargne	1.174f.	61
A la Société générale	826	35
Chez le trésorier	182	10
Réserve de jetons. { 143 A. / 154 B. } ci	660	»
Reçu pour 60 cotisations de membres titulaires :		
Espèces	1.054	50
Jetons. { 3 A. / 291 B. } ci	445	50
Pour 24 cotisations de correspondants :		
Espèces	142	80
3 jetons B	4	50
Pour droits de diplômes	240	»
Conférence Wallon et vente de mémoires	91	50
Coupons touchés par la Société générale	953	»
Subvention du Conseil général	300	»
Intérêts à la Caisse d'épargne, à la Recette et à la banque	54	28
Total des recettes	6.129f.	14

DÉPENSES

Notes de l'imprimeur	1.416f.	90
Affranchissements et timbres	91	95
Abonnements, souscription Lamark, etc	94	45
Chauffage, éclairage, fumiste, etc	267	75
Cadres et portraits	129	30
Articles de bureau et correspondance	133	05
Gages du concierge	300	»
Assurance et impôts	17	05
Conférences et souscription Charcot	145	90
Tapissier et fleuriste	18	75
A reporter	2.615f.	10

Report.....	2.615f.	10
Prix Perrot et frais..............................	407	40
Achat de 15 francs de 3 %..........................	479	77
Jetons distribués. { 6 A. / 421 B. } ci..............	649	50
Droit de garde..................................	4	10
Pour balance....................................	1.973	27
Total égal.....	6.129f.	14

Les 1.973 fr. 27 qui figurent ici pour balance se décomposent de la manière suivante :

Réserve de jetons. { 140 A. / 27 B. } ci.............	460f.	50
Dépôt à la Caisse d'épargne.........................	1.223	77
— à la Société générale	278	10
— chez le trésorier.............................	10	90
Total égal.....	1.973f.	27

Mais il est juste d'observer que, malgré son importance évidente, notre réserve de jetons ne constitue pas un capital liquide; elle représente toutefois une somme de. 460f.50

D'autre part, de notre dépôt à la Caisse d'épargne, nous devons distraire :

1° Pour la caisse des legs..........................	612	94
2° Pour la caisse des conférences...................	205	40
3° Pour notes en retard, environ....................	150	»
Ce qui réduit notre avoir réellement disponible au 31 décembre 1907 à..........................	544	43
	1.973f.	27

Remarquons, en terminant, qu'il a été distribué cette année, en séances, 421 jetons de bronze au lieu de 329, chiffre de 1906, ce qui donne une augmentation de présences très sensible et très appréciable de 78 unités, en défalquant, bien entendu, les membres étrangers à la Société qui ont assisté à notre réunion générale du 20 décembre dernier.

Messieurs, votre bureau, ayant pris connaissance des comptes ci-dessus, vous propose de fixer à 25 francs le montant de la cotisation des membres titulaires pour l'année 1908.

Orléans, le 17 janvier 1908.

G. Lalbalettrier,
Trésorier.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ANNÉE 1908

SECRÉTAIRE PARTICULIER : M. l'abbé IAUCH

Séance du vendredi 3 janvier 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Marmasse, Garsonnin, Dumuys, Albert Didier, Timothée des Francs, Banchereau, Huard. — Total : 10 membres.

M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages déposés sur le bureau et lettres diverses.

Lettre du Dr Charcot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Charcot, demandant une subvention pour son expédition vers l'Antarctique.

M. Dumuys fait une communication verbale sur la visite faite en juin dernier, par M. Stanislas Meunier, dans les calcaires de l'Orléanais, où furent trouvés des fossiles intéressants.

Fossiles présentés par M. Dumuys.

M. Dumuys continua ses recherches et trouva, entre autres fossiles, une aliotide de grande dimension analogue à certaines autres aliotides du Pacifique. D'autres découvertes laisseraient croire que le lac de Beauce n'était pas un lac d'eau douce, mais bien une mer d'eau salée.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Pour le Secrétaire particulier,

BANCHEREAU.

Séance du vendredi 17 janvier 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Touche, Marmasse, Coville, Garsonnin, Papelier, Maillard, de Kerviler, Dumuys, Huard, Charoy, Berton, Courgeon, Baillet, Callier, Maxime Didier, Denizet, Banchereau, Iauch, de Tristan. — Total : 23 membres.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Charcot remerciant la Société d'une subvention de 25 francs qui lui a été adressée pour l'expédition vers l'Antarctique ; d'une lettre de M. le Maire d'Orléans qui remet à la Société deux exemplaires de la médaille (en bronze) de M. Alfred Cornu. **Medailles d'Alfred Cornu.**

La section des Sciences déclare vacant le siège de M. Irénée de la Taille, décédé ; la section des Lettres, le siège de M. le comte de Croze-Lemercier, démissionnaire.

M. le Président exprime le regret que nous causent la mort de notre ancien collègue, M. Pascal Monet, ancien professeur au Lycée d'Orléans, et celle de M. Causse, qui fut également notre collègue et qui est mort professeur agrégé à la Faculté des Sciences de Lyon. **Décès de MM. Pascal Monet et Causse.**

M. le Trésorier donne lecture de l'exercice financier pour l'année 1907 : les comptes sont approuvés. **Approbation des comptes de l'année 1907.**

La Société décide que le concours pour le prix de Morogues aura lieu en 1908 et la remise de ce même prix reportée à la séance de 1909 qui commémorera le centenaire de la fondation de la Société. **Prix de Morogues.**

La cotisation pour l'année courante est fixée à 25 francs.

La parole est donnée à M. Charoy qui continue la lecture de son étude sur le *Château de Meung*.

La séance est levée à 9 h. 25.

Séance du vendredi 7 février 1908

Présidence de M. BASSEVILLE, Président

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Garsonnin, Papelier, Dumuys, Maillard, Charoy, Huard, Baillet, de la Loge, Maxime Didier, Bourdaloue, Denizet, Angot, Banchereau. — Total : 19 membres.

M. Hû, maire de Pontlevoy et membre correspondant, fait hommage à la Société d'une brochure sur « Pontlevoy pendant la période révolutionnaire ».

Candidatures de MM. Cagnieul Gaston d'Illiers et Louis Nicolas.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Cagnieul, bibliothécaire de la ville d'Orléans, qui pose sa candidature au siège vacant de M. le comte de Croze-Lemercier ; d'une lettre de M. Gaston d'Illiers, qui pose sa candidature au siège vacant de M. Irénée de la Taille. MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon présentent M. Louis Nicolas comme membre correspondant. Ces trois élections auront lieu à la prochaine séance de mars.

La Société désigne M. le comte du Roscoat pour la représenter à la session annuelle de la Société des Agriculteurs de France qui aura lieu à Paris, le 16 mars.

M. Banchereau fait passer sous les yeux des membres de la Société deux dessins à la plume exécutés de chic, pendant les séances du 27 décembre 1844 et du 17 janvier 1845, par le dessinateur professeur Salmon et précieusement conservés par un autre collègue, le docteur Thion.

M. Charoy continue la lecture de son travail sur le *Château de Meung-sur-Loire*.

M. Dumuys présente la reproduction d'une fresque italienne trouvée à Fontane (près Crémone), dans laquelle on a cru voir un portrait de Jeanne d'Arc, hypothèse à laquelle M. Dumuys ne croit pas pouvoir se rallier, sans cependant

pouvoir encore identifier le personnage principal de la fresque : peut-être serait-ce un saint Michel.

La séance est levée à 9 h. 50.

Séance du vendredi 21 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Iauch, Lalbalettrier, Guillaume, Fauchon, Garsonnin, Papelier, de Kerviler, Charoy, Michau, Berton, Baillet, de Tristan, Rimbert, Denizet, Callier, Angot, de la Loge. — Total : 20 membres.

MM. du Roscoat, Denizet et Rimbert présentent la candidature, comme membre correspondant, de M. Henri Johannet, administrateur de la Société des Agriculteurs de France. **Candidature de M. Henri Johannet.**

La section des Lettres présente la candidature de M. Cagnieul ; la section des Sciences la candidature de M. Gaston d'Illiers.

Au nom de la section d'Agriculture, M. Angot rappelle que le prix de Morogues de 400 francs doit être donné cette année. Ce prix sera attribué à l'arrondissement de Gien, mais la remise n'aura lieu qu'en 1909, comme il a été précédemment décidé. **Prix de Morogues.**

M. Charoy a la parole et donne lecture d'extraits de son étude sur le *Château de Meung-sur-Loire*.

La séance est levée à 9 h. 30.

Séance du vendredi 6 mars 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Iauch, Guillaume, Marmasse, Garsonnin, Maillard, Dumuys, Albert Didier, Courgeon, Baillet, de la Loge, de Tristan, Denizet,



Banchereau, Maxime Didier, Dessaux et Bourdaloue.

Total : 19 membres.

Eclairage à l'électricité de la salle des réunions.

Les membres de la Société constatent avec grand plaisir que notre salle est éclairée à l'électricité : à ce propos, M. le Président adresse des remerciements à M. le Maire, à M. le chef des travaux municipaux, à M. l'Ingénieur de la Société d'Electricité, à M. Thirot, l'électricien bien connu.

Notice sur M. du Gaigneau de Champvallins, par M. de la Loge.

La parole est donnée à M. de la Loge qui lit une notice sur *Alexandre-François-Marie du Gaigneau de Champvallins*, deuxième président de notre Société.

M. Dumuys et M. Garsonnin font une communication verbale sur une excursion géologique dans les environs de Luneau et de Baigneaux. Les fossiles que ces Messieurs ont trouvés pourront aider à résoudre la question de la constitution du bassin lacustre de la Beauce.

La séance est levée à 9 h. 20.

Séance du vendredi 20 mars 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Rocher, Touche, Geffrier, Garsonnin, Papelier, Maillard, de Kerviller, Perrin, Dumuys, Michau, Huard, Charoy, Berton, Courgeon, Baillet, de la Loge, Denizet, Iauch, Guillaume, Coville, Marmasse. — Total : 24 membres.

Elections de MM. Cagnieul et Gaston d'Illiers comme membres titulaires, Henri Johanet et Louis Nicolas comme membres correspondants.

La Société procède aux élections. MM. Cagnieul et Gaston d'Illiers sont élus membres titulaires ; MM. Henri Johanet et Louis Nicolas, membres correspondants. 15 membres ont voté par correspondance, ce sont : MM. Banchereau, de Larnage, Raoul de Tristan, Marmasse, Rimbert, Sainjon, d'Arlon, Guillon, Albert Didier, Maxime Didier, Bourdaloue, Charpentier, Fauconnier, Angot, de Puyvallée.

Après lecture d'un rapport de M. Berton, au nom de la section des Lettres, sur le travail de M. de la Loge, l'insertion dans les *Mémoires* est votée du travail de M. de la Loge.

M. Charoy continue et termine la lecture de son étude sur le *Château de Meung-sur-Loire* ; cette étude est renvoyée à la section des Lettres.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du vendredi 3 avril 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Guillaume, Iauch, Garsonnin, Papelier, Dumuys, Michau, Berton, Courgeon, de la Loge, de Tristan, Denizet, Timothée des Francs, Angot, Coville, Maillard. — Total : 20 membres.

MM. Cagnieul, G. d'Illiers, H. Johanet et L. Nicolas remercient de leur admission.

M. le Secrétaire général est autorisé à publier dans les *Mémoires* une notice sur les trois registres des procès-verbaux de l'Académie d'Orléans (1781-1793). Les registres des procès-verbaux de l'Academie d'Orléans 1781-1793.

La prochaine séance est fixée au Lundi saint 13 avril.

M. A.-J. Corbierre, sigillographe, pose sa candidature au titre de membre correspondant ; il doit communiquer à la Société la correspondance des Bénédictins de Bonne-Nouvelle et de Saint-Benoist-sur-Loire avec Mabillon.

M. le docteur Courgeon donne lecture de son étude sur une *Correspondante orléanaise de Sainte-Beuve, Mme du Gravier*. Mme du Gravier et Sainte-Beuve, par M. le Dr Courgeon.

M. Huard commence une lecture sur un *Voyage au Maroc*.



Séance du lundi 13 avril 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Garsonnin, Angot, Callier, Courgeon, Cagnieul, Huard, Dumuys, Touche. — Total : 12 membres.

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Cagnieul, bibliothécaire de la ville.

Sur la demande de la section d'Agriculture, il sera fait une certaine publicité, par insertion dans les journaux ou par affiches, pour donner connaissance du concours au prix de Morogues.

La Société, après un rapport oral de M. le Secrétaire, vote l'insertion dans les *Mémoires* du travail de M. Courgeon, lu dans la précédente séance.

Voyage au Maroc, par M. Huard.

M. Huard continue et termine sa lecture sur le *Maroc ;* le travail est renvoyé à la section des Lettres.

La séance est levée à 9 h. 30.

Séance du vendredi 1er mai 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Iauch, Lalbalettrier, Marmasse, Garsonnin, Perrin, Albert Didier, Dumuys, Huard, Michau, Cochard, Baillet, Banchereau, Callier, Denizet, Max. Didier, Angot, Charoy, Courgeon, Maillard, Cagnieul. — Total : 22 membres.

M. le baron de Morogues, membre titulaire démissionnaire, devient, sur sa demande, membre correspondant.

M. A.-J. Corbierre est élu membre correspondant. Douze membres ont voté par correspondance ; ce sont : MM. Baranger, Fauconnier, Sainjon, docteur Baillet, de Bengy de Puyvallée, Rimbert, Charpentier, Rousseau, Eug. Jarry, de la Loge, Bourdaloue, du Roscoat.

Monument funéraire de Ch. Pensée.

Sur la demande de M. Didier, M. le Président s'entendra avec les présidents des autres sociétés orléanaises pour obtenir de la municipalité le transfert ainsi qu'une concession à perpétuité, au nouveau cimetière, du corps et du monument funéraire de Charles Pensée, inhumé, en 1871, au cimetière Saint-Vincent.

M. Dumuys fait connaître à la Société diverses acquisitions qu'il a faites pour le Musée historique et en particulier une réplique modifiée du tableau daté de 1850 qui se trouve au Musée Jeanne d'Arc.

Une discussion intéressante a lieu entre MM. Baillet et Cagnieul sur le manuscrit grec récemment découvert, manuscrit qui a trait à la légende du Syrien Abgar et de ses prétendus rapports avec N.-S. Jésus-Christ.

La médaille de la Société.

M. le Secrétaire général est autorisé à insérer dans les *Mémoires* de la Société une note sur le médaillier de nos divers jetons qu'il a fait placer dans notre salle de séances.

Aschères-le-Marché, par M. l'abbé Bernois.

M. le Secrétaire général donne lecture d'un chapitre du travail de M. l'abbé Bernois, membre correspondant, sur *Aschères-le-Marché*.

La séance est levée à 9 h. 30.

Séance du vendredi 15 mai 1908

Présidence de M. BASSEVILLE, Président

Présents : MM. Basseville, docteur Fauchon, docteur Garsonnin, Cochard, Huard, Michau, Berton, docteur Courgeon,

Max. Didier, Banchereau, Dessaux, abbé Maillard et Cagnieul. — Total : 13 membres.

M. de Morogues élu membre correspondant.

M. le baron de Morogues, élu membre correspondant, adresse ses remerciements à la Société.

MM. Basseville, Fauchon et Lalbalettrier présentent la candidature de M. l'abbé Barbier, comme membre correspondant, à Beaugency.

M. le docteur Courgeon, au nom de la section des Lettres, donne lecture d'un rapport concluant à l'insertion, dans les *Mémoires*, du travail de M. Charoy sur le *Château de Meung-sur-Loire*.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Note de M. M. Didier sur les Baigneuses d'Antigna.

M. Max. Didier donne lecture d'une note sur les incidents que provoqua l'exposition, au Musée d'Orléans, du tableau d'Antigna, connu sous le nom des *Baigneuses*.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide que la note de M. Max. Didier sera publiée avec les comptes rendus des séances, à la fin du volume.

M. le Secrétaire général donne lecture de la suite du travail de M. l'abbé Bernois sur *Aschères-le-Marché*.

La séance est levée à 9 h. 30.

Pour le Secrétaire particulier,

A. Cagnieul.

Séance du 5 juin 1908

Présidence de M. BASSEVILLE, Président

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Thévenin, Dessaux, de Kerviller, Dumuys, Huard, Michau, Berton, Courgeon, Rimbert, de la Loge, Denizet, Angot, Rocher. — Total : 19 membres.

M. A.-J. Corbierre remercie de son élection au titre de membre correspondant.

Candidatures de M. l'abbé Saget et du Dr Léon Petit, comme membres correspondants.

MM. Angot, du Roscoat, Fauchon présentent la candidature de M. l'abbé Saget, curé doyen de Cléry, comme membre correspondant. MM. Banchereau, Dessaux, Fauchon présentent la candidature de M. le docteur Léon Petit, comme membre correspondant.

Après la lecture d'un rapport de M. Michau, l'insertion, dans les *Mémoires*, du travail de M. Huard est votée.

M. le Président donne lecture à l'assemblée de la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Proposition du changement de dénomination de notre Société.

« Notre Académie, fondée en 1809, a porté successivement les noms de : « *Société des Sciences physiques et médicales d'Orléans* », de « *Société des Sciences physiques, de Médecine et d'Agriculture d'Orléans* », de « *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans* » et, enfin, de « *Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans* ».

« Cette diversité et cette multiplicité de titres sont cause que notre Société est exceptionnellement appelée de son vrai nom. Les uns la nomment « *Société d'Agriculture* », les autres « *Société des Sciences* », ceux-ci « *Société des Lettres* », ceux-là « *Société des Arts* ».

« Ces différentes désignations sont la source des erreurs et des difficultés dont se plaignent particulièrement les bibliothécaires.

« Je soumets donc à vos votes la proposition suivante portée sur les cartes de convocation : La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans prendra le nom d'Académie d'Orléans à partir du 1er janvier 1909, sans qu'il soit autrement rien changé à ses statuts ».

L'assemblée vote cette proposition à l'unanimité moins une voix et charge le bureau de remplir les formalités nécessaires pour qu'elle reçoive l'approbation de l'administration supérieure.

M. Dumuys fait ensuite deux communications : l'une sur une sculpture, probablement d'origine grecque, trouvée à Bou, dans une habitation particulière ; l'autre sur un manuscrit rédigé, en 1807, par un soldat des guerres de la Révolution qui raconte, dans un style naïf et pittoresque, ses cam-

pagnes et spécialement l'expédition de Saint-Domingue.

Des notes seront rédigées sur ces deux communications.

La séance est levée à 9 h. 50.

Séance du vendredi 19 juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Garsonnin, Thévenin, Dessaux, Albert Didier, Michau, Berton, Courgeon, Baillet, de la Loge, Denizet, Max. Didier, Iauch, Guillaume, Cagnieul et Geffrier. — Total : 18 membres.

Candidature de M. E. Destenay, comme membre correspondant.

MM. du Roscoat, de la Loge, Albert Didier présentent la candidature de M. E. Destenay comme membre correspondant.

Election de M. l'abbé Barbier, comme membre correspondant.

M. l'abbé Barbier est élu membre correspondant.

Douze membres ont voté par correspondance : MM. Angot, Charpentier, Rimbert, Baranger, de Bengy de Puyvallée, Baillet, Sainjon, Coville, Fauconnier, d'Arlon, Rousseau et Guillon.

M. le Secrétaire général continue la lecture du travail de l'abbé Bernois sur *Aschères-le-Marché.*

La séance est levée à 9 h. 10.

Séance du vendredi 3 juillet 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Marmasse, Garsonnin, Maillard, de Kerviler, Mi-

chau, Huard, Charoy, Cagnieul, Berton, Baillet, de la Loge, de Tristan, Angot, Max. Didier. — Total : 19 membres.

M. l'abbé Barbier remercie la Société qui a bien voulu l'admettre au nombre de ses membres correspondants.

M. Baillet fait un rapport oral analysant le travail de M. Guillon sur *Guillaume Prozet* et conclut à l'insertion du travail dans nos *Mémoires*, ce que ratifie le vote de la Société. Guillaume Prozet et l'ancienne Académie d'Orléans par M. Guillon.

La Société autorise la commission de la section d'Agriculture à louer une automobile pour visiter les fermes dont les tenanciers concourent pour le prix de Morogues : cette dépense sera couverte par les intérêts dudit legs.

M. le Secrétaire général continue la lecture du travail de M. l'abbé Bernois sur *Aschères-le-Marché*.

La séance est levée à 9 h. 5.

Séance du vendredi 17 juillet 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Coville, Garsonnin, de Kerviler, Perrin, Albert Didier, Marmasse, Huard, Maillard, Courgeon, Auguste Baillet, Callier, de Tristan, Angot, Corbierre (correspondant) et Cagnieul. — Total : 19 membres.

Au dépouillement de la correspondance, M. le Secrétaire signale une erreur qui s'est glissée dans le dernier fascicule des *Mémoires* (2e semestre de l'année 1907). On a donné au travail de M. Garsonnin le titre inexact de *Publications de l'Académie d'Orléans*, au lieu de *Publications de la Société des Sciences d'Orléans* ; cette erreur, pouvant donner lieu à confusion, sera indiquée dans la prochaine feuille d'errata.

M. l'abbé Saget, M. le docteur Léon Petit et M. Destenay sont élus membres correspondants ; seize membres ont voté par correspondance : MM. du Roscoat, Michau, Charoy, de Election de MM. Saget Léon Petit et Destenay, comme membres correspondants.



Larnage, de la Loge, Maxime Didier, Guillon, des Francs, le docteur Baillet, Rousseau, comte Charpentier, Sainjon, d'Arlon, Fauconnier, docteur Vacher, Guillaume.

M. Angot, au nom de la commission de la section d'Agriculture, annonce que cette commission a fait la visite annoncée dans les fermes de l'Orléanais ; un compte rendu de cette visite sera rédigé par M. de Tristan.

M. Corbierre, présent à la séance, lit un travail sur le *Passage dans l'Orléanais de Dom Mabillon accompagné de Dom Rimard* ; ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

La séance est levée à 9 h. 5 après que M. le Président eut souhaité de bonnes vacances à l'assemblée.

Séance du vendredi 2 octobre 1908

Présidence de M. BASSEVILLE, Président

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Marmasse, Baranger, Pilate, Maillard, Dessaux, Huard, Charoy, A. Baillet, Rimbert, Angot, Guillaume, Bourdaloue et Courgeon. — Total : 15 membres.

Eloge nécrologique de MM. de Courcy et Ch. Michau.

M. le Président prononce les éloges de M. le marquis de Courcy, membre correspondant, et de M. Ch. Michau, membre de la section des Lettres, décédés pendant les vacances.

Réfection des peintures de la salle des séances.

M. le Président fait remarquer que les peintures de la salle des séances ont été refaites aux frais de la municipalité.

M. le Secrétaire général, qui a fait l'inventaire des archives, est autorisé à en donner un résumé dans la seconde partie des *Mémoires*.

La richesse du poète, poésie de l'abbé Barbier.

Il donne lecture d'une poésie : *La Richesse du poète*, par M. l'abbé Barbier, membre correspondant, laquelle est renvoyée à la section des Lettres.

L'Assistance aux blessés du siège d'Orléans, par le chanoine Cochard.

Il commence ensuite la lecture d'un mémoire de M. le chanoine Cochard sur l'*Assistance aux blessés du siège d'Orléans* (1428).

La séance est levée à 9 h. 10.

Pour le Secrétaire particulier,
Courgeon.

Séance du vendredi 16 octobre 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Marmasse, Touche, A. Huard, Guillon, Courgeon, Rimbert, Banchereau, Angot, Pilate, Coville, membres titulaires, et l'abbé Saget, de Cléry, membre correspondant. — Total : 16 membres.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Secrétaire général continue la lecture du mémoire de M. le chanoine Cochard sur l'*Assistance aux blessés du siège d'Orléans* (1428).

La séance est levée à 9 heures.

Séance du vendredi 6 novembre 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Marmasse, Maillard, Guillon, de Kerviller, Albert Didier, Maxime Didier, Cagnieul, Callier, de Tristan, Banchereau, Coville, Guillaume. — Total : 16 membres.

M. de Tristan a la parole au nom de la section d'Agriculture et demande si la section a le droit de ne donner, ce qui lui paraît suffisant, qu'une médaille avec mention honorable sur le prix de Morogues et non le prix dans sa totalité ; la Société répond affirmativement.

M. le Secrétaire général termine la lecture du mémoire de M. le chanoine Cochard. Le mémoire est renvoyé à la section de Médecine.

Monument funéraire de Ch. Pensée.

M. Albert Didier annonce que la municipalité a accordé une concession trentenaire, au nouveau cimetière, pour le monument de M. Charles Pensée, ancien membre de la Société ; peut-être la Société sera-t-elle invitée à contribuer à la restauration du monument ; ce qu'elle fera volontiers.

La séance est levée à 9 h. 25.

Séance du vendredi 20 novembre 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Baillet, Garsonnin, Coville, Marmasse, Thévenin, Dumuys, Guillon, Cagnieul, Courgeon, Baillet, Banchereau, Maxime Didier, Angot, Maillard, Geffrier, Berton, Gaston d'Illiers, membres titulaires, et Saget, membre correspondant. — Total : 21 membres.

Nouvel aménagement de la salle des seances.

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Gaston d'Illiers, puis il fait remarquer les changements si heureux réalisés dans la salle de nos séances ; ils ont été réalisés grâce aux fonds qu'a votés le Conseil général sur la motion de deux de nos membres : M. le vicomte de Larnage et M. Darblay. Des remerciements sont adressés au Conseil général, à M. de Larnage et à M. Darblay, ainsi qu'à M. le Secrétaire général qui a dirigé avec un zèle infatigable tous ces travaux.

Obsèques de M. Georges Jacob.

M. le Président rappelle que le matin même ont eu lieu, à la Cathédrale, les obsèques de M. Georges Jacob, ancien imprimeur, directeur de l'imprimerie Jacob, fondée au XVII[e] siècle, par Abraham-Isaac Jacob, membre pendant vingt-cinq ans de notre Société. M. le Président fait l'éloge ému de cet homme courtois, de cet homme si parfaitement sympathique, de cet homme de bien et associe à tous les regrets qu'a suscités sa mort les regrets de la Société.

M. Billard, notaire à Limoges, d'origine orléanaise, pré-

sente sa candidature comme membre correspondant, sur quoi il sera statué à quinzaine.

Sur le rapport de M. Cagnieul, au nom de la section des Lettres, l'insertion dans les *Mémoires* de la pièce de vers de M. l'abbé Barbier est votée à l'unanimité.

Physionomie morale de Louis XI, par M. l'abbé Saget, membre correspondant.

La parole est donnée à M. l'abbé Saget, curé doyen de Cléry, qui commence une lecture sur la *Physionomie morale de Louis XI*, d'après la correspondance de ce monarque, publiée par la Société de l'Histoire de France.

M. Dumuys, en fin de séance, donne d'intéressants détails sur les travaux exécutés dans l'ancien couvent des Ursulines et dans la maison dite d'Agnès Sorel.

La séance est levée à 9 h. 15.

Séance du vendredi 4 décembre 1908

PRÉSIDENCE DE M. BASSEVILLE, PRÉSIDENT

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Geffrier, Garsonnin, Dessaux, Maillard, Perrin, de Kerviler, Guillon, Cagnieul, Courgeon, Maxime Didier, Denizet, Banchereau, Baillet, Angot, membres titulaires, et M. l'abbé Saget, membre correspondant. — Total : 21 membres.

M. le Secrétaire général, au dépouillement de la correspondance, dépose sur le bureau un hommage de M. Emile Bouchet, de Dunkerque : *La Conquête de la Hollande en 1795*, puis présente la candidature, au titre de membres correspondants, de MM. Maurice de Vilmorin, propriétaire aux Barres, près Montargis, et Emmanuel Tabart, pharmacien à Montargis.

Réunion des trois sociétés savantes d'Orléans.

La Société Archéologique invite les membres de la Société à la réunion générale des Sociétés Savantes d'Orléans, le vendredi 11 décembre.

Election de M. Billard, comme membre correspondant.

M. Billard, notaire à Limoges, est élu membre correspondant.

M. l'abbé Saget continue la lecture de son étude sur *Louis XI*.

M. Cagnieul donnera prochainement une note.

La séance est levée à 9 h. 15.

Séance du vendredi 18 décembre 1908

Présidence de M. BASSEVILLE, Président

Présents : MM. Basseville, du Roscoat, Fauchon, Lalbalettrier, Iauch, Guillaume, Marmasse, Garsonnin, Touche, Geffrier, Baranger, Guillon, Albert et Maxime Didier, Huard, Berton, Courgeon, Baillet, Callier, de Tristan, Denizet, Banchereau, Angot, Coville. — Total : 24 membres.

M. l'abbé Basseville, vicaire de Saint-Paterne, présente sa candidature au titre de membre correspondant.

Le premier de l'an 1909 tombant un vendredi, la deuxième réunion de janvier aura lieu le cinquième vendredi, soit le 29.

Elections de MM. de Vilmorin Lagny et Tabart, comme membres correspondants.

MM. de Vilmorin, Lagny et Tabart sont élus membres correspondants.

Dépôt aux archives du travail de MM. les abbés Bernois et Corbierre.

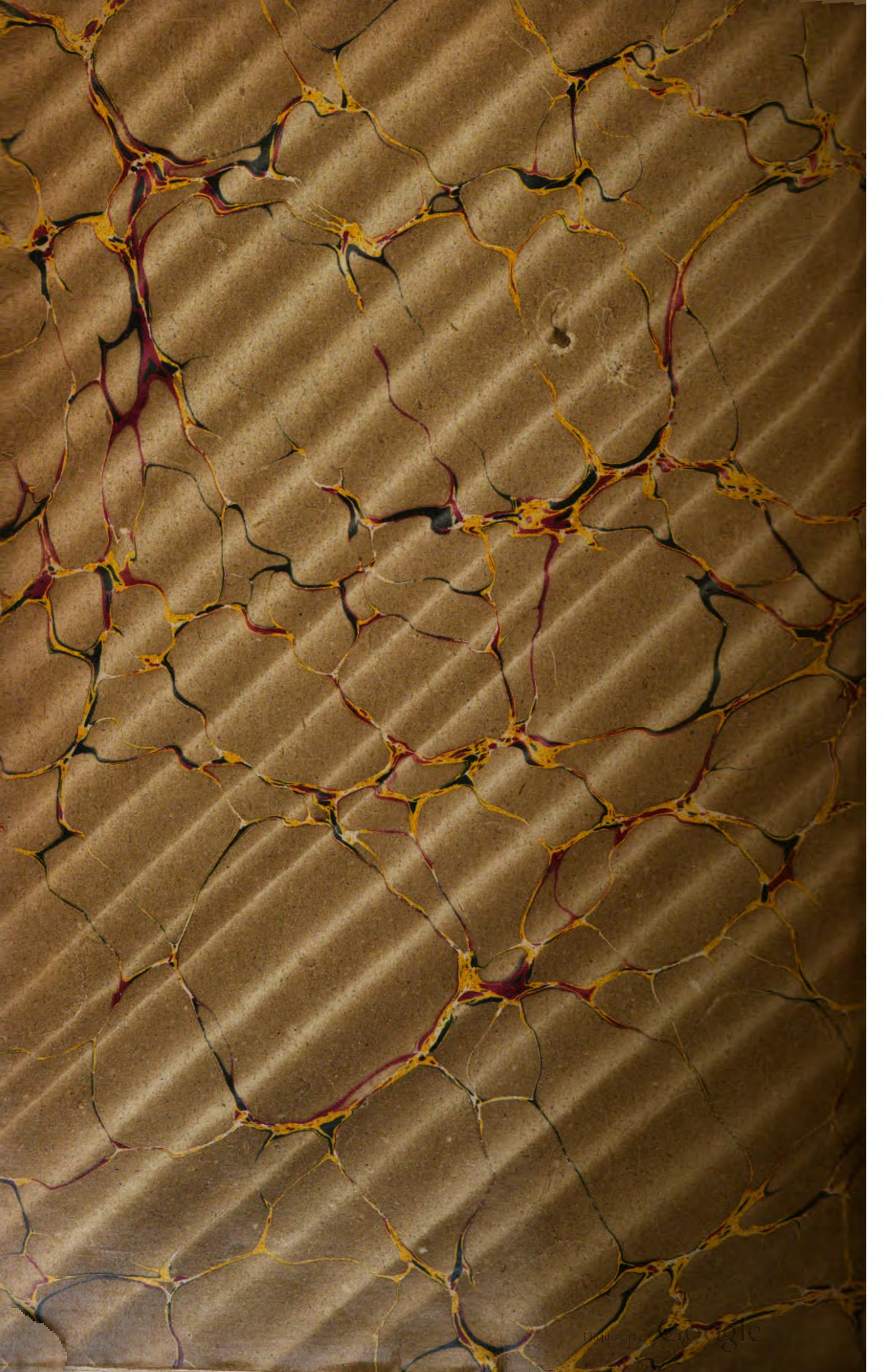
M. le Président, au nom de la section des Lettres, fait un rapport oral sur deux travaux : de M. l'abbé Bernois, curé de Jouy-le-Potier, sur *Aschères-le-Marché*, de M. l'abbé Corbierre, sur le *Passage de Mabillon dans l'Orléanais*. Malgré le grand intérêt que présente le travail de M. l'abbé Bernois, travail très considérable et très complet, la Société croit devoir en voter le dépôt aux archives, ainsi que de l'étude de M. l'abbé Corbierre.

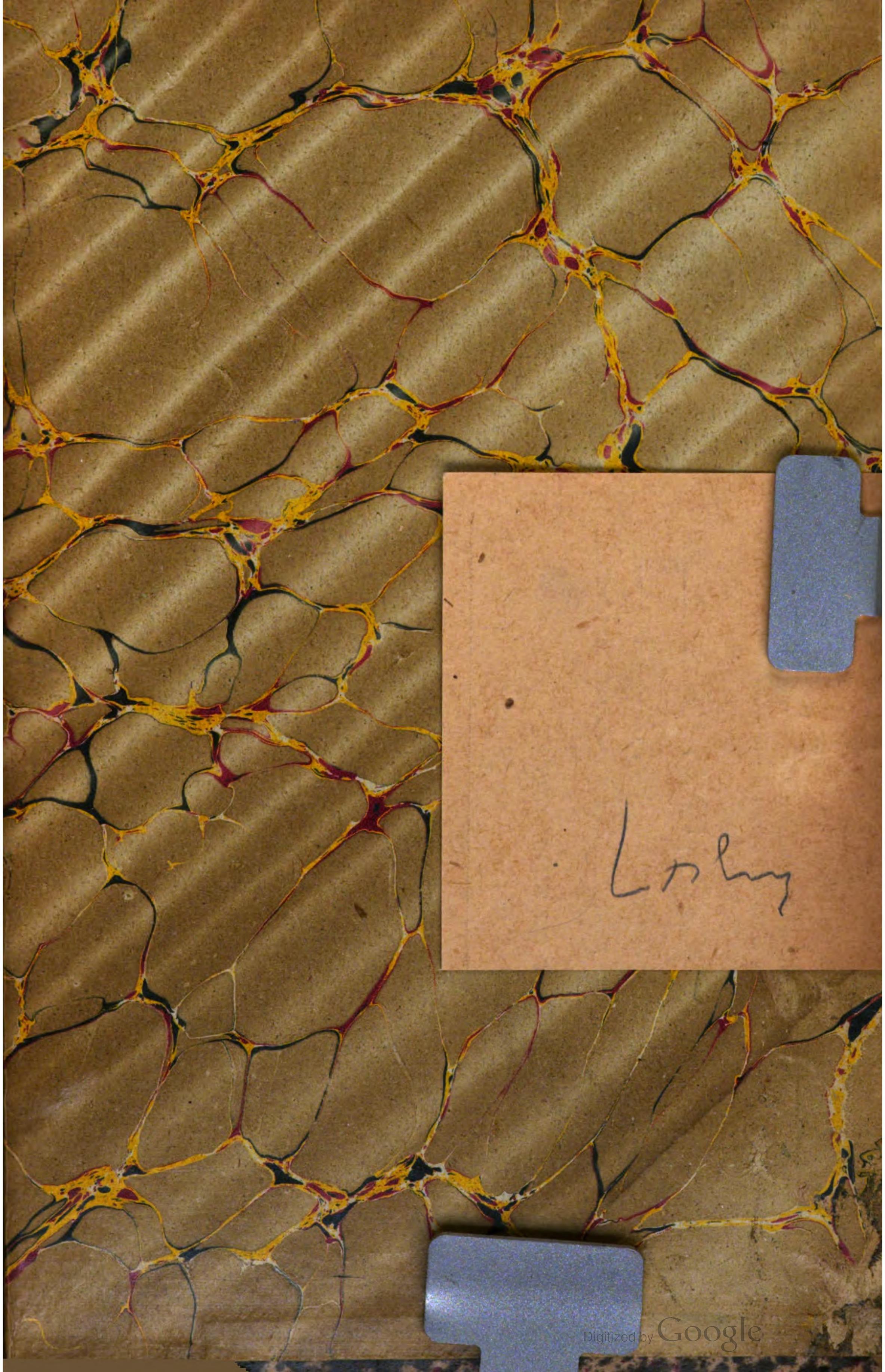
M. l'abbé Saget continue et termine la lecture de son étude sur *Louis XI* ; cette étude est renvoyée à la section des Lettres.

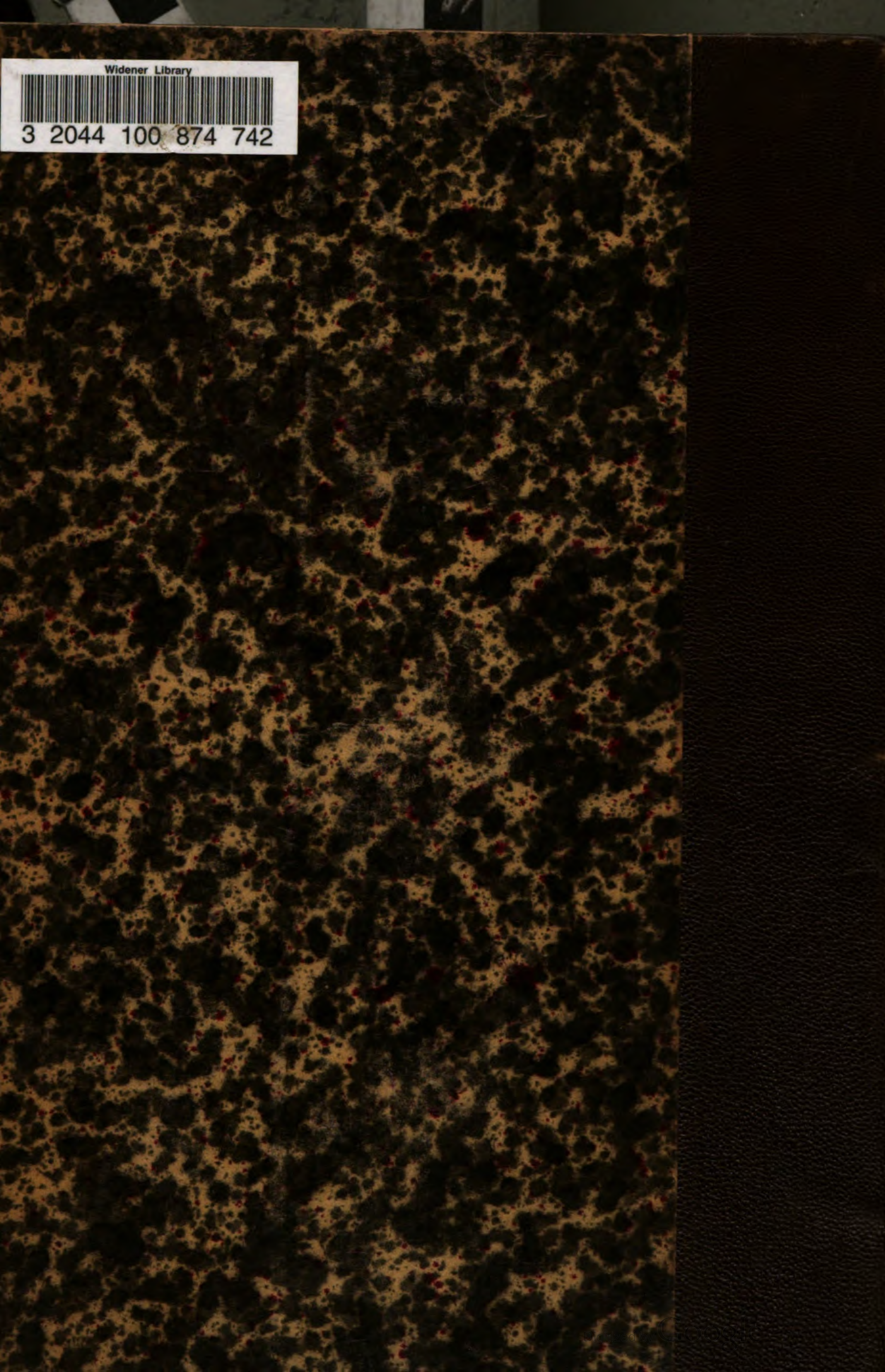
La séance est levée à 9 h. 15.

TABLE DU TOME HUITIÈME

DE LA Ve SÉRIE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ






Widener Library
3 2044 100 874 742